

HISTOIRE  
DE LA  
**VILLE D'AMIENS**

PAR

LE BARON A. DE CALONNE

*Président de la Société des Antiquaires de Picardie.*

TOME PREMIER



**AMIENS**  
PITEUX FRÈRES, IMPRIMEURS-ÉDITEURS  
32, Rue de la République, 32

—  
1899











Digitized by the Internet Archive  
in 2016









HISTOIRE

DE LA

VILLE D'AMIENS



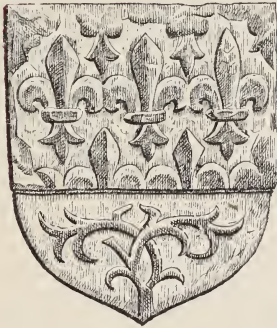
HISTOIRE  
DE LA  
VILLE D'AMIENS

PAR

LE BARON A. DE CALONNE

*Président de la Société des Antiquaires de Picardie.*

TOME PREMIER



AMIENS

PITEUX FRÈRES, IMPRIMEURS-ÉDITEURS

32, Rue de la République, 32

—  
1899



## AVANT-PROPOS.

L'histoire change de caractère avec les âges ; elle est susceptible de perfectionnements. Le chanoine de la Morlière, le père Daire, M. Dusevel, le docteur Goze, qui entreprirent à différentes époques de retracer les glorieuses annales de la ville d'Amiens, se sont conformés aux méthodes de leur temps. De même dom Grenier et les chroniqueurs Jean de Court et Jean Pagès.

Venus avant nous, ils ont eu le mérite insigne de débrouiller le chaos des événements. Ils ont ouvert la voie, aplani les premières difficultés. J'oserai dire avec la même impartialité que nous ne saurions les prendre aveuglément pour guides. L'impulsion féconde donnée aux études historiques depuis un demi-siècle, la sûreté de critique, qui est le propre de la science moderne, ont fait apparaître des lacunes dans leur œuvre si pleine d'attrait et de talent.

Ces écrivains recouraient aux documents originaux, mais ils les lisaient dans un tout autre esprit que nous, ne s'étudiant point à y trouver ce que nous y cherchons, ne le soupçonnant même pas. Ils rejetaient ou reléguaient au second plan les mœurs, les usages, les transformations sociales et acceptaient trop facilement les légendes les moins vraisemblables.

Une histoire demeurerait ensevelie dans le mystère des archives municipales : celle que M. Augustin Thierry<sup>1</sup> a fait en partie revivre ; celle que M. Auguste Janvier<sup>2</sup> et M. Édouard Maugis<sup>3</sup> ont plus récemment mise en lumière.

Entraîné, comme malgré moi, par le charme de l'étude du passé, épris des gloires de ma ville natale à toutes les époques et justement fier de voir se dérouler à Amiens plusieurs des belles phases de l'histoire nationale, j'aspire à l'honneur de compléter les travaux de mes devanciers, sans la moindre prétention de réaliser une de ces œuvres profondes qui tendent à être définitives et ne laissent rien à trouver après elles. J'écris après une minutieuse investigation des faits et des caractères. Je m'efforce de ne point avancer une assertion qui ne s'appuie ou sur des mémoires authentiques ou sur des documents originaux.

M'inspirant de cette vérité que l'histoire est un tableau qu'il faut à la fois dessiner et peindre, j'ai

1. *Recueil des monuments inédits de l'histoire du Tiers-État. Région du Nord.*

2. *Les Clabault, famille municipale amiénoise. 1349-1539.*

3. *Étude sur l'histoire financière de la ville d'Amiens.*



voulu voir de mes propres yeux ce que j'appellerai la physionomie des siècles, pour donner aux personnages les sentiments qui les animaient et aux événements l'allure qui leur convient. J'ai secoué la poussière des chartes que la main de Philippe-Auguste, la main de Henri IV et celle de Louis XIV ont touchées. J'ai parcouru avec un soin jaloux les centaines de registres dans lesquels mayeurs et échevins consignaient, jour par jour, heure par heure, les vicissitudes de la vie municipale, notamment aux époques troublées et confuses de l'occupation bourguignonne et anglo-bourguignonne, de la Ligue, du gouvernement de Concini, de la Révolution.

Peut-être me reprochera-t-on d'avoir chargé le récit de notes et de citations. Je l'ai fait par un scrupule de sincérité dont je prie le lecteur de vouloir bien me tenir compte.

La tâche entreprise eût été quelque peu téméraire si je n'avais rencontré un bienveillant concours et d'utiles encouragements chez mes collègues de la *Société des Antiquaires de Picardie*, qui se sont occupés de l'archéologie et de l'histoire amiénoises. Tous m'ont éclairé de leurs conseils et aidé de leurs travaux. Tous, et particulièrement M. Charles Pinsard, m'ont ouvert les trésors de leurs bibliothèques et de leur savoir. Qu'ils daignent recevoir ici l'expression de ma profonde gratitude.

Pénétré d'admiration pour la foi, la vaillance et l'honneur des générations passées, dans l'intimité des-

quelles il m'a été donné de vivre durant de longues et laborieuses années, je dédie cette étude historique à mes concitoyens.

Puisse le souvenir de ce que les aïeux ont généreusement accompli pour la grandeur de la Patrie et dans l'intérêt de la civilisation, nous encourager à marcher sur leurs traces, afin de maintenir et de développer, à travers les âges, le bon renom, la prospérité et la gloire de notre chère ville d'Amiens.

*Amiens, le 15 août 1898.*



# LIVRE PREMIER

---

DES ORIGINES DE LA VILLE D'AMIENS

AUX

DÉBUTS DE LA COMMUNE

---



# HISTOIRE

DE LA

## VILLE D'AMIENS.

---

### CHAPITRE PREMIER.

#### LES ORIGINES DE LA VILLE D'AMIENS.

I. **Les Ambiani.** — **Samarobriva.** — La *civitas* des Gaulois. — Le territoire des *Ambiani*; signification du mot *Ambiani*; les monnaies. — Signification et formes diverses du mot *Samarobriva*. — Le pont sur la Somme. — La ville palustre. — II. **La conquête par les Romains.** — Ligue des peuples du *Belgium*. — Bataille de l'*Axona*. — Soumission des *Ambiani*. — César séjourne à *Samarobriva*. — États de la Gaule. — Quartiers d'hiver des légions. — Le *castrum stativum* probable de *Samarobriva*. — La conquête s'achève. — Voies gauloises. — *Samarobriva* jugée par Cicéron. — Saint-Quentin n'est pas *Samarobriva*. — L'autel votif de T. Messius.

#### I.

#### **Les Ambiani. — Samarobriva.**

A l'époque de la conquête romaine, la Gaule se trouvait divisée en un certain nombre d'États distincts, que César désigne sous le nom générique de *civitates*. La *civitas* (la cité) comprenait les habitants d'une région plus ou moins étendue, membres d'un même corps politique, attachés aux mêmes intérêts et ayant adopté une appellation générale-

ment empruntée à quelque particularité de leur état social ou à la nature du pays. La *civitas* des *Ambiani* occupait une partie du *Belgium*. Baignée, à l'ouest, par cette portion de l'Océan que les anciens désignaient sous le nom de *fretum Morinorum*, elle confinait, vers le nord, aux *Morini* (région de Boulogne et de Thérouanne) et aux *Atrebates* (région d'Arras); vers le nord-est, aux *Nervii* (région de Cambrai); vers l'est, aux *Veromandui* (région de Saint-Quentin). Les *Bellovaci* (région de Beauvais) la limitaient, au sud, les *Caletes* (pays de Caux), au sud-ouest.

L'ancien diocèse d'Amiens, qui n'a pas éprouvé de notables variations au cours des siècles, représentait assez exactement, dans son intégrité, le territoire des *Ambiani*<sup>1</sup>, puisque, en s'organisant au déclin de l'empire romain, le Christianisme adopta les divisions de l'ordre civil pour les circonscriptions ecclésiastiques, et que le diocèse se confondit, dès lors, avec la *civitas*<sup>2</sup>.

1. GOZE. (*Les Enceintes successives d'Amiens*, p. 19) attribue à tort au territoire des *Ambiani* les limites restreintes de l'arrondissement d'Amiens et DAIRE (*Hist. de la ville d'Amiens*, I, p. 2) n'est pas plus exact en disant que « le pays des *Ambiani* comprenait le territoire des peuples de la Belgique », dont il n'était qu'une partie déterminée.

2. Le diocèse d'Amiens était circonscrit par une ligne qui, partant de la mer, à l'embouchure de la Canche, remontait le cours de cette rivière, sauf quelques enclaves, jusqu'à Cercamp, enveloppait Doullens, Mailly, Beaumont-Hamel; se dirigeait vers Bazentin-le-Grand; inclinait brusquement de là vers le sud, pour gagner, sur la limite du diocèse de Noyon, Conchil-les-Pots, en comprenant Albert, Lihons, Rouvroy-en-Santerre, Roye, Tilloloy et Boulogne-la-Grasse; de Conchil-les-Pots, faisait retour, en longeant le diocèse de Beauvais, sur Crèvecœur-le-Petit et La Hérèlle; touchait à Gouy-les-Grosilliers; descendait à Vieuwillers; enclavait Grandwillers, Sarcus, Formerie, Romescamp; ondulait, à travers les cantons actuels de Poix et d'Hornoy, jusqu'à Saint-Germain; suivait, à partir de ce point, les bords de la Bresle, et allait aboutir à la Manche, entre Tréport et Mers.

Voir la carte du diocèse d'Amiens, du XIII<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle, avec ses



On a recherché l'origine et la signification du mot *Ambiani*<sup>1</sup>. M. d'Arbois de Jubainville<sup>2</sup>, d'accord avec d'autres érudits celtistes, voit dans la préposition *ambi* l'équivalent de l'*amphi* des Grecs, avec le sens d'entourer. Il propose d'accepter *Ambiani* comme le dérivé du thème *ambio*, identique à l'irlandais *imbe* ou *imme*, qui paraît exprimer aussi l'idée d'entourer.

Le préfixe gaulois *ambi* aurait le même sens dans le nom de trois peuples de la Norique : les *Ambidravi*, les *Ambilici*, les *Ambisontii*, habitants des contrées situées sur les deux rives des rivières de la Drave, du Lech et de l'Isonzo.

Admettant, ce qui ne paraît pas douteux, que dans *Ambiani*, *ambi* ait eu le sens d'entourer, resterait à connaître ce que les habitants de notre région entouraient ou ce dont ils étaient entourés. Peut-être l'intelligence du second membre du mot apporterait-elle quelque indication, s'il était possible d'y voir autre chose qu'un suffixe de forme latine et nullement celtique.

La série des monnaies gauloises attribuées aux *Ambiani*, pour l'unique raison que certaines pièces ont été trouvées à peu près exclusivement dans notre contrée, compte un certain nombre de types bizarres : têtes échevelées à la barbe hirsute ; biges dirigés par un aurige à longue chevelure ; animaux fantastiques ; chevaux, sangliers, bœufs ; dont la gravure barbare et la grossière fabrication présentent des énigmes que les numismates expliquent difficilement. La plus remarquable des pièces du « type ambien » est l'imitation en or du statère de Tarente sur lequel se

divisions, par doyennés, dressée par F. I. Darsy, pour les *Bénéfices du diocèse d'Amiens*. ANTIQUAIRES DE PICARDIE, *Documents inédits*, T. VII.

1. A. HOLDER. *Alt Celtischer Sprachshatz*. — Leipsig 1891. — Au mot *Ambiani*, p. 117.

2. *Les noms gaulois chez César et Hirtius. De bello gallico*. — Paris, 1891, p. 36.

voient : à droite, une tête diadémée de femme, parée d'un collier et, au revers, les Dioscures à cheval portant des palmes et des couronnes<sup>1</sup>.

Tout récemment, à Amiens même, on a découvert, sur le sol primitif<sup>2</sup>, la très curieuse pièce en bronze portant, au revers, le mot VIRICIV, qui peut être le nom d'un chef<sup>3</sup>, avec cheval galopant à gauche.

César, le premier, parle de la ville principale des *Ambiani*, située sur le fleuve qui traversait la *civitas*, dans toute sa longueur, de l'est à l'ouest. Il la désigne sous le nom de *Samarobriva*<sup>4</sup>, forme en usage, chez les habitants du *Belgium*, avant l'arrivée des Romains, le conquérant l'ayant admise et n'ayant pu la créer. Tous les manuscrits du *de Bello gallico* sont d'accord<sup>5</sup>. Il n'existe aucune variante méritant d'être signalée, puisque celle de *Samarobriuma*, rapportée par M. Henri Meusel<sup>6</sup>, et celle de *Samarobrioua*<sup>7</sup> adoptée par le géographe Ptolémée, qui vivait au temps d'Antonin (138-

1. MURET et H. DE LA TOUR. *Catalogue et atlas des monnaies gauloises de la Bibliothèque Nationale*. Nos 8380 à 8540. — A. DANICOURT. *Etudes sur quelques antiquités trouvées en Picardie*, p. 8 et pl. III.

2. A l'angle de la rue Porte-Paris et de la rue d'Alger. Collection de M. Collombier.

3. HUCHER. *L'art gaulois*. 1873. N° 163, 2<sup>me</sup> partie. — N° 8541 de l'atlas La Tour.

4. C. JULII COESARIS. *Belligallici*. Henricus Meusel. - Weber, Berolini, 1891.

V. 24. *Subductis navibus concilioque Gallorum Samarobrivæ peracto.*

V. 47. *Crassum Samarobrivæ præficit...*

V. 53. *Ipse, cum tribus legionibus, circum Samarobrivam hiemare constituit.*

5. *C. Julii Cæsaris commentarii, cum A. Hirtii aliorumque supplementis, ex recensione Bernardi Kublerii*. Leipzig 1893. — Un manuscrit donne cependant *Samarobrium* (forme basse) avec chute du *v*, ce qui équivaut à *Samarobriva* puisque l'on trouve *Brio* avec sens de *pont* dans le glossaire du gaulois du v<sup>e</sup> siècle de Endlicher.

6. *C. Julii Cæsaris belli gallici...* — Édit. préc. V. 53.

7. RAYMUNDUS MARLIANUS. *Les Commentaires*. Édit. de 1482, lib V. § 53.

161), proviennent évidemment d'une copie défectueuse. *Samarobrioua* est identique à la forme des commentaires, car les Grecs employaient la syllabe *ou* pour représenter le *v* latin qui se prononçait ainsi <sup>1</sup>.

A la leçon *Samarobriva*, empruntée à César, M. Desjardins <sup>2</sup> préfère celle de la borne milliaire de Tongres <sup>3</sup> et de la table de Peutinger <sup>4</sup>. Le monument épigraphique, récemment découvert à Amiens, consacre définitivement la première.

*Samarabriva* n'est d'ailleurs qu'une variante sans importance. La voyelle, précédant le second terme dans un mot composé, se prononçait à peine ; on ne l'entendait souvent pas. Elle a donc pu se modifier et tomber même dans certains mots : *Lugudunum* est ainsi devenu *Lugdunum* et l'on pourrait multiplier les exemples.

*Briva* signifie expressément *pont* dans la langue gauloise.

1. CLAUDI PTOLOMEI *Alexandrini geographiæ, libri octo*. Édit. Didot, p. 223, ligne 3.

Μεθ' οὗς ὁμοίως Ἀμβριανοὶ καὶ πόλις αὐτῶν Σαμαροβριόουα.

Plusieurs manuscrits, entre autres celui de Paris, portent Σαμαροβριόουα.

2. *Géographie de la Gaule Romaine*, IV, pl. VI.

3. *Copie rectifiée du milliaire de Tongres par M. le général Creuly*. Paris, 1841, p. 5.

*Deuxième face de la borne :*

. . . . .	L • X V
[NOV] IOMAG	L • X V
DVROCORTER	L • X II
AVG SUESSIONVM	. . . . .
L	X II
ISARA	L • XV
ROVDIVM	L • VIII
SEEVIAE	L • VIII
SAMARABRIVA	. . . . .

4. M. ERNEST DESJARDINS. *La table de Peutinger d'après l'original conservé à Vienne*. 1874, p. 14, donne les variantes : *Samarabrivus*. *Samariabrivus*. *Samarabibras*. *Samabrivus*. *Samarobibras*.

On en peut rapprocher l'expression allemande *brücke*<sup>1</sup> ce qui fait de *Samarobriva* — pont sur Somme — l'équivalent de Saarbruck, — pont sur Sarre — et d'autres noms analogues.

*Samarobriga*, qui se lit dans certains manuscrits de la géographie de Ptolémée, présenterait le sens tout différent de *forteresse sur la Somme*<sup>2</sup> et n'a jamais prévalu sur la forme *Samarobriva*, véritable appellation primitive de la ville d'Amiens.

Toutefois, ferons-nous observer qu'il n'existe, pour attribuer au fleuve le nom de *Samaros* ou de *Samara*, aucune mention en dehors de celle comprise dans le nom même de la cité connue de César. Les plus anciens auteurs du moyen âge la désignent ainsi :

*Sumna*<sup>3</sup> — *Sömma*<sup>4</sup> — *Sumina*<sup>5</sup> — *Summana*<sup>6</sup> — *Sumena*<sup>7</sup> *Somena*<sup>8</sup>, autant de preuves que la voyelle précédant l'*n* se prononçait indistinctement en *a*, en *e*, en *i*, et que parfois elle disparaissait.

1. A. HOLDER. *Alt Celtischer Sprachshatz*, p. 610, au mot *briva* donne beaucoup d'exemples : *Briva Isaræ*, *Oisebrücke*, *Pontoise*. — *Briva Curvetiæ*, *brücke über die Correze*. — *Samarobriva*, *brücke über die Somme*.

2. A. HOLDER. *Alt Celtischer*.... Édit. préc., au mot *briga*, p. 533.

3. *Monumenta Germaniæ historica diplomatum imperii*, I, p. 37, lignes 13 et 14 : diplôme de Clotaire III, du 6 septembre 662 : *Super fluvium Sumna*.

4. Le Mns de Grégoire de Tours, provenant de l'abbaye de Corbie, qui, de la bibliothèque du collège de Clermont, est passé dans celle de Thomas Philipps, donne la variante *Sömma*. — Cet *ö* offrant de l'analogie avec le *ø* ouvert est l'*o* simple. C'était une manière d'écrire en usage au moyen âge. Cf. DOM DE VAINES, *Dict. diplomatique*.

5. *Vie apocryphe de Saint Médard* attribuée à Fortunat. Edit. Krusch, p. 70.

6 et 7. GRÉGOIRE DE TOURS. *Historia Francorum*. II, § 9. Édit. Henri Omont. T. I, p. 46, ligne 33 : *Usque Sumenam Fluvium occupavit*. L'édition Arndt, p. 77, ligne 15, porte : *Summanam*.

8. V. H. C. FORTUNATI *Carmina*..... VII, § IV, vers 15. Édit. 1617.

De *Samara* à *Sumena*, la distance est grande ; moins grande peut-être qu'on pourrait le croire, étant données les altérations provenant, pour l'orthographe des noms anciens, de la prononciation négligée, de l'audition imparfaite, de l'écriture défectueuse, de la méprise des copistes. *Samara* aurait pu se transformer en *Sambre*, mais personne n'ignore qu'en fait cette transformation ne s'est pas produite, puisque *Samara* est devenue *Somme* et que *Sabis* a donné *Sambre*. Le texte des *Acta sancti Firmini*<sup>1</sup> indique, par la variante *Somonobrica*, que la corruption de *Samaro* en *Somona* existait déjà à l'époque de la rédaction de la légende du martyr de saint Firmin.

Ptolémée<sup>2</sup> place le nom de *Phroudios* sur un cours d'eau qui pourrait correspondre à celui de la Somme, et d'Anville<sup>3</sup> a voulu démontrer que la pointe du Hourdel, située à l'embouchure du fleuve, a pu s'appeler jadis *Phrudis*. C'est de la fantaisie. Il est maintenant admis que l'expression de Ptolémée, signifiant cours d'eau en général, convient aussi bien à la Somme qu'à tous les fleuves qui arrosent la Gaule.

Peu importe que *le pont sur Somme* ait été l'origine de la bourgade, berceau de la ville d'Amiens, ou que l'existence

1. *Vita Sancti Firmini*. Appendice n° 1, page 408 de l'histoire de saint Firmin, par M. Salmon.

« *Nocte vero sequente ; cum plebs Somonobrica (variante : Somanobrica) sese sopori dedisset.....* »

La désinence française *mbre* donne fréquemment *me*, dans le patois de la haute Picardie. Ainsi *ombre* fait *omme* et *chambre* fait *came*. Dans les satires picardes de H. Crinon, 1<sup>re</sup> édit. Péronne, 1863, satire 22 :

Gn'y-a je n'sais quo qu'in n'sérot expliqi

Qui vous attire ou l'oume d' vous clouqui.

Les philologues expliqueraient donc assez facilement le changement de *Samaro*, contracté *Samro*, en *Somme*. — (Note de M. R. de Guyencourt).

2. Edit. préc. p. 219. Φρουδιος ποταμὸς ἐκβολαί. — *Phrudis fluminis ostia*.

3. *Notice de l'ancienne Gaule*, p. 335.



de la bourgade ait précédé la création du pont. Du jour où le nord de la Gaule fut habité, c'est-à-dire à une époque reculée et qui se perd dans la nuit des temps, entre les peuplades, fixées en deçà et au delà du fleuve, s'établirent tout naturellement des relations de voisinage et d'échange. Elles nécessitèrent la construction, à l'endroit reconnu le plus propice pour la traversée de la vallée <sup>1</sup>, d'une chaussée et des ponts auxquels *Samarobriva* emprunta son nom, en prenant naissance en un point où le rétrécissement de cette vallée rendait le passage moins difficile ; entre le dernier bras du fleuve, au nord, et la rivière d'Avre, au midi ; sur les îlots qui, plus nombreux ici qu'ailleurs, avaient tout naturellement engagé les primitifs habitants à s'y fixer de préférence.

Aussi bien n'est-il pas nécessaire de remonter aux temps préhistoriques ou de faire appel à des légendes douteuses, pour trouver des exemples de l'habitation dans des huttes construites sur pilotis et environnées d'eau, telles que furent très probablement les plus anciennes demeures établies à *Samarobriva*. De nos jours, des tribus sauvages, et même à demi civilisées, ne vivent pas autrement aux Célèbes, aux Carolines, à la Nouvelle-Guinée et ailleurs. Nous devons en outre nous persuader que les villes de la Gaule étaient bâties, encore au temps de César, de façon à laisser peu de traces de leur existence, puisque les savants ont disserté longtemps sur l'emplacement d'oppidums de premier ordre, *Alesia* et *Bratuspantium*, par exemple.

A l'époque de l'invasion romaine, qui marque un très

1. M. C. PINSARD. *Rues, places et monuments d'Amiens*. Vol. LIV. *Caves et sous-sols*, pp. 273, 277, 307. — D'une lettre de M. BADOUREAU, ingénieur des mines, du 12 décembre 1888, il appert que des sondages pratiqués en amont, en aval et dans le centre de la ville basse d'Amiens, établissent la coupe du sol, en moyenne, ainsi qu'il suit : déblais, 2 mètres ; tourbe mousseuse et grise, 1 mètre ; tourbe noire, 2 mètres,



notable changement dans les mœurs et les habitudes de la Gaule, l'oppidum de *Samarobriva* emprunte une importance considérable à sa situation stratégique, voisine de la mer, et parce que la traversée de la vallée de la Somme y avait été rendue praticable. Oppidum, disons-nous, au sens de l'historien militaire Végèce<sup>1</sup> qui classe dans cette catégorie toutes les bourgades que « des escarpements rocheux, des cours d'eau, des marais ou d'autres obstacles naturels rendent aussi sûres que celles établies en plaine et devenues inaccessibles par la fortification de main d'hommes. » Effectivement, le cours des eaux de la Somme, de l'Avre et de la Selle ainsi que les marais inondés, pendant la plus grande partie de l'année, formaient autour de *Samarobriva* une enceinte difficilement abordable.

## II.

### La Conquête par les Romains.

Les habitants du *Belgium* passaient pour les plus belliqueux des Gaulois ; étrangers à la civilisation des provinces romaines, ils n'étaient pas amollis par le luxe. Revendiquant fièrement l'origine qui les rattachait aux Germains, ils se glorifiaient d'avoir défendu leur territoire contre les fréquentes incursions des Cimbres et des Teutons, et le souvenir des hauts faits de leurs ancêtres entretenait ainsi chez eux une humeur belliqueuse. Les succès de César sur les *Helvetii* inquiétant les nations de la Gaule, une ligue menaçante se forme entre les peuples du *Belgium*. Dans une assemblée, à laquelle assistent des représentants de toutes les cités, chacun s'engage à fournir des contingents proportionnels. Les *Bellovaci*, les plus guerriers, promettent 40,000 hommes

1. FLAVII VEGETII, *Epitoma rei militaris*. Edit. Teubner. Leipzig. 1869. IV. 1,129.

d'élite; les *Suessiones*, maîtres d'une contrée vaste et fertile, en offrent 50,000 et les *Nervii* également; les *Atrebates*, 15,000; les *Caletes*, 10,000; les *Morini*, 25,000; les *Ambiani*, 10,000 seulement; les *Menapii*, 9,000, etc. <sup>1</sup>.

Si renommé que soit leur courage, les Belges coalisés ne parviennent pas à arrêter la marche envahissante des légions romaines qui remportent, sur les bords de l'*Axona* (l'Aisne), une victoire décisive, à la suite de laquelle César entreprend de poursuivre, jusque dans leurs cités respectives, les peuples ligüés contre lui : d'abord, les *Suessiones*; ensuite, les *Bellovaci* et enfin les *Ambiani*. Ceux-ci n'ayant à opposer que des forces impuissantes à des troupes aguerries et bien disciplinées, se soumettent sans résistance, abandonnant tout ce qu'ils possèdent au vainqueur <sup>2</sup>. — 58 av. J.-C. — Après quoi, César, sans perdre de temps, gagne le pays des *Nervii* qui luttent, au contraire, avec l'énergie du désespoir, dans une rude bataille sur la Sambre.

César séjourne à *Samarobriva*, au retour de la seconde expédition en Bretagne. Il y convoque les États de la Gaule<sup>3</sup>, suivant la forme voulue par la constitution fédérale, mais un certain nombre de cités ayant négligé de se faire représenter, l'assemblée est prorogée et renvoyée à une date ultérieure. La sécheresse excessive de l'année avait compromis la récolte et rendu le ravitaillement si difficile, que César croit devoir distribuer les quartiers d'hiver autrement

1. *Belli gallici*..... Édit. préc. II. 4. « *Bellovacos..... posse conficere armata millia centum; pollicitos ex eo numero electa millia LX..... Suessiones polliceri millia armata quinquaginta. ... Ambianos X millia.....* »

2. *Belli gallici*. Édit. préc. II. 15. « *His traditis (Æduis), omnibusque armis ex oppido collocatis, ab eo loco in fines Ambianorum pervenit, qui se suaque omnia sine mora dediderunt.....* »

3. *Belli Gallici*..... Édit. préc. V. 24. *Concilioque Gallorum Samarobrivæ peracto.....* »

qu'à l'ordinaire, malgré les dangers auxquels seraient exposées les légions dispersées. Afin de concilier toutes choses, il les circonscrit dans un rayon de cent mille romains, ou cent quarante-huit kilomètres, en envoyant une chez les *Morini* avec C. Fabius ; une autre chez les *Nervii*, avec Quintus Cicéron ; une troisième chez les *Esuvii*, avec L. Roscius ; une quatrième chez les *Remi*, avec T. Labienus, près de la frontière des *Treveri* ; la cinquième, avec Sabinus et Cotta, chez les *Eburones*.

Trois demeurent dans la région sud-ouest du *Belgium* : l'une à *Samarobriva* même, aux ordres de Trebonius ; l'autre chez les *Bellovaci*, sous la conduite de M. Crassus ; la troisième commandée par L. Munatius Plancus, au confluent de l'Oise et de l'Aisne.

A peine les différentes légions sont-elles arrivées dans les cantonnements, que Sabinus et Cotta essuient une défaite terrible, à *Atuatuca* (Tongres). La nouvelle de ce désastre modifie les plans de César. Immédiatement, il rappelle Crassus et lui donne la garde des bagages de l'armée, des otages, des archives et des vivres rassemblés dans notre ville ; lui-même vole au secours de Cicéron avec les soldats de Trebonius, bientôt rejoints par d'autres troupes, inflige une déroute sanglante à ses ennemis et rentre à *Samarobriva*<sup>1</sup>, après une courte et brillante campagne. — Octobre, novembre, 54 av. J.-C.<sup>2</sup>. — Puis, comme les dispositions hostiles de la plupart des cités ne lui laissent guère de

1. CHRISTOPHORUS CELLARIUS. *Notitia orbis antiqui*. I. p. 244 : *Non ergo exiguum oppidum fuit in quo totius Galliae concilium Caesar egit.*

2. *Belli gallici*.... Édit. préc. V. ch. 46. « *Cesar, acceptis litteris.... statim nuntium in Bellovacos, ad M. Crassum quaestorem mittit: jubet celeriter ad se venire....* » — V. ch. 47. « *Crassum Samarobriva praeficit legionemque ei attribuit quod ibi impedimenta exercitus, obsides civitatum, litteras publicas, frumentumque omne quod eò tolerandae hie mis causa deveverat, relinquebat....* »

sécurité, il se décide à demeurer, pendant l'hiver, au milieu de ses troupes, répartissant autour de *Samarobriva* les cantonnements des trois légions de Crassus, de Cicéron et de Trebonius <sup>1</sup>.

Dans cette circonstance ont été très probablement utilisés les camps ou oppidums gaulois, soit de Tirancourt, soit de l'Etoile, soit de Liercourt, soit de Roye, dont la construction, attribuée à tort aux Romains, était de beaucoup antérieure à l'invasion et que les *Ambiani* avaient vraisemblablement établis pour la défense de la vallée de la Somme. Ces retranchements gaulois, qu'il importe d'effacer, comme beaucoup du même genre, de la liste des traditionnels *camps de César* <sup>2</sup>, présentent certains caractères de la fortification romaine, mais ils existaient antérieurement. Des fouilles récentes y ont fait découvrir de nombreux vestiges des époques néolithique et gauloise <sup>3</sup>.

Le comte d'Allonville <sup>4</sup> établit au nord de la ville, et sur l'emplacement de la citadelle, le *castrum stativum* de la légion qui a hiverné à *Samarobriva*. Mais César avait le plus grand intérêt à ne point séparer, par le fleuve, le camp retranché de la ville soumise. Les Gaulois l'auraient trop facilement isolé en coupant les ponts. Il dut bien plutôt

1. *Belli gallici*..... Édit. préc. V. 53. « *Ipse, cum tribus legionibus, circum Samarobrivam trinīs hibernis hiemare constituit et... totam hiemem ipse ad exercitum manere decrevit*..... »

2. Colonel G. DE LA NOË. *Bulletin de géographie historique et descriptive*, du Comité des Travaux historiques. -- Compte rendu des fouilles exécutées dans diverses enceintes fortifiées de la vallée de la Somme. Paris. 1891.

3. *Bulletin de géographie historique et descriptive publié par le Ministère de l'Instruction publique* en 1891. -- Compte rendu des fouilles exécutées par M. Vauvillé dans diverses enceintes fortifiées de la vallée de la Somme.

4. Comte d'ALLONVILLE. *Dissertation sur les camps romains de la Somme*. 1828, p. 60.

prendre position sur les pentes qui dominent la rive gauche de l'Avre, dans le quadrilatère que circonscriront assez nettement, au moyen âge, les limites de la paroisse Saint-Firmin-en-Castillon<sup>1</sup>, que Dom Grenier<sup>2</sup> propose de borner « par la Longue Maisière, la rue des Vergeaux, le Barliage, la rue du Belfroi » et dont le centre pourrait avoir été le milieu de la place de l'Hôtel de Ville.

Ce quadrilatère est demeuré, à travers les siècles, l'apanage du maître de la cité. Les représentants des empereurs y jetteront les fondements de colossales constructions dont on a retrouvé les vestiges chaque fois que la pioche a sondé les profondeurs de cette portion du vieux sol amiénois : les chefs Francs y succéderont aux Romains ; les Comtes y succéderont aux Francs ; la Commune triomphante y succèdera aux Comtes. Chaque génération apportant sa part d'alluvions, de ruines, d'incendies, de remblais, le sol vierge, sur lequel reposent les constructions contemporaines des Césars et que les soldats de Trebonius et ceux de Crassus foulaient, il y a vingt siècles, se trouve actuellement à une profondeur variant de sept à onze mètres.

Une dernière tentative de résistance, à laquelle les *Ambiani* prennent part<sup>3</sup>, n'ayant point eu plus de succès que les précédentes, la conquête de la Gaule s'achève, — 51 av. J.-C. — Dès qu'au bruit des armes a succédé le silence de la soumission, les Romains organisent leur domination et César, aussi habile politique que capitaine expérimenté, traite les vaincus avec modération. Il visite, l'une après l'autre, les cités du *Belgium* plus remuantes, plus hostiles.

1. *Arch. hospitalières d'Amiens*. A<sup>8</sup>, 4416. Voir la planche III.

2. *Bibl. nat. Mns. Dom Grenier*. Vol. CLXI. p. 79 v<sup>o</sup>.

3. *Belli gallici*..... Éd. préc. VIII. 7. « *Inveniebatur Bellocacos omnes, qui arma ferre possent, in unum locum convenisse; itemque Ambianos, Aulercos, Caletes, Velocasses, Atrebatas locum castris excelsum, in silva circumdata palude, delegisse.* »



plus durement éprouvées dans la lutte ; s'étudiant à protéger leurs intérêts et affectant de se montrer plein de respect pour le glorieux passé dont la nation gauloise était si justement fière.

Les chemins mettant *Samarobriva* en communication avec les populations des vallées de la Somme, de la Selle et de l'Avre et avec les *civitates* les plus rapprochées, existaient avant la conquête. Ces chemins, désignés sous le nom de chaussées romaines, ne paraissent d'ailleurs pas avoir été construits d'après les principes de la voirie romaine. Ce sont les primitives « pistes gauloises » que la conquête a rendues plus praticables ; qu'elle a redressées, parfois sur de longues distances, quand le caprice du voyageur les avait imparfaitement tracées, mais qui étaient déjà fréquentées au temps de César. Comment aurait-il convoqué les États de la Gaule à *Samarobriva*, si l'accès de la ville n'avait pas été relativement aisé ?

La principale de ces voies, mentionnées dans l'itinéraire d'Antonin et la table de Peutinger<sup>1</sup>, est la grande voie militaire, — *via solemnis*, — construite au temps d'Agrippa, afin de mettre Rome en communication avec le port de *Gessoriacum* (Boulogne-sur-mer) en passant par *Samarobriva*<sup>2</sup>. Les autres voies se dirigent vers *Lutetia Parisiorum* (Paris) ; *Augusta Veromanduorum* (Saint-Quentin) ; *Noviodunum* (Noyon) ; *Augusta Suessionum* (Soissons) ; *Tervanna* (Thérouanne) ; *Castellum Menapiorum* (Cassel).

Elles sont combinées de manière à faire de *Samarobriva*

1. M. Ernest DESJARDINS. *La Table de Peutinger*. Edit. préc., p. 14. D'après lui, le *Castellum Menapiorum* serait plutôt le *Castellum Morinorum*.

2. STRABON. IV, ch. 6, p. 25. Edit. Didot, p. 173.

Τρίτην (ὁδὸν) τὴν ἐπὶ τὸν ὠκεανόν, τὴν πρὸς Βελλόδοκους καὶ Ἀμβιανούς.

Agrippa a tracé une troisième route, celle aboutissant à l'Océan, à travers les *Bellovaci* et les *Ambiani*.

le centre de toute la région du nord des Gaules et ont contribué à développer la prospérité commerciale de la capitale des *Ambiani*, qui se trouve être également en communication par des chemins secondaires avec les vallées de la Somme, de la Selle et de l'Avre.

Cicéron<sup>1</sup> parle trois fois de *Samarobriva*. Il écrit à son ami C. Trebatius, jurisconsulte romain ami de César, sous lequel il fut un instant tribun militaire, et il le plaisante agréablement, pendant son séjour dans la ville principale des *Ambiani* : « On m'assure que tu deviens un disciple d'Épicure ! Oh, merveilleuses stations militaires ! Que serait-ce si je t'avais envoyé, non pas à *Samarobriva*, mais à Tarente ! » Tarente était réputée la ville de plaisirs par excellence.

Ailleurs : « Par Hercule ! à toutes les *Samarobriva*, je préférerais un moment d'entretien avec toi. »

Dans une dernière lettre : « On sait que personne, à *Samarobriva*, n'est plus versé que toi dans la science du droit et il y a lieu de t'en réjouir. »

Saint-Quentin, Cambrai, Vermand, et jusqu'à la petite ville de Bray-sur-Somme, ont disputé à Amiens l'antique héritage de *Samarobriva* et se sont tour à tour efforcées de revendiquer les origines reculées que le témoignage des meilleurs auteurs et la tradition attribuaient à notre cité.

Cambrai, éloigné de la Somme et de la Sambre, ainsi que Vermand, situé sur l'Aumignon, ayant été facilement

1. M. TULLII CICERONIS *Epistolæ. Ad familiares*. Édit. Lemaire.

Lib. VII. *Epistola XII* : « *Indicavit mihi Pansa meus Epicureum te esse factum. O castra præclara ! Quid tu fecisses si te Tarentum, et non Samarobrivam, misissem.* »

*Epistola XI* : « *Una, mehercule, collocutio nostro pluris erit, quam omnes Samarobrivæ.....* »

*Epistola XVI* : « *Sed tamen est quod gaudeas constat enim inter omnes neminem, te uno, Samarobrivæ juris peritiorum esse.* »

écartés et Bray ne s'appuyant que du témoignage d'Ortelius, la lutte a été réellement circonscrite entre Saint-Quentin et Amiens.

« Croirait-on, s'écrie La Morlière indigné, qu'Ortelius, en son théâtre des villes, eust la pensée de prendre nostre bicoque de Bray-sur-Somme pour Samarobrive! »<sup>1</sup>

La ville de Saint-Quentin a rencontré, de notre temps, un champion très convaincu : M. Mangon de la Lande. Ressuscitant les arguments démodés des écrivains du Vermandois, de Charles de Bovelles<sup>2</sup>, de Hordret<sup>3</sup>, de Colliette<sup>4</sup>, entre autres ; rejetant nettement l'autorité de Ptolémée et, par conséquent, les données favorables à Amiens de l'itinéraire d'Antonin et de la carte de Peutinger ; prenant pour base de la discussion la distance de cent mille pas qui séparait, au dire de César, la ville de *Samarobriua* du camp d'*Atuatuca* (Tongres), témoin du désastre infligé par Ambiorix aux lieutenants Sabinus et Cotta ; plaçant *Atuatuca* tantôt au pays de Liège et tantôt au pays de Namur ; expliquant, à sa façon, les textes ou les réticences des

1. ADRIEN DE LA MORLIÈRE. *Les antiquitez, histoires et choses plus remarquables de la ville d'Amiens*. 3<sup>e</sup> édit. 1642. In-f<sup>o</sup>, p. 8.

2. CAROLI BOVILLI, SAMAROBRINI, *liber de differentia vulgarium linguarum*. 1533. — Le dernier livre, p. 91, est intitulé : *Bovilli Samarobrini liber, de hallucinatione Gallicanorum nominum*.

3. HORDRET. *Histoire des droits anciens de la ville de Saint-Quentin*.

4. COLLIETTE (*Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique, civile et militaire du Vermandois*) est déjà moins affirmatif que l'avait été Charles de Bovelles. « Il nous fait peine, dit-il au cours de sa dissertation, qu'un manuscrit du XIII<sup>e</sup> siècle, qui repose dans l'abbaye de Saint-Remi, à Reims, ne soit pas de notre sentiment. » Voici ce qu'il dit en parlant de Rictiovare qui a condamné saint Quentin :

(*De martyrio S. Quintini, cap. V*).

*Interea adgrediens urbem, quæ florida Gallos  
Extiterat, quondam nomen Samarobria gestans  
Ambianum quam nunc, mutato nomine, dicunt.*



commentaires, M. Mangon de la Lande affirme que *Samarobriva* n'est pas la capitale des *Ambiani*, mais la capitale des *Veromandui* et qu'elle a jadis pris naissance sur la montagne de Saint-Quentin <sup>1</sup>.

En dépit d'une érudition qui séduit par la forme agréable d'un style élégant, il ne parvint pas à faire adopter son opinion par le monde savant. MM. Brumeau <sup>2</sup>, Rigollot <sup>3</sup>, de Cayrol <sup>4</sup>, répondirent victorieusement à ses arguments et il demeura établi, entre autres choses, que si les distances indiquées dans les commentaires donnent un semblant de raison à M. Mangon de la Lande, c'est qu'il s'agit non pas du mille romain, mais de la lieue gauloise qui est plus grande de près d'un tiers. Cette interprétation toute simple, que l'on s'étonne de rencontrer pour la première fois sous la plume de M. de Cayrol, explique les obscurités des textes. Les quartiers d'hiver répartis par César, au retour de l'expédition de Bretagne, se trouvent nettement définis et Amiens est bien *Samarobriva*.

Sanson, d'Anville, de Thou, l'abbé de Fontenu, l'abbé Belley et les auteurs anglais n'en avaient jamais douté.

L'autel votif, récemment trouvé dans des terrassements effectués rue des Jacobins, aurait rendu toute discussion

1. *Dissertation sur Samarobriva, ancienne ville de la Gaule.* — Saint-Quentin. 1825.

*Mémoire en réponse à celui de M. Rigollot sur l'ancienne ville des Gaules qui a porté le nom de Samarobriva.* — Saint-Quentin. 1827.

2. *Rapport sur Samarobriva fait à la Société académique de Douai.*

3. *Mémoire sur l'ancienne ville des Gaules qui a porté le nom de Samarobriva.* — Amiens. 1827.

*Second mémoire sur l'ancienne ville des Gaules qui a porté le nom de Samarobriva.* — Amiens. 1827.

4. *Samarobriva ou examen d'une question de géographie ancienne.* — Amiens. 1832.

*Samarobriva ou Saint-Quentin. Notes critiques et géographiques sur la Samarobriva* de M. de C. par Ch. QUENTIN. — Saint-Quentin. 1832.



inutile, si on l'avait connu plus tôt. Le monument de trente-six centimètres de hauteur et d'un prix inestimable

pour l'histoire de notre ville, porte cette très laconique inscription :

T · MESSIVS  
SAMAROBRIVA

qu'il faut traduire en ajoutant la phrase consacrée pour les ex-voto de ce genre, généralement sous-entendue, et qui s'interprète ainsi : *T. Messius, originaire de Samarobriva, ou simplement, se trouvant à Samarobriva, a accompli son vœu*<sup>1</sup>.

1. L'ablatif est souvent employé, en épigraphie, pour indiquer le lieu de naissance ou d'origine, bien que la forme locative soit préférable. Le nominatif est usité également pour signifier l'endroit où s'est accompli un fait quelconque, sans relation, dans ce cas, avec le premier membre de la phrase, l'inscription donnant simplement : 1° le nom du personnage accomplissant un vœu ; 2° le nom de l'endroit où le vœu s'est accompli : L'i de Samarobriva se trouve enserré dans la lettre v.

---

## CHAPITRE II.

### LA PÉRIODE GALLO-ROMAINE.

I. **Après la conquête.** — Administration des cités. — La curie. — Deux familles d'*Ambiani* à Rome. — II. **Samarobriva devient Ambiani.** — *Ambiani, Amiani*, Amiens. — Borne milliaire. — III. **La religion.** — Tableau de la religion des Gaulois. — *Verjagodumnus*. — Les grands dieux des Romains en honneur à *Samarobriva*. — Descriptions fantaisistes d'après M. Goze. — Insuffisance des données de l'archéologie ou de l'histoire. — IV. **Essai de topographie.** — Les remblais considérables et leur origine. — Charles de Bovelles. — L'Amiens gallo-romain. — Nouveaux quartiers. — Les villas. — La zone des sépultures. — *Abladana*. — Le prétoire Emilien, le théâtre, la porte *Clippiana*. — V. **L'enceinte probable.** — Les premières fortifications dans les Gaules. — Y a-t-il eu une enceinte fortifiée autour de l'Amiens gallo-romain et quelles en sont les limites probables? — VI. **Le plan orographique du sol.**

#### I.

#### Après la conquête.

L'empereur Auguste respecta la nationalité des cités, dans la division de la Gaule en trois parties (Belgique — Aquitaine — Lyonnaise) et soixante-dix circonscriptions administratives, auxquelles fut conservé le nom de la peuplade gauloise dont elles avaient été formées. La *civitas* des *Ambiani* subsista en conséquence dans son intégrité. D'un passage de Suétone, il résulte que la conquête fit trois catégories de cités : la *civitas socia*, traitée en amie comme



ayant bien mérité de la République romaine ; la *civitas libera*, exempte d'impôts ; la *civitas stipendiaria*, obligée d'acquitter le tribut proportionnel pour l'entretien des troupes d'occupation. Les *Ambiani* appartenaient à cette dernière classe, de beaucoup la plus nombreuse<sup>1</sup>.

L'administration des provinces acquit une stabilité jusqu'alors inconnue, à l'époque des Antonins (96-192) qui correspond à l'âge d'or de l'empire. Aucun des premiers Césars, aucun des Antonins<sup>2</sup> ne vint à *Samarobriva*, mais le grand nombre de monnaies à l'effigie de Néron, de Galba, de Trajan, d'Adrien, d'Antonin, de Marc-Aurèle, qui se rencontrent, en terrassant le sol dans tous les quartiers de la ville, prouvent qu'elle était déjà très peuplée et qu'elle participa à la prospérité générale des deux premiers siècles.

Les libertés municipales de Rome devenant le type des libertés municipales accordées aux villes conquises, *Samarobriva* dut avoir, à l'exemple de Rome, des duumvirs, des décurions, des édiles, des censeurs et une curie. Ces libertés n'existent, il est vrai, que sous le bon plaisir de l'empereur et sous la garde du proconsul. Quand le César est un despote, il dicte à son représentant des édits arbitraires, mais pour peu qu'il soit modéré, la vie municipale s'écoule paisible dans des conditions qu'il est intéressant de connaître, parce que nos ancêtres n'ont sans doute point été autrement administrés pendant des siècles.

Tous les citoyens possesseurs de vingt arpents de terre

1. M. DESJARDINS. *Géographie historique et administrative de la Gaule romaine*, T. III, p. 51.

2. SCHILLER (*Geschichte der Römischen Kaiserzeit*. Gotha. 1887) démontre qu'Antonin le pieux ne visita jamais le nord de la Gaule, ce qui n'a pas empêché de donner son nom à l'une de nos rues, sur la foi d'une tradition erronée recueillie par Sigebert de Gembloux (*Chronicon*. Edit. de 1513) et acceptée sans contrôle par le père Daire. (*Hist. d'Amiens*, T. I, p. 190) et par les historiens modernes.

et leurs fils âgés de dix-huit ans sont, de droit, membres de la curie.

Le curial répond du paiement de l'impôt et, par une compensation à cette obligation qui peut devenir très onéreuse, certains avantages lui sont attribués. Le choix des magistrats municipaux est celui auquel il attache le plus de prix. L'élection du duumvir a lieu dans une assemblée générale de la curie qui se tient au mois de février. Ce magistrat, chargé des rapports du municipe avec la puissance impériale, de la police, des travaux publics et généralement de tout ce qui concerne le régime intérieur de la cité, revêt, dans les cérémonies publiques, la robe blanche bordée de pourpre et marche précédé de licteurs qui portent les faisceaux et les haches, emblèmes de la toute puissance.

A côté du duumvir et des ordres de la curie, s'élève le pouvoir rival des agents impériaux, dont le rôle est de surveiller l'administration municipale. Entre eux et au-dessus d'eux, avec la mission de protéger le menu peuple contre les iniquités des uns ou des autres, Valentinien instituera le *défenseur de la cité*. Prêtres et magistrats, riches et pauvres, tous sans distinction prennent part à l'élection de ce personnage, dont le patronage salutaire doit être la sauvegarde de tous les habitants. L'autorité qui s'attache à sa parole et à ses actes est d'autant plus grande que sa nomination procède, non plus du suffrage restreint de la curie, mais du suffrage de l'universalité des citoyens.

Par une assimilation toute flatteuse, le corps de la *Curie* est décoré du titre de *Sénat*. Toutefois, dans la pratique, on désigne généralement dans les provinces, sous le nom de sénat, l'assemblée moins nombreuse qui forme le conseil public de la cité, pendant l'intervalle des sessions générales de la curie.

Transportant ainsi dans les Gaules ses institutions et ses mœurs ; donnant aux vaincus les gages séduisants d'une

pacification qui n'est pas sans avantages, Rome a fait plus qu'en multipliant les forteresses. Les institutions, devenues communes aux deux peuples, établissent à la longue une communauté d'intérêts et de gloire.

Le pacte de cette réconciliation nécessaire devient, pour les uns, l'honorable dédommagement de la soumission et, pour les autres, l'utile expiation de la conquête.

De là, ces migrations de familles entières échangeant le sol de la patrie contre le séjour dans la capitale de l'empire. A Rome, ne voyait-on pas, dans les jardins du cardinal de Médicis, un autel sépulcral consacré à la mémoire de l'amiénoise Claudilla Lepidilla par ses deux fils <sup>1</sup>.

DIS · MAN ·  
 CLAVDIAE LEPIDILLAE  
 EX PROVINCIA  
 BELGICA AMBIANAE  
 FECERVNT LIBERI  
 EIVS · LEPIDVS ET  
 TREBELLIVS MATRI  
 OPTIMAE  
 HIC MATRIS CINERES  
 SOLA SACRAVIMVS ARA  
 QVAE GENVIT TELLVS OSSA  
 TEGET TVMVLO

Il a été découvert, en 1842, aux catacombes de Saint-Hermès, près de la *via Salaria*, galerie dont M. de Rossi

1. *Corpus inscriptionum latinarum*. Vol. VI, n° 15493.

*Hic matris cineres sola sacravimus ara  
 Quæ genuit tellus ossa teget tumulo.*

fixe l'âge au III<sup>e</sup> siècle, une plaque de marbre portant cette inscription : <sup>1</sup>

AVRELIAE THEVDOSIAE  
 BENIGNISSIMAE  
 INCOMPARABILI FEMINAE  
 AVRELIVS OPTATVS  
 CONIVGI  
 INNOCENTISSIMAE  
 DEPOS · PR · KAL · DEC ·  
 NAT · AMBIANA  
 B · M · F ·

Sous la dalle reposaient, avec les attributs généralement réservés aux martyrs, les ossements de la chrétienne Aurelia Theudosa, que Monseigneur de Salinis, évêque d'Amiens, a rapatriés et exposés, en 1855, à la vénération des fidèles, dans l'une des chapelles de la Cathédrale, sous le nom de sainte Theudosie.

## II.

### **Samarobriva devient Ambiani.**

L'habitude de désigner la cité dans son ensemble, de préférence à la ville chef-lieu, s'est perpétuée pendant les deux premiers siècles de l'ère chrétienne. Ainsi disait-on : le sénat des *Ambiani*, les duumvirs des *Ambiani*, et non pas le sénat ou les duumvirs de *Samarobriva*. Toujours la *civitas*; jamais l'*urbs*. Il en résulta à la longue l'usage d'identifier, en quelque sorte, le nom de la ville siège officiel du

1. *Inscriptionum latinarum selectarum amplissima collectio. Henzen, n° 5,213.*

Aureliæ Theodosiæ, Benignissimæ Incomparabili Feminæ, Aurelius Optatus Conjugi Innocentissimæ. Deposuit Pridiè Kalendas Decembris. Nata Ambiana. Benè Meritæ Fecit.



gouvernement de la cité avec le nom de la cité elle-même.

*Samarobriva*, vieille toponymie gauloise, s'effaça donc peu à peu devant *Ambiani*, bien que l'appellation primitive ait survécu longtemps dans la désignation des stations militaires et postales, pour lesquelles il fallait, de toute nécessité, des localités nettement déterminées. Le nom de la cité ne sera donc employé comme énoncé de relais, sur les bornes milliaires, que le jour où le changement se trouvera adopté officiellement par l'administration du gouvernement impérial; vraisemblablement dans la première moitié du iv<sup>e</sup> siècle.

L'explication que les savants donnent du texte de l'inscription de la borne milliaire, trouvée à une lieue gauloise (2,222 mètres) de la ville, sur le chemin de Longueau, et conservée au Musée de Picardie, prouverait que la substitution n'était pas encore définitive au temps du César Maximin-Daza (307-308) <sup>1</sup>. L'historien Ammien Marcellin, mort vers 390, parlant de la grande supériorité de la ville d'Amiens relativement aux autres villes de la Gaule-Belgique et disant *Ambiani sunt urbs inter alias eminens* <sup>2</sup>, indique clairement

1. Musée de Picardie.

DN · GAL · VAL ·  
 M A X I M I N O  
 N O B · C A E S  
 C · A M B  
 A · S · L · I ·

M. E. DESJARDINS complète ainsi le texte (*Revue archéol.* XL, p. 322): *Domino Nostro Galerio Valerio Maximino Nobilissimo Cæsari. Civitas Ambianorum. A Samarobriva Leuca Prima.*

Considérant le nom de l'empereur comme une simple date, et les mots *Civitas Ambianorum* indiquant que c'est la cité, non la ville des *Ambiani*, qui faisait les frais des bornes milliaires, les lettres initiales de la dernière ligne signifiaient la distance entre la ville de *Samarobriva* et le point où la borne a été trouvée.

2. AMMIANI MARCELLINI. *Rerum gestarum libri qui supersunt*. Edit. Teubner. Leipsig. 1875. — XV. 11. 10. Vol. I, p. 73. « *Huic adnexa secunda est Belgica qua Ambiani sunt urbs inter alias eminens et Catelauni et Remi.* »

qu'il s'agit alors non plus de la cité des *Ambiani*, mais bien de leur ville principale, l'ancienne *Samarobriva*.

A la suite des changements successifs, conformes aux lois qui présidèrent à la formation de la langue française, *Ambiani* ou plutôt l'accusatif *Ambianos* a donné *Amiens* par la chute du *b* médial.

Au risque de devancer l'époque du changement définitif et sans nous arrêter aux modifications grammaticales de la toponymie gallo-romaine, adoptons dès maintenant la forme moderne du nom de la ville en substituant *Amiens* à *Samarobriva*.

### III.

#### La religion.

Pour ne pas avoir à proscrire trop sévèrement les dieux gaulois, les Romains assimilent plusieurs d'entre eux à leurs propres divinités. Chose digne de remarque, c'est après avoir parlé de l'assemblée à *Samarobriva* des États de la Gaule, que César donne, touchant la religion des vaincus, des notions qui ne sont évidemment pas en contradiction avec les renseignements recueillis pendant son séjour chez les *Ambiani*. Il parle des Druides, prêtres qui président aux sacrifices publics et particuliers ; de Mercure considéré comme l'inventeur de tous les arts, le protecteur du commerce et le guide des voyageurs ; de Mars, de Jupiter, de Minerve, d'Apollon.

Il est maintenant admis que, dans ce tableau de la religion des Gaulois, César a attribué aux divinités du pays des noms absolument étrangers à la langue celtique, en les désignant sous le nom des divinités alors en honneur dans l'empire romain, d'après les rapports qu'il avait constatés entre les attributions des unes et des autres. Par conséquent, Jupiter, en tant que le Dieu suprême, serait *Taranis* et

Mercure, *Teutates* ; Apollon serait *Belenus* et Minerve *Belisana*. Mars, le Dieu de la guerre, serait le *Camulus* des Arvernes et l'*Hesus* des Belges.

Il était, en outre, des divinités secondaires ayant un caractère tout local comme le *Verjugodumnus* honoré dans la cité des *Ambiani*, dont le nom se trouve associé à celui d'Apollon, sur une pierre votive découverte vers 1673, à Saint-Acheul. Partant de cette idée qu'Apollon est l'expression d'une conception mythologique de même origine que celle à laquelle *Hélios* (le soleil) donnait son nom, M. d'Arbois de Jubainville<sup>1</sup> voit, dans le quadrigé que conduisait Apollon, un motif suffisant d'assimiler *Verjugodumnus* au Dieu du soleil et il en fait le personnage puissant « au grand joug » ; le dieu remarquable par le grand joug, auquel sont attelés les chevaux du char du soleil.

Cette pierre votive, que Pagès<sup>2</sup> dit avoir connue encastrée dans la muraille d'une chapelle de l'église de l'abbaye de Saint-Acheul<sup>3</sup>, a été transportée à la Bibliothèque nationale, où elle figure parmi les antiques qui décorent le grand escalier conduisant au cabinet des médailles.

Voici l'inscription :

PRO SALVTE ET  
VICTORIA EXXG  
APOLLINI ETVER  
I V G O D V M N O  
TRIVNALIA DVA  
SETVBOGIVSESVGGI  
F D S D

1. *Revue archéologique*. 3<sup>m</sup>e série, T. XVIII, p. 200.

2. *Manuscripts de Pagès, marchand d'Amiens, écrits à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle et au commencement du xviii<sup>e</sup>, sur Amiens et la Picardie* Edit. Douchet. Amiens. 1856. T. III, p. 473.

3. M. Roux. *Hist. de l'Abbaye de Saint-Acheul*, p. 439 et pl. VII. — Mowat. *Revue arch.* 1881. Septembre.

Ducange la traduit ainsi :<sup>1</sup>

Setubogius, fils d'Esuggus a élevé, de ses deniers, deux autels à Apollon et à Verjugodumnus, pour le salut et la victoire des armées gauloises.

Sur ces *tribunalia* devaient être posées les statues d'Apollon et de Verjugodumnus.

Considérant cette inscription comme l'accomplissement du vœu d'un patriote pour le salut des armées gauloises qui luttaient contre César, l'annotateur de Pagès s'écrie : « Patrie, tu avais donc inspiré ce vœu à un Amiénois qui n'avait pu se rendre aux armées avec les 10,000 *Ambiani*, ses frères, envoyés par *Samarobriva* pour défendre la sainte cause de la liberté de la nation ! »

Il paraît cependant difficile d'admettre que la Gaule ait élevé un autel *more romano* pour le salut des armées, avant la conquête de César, alors qu'elle adorait les divinités dont les forêts passaient pour être le seul asile. Et quand la civilisation et la religion des vainqueurs eurent suffisamment modifié les mœurs pour que l'on pût attribuer aux habitants d'Amiens la pierre votive en question, il n'y avait plus, sur notre sol, de lutte contre les maîtres du monde.

Il est plus naturel d'y voir un vœu pour le salut des armées gallo-romaines envoyées contre les barbares, lorsque, par suite de l'assimilation des Gaulois aux Romains, leur dieu Verjugodumnus fut devenu le protecteur commun aux deux nationalités contre les barbares ; protecteur réputé très puissant, car l'élément gaulois *Dumn* ou *Dubn* qui entre dans la composition d'une foule de mots, comme *Dumnuc*

1. DUCANGE. *De imperatorum Constantinopolitanorum seu de inferioris ævi vel imperii, uti vocant, numismatibus dissertatio*. Supplément au tome III du *Glossarium*. 1<sup>re</sup> édit., 1678, p. 38.

Pro Salute Et Victoria Exercitus Gallicani, — vel Exercituum Gallix, — Apollini Et Verjugodumno Tribunalia Dua Setubogius Esuggi Filius De Suo Dedit.

ou Dumnorix, et qui signifie grand, profond, puissant, donne une valeur intensive au nom dans lequel il figure.

Que les grands dieux comme Jupiter, Mars, Mercure, Apollon, aient été adorés ici, ce n'est pas douteux. Le rédacteur des Actes de saint Firmin, écrivant plusieurs siècles après la destruction des idoles, doit être dans le vrai lorsqu'il représente les prêtres de Jupiter et de Mercure se plaignant au gouverneur de ce que le peuple déserte les temples, pour obéir à la voix de l'apôtre chrétien : « Il ne vient plus, dit-il, prier et offrir l'encens ! »<sup>1</sup>

Il y eut donc des temples à Amiens, comme il y eut des monuments affectés aux services publics et aux plaisirs du peuple ; monuments qui furent l'œuvre de la cité elle-même, car les empereurs n'ont guère créé, hors de l'Italie, que des chemins, antérieurement du moins à Julien l'Apostat ; mais il est impossible d'en déterminer l'emplacement.

On a pu écrire que le temple de Jupiter s'élevait à l'endroit occupé par la Cathédrale, et que l'église Saint-Leu fut érigée là où se trouvait le temple de Mercure. Ce sont des conjectures. Les fouilles pratiquées en 1886 pour asseoir, place de l'Hôtel de Ville, les fondations de l'Hôtel des Postes et des Télégraphes, ont révélé l'existence, à une profondeur moyenne de dix mètres, de vestiges d'importantes constructions pouvant être attribuées à l'époque gallo-romaine. Nous avons vu solidement établis sur le sol primitif et symétriquement alignés, à deux mètres, cinquante centimètres de distance, six fûts de colonne mesurant environ 1<sup>m</sup>30 de hauteur et 0<sup>m</sup>60 de diamètre ; ils provenaient de quelque

1. *Acta Sanctorum*. Septembris VII. 54, C.

« *Ita Firminus subvertit populum à culturâ et religione deorum, ut ad templa veneranda Jovis et Mercurii nullus jam ad thurificandum vel supplicandum veniat....* »

« *Auxilius curialis et venerabilis templorum Jovis et Mercurii sacerdos.* »



édifice considérable. Seraient-ce les ruines de l'un des temples de l'Amiens gallo-romain ?

Le docteur Goze<sup>1</sup> n'avait même rencontré rien de semblable quand, se laissant emporter au gré d'une imagination trop féconde, il admire, à quinze siècles de distance, groupés avec art et en amphithéâtre sur les hauteurs qui leur servent comme de piédestal, les temples, les châteaux, les palais bâtis d'après les données de l'excellente architecture cultivée sous l'empereur Adrien, continuée sous Antonin-le-Pieux ; monuments sortis de terre comme par enchantement, d'un seul jet, et élevant jusqu'au ciel leurs ornements brillants de jeunesse et de fraîcheur..... Goze admire entre toutes ces splendeurs un temple imité de celui que Rome consacra à Jupiter Stator. Il en décrit la façade décorée de huit colonnes hautes de trente pieds ! les frises ornées de bas-relief ! sur le fronton : l'aigle fixant le soleil et tenant la foudre dans ses serres !

Laisant courir la plume où la verve l'emporte,

il parle d'un second temple de structure plus simple, dont l'appareil dorique rappelle le théâtre de Marcellus à Rome ; c'est celui de Mercure situé à l'extrémité du Forum et non loin de l'eau des Tanneurs. On voyait dans ce temple, des pierres votives sur lesquelles se lisent les noms de citoyens notables, ceux entre autres de Lucius Romanus Priscus, de Caius Escaconius Saturninus..... Et comme il importe à la dignité des édifices voués au culte de n'être point exposés au bruit et aux irrévérences de la foule, un bois sacré (*lucus*) clos de murailles existe sur l'emplacement de la rue des Orfèvres, établissant la communication entre les deux temples et contribuant au recueillement qui doit régner à l'entour des lieux saints.

1. *Histoire des rues d'Amiens*, T. II, p. 8 et suiv.

Poursuivant la description de tableaux par trop fantaisistes, l'historien des rues d'Amiens représente le forum, le prétoire, le théâtre, le cirque, les thermes.... Autant de pages empruntées aux descriptions de Rome.

Ces monuments ont très certainement dû avoir ici des similaires, en rapport avec les ressources modestes de la ville de province comparée à la capitale du monde, ou bien à d'autres grandes cités, comme Lyon, Nîmes, Arles et Marseille. Malheureusement, pour appuyer les suppositions, pas un bas-relief ayant servi à la décoration des monuments gallo-romains ; pas le moindre pan de murailles indiquant leur situation probable.

Il ne suffit pas d'avoir découvert, à Saint-Acheul, un tombeau creusé dans une pierre sculptée d'après les principes de l'art gallo-romain et provenant de la frise d'un monument de grandes dimensions<sup>1</sup>, ou bien, rue des Jacobins, parmi d'énormes blocs, une métope représentant un masque tragique et un masque comique de fort belle allure<sup>2</sup>, pour en conclure que là il y eut un temple et ici un théâtre.

Mieux vaut laisser sans les combler les lacunes de nos connaissances, que de s'aventurer dans le champ des conjectures, sans aucune donnée de l'archéologie ou de l'histoire.

#### IV.

#### Essai de topographie.

Des remblais de hauteur variable, faits de main d'homme ou provenant de la dénudation des côteaux par les grandes eaux, ont modifié la topographie du vieux sol amiénois et

1. Propriété de M. de Badts de Cugnac.

2. ANTIQUAIRES DE PICARDIE. *Album archéologique*. XIII.

rendu particulièrement difficile l'étude de la période gallo-romaine.

Ces remblais, œuvre des siècles à en juger par les différentes couches alluviales qui alternent avec des stratifications de matériaux variés et de terrains rapportés, comme le démontrent les nombreux relevés que M. C. Pinsard a pratiqués dans la plupart des quartiers de la ville, avec une exactitude scrupuleuse, ont donné lieu à la fable que notre premier historien qualifie de « fadèze et bagnauderie. <sup>1</sup> » Les populations du moyen âge, facilement éprises du merveilleux, racontaient que Julien l'Apostat avait puni jadis la révolte des Amiénois par la destruction totale de leur ville. Ils ajoutaient que, dans le dessein d'en faire disparaître les moindres vestiges, le César s'était offert la singulière fantaisie d'occuper, pendant plus de six mois, les soldats de son armée à ensevelir les ruines sous une masse de terres qui atteignit la hauteur de neuf coudées.

La charrue y passa ! on y sema du blé et une nouvelle cité s'éleva, dans la suite, comme à un étage supérieur !

Charles de Bovelles a publié, dans les premières années du xvi<sup>e</sup> siècle <sup>2</sup>, cette étrange fable qui se lisait au roman d'*Abladana* <sup>3</sup>, dont on attribue à tort la paternité à Richard de Fournival, qui a simplement aidé à la traduire du latin en langue romane, au xiii<sup>e</sup> siècle. Avec infiniment de bonne

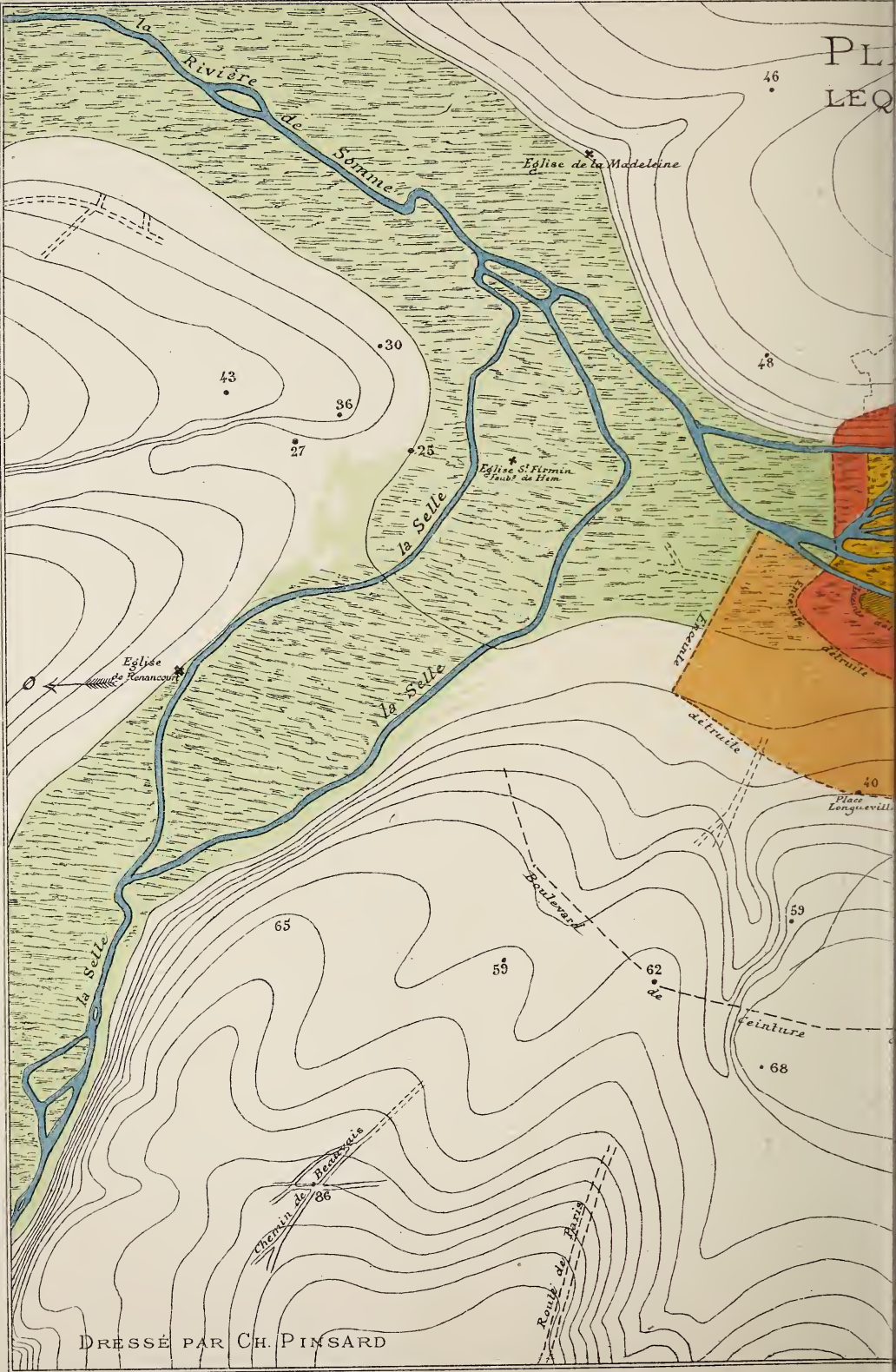
1. LA MORLIÈRE. *Les Antiquités de la ville d'Amiens*. Edit. préc., p. 63.

2. Edit. préc., Ch. XIX, p. 102. *De eversione urbis Ambianorum a Juliano Cæsare quem apostatam vocant*.

3. L'*Abladana*, roman connu de DU CANGE, est une œuvre curieuse qui donne, sur les origines de la ville, des détails fabuleux. Richard de Fournival, chancelier de l'église Notre-Dame d'Amiens, « et li autre maistre qui à ce tems estoient..... virent et leurent ung livre qui fut ars (brûlé) au desrain (dernier) feu de Nostre-Dame d'Amiens..... en l'an de grâce mil CCLVIII, la vigille saint Fremin le Confez, après aoust..... » — Tel est le préambule du manuscrit qui se trouvait, en 1858, en la possession du C<sup>te</sup> de Mailly. CF. *Bibl. de l'Ecole des Chartes*. Année 1884, Paulin Paris.

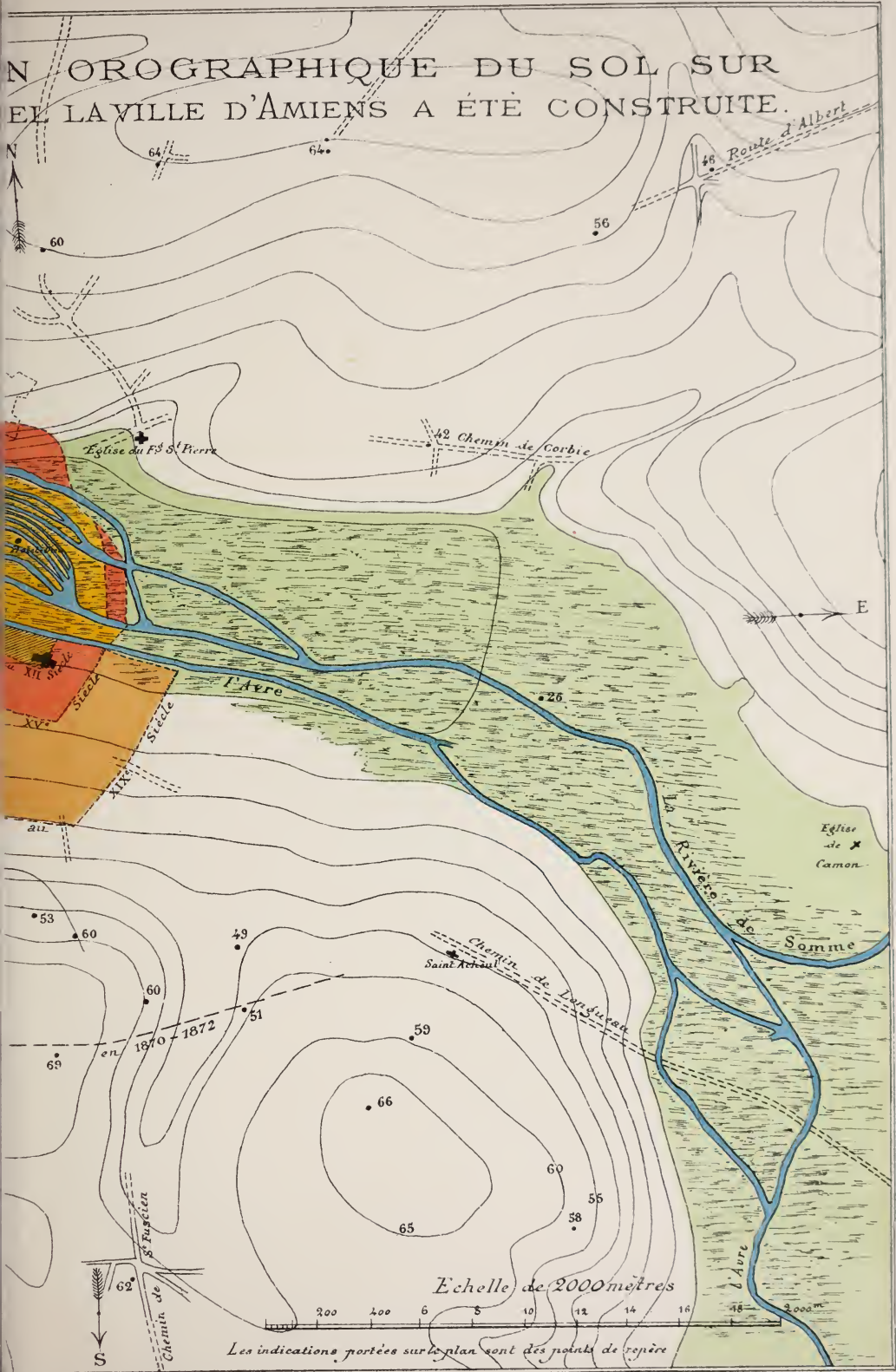






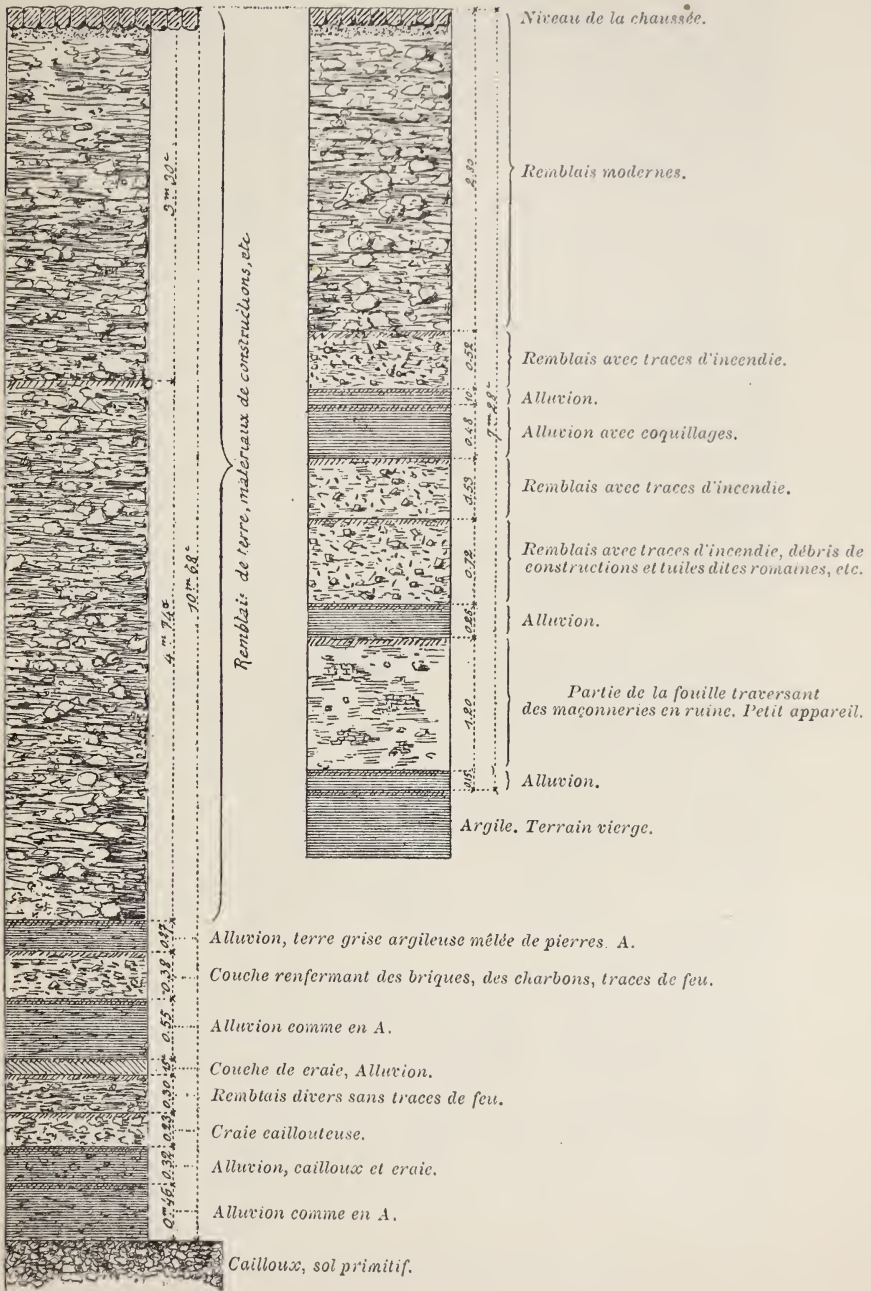
DRESSÉ PAR CH. PINSARD

# UN OROGRAPHIQUE DU SOL SUR ET LA VILLE D'AMIENS A ÉTÉ CONSTRUITE.









volonté, on pourrait y retrouver un fond de vérité basé sur la tradition lointaine d'immenses remblais effectués, à une époque indéterminée, pour faciliter l'extension de la ville, en comblant les parties creuses qui sillonnaient les pentes vers la Somme.

Un nouveau quartier dut se former, dès les premiers temps de l'occupation romaine, sur les bancs de craie et de gravier de la rive gauche de l'Avre, qui offraient aux familles fortunées des conditions de salubrité qu'elles ne rencontraient nulle part ailleurs dans les limites de la vallée marécageuse et humide de la ville primitive. Des substructions importantes, et qui présentent tous les caractères de l'appareil gallo-romain, ont été découvertes lorsque l'on creusa, en 1878, les fondations de l'aile droite de l'hôtel de ville<sup>1</sup>. Elles s'étendaient sur une longueur de plus de cinquante mètres, du sud-ouest au nord-est, avec inclinaison de 25 degrés, et étaient établies sur le sol primitif, à une profondeur variant de dix à douze mètres.

On n'oserait affirmer cependant que ces substructions datent du temps qui nous occupe, car les savants objecteraient que l'appareil gallo-romain s'est perpétué jusqu'à une époque de civilisation très avancée. Il se rencontre encore au xi<sup>e</sup> siècle et nous pourrions nous trouver en présence des murailles du *castellum* des représentants de la puissance impériale, aussi bien que des murailles du *castillon* féodal.

Aucune fouille n'autorise, jusqu'ici, à penser que des constructions d'une certaine importance aient existé par delà la rue de Beauvais, à l'ouest, et la ligne des boulevards, à l'est. L'humidité du sol tenait la population également éloignée des marais de la vallée de la Selle et de la vallée de l'Avre. Les nombreux vestiges de cette époque, qui ont

1. M. C. PINSARD, Coll. préc. LIX, p. 73.

été recueillis jadis dans les travaux entrepris pour la construction de la gare du Nord, paraissaient provenir de remblais. A l'ouest principalement, la rencontre en sens contraire des courants de la Somme et de la Selle produisait un remous qui occasionnait, en certaines saisons, des inondations rendant ces parages malsains et absolument inhabitables.

En dehors de la ville, au sud, existaient des villas, résidences de personnages riches, installées avec le confortable de l'époque, si l'on en juge par les débris de mosaïques et par les fragments de peintures murales retrouvés en plusieurs endroits, notamment dans les terrains actuellement occupés par le couvent des Ursulines, par la caserne de la Gendarmerie, par l'hôtel de la Banque, par les bureaux du Comptoir d'escompte. Il y eut incontestablement là des demeures importantes ; de même, plus à l'est, dans la rue Gloriette <sup>1</sup>.

Goze <sup>2</sup> place une villa idéale, propriété du sénateur Faustinien et lieu de sépulture du martyr saint Firmin, à *Abladana*, nom d'une authenticité suspecte, parce qu'il ne figure ni dans Vincent de Vit, ni dans Holder <sup>3</sup>. C'est encore une de ces erreurs qui se transforment peu à peu en légende autorisée à force d'être répétées <sup>4</sup>. Les *Acta sancti Firmini* se bornent à qualifier *Abladana* de *cœmeterium*.

Il n'y a rien d'impossible à ce que le cimetière dépendit d'une villa, mais aucun texte ne le disant positivement, il est téméraire de l'affirmer, alors que la légende renferme un mot dont le sens exclut toute autre idée que celle d'un

1. M. C. PINSARD. Collection préc., X, p. 221 ; XIII, p. 169 ; XXXVI, p. 105 ; XLV, p. 45.

2. *Les rues d'Amiens*, II, p. 22.

3. *Alt Celtischer Sprachshatz*. Edit. préc. — VINCENT DE VIT. *Onomasticon totius latinitatis*.

4. M. Roux. *Histoire de l'abbaye de Saint-Acheul*, p. 3.

domaine funéraire et que ce *cœmeterium* se trouve précisément dans la zone affectée aux sépultures.

La loi prohibait formellement l'inhumation dans l'enceinte des villes. La zone des tombeaux s'étendait, au sud d'Amiens, depuis le mont aux Aigles qui domine les pentes de la vallée de l'Avre, jusqu'aux coteaux qui dominent la vallée de la Selle. Le mont Thomas, extrémité du quartier Saint-Louis, et les terrains situés entre Saint-Acheul et le Blamont<sup>1</sup> sont les principaux centres de cette vaste nécropole, à laquelle les monnaies renfermées dans les tombeaux assignent une date à peu près certaine. Saint-Acheul, où l'on trouve des pièces de Maximilien-Hercule et de Constantin, doit être beaucoup postérieur au cimetière Saint-Louis qui offre aux numismates des Néron, des Galba et des Antonin.

Quelques sarcophages ont été trouvés au nord de la ville, notamment dans le périmètre de la citadelle<sup>2</sup>. Rien ne prouve même qu'il ne s'en rencontrerait pas un grand nombre de ce côté, si l'on y bâtissait autant, par conséquent si l'on fouillait le sol aussi fréquemment que dans la région méridionale.

Le plus ancien document légendaire<sup>3</sup> se borne à mentionner le *prétoire Emilien* (*prætorium Æmilianum*), où l'on rendait la justice, et la *porte Clippiana* située non loin du théâtre ou des arènes (*ad spectacula theatri*), sans qu'il soit

1. M. C. PINSARD. Coll. préc. XLVII, *sépultures*.

2. LA MORLIÈRE. Loc. cit., p. 49.

3. *Acta Sanctorum*. Septembris. VII, 54 A. F., 56 D. *Passio sancti Firmini episcopi et martyris*. « *Ingressique Longulus et Sebastianus civitatem Ambianensium ante tribunal præidentes, data jussione præceperunt ut tercia die universi convenirent ad prætorium Cimilianum.* » Une version donne : *prætorium Emilianum*, et c'est la bonne. *Cimilianum* n'est pas un nom usité. L'édition de Bosquet porte : *Æmilianum*, p. 174 : « *Tunc præcepit Sebastianus militibus suis ut illum ad spectacula theatri ad portam Clippianam, post biduum præsentarent.* » — Une variante donne : *ad portam Clipianam*.



possible d'en déterminer l'emplacement, non plus que celui de la fabrique d'armes offensives et défensives qui était en activité au iv<sup>e</sup> siècle.

Egarés par une fausse interprétation des mots *porta Clippiana*, nos historiens locaux ont appelé bien à tort porte *Clypéenne*<sup>1</sup>, la porte qu'ils supposent avoir existé dans le voisinage de cette manufacture d'armes où le gouvernement impérial faisait fabriquer des boucliers et des épées, comme on forgeait des flèches, à Mâcon; des balistes, à Soissons; des épées, à Reims; des cuirasses, à Autun; des armes de toutes sortes, à Strasbourg.

## V.

### L'enceinte probable.

La preuve de l'existence d'une enceinte fortifiée autour de la ville gallo-romaine ne saurait résulter sûrement de la mention d'une *porte Clippiana* dans les actes de saint Firmin qui ne semblent pas être antérieurs au viii<sup>e</sup> siècle. Le légendaire, écrivant des centaines d'années après les évé-

1. Grammaticalement, *Clippiana* n'a pu donner *Clippæana*, et par conséquent, *Clypéenne*. Il faut voir, dans ce mot, tout simplement la forme féminisée du nom Clippius ou Clippius, en usage dans l'empire. Goze, *les rues d'Amiens*, I, p. 135, se trompe, disant que « le moulin Taillefer » ou aux armures se nomme *ech' Clipan*, en picard, dénomination affectée » à ce moulin qui passe pour avoir occupé la place de la fabrique d'armes. » JOUANCOUX, *Dictionnaire du patois picard*, au mot *clipant*, démontre la fausseté de l'étymologie de clipant venant de *clipeus*.

*Notitia dignitatum et utriusque imperii orientis scilicet et occidentis...*  
 Edit. Otto Seeck. Berolini. 1876. Oc. IX. 39, p. 145 et 146. FABRICI IN GALLIS: *Argentoratensis, armorum omnium. Marticonensis, sagittaria. Augustodunensis, lorica balistaria et clibanaria. Suessionensis, scutaria. balistaria et clibanaria. Remensis, spataria. Triberrorum, scutaria. AMBIANENSIS, spataria et scutaria.*

ments qu'il raconte, les fait se dérouler comme sous ses yeux et donne le cadre de son temps au tableau qu'il esquisse.

Il est maintenant admis que jusqu'au déclin du III<sup>e</sup> siècle il n'y eut aucune fortification vraiment digne de ce nom, en dehors de celles élevées sur les frontières du Rhin. Les villes de la Gaule ne pouvaient prévoir le furieux débordement des barbares et ne songeaient nullement à organiser la défense. L'usage d'élever des remparts se généralise dans le cours du IV<sup>e</sup> siècle et après les premières incursions des Germains, probablement sur un ordre venu de Rome. Pour garantir leur existence, les villes se replièrent en quelque sorte. La population se concentra dans une enceinte étroite dont le plan traditionnel dérivait des *castra stativa* : muraille rectangulaire flanquée de tours et percée de quatre portes orientées vers les quatre points cardinaux <sup>1</sup>.

Le colonel de la Noë date de la fin du IV<sup>e</sup> siècle la fortification de la plupart des grandes villes. Il cite, entre autres, Angers, Beauvais, Bordeaux, Bayeux, Evreux, Le Mans, Langres, Lillebonne, Reims, Sens, Troyes <sup>2</sup>.

Les murailles, dont les vestiges subsistent, présentent fréquemment à la base plusieurs assises composées de débris de monuments antiques, ce qui dénoterait assez la précipitation avec laquelle elles ont été construites. A Beauvais, les ruines de l'enceinte sont encore apparentes en plusieurs endroits.

Ici rien de semblable. Aucune trace de fortifications gallo-romaines <sup>3</sup>. Est-il admissible cependant que nos ancêtres

1. SCHUERMANS. *Jahrbuch des Kaiserlich deutschen archæologischen Instituts*. 1896. Band XI. p. 109. — M. Jacques FLACH. *Les origines de l'ancienne France*. T. II, p. 238.

2. *Bulletin de géographie historique*, pp. 57-58.

3. DOM GRENIER (*Coll. mns de la Bibliothèque nationale*. CLXI, p. 81), en donne pour raison « que la qualité des matériaux employés et la nature

aient négligé de pourvoir à leur sécurité, quand les principales cités de la Gaule en donnaient l'exemple. Valentinien séjourna à Amiens au printemps de l'année 367<sup>1</sup>. Sa grande préoccupation était d'organiser la résistance aux barbares. Aurait-il omis de prescrire, dans une ville égalant et même surpassant en importance les villes de la région, les mesures de défense qu'il ordonnait partout ailleurs ? Admettant que les cours d'eau et les marais, digues naturelles opposées aux incursions de l'ennemi, aient été jugés suffisants au nord, à l'est et à l'ouest, tant que les moyens d'attaque furent à l'état rudimentaire, ne fallait-il pas protéger les habitations que la civilisation avait multipliées sur la rive gauche de l'Avre ?

Sulpice-Sévère, mort en 406, raconte que saint Martin accomplit son action généreuse à la porte d'Amiens (*in porta Ambianensi*)<sup>2</sup>. Aurait-il employé cette expression, s'il se fût agi d'une ville ouverte ?

Dom Grenier<sup>3</sup>, qui entreprit, au siècle dernier, d'écrire l'histoire de la Picardie, croyait à l'existence d'une enceinte gallo-romaine fortifiée et il la menait, sans toutefois justifier sa manière de voir, « de l'Avre à la Longue Maisière, puis » à travers le *castrum* jusqu'à la rue Saint-Médard d'où

» du sol concouraient à leur destruction, car les pierres de ce canton  
 » n'étant que de craie plus ou moins dure, il n'est pas étonnant que les  
 » constructions faites avec cette pierre aient été réduites en poudre. Tout  
 » édifice un peu considérable établi sur la tourbe de la vallée, disait  
 » M. Sellier, architecte pensionnaire de la ville à la fin du dernier siècle,  
 » est voué à la ruine. La couche de tourbe se desséchant diminuera de  
 » volume et l'édifice croulera comme cela s'est produit pour plusieurs  
 » ponts. »

1. HADRIANI VALESII. *Rerum Francicarum usque ad Chlotari senioris modum*. Lib. VIII. Paris, 1646. Lib. I, p. 43.

2. SULPICI SEVERI. *Presbyteri opera omnia..... accurante Georgio Hornio. Lugduni*. 1647, p. 462.

3. Loc. cit. Vol. CLXI, pp. 76, 78, 81.

» elle aurait incliné vers le nord, pour se confondre ensuite  
 » avec les limites de la primitive *Samarobriva*. »

Comme l'on désignait de son temps, sous le nom de Longue-Maisière, la longue courtine qui avait existé, au sud, de la rue actuelle Victor-Hugo à la rue Saint-Jacques, longeant les rues des Trois-Cailloux, Delambre et Gresset, il est évident que, pour l'érudit bénédictin, l'enceinte gallo-romaine se serait confondue avec celle qui limita la ville du XII<sup>e</sup> siècle au XV<sup>e</sup> ; en d'autres termes, que la ville aurait atteint, dès avant la domination franque, le développement *intrà muros* qu'elle atteignit après la révolution communale. Cela n'est pas exact.

A défaut de données archéologiques, nous avons sous les yeux un document dont l'importance n'échappera à personne. C'est une charte originale de l'évêque Geoffroy<sup>1</sup>, de laquelle il ressort qu'en 1105, dix ans avant la révolution communale, l'église de Saint-Remy n'était pas encore *intrà muros*. Elle se trouvait dans le faubourg, *in suburbio*.

Il faudrait donc rechercher, en deçà de cette église, les traces de la fortification connue des chroniqueurs du X<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>, qui ne serait autre que celle plus ou moins améliorée des temps gallo-romains<sup>3</sup>, l'espace compris entre la Longue-Maisière et le Bloc, étant trop étroit pour laisser

1. Arch. départ. de la Somme. Fonds Saint Fuscien. Confirmation des biens de cette abbaye : « *ecclesiam quoque sancti Remigii in suburbio* » *hujus civitatis sitam, que specialiter ad cathedram nostram pertinet, cum tota portiuncula sua.* »

Vers le même temps (1073), l'église de Saint-Maurice, qui occupait, relativement à l'enceinte, une situation analogue, au nord, à celle de l'église Saint-Remi, au sud, est ainsi désignée au cartulaire du chapitre (I, p. 58) : « *Abbatia sancti Mauricii in suburbio ambianorum* ».

2. *Chronicon Flodoardi*. Cf. ci-après le chap. VII, *les Comtes d'Amiens*.

3. M. MAURICE PROU. *La Gaule Mérovingienne*, p. 260 : « Les villes ont » été munies au III<sup>e</sup> siècle de fortes enceintes, qui ont été utilisées à » l'époque Mérovingienne. »

supposer, entre ces deux points, un agrandissement intermédiaire de l'enceinte.

L'induction résultant du texte de cette charte se trouve corroborée par le récit qu'un chanoine d'Amiens, biographe de saint Honoré, nous a laissé de la miraculeuse guérison d'un paralytique arrivée de son temps, pendant une procession qui se déroulait autour de la ville, pour obtenir du Ciel la fin d'une sécheresse calamiteuse<sup>1</sup>. C'était en 1060, sous l'épiscopat de Guy. Le cortège passa, dit-il, devant l'oratoire de Saint-Martin et, en reconnaissance du prodige accompli par l'intercession de saint Honoré, Guy fit construire, treize ans plus tard, à la place du petit oratoire, l'église abbatiale de Saint-Martin-aux-Jumeaux, — également appelée de Saint-Martin-à-la-Porte — qui se trouvait donc, hors les murs, à la fin du xi<sup>e</sup> siècle.

S'il y eut une muraille autour de la ville gallo-romaine, comme il y en eut certainement une autour de la ville épiscopale du moyen âge<sup>2</sup>, du moins sur la rive gauche de l'Avre, on serait fondé à en rechercher le tracé en retrait de la façade nord des rues qui relient la place Saint-Michel à la place Saint-Firmin ; dans la ligne droite, encore très nettement accusée, de ces rues continuation de voies fort anciennes. Si l'on admet cette présomption, à laquelle les limites des paroisses anciennes donnent une grande vraisemblance, la rue de Cornmont, la rue Henri IV, la rue Saint-Martin, la rue des Chaudronniers et la rue au Lin devraient être considérées comme le chemin *tour de ville* de la primitive enceinte fortifiée. Le *tour de ville* se trouvera reculé, au xii<sup>e</sup> siècle et au xiii<sup>e</sup>, à la ligne suivie par la rue des Trois-Cailloux, la rue Delambre et la rue Gresset ; au xv<sup>e</sup> siècle, à la ligne des boulevards actuels.

De l'angle sud-ouest de la muraille, la limite de la ville,

1. ACTA SANCTORUM. *Maii*, III, 611. — J. CORBLET, *loc. cit.*, III, p. 49.

2. Voir ci-après, chap. VII, *Les Comtes d'Amiens*.



partant d'un point situé aux environs du passage des Arts, traverserait la rue Saint-Germain, longerait la rue Sainte-Catherine, arriverait au pont de Croix (ancien pont de la Bretèque), suivrait la rive droite de la Somme, s'arrêterait au cours d'eau des Poissonniers, gagnerait le Maucreux, puis le *Grand-Pont*<sup>1</sup>. Après le *Grand-Pont*, la limite, inclinant vers l'est, cotoierait d'abord le bras de la Somme, puis le ruisseau de la Dodane (anciennement de la Commune), en passant à la borne placée, près du pont de Barraban, pour séparer les terrains soumis à la juridiction de l'évêque de ceux de la ville; franchirait la Somme, puis l'Avre, et se raccorderait, à travers le transept de la cathédrale actuelle, avec la muraille d'enceinte sud, en un point voisin du portail de la Vierge dorée.

A la porte nord de *Grand-Pont* et à la porte sud (peut-être la *porte Clippiana*), aboutissent toutes les voies rayonnant autour de la ville. Viollet Le Duc<sup>2</sup> place au point culminant des cités gallo-romaines étudiées par lui, une forteresse, *burgus*, destinée à les protéger. On pourrait croire que cette citadelle est le *Chatelet* dont « les antiquailles » rendaient déjà La Morlière « pensif et perplexe », et qui ne s'élevait certainement pas à l'angle de la rue des Sergents et de la rue des Crignons, où la coïncidence fortuite de la possession d'un immeuble par une famille du Chatelet, au xvi<sup>e</sup> siècle, tendrait à le faire placer<sup>3</sup>. Il aurait plutôt existé, pour la

1. Le pont jeté sur le bras de la Somme qui limitait *Samarobriva*, a fait nommer *Porte de Grand-Pont*, la porte élevée plus tard en deçà du fleuve, à l'extrémité de la chaussée traversant la ville dans toute sa longueur. Lors de l'extension de l'enceinte, au xiii<sup>e</sup> siècle, elle fut conservée comme un souvenir des siècles passés. On la réparait encore en 1461. *Reg. aux délib. de l'échevinage*, IX, p. 59. La rue des Coches s'est appelée rue de Mes à grand pont.

2. *Dictionnaire de l'architecture*, I, p. 334.

3. ANTIQUAIRES DE PICARDIE. *Bulletin*, XVII, pp. 120 et 416. Notes de MM. DUBOIS et BOUDON.



défense de la porte sud, dans le massif de constructions situées entre la rue Flatters, la rue André et la rue Henri IV. Les archéologues ont rencontré là d'importantes substructions gallo-romaines et des levées de terre considérables ne pouvant guère provenir que d'un ouvrage militaire <sup>1</sup>, dont le nom de l'église de Saint-Martin-au-Bourg (*ad burgum*) aurait, dans ce cas, rappelé l'antique voisinage.

## VI.

### Le Plan orographique du sol.

Le plan orographique <sup>2</sup> du sol actuel sur lequel la ville d'Amiens s'est développée, au cours des siècles, indique (partie teintée de jaune) l'emplacement de la ville primitive dont le point central peut être l'Hôtel-Dieu. Les hachures marquent le premier agrandissement vers le sud et la limite de la ville fortifiée pendant la première période du moyen âge. La teinte rouge accuse l'extension considérable survenue après l'affranchissement de la Commune (1117) et au temps de Philippe-Auguste (1180-1223). La teinte brune donne le périmètre de la dernière enceinte fortifiée.

1. M. C. PINSARD. Coll. préc., I, IX, XXXIV

2. Voir Planche I.

---

### CHAPITRE III.

## ANTIQUITÉS GALLO-ROMAINES.

Bronzes des musées du Louvre, de Picardie, de Péronne. — Cippes funéraires du musée de Picardie. — Sarcophages en pierre. — Cercueils en plomb. — Peintures murales. — Mosaïques. — Mobilier funéraire. — Cachets d'oculistes. — Céramique et verrerie antiques.

Grivaud de la Vincelle, le continuateur de l'œuvre du comte de Caylus, constatait avec satisfaction, au commencement du siècle, que le sol de notre pays est, pour les antiquaires, une inépuisable mine dont surgissent continuellement des monuments de toute nature attestant l'ancienne splendeur de la Gaule. Bien que la région amiénoise paraisse moins favorisée que d'autres sous ce rapport, on y a recueilli de beaux spécimens de l'art gallo-romain. Le très remarquable groupe en bronze, représentant la lutte d'Hercule et d'Antée, trouvé à Long en 1802, ne peut être cité que pour mémoire dans une histoire de la ville d'Amiens, mais, ici même, ou dans la banlieue, il s'est rencontré quelques bronzes figurant parmi les collections des musées du Louvre, de Picardie et de Péronne.

Au musée du Louvre : 1° Un jeune satyre tenant, de la main droite, le *pedum* et soutenant, de la main gauche, un cratère (vase à boire) sur l'épaule. Cette statuette provient de Camon<sup>1</sup>. 2° Une Vénus de beau style; les cheveux relevés, avec longues nattes retombant sur les épaules<sup>2</sup>. 3° Un jeune

1. GRIVAUD DE LA VINCELLE. *Recueil de monuments antiques*. II, p. 157, pl. XVI.

2. Collection Julien GRÉAUX. *Bronzes antiques*.

lare (génie domestique) dans l'attitude de la danse<sup>1</sup>. Au musée de Picardie : 1° La singulière statuette phallique, curiosité du trésor de la cathédrale avant la Révolution, trouvée à Rivery, en 1761<sup>2</sup>. 2° La figurine en bronze dans laquelle M. Rigollot pensait reconnaître un Midas et qui est bien plutôt une divinité gauloise, accroupie dans l'attitude des divinités bouddhiques, comme celle représentée sur l'autel de Saintes, au musée de Saint-Germain<sup>3</sup>. Au musée de Péronne : 1° Le vase en bronze à tête grotesque, exhumé dans la rue Saint-Fuscien<sup>4</sup>. 2° La statuette de Télésphore, dieu des convalescents, de même provenance<sup>5</sup>.

Le Musée de Picardie n'est pas riche en monuments de l'époque gallo-romaine. On y voit un fût de colonne, orné de pampres et d'une figure de Bacchus, d'assez belle allure, trouvé au quartier Henriville ; un bas-relief représentant le Mercure, debout dans un portique, ayant à ses côtés le bouc que M. d'Arbois de Jubainville considère comme l'accessoire ordinaire de cette divinité gauloise ; enfin plusieurs cippes funéraires qui ne sont pas entièrement dépourvus d'intérêt, ne serait-ce que par les inscriptions, et par le type du costume des personnages. Le plus remarquable de ces monuments est, sans contredit, la stèle trouvée dans les fondations d'une maison, rue du Moulin-du-Roi, et dont on a pu dire, à la Société des Antiquaires de France, « qu'aucun musée de province ne saurait exhiber un morceau comparable pour l'habileté de l'arrangement et le style élevé de l'exécution »<sup>6</sup>.

Le bas-relief représente trois personnages, coiffés et vêtus à la romaine, debout sous une arcade. On a voulu y deviner

1. N° 466 du Catalogue du Musée du Louvre.

2. GRIVAUD DE LA VINCELLE. *Loc. cit.* T. II, p. 183, pl. XX et XXI.

3. ANTIQUAIRES DE PICARDIE. *Album*. IX.

4. A. DANICOURT. *Etude sur quelques antiquités*.

5. ANTIQUAIRES DE PICARDIE. *Bulletin*. T. XV, p. 16.

6. ANTIQUAIRES DE PICARDIE. *Album archéologique*, I.

le père, la mère et leur fils. Entre les mains du sujet de droite, se voit un vase à bec allongé. Le jeune homme, qui occupe le milieu du tableau, tient un cornet cylindrique et porte suspendu à la ceinture un objet qui peut être une lampe. Sa main droite semble chercher celle de sa mère qui, d'un geste protecteur, étend le bras vers lui.

Les pierres tumulaires, exhumées en 1848 dans les travaux exécutés pour la réparation de la chaussée de Noyon, entre le premier pont de Longueau et la voie ferrée, vers le lieu dit *la Fosse des Trois Anes*, portent des inscriptions militaires <sup>1</sup> attestant l'importance stratégique d'Amiens, soit comme centre de rassemblements de troupes, soit comme étape pour les légions qui se rendaient, des Gaules et de la Germanie, en Bretagne.

Ces monuments épigraphiques consacrent la mémoire de jeunes soldats. L'un d'eux figurait, M. Mowat le croit du moins, dans les rangs de la fameuse légion Rapax <sup>2</sup>, créée après l'anéantissement des troupes de Varus, et qui prit part à l'expédition de Julius Agricola en Bretagne (83 et 84 ap. J.-C.). D'autres, comme Valerius Januarius <sup>3</sup>, Valerius

1. *Revue archéologique*. T. XL, p. 324, T. XLII, p. 138.

2.

M  
VS-SE  
MILES  
R-F-VEX  
EGEIVS<sup>MF</sup>  
MONIMENTVMEVNES  
EXPEIBRITANGM  
S F C

Interprétation de M. Robert MOWAT: M....us Secundus? miles legionis XXI Rapacis Felicis Vexillariique legionis ejusdem monumentum euntes ad expeditionem Britanicam. De suo faciendum curaverunt.

3. Un fantassin debout, drapé dans un manteau, tient une lance de la main droite et un bouclier de la main gauche.

Durio <sup>1</sup>, Valerius Zurdiginus <sup>2</sup>, appartenaient aux troupes auxiliaires. Sur des cippes provenant également de notre nécropole gallo-romaine, relevons encore l'épithaphe d'un flamine <sup>3</sup>, prêtre de la religion païenne ; celles de Marcus

D	M
V · IANVARIVS	IMAG
N · VRSARIEN	CIVES
QVAN · VIX · ANNOS	
VIII SEVERIANVS	FRAT
MEMOR	POSVIT

*Diis Manibus.* Januarius imaginifer numeri Ursariensium cives (pour civis) Sequanus vixit annos [xx]viii Severianus, frater memor posuit. La *Notitia dignitatum* mentionne différentes garnisons du corps des *Ursariences*, notamment celle de *Rotomagus* (Rouen).

1. Un cavalier galopant à droite brandit un sabre recourbé.

VAL · DVRIO
CIRCIT N · CAT
ER VIX AN XXX

Valerius Durio Circitor numeri Caterensium vixit annos xxx.

2. Un cavalier, tête nue, à droite. Un homme tient le cheval par la bride et porte, du bras gauche, un objet difficile à définir.

D	M
E	M
VAL · ZVRDIGINV	
DEC · A	

*Diis Manibus et memoriæ.* Valerius Zurdiginus decurio alæ..... — M. Mowat lit Zurdigis.

3. Un personnage drapé, debout sous un portique, avec inscription disposée verticalement.

D M	E M
F	A
L	G
A	V
M	R
I	I
	O
VIXIT	ANNOS
L X X	

*Diis Manibus et memoriæ.* Flamin Agurio vixit annos LXX.

Popilius<sup>1</sup>, de Valerius Justus<sup>2</sup>, que l'on peut croire le fondateur, à Amiens, de l'une des écoles provinciales, dans lesquelles la jeunesse se formait au métier des armes; celles, enfin, des jeunes filles Modesta<sup>3</sup> et Vittata<sup>4</sup>.

Les sarcophages de l'époque gallo-romaine en usage dans notre ville, sont à peu près uniformément<sup>5</sup> creusés

1. Cippé géminé.

M · POPILLIVS · SODALIS — MEDETICCA · SENICATTI

M. Popilius sodalis. Medeticca Senicatti *filia*.

2. Un cavalier au galop.

D · M · E · M · VAL · IVSTVS  
Q · VIX · ANN · XXXI · SCOLA  
OVINCIAL IVM · IN  
T V I T

*Diis Manibus et memoriæ. Valerius Justus qui vixit annos xxxi. Scolam provincialium instituit.*

3.

D M  
MEMORIAE MO  
DESTAE MODESTI  
FIL VIXIT ANN  
IS XVIII DIEBUS  
X X X I I

*Diis Manibus. Memoriæ Modestæ, Modesti filia, vixit annis xviii, diebus xxxii.*

4.

VITTATA-VICTORINI FILIA  
VIX · A · VIII

Vittata, Victorini filia, vixit annos viii.

Le *Corpus inscriptionum latinarum*. T. V, n° 6885, mentionne cette inscription parmi les monuments épigraphiques découverts au sommet du Mont Saint-Bernard :

NVMINIB · AVGG  
IOVI · POENINO  
SABINEIIVS · CENSOR  
A M B I A N V S  
V · S · L · M

5. M. C. PINSARD. Coll. préc. XLVII et XLVIII. *Sépultures anciennes.*



dans la pierre provenant des carrières de Croissy, de Bonneleau, de Wailly ou d'Étinehem<sup>1</sup>. Leur dimension extérieure mesure, pour les plus grands, 2<sup>m</sup>50 de longueur, sur 0<sup>m</sup>60 et 0<sup>m</sup>65 de largeur et, pour les plus petits, 1<sup>m</sup>80 sur 0<sup>m</sup>40. Nous ne parlons pas des cercueils d'enfants. Les côtés sont ordinairement parallèles et se terminent à angles droits ou par une courbe elliptique. Une grosse dalle plate, d'une épaisseur moyenne de 0<sup>m</sup>22, taillée tantôt à deux pentes et tantôt en dos d'âne, sert de couvercle au tombeau. Sur quelques-uns se voit une partie carrée d'environ 0<sup>m</sup>60 de côté, qui dépasse en surélévation le faite du dos d'âne et qui était destinée à recevoir la base d'un cippe ou de quelqu'autre monument funéraire. Tous sont d'une simplicité vulgaire et dépourvus d'ornements.

Étant donnée la difficulté de transporter sur les hauteurs qui dominent la vallée, là où se trouve circonscrite la zone des sépultures, de pareils blocs de pierre provenant de carrières éloignées d'Amiens, il est évident que ces sarcophages étaient réservés aux personnes riches.

Il s'est également rencontré, à Saint-Acheul et ailleurs, des cercueils de plomb pouvant dater de la fin de la période gallo-romaine, bien que l'usage s'en soit perpétué bien au delà. La partie supérieure du couvercle, encadrée d'une ligne de pirouettes (perles oblongues séparées par des bagues), présente souvent plusieurs compartiments dans lesquels on a figuré des carrés, des losanges, des sautoirs et parfois des médaillons avec sujets. Nous y avons vu le quadriges au galop et le faune jouant de la double flûte pour charmer un serpent, sous les yeux d'un pasteur<sup>2</sup>.

Les familles moins aisées déposaient les morts dans des

1. Croissy et Bonneleau, canton de Crèvecœur, arrondissement de Clermont (Oise). Wailly, canton de Conty, arrondissement d'Amiens. Étinehem, canton de Bray, arrondissement de Péronne.

2. ANTIQUAIRES DE PICARDIE. *Bulletin*, T. XIX, p. 75.

coffres de bois, dont on retrouve les ferrures et les clous. Les sépultures sont généralement orientées de l'est à l'ouest. On y plaçait le défunt tout habillé, ainsi que le démontrent les fragments d'étoffe et les objets de toilette : les colliers demeurés autour du cou, les bracelets au poignet, les bagues aux doigts et généralement à l'annulaire de la main gauche, les épingles à cheveux sous le crâne et, pour les guerriers, les armes au côté. A l'extrémité des pieds, rarement à la tête, se rencontrent quelques pièces de menue monnaie et les ustensiles de ménage, qui ont renfermé les éléments du repas posthume. On a découvert à Saint-Maurice des caveaux funéraires qui passent pour avoir été en usage avant les sarcophages en pierre. Ces caveaux, dans lesquels un escalier donne accès, sont voutés en plein cintre et mesurent environ deux mètres carrés <sup>1</sup>. Dans l'épaisseur des murailles se trouvaient placées les niches, de 0<sup>m</sup> 40 sur 0<sup>m</sup> 50 d'ouverture, destinées à recevoir les urnes funéraires.

Le petit nombre de statues, de bas-reliefs et de morceaux de marbre relevés dans les fouilles, de notre temps du moins, ainsi que la simplicité des sépultures, indiqueraient qu'Amiens ne comptait pas beaucoup de familles très opulentes. La peinture à fresque et la mosaïque n'y étaient cependant point inconnues.

Dom Grenier se plaint que « le temps et l'ignorance », aient fait disparaître les moindres traces de l'art de la peinture emprunté au luxe de Rome. « J'ai seulement vu, dit-il, quelques morceaux de ciment, provenant des anciens châteaux de Beaulieu, près Saint-Quentin et de Vendeuil, près Breteuil. Ils étaient chargés de bandes de bleu d'azur ou de rouge coupées par un filet de blanc de céruse <sup>2</sup>. »

Dom Grenier aurait dû ajouter que l'on bâtissait peu de

1. M. C. PINSARD. Col. préc. XLVIII, pp. 209 et 259.

2. DOM GRENIER. *Introduction à l'histoire de Picardie*, p. 97.

son temps, et que l'on avait rarement l'occasion de découvrir les trésors enfouis.

En outre, pour reconnaître à des profondeurs variant de trois à onze mètres des débris d'ornementation perdus dans les décombres, il faut l'habileté et la patience de savants archéologues que toutes les générations n'ont pas connus. De nos jours, des fragments de peintures murales sur stuc, qui dénotent une décoration riche et variée, ont été exhumés sur plusieurs points de la ville<sup>1</sup>.

Ce sont des teintes plates dans lesquelles le rouge, le noir et le vert dominant. Le gris, le brun, le jaune sont assez rares. Des filets blancs séparent les teintes et forment les encadrements. Bien que les fresques n'offrent, le plus souvent, que des tons unis et des dessins géométriques, il en existe quelques-unes, sur lesquelles se voient des personnages<sup>2</sup>.

En 1836, les fouilles pratiquées pour la construction de la chapelle du couvent des Dames Ursulines ont fait découvrir, à environ quatre mètres de profondeur, les débris d'une mosaïque qui dénote avec quelle perfection on cultivait

1. M. C. PINSARD. Coll. préc. XI, p. 123; XXIX, p. 43; XXXVI, p. 63; XXXVII, pp. 311-331. Fouilles pratiquées : rue Gloriette, rue Vivien, rue des Trois-Cailloux, place de l'Hôtel-de-Ville, etc.

2. Voici la composition des enduits servant à la décoration des murailles, à Amiens, à l'époque gallo-romaine : quatre couches superposées : la 1<sup>re</sup>, de mortier de gros sable, mêlé de craie, avec mélange de paille, 0,06 ; la 2<sup>me</sup>, de mortier avec les mêmes éléments, mais plus fin, 0,04 ; la 3<sup>me</sup>, de mortier avec gravier, encore plus fin, mélange de paille, 0,02 ; la 4<sup>me</sup>, de mortier avec sable fin et chaux, 0,003.

La couche de peinture, ainsi protégée par 0,125 d'épaisseur d'enduit, se trouve à l'abri de l'humidité et établie dans des conditions de grande solidité. — TERNINCK. *Hist. de l'Architecture et des Beaux-Arts à Arras*, donne (planches VIII, n<sup>os</sup> 3 et 5), le dessin de fragments de peintures à fonds rouge et noir, divisés par filets blancs qui présentent une grande analogie avec les peintures d'Amiens.

les arts du dessin, aux premiers siècles de notre ère. Au centre d'un premier fragment, et sur fond blanc, se détache un génie couronné de pampres qui soutient une guirlande. Il est enveloppé d'une draperie de couleur changeante, flottant avec élégance et dont les plis sont retenus par la jambe gauche. Il tient d'une main la patère et de l'autre des raisins. Les côtés du cadre sont formés d'ornements donnant à penser qu'il y eut plusieurs médaillons du même genre, répartis autour d'un point central. Un second fragment représente trois figures qui paraissent exécuter une danse. Les traits des visages se ressentent de la dimension des cubes qui imprime au tableau un cachet barbare, quoique les contours soient nettement arrêtés. Le mouvement est bien exprimé et le coloris suffisamment vigoureux <sup>1</sup>.

La mosaïque découverte en 1857, dans la cour de l'hôtel de la gendarmerie, appartient au genre de celles que les romains désignaient sous le nom de *pavimentum tessellatum* ; pavage composé de marbres de différentes teintes, taillés en morceaux de formes et de dimensions régulières, s'adaptant les uns aux autres pour composer un dessin géométrique <sup>2</sup>. Cette mosaïque et la précédente offrent une grande analogie avec celles du musée de Reims <sup>3</sup> : même procédé de fabrication, mêmes lignes de décoration.

Les trouvailles effectuées dans les tombeaux permettent de reconstituer quelques particularités de la vie civile d'alors, en raison de l'usage qui voulait que l'on y déposât des objets ayant appartenu aux morts. Le musée de Picardie et les collections particulières contiennent bon nombre de ces objets : armes plus ou moins altérées par la rouille, bijoux et parures de toilette, coffrets en bois avec garnitures et serrure en bronze, styles de toutes les dimensions,

1. RIGOLLOT. *Les arts du dessin*, T. I, p. 2.

2. ANTIQUAIRES DE PICARDIE. *Album*, VI.

3. LORIQUET. *La mosaïque des promenades à Reims*.

depuis les plus simples jusqu'aux plus ornés, tesserres, lampes en terre cuite, pièces de céramique et de verrerie.

Les bijoux de valeur sont rares, la plupart des tombes ayant été violées et dépourvues à une époque fort reculée. A part quelques boucles d'oreilles en or, il n'a guère été trouvé, depuis un demi-siècle à Amiens, que des colliers faits de perles en verre ou en pâte céramique, des bracelets en bronze, en jais ou en corne, des bagues en bronze avec pierre gravée ou chaton en verre, des épingles à cheveux en os et en bronze, des boucles, des fibules très ordinaires et des miroirs en métal.

On désigne sous le nom de *cachets d'oculistes* les plaquettes en stéatite ou en schiste ardoisier, noir ou verdâtre, d'un grain très fin, sur les tranches desquelles sont gravées en creux différentes indications relatives à des collyres de l'antiquité. Les inscriptions comprenaient d'ordinaire le nom au génitif de l'oculiste qui fabriquait ou vendait le collyre, avec la marque du collyre et quelquefois le mode d'emploi. Ceux provenant d'Amiens donnent les noms de *Marcellinus*<sup>1</sup>, de *Threptus*<sup>2</sup>, d'*Apolaustus*<sup>3</sup>, et d'*Achilleus*<sup>4</sup>. Les remèdes ont généralement une origine grecque, comme le collyre *diasmyrnos* préparé avec la myrrhe ; le collyre *crocodes*, au safran ; le collyre *dialepidos*, aux squames métalliques, dont il est difficile de définir la composition ; le collyre *nardinum*, au nard. Ce sont les seules formules

1. Trouvé sur l'emplacement de la gare, 1845. Fait connaître les collyres *dialepidos*, *diasmyrnos* et *cynarium*. ANTIQUAIRES DE PICARDIE. *Mémoires*, T. VIII.

2. Trouvé à l'extrémité de la rue Saint-Louis, 1880. Fait connaître les collyres *dioxsus*, *nardinum* et *turinum*. ANTIQUAIRES DE PICARDIE *Mémoires*, T. XXVI, p. 466.

3. Trouvé rue du Long-Rang, 1882. Fait connaître les collyres *stactum* et *crocodes*. *Bulletin monumental*, T. XLVIII, p. 663.

4. Trouvé rue Saint-Fuscien, 1884. Fait connaître les collyres *dioxsus* et *dialepidos*. ANTIQUAIRES DE PICARDIE. *Bulletin*, T. XV, p. 242.



très connues d'ailleurs rencontrées ici. Les collyres étaient des préparations solides, vendues sous la forme de petits bâtonnets de 0<sup>m</sup>03 à 0<sup>m</sup>06 de longueur et qui avaient une consistance pâteuse permettant de les estampiller, lorsqu'elles étaient fraîches, par la simple application du cachet. On les employait dans le traitement des maladies des yeux, très fréquentes dans l'antiquité. Le *dioxsus* était prescrit contre les granulations palpébrales, et le *nardinum*, contre l'ophtalmie.

La Gaule du nord-est fut de toutes les régions du monde antique la seule qui conserva sous l'empire romain une école de peinture céramique, à côté des nombreuses fabriques de poteries sigillées, imitations économiques des vases en métal. La céramique de la région amiénoise présente une variété infinie d'objets, sans aucun type particulier, parmi lesquels il faut distinguer la poterie de fabrication locale, de la poterie d'importation, improprement dite de Samos, puisqu'elle provenait en grande partie des ateliers du centre de la Gaule.

L'industrie, mettant à profit les couches d'argile des environs de notre ville, dû multiplier les fours à poterie. Dom Grenier en vit découvrir un entre Rainneville et Molliens-au-Bois (1757)<sup>1</sup> ; de nos jours, on croit en avoir rencontré un autre rue Bellevue, au quartier Henriville (1854). Il y en eut évidemment beaucoup.

Le potier amiénois fabriquait des amphores, des cruches, des brocs, dont la forme rappelait celle du *lagena*, du *dolium*, du *diota*, de fabrication grecque ou romaine, des jattes, des coupes, des plats de capacités et de dimensions variables : en terre rouge brique, en terre grise, en terre blanchâtre, en terre artificiellement rendue noire. L'artisan les décorait au gré de son caprice, tantôt de simples bandes striées,

1. Introduction à l'histoire générale de Picardie. Edit. préc., p. 25.



pratiquées à la roulette sur l'argile encore malléable ; tantôt de filets de couleur plus ou moins larges appliqués au pinceau ; tantôt de listels rouges, verts, blancs, noirs ; quelquefois de rinceaux artistement formés de branches de fruits et de feuillages<sup>1</sup>.

Infiniment plus fragile que les poteries indigènes est la poterie sigillée, dite de Samos, que l'on devrait appeler *arrétine*, parce qu'elle imitait la fabrication alors très renommée d'Arretium, cité d'Étrurie. Il est impossible de pratiquer des fouilles importantes, dans le vieil Amiens, sans mettre au jour d'innombrables débris de cette vaisselle très en usage, pendant les premiers siècles de notre ère, mais il est extrêmement rare que l'objet soit intact. On connaît deux types bien distincts parmi les vases, les bols et les plats samiens : les uns, de fabrication vulgaire, faits de pâte grossière avec ornements dénotant un goût peu artistique ; les autres remarquables au contraire par l'excessive finesse de la matière première, par l'éclat du vernis rouge de corail, par la délicatesse des ornements, par la recherche d'un galbe plus gracieux. Les poteries samiennes empruntent les motifs de leur décoration au règne animal et au règne végétal. On y voit encore des scènes mythologiques, des sujets de chasse ou de cirque, des personnages allégoriques, dont l'attitude ne manque pas d'élégance. Les figures humaines, de même que les animaux ou les oiseaux, sont entourés d'encadrements, au milieu desquels chaque espèce constitue un petit tableau et, dans ce cas, les bêtes féroces alternent souvent avec des représentations humaines.

La variété des sujets est immense. L'imagination et le talent des artistes se sont donné libre carrière. On sait que

1. A consulter les albums dans lesquels M. Pinsard a dessiné les objets recueillis, par M. Cosserat, dans les fouilles pratiquées aux anciens cimetières gallo-romains de Vers et de Saleux, près d'Amiens.

les potiers marquaient généralement leurs œuvres d'une estampille appliquée au fond du vase et quelquefois sur la paroi extérieure. A ce titre le moindre tesson présente de l'intérêt, s'il est signé. M. Dufour a relevé quatre-vingt-dix-sept marques se rapportant à soixante-dix-sept noms différents, sur des vases ou des fragments de vase recueillis à Amiens, pendant une seule période de dix années (1840-1850). Beaucoup de ces noms existent sur des empreintes trouvées en Angleterre et en Allemagne ; quelques-unes sont inédites. Leur nombre augmente tous les jours, et les fouilles pratiquées pour la construction de la nouvelle église Saint-Remi en ont fait découvrir plusieurs encore ignorées à Amiens, où les estampilles *Vitalis*, *Bassus*, *Celsus* et *Mercator* sont particulièrement usitées.

La verrerie antique est encore plus variée que la céramique. Bouteilles, fioles, ampoules, patères, coupes affectent les formes les plus diverses. Les unes sont soufflées à air libre et les autres soufflées au moule. Elles offrent des cannelures, des godrons et parfois de simples dépressions. L'anse unique, double ou quadruple est la partie du vase qui a le plus exercé le talent de l'ouvrier : sa forme, sa position, son ornementation, présentent mille bizarreries, aussi bien que la dimension du col et du goulot.

Le barillet, — bouteille imitant le baril entouré de cercles — vient en première ligne parmi les pièces moulées qui se reconnaissent à la bavure longitudinale, résultant de ce que les deux parties du moule ne joignaient pas hermétiquement. Les barillets de teinte généralement blanc-verdâtre mesurent depuis neuf centimètres jusqu'à vingt-huit centimètres de hauteur. Beaucoup portent, en relief et circulairement disposé sur le fond, le nom plus ou moins abrégé du fabricant *Frontus*. La Picardie et la Normandie fournissent un grand nombre de barillets à la marque Frontinienne, aussi des savants se sont-ils crus autorisés à placer aux

confins de ces deux provinces, les ateliers qui les produisaient. Frœhner <sup>1</sup> a publié, dans *la Verrerie antique*, de nombreuses variantes de cette estampille très commune à Amiens, où M. Dufour a relevé, en l'espace de six ans, sept types différents sur des barillets absolument semblables à ceux découverts, près de Dieppe, par l'abbé Cochet, le savant antiquaire normand, qui eut de sérieuses raisons de croire que la verrerie Frontinienne était installée dans la forêt d'Eu.

1. ANTIQUAIRES DE PICARDIE. *Mémoires*, IX, p. 427. C. DEFOUR. *Observations sur les noms de potiers et de verriers romains recueillis à Amiens*. — M. R. DE GUYENCOURT. *Mémoire sur l'ancienne église des Cordeliers d'Amiens et les fouilles qui suivirent sa démolition*. — M. RIS-PAQUOT. *Dictionnaire des marques et monogrammes*.

---

## CHAPITRE IV.

### L'INVASION DES BARBARES.

Lètes Sarmates cantonnés dans la cité des *Ambiani*. — Leur utilité constatée par Eumène. — L'empereur Valentinien associe son fils Gratien à la dignité impériale. — Les Suèves, les Alains et les Vandales. — Les Huns d'Attila.

Tandis que le nord-est de la Gaule, constamment exposé aux incursions des Germains, subissait de cruels ravages, notre ville jouissait depuis près de quatre siècles d'une paix féconde, et avait échappé aux désastres qui désolèrent le règne des empereurs Aurélien (270-275) et Constance I<sup>er</sup> (292-306). Elle brillait au premier rang parmi les villes de la Gaule-Belgique. On y battait monnaie<sup>1</sup>. D'un mot, que nous avons eu l'occasion de citer déjà, Ammien Marcellin résume les progrès accomplis : *Amiens est une ville éminente entre toutes*. Écrivain réputé impartial et judicieux, il parlait en connaissance de cause après avoir servi en Gaule dans les armées de Constance II (337-361).

La *Notice des dignités et fonctions de l'Empire*, sorte d'almanach royal de l'époque, rédigée dans les premières

1. Voici les types de monnaies attribuées à Amiens, *Ambianum* :

MAGNENCE. — A : tête nue de l'empereur : **D. N. MAGNENTIVS P. F. AVG.** R : monogramme du Christ entre A et Ω : **SALVS. DD. NN. AVG. ET CÆS.** En exergue : **AMB.** — Moyen Bronze.

DÉCENCE. — A : tête nue de l'empereur : **D. N. DECENTIVS. NOB. CÆS.** R : deux victoires debout soutenant une couronne dans laquelle on lit : **VOT. V. MVLX.** Légende : **VICTORIAE DD. NN. AVG. ET CÆS.** En exergue : **AMB.** — Petit bronze.

années du v<sup>e</sup> siècle, montre que l'armée romaine comptait alors, à côté de ses légions et de ses cohortes provinciales, un grand nombre de troupes étrangères recrutées parmi les Germains et cantonnées principalement dans les places frontières. On désignait sous le nom générique de *lètes*, ces hommes, moitié colons, moitié soldats, toujours tenus dans une sujétion rigoureuse, obligés de cultiver les terres en temps de paix, et de fournir des contingents militaires, en cas de guerre. A la tête de chacun des corps de lètes se trouvait un préfet, agent de la puissance impériale. Des lètes Sarmates furent ainsi cantonnés dans la cité des *Ambiani* et autour d'Amiens<sup>1</sup>. Ils appartenaient aux peuplades occupant au nord du *palus Méotis* (mer d'Azof), une partie du gouvernement actuel des Cosaques du Don. Le rhéteur Eumène félicite Constance Chlore d'avoir introduit les barbares dans les plaines incultes des territoires d'Amiens, de Beauvais, de Langres et de Troyes ; elles reverdissent par leurs soins, dit-il<sup>2</sup>.

Tandis que les colonies militaires agricoles travaillaient à améliorer notre région, Rome y recrutait les cavaliers fameux connus sous le nom de *Catafractarii*, que l'on transplantait sous d'autres climats, jusque dans les contrées de l'Extrême-Orient<sup>3</sup> connu des anciens.

L'empereur Valentinien séjourna à Amiens, au cours de l'été de l'année 367. Il relevait d'une maladie grave qui lui

1. *Notitia dignitatum*..... Edit. Seek. Oc. XLII, 67, p. 219. *Præfectus gentiliicum Sarmatarum inter Remos et Ambianos provincie Belgicæ secundæ*.

2. *Panegyrici latini*. Edit. Baehrens. Leipsig, 1874, p. 147, L. 17. *Nunc per Victorias tuas, Constanti Cæsar invicte, quidquid infrequens, Ambiano et Bellovaco et Tricassino solo, Lingoniacoque, restabat, barbaro cultore, revirescit*.

3. *Notitia dignitatum*. Edit. préc. Or. VI, 36, p. 17. *Equites Catafractarii ambianenses aliàs ambienses*.



avait fait comprendre l'utilité d'associer à l'empire, de plus en plus menacé par les invasions, son fils Gratien alors âgé de douze ans. La cérémonie eut lieu, le 24 août, dans une des plaines voisines de la ville. L'empereur s'étant rendu au Champ-de-Mars<sup>1</sup> (*progreditur in campum*), présente Gratien aux troupes qui l'acclament et le saluent du titre d'Auguste, au son des fanfares mêlé au choc éclatant des armes que les soldats agitent avec fracas. Il l'embrasse et, l'ayant revêtu des insignes de sa nouvelle dignité, il adresse ces paroles au jeune prince :

» Accoutumez-vous à marcher avec intrépidité en tête de nos bataillons, à travers les glaces du Danube et du Rhin ! Soyez toujours auprès de vos soldats ! Répandez votre sang, sacrifiez votre vie s'il le faut pour ceux que vous conduirez ! Que rien de ce qui intéresse l'empire ne vous soit étranger..... » Puis, se tournant vers les troupes :

» Généreux défenseurs de l'État, conservez, je vous en supplie, votre affection au jeune empereur que je confie à votre fidélité ! » Ce grand acte profondément politique étant accompli, Valentinien quitte Amiens pour se rendre à Trèves. D'Amiens, il avait édicté, de concert avec son frère Valens, la sage loi, inscrite au code théodosien<sup>2</sup>, qui punit

1. AURELIJ CASSIODORI *chronicon. Lubicinus et Jovinus. His consulibus, Gratianus, Valentiniani filius, Ambianis imperator factus est.*

AMMIANI MARCELLINI. Edit. préc. XXVII, 3, 1. — CHRONICON PASCALE. Edit. Bonne, 1832, I, p. 357 et II, p. 390.

Καὶ ἐν αὐτῷ τῷ ἔτει ἐπήρθη Γρατιανὸς Ἀύγουστος ἐν Γαλλίαις. Ambiani, ut scribunt Hieronymus, Idatius et Jornandes, urbe Galliarum inter alias eminente... — LE NAIN DE TILLEMONT. *Hist. des empereurs.* T. V. p. 33.

2. CODICIS THEODOSIANI libri XVI, 1527, f<sup>o</sup> 55, lib. VIII, tit. VII. De ingratis liberis. Imppp. Valent. Valens et Gratian. AAA ad protextatum. F. V. « Filios contumaces qui patres vel acerbitate convicii, vel cujuscumque atrocis injuriæ dolore pulsassent, legis emancipatione rescissa, damno libertatis immeritè mulctare valuerunt. Dat. XVI kal. Septemb. AMBIANIS. Lupicino et Jovino Coss. »



de la perte de la liberté l'ingratitude à l'égard de leur père des enfants émancipés.

Gratien se trouvait à Trèves à l'époque de la mort de Valentinien (17 novembre 375). Il prit immédiatement en main les rênes du gouvernement et régna l'espace de neuf années pendant lesquelles il acquit, malgré son jeune âge, la réputation d'un prince accompli. Nous devons supposer qu'Amiens ressentit les effets de sa protection, mais, après lui, les chroniqueurs parlent avec effroi des ravages opérés par les Alains, les Suèves et les Vandales. Les invasions de la période de 406 à 410 ont été désastreuses. *Le poème sur la Providence*, que l'on a longtemps attribué à Prosper d'Aquitaine, et qui paraît avoir été écrit vers 416, débute par une plainte sur la misère des temps : « Voilà dix ans que nous tombons massacrés sous le fer des Vandales et des Goths..... Les villes sont détruites, le peuple périt sans distinction de fortune, ni de sexe ; on égorge les enfants et les jeunes filles, les temples de Dieu sont livrés aux flammes, les monastères saccagés..... Si l'Océan eût répandu toutes ses eaux sur les champs de la Gaule, il aurait fait moins de ruines »<sup>1</sup>.

Amiens eut une large part de ces ruines. Il faut lire la lettre de saint Jérôme, ou plutôt l'homélie sous forme de lettre, touchant les mérites de l'état de veuve. Elle est écrite de Bethléem et il y est question de notre ville.

Pour détourner une femme de contracter des secondes noces, Jérôme s'écrie avec l'Écriture : *Vae prægnantibus et nutrientibus*, et il déplore les misères du temps. Il semble dire que le genre humain fut en partie exterminé : « Si nous sommes quelques rares échappés à la mort, nous le devons à la miséricorde de Dieu. Des nations innombrables d'une férocité inouïe ont occupé la Gaule entière et les

1. CARMEN DE PROVIDENTIA. *Migne*. Vol. LI, col. 617.

pays situés entre les Alpes et les Pyrénées, entre le Rhin et l'Océan. Les Quades, les Vandales, les Sarmates, les Alains, les Gépides, les Hérules, les Saxons, les Burgondes, les Alamans, ont tout mis à sac. Mayence a été renversé de fond en comble, la ville des Vangions (Worms) a été détruite, l'importante cité de Reims, *Amiens*<sup>1</sup>, Arras, Théroüanne, Tournay, Spire, Strasbourg, ont vu emmener leurs habitants en Germanie. L'Aquitaine, la Novempopulanie, la Lugdunaise, la Narbonnaise ont été dévastées, sauf un petit nombre de villes qui n'ont échappé au fer que pour périr par la faim. » Et le Père de l'Église en conclut qu'une veuve ne doit pas songer à se remarier !

Sans prendre à la lettre le récit de l'éloquent solitaire de Bethléem, il faut bien croire que la Gaule subit, sur la fin de la période gallo-romaine, d'épouvantables ravages, et qu'elle souffrit, au début du v<sup>e</sup> siècle, de grandes douleurs auxquelles la ville d'Amiens n'échappa certainement pas. Ces désolations se renouvelèrent encore lorsque les Huns d'Attila, se répandant à travers nos contrées ainsi qu'un torrent dévastateur, ruinèrent de fond en comble les importantes cités de Trèves, Tongres, Tournai, Boulogne, Amiens, Beauvais, Cambrai, Arras, Paris !<sup>2</sup>

1. Lettres de saint Jérôme. *Ad Ageruchiam*. Lettre XCI. Edit. de Paris, T. II, 2<sup>me</sup> partie, p. 748.

2. *Chronicon sancti Vedasti* Edit. de la Société de l'histoire de France, 1871, pp. 364-365.

## CHAPITRE V.

### LES ORIGINES CHRÉTIENNES.

I. **Les apôtres martyrs.** — Les légendes en général. — La légende de saint Firmin. — Époque de la rédaction de cette légende. — La vie, l'apostolat, le martyre de saint Firmin. — Les historiens ne sont pas d'accord relativement à la date de sa mort. — La liturgie amiénoise. — Saint Quentin, son apostolat et son martyre. — Persécution de Rictiovar. — Les saints martyrs Fuscien, Victorie, Gentien, Ache et Acheul. —

II. **Les progrès de la foi chrétienne.** — Saint Martin. — Organisation de la société chrétienne. — L'église triomphe sous Constantin. — La hiérarchie ecclésiastique. — Le diocèse et les premiers évêques d'Amiens. — La première église.

La question des origines chrétiennes dans les Gaules divise actuellement les savants. S'appuyant sur de très anciennes légendes, *l'école traditionaliste* fait remonter au 1<sup>er</sup> siècle de notre ère la fondation de plusieurs de nos Églises ; de l'Église d'Amiens entre autres. *L'école historique* qui se base sur les textes de Grégoire de Tours, ne croit pas que l'apostolat de saint Denis à Paris, celui de saint Martial à Limoges, et celui de saint Firmin à Amiens, aient été antérieurs au III<sup>e</sup> siècle. Les textes, assez explicites pour affirmer la prédication de l'Évangile dans les Gaules, pendant les deux premiers siècles, ne le sont généralement pas lorsqu'il s'agit de fixer l'établissement de telle Église en particulier. Nous voulons croire que parmi les villes de la Gaule, Amiens, située sur la grande voie militaire mettant Rome directement en communication avec la Bretagne, apprit des premières à connaître le vrai Dieu. Toutefois,

nous inclinons à penser que les conversions qui ont pu se manifester à la voix de quelques missionnaires voyageurs, n'eurent très probablement d'abord qu'un caractère accidentel et peu durable. Le grand élan chrétien qui marque les débuts de l'histoire ecclésiastique du diocèse date seulement de l'apostolat de saint Firmin.

La critique historique moderne n'attache qu'une importance très relative aux légendes du genre de celle qui nous révèle les principaux traits de la vie de l'évêque martyr et fondateur de l'Église d'Amiens. On ne saurait méconnaître cependant que les légendes ont une réelle valeur. Elles ne sont pas nées de toutes pièces dans l'imagination des bonnes gens du temps passé, par une sorte de génération spontanée et sans quelque germe de réalité qui les ait produites, sans quelque garantie de certitude qui les ait conservées. Il n'y a pas de tradition, si altérée soit-elle, qui ne s'appuie sur un fond de vérité, autour de laquelle la fiction a pu greffer sa poésie plus ou moins invraisemblable, mais toujours respectable.

On peut dire, d'une manière générale, que la vie de chaque saint a été écrite par un de ses disciples, ou tout au moins sur les témoignages d'hommes qui avaient été ses familiers. Seulement, la biographie du personnage étant lue de siècle en siècle, chaque siècle aussi la recopiait en y faisant des remaniements et des additions. Quelle est la proportion des faits authentiques ou des exagérations populaires ? Jusqu'à quel point l'auteur a-t-il été doué de ce discernement critique qui distingue le fictif du réel, le vraisemblable du vrai ? Voulant présenter un modèle de vertu, s'est-il beaucoup soucié de l'exactitude historique ? Son œuvre nous est-elle connue dans son intégrité ? Autant de questions difficiles à résoudre, et qui commandent une excessive prudence.

En principe, il faut admettre que l'hagiographe s'est

étudié à conserver un fond de vérité au récit. Il peut avoir exagéré les faits d'ordre surnaturel, mais il a dû respecter les traits saillants, les faits généraux et permanents. Je puis douter par exemple que saint Firmin ait guéri tel aveugle, mais je suis assuré par le récit légendaire qu'une condamnation à mort a été prononcée contre lui et exécutée. De même je crois au fond de la procédure qui est décrite, car il fallait que l'auteur se montrât exact dans les grandes lignes sous peine de voir ses contemporains rejeter le miracle.

Les Bénédictins, auteurs de l'histoire littéraire de la France, datent la rédaction des *Acta sancti Firmini*<sup>1</sup> du vi<sup>e</sup> siècle. Les Bollandistes penchent pour le v<sup>e</sup> et M. Salmon pour la fin du iv<sup>e</sup>. M. l'abbé Duchesne les croit postérieurs au viii<sup>e</sup>. Bosquet en donna une première édition dans l'histoire de l'Église gallicane (1636). Celle du père Stilling<sup>2</sup>, de beaucoup la plus correcte, a été adoptée par l'Église d'Amiens et insérée dans sa liturgie. Établie d'après un manuscrit provenant de l'église paroissiale de Saint-Firmin-au-Val, collationné avec celui des Pères Jésuites d'Anvers, elle reproduit la version d'un précieux lectionnaire du xiii<sup>e</sup> siècle, actuellement à la Bibliothèque d'Amiens.

On y lit que saint Firmin naquit à Pampelune. Son père Firme, le premier des sénateurs de la cité, et sa mère reçurent le baptême des mains de saint Saturnin, évêque de Toulouse, venu à la demande de saint Honeste pour évangéliser les habitants de la future capitale de la Navarre. Firmin était encore enfant lors de la conversion de ses parents. Saint Honeste le baptisa, se chargea de son éducation et l'associa de bonne heure à ses travaux apostoliques. Il avait vingt-quatre ans lorsqu'il alla à Toulouse. Saint

1. C. SALMON. *Histoire de saint Firmin, martyr, premier évêque d'Amiens*. Amiens, 1861.

2. ACTA SANTORUM. *Septembris*. T. VII, p. 51.



Honorat, successeur de saint Saturnin, lui conféra l'onction sacerdotale, puis la consécration épiscopale.

Son action ne devait pas être circonscrite dans les limites étroites d'une ville non plus que d'une province. Après être retourné à Pampelune, où il séjourne quelque temps, Firmin franchit une seconde fois les Pyrénées, commence son apostolat dans l'Aquitaine, parcourt la cité des *Arverni* (l'Auvergne), passe la Loire, s'arrête chez les *Andecavi* (l'Anjou), traverse la cité des *Caletes* (pays de Caux), séjourne assez longtemps chez les *Bellovaci* (le Beauvaisis), où il subit la persécution, et parvient à Amiens le 10 octobre. De quelle année? Nous verrons combien il est difficile de le préciser.

La parole d'un homme aux mœurs austères, doué d'une éloquence persuasive qu'il appuie de prodiges surprenants, devait être couronnée de succès. Firmin remplit la ville d'étonnement et d'admiration, ses théories flattent les humbles, sa doctrine séduit le peuple. On vient l'écouter en foule.

Parmi les personnes notables qui sollicitent tout d'abord la faveur du baptême pour eux et pour leurs familles, la tradition cite une grande dame, veuve d'Agrippinus, nommée Attilia, ainsi que les sénateurs Ausence Hilaire et Faustinien. Plus de trois mille personnes imitant leur exemple auraient été baptisées en l'espace de trois jours.

Le zèle de Firmin s'étend aux campagnes voisines et menace de devenir un danger pour les dieux de l'empire dans la cité des *Ambiani* tout entière. Les vieilles croyances s'en allaient au vent! Les gouverneurs de la Gaule-Belgique, Longulus et Sébastien, informés de ce qui se passe, quittent Trèves leur résidence ordinaire, et viennent à Amiens, afin d'arrêter, s'il en est temps encore, les rapides progrès de la religion chrétienne. C'était au mois de septembre, près d'une année après l'arrivée de Firmin. Ordre est immédiatement donné à tous les habitants de s'assembler sous trois jours au prétoire Emilien. Là, devant les prêtres et les



tribuns militaires, en la présence des troupes et du peuple, Sébastien rappelle les édits qui obligent les provinces conquises à respecter le culte des divinités de Rome et les châtimens réservés à quiconque ose désobéir aux décrets des empereurs.

Auxilius, curial et prêtre des temples de Jupiter et de Mercure, prononce un réquisitoire violent contre l'étranger assez hardi pour enseigner au peuple qu'il n'existe aucun autre Dieu, ni aucune puissance dans les cieux et sur la terre, que le Dieu des chrétiens ; assez coupable pour représenter les dieux de l'empire comme des démons, des idoles et de vains simulacres insensibles : « Il détourne le peuple des autels ! Personne ne vient plus prier et offrir l'encens dans les temples ! »

Sébastien prescrit aux soldats de se saisir de la personne de l'apôtre et de l'amener dans l'enceinte du théâtre situé non loin de la porte *Clippiana*. Firmin se rend spontanément le lendemain au prétoire. Entre le proconsul et lui s'engage un de ces dialogues fréquemment reproduits dans les *Acta* des martyrs, qui donnent la mesure du mépris avec lequel les confesseurs de la Foi envisageaient les supplices ainsi que de l'amour de Dieu qui les pénétrait.

L'héroïque attitude de Firmin déconcerte le représentant des empereurs ; il hésite, il consent à le laisser provisoirement en liberté. Mais des ordres secrets ayant été donnés, un jour que le saint évangélisait la population comme de coutume, les soldats s'emparent inopinément de lui et le jettent dans les cachots de la prison du *Castellum*<sup>1</sup>.

1. La piété des fidèles ayant converti en oratoire la prison souterraine, témoin du martyr, l'évêque Geoffroy (1222-1236) éleva sur cette crypte, l'église de *Saint-Firmin-en-Castillon*. L'église, en partie reconstruite au xv<sup>e</sup> siècle, occupait place de l'Hôtel-de-Ville, l'espace actuellement compris, entre la rue des Jeunes-Mâtins, l'Hôtel des postes et l'immeuble portant les numéros 20 et 22. Elle a été démolie en 1802. Planche III.

La nuit suivante, tandis que tout repose dans Amiens, les bourreaux accomplissent leur sinistre besogne et mettent à mort l'intrépide apôtre du vrai Dieu en lui tranchant la tête.

La sentence capitale avait été prononcée sans procédure régulière. Trop souvent alors, une sorte de flagrant délit en tenait lieu. Le sénateur Faustinien parvient à soustraire le corps du martyr pour l'inhumer dans la sépulture de sa famille, située à peu de distance de la ville, au lieu désigné sous le nom d'*Abladana*.

Saint Firmin subit le martyre le vingt-cinquième jour du mois de septembre. La liturgie célèbre, à cette date, l'anniversaire de la mort glorieuse de l'évêque missionnaire, fondateur de l'Église d'Amiens. Nous employons à dessein l'expression d'évêque missionnaire, car tel était, à proprement parler, le caractère du saint venu dans la cité des *Ambiani* et à *Samarobriva*, pour évangéliser les populations, comme il avait précédemment évangélisé les *Arverni*, les *Andecavi*, les *Bellovaci*; comme il aurait vraisemblablement évangélisé encore d'autres peuplades, si la persécution n'avait interrompu son laborieux ministère.

Le diocèse, qui n'existait pas encore à l'époque de ces événements, l'a proclamé depuis son premier pontife, parce que c'est le premier apôtre ayant versé son sang pour la Foi, à Amiens, et parce qu'il reçut, de la sorte, comme une consécration spéciale que devait ratifier le culte de la postérité.

Diverses époques ont été assignées au martyre de saint Firmin<sup>1</sup>. Il aurait subi le dernier supplice au temps des empereurs Dèce (249-251) et Valérien (253-260), selon les

1. J. CORBLET. *Hagiographie*, T. II, p. 54 et suiv. — *Origines de la Foi chrétienne dans les Gaules et spécialement à Amiens*. — C. SALMON. *Loc. cit.* p. 88. — C. DUFOUR. *L'apostolat de saint Firmin, premier évêque d'Amiens rétabli au III<sup>e</sup> siècle*.

uns ; au temps des empereurs Maximien et Dioclétien (284-305), suivant d'autres. L'école qui attribue la fondation de notre Église aux successeurs immédiats des apôtres, le fait vivre à la fin du 1<sup>er</sup> siècle et mourir sous le règne de Trajan (98-117).

Le père Daire ne se prononce pas <sup>1</sup> :

« Je me suis dispensé, dit-il, de fixer les époques de la vie de saint Firmin parce qu'elles sont toutes incertaines. L'Église de Pampelune fixe sa mort au temps des apôtres, vers l'an 101. Les actes de Bosquet la placent en 258. Ceux de l'Église d'Amiens le font mourir sous Dioclétien et Maximien, sans désigner l'année. Malbrancq veut qu'il ait souffert en 268 ; Baronius prétend que ce fut en 303. Le Nain de Tillemont et Baillet tiennent pour l'an 287. »

La question revient à savoir quand a vécu saint Saturnin, évêque de Toulouse, qui baptisa le père et la mère de saint Firmin. Était-ce au 1<sup>er</sup> siècle de notre ère ? Était-ce au 3<sup>e</sup> ?

La science historique moderne devait élucider le problème. MM. Salmon et Corblet, examinant la thèse des débuts de la prédication de l'évangile dans les Gaules, concluent en faveur de l'époque la plus reculée et placent le martyr de saint Firmin entre les années 101 et 107 du règne de Trajan.

Indépendamment des arguments résultant suivant eux du texte des Bollandistes opposé au texte de Bosquet, les deux érudits invoquent le témoignage de Grégoire de Tours avançant, au livre *de gloriâ martyrum*, que saint Saturnin a été ordonné prêtre par les disciples des apôtres<sup>2</sup>. Cela doit s'entendre, disent-ils, des disciples immédiats contem-

1. *Histoire de la ville d'Amiens*, T. II, p. 6. Exemplaire portant des notes marginales de l'auteur. N° 3706 de la Bibliothèque d'Amiens.

2. S. GREGORII TURONENSIS. *De gloriâ martyrum*, Lib. I, cap. XLVIII. *Saturninus verò martyr, ut fertur, ab apostolorum discipulis ordinatus, in urbem Tolosatium est directus.*

porains de saint Pierre. On objecte, non sans raison, que saint Saturnin a bien effectivement reçu sa mission des disciples des apôtres, mais de disciples leurs successeurs en tant que dépositaires de la doctrine évangélique enseignée et prêchée par eux ; ayant par conséquent vécu à une époque bien postérieure et que le même Grégoire de Tours prend soin de déterminer clairement dans l'*Historia Francorum*<sup>1</sup>, le plus fameux de ses ouvrages. Il y est dit que saint Saturnin devint évêque de Toulouse, sous le consulat de Dèce et de Gratus qui vivaient au temps de l'empereur Dèce.

Des volumineuses dissertations auxquelles a donné lieu l'interprétation d'arguments contradictoires, il ressort que la grande incertitude résultant des textes autorise chacune des deux écoles à s'en attribuer le bénéfice. Il en est à la vérité qui datent de temps très reculés, comme les *Acta sancti Firmini*, mais ils paraissent avoir été modifiés et interpolés par des mains maladroites. C'est ailleurs qu'il faudrait rechercher les raisons de se prononcer. A défaut de preuves empruntées à la science archéologique et qui seraient les meilleures, à défaut de sarcophages chrétiens dont la découverte eût jalonné, si l'on peut ainsi parler, la marche et les progrès de la religion nouvelle dans la cité des *Ambiani*, il y a la tradition de la liturgie amiénoise ; tradition constante à travers les siècles, dont il importe de tenir compte ; tradition infiniment respectable, conforme à la logique des événements et que n'excluent nullement les textes combinés des *Acta* et de Grégoire de Tours. Mgr d'Orléans de la Motte et le Chapitre de la cathédrale

1. S. GREGORII TURONENSIS. *Historia Francorum*, Lib. I, cap. XVIII. *Hujus (Decii imperatoris) tempore, septem viri episcopi ordinati ad prædicandum in Gallias missi sunt sicut historia passionis s. martyris Saturnini denarrat. At enim sub Decio et Grato consulibus, sicut fidei recordatione retinetur, primum ac summum Tolosana civitas sanctum Saturninum habere cæperat sacerdotem.*

d'Amiens l'ont en quelque sorte consacrée en inscrivant sur le calendrier des saints nés ou vénérés dans le diocèse, publié avec le bréviaire de 1746, la date approximative de 288 comme étant celle de la mort de saint Firmin et c'est exact<sup>1</sup>.

Vers le même temps, plusieurs missionnaires, partis de Rome, arrivent à Lutèce et se partagent l'apostolat des cités de la Gaule Belgique<sup>2</sup>. Tandis que saint Quentin se rend chez les *Ambiani*, Crépin et Crépinien chez les *Suessiones*, Piat chez les *Nervii*, Fuscien et Victorie choisissent le pays des *Morini*. Quentin, un simple laïque, tout au plus un diacre, que la tradition dit être fils du sénateur Zénon, vient continuer à Amiens les prédications interrompues par le martyre de saint Firmin. Maximien Hercule, le César cruel que Dioclétien avait associé à l'empire, s'acharnait alors contre les chrétiens.

Rictius Varus, plus connu sous le nom de Rictiovare, gouverneur de la Gaule Belgique en résidence à Trèves, a été le principal instrument de la persécution dans nos contrées. La renommée des succès de saint Quentin<sup>3</sup> étant parvenue à sa connaissance, il arrive à l'improviste, le fait arrêter, charger de chaînes, emprisonner<sup>4</sup>. Le courageux soldat

1. *Breviarium sanctæ Ambianensis ecclesiæ ill. et rev. in Christo patris D. Ludovici Francisci Gabrielis d'Orléans de la Motte Ambianensis episcopi auctoritate et ejusdem ecclesiæ capituli consensu editum. Ambiani. 1746.*

C. BARONIUS, *Annales ecclesiastici*, T. II, p. 822, reporte à l'année 303 le martyre de saint Firmin, celui de saint Quentin et implicitement celui des saints Fuscien, Victorie et Gentien. La Morlière a adopté son opinion. Il en résulterait que tous les apôtres martyrs, fondateurs de l'Eglise d'Amiens, auraient été les victimes de Rictius Varus et de la dixième grande persécution organisée dans l'empire romain, sous Dioclétien et Maximien.

2. ORDÉRIC VITAL. *Chroniques*. Édit. de la Soc. de l'Histoire de France. T. II, p. 334.

3. ACTA SANCTORUM. *Octobris*. T. IV, p. 897, C.

4. La « voulte » ou la cave de saint Quentin, objet de la vénération de



du Christ ayant échappé une première fois aux geôliers ne tarde pas à retomber entre leurs mains. On lui inflige d'horribles tourments. Après le supplice de la roue et de la flagellation, les bourreaux appliquent sur ses flancs déchirés un mélange bouillant d'huile et de poix et des torches ardentes, dans l'espoir que l'excès de la douleur lui arrachera une parole d'apostasie.

Le saint demeure inébranlable. Rictiovare, redoutant quelque manifestation de la part des Amiénois indignés de tant de cruauté, le fait traîner à sa suite à *Augusta Veromanduorum*, où il subit le dernier supplice, le jour même de l'arrivée dans cette ville qui devait bientôt échanger son nom contre celui du martyr. 31 octobre 303.

Les deux compagnons de saint Quentin, saint Fuscien et saint Victorin, apôtres des *Morini*, reviennent à Amiens, tandis que la persécution sévissait encore. Arrêtés à leur tour, traduits en justice par ordre de Rictiovare, ils sont torturés cruellement et mis à mort, le 11 décembre, à l'endroit occupé depuis par le chœur de l'église abbatiale de Saint-Fuscien<sup>1</sup>. Un riche propriétaire, d'autres disent un simple aubergiste, nommé Gentien subit un sort pareil pour leur avoir offert l'hospitalité de sa demeure.

M. l'abbé Corblet<sup>2</sup> rapporte également à la persécution de Rictiovare le martyre de saint Ache et celui de saint Acheul.

nos pères comme l'était la crypte prison de saint Firmin, se trouvait sous l'immeuble faisant le coin de la place Saint-Martin et de la rue Flatters. Les pèlerins venaient y boire l'eau d'une fontaine ou plutôt d'un puits comblé il y a 70 ans et qu'alimentait, au dire d'une pieuse légende, la source que le saint avait miraculeusement fait jaillir du sol de son cachot. En 1317, l'échevinage, ayant acquis les deux maisons existant sur ce caveau, on y construisit, sous ses auspices, une chapelle devenue le siège de la confrérie de saint Quentin et l'annexe de l'hôpital dont parle Pagès (T. I, p. 123). L'écusson armorié de la ville décorait la clef de la voûte.

1. GUESQUIÈRES. *Acta Sanctorum Belgii*. T. I, p. 153.

2. J. CORBLET. *Hagiographie*. T. I, p. 4.



## II.

**Développement de la Foi chrétienne.**

Les dogmes consolants et la morale bienfaisante qu'ont prêchés les martyrs, captivent et passionnent les masses. Il n'est pas téméraire de penser que le nombre des chrétiens est déjà considérable à Amiens lorsque l'Église prend officiellement place dans les conseils et dans le gouvernement de l'Empire, le jour où Constantin (306-337) se décide à donner le caractère de la légalité à une révolution dont il n'est plus au pouvoir des princes d'arrêter les progrès. L'Évangile présente une force d'expansion à laquelle rien ne résiste. Les persécutions cessent. La Croix apparaît à la face du monde.

De tous les étrangers qui ont traversé Amiens pendant la première moitié du iv<sup>e</sup> siècle, saint Martin est de beaucoup le plus célèbre. Soldat, moine et apôtre, homme à l'imagination ardente, doué d'une prodigieuse activité, animé d'un esprit de charité tout évangélique, il a profondément impressionné les peuples par la simplicité de ses allures, autant que par la sainteté de sa vie.

Né à Sabarie, en Pannonie, région située sur les bords du Danube (316), Martin s'était fait admettre, malgré la volonté de ses parents, au nombre des catéchumènes destinés à recevoir le baptême, après avoir été instruits de la science de la religion. Fils de vétéran, contraint en cette qualité d'endosser la chlamyde et de s'enrôler sous les aigles romaines, il choisit la cavalerie palatine qui se recrutait, de préférence sinon en totalité, dans son pays natal. Nous avons dit que les garnisons des villes du nord de la Gaule se composaient alors en grande partie de soldats étrangers, désignés sous le nom générique de *lètes*.

Les colonies de lètes se distinguaient par le nom de leur patrie. Il y eut des lètes teutons à Chartres; des lètes bataves à Bayeux; des lètes francs à Rennes; des lètes sarmates et taifales à Reims, à Paris, à Amiens et ailleurs. Il est donc fort possible que le détachement militaire dont saint Martin faisait partie ait été un de ces corps de lètes en garnison à Amiens<sup>1</sup>.

Un décret de Constantin attribuait aux fils de vétérans cavaliers le privilège d'entrer dans l'armée en qualité de *circuitores* c'est à-dire d'éclaireurs chargés du service des rondes de jour et de nuit, de la visite des postes et autres missions de confiance. Sulpice Sévère, le biographe que saint Martin eut la rare bonne fortune d'avoir de son vivant, le représente chevauchant aux abords d'Amiens, probablement en cette qualité. C'était, d'après la date fort probable du baptême qui suivit l'événement, au cœur de l'hiver 338-339.

Le froid sévissait plus rigoureux que de coutume. Le jeune Martin trouve à l'une des portes de la ville<sup>2</sup> un misérable à peine vêtu, qui implore la pitié des passants sans en rien obtenir. Lui-même s'est déjà en partie dépouillé au profit des pauvres qu'il a rencontrés auparavant. Il ne lui reste que ses armes et la chlamyde, manteau d'uniforme s'attachant sur l'épaule droite et descendant jusqu'au genou. Touché de compassion, d'un violent coup de sabre il sépare le manteau en deux, en jette un morceau sur le dos du mendiant, et de l'autre, se couvre tant bien que mal. Les témoins de la scène l'accueillent par des plaisanteries. On rit de ce qui lui manque, on rit de ce qui lui reste.

1. LECOY DE LA MARCHE, *Saint Martin*, Tours, 1881, p. 87, pense que Martin demeura en garnison dans la capitale des *Ambiani* pendant la plus grande partie des cinq ans de son service militaire.

2. Sulpicii Severi *presbyteri opera omnia cum,.... accurante Georgio Hornio. Lugduni. 1647. Vita S. Martini*, p. 462. « *Media hyeme, quæ solito asperior inhorruerat, obvium habet in porta Ambianensium civitatis pauperem nudum.....* »

La nuit suivante, Martin se reposait dans l'hôtellerie que la tradition dit avoir existé à l'endroit où s'élèvera, en mémoire de lui, l'église de Saint-Martin-au-Bourg, anciennement située sur la place actuelle de Saint-Martin. Jésus-Christ lui apparaît en songe, portant la moitié du vêtement donnée au malheureux inconnu. « Martin, encore catéchumène, m'a revêtu de cet habit, » dit le Sauveur. Et le chroniqueur ajoute : Jésus se souvenait de la parole dite à ses disciples : « Tout ce que vous ferez à l'un de ces petits, c'est à moi que vous le ferez ! »

A partir de cet instant, le jeune soldat apparaît comme un homme nouveau ! Il s'empresse de solliciter le baptême <sup>1</sup> et devient le grand apôtre, « la lampe dont les rayons éclairent la Gaule <sup>2</sup> ».

Toutes les nations, toutes les générations ont célébré à l'envi le trait charitable accompli sous les murs d'Amiens. La poésie, la peinture, la sculpture l'ont reproduit sous mille formes diverses. L'image du bienheureux partageant son manteau avec le mendiant est universellement répandue. C'est une des représentations les plus populaires de l'iconographie chrétienne.

L'idolâtrie, en partie proscrite dans les villes qui avaient entendu la parole des premiers missionnaires chrétiens, subsistait encore dans les campagnes. Saint Martin s'attache particulièrement à les convertir et, si l'on juge du succès de ses prédications par le nombre des églises qui lui ont été dédiées dans la seconde Belgique, il est à penser que cette

1. Le récit de Sulpice Sévère fait supposer (DUPUY, *Histoire de saint Martin*, Ch. II, et J. CORBLET, *Hagiographie*, T. IV, p. 503) que le baptême eut lieu quelques jours après l'apparition, à Amiens même, et non pas à Arras ou à Thérouanne, comme le croit HENNEBERT (*Hist. gén. d'Artois*, I, 477), ni à Poitiers, des mains de saint Hilaire, comme le dit DOM GERVAISE, *La vie de saint Martin*, p. 40.

2. GREGORII TURONENSIS. *Historia Francorum*. Loc. cit., édit. Henri Omont, T. I, p. 22.

province lui est en grande partie redevable des lumières de la foi. Il n'est point de saint plus honoré dans le nord de la France. Le seul diocèse d'Amiens, compte cent soixante-cinq églises l'ayant choisi pour patron <sup>1</sup>.

Les fidèles établirent, en témoignage de leur admiration pour le glorieux saint Martin <sup>2</sup>, un oratoire et une communauté dans laquelle de pieuses jeunes filles priaient Dieu et vivaient de la charité publique. Elles possédaient des ruches d'abeilles, à propos desquelles Grégoire de Tours raconte une curieuse anecdote. Certain voleur s'étant emparé pendant la nuit de plusieurs de ces ruches, les charge sur son bateau pour les transporter de l'autre côté de la Somme. Au point du jour des passants aperçoivent une barque de laquelle s'échappent des abeilles et à quelque distance sur la berge du fleuve un homme paraissant endormi. Ils s'approchent, le malheureux était mort. L'opinion populaire qui se plaît à voir dans les infortunes humaines le châtement des grandes fautes, admira combien prompts avaient été les effets de la colère céleste.

A la communauté de femmes succéda une communauté de chanoines réguliers de Saint-Augustin, érigée d'abord en prieuré (1073), puis en abbaye (1145), sous le titre de Saint-Martin <sup>3</sup>. Dans l'église de cette abbaye existait, au xvii<sup>e</sup> siècle, un monument de marbre et « de pur airain dextrement ajolivé » <sup>4</sup> portant l'inscription suivante :

1. J. CORBLET. *Hagiographie*, IV, p. 508.

2. GRÉGOIRE DE TOURS. *Le Livre des Miracles*. I, § XVII. Édit. Bordier, T. II, p. 50. *In portâ Ambianensi in qua quondam vir beatus pauperem algentem chlamyde decisa contexit, oratorium est a fidelibus et ædificatum, in quo nunc puellæ religiosæ deserviunt ob honorem antistitis.....*

3. *Cart. de Saint-Martin-aux-Jumeaux*, Arch. dép. de la Somme, p. 9. Charte de 1131 : *Ecclesie in honore egregii confessoris Christi Martini intra muros nostræ civitatis site in loco ubi partem clamydis sue Christum in paupere vestivit.*

4. LA MORLIÈRE, loc. cit , p 110.

Sainct Martin chy divisa sen mantel  
 En l'an trois cent ajoutez trente sept.

Le distique reproduit sur le bas-relief récemment placé dans la façade nord du Palais de Justice qui occupe l'emplacement du monastère, tendrait à prouver que saint Martin rencontra le mendiant en cet endroit.

L'enceinte fortifiée passait en deçà, mais si l'on s'en tient à la lettre des expressions relevées aux livres de Sulpice Sévère et de Grégoire de Tours, le jeune *circutor* accomplit la généreuse action *in porta civitatis Ambianensium*, et cela peut aussi bien s'entendre d'un point situé immédiatement contre la porte de la ville, que d'un point situé à une petite distance de cette porte, tel que serait le lieu indiqué par une tradition infiniment respectable <sup>1</sup>.

Dans les premiers siècles de l'empire, chaque cité élisait les prêtres des dieux comme elle élisait les magistrats municipaux. Le gouvernement de la cité se trouvait associé à la religion. Le sénat tenait ses séances dans un lieu consacré. Les fêtes publiques étaient des cérémonies religieuses. Les jeux du cirque et les représentations théâtrales faisaient en quelque sorte partie du culte. Les magistrats municipaux n'avaient pas d'attributions plus importantes

1. PAGES. Édit. préc. T. I, p. 183. On conservait dans l'église de l'abbaye une partie du manteau de saint Martin enchassée dans le reliquaire offert par le roi Louis XI. Ce reliquaire représentait « la porte d'une ville haute de deux pieds, accompagnée de deux tours rondes, avec machicoulis et créneaux. Proche le pont-levis à deux flèches posées sur la base, on voit la figure de saint Martin à cheval qui, de son sabre, coupe la moitié de son manteau pour la donner à un pauvre placé proche de luy. Un cristal transparent recouvrait la relique. Le haut du bâtiment de cette porte est couvert par des corps de garde, au milieu desquels est un petit beffroy garni d'une cloche. Contre le devant des murailles on voit d'anciens écus de France faits en fond d'azur d'émail garni de fleurs de lys d'or sans nombre, »



que celle de veiller à l'accomplissement de tous les rites. Leur entrée en fonctions était signalée par l'immolation d'une victime; ils devaient ensuite présider aux repas sacrés. Les dignités municipales étaient, par un certain côté, des sacerdoces. Nous avons vu le rôle prêté, par la légende, au curial Auxilius dans l'interrogatoire de saint Firmin.

Le christianisme ayant rapidement grandi au cours du iv<sup>e</sup> siècle, se propagea d'abord parmi les classes moyennes. Or les classes moyennes étaient précisément composées des propriétaires qui remplissaient les curies et qui administraient les cités<sup>1</sup>. Il était naturel et légitime que la nouvelle religion interdît à ses adeptes les actes du culte païen. Défendre de faire un sacrifice aux dieux, c'était implicitement défendre d'être décurion et d'être magistrat. Il était impossible aux chrétiens de se mêler à la vie municipale. Il y avait incompatibilité entre la Cité et l'Église. La Cité était païenne, l'Église lui fit la guerre.

La victoire définitive de la religion chrétienne au début du v<sup>e</sup> siècle, termine heureusement une longue crise dans laquelle le gouvernement municipal avait perdu toute sa vitalité. La société nouvelle se donne alors une constitution dont il est intéressant de connaître les grandes lignes.

Les chrétiens de chacune des cités forment une église (*ecclesia*), expression synonyme d'assemblée. Tous les fidèles figurent au même titre dans l'Église qui élit les chefs de la communauté, de même que les comices élisent les magistrats. Ces chefs nommés par le suffrage populaire sous la réserve de l'institution canonique, — les surveillants (*episcopi*) et les anciens (*presbyteri*), — se trouvent être dans la société religieuse l'équivalent des magistrats de la société civile. L'église se façonne ainsi sur la hiérarchie administrative.

1. FUSTEL DE COULANGES. *Histoire des Institutions politiques*, II, p. 34.



C'était l'habitude, chez les premiers chrétiens, d'ériger des autels sur le tombeau des martyrs dont ils vénéraient la mémoire. La législation romaine garantissant l'inviolabilité des sépultures, on devait tout naturellement se croire en parfaite sécurité pour prier Dieu, dans les limites d'un lieu que les lois défendaient contre toute espèce d'éviction. Voilà, selon nous, la raison fort simple et très plausible de l'endroit choisi de préférence pour la construction, sous le vocable de la Vierge Marie mère de Dieu, du premier temple chrétien élevé à Amiens, propriété de l'assemblée des fidèles qui put ainsi de bonne heure acquérir une sorte d'existence légale <sup>1</sup>.

Cette église, quelquefois appelée Notre-Dame des Martyrs, ou telle autre qui lui aura succédé sur le même emplacement, ne paraîtra dans l'histoire que six siècles après l'époque attribuée à sa construction, quand elle sera devenue le sanctuaire d'une communauté de chanoines réguliers de Saint-Augustin dotée par les évêques Roricon (1085) et Gervin (1093). La charte de 1085 rappelle qu'au vocable de la Vierge Marie, que l'église avait d'abord reçu, avait été anciennement substitué celui des saints martyrs Ache et Acheul <sup>2</sup>.

Les monuments funéraires <sup>3</sup>, découverts en 1697 sous le chœur de l'église abbatiale, attestent que les chrétiens des

1. ACTA SANCTORUM. *Septembris*. T. I, p. 175. De sancto Firmino episcopo confessore. *Qua in urbe Ambianica..... in loco qui ab antiquis Bladana, ubi corpus beati martyris Firmini à Faustiano senatore..... tumultatum fuerat, ecclesiam beatæ Dei genitricis semperque virginis Mariæ construxit.*

2. *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Acheul*. N° 15, p. 8. *Ecclesiam..... in honorem sancte..... Virginis Marie..... postea vero à sanctis martiribus Acio et Aceolo.....*

3. LE BLANC. *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, p. 427; M. ROUX, loc. cit., p. 440.

vi<sup>e</sup> et vii<sup>e</sup> siècles groupaient les sépultures autour de l'autel sanctifié par la présence des corps saints. Les inscriptions gravées au trait sur les tombes étaient accompagnées de la croix et des emblèmes alors en usage : l'alpha et l'oméga synonymes des mots *principium* et *finis*, les colombes affrontées et le monogramme constantinien formé du X et du P grecs, les deux premières lettres de ΧΡΙΣΤΟΣ.

Le v<sup>e</sup> siècle voit s'organiser la circonscription diocésaine dans les limites de la *civitas* des *Ambiani* et l'évêque (*episcopus*) premier pasteur de l'Église d'Amiens acquiert dès lors une autorité considérable sur les populations.

Une grande incertitude plane sur la vie des prélats que la tradition<sup>1</sup> donne pour successeurs à saint Firmin le martyr. L'existence de saint Euloge en cette qualité résulterait de sa participation au concile de Cologne<sup>2</sup> (346) si le concile de Cologne n'était pas également sujet à discussion. Les faits incontestables se rattachant au second saint Firmin, dit le confesseur<sup>3</sup>, pour le distinguer de saint Firmin le martyr, se réduisent à tellement peu de chose qu'il faudrait se borner à le placer vaguement à la fin du iv<sup>e</sup> siècle. La biographie de ce prélat publiée dans les Bollandistes abonde en contradictions que l'abbé Corblet lui-même ne parvient pas à expliquer. Sa naissance, son ordination, la vie apostolique qu'on lui prête, sa mort, sont matière à discussion.

Après eux viennent, dans l'ordre chronologique au catalogue de nos évêques : *Leonardus* et *Antonius* au sujet

1. J.-J. DE COURT. *Mémoires chronologiques qui peuvent servir à l'histoire ecclésiastique et civile de la ville d'Amiens*. N° 802 des Mns de la Bibliothèque communale. — M E. SOYEZ *Notices sur les Evêques d'Amiens*.

2. PHILIPPI LABBEI et G. COSSARTII. *Sacrosancta concilia*, T. II, col. 615. Concilium Agrippinense. *Cum consedissent episcopi in Agrippinensium civitate id est Maximinus Trevirorum..... Eulogius Ambianorum*.

3. J. CORBLET. T. II, p. 189. ACTA SANCTORUM. *Septembris*. T. I, p. 175. *De sancto Firmino episcopo confessore*.

desquels l'histoire et la tradition ne donnent aucune indication, puis *Edibius* et *Beatus* les premiers authentiquement connus et ayant pris le titre d'évêques de l'Église d'Amiens au premier (511) <sup>1</sup> et au cinquième (551) <sup>2</sup> conciles tenus à Orléans, sous la monarchie franque.

1. PHILIPPI LABBEI..... *Concilia*. T. IV, col. 1410. « *Edibius episcopus ecclesie Ambianensis subscripsi.* »

2. *Ibidem*, T. V, col. 399. « *Beatus episcopus ecclesie Ambianensium subscripsi.* »

---

## CHAPITRE VI.

### ÉPOQUE MÉROVINGIENNE.

I. **Invasion des Francs.** — Clodion. — Clovis. — Partage des États de Clovis en 511. — Amiens à Clotaire I<sup>er</sup>. — II. **Les évêques.** — Le prestige de la personne de l'évêque. — Saint Honoré et saint Salve. — Invention et translation des reliques de saint Firmin. — Débuts de la puissance temporelle. — Premières donations à l'Église. — Le domaine suburbain des évêques. — La série des évêques. — Construction des premières églises. — Basilique de Notre-Dame et Saint-Firmin. — Le comte vassal de l'évêque. — III. **Le comte.** — La *civitas* devient le *pagus*. — Démembrement des *pagi*. — Le *pagus Ambianensis*, le *pagus Pontivensis*, le *pagus Vimacensis*. — Le *pagus* devient le *comté*. — Les comtes sont les représentants du roi.

#### I.

### **Invasion des Francs.**

Lorsqu'on aborde une époque nouvelle, la première question à se poser est celle-ci : A-t-on les moyens de la connaître et de l'étudier ? L'histoire étant une science et cette science étant toujours subordonnée à la conservation des documents, on doit se demander avant tout, pour chaque période, si l'on a les conditions scientifiques d'arriver à la vérité. Or, en ce qui concerne notre sujet, la période mérovingienne ne nous a transmis aucune donnée sérieuse en dehors de quelques extraits de chroniques plus ou moins contestables, et de quelques vies de saints qui reflètent uniquement l'état moral de la société et de ses croyances. Pendant près de quatre siècles, d'épaisses ténèbres enveloppent la ville d'Amiens et

ses habitants. Douze générations d'hommes passent sans laisser de traces de leur existence, puisque l'archéologie, relativement riche en souvenirs de l'époque gallo-romaine, ne trouve à glaner ici que de très rares épaves des temps mérovingiens.

Avant de se rendre maîtres des Gaules, les Francs avaient accompli de fréquentes incursions par delà le Rhin. Sur la fin du IV<sup>e</sup> siècle, ils occupaient les territoires situés entre ce fleuve et l'Escaut. Sujets des Romains, ils avaient leurs rois nationaux. L'un de ces rois, qui est généralement connu sous le nom de Clodion, voyant le pays des Atrébates dégarni de troupes romaines, l'envahit, se fait battre par Aétius, s'empare peu de temps après de Cambrai et finalement occupe le pays jusqu'à la Somme<sup>1</sup>.

Les *Gesta Francorum* rapportent que Clodion établit à Amiens le siège de son gouvernement et qu'après lui Mérovée y aurait été élu roi, mais l'autorité des *Gesta* est nulle et nous ne pouvons pas, du texte de ces chroniques, conclure que notre ville ait jamais été la capitale de l'une des tribus franques<sup>2</sup>.

Les bandes conduites par Clodion ne semblent pas s'être alors fixées sur les bords de la Somme. Ces hordes ne songeaient qu'à piller ; se contentaient de ravager les campagnes, si elles ne parvenaient pas à surprendre les villes, et incendiaient ce qu'elles ne pouvaient emporter. L'ambition

1. GRÉGOIRE DE TOURS. *Historia Francorum*, II, 8. Édit. Henri Omont, I, p. 46. *Chlogio autem missis exploratibus ad urbem Camaracum. ... civitatem adprehendit ; in qua paucum tempus resedens, usque Sumenam fluvium occupavit.....*

2. HISTORIENS DE FRANCE, T. III, p. 4. *Gesta Francorum ab ipsius gentis origine ad obitum usque Chlodovei I regis auctore Roricone. « Usque ad Sumam fluvium occupavit et ingressus Ambianorum urbem, ibidem et regni sedem statuit, et deinceps pacato jure quievit..... quo defuncto, Merovicus ad regendum populum eligitur et in eadem Ambianorum civitate regali solio sublimatur.*



des Francs envahisseurs a été d'abord de s'enrichir par le brigandage. Ce n'est que plus tard qu'ils songèrent à faire des conquêtes et à fonder des États.

Malbrancq<sup>1</sup>, auteur d'une histoire fabuleuse de la Morinie, avance, mais sans en donner la preuve, que Cararic aurait été roi d'Amiens ; peut-être comme Ragnacaire fut roi de Cambrai. Il faudrait pour le croire un témoignage plus autorisé.

La défaite de Syagrius et des Romains à Soissons (486) ne livra pas à Clovis tout le nord de la Gaule. Il lui fallut plusieurs années pour s'en rendre maître. Les chroniques négligent de parler de ces événements. Nous voudrions savoir en quelle qualité Clovis se présenta devant chaque ville, devant Amiens, par exemple. S'annonçait-il en conquérant, en étranger qui veut tout soumettre ? ou bien faisait-il comme ces rois barbares du commencement du même siècle qui, se disant chefs d'armées au service de l'Empire, élargissaient leurs cantonnements et obligeaient les cités à les reconnaître comme chefs et à leur payer l'impôt ? Grégoire de Tours ne nous renseigne nullement à cet égard, non plus que sur l'attitude des gallo-romains, vis-à-vis du chef franc. Il est probable qu'ils furent très partagés.

Les documents ne signalent aucune entente, aucune résistance communes. Clovis rencontra plus d'un évêque semblable à saint Remi, plus d'une cité qui trouva avantage à lui ouvrir ses portes. Il eut peut-être autant d'alliés que d'ennemis. En tout cas, chaque ville agit pour son compte, traita avec lui ou lui résista. Les documents ne mentionnent même pas la conquête entre la Somme et la Loire. S'il y eut lutte nationale contre les Francs, rien n'en a conservé le souvenir.

1. *De Morinis et Morinorum rebus, auctore JACOBO MALBRANCO. Tornaci Nerviorum.* 1639. Chap. XLI. T. II, p. 211.

C'est quand nous jugeons avec les idées modernes que nous sommes amenés à supposer ici une conquête violente, ne pouvant concevoir qu'un pays soit occupé par des étrangers, autrement qu'à la suite d'une résistance obstinée ou d'une coupable lâcheté. Ces générations pouvaient avoir des habitudes différentes des nôtres<sup>1</sup>.

L'Empire avait depuis longtemps remplacé partout le patriotisme gaulois par l'attachement à Rome, et n'avait laissé vivre que le patriotisme municipal. Habitues depuis des siècles à voir des troupes germanes au milieu d'elles, et des Germains revêtus de dignités officielles, les cités n'étaient pas trop surprises de voir un chef franc réclamer leur soumission. Il est vraisemblable que chaque curie délibéra pour savoir s'il y avait ou non avantage à traiter avec lui. La résistance de quelques villes, de Paris par exemple, fut vraisemblablement une querelle sur le plus ou le moins d'obligations que le franc prétendait exiger d'elles, et il n'y a pas apparence que les contemporains aient vu, dans ces faits isolés, une lutte entre deux races. Comment le souvenir d'une lutte de races entre Gaulois et Francs aurait-il complètement disparu ?

Lors du partage des États de Clovis entre ses quatre fils (§11), la ville d'Amiens fut comprise dans le royaume de Soissons attribué à Clotaire I<sup>er</sup><sup>2</sup>, bien que le récit légendaire de l'invention des corps de saint Fuscien et de ses compagnons ait autorisé des auteurs à la placer sous le sceptre de Childeberr I<sup>er</sup> roi de Paris<sup>3</sup>.

1. FUSTEL DE COULANGES. *Institutions politiques*, T. II, p. 491.

2. HISTORIENS DE FRANCE. T. II, p. 187. Notes des éditeurs: *Laudunum, Suessionem, Veromanduos, Ambianum, quidquid ultrà Somōnam est, inter Mosam et Oceanum, itemque partem Aquitanix*.

3. *Ibidem*, T. III, p. 472. A la nouvelle de l'invention des corps saints. Childeberr I<sup>er</sup> envoya ses chapelains pour recueillir le précieux trésor. Ceux-ci n'ayant pu réussir à les enlever, le roi ordonna de les replacer à l'endroit où ils avaient été découverts et d'y ériger une église.

A la mort de Clotaire I<sup>er</sup> (561), qui avait réuni les royaumes de Soissons et de Paris, Amiens passe à son fils aîné Caribert, et après lui à Chilpéric, roi de Neustrie. Ce fut l'une des rares cités demeurées fidèles à Frédégonde et à son fils, aux plus mauvais jours de leur histoire <sup>1</sup>.

## II.

### Les évêques.

Les rois francs trouvent un épiscopat déjà fortement constitué, puissant sur les âmes, étroitement lié à l'organisme de la cité, plus vénéré et plus influent que les magistratures municipales. L'évêque est un personnage sacré auquel les populations témoignent un respect profond. De son vivant même, elles le regardent comme un saint, et la foi qu'elles ont en la perfection et en la dignité de son existence lui font souvent attribuer des miracles.

Voyez la vie de saint Honoré : lorsque son humilité s'oppose aux vœux du peuple qui le proclame évêque, une effusion d'huile sainte descend du ciel sur son front et le consacre miraculeusement. A Port, où il est né, sa nourrice apprenant l'élévation d'Honoré à la dignité épiscopale, s'écrie qu'elle croirait plus volontiers que le fourgon ardent qu'elle tient à la main se changerait en un arbre, et le fourgon se métamorphose soudain en un mûrier qui bientôt après produit des fruits <sup>2</sup>.

Voyez la vie de saint Salve : on lui attribue le pouvoir de guérir les aveugles et les paralytiques, de chasser les démons, etc. Un violent incendie menace-t-il d'envahir la ville d'Amiens, les habitants implorent le secours de leur évêque que la maladie retient au lit, et le prélat ayant donné

1. HISTORIENS DE FRANCE. T. III, p. 464. *Ex vitâ sancti Ebrulfi.*

2. ACTA SANCTORUM. *Maii.* T. III, p. 612. *De sancto Honorato.*

à son peuple affolé le suaire dont il était enveloppé, on le jette au milieu des flammes et le feu s'éteint miraculeusement. Recherche-t-il le tombeau de saint Firmin, le martyr, pour le transporter dans la nouvelle église élevée par ses soins dans l'enceinte de la ville? Un rayon lumineux, parti des cieux, en révèle l'emplacement<sup>1</sup>.

Dans cet état des âmes disposées à rechercher du merveilleux dans les moindres actes de l'évêque, celui-ci a puisé les éléments de sa puissance temporelle.

Rien n'était alors plus précieux, rien n'était plus recherché que les reliques. Les fidèles accomplissaient parfois de très longs voyages pour les visiter et les vénérer. On peut constater par de nombreuses anecdotes du temps quels efforts et quels sacrifices ils étaient disposés à faire pour se procurer un corps saint.

La solennité de l'invention et de la translation du corps de saint Firmin a fait époque dans les annales du diocèse.

Au moment de l'ouverture du tombeau il s'en dégagait, d'après la tradition, un délicieux parfum de plantes aromatiques. Toute la population amiénoise se porte au devant de la précieuse relique. Les fidèles, dans l'enivrement de leur joie, se pressent sur le parcours du cortège, étendent leurs vêtements sous les pas de saint Salve et saluent son retour en ville des cris mille fois répétés : Hosanna! Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur<sup>2</sup>!

L'imagination féconde de quelque légendaire anonyme du XIII<sup>e</sup> siècle a poétisé et embelli ce récit des *Acta sancti Salvii*, afin de le présenter à l'admiration populaire. Non content de rehausser l'éclat de la cérémonie par la présence des évêques de Beauvais, de Noyon, de Cambrai, de Théroüanne, qu'il suppose y avoir assisté, il veut que « le soleil violant

1. ACTA SANCTORUM. *Januarii*. T. I, p. 706. *De sancto Salvio*.

2. *Ibidem*.

l'ordre de la nature et emporté vers le Cancer par ses courriers enflammés, change instantanément un froid intense en une torride chaleur d'été. » Le froid était excessif, dit-il ; le temps chargé de neige. Soudain les arbres se couvrent de feuilles et de fleurs, les lis et les roses s'épanouissent dans les prés. Le prodige de la miraculeuse floraison pendant le défilé de la procession qui ramène les reliques de saint Firmin, ne dure pas moins de trois heures <sup>1</sup>.

Les Bollandistes n'admettent pas le miracle du changement de saison, qui n'est d'ailleurs nullement spécial à la légende de l'invention des reliques du premier évêque d'Amiens. Ils le citent même comme l'exemple frappant de la façon dont l'imagination romanesque d'un chroniqueur peut dénaturer les épisodes rapportés par ses devanciers <sup>2</sup>. Ils proposent de rechercher l'origine de cette croyance populaire dans les trois mots, — *Flos pro nive*, — de l'inscription accompagnant les principaux traits de la vie de saint Firmin représentés sur les panneaux de la châsse en or massif, merveille d'orfèvrerie du XII<sup>e</sup> siècle, qui renferma les reliques jusqu'à la Révolution.

L'auteur de l'inscription aurait simplement voulu rappeler que, suivant la tradition, il ne neigea pas le jour de la cérémonie du 16 janvier et qu'on parsema le sol de fleurs, ce qui paraît déjà suffisamment extraordinaire pour ces temps reculés <sup>3</sup>.

1. ACTA SANCTORUM. *Septembris*. T. VII, p. 34. Sermo de inventione et translatione beati Firmini episcopi. — C. LECOINTE. *Annales ecclesiastici Francorum*. T. IV, p. 181. — VINCENT DE BEAUVAIS. *Speculum historiale*. Lib. XVI, cap. 90. — *Petrus de Natalibus, Catalogus sanctorum vitas.... annectens*, Lib. II, cap. 70, ont reproduit le sermon de l'invention des reliques.

2. *Ibidem*.

3. PAGÈS, *Mns*, Édit. préc., T. V, p. 415, rapporte qu'en mémoire du miracle de changement de saison, aux premières vêpres qu'ils chantaient dans la cathédrale la veille de la fête de l'invention du corps de saint Firmin, les



L'évêque ne se confine pas dans le caractère sacré de ses fonctions. Il entend être de la société qui vit et qui agit. Les *Acta* représentent saint Salve appelé par le vote populaire à une magistrature municipale <sup>1</sup>. Comme chef spirituel du diocèse, l'évêque possède et exerce à peu près partout les mêmes pouvoirs. L'inégalité commence quand on l'envisage comme propriétaire temporel et en tant qu'administrateur des biens de l'Église. L'autorité temporelle attachée à l'épiscopat, résultant de l'étendue variable du domaine propre et de la suzeraineté affectés à l'évêché, diffère d'un diocèse à l'autre. Ici, elle est considérable.

Les premières donations à l'Église d'Amiens remontent aux temps mérovingiens. Elle reçoit alors de la libéralité de Childeberr II, roi d'Austrasie, la terre du Mesge <sup>2</sup> ; du roi

chanoines et les bénéficiers sortaient à un moment donné du chœur et se rendaient en leurs chapelles, pour échanger les insignes du costume d'hiver contre les insignes du costume d'été. Ils assistaient en cet état à la fin des vêpres et aux offices du lendemain. Au souvenir de ce prodige se rattachait encore l'*homme vert* : le jour de l'Épiphanie, qui justement précède de huit jours la fête de l'*invention* des reliques, le bedeau de la confrérie, établie dans la paroisse de Saint-Firmin-en-Castillon en l'honneur de ce saint, assistait à la messe, en l'église cathédrale, revêtu d'un habit couvert de feuillages et tenant à la main un bouquet de fleurs artificielles faites de cires de différentes couleurs.

La veille de l'*invention*, aux vêpres, le même bedeau, dans le même costume, offrait à chacun des chanoines une couronne symbolique de fleurs artificielles et, pendant le chant du *Magnificat*, on brûlait de l'encens et on projetait du haut des voûtes des oublies et des fleurs. L'*homme vert*, rentré dans les limites de sa paroisse, distribuait les feuilles qui ornaient son vêtement aux fidèles, devant l'hôtel de ville ; parfois on se jetait sur lui au carrefour de la rue des Verts-Aulnois pour les lui arracher. L'évêque Sabatier abolit, en 1727, cette pieuse coutume qui dégénérait en scènes scandaleuses.

1. ACTA SANCTORUM. *Januarii*, T. I, p. 706. *Fuit vocatus a plebe in ordine magistratus.*

2. *Ibidem. Maii*, T. III, p. 613. *De sancto Honorato.* Le Mesge, canton de Picquigny.

Thierry, celle d'*Augusta*<sup>1</sup>; d'un riche laïque, nommé Guadon, un domaine important situé à cinq milles d'Amiens<sup>2</sup>; du châtelain de Beaugency, miraculeusement guéri par l'intercession de saint Firmin, le château de Beaugency, avec des biens considérables<sup>3</sup>.

De la même époque date, selon toute probabilité, l'attribution à notre Église d'un ensemble d'immeubles et de droits dont la valeur serait aujourd'hui immense :

1° *Le travers* perçu à l'entrée et à la sortie des marchandises, que le roi et l'évêque se partageaient au XII<sup>e</sup> siècle. 2° *Le tonlieu* dû sur la vente des marchandises et origine du *répit de saint Firmin*, taxe d'abonnement de quatre, puis de trois deniers parisis (1<sup>f</sup> 76 et 1<sup>f</sup> 32 de notre monnaie), annuellement dû au XIII<sup>e</sup> siècle, par tous les habitants mariés. 3° La propriété des eaux en amont, en aval et dans la traversée de la ville, principe des droits de l'évêque et du chapitre sur les moulins et du privilège exclusif de la pêche et de la chasse. 4° Le vaste domaine suburbain dans les limites duquel se sont installés, au cours du moyen âge, le chapitre « cathédral<sup>4</sup> » de Notre-Dame et Saint-Firmin, le chapitre « collégial » de Saint-Nicolas, le prieuré devenu l'abbaye de Saint-Martin-aux-Jumeaux, le prieuré de Saint-Denis, les monastères des chanoines réguliers de saint Augustin, des Jacobins, des Cordeliers, des Béguines. Toutes ces communautés ont pris naissance « en terre d'église. » De même l'abbaye de Saint-Acheul que l'évêque Roricon affranchit, du consentement de son chapitre, de toutes les redevances auxquelles pouvaient être tenus l'église et les biens qui lui sont attribués<sup>5</sup>.

1. ACTA SANCTORUM. *Januarii*, T. I, p. 706.

2. *Ibidem. Maii*, T. III, p. 613.

3. *Sermo de inventione sancti Firmini*. SALMON, loc. cit. p. 422. *Cartul. du Chapitre*. T. I, p. 4 v<sup>o</sup>. *De Balgenci*.

4. A. LUCHAIRE. *Manuel des Institutions françaises*, 1892, p. 43.

5. *Cartulaire de Saint-Acheul*, n<sup>o</sup> 14, p. 6 v<sup>o</sup>. Arch. dép. de la Somme.

Les premiers documents historiques montrent effectivement l'Église étendant son pouvoir temporel sur les deux rives de la Somme, de Montières à Camon. Amiens était comme enclavé dans le domaine soumis de temps immémorial à la juridiction épiscopale ou canoniale et au paiement des censives dues en échange de l'abandon de chacune des parcelles de terrain qui avaient été inféodées à mesure que la ville s'était agrandie <sup>1</sup>.

En causant la perte des archives, les incendies allumés par les Normands <sup>2</sup>, ont anéanti les titres primordiaux de

1. *Arch. dép.* Série G. 94 à 134 et 192 à 224. — Dénombrement du temporel de l'Évêché d'Amiens en 1303. Édit. J. Garnier.

Le fait de la perception de droits féodaux, par l'évêque, sur le domaine du Vidame situé le long de la Somme, hors la porte Saint-Firmin, prouve que dans un temps donné l'Église d'Amiens a possédé ces terrains abandonnés aux seigneurs de Picquigny, vidames des évêques; de même les censives dues par les Jacobins prouvent que l'emplacement de leur monastère dépendit un jour du fief dont cinq journaux « joignant à la porte de Paris » appartenaient encore à l'évêque au xviii<sup>e</sup> siècle. (G. 196). De même encore les censives dues par le prieur de Saint-Denis (G. 215). La charte de fondation de l'abbaye de Saint-Martin-aux-Jumeaux (Cart. du Chapitre, T. I, p. 195) démontre que l'évêque Guy disposait de biens qui lui appartenaient. L'évêque possède le fief de Conti, au sud, le fief d'Aguigny, au nord (G. 125, 218); la seigneurie des villages de Montières et de Hem, à l'ouest (G. 94). A l'est, le temporel s'étend : 1<sup>o</sup> sur la rive droite de la Somme, du ruisseau de la Commune à Camon et comprend : le Praillon et la Queue de Vache. 2<sup>o</sup> Sur la rive gauche, de la limite de l'enceinte antérieure au xii<sup>e</sup> siècle, à Saint-Acheul et à la Neuville. Il comprend : 1<sup>o</sup> les rues dénommées, au xiv<sup>e</sup> siècle, du Hocquet, de Mes, de Riquebourg (Lamartine), de Saint-Acheul (Noyon), de Lhoumel (Écoles-Chrétiennes), de la vigne l'évêque, de Corbie, du Pont-d'Amour; 2<sup>o</sup> la voirie de Camon, les fiefs d'Epagny (gare du Nord) et d'Hardville (La Vallée); 3<sup>o</sup> le grand faubourg de Noyon, des deux côtés de la chaussée, y compris « la Fosse Ferneuse jusqu'aux coutures de Saint-Acheul » ; 4<sup>o</sup> le petit faubourg de Noyon « au long du grand chemin de Saint-Fuscien. » (G. 192, 193, 194, 209, 210, 211, 212).

2. *Cartulaire du Chapitre de la Cathédrale*, T. I, p. 47 v<sup>o</sup>.

ces riches possessions en même temps que disparurent dans un éternel oubli, les noms de plusieurs des prélats qui occupèrent le siège épiscopal aux VI<sup>e</sup>, VII<sup>e</sup> et VIII<sup>e</sup> siècles.

Durant la période de deux cent soixante-dix ans qui s'écoula de la mort de Clovis à l'avènement de Charlemagne, on ne peut produire avec toute certitude que sept noms. L'histoire désigne en effet saint Honoré<sup>1</sup>, saint Salve<sup>2</sup> et saint Berchond<sup>3</sup>, comme ayant gouverné le diocèse à des époques assez incertaines pendant le VI<sup>e</sup> et le VII<sup>e</sup> siècles, ainsi qu'Edibius (511)<sup>4</sup>, Beatus (551)<sup>4</sup>, Bertefredus (650)<sup>5</sup>, Rambertus (748)<sup>6</sup>.

La tradition<sup>7</sup> comble les lacunes et intercale les évêques Théofride, 670-681; Déodat, Dadon, Ursinien puis Dominique, aux VII<sup>e</sup> et VIII<sup>e</sup> siècles; Chrétien, 723-740; Vitulphe, 767-777 et Grégoire ou Georges, 777-780.

Hinemar, en la préface de la vie de saint Remi, constate que le siècle d'anarchie qui suivit la mort de Clotaire II, interrompit dans plusieurs églises de France, la série des évêques et qu'elle occasionna même des vacances de sièges. Hinemar aurait pu citer l'exemple de l'Église d'Amiens.

1. VINCENT DE BEAUVAIS. *Speculum historiale*, Lib. XVII, Cap. XC. *Tempore Achilberti regis Francie, sanctus præsul Ambianensis vir clarissimus..... nomine et nobilitate Honoratus.*

2. J. CORBLET. *Hagiographie*, T. III, p. 176. Dissertation sur l'époque de l'épiscopat de saint Salve.

3. *Historiæ Francorum scriptores*, T. I, p. 562. Ex vita sancti Walarici. Clotaire III abandonne au saint le lieu dit *Leuconaus in quo beatus pontifex Ambianensis vocabulo Bercundus..... solebat insistere.*

4. Voir ci-dessus : page 81.

5. SIRMONDI. *Concilia antiqua Gallie*, T. II, p. 493. Concile de Châlons : *Bertefredus episcopus ecclesie Ambianensis subscripsi.* — LABBEI. *Sacro-sancta concilia*, T. VI, p. 526.

6. C. BARONIUS. *Annales ecclesiastici*, T. IX p. 210. Lettre du pape Zacharie *Ramberto Ambianensi episcopo.*

7. LA MORLIÈRE, loc. cit. p. 167 ; DAIRE, loc. cit., T. II, p. 12 et M. SOYEZ, *Notices sur les Évêques d'Amiens.*



A côté des évêques apparaissent de bonne heure, dans l'Église, des communautés chargées de partager avec eux les fonctions spirituelles et l'administration des biens temporels. Ces corps, constitués à l'instar des communautés religieuses, sont appelés chapitres (*capitula*), et leurs membres chanoines (*canonici*), nom provenant de ce que leur existence se trouvait réglée par les canons. Les plus importants de ces chapitres desservaient les églises qui étaient le siège même de l'évêché. Tel fut le chapitre de l'église Notre-Dame et Saint-Firmin d'Amiens. Pendant longtemps les revenus diocésains demeurèrent indivis entre l'évêque et les chanoines qui menaient une vie se rapprochant de la vie monastique et conforme à la règle de saint Benoît, tout en habitant des maisons particulières situées dans l'intérieur du cloître contigu à la cathédrale<sup>1</sup>.

Jusqu'à l'époque de la séparation des biens de l'Église en mense épiscopale et en mense canoniale, c'est-à-dire vers le x<sup>e</sup> siècle, le vrai propriétaire des biens est l'évêque qui défend les droits en justice, qui administre et qui perçoit les revenus dont les conciles l'obligent à faire quatre parts : pour sa maison, pour l'entretien des prêtres, pour les pauvres, pour la réparation et la construction des édifices religieux. Si l'on compare ce temps au nôtre, on pourrait dire que le trésor ecclésiastique alimentait le budget des cultes et celui de l'assistance publique.

Il est avéré maintenant que les évêques élevèrent beaucoup d'églises pendant le vi<sup>e</sup> siècle et le vii<sup>e</sup>. « Je ne pense pas, écrit Fustel de Coulanges, s'appuyant sur des textes, qu'à une autre époque, on ait autant bâti d'édifices destinés au culte<sup>2</sup>. »

La tradition qui attribue à saint Salve la construction

1. A. LUCHAIRE. *Manuel des Institutions françaises*, 1892, p. 43.

2. *Histoire des Institutions politiques*, T, III, p. 584.



dans l'enceinte de la ville épiscopale de deux églises, n'a donc rien que de très vraisemblable<sup>1</sup>. L'une de ces églises, placée sous le vocable de saint Pierre et de saint Paul, aurait abrité les reliques de saint Firmin le Confesseur. L'autre, dédiée à la bienheureuse Vierge Marie, reçut, toujours d'après la tradition, les corps saints des martyrs Firmin, Ache et Acheul. De la première, il n'a jamais été fait mention que dans les *Acta*. La seconde, est très probablement la double basilique citée en 850, dans la charte d'Angilvin, le premier document historique présentant quelque apparence d'authenticité. La basilique *de Sainte-Marie et de Saint-Firmin*<sup>2</sup> devait occuper, sur l'emplacement de la grande nef de la Cathédrale actuelle, le lieu très voisin de l'enceinte fortifiée qui se trouve généralement être la situation de la principale église de toute ville épiscopale, au moyen âge. Ce qui tendrait à prouver que les premiers évêques, mis en possession de terrains affectés pendant l'époque gallo-romaine, à une destination administrative, partout la même, auraient installé leur résidence sur ces terrains contigus à l'enceinte fortifiée et y auraient construit l'église cathédrale.

Si loin que nous pouvons lire dans l'Histoire de l'Église d'Amiens, non seulement nous la trouvons affranchie de l'hommage soit au roi, soit aux comtes, ses représentants,

1. ACTA SANCTORUM. *Januarii*, T. I, p. 706. *Salvius Ambiani basilicas erexit alteram nomine principum apostolorum in qua reliquias sancti Firmini confessoris collocavit, unde et illa nomen sancti Firmini accepit; alteram beatissimæ Virginis in qua posuit corpus sancti Firmini martyris.*

2. *Cartulaire du Chapitre de la Cathédrale d'Amiens*, T. I, p. 73 v°. *Donamus ad sacrosanctas basilicas Sancte-Marie et Sancti-Firmini martyris in Ambianensi civitate ubi ipse preciosus martyr in corpore quiescit.* Une charte de 1069 (*ibidem*, T. I, p. 71), mentionne la donation faite : *ecclesie sancte Dei genitricis Marie et beatissimi martiris Firmini.* Une autre (*ibidem*, T. I, p. 70) également une donation : *ecclesie Dei genitricis ac perpetue Virginis Marie sanctique Firmini martiris.*

mais nous voyons les comtes lui rendre précisément cet hommage, qui créera plus tard à Philippe-Auguste une situation tout exceptionnelle vis-à-vis de l'évêque<sup>1</sup>.

Le comté d'Amiens relevait des évêques. « Je ne doute pas, écrit du Cange<sup>2</sup>, que la dévotion de nos rois, et peut-être du roi Dagobert lui-même, envers saint Firmin n'ait donné lieu à cette mouvance extraordinaire, et qui ne s'explique pas. » Il ne serait pas impossible cependant qu'elle résultât de l'inféodation par l'un des évêques, au profit du comte représentant du pouvoir royal, des terrains compris dans l'enceinte du *castellum* qui forment enclave au milieu de leur domaine suburbain et pour lesquels le comté aurait été tenu, envers l'évêché, de l'hommage que tout homme de fief doit à son suzerain.

### III.

#### Le comte.

Les rois mérovingiens ne suppriment pas les rouages administratifs qu'ils tiennent des Romains. Dans chaque *civitas*, l'Empire avait un représentant que la monarchie franque conserve et dont elle développe les attributions. Le territoire soumis à la juridiction de ce personnage appelé *comes* (le comte), n'est pas désigné tout d'abord par le terme *comitatus* (le comté), qui signifie plutôt l'ensemble des pouvoirs dévolus au comte, que la circonscription. Toutefois l'ancienne *civitas* devenant le *pagus*, il en résulte que le *pagus mérovingien* n'est plus, comme le *pagus gallo-romain* une division de la *civitas*, mais bien l'équivalent de la

1. Arch. municip. *Reg. aux Chartes*. AA<sup>1</sup>, p. 151 v<sup>o</sup>.

2. C. DU CANGE. *Histoire de l'état de la ville d'Amiens et de ses Comtes*. Édit. Harduin. Amiens, 1840, p. 381.

*civitas* elle-même. Les documents diplomatiques de l'époque accusent nettement cette révolution dans la valeur des termes.

Le nombre des *pagi* s'est bientôt accru par le sectionnement des *pagi* primitifs en vue de faciliter l'administration. Le *pagus Ambianensis* se trouve ainsi divisé en trois parties dans les diplômes se rapportant aux débuts de la dynastie carolingienne :

Le *pagus Ambianensis*<sup>1</sup>, correspondant à l'archidiaconé d'Amiens, comprend les anciens doyennés d'Amiens, Albert, Conti, Davenescourt, Doullens, Fouillois, Granvilliers, Lihons, Mailly, Montdidier, Moreuil, Picquigny, Poix, Rouvroy, Vignacourt.

Le *pagus Pontivensis*<sup>2</sup> (le Ponthieu), formé de la portion de l'archidiaconé du Ponthieu, situé sur la rive droite de la Somme : doyennés d'Abbeville, Auxy-le-Château, Labroye, Montreuil, Rue, Saint-Riquier.

Le *pagus Vimacensis*<sup>3</sup> (le Vimeu), formé de la portion de l'archidiaconé du Ponthieu, situé sur la rive gauche de la Somme : doyennés d'Airaines, Gamaches, Hornoy, Oisemont, Saint-Valery.

Il n'y a donc plus de confusion à établir entre le diocèse, unité ecclésiastique subsistant pour les trois *pagi* et le *pagus Ambianensis*, démembrement de l'antique *civitas* gallo-romaine, réduit aux limites de l'Amiénois proprement dit,

1. HISTORIENS DE FRANCE, T. V, p. 715. Diploma Caroli magni, anno 769. *Igitur venerabilis Hado de monasterio cognominante Corbeia quod ponitur in pago Ambianensi.* — T. V, p. 734, Præceptum Caroli magni, anno 775. *In pago Ambianense loca qui dicuntur Pisciago et Adulto.*

2. *Ibidem*, T. V, p. 759. Diploma Caroli magni, anno 797. *Anghilbertus venerabilis abbas ex monasterio Centulo..... in pago Pontivo.* — T. V, p. 476 et T. III, p. 304.

3. *Ibidem*, T. V, p. 734. Diploma Caroli magni. *In pago Vimnau loca cognominantes Marca, Malcha, etc.* — T. III, p. 621. *Ex vita sancti Salvii, anno 686. Illo in tempore Vimmacum aggrediens pagum.*

et le seul dont nous ayons à nous occuper désormais, sous la nomination nouvelle de *comitatus Ambianensis* ou de *comté d'Amiens*.

Aux temps mérovingiens et jusqu'à la fin du règne de Charles le Chauve, le titre de comte ne résultait pas de la possession d'un *pagus* ou *comté*, non plus qu'il ne procédait du droit de naissance. On était comte ou on cessait de l'être uniquement par la volonté souveraine du roi. Le comté n'est nullement une propriété. C'est un office et un emploi. Le comte, délégué du roi, exerce temporairement tous les droits que celui-ci exercerait s'il résidait dans le comté : jugement des crimes et des délits, perception de l'impôt, levée des troupes. Son unique rival, c'est l'évêque ; le seul magistrat de la *civitas* qui subsiste à côté de lui, c'est le *défensor*, personnage également considérable joignant à une certaine compétence judiciaire quelques attributions administratives purement locales, qui ne tarderont point à passer aux subordonnés du comte <sup>1</sup>.

Quelle limite séparait au juste l'action et le pouvoir du comte de l'action et du pouvoir de l'évêque, dans Amiens ? Il est difficile de le préciser à une époque où les empiètements de celui-ci sur le pouvoir civil, ne sont pas rares.

L'un représente le roi et possède la force armée ; l'autre représente la religion et possède, avec la force morale, la popularité et l'autorité considérables que la vie de saint Salve attribue à ce prélat dans les affaires municipales ; popularité et autorité, dont ses successeurs ont très probablement joui au même titre que lui, et qui avaient leur origine dans le seul fait de l'investiture épiscopale fondée sur l'élection populaire.

1. FUSTEL DE COULANGES. *Institutions politiques*, T. VI, p. 420.

## CHAPITRE VII.

### LES COMTES D'AMIENS.

I. Les **premiers comtes**. — Les *missi dominici*. — Le comte Bérenger. — Angilvin bienfaiteur de l'Église d'Amiens. — Louis le Débonnaire à Amiens. — L'évêque Jessé. — Le comté d'Amiens attribué à Charles le Chauve. — II. **Les Normands**. — La prospérité de la ville les attire. — Invasions successives. — Bataille de Saucourt. — Occupation prolongée de la vallée de la Somme. — Rollon obtient une partie de la Neustrie. — L'invasion de l'année 925. — Terribles conséquences du séjour des Normands. — III. **Les comtes de la Maison de Vermandois**. — Herbert II perpétuellement en lutte avec le roi et avec les grands. — La ville épiscopale et le *Castellum*. — L'enceinte fortifiée. — Eudes fils d'Herbert II. — Les troupes royales assiègent Amiens. — Le comté est confisqué et attribué au comte de Ponthieu. — Intervention du comte de Flandre. — Second siège d'Amiens. — Gaultier de Pontoise obtient le comté. — IV. **Les comtes du Vexin et de Pontoise**. — Gaultier I, Gaultier II, Dreux, Gaultier III. — La paix jurée par les villes d'Amiens et de Corbie. — Raoul, comte de Crépy. — Le comte Simon se retire dans le cloître. — Yves et Guy. — Les exactions des vicomtes. — Premières tentatives de résistance de la part des notables bourgeois. — Enguerran de Boves.

#### I.

#### Les premiers comtes.

Pour maintenir les comtes et les évêques en l'obéissance, pour transmettre les ordres et faire exécuter les volontés du souverain, la royauté carolingienne institua les *missi dominici*, — envoyés du maître, — qui parcouraient les provinces divisées en ressorts d'inspection. Ils voyageaient généralement deux par deux et se trouvaient défrayés de tout chez



ceux-là même dont ils contrôlaient l'administration. C'était l'usage d'associer pour ces tournées un ecclésiastique — le plus souvent un évêque ou un abbé — et un laïque choisi parmi les grands.

Plusieurs arrêtés royaux portant nomination de *missi* nous sont parvenus : celui entre autres de Louis le Débonnaire, désignant l'évêque d'Amiens Ragenaire et le comte Bérénger pour visiter, en 823, les quatre évêchés de Noyon, d'Amiens, de Thérouanne et de Cambrai<sup>1</sup>. Il existe une ordonnance semblable signée de Charles le Chauve (853). Les *pagi* de la France septentrionale y sont partagés en douze inspections (*missaticæ*) et le groupe des *missi* envoyés dans les *pagi* de l'Amiénois, du Ponthieu, du Vimeu<sup>2</sup> comprend quatre personnages : les évêques Paul et Hilmerade, les laïques Herluinus et Hungarius. Hilmerade était évêque d'Amiens<sup>3</sup>.

Ainsi que la plupart des histoires antérieures au xi<sup>e</sup> siècle, celle des premiers comtes d'Amiens offre un ensemble assez informe de rapprochements et d'inductions, à l'aide desquels on voudrait vainement établir un récit authentique et suivi. Malbrancq<sup>4</sup> imagine, sur les données de vieilles chroniques peu dignes de foi, un Artus, roi de Bretagne, s'emparant des régions de Thérouanne et de Boulogne et y établissant, avec le titre de comte, son neveu *Leodegarius*

1. S. BALUZIUS. *Capitularia regum Francorum*. T. I, col. 641. *Super quatuor vero episcopatus qui ad eandem diocesim pertinent, id est Noviomacensem, Ambianensem, Tarvanensem et Camarucensem, Ragenarius episcopus et Berengarius comes.*

2. *Ibidem*. T. II, col. 69. *Paulus episcopus, Hilmeradus episcopus, Herluinus, Hungarius missi in Rotmense, Tellau (comté d'Eu), Vitnau, Pontiu, Ambianense.*

3. *Hilmeradus*, évêque d'Amiens de 849 à 871, mentionné dans Hariulf, *Chronique de l'abbaye de Saint-Riquier*, Liv. III, ch. XII, Édit. Lot. p. 122. — J. SIRMONDI. *Opera*. T. III, p. 74.

4. *De Morinis*. Édit. préc. T. II, p. 67.

dont l'autorité se serait également étendue sur Amiens et Cambrai.

Du Cange, qui a promené le flambeau de sa vaste érudition sur cette obscure période de notre histoire, ne s'arrête même pas aux « comtes imaginaires qui se rencontrent dans quelques écrivains fabuleux. » Citant pour mémoire le comte Bérenger <sup>1</sup>, mentionné plus haut comme l'un des *missi* de Louis le Débonnaire, et qui peut aussi bien avoir été titulaire d'un autre comté que de celui d'Amiens, Du Cange arrive à Angilvin, personnage dont la situation est loin d'être nettement définie. C'était un grand seigneur laïque, *missus dominicus* ordinaire de Charles le Chauve <sup>2</sup>, bienfaiteur insigne de l'Église d'Amiens à laquelle il donna, conjointement avec sa femme Rimuldis, la terre et la seigneurie de Fontaines-sur-Selle et d'autres biens situés *in pago Ambianensi*. Il les tenait de la libéralité et de la munificence de l'empereur Louis et du roi Charles le Chauve, 850 <sup>3</sup>.

La charte, monument de cette donation, a été souscrite à Amiens, au cours des assises que les comtes présidaient d'ordinaire en qualité de chefs de la justice (*in mallo publico*), mais elle ne donne pas à Angilvin le titre de comte que lui attribue l'obituaire du Chapitre <sup>4</sup>. Il est vrai que les diplômes de l'époque n'ajoutent généralement pas au titre du comte la désignation du *pagus* soumis à son autorité, avant que cette dignité se soit transmise héréditairement dans les familles.

1. Un Bérenger figure parmi les *missi* en 856 et 857. Est-ce le même que celui mentionné en 823? S. BALUZIUS, loc. cit., T. II, col. 86, 87.

2. S. BALUZIUS, loc. cit., T. II. p. 69. *Hludouvicus, abba, Yrminfridus episcopus, Ingilwinus, Gotselmus, missi in Parisiaco, Melciano, Silvanec-tensi, Vircasino, Belvacense et Vindoiliso* Dom Grenier croit qu'Angilvin était comte du Vendeuillois, *pagus* correspondant au Clermontois (Oise).

3. *Cartulaire du Chapitre de la cathédrale d'Amiens*, T. I, p. 73.

4. *Ibidem*, T. VI, p. 135. *Obitus Ingelvini comitis qui dedit nobis villas de Fontanis, de Vacaria, de Bonoil, de Dommelier, de Dommorens?*

Malgré l'opinion de Du Cange à qui Dom Grenier reproche de qualifier Angilvin de comte d'Amiens, « en tirant parti de vraisemblances merveilleuses, »<sup>1</sup> le doute est permis. Il l'est aussi pour un autre personnage nommé *Hechiardus, comes Ambianensis*<sup>2</sup>, sans indication de date, dans le manuscrit d'un lectionnaire vulgairement attribué à saint Jérôme et qui fut revu et augmenté au ix<sup>e</sup> siècle.

Louis le Débonnaire traversa Amiens l'an 818, quand, après la mort de l'impératrice Ermengarde, ce prince quitta Angers pour se rendre à Aix-la-Chapelle<sup>3</sup>. Jessé occupait alors le siège épiscopal. Ce prélat de noble race, élevé à la cour de Pépin, formé à l'école d'Alcuin, favori de Charlemagne qui lui avait confié d'importantes missions<sup>4</sup>, se jeta plus tard dans le parti hostile à l'empereur. Mêlé aux factions et aux violences des princes révoltés contre l'autorité de leur père, il se vit déposer par le jugement des évêques ses collègues. Le triomphe définitif de Louis le Débonnaire l'exila en Italie où il mourut de la peste<sup>5</sup>.

Un premier partage entre Lothaire, Louis et Charles le Chauve attribua à ce dernier l'Aquitaine et le pays situé entre la Loire et la Seine, avec vingt-huit *pagi* au delà de la Seine, celui d'Amiens entre autres<sup>6</sup>.

Le traité de Verdun, épilogue de la rivalité sanglante qui avait armé les trois frères contre leur père, confirma la possession de la ville d'Amiens au profit de Charles le Chauve qui la visita peu de temps après<sup>7</sup>.

1. DU CANGE. *Histoire de l'état de la Ville et des Comtes*, p. 35.

2. S. BALUZIUS, loc. cit., T. II, col. 1309.

3. HISTORIENS DE FRANCE. T. VI, p. 143. Chronique de Saint-Denis.

4. HISTORIE FRANCORUM SCRIPTORES, T. II, p. 231. EGINHARDI *Annales, de gestis Caroli magni*.

5. *Ibidem*, T. II, p. 281 et 314. *De gestis Ludovici pii imperatoris*.

6. S. BALUZIUS, loc. cit., T. I, col. 690. *Ultra Sequanam pagis XXVIII id est Catalonis, Meltianum, Ambiensis et Pontivus usque ad mare*.

7. *Ex cartulario mon. sancti Petri Corbeïensis*, p. 23, cité par Du Cange.

A son règne appartient toute une série de deniers et d'oboles portant le monogramme du prince et la désignation plus ou moins abrégée : AMBIANIS CIVITAS <sup>1</sup>. L'atelier monétaire fonctionnait donc régulièrement sous les Carolingiens, et il est bon de remarquer que si l'on ne signale aucune pièce amiénoise au nom des successeurs de Charles le Chauve, Eudes excepté, ce n'est pas une raison pour conclure que la fabrication se trouvait interrompue car, dans beaucoup de villes, on continua à frapper des monnaies au monogramme de Charles le Chauve longtemps après sa mort.

## II.

### L'Invasion des Normands.

Aucun des rois prédécesseurs de Charlemagne n'avait apporté dans le souci de la protection du commerce autant de discernement que ce prince. Pendant son règne, les villes situées sur le cours d'un fleuve acquirent un notable développement. L'état très florissant de Quentovic (Étaples), d'Amiens, de Rouen, de Paris, de Troyes, de Sens, de Pont-Sainte-Maxence, d'Orléans, pour ne citer que les principaux centres de la Neustrie <sup>2</sup>, n'avait pas été le résultat du concours fortuit des circonstances, mais le fruit de tout un système réfléchi, digne du vaste génie qui présida à la réunion de tant de nations sous le même sceptre puissant.

Les incursions des barbares scandinaves et les dévastations qui devaient signaler l'apparition des Normands sur les côtes de l'Océan, allaient bientôt, hélas, anéantir la prospérité que la sage administration de Charlemagne avait fait naître. Sous le nom de Normands les peuples confondaient alors les Teutons des contrées boréales ; ceux dont les

1. MAURICE PROUX. *Monnaies carolingiennes*, p. 87. Planche VI, n° 231.

2. HISTORIENS DE FRANCE. T. V, p. 742. *Præceptum Karoli magni*.



descendants occupent encore aujourd'hui le Danemark, la Suède et la Norwège et qui formèrent comme le dernier ban de l'idolâtrie contre la civilisation chrétienne. Ces pirates procédaient dans leurs invasions d'une manière uniforme : ils remontaient les fleuves aussi loin que la profondeur des eaux le permettait à leurs barques légères ; des fleuves ils passaient dans les rivières et répandaient sur les deux rives des bandes de pillards avides qui portaient partout l'incendie et la désolation. Ils s'attaquaient de préférence aux églises et aux monastères, massacraient impitoyablement les prêtres et les fidèles, ne conservant la vie qu'à ceux-là dont ils espéraient de fortes rançons.

Les Normands opèrent une première descente dans nos parages pendant les années 859 et 860. Après avoir pillé et brûlé l'abbaye de Saint-Valery <sup>1</sup>, située à l'embouchure du fleuve de la Somme, ils envahissent Amiens.

Ils reviennent plus terribles vingt ans après, ruinent une seconde fois Saint-Valery, ruinent le Ponthieu, le Vimeu et l'abbaye de Saint-Riquier, ruinent encore Amiens, ruinent Corbie et s'échappent emportant les riches dépouilles des lieux saints <sup>2</sup>. A cette seconde invasion, survenue pendant l'hiver de 881, se rapporte probablement l'incendie de la basilique de Notre-Dame et de Saint-Firmin ; incendie ayant entraîné l'irréparable perte de précieuses archives <sup>3</sup>.

1. *Annales Bertiniani*, Édit. préc., p. 99. « *Dani noviter advenientes monasterium Sancti Valarici et Samarobrivam Ambianorum civitatem aliaque circumquaque loca rapinis et incendiis vastant.* »

2. *Annales Vedastini*, Édit. de la Société de l'Histoire de France, p. 309. *Usque Centula monasterium Sancti Richarii et Sancti Walarici, omnia loca circa mare, monasteria et vicos, indeque Ambianis civitatem atque Corbeiam monasterium petentes.....*

3. *Cartulaire du Chapitre*, T. I, p. 47, Ch. LIII, de 1057. *Maximeque ecclesiam que est Ambianis, jam olim, Normannis insistentibus et usque ad solum eam perdentibus, non solum privilegia sed et terras et cetera que illius fuerant amisisse.*



Les chroniqueurs <sup>1</sup> tracent un tableau lamentable des ravages des pirates, qui semblent avoir juré l'extermination du genre humain, et qui se ruent sur les églises, « le feu dans les yeux et le fer à la main » comme des bêtes farouches se jettent sur une proie. Celle de Saint-Riquier, demeurée longtemps déserte après le passage des Normands, n'offrait plus aux regards attristés qu'un amas confus de toits délabrés et de ruines ; un simulacre de tombeau !

« La mer ne met aucun terme à ses désolations, s'écrie un moine, au souvenir de ces jours maudits <sup>2</sup>, elle ne cesse d'épouvanter les habitants de la terre par quelque catastrophe imprévue. A notre époque, elle vomit sur ses rivages les monstres qu'elle a nourris de ses poissons. Elle obéit sans doute aux lois de la nature quand elle dévore des êtres vivants et les engloutit dans ses torrents impétueux. Mais l'idée qu'on s'était formée de sa barbarie fut bien dépassée lorsqu'au lieu de nous offrir, à l'ordinaire, ses dons bien-faisants, elle nous amena d'abominables assassins ; lorsqu'à la délicieuse nourriture qu'on recueille sur ses côtes, succédèrent les messagers de la mort, traînant avec eux la faim au teint hâve et livide. Qui n'a vu en effet les hordes cruelles des Danois couvrant au loin les plaines de la mer de leurs barques ? Ces barbares, du milieu de leurs mâts élevés, nous représentent les bêtes fauves dans une forêt.... »

Les Normands occupent Amiens. Tout semble leur réussir<sup>3</sup>. Ils se répandent dans la campagne et mettent le pays à feu et à sang jusqu'à Beauvais. A la nouvelle des désastres qui

1. HARIULF. *Chronique de l'Abbaye de Saint-Riquier*, Édit préc., III, Ch. xx, p. 142. — AIMOINI *Monachi Historiæ Francorum*. Paris, 1567. — HISTORIENS DE FRANCE, T. VIII, p. 285. *Ex chronicon Tornacensi*.

2. ACTA SANCTORUM. *Aprilis*, T. III, p. 452. *Miracula Sancti Richarii*.

3. *Annales Vedastini*. Édit. préc., p. 310. — *Annales Bertiniani*. Édit. préc., p. 286, « *Qui vastantes omnia in suo itinere, Corbeixæ monasterium et Ambianis civitatem aliaque sancta loca occupaverunt.* »

désolent le *pagus Ambianensis*, Louis le Bègue accourt du fond de l'Aquitaine et remporte sur les barbares la brillante victoire de Saucourt en Vimeu, qui les oblige à se retirer momentanément<sup>1</sup>.

Ils reparaissent sur les bords de la Somme, pendant l'automne de l'année 883, et se disposent à hiverner à Amiens<sup>2</sup>. C'est alors que le roi Karloman, ne voyant aucun moyen de les chasser par la force, essaie de les tenter par l'appât de l'or. S'adressant à Sigefride, neveu du roi Horic et son vassal, depuis longtemps converti au christianisme, il le charge de négocier avec eux. Sigefride vint à Beauvais et, de Beauvais, à Amiens<sup>3</sup>. Sa mission réussit. On convint que les Normands recevraient douze mille écus d'or ; qu'ils sortiraient du royaume et s'engageraient à n'y pas rentrer de longtemps.

Le chef Hastings les ramena en 890. Ils campèrent à Argœuves<sup>4</sup>, village situé non loin d'Amiens et quittèrent cette localité, l'année suivante, pour se retrancher et se fortifier dans la ville<sup>5</sup>, d'où le roi Eudes essaya vainement de les déloger<sup>6</sup>.

Notre malheureuse cité se vit donc exposée aux incursions périodiques des Normands, pendant plus d'un siècle, jusqu'au jour où, pour sauver son royaume, Charles le Simple est obligé de leur céder la plus fertile portion de la Neustrie. La contrée, abandonnée aux pirates, échangea son vieux nom

1. *Annales Vedastini*. Édit. préc., p. 310.

2. *Ibidem*, p. 317. *Tunc Ambianis civitatem ad hiemandum sibi sedem parant.*

3. *Ibidem*. Édit. préc., p. 317. « *Ille verò Bellovagum venit, et ità Ambianis perrexit ad exercendum injunctum sibi negotium.* »

4. *Ibidem*, p. 337. « *Alstingus vero cum suis Argona (Argova) super Sumnam sedem sibi firmavit.* »

5. *Ibidem*, p. 341. « *Qui verò Argobio Ambianis sedem sibi firmant.* »

6. *Ibidem*, p. 341. « *Odo vero rex, adunato exercitu, Ambianis pergit sed nil ibi prosperè gessit.* »

contre celui de Normandie et fut partagée entre les nouveaux maîtres, proportionnellement à la situation qu'ils occupaient, dans l'armée de Rollon (911-912).

Habités à une existence nomade, insatiables de conquêtes et de butin, les Normands ne se font pas faute d'inquiéter les populations voisines de leurs possessions. En 925, ils fondent à l'improviste sur les riches campagnes du Beauvaisis et de l'Amiénois, et commettent tant d'atrocités que le plat pays se réfugie dans les villes. Amiens est encore une fois incendié.

Après une occupation aussi prolongée, après tant de ruines, on ne s'étonnera pas qu'il soit pour ainsi dire impossible de fouiller le sol sans y rencontrer des débris de constructions ayant subi l'action du feu, et que la plupart des tombes gallo-romaines, exhumées de notre temps, aient été visiblement violées et dépouillées de ce qu'elles renfermaient de précieux.

### III.

#### **Les comtes de la Maison de Vermandois.**

L'absence d'un pouvoir fort et capable d'opposer une armée sérieuse à de si terribles devastateurs, faillit causer la ruine de la France entière. Que faisaient les comtes chargés de la garde de l'Amiénois? Nulle part il n'en est dit un mot. On se demande s'il en existait encore; si les rois, de qui ils tenaient leur dignité, n'avaient pas laissé le poste momentanément vacant. Un titre de Charles le Simple, — de la neuvième année du règne, — mentionne, il est vrai, l'illustre comte Hermenfroid, à la prière de qui le prince confirme les privilèges de l'abbaye de Corbie, située dans les limites de son comté, mais rien ne fait supposer qu'il ait essayé d'organiser la résistance.

Du jour où les Normands avaient légalement occupé la meilleure portion de la Neustrie, notre ville était devenue un poste d'avant-garde qu'il importait de fortifier pour le mettre à l'abri de leurs attaques, et le comté d'Amiens empruntait à sa situation sur la frontière du duché de Normandie une importance qu'il n'avait jamais eue. Or, nous arrivons aux temps qui voient grandir maintes souverainetés locales que, pendant deux siècles, on opposera à la Couronne de France.

Parmi les puissants feudataires bénéficiant de l'anarchie féodale figure, en première ligne, au début du x<sup>e</sup> siècle, Herbert II surnommé le Grand, comte de Vermandois et d'Amiens, descendant de Charlemagne, fils d'Herbert I<sup>er</sup> et petit-fils du comte de Paris Robert le Fort, d'illustre mémoire. Il était comte de Vermandois par droit de naissance. Comment avait-il été mis en possession du comté d'Amiens ? Par la force peut-être, peut-être aussi par le bon plaisir de Charles le Simple, dont l'intérêt était de confier à un puissant seigneur l'investiture de l'Amiénois, depuis trop longtemps à la merci des Normands.

Esprit inquiet et remuant, démesurément ambitieux, fort batailleur, le comte d'Amiens joue un rôle prépondérant dans les intrigues et dans les luttes continuelles qui mettent tour à tour aux prises le roi de France, les comtes de Paris, Robert et Hugues le Grand, ainsi que les ducs de Normandie et de Bourgogne, et les comtes de Flandre et de Montreuil.

Du Cange a tracé d'Herbert II un portrait peu flatteur <sup>1</sup> : « Si nous jetons, dit-il, les yeux sur son existence, nous ne reconnaitrons que déloyautés, que perfidies, que manquements de parole, brûlements, pilleries et usurpations de biens d'églises, mais surtout des attentats horribles contre

1. *Histoire de l'État de la ville d'Amiens et de ses Comtes*, p. 106.



la personne sacrée de son roi, sur lequel il porta une main sacrilège ; qu'il arrêta par deux fois et qu'il laissa finalement mourir dans le château de Péronne. »

Après avoir été l'allié de Hugues, comte de Paris <sup>1</sup>, dans la lutte dirigée contre le roi, Herbert II devint son plus redoutable adversaire, et le siège d'Amiens fut le principal épisode de la guerre sans pitié qui mit aux prises ces deux puissants feudataires. Assisté des troupes que plusieurs des évêques de la région lui procuraient, Hugues se présenta sous les murs de la ville et multiplia les assauts au point de triompher en peu de temps de la résistance des partisans du comte d'Amiens, obligés de se rendre à merci et de lui livrer des otages. 932 <sup>2</sup>.

Herbert II le guerrier perpétuellement en lutte avec ses voisins et qui a possédé le comté pendant plus de quarante ans (902-943), est bien l'homme à qui il est vraisemblable d'attribuer la restauration de l'enceinte fortifiée de la cité épiscopale et la restauration, sinon la construction, de la forteresse féodale que les événements, qui précédèrent l'émancipation communale, ont rendue célèbre sous le nom de la *tour du Castillon*. Cette tour occupait aux environs ou sur l'emplacement de l'hôtel de ville actuel une situation dominante qui commandait les abords de la cité et la cité elle-même.

Ce qui ressort nettement des textes de Flodoard c'est l'existence simultanée et très distincte, à l'époque du comte Herbert et de ses successeurs immédiats, de l'enceinte fortifiée de la ville et de l'enceinte fortifiée du *castillon* (*castrum*).

Flodoard ou Frodoard, né à Épernay en 894 et mort en 966, relate les événements accomplis de son temps dans la province de Reims, dont Amiens faisait partie. Il n'a pu

1. P. COLLIETTE. *Mémoires pour l'histoire du Vermandois*, T. I, p. 446.

2. HISTORIENS DE FRANCE. T. VIII, p. 188. *Chronicon Frodoardi*.



se méprendre sur la valeur des expressions alors admises pour désigner les différents genres de places de guerre.

Les mots *civitas* (ville épiscopale), et *castrum* (résidence fortifiée du comte), reviennent constamment sous la plume de l'annaliste rémois, avec une signification bien distincte<sup>1</sup>. L'une et l'autre sont environnées de murailles en état de soutenir des sièges. Cela ressort des textes de Flodoard, notamment, en ce qui concerne la ville, de ce paragraphe où il est dit que le comte de Paris l'assiège et qu'il multiplie les attaques : *obsidens civitatem Ambianensem..... crebroque quatiens bello*. C'est qu'en réveillant l'énergie des populations du royaume, engourdies par une longue période de paix, l'invasion normande avait eu pour effet de les contraindre à pourvoir à leur sécurité, soit en relevant les murailles, soit en organisant une force armée qui leur inspirât la conscience de leur valeur et les mit à même de prendre part aux luttes qui divisaient trop souvent les seigneurs ecclésiastiques ou laïques dans la dépendance desquels se trouvaient les villes.

Tout porte à croire qu'Amiens, au x<sup>e</sup> siècle, était encore circonscrit dans les limites étroites qu'il occupait au v<sup>e</sup> siècle.

A la mort d'Herbert II, le comté échoit à son troisième fils Eudes. Telle est la révolution opérée par le développe-

1. Il s'agit de la ville épiscopale (*civitas*) : lorsqu'il est parlé de l'expulsion de l'évêque Thibaut : *Post expulsionem in Ambianensi urbe*. (*Chronicon*, loc. cit., T. VIII, p. 175). 2<sup>o</sup> Quand le comte Hugues assiège Amiens : *Obsidens civitatem quam tenebant fideles Heriberti*. (VIII, p. 188). 3<sup>o</sup> A la reprise d'Amiens par Louis IV : *Ambianensem quoque urbem..... domesticis regis recipiunt*. (VIII, p. 197).

Il s'agit de la résidence fortifiée des comtes (*castrum*) 1<sup>o</sup> Dans la donation du comté à Herluin : *Castrum Ambianensium eidem Herluino dedit*. (VIII, p. 197). 2<sup>o</sup> Quand on se dispute la possession du comté : *Bellorum tumultus agitantur ob castrum Ambianense*. (VIII, p. 211). 3<sup>o</sup> Quand les Amiénois livrent le château au comte Arnould : *Ambianenses castrum Arnulfo comiti produnt*. (VIII, p. 205).

ment de la féodalité, que notre comté devenu l'objet d'une simple investiture constitue un droit, une propriété, qui se transmet de père en fils, ainsi qu'un héritage de famille.

La lignée seigneuriale se substitue maintenant à l'État. L'office de comte, cessant d'être un mandat pour devenir une propriété, n'a plus pour but l'intérêt général, mais bien plutôt l'intérêt personnel du titulaire.

Inquiet des progrès de la Maison de Vermandois et de ses empiètements successifs, le roi déclare la guerre à Eudes; Eudes se retranche dans Amiens. L'évêque Dérold le trahit et livre la ville aux troupes royales. Cette alliance de Louis IV d'Outre-Mer et du prélat est bien dans la note politique des premiers Capétiens, qui partout se rapprochent de l'Église et invoquent l'appui de l'autorité épiscopale contre les perturbateurs de la paix publique.

A la suite de ces hostilités, le roi confisque le comté d'Amiens et en investit Herluin, comte de Montreuil et de Ponthieu, fils d'Helgaud<sup>1</sup>, qui avait péri les armes à la main dans la lutte contre les Normands. C'était l'ennemi déclaré de la Maison de Vermandois.

Entre Herluin et son fils Roger, d'une part, et Arnould comte de Flandre, gendre d'Herbert II, beau-frère d'Eudes et son fils Baudouin, d'autre part, s'engage alors une lutte sanglante dont le comté d'Amiens est le principal enjeu.

Hugues, comte de Paris, qui tient le parti d'Herluin, se présente devant la ville (950). L'évêque Ragembauld l'introduit dans celle des tours qu'il occupe avec ses gens, tandis que, retranchés dans une autre tour, les alliés du comte de Flandre soutiennent un siège en règle<sup>2</sup>, dont l'issue ne nous est pas connue.

A la mort d'Arnould, comte de Flandre (964), le roi

1. HARIULF. *Chronique de Saint-Riquier*. Édit. préc., p. 117.

2. FRODOARDI. *Chronicon*. Loc. cit., T. VIII, p. 206.

Lothaire, prenant prétexte de la minorité de son petit-fils et successeur, se saisit de tous ses domaines et en investit Gaultier de Pontoise, dont la mère Eldegarde était la fille d'Herbert II. Son but était sans doute de réfréner les prétentions que la Maison de Vermandois pouvait faire valoir, et d'opposer au Flamand, qui en avait été dépouillé, un prince puissant comme le comte Gaultier, dont l'extraction d'ailleurs était fort illustre<sup>1</sup>.

Sur ces entrefaites, aidé de Thibaut le Tricheur, comte de Chartres, le roi cherchait à s'emparer de la Normandie au détriment de Richard, que ses contemporains ont surnommé Richard sans Peur. Le duc de Normandie invoque le secours du danois Harold ; les pirates de ce dernier remontent la Seine et commettent de si horribles dévastations jusqu'aux portes de Paris que Lothaire et son allié sollicitent la paix. L'archevêque de Rouen s'interpose entre les belligérants et obtient que des conférences préliminaires s'ouvriraient à Amiens :

- « Et fust la concorde et li biens
- » Tout droit à la cité d'Amiens.
- » Li arcevesques a tramist (négocié)
- » Et le jour à Amiens lor mist. »

Richard sans Peur se disposait à aller au rendez-vous quand viennent devers lui deux cavaliers qui le supplient de s'abstenir,

« S'il ne voloit c'on li tuast ; »

Le duc

« . . . . arrière tost retornast »

et témoigna sa reconnaissance aux messagers qui lui sauvaient la vie, en leur distribuant une précieuse épée ayant appartenu à Harold et des bijoux de grande valeur.

« Et le parlement fust remis »<sup>2</sup>.

1. DU CANGE. *Histoire de l'État et des Comtes*,.... p. 125.

2. PHILIPPE MOUSKES. *Chronique rimée*. Edit. Reiffenberg. T. I, p. 100.

## IV.

**Les comtes du Vexin et de Pontoise  
comtes d'Amiens.**

Les comtes du Vexin français ou de Pontoise, devenus comtes d'Amiens, figuraient parmi les plus grands seigneurs du royaume, tant à cause de l'étendue et de la richesse de leurs possessions, qu'en raison de l'éclat et de l'ancienneté de leur noblesse.

Le comté d'Amiens s'est transmis héréditairement dans leur famille pendant près d'un siècle<sup>1</sup>, passant de Gaultier I<sup>er</sup> (966-987) à Gaultier II (987-1027), puis à Dreux (1027-1035), puis à Gaultier III (1035-1063), et finalement à leurs descendants en ligne collatérale.

Ainsi se constituait, au-dessous des grands fiefs tels que le duché de France, le duché de Normandie, le duché de Bourgogne, le comté de Flandre et d'autres, une infinité de fiefs de second ordre, également importants, dont les titulaires poussaient l'exigence ou l'insoumission aussi loin que s'étendait leur épée. Sur tant de domaines l'obscur héritier des rois carolingiens, Louis V, le fainéant, n'exerçait qu'une suzeraineté dérisoire. La couronne déposée sur sa tête n'était qu'un vain ornement, et les jours étaient arrivés où il suffirait d'un signe pour la faire tomber sous les pieds des grands vassaux, sauf au plus hardi ou au plus brave à s'en emparer. De toutes parts on se pressait autour du duc de France, Hugues Capet, le roi désigné et, comme sous le dernier des Mérovingiens, on attendait un prétexte pour remettre le sceptre aux mains de celui qui avait l'autorité réelle. Soudain, après un règne de quelques mois, le jeune

1. *Art de vérifier les dates*, T. III, p. 680. Tableau généalogique des comtes du Vexin, comtes d'Amiens.



Louis V mourut sans postérité, à peine âgé de dix-neuf ans. L'occasion était favorable.

Hugues Capet fut proclamé roi dans l'assemblée des grands vassaux réunis à Senlis, et sacré peu de jours après par l'archevêque de Reims. (Juillet 987.) Gaultier I<sup>er</sup>, comte d'Amiens, assistait à la cérémonie. Il mourut peu de temps après. Sa biographie, ainsi que celle de ses successeurs, Gaultier II, Dreux et Gaultier III, offre un assez médiocre intérêt, en dehors de quelques libéralités aux monastères de la contrée, de quelques chartes souscrites par eux et qui permettent d'établir leur filiation.

Dreux affectait une indépendance voisine de la révolte lorsqu'il s'intitulait, dans les chartes, *comte par la seule volonté du roi du ciel* ou bien *par la seule grâce du créateur de tous les seigneurs* <sup>1</sup>.

Deux membres de la même famille occupèrent le siège épiscopal : Foulques I<sup>er</sup> (991-1030) et Foulques II (1030-1058). On vit alors, spectacle assez rare dans les annales de la féodalité, d'abord l'oncle et le neveu, puis deux frères concentrer en leurs mains, pendant soixante-sept ans, l'autorité ecclésiastique, l'autorité militaire, l'autorité judiciaire des comtes, et l'autorité administrative. Hâtons-nous d'ajouter qu'ils ne semblent pas avoir abusé de la dictature et que l'accord des pouvoirs publics se manifeste en plusieurs circonstances.

Dans les premiers temps de la dynastie capétienne, qui élèvera à un si haut degré la gloire et la prospérité de la France, le trouble et le désordre sont au comble. Les rois

1. DU CANGE. *Histoire de l'État et des Comtes*, pp. 156-158. « *Ego Drogo nutu superni regis comes patriæ Ambianensis.....* » Tel est le début d'une charte de l'an 1030, copiée de la main de Du Cange. (Bibliothèque nationale. Mns. Du Cange. Supplément français, n° 1203, pièce cotée 16).

2. ORDÉRIC VITAL. *Édit préc.*, III, p. 224. « *Venerandus Fulco præsul Ambianensium.* »



n'exerçant pour ainsi dire pas d'action en dehors de leur propre domaine, tout seigneur haut justicier qui se croit offensé ou blessé dans ses intérêts n'a d'autre arbitre que l'épée. Sans limite, le droit de guerre s'exerce sans merci. En l'absence d'un pouvoir assez fort pour être respecté, comme le sera la monarchie à dater de Philippe-Auguste, l'Église est seule capable d'inspirer à ces factions en lutte une pensée de conciliation et une formule de pardon ; seule capable d'atténuer les maux résultant de l'anarchie, en suggérant aux populations l'idée de s'associer pour maintenir leurs droits et résister à l'oppresseur.

Ainsi voyons-nous Amiens et Corbie<sup>1</sup> s'unir en un solennel pacte de paix que le comte et l'évêque encouragent de leur présence, sur l'initiative de Richard, abbé de Corbie (*cum suis patronis*)<sup>2</sup>. C'était en l'année 1021 ; des pluies continuelles avaient empêché de récolter, puis d'ensemencer les blés ; la famine et la peste sévissaient cruellement ; l'église du célèbre monastère venait de disparaître dans les flammes.

Persuadés que ces fléaux sont la juste punition des péchés du peuple et le châtement des grands sans cesse en lutte les uns contre les autres, Amiénois et Corbéiens décrètent la paix pour tous les jours de la semaine et s'engagent par un serment solennel à ne jamais prendre les armes pour venger une offense sans avoir exposé au préalable leurs griefs, en la présence de l'évêque et du comte, arbitres pacifiques de toutes les querelles de l'avenir.

Chaque année, au jour de saint Firmin, 25 septembre,

1. *Cartulaire du Chapitre*, T. I, p. 47. Charte LIU, confirmation des privilèges par le roi Henri I, 1057. *Adhortante nos Fulcone episcopo et Gualtero comite ad quem Ambianice civitatis amministratio pertinebat concedente.....*

2. HISTORIENS DE FRANCE. T. X, p. 378. *Ex libro primo miraculorum S. Adalhardi abbatis monasterii Corbeiensis, auctore S. Gerardo abbate monasterii Silvæ-majoris.*

en vue de perpétuer le souvenir du pacte de paix et d'obtenir la cessation des fléaux du Ciel, les habitants des deux villes fédérées s'avançaient processionnellement, précédés des reliques des saints, et se rencontraient en un point situé à égale distance de l'une et de l'autre. Alors les prières et les cantiques se confondaient ; on prêchait le pardon des offenses ; on obligeait les plaideurs à transiger, les ennemis à se réconcilier. La cérémonie, que l'immense concours du clergé et des fidèles rendait imposante, se terminait par la lecture publique des traités de paix anciennement jurés.

Le caractère religieux de l'institution s'effaçant par degrés, aux processions et aux prières, succédèrent, dans la suite des temps, les danses, les divertissements grossiers. Les hommes de bien, les moines surtout, s'en offensèrent, cessèrent d'y prendre part et la pieuse coutume tomba en désuétude. La tradition nous apprend que le point de rencontre se trouvait dans la plaine de Daours, au lieu dit l'*Indict* ; là où une croix, placée en 1818 par les soins de M. Mallet de Bussy, rappelle et perpétue le souvenir de la solennité inaugurée au temps du comte Gaultier II et de l'évêque Foulques I<sup>er</sup> 1.

L'oncle et le neveu ayant à cœur d'effacer les traces des années calamiteuses du siècle précédent, sollicitèrent et obtinrent du roi Henri I<sup>er</sup> la reconnaissance en même temps que la confirmation des privilèges et des biens de l'Église d'Amiens, qui avait eu à déplorer la perte de ses archives 2.

A la mort, sans enfants, de Gaultier III, Raoul 3, comte de Crépy, son cousin germain, recueillit la majeure partie de la succession et notamment le comté d'Amiens.

1. PAGÈS. *Manuscrits sur Amiens et la Picardie*. T. II, p. 273.

2. *Cartulaire du Chapitre*. T. I, p. 47.

3. DU CANGE. *Histoire de l'État et des Comtes*, p. 184. — *Cartulaire du Chapitre*. T. I, p. 71. Ch. de 1069 : *Rodulphus divina clementia Ambianensis comes..... mea manu atque uxoris mee Anne necnon Symonis filii mei super altare beate Marie..... imposita.*

On ne saurait attribuer le titre de comte à l'évêque Guy (1058-1075), successeur de Foulques II, qui accompagna, en qualité d'aumônier, la reine Mathilde dans le voyage qu'elle fit en Angleterre. Guy a laissé un poème remarquable, qui emprunte, pour les détails concernant l'expédition de Guillaume le Conquérant, une grande authenticité à la situation que l'auteur occupait et au caractère semi-officiel du récit.

Le comte Raoul prit part à toutes les guerres de son temps et mourut à Montdidier, encore sous le coup de l'excommunication, châtement de ses excès. Il avait épousé d'abord Adèle, fille du comte de Bar-sur-Aube, puis Anne de Russie<sup>2</sup> et associé son second fils Simon<sup>3</sup>, quoique jeune encore, au gouvernement du comté d'Amiens. Devenu sans difficultés possesseur de l'héritage paternel, Simon résolut de dire adieu au monde, pour donner libre cours aux sentiments d'ardente piété qui l'animaient. Guibert de Nogent explique cette détermination :

Racul avait été enterré à Montdidier. Simon voulut le faire transporter à Crépy, dans le tombeau de ses ancêtres. Ayant manifesté le désir de contempler une dernière fois les traits de son père, il fut tellement impressionné à la vue du cadavre en décomposition de celui qui avait été le puissant comte Raoul, que, saisi du néant des grandeurs humaines,

1. Les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, T. II, p. 683, disent qu'à la mort de Raoul « le temporel d'Amiens fut laissé à Guy, qui était évêque », égarés sans doute, comme La Morlière, loc. cit. p. 182, par la charte où Guy s'intitule *præsul et procurator reipublicæ Ambianensis*. (Cart. de Saint-Martin-aux-Jumeaux, ch. de 1073). *Præsul* est, à cette époque, synonyme de *episcopus* et *procurator reipublicæ* indique l'ingérence du prélat dans les affaires de la ville, nullement dans celles du comté.

2. ORDERIC VITAL. Édit. préc., T. II, p. 158.

3. *Cartulaire du Chapitre*, T. I, f° 71. — Charte de 1069. — « *Actum Ambianis in basilica beate Marie semper virginis. . . . rege Francorum Philippo, Guidone Ambianorum episcopo, Radulfo filioque ejus Simone comitibus.* »

il résolut de finir ses jours dans le cloître. L'événement a pris un caractère merveilleux et légendaire en passant par la bouche des poètes.

La satire de Thibaut de Marly<sup>1</sup> raconte que Simon fut saisi d'horreur en apercevant le serpent qui rongea la langue de son père, en punition des blasphèmes et des parjures dont il s'était rendu coupable :

Simon de Crespi

. . . . . le comte Raoul son père défoui  
 Et trouva en sa bouche un froit<sup>2</sup> plus que demi  
 Qui li mengoit la langue dont jura et menti  
 Li cuens (le comte) vit la merveille ; moult en fu esbaï :  
 Es-ce donc mes (mon) pères qui tant chastiaux broï (brûla) !

Les amis du comte essayèrent par tous les moyens de le détourner de sa résolution ; ils crurent avoir réussi à le décider à épouser Judith, fille du comte d'Auvergne, mais Simon avait inspiré à la jeune fiancée des sentiments analogues aux siens et, le jour fixé pour le mariage, Judith quitta la maison paternelle et se retira au monastère de la Chaise-Dieu. Les auteurs de l'*Art de vérifier les dates* ne sont point ici d'accord avec Du Cange. Ils prétendent que Simon épousa Judith, mais que, la nuit des noces, les deux époux convinrent de se séparer pour vivre, l'un au monastère de Saint-Claude, l'autre à la Chaise-Dieu. Du Cange dit positivement, et il cite les auteurs sur lesquels il s'appuie, que cette première tentative de marier le comte ayant échoué, Guillaume le Conquérant l'invita à sa cour et voulut lui donner la main de sa fille. Simon refusa l'offre brillante du duc de Normandie, prétextant un degré de parenté dont

1. FAUCHET. *Recueil de l'origine de la langue et de la poésie française*, p. 557.

2. Sorte de couleuvre nommée aujourd'hui orvet, diminutif formé du latin *orbus*, parce qu'elle a de si petits yeux qu'elle semble à première vue en être privée. La locution « plus que demi » est synonyme de gros.

il était indispensable de demander la dispense au Saint-Siège ; il partit pour Rome, mais au lieu de s'y rendre, comme cela était convenu, il se jeta dans le monastère de Saint-Claude où il prit l'habit religieux (1076). Le pape Grégoire VII le tenait en très haute estime et le manda à Rome, afin de lui confier des missions importantes ; il est devenu saint Simon. Noble héritier des vertus guerrières de sa race, il avait triomphé des usurpateurs de son héritage, mais pour sanctifier davantage, par le sacrifice de la gloire humaine, l'abandon des richesses et de la puissance.

Dans l'intervalle de cent-dix ans (1075-1185), depuis la retraite de Simon jusqu'à la réunion à la couronne du comté, la succession féodale est de plus en plus irrégulière et incertaine. D'ingénieuses hypothèses peuvent seules expliquer sa possession par les comtes Yves et Guy<sup>2</sup>, deux personnages que Du Cange croit être frères et enfants de Raoul de Crépy et d'Anne de Russie, dont la domination associée nous est connue par un fait unique, mais de la plus haute importance.

Il s'agissait de régler les abus les plus intolérables de la justice vicomtière. Yves et Guy souscrivirent, en qualité de comtes, un pacte répressif, prélude de l'insurrection communale ; ce pacte eut lieu durant la période de temps qui s'est écoulée de l'avènement de Guérin au siège épiscopal d'Amiens à la mort de l'archevêque de Reims, Renaud (1085-1095).

A l'exemple de tous les représentants de l'autorité au moyen âge, les comtes réunissaient en leurs mains les pouvoirs les plus divers ; il en était de même des *vicomtes*<sup>3</sup>,

1. DU CANGE. *Histoire de l'État et des Comtes*, p. 221.

2. *Cartulaire du Chapitre*, T. I, p. 76, Ch. LXXXI. *Nos disponente Deo comites Ambianis Guido scilicet et Yvo.....*

3. La vicomté comprend alors aussi bien le ressort judiciaire dans lequel tel seigneur a droit de justice moyenne et basse que le ressort de perception



leurs lieutenants, à la fois juges, percepteurs, administrateurs civils et politiques qui agissaient en leur lieu et place, comme jadis les comtes non héréditaires agissaient au nom du roi. Obligés au service des *plaidis*, les vicomtes exerçaient la justice et connaissaient, au moins en première instance, des délits et des crimes n'emportant pas la peine de mort. C'était à qui chercherait à se soustraire à leur juridiction, tant ils abusaient de l'autorité. L'Église d'Amiens avait récemment affranchi ses domaines des environs de Conti<sup>1</sup> de leur odieuse domination, mais les vassaux du comté, livrés à ces prévaricateurs, ressemblaient « au peuple d'Israël opprimé par Pharaon ! »<sup>2</sup>

L'action de vol intentée sans partie plaignante et l'accusation sans témoins pour une prétendue trouvaille d'objets enfouis ou sans maîtres, que le droit féodal attribuait au seigneur, tels étaient, dans la ville et dans le comté, les moyens d'extorsion en usage chez les vicomtes. Le prévenu absous par l'un deux pouvait être accusé, jugé et condamné par d'autres.

Rien de plus intolérable, rien de plus contraire aux traditions municipales gallo-romaines, tombées en désuétude,

de droits utiles de tonlieu, de travers, de forage et autres. Dans la charte, *pro vicecomitatu de Valo* (*Cart. du Chapitre*, I, p. 58, Ch. LXII) comme dans celle de *pigneratione vicecomitatus de Belvaisis* (*ibidem*, I, p. 65, Ch. LXX), il s'agit de l'exercice du droit de justice. Dans celle de *vicecomitatu in villa de Ver et de Saleu et de Mes* (*ibidem*, p. 56, Ch. LX), il semble qu'il soit plutôt question de droits utiles. Ces chartes sont de la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle.

Aucun document ne donne mieux l'idée des droits utiles « de travers, de tonlieu, de paverage, d'étalage » appartenant aux vicomtes que l'énumération « des droitures et seignouries appartenans à la viscomté de la ville de Doullens », au XIII<sup>e</sup> siècle. — *Arch. municipales de Doullens. Cartulaire*, f<sup>o</sup> cxv recto au f<sup>o</sup> vix verso.

1. *Cartulaire du Chapitre*, T. I, p. 69, Ch. LXXIV.

2. *Ibidem*, T. I, p. 76 v<sup>o</sup>, Ch. LXXXI.

mais présentes encore à l'esprit des classes élevées de la société urbaine d'alors, que cet ordre de choses où la justice à ses différents degrés constituait une propriété entre les mains du vicomte féodal.

Les hommes les plus notables de la cité — *primores urbis* — les hommes dont le témoignage servait de garantie aux transactions — *virī authenticī habentes pondus testimonii*, — l'évêque, le clergé, s'unissent et réclament ouvertement contre ces abus qui en supposent de plus graves encore.

Les comtes Yves et Guy entendent leurs supplications et consentent à réformer la procédure en ce qu'elle a de plus odieux sans porter préjudice aux droits acquis des vicomtes. La charte, monument destiné à garantir cette première conquête des bourgeois d'Amiens, fut solennellement souscrite dans l'église de Sainte-Marie, en présence du peuple et du clergé vivement impressionnés par le sort de Corée, de Datan et d'Abiron promis au misérable assez hardi pour enfreindre à l'avenir les injonctions des comtes.

Ici se présente une grave difficulté chronologique. Comment concilier l'existence d'Yves et de Guy, en la qualité de comtes d'Amiens, avec le passage de la charte de fondation de l'abbaye de Saint-Acheul, qui attribue ce titre à Enguerran de Boves, dès l'année 1085? Y a-t-il eu tutelle ou usurpation? Si, comme le croit l'historien de l'abbaye de Saint-Acheul <sup>1</sup>, le passage en question a été ajouté postérieurement à la rédaction de la charte, Enguerran pourrait n'être devenu comte d'Amiens qu'après 1085. Il l'est sûrement en 1104 <sup>2</sup>. A quel titre?

Entre les comtes d'Amiens et la maison de Boves existaient des liens de parenté ou d'alliance, tout au moins des

1. M. J. ROUX. *Histoire de l'abbaye de Saint-Acheul*. Édit. préc., p. 485.

2. MARRIER. *Monasterii regalis S. Martini de Campis Paris, ordinis Cluniacensis, historia*. Paris, 1637, in-4°, p. 351. « *Actum est in ecclesia Ambianensi anno MCIV..... consule Ambianensi Ingeiranno.....* »

liens de vassalité<sup>1</sup> ; de même entre la maison de Boves et les châtelains d'Amiens, gouverneurs de la forteresse du Castillon<sup>2</sup>. A la fois vassaux redoutables des comtes et patrons intéressés ou alliés nécessaires des châtelains de la ville, les sires de Boves, Dreux et son fils Enguerran, n'auraient-ils pas convoité, dès la retraite de Simon, la possession du riche fief voisin de leur manoir ?

La tutelle des héritiers mineurs du comte devenu moine et la complicité du châtelain auraient favorisé l'entreprise ; les jeunes frères consanguins de Simon, les comtes Yves et Guy, se seraient vus facilement déposséder de leur héritage. La tradition a toujours considéré Enguerran comme un usurpateur. Quand, après la révolution communale, Louis VI restituera l'héritage paternel à la sœur de Yves et de Guy, il manifestera sa volonté de mettre un terme à cette usurpation.

Enguerran de Boves, également connu sous le nom de Enguerran de Coucy, avait donc succédé à Dreux, dans la seigneurie de Boves. Il épousa Ade de Marle qui lui apporta les terres de La Fère et de Marle, et devint, on ne voit pas trop comment, seigneur de Coucy. La fière domination de ce personnage, établie de façon inexpugnable à Amiens, à Boves, à Coucy, à Nouvion, à Marle, mettait en péril l'autorité de la couronne de France dans le Vermandois et l'Amiénois.

C'était le temps où l'occident se levait à la voix de Pierre l'Ermite pour voler à la défense des Lieux Saints. Le moine à jamais illustre, le prêtre du diocèse d'Amiens<sup>3</sup>, que les

1. Parmi les témoins ayant souscrit la charte par laquelle le comte Raoul exempte le Chapitre de la justice de ses vicomtes et des droits perçus à cause du château de Conti, figurent en première ligne : *Drogo Bovensis et Robertus ejus filius*. (*Cart. du Chapitre*, T. I, p. 71).

2. Dans la même charte, à côté de Dreux de Boves et de son fils, viennent comme témoins : *Drogo Turrensis* (châtelain) *Adelelmus filius ejus*.

3. GUILLAUME DE TYR. *Historia rerum in partibus transmarinis ges-*

chroniqueurs contemporains disent être né dans notre ville <sup>1</sup>, avait visité la Palestine. Il avait vu le tombeau du Sauveur odieusement profané, les fidèles opprimés sous le joug des Musulmans, et il s'était donné la mission de parcourir l'Europe et de l'entraîner à la conquête de Jérusalem.

Cet homme de petite taille, d'apparence chétive, marchant nu-pieds, le crucifix à la main et le corps ceint d'une grosse corde, impressionnait vivement les grands et le peuple par ses discours convaincus. On l'écoutait avec respect. On croyait entendre un envoyé de Dieu ! L'enthousiasme immense qui accueillit son ardente parole au concile de Clermont, où le pape Urbain II siégeait en personne, détermina les plus puissants feudataires à prendre la Croix. D'un bout à l'autre de la chrétienté retentit le cri de ralliement : Dieu le veut !

Parmi les chevaliers enrolés à la suite de Pierre l'Ermite, l'histoire cite Thomas de La Fère qui n'était autre que Thomas de Marle, le trop célèbre fils du comte d'Amiens.

*tarum. Lib. I, Cap. xi. Sacerdos quidam Petrus nomine de regno Francorum, de episcopatu Ambianensi, qui re et nomine cognominabatur Heremita.*

JACQUES DE VITRY. *Historia Hierosolymitana. Cap. xvi. Inclinator omnipotens cuidam pauperculo homini de regno Franciæ in episcopatu Ambianensi, heremiticam vitam agenti qui et Petrus Heremita dicebatur.*

1. GUIBERT DE NOGENT. *Gesta Dei per Francos. Lib. I, Cap. 8. Vulgus Petro cuidam Eremitæ..... paruit. Quem ex urbe, ni fallor, Ambianensi ortum..... solitariam..... vitam duxisse comperimus.*

ALBERT D'AIX. *Historia Hierosolymitana. Lib. I, Cap. II. Sacerdos quidam, Petrus nomine, quondam heremita ortus de civitate Amiens, quæ est in occidente de regno Francorum.*

---

## CHAPITRE VIII.

### LA RÉVOLUTION COMMUNALE.

I. **Les origines de la révolution.** — Premiers actes de fédération. — Les villes de la région s'érigent en communes. — Amiens imite leur exemple. — Les pouvoirs féodaux. — L'évêque saint Geoffroy, le comte Enguerran, le vidame Guermond, le châtelain Adam. — II. **Les hostilités.** — La tour du Castillon. — Enguerran allié du châtelain. — Thomas de Marle. — Découragement de saint Geoffroy, sa retraite à la Chartreuse, son retour. — Intervention du roi Louis VI. — Le siège de la tour du Castillon. — Mort de saint Geoffroy. — III. **La capitulation.** — Les assiégés se rendent après deux années d'investissement. — Ruine du Castillon. — La paroisse de Saint-Firmin-en-Castillon. — La maison d'Amiens. — Le comté restitué à Adèle de Vermandois.

#### I.

#### **Les origines de la révolution.**

Quand s'ouvre le XII<sup>e</sup> siècle, un besoin universel de réforme politique agite, à différents degrés, la population des villes ; Augustin Thierry<sup>1</sup> définit ainsi les tendances de ce mouvement dont le ressort est partout le même : raviver les souvenirs de l'ancien ordre civil, rallier tous les débris épars de l'existence municipale et les fixer par une nouvelle constitution ; ressaisir, de gré ou de force, le droit de juridiction urbaine ; substituer aux offices féodaux des magistratures électives ; reconquérir les droits utiles ; ériger enfin l'universalité des citoyens en corporation libre, souveraine,

1. *Recueil des monuments inédits*, T. I, p. 23.



investie des droits politiques et ayant le pouvoir de déléguer les fonctions administratives et judiciaires.

Le mouvement communal, d'où sont sorties les républiques populaires de la France septentrionale, eut pour cause déterminante le développement considérable du commerce et de l'industrie dans les grandes vallées qui s'étendent entre la région rhénane et la Seine. Les véritables communes, les communes types se trouvent précisément sur le passage du vaste courant commercial qui s'étendit de l'Italie au Rhin, du Rhin à la Flandre et à l'Angleterre dans la seconde moitié du xi<sup>e</sup> siècle.

Sur les points où le courant atteignit son maximum d'intensité, c'est-à-dire en Flandre et en Picardie, la révolution communale arriva également à son plus haut degré d'énergie et de persistance <sup>1</sup>.

Là, les privilèges municipaux furent en même temps des privilèges de commerce. Là, les corporations commerçantes et industrielles, ayant conscience de leur force, trouvèrent le moyen d'acheter ou, comme ici, de conquérir les armes à la main les libertés administratives et politiques, sans lesquelles il leur eut été presque impossible de se développer.

Que des sociétés commerciales aient pris naissance dès le xi<sup>e</sup> siècle ; qu'elles aient été, au xii<sup>e</sup>, à Amiens ainsi que dans plusieurs villes, le grand moteur de la révolution communale, qu'elles soient devenues la commune elle-même par la simple extension du lien qui les unissait, c'est ce que prouvent, non seulement les travaux publiés à l'étranger sur les *gildes* allemandes, danoises, belges, anglaises, mais aussi les études de nos historiens français. Le livre que M. Giry a consacré à l'histoire de la ville de Saint-Omer et de ses institutions est, de l'avis de M. Luchaire <sup>2</sup>, le plus important

1. M. A. LUCHAIRE. *Histoire des institutions monarchiques de la France sous les premiers Capétiens*, T. II, p. 160.

2. *Les Communes françaises à l'époque des Capétiens directs*, pp. 31-32.

de ces travaux. On y voit nettement démontrée l'identité de la *gilde* marchande et de la commune.

Le berceau de la commune, le lieu de réunion des bourgeois et des échevins, c'est la halle, appelée du nom caractéristique de *gilde-halle*. Si, pour Saint-Omer, la transformation directe de l'association marchande en association municipale, est en quelque sorte manifestement écrite dans la charte accordée en 1127 par le comte de Flandre, Guillaume Cliton, on peut, sans trop de témérité, supposer qu'il en fut de même pour d'autres villes.

Un fait suffirait à le prouver : dès le début, l'aristocratie commerçante dirige à son profit le régime communal et bénéficie de ses avantages en accaparant les charges municipales. On pourrait lui appliquer l'adage *is fecit cui prodest*.

A Amiens, non plus qu'ailleurs, les bourgeois n'arrivèrent de haute lutte et sans transition à former une association politique, comprenant l'universalité ou la majeure partie des habitants. Avant de se liguier pour s'attaquer à la souveraineté féodale, les maîtres des industries locales, dont les canaux avaient facilité le développement, tels que les teinturiers, les drapiers, les waidiers (fabricants de waide, matière tinctoriale) et d'autres, ont dû se grouper en des agrégations particulières, qui leur firent apprécier les avantages de la corporation.

Les textes où l'on peut saisir des indices de fédération sont rares avant le XII<sup>e</sup> siècle. L'histoire d'Amiens en cite quelques-uns. Ne voyons-nous pas les habitants s'unir pour expulser l'évêque Thibaut et le livrer au comte de Flandre (949) ; puis s'associer à ceux de Corbie, afin d'imposer la paix aux seigneurs, en attendant que, par le même moyen d'association sans doute, les *primores urbis*, c'est-à-dire les plus notables bourgeois, obtiennent satisfaction contre les vicomtes ?

Si l'association jurée de la bourgeoisie commerçante a été

un facteur considérable de la formation des communes en général, si elle a réuni en un seul corps les divers groupes de la population et étendu à tous les mêmes droits juridiques, ce n'est pas elle qui a provoqué la naissance de la coutume urbaine.

Les principaux organes administratifs existaient. M. Giry établit qu'à Rouen et dans d'autres centres, ils sont antérieurs à la commune et par conséquent indépendants d'elle<sup>1</sup>.

Des communes jurées s'étaient établies dans des circonstances différentes mais avec des résultats analogues, à Noyon, à Beauvais, à Saint-Quentin. A Laon, la révolution commencée pacifiquement avait rencontré des résistances qui amenèrent le déchainement des passions populaires, la guerre civile avec le pillage et l'incendie. L'évêque avait été massacré et les bourgeois révoltés s'étaient défendus contre le roi.

Par leurs excès même, de pareils événements étaient de nature à développer l'effervescence populaire dans toute la région. L'histoire contemporaine nous apprend que l'esprit révolutionnaire une fois déchainé gagne facilement de proche en proche.

Amiens n'est pas, comme Laon, sous la juridiction exclusivement épiscopale. Ainsi qu'on l'a vu, l'évêque n'y exerce pas toute l'autorité temporelle. Sa puissance dans les affaires civiles est de beaucoup inférieure à celle du comte ; son droit de juridiction, restreint aux domaines propres de l'Église, ne laisse pas que d'être menacé par les empiètements du pouvoir rival. C'est par le comte et au profit du comte ou de ses représentants, que les bourgeois se sont vus graduellement dépouillés de toute autorité judiciaire.

Si le bon vouloir d'un seigneur allège pour un instant le

1. DE PIRENNE. *L'Origine des constitutions urbaines*. Revue historique, T. LIII, p. 66.

poids des institutions féodales, celui-ci disparu et les institutions subsistant, le progrès réalisé ne tarde point à s'évanouir. Moins d'un quart de siècle après la charte d'Yves et de Guy, une révolution nouvelle éclate; décisive celle-là.

L'association jurée sous le nom de commune par les bourgeois d'Amiens n'est autre chose que la conjuration contre la seigneurie du comte devenue intolérable.

Les principaux acteurs de l'épopée communale sont : le roi Louis VI, l'évêque saint Geoffroy, le vidame Guermond de Picquigny, le comte Enguerran et son fils Thomas de Marle, le châtelain Adam et son fils Aléaume.

L'évêque Geoffroy, que l'Église a mis au nombre des saints, est une des grandes figures de l'époque. Né, vers 1066, d'une noble famille du Soissonnais, il eut pour père Frodo et pour mère Élisabeth. Nouveau Samuel, il grandit à l'ombre du sanctuaire de l'abbaye de Mont-Saint-Quentin et mérita, jeune encore, d'être appelé à la direction du monastère de Nogent-sous-Coucy.

Le vote unanime du clergé et des fidèles de l'Église d'Amiens, faisant violence à son humilité, l'arracha peu d'années après à sa solitude bien-aimée pour l'élever à la dignité épiscopale. Il succéda à Gervin. Le récit de sa vie, écrit par un moine de Soissons<sup>1</sup>, est une œuvre pleine d'intérêt et de candeur, qui complète et rectifie, en beaucoup de points, les pages entachées de partialité que le chroniqueur Guibert, son successeur à l'abbaye de Nogent, lui a consacrées.

Initié dès l'âge le plus tendre au soulagement des souffrances du peuple et à la pratique des œuvres de miséricorde, Geoffroy avait puisé, dans le précoce exercice de toutes les dignités de la hiérarchie monacale, une merveilleuse aptitude

1. HISTORIENS DE FRANCE. T. XIV, p. 174 et suiv. *Ex vita S. Godefridi Ambianensis episcopi, auctore Nicolao monacho sancti Crispini Suessionensis.*



pour les affaires religieuses et politiques. Plein de zèle pour le bien général, il s'associa aux rêves d'indépendance qui poussaient les classes moyennes à s'unir en un corps politique capable de résister et d'agir.

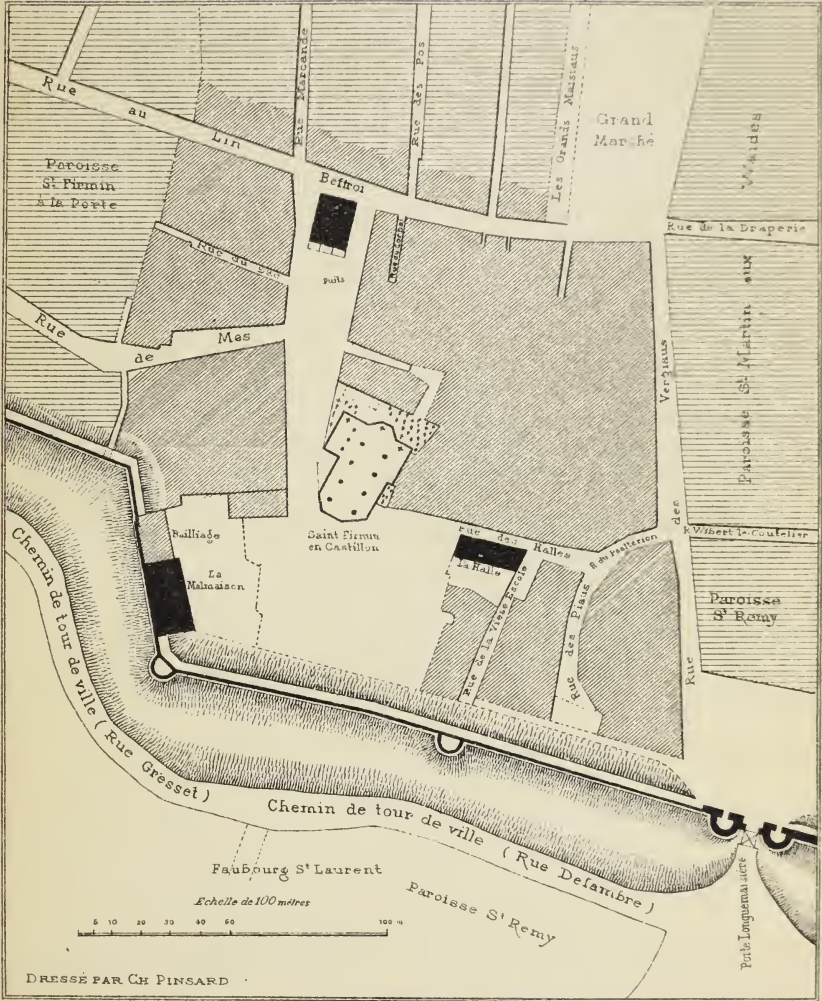
Surpris par l'explosion de la force populaire, a-t-il simplement obéi aux instincts généreux de son cœur compatissant ? Rival du comte, exposé à devenir lui-même la victime de ses excès de pouvoir, n'a-t-il pas saisi avec empressement l'occasion de s'allier aux bourgeois dans l'espoir de s'affranchir d'un voisin dangereux ?

Toujours est-il que l'attitude de saint Geoffroy, en face de la révolution communale, contraste singulièrement avec l'opposition que le développement des libertés urbaines rencontrait chez certains hommes d'église. On connaît l'hostilité d'Yves de Chartres pour le nouvel état de choses. A ses yeux, la commune récemment inaugurée à Beauvais n'était qu'une conspiration turbulente. Guibert de Nogent pense de même. « Commune, écrit-il, nom nouveau, nom détestable ! »

L'hostilité de l'Église n'est cependant pas systématique. Elle sait au besoin et suivant les circonstances pactiser avec les idées d'indépendance qui se font jour un peu partout. Témoin ce qui va se passer à Amiens.

Lorsque la hiérarchie féodale se constitua et qu'il fallut de toute nécessité en faire partie pour ne pas être absorbé et annihilé par les empiétements des seigneurs, les prédécesseurs de Geoffroy eurent recours à de puissants voisins et confièrent aux sires de Picquigny une partie de leur autorité temporelle en les priant de remplir pour eux certaines obligations féodales, telles que l'*ost* et la *chevauchée*, auxquelles le caractère ecclésiastique interdisait de se conformer. Il en advint de cette concession comme des autres fiefs : de précaire et temporaire qu'elle fut à l'origine, elle devint très vite héréditaire ; d'officier révocable et même subalterne





LA PAROISSE SAINT-FIRMIN-EN-CASTILLON

1416

emplacement du château des comtes  
(Place actuelle de l'Hôtel de-Ville)



qu'il était autrefois, le lieutenant de l'évêque se transforma en un seigneur puissant ne craignant pas de traiter de pair avec son suzerain, ni même d'entrer en lutte avec lui <sup>1</sup>. Tel apparaît, au début du XII<sup>e</sup> siècle, le vidame Guermont, sire de Picquigny, personnage fier, vindicatif, ennemi déclaré du châtelain, et exerçant une influence prépondérante sur le prélat qui redoute les effets de son caractère hautain.

Guermont ne pouvait se séparer de Geoffroy dans la lutte qui mettait aux prises toutes les puissances féodales amiénoises ; il se déclara tout naturellement l'allié des bourgeois contre le comte Enguerran.

Enguerran de Boves ne mérite pas d'être enveloppé dans la réprobation universelle qui déshonore la mémoire de Thomas de Marle, son fils. Il n'avait point été étranger à la nomination de saint Geoffroy à l'évêché d'Amiens, et sa générosité à l'égard des abbayes de la contrée explique les éloges que lui décernent les chroniqueurs contemporains, tous ecclésiastiques. Tandis en effet que Suger n'a pas assez de malédictions contre le fils, le brigand, le suppôt du diable, le cruel ennemi du nom chrétien, l'excommunié avide de pillage, de meurtre et d'incendie, il consent à reconnaître

1. En reconnaissance de la protection que les vidames (*vice domini*), sires de Picquigny, accordaient à leurs intérêts temporels, les évêques leur avaient inféodé la partie du domaine ecclésiastique suburbain qui s'étendait à l'ouest de la ville, en demi-cercle, de la Somme au chemin de Beauvais. Le vidame Girard de Picquigny en a distrait le fief important, situé entre le chemin menant à l'abbaye de Saint-Jean et le chemin de Beauvais, qui s'appela depuis le fief de Conti. Ce fief, vendu d'abord à Mathieu de Croy, Firmin le Roux et Jacques le Mongnier (décembre 1234), appartient, au début du XIV<sup>e</sup> siècle, à Guillaume et Jean de Conti dont le nom lui est resté, puis, à Colart d'Eudin, puis à Emont de Boubereh, chevalier seigneur de Frencq, qui le vendit le 9 novembre 1416 à messire de Lobel, doyen du chapitre de la cathédrale. *Archives dép.*, fonds du chapitre, arm. 2, liasse 60, nos 1, 4, 5, 6. — Le quartier habité par les vidames se trouvait borné au nord, par la Somme ; à l'est, par la rue du Bas-Vidame et l'ancienne rue de la Crotte ; au sud, par la rue Mondain, avec prolongement jusqu'au fossé Marie-Caron qui le limitait à l'ouest.

chez le père les instincts d'un homme « bienfaisant et particulièrement honorable » <sup>1</sup>.

Le quatrième seigneur investi de droits féodaux dans la ville, est le châtelain Adam, héritier et successeur de ces lieutenants des comtes, autrefois chargés d'occuper et au besoin de défendre la résidence que le suzerain n'habitait pas et qui, bénéficiant de l'anarchie féodale, étaient parvenus eux aussi à se rendre propriétaires de la forteresse confiée à leur garde <sup>2</sup>.

Adam, le vassal et très probablement l'allié de la Maison de Boves, venait de prêter serment de fidélité au roi de France. Suger le traite de tyran, ce qui s'accorde assez mal avec le caractère pacifique que lui prêtent nos historiens. Geoffroy lui témoignait de la sympathie pour chercher sans doute un appui contre le vidame. Il le lui prouva le jour où, par une froide matinée de janvier, il se rendit à Picquigny, revêtu d'un vêtement de pénitence et accompagné seulement de deux serviteurs pour obtenir la liberté d'Adam que Guermond retenait prisonnier. Ni les supplications de l'évêque, ni la sentence d'excommunication, renouvelée par lui en l'église de Picquigny, ne purent triompher de l'obstination du vidame. Il fallut que Guermond tombât lui-même, à quelque temps de là, entre les mains du comte de Ponthieu pour qu'il se décidât à délivrer le châtelain à la condition d'être également relâché.

1. SUGER. *Vie de Louis le Gros*. Édit. Molinier, 1887, pp. 15-81. M. A. JANVIER. *Boves et ses seigneurs*.

2. Il paraît probable que châtelain et vicomte, dont les attributions primitives étaient essentiellement distinctes, sont maintenant synonymes. M. Giry (*Hist. de la ville de Saint-Omer et de ses attributions*, p. 98) établit que le *castellanus* de l'époque féodale est le *vicecomes* de l'époque précédente. Si le châtelain d'Amiens se fût exclusivement occupé *de re militari*, et un vicomte *de justitia*, à l'époque de la révolution communale les textes les mentionneraient tous deux. Or, il n'est plus fait mention que du châtelain et c'est lui que l'on dépouille des droits de juridiction.

## II.

**Les hostilités.**

L'histoire de la commune présente ici un singulier intérêt. Mieux que partout ailleurs, elle accuse l'attitude des pouvoirs féodaux appelés à prendre part à la sanglante tragédie qui révèle l'ardeur et l'énergie des revendications populaires. Les partis en présence sont, pour la commune, l'évêque et le vidame ; contre la commune, le comte et le châtelain.

Les moindres circonstances de la lutte nous sont connues grâce à la chronique de Guibert, surnommé de Nogent, pour avoir été moine et abbé du monastère de Nogent-sous-Coucy, près de Laon. Ce Picard, penseur original à l'esprit novateur et critique, raconte dans des pages pleines de vie les épisodes de la révolution communale d'Amiens à laquelle il s'intéressait, car l'évêque Geoffroy avait été son prédécesseur immédiat à la tête de l'abbaye de Nogent. Dans cette autobiographie écrite en un style personnel et passionné qui en fait une œuvre presque unique au moyen âge, tout ne doit pas être pris à la lettre : la haine pour la nouvelle institution l'aveugle parfois sur les causes des insurrections et l'empêche d'en mesurer les résultats<sup>1</sup>.

La féodalité bornait alors ses moyens de défense à la possession d'une tour. Il suffisait à une faible garnison de s'abriter derrière de hautes murailles, pour repousser les efforts d'assaillants obligés de procéder par la sape et l'escalade et de concentrer sur un point donné une force à peu

1. A. LEFRANC. *Hist. de la ville de Noyon et de ses institutions*, p. 30.

HISTORIENS DE FRANCE. T. XII, p. 260 et suiv. — GUIBERTI. *Abbatibus B. Marie de Novigento opera*. — HISTORIENS DE FRANCE. T. XIV, p. 179. *Vie de saint Geoffroy. Fuerat enim in urbe turris excelsa, multis propugnaculis et manibus adeo munita ut inexpugnabilis videretur.*



près égale à la force des assiégés. La défense l'emportait sur l'attaque.

Le principal objectif des bourgeois et de leurs alliés sera donc la tour du Castillon, construite dans de colossales proportions, et à l'instar de celles bien connues de Coucy et de Château-Gaillard. Elle était très haute, au dire des chroniqueurs, environnée de retranchements et de murailles.

Cette tour <sup>1</sup>, également connue de la postérité sous le nom de *tour des Vergiaus* et de *châtelet des Vergiaus*, occupait au sud-ouest de la cité, « depuis environ le Bailliage jusqu'à la rue des Vergeaux <sup>2</sup> » et vraisemblablement entre les rues Delambre, des Jeunes-Mâtins et des Vergeaux, une situation que les historiens du temps nous représentent comme inexpugnable. Les retranchements (*propugnacula*) et les murailles ou palissades (*mœnia*), qui l'isolaient et qui en protégeaient l'accès, s'étendaient assez loin, au sud et à l'est ; l'importante levée de terre, actuellement encore apparente en plusieurs endroits, et qui se développe, à peu près en ligne droite, de la rue de la République (ancienne rue des Rabuissons) à la rue de Beauvais, pourrait être le dernier vestige des ouvrages avancés du Castillon <sup>3</sup>. Sur la

1. *Castillon*, traduction vulgaire de *Castellum*, résidence fortifiée du châtelain, dont l'enceinte correspond aux limites de la paroisse de Saint-Firmin-en-Castillon, instituée après les événements de la commune. Une charte de 1174 (Arch. dép., G. 244), mentionne le curé de cette paroisse : *Henricus presbyter sancti Firmini in castello*.

2. LA MORLIÈRE. Édit. préc., pp. 65 et 66.

3. M. C. PINSARD. Coll. préc., LIX. — La levée de terre, encore apparente, dans le jardin du n° 17 de la rue Duméril, où elle atteint deux mètres, se retrouvait dans le jardin du n° 59 de la rue des Cordeliers. La banquette a été coupée pour le passage des Cordeliers, et elle se retrouve au n° 3 de ce passage, dont le rez-de-chaussée est en contre-haut de deux mètres, puis au n° 3 de la rue Duméril et se continue aux n°s 7 et 9 de la rue de Beauvais. M. Pinsard a recueilli la tradition de la démolition d'une muraille énorme, lors de la construction de la façade circulaire sud de la place Périgord (Gambetta).

foi du « viel manuscrit » déjà cité, que La Morlière eut entre les mains, cet écrivain pense qu'entre le château et la ville, existait « une moult belle place nommée le *Vergier*, d'où l'appellation de rue des Vergeaux. »

Une grande partie des substructions découvertes en 1878, sous l'aile est de l'Hôtel de Ville, ne peuvent en raison du niveau du sol sur lequel elles sont établies, être attribuées sûrement aux x<sup>e</sup> et xi<sup>e</sup> siècles. Peut-être reconnaîtrait-on plus justement des débris de la tour dans d'autres épaissees murailles mises à jour presque au niveau actuel et paraissant de date postérieure.

Il serait du plus haut intérêt de connaître exactement la nature du serment que nos ancêtres ont prononcé pour tramer ce que les chroniqueurs appellent la conjuration, et comment ils ont formulé leurs revendications. Aucun document de cette nature ne nous est parvenu.

Une révolte qui tend ouvertement à la ruine des prérogatives inhérentes à la possession du comté appelait une répression énergique. Enguerran marche sur Amiens, la ville résiste. Le châtelain lui ouvre les portes du Castillon, d'où l'on peut braver impunément les attaques des bourgeois. Ceux-ci cherchent à se créer des alliés.

L'évêque a spontanément approuvé le pacte communal auquel le roi Louis VI vient de donner la sanction de la reconnaissance officielle, moyennant finances. Ce sont des encouragements précieux, mais qui ne sauraient dispenser les Amiénois d'implorer le secours d'un puissant auxiliaire pour triompher du comte et du châtelain coalisés.

Enguerran et son fils sont en guerre. Peut-être parviendrait-on à les opposer l'un à l'autre. Dans des circonstances analogues et très récentes, Thomas de Marle s'est déclaré partisan des bourgeois de Laon ; sa belle-mère, Sybille de Château-Porcien, l'a fait injustement dépouiller et chaque jour, par ses intrigues, lui suscite de nouveaux ennemis.

Cédant aux conseils perfides de cette marâtre, le sire de Boves le poursuivait de sa haine. Une occasion de vengeance se présente. Ne la saisira-t-il pas ?

Exploitant à leur profit de lamentables querelles de famille, les bourgeois l'appellent à leur secours, comme s'il eut été « leur affectionné seigneur ».

Les négociations sont près d'aboutir et Thomas n'est point éloigné d'accorder son concours à la commune, quand Enguerran parant habilement le coup, le fait venir, lui expose que déjà vieux, impotent et incapable de diriger la défense du Castillon, il a besoin de son appui. Il parvient à le réconcilier avec Sybille, et finalement le détache du parti des Amiénois, auxquels il reprochait sans doute, de se laisser mener au combat par un évêque.

A une époque où les mœurs ne brillent point par la douceur, la cruauté de Thomas de Marle est proverbiale ; on parle avec horreur du plaisir qu'il prend à verser le sang et de la haine qu'il témoigne à l'Église.

Par ses ordres et en punition de l'alliance des bourgeois avec Geoffroy, plusieurs métairies épiscopales sont impitoyablement pillées et incendiées. Dans l'une d'elles, le farouche baron installe son camp ; dans une autre il brûle l'église sans pitié pour les malheureux qui s'y sont réfugiés et qui pour la plupart périssent au milieu des flammes. Parmi les prisonniers emmenés par ses troupes, se trouve un vieil ermite venu à la métairie pour acheter du pain. Thomas de Marle le fait comparaître, — c'était la veille de la solennité de saint Martin, — le malheureux captif demandait miséricorde en mémoire du grand apôtre, mais Thomas, brandissant son épée, le transperce d'outre en outre et s'écrie : Reçois ce coup en l'honneur de saint Martin !

La réconciliation avec Sybille n'est d'ailleurs qu'une hypocrisie. Cette femme, « au cœur plus féroce que le cœur de l'ours, » a juré de perdre Thomas. Pendant l'une des

sorties quotidiennes dirigées contre les assiégeants, celui-ci, tombé dans les embûches que la haine a dressées sous ses pas, reçoit du vidame Guermond un si violent coup de lance au jarret, qu'il est obligé d'abandonner la lutte et de se retirer au château de Marle pour y guérir sa blessure. Rendu plus furieux contre Sybille, ne pouvant se venger directement, il imagine une nouvelle perfidie.

Elle avait un frère, archidiaque de Laon, nommé Gauthier, à qui Thomas imputait en grande partie le mariage d'Enguerran de Boves. Il périt misérablement assassiné au retour d'un voyage à Amiens.

La retraite momentanée du sire de Marle ne ralentit pas l'ardeur des assiégés ; la garnison de la tour (*turrenses*) oppose une résistance acharnée. Les contemporains renoncent à évaluer le nombre des bourgeois tués dans les sorties ou dans les différents assauts<sup>1</sup>. Comme la lutte menace de se prolonger indéfiniment, le découragement gagne les plus fanatiques. On murmure contre l'évêque, on lui reproche d'avoir déchainé les passions populaires<sup>2</sup>, d'avoir cédé à un premier mouvement d'enthousiasme pour des doctrines nouvelles. Ses collègues de l'épiscopat formulent contre sa politique des critiques d'autant plus acerbes que le succès ne couronne pas l'entreprise. Aussi, lorsque Geoffroy se voit condamné par les membres autorisés de l'Église, isolé, abandonné, son âme brisée se prend à désespérer. Ne fait-il pas fausse route à la tête de ce peuple (*turbam*) dont il a encouragé les revendications et qui, décimé par les traits d'un ennemi puissant, hésite maintenant et s'arrête effrayé des consé-

1. GUIBERT DE NOGENT, loc. cit. *Referrî non possunt ab aliquo ne ab eis quidem quorum pars periclitabatur, factæ necesse de burgensibus per turrenses cum ante obsidionem tum postea crebriores....*

2. GUIBERT DE NOGENT, loc. cit. *At episcopus cum vidisset suam nec clero, nec populo præsentiam esse gratam.... Turbam moverat quam sedare non poterat....*



quences de la révolte ? Assumera-t-il plus longtemps la responsabilité d'une révolution sanglante ?

En proie à de tels scrupules, le saint prélat, résolu de se soustraire au tumulte des armes et de consacrer aux rudes austérités de la vie monastique le reste d'une existence épuisée par toutes les fatigues de l'âme et du corps, fait remettre l'anneau pastoral à l'archevêque de Reims, se retire d'abord au monastère de Cluny, puis s'enfonce dans les déserts de la Chartreuse, près de Grenoble.

Les évêques de la province ecclésiastique se trouvaient alors réunis en synode, à Beauvais, afin d'aviser aux moyens d'opposer une barrière aux brigandages de Thomas de Marle. Le meurtre de l'archidiaque de Laon venait de mettre le comble à ses iniquités. Conon, évêque de Préneste et légat du Saint-Siège, avait formulé contre lui une sentence d'excommunication et de dégradation chevaleresque, lorsque surviennent des envoyés amiénois, se plaignant du départ de leur évêque et sollicitant, des pères du synode, l'autorisation de lui choisir un successeur. Or, aux yeux de ceux-là même qui ne partageaient pas ses sentiments politiques, Geoffroy passait pour le plus saint et le plus accompli des prélats.

« Comment osez-vous formuler pareille requête, dit l'archevêque de Reims, aux députés bourgeois, vous dont les intrigues et les discordes ont obligé un évêque, modèle de toutes les vertus, à désertir son poste ! Où trouver un élu qui approche de sa sainteté ? Rougissez de honte, en songeant que, par votre faute, l'Église d'Amiens s'est vue privée d'un homme aussi distingué ! Que lui pouvez-vous reprocher ? A-t-il poursuivi des gains sordides ? A-t-il trafiqué des biens ecclésiastiques ? Jamais ! Eh bien ! Si longtemps que vivra Geoffroy, il demeurera le pasteur de vos âmes, et ne vous occupez désormais d'autre chose que de le ramener parmi vous ! »

Sur les entrefaites arrive une lettre adressée aux pères



du concile; lettre que l'humilité la plus admirable a dictée, dans laquelle le prélat rappelle ses constants efforts pour enseigner la doctrine de Jésus-Christ dans toute sa pureté. Ses exemples ne répondaient pas à ses intentions. Il suppliait les évêques de le considérer comme à jamais indigne d'occuper le trône épiscopal d'Amiens<sup>1</sup>. La décision à prendre ayant été renvoyée au concile qui devait prochainement se réunir à Soissons, les évêques assemblés en cette ville (1<sup>er</sup> janvier 1114) décident que Geoffroy doit retourner au plus tôt à Amiens : le roi le veut ainsi.

Henri, abbé du Mont-Saint-Quentin et un moine de Cluny se rendent au monastère de la Chartreuse porteurs de deux épîtres : l'une enjoint à l'exilé volontaire de reprendre des fonctions qu'il a eu le grand tort d'abandonner : l'autre ordonne aux religieux chartreux de le laisser partir.

Geoffroy obéit, non sans peine, à la volonté nettement exprimée du concile, et vient reprendre le gouvernement de son diocèse, après un séjour d'environ deux mois à la Chartreuse. Les historiens ne sont pas d'accord touchant l'accueil que lui fait la population. Il est reçu avec une certaine satisfaction, selon les uns ; avec mépris et à regret suivant Guibert de Nogent naturellement suspect qui, dans un récit entaché de partialité, ne craint pas d'attribuer, en la circonstance, aux Amiénois les sentiments dont lui-même ne peut se défendre.

Entre temps la lutte ne se ralentit pas, les défenseurs du Castillon multiplient les sorties ; on se bat dans les rues. Les bourgeois confient leurs objets précieux à la garde des moines du prieuré de Saint-Denis, hors les murs, où le droit d'asile les met en sûreté<sup>2</sup>.

1. HISTORIENS DE FRANCE, T. XIV, p. 179. *Vie de saint Geoffroy*.

2. HISTORIENS DE FRANCE. T. XIV, p. 180, loc. cit. *Extra muros urbis Ambianensis est monasterium S. Dionisii; in illud tum cives Ambianenses aurum, argentum, aliasque res suas deportarant....*

Louis VI porte alors la guerre au centre des possessions de Thomas de Marle, s'empare successivement des châteaux de Crécy, de Nogent, et ne consent à sauver de la ruine celui de Marle, qu'à la condition que le fier vassal indemnisera largement les églises victimes de ses brigandages.

C'est au cours de l'expédition dans le Laonnois que le roi reçoit d'Yves, évêque de Chartres, la lettre fameuse par laquelle, avec l'autorité de son expérience, le mentor du jeune prince lui fait un devoir de poursuivre jusque dans le Castellon, parmi les complices de Thomas, sa fille Milesende, fiancée à Aléaume, fils du châtelain Adam <sup>1</sup>.

L'habile conseiller se garde de la moindre allusion aux motifs de l'insurrection communale, puisqu'il la réprouve en principe; mais, invoquant l'intérêt majeur de la paix publique indignement troublée par Enguerran de Boves et le châtelain, au nom des décrets des conciles, il met le prince en demeure de châtier les contempteurs sacrilèges des lois de l'Église.

« Le digne et saint évêque d'Amiens est venu me trouver à Beauvais, écrit Yves de Chartres <sup>2</sup>; il m'a exposé, les larmes aux yeux, les misères innombrables, les difficultés de toutes sortes que lui suscitent les perturbateurs de l'ordre social. Désireux d'atténuer ces maux, il me demandait conseil et mon embarras était grand, car les meilleurs avis ne peuvent rien, s'ils ne sont appuyés par la force. Je lui suggérai de s'adresser à la majesté royale, et je la supplie de prêter une oreille favorable aux accents de la douleur de cet infortuné prélat! »

« Il importe en effet à votre Majesté de faire respecter le pacte de paix récemment promulgué; sans défaillance, sans considération pour qui que ce soit. Il importe de châtier sans

1. *Cartulaire du Chapitre*. T. I, pp. 32-71.

2. HISTORIENS DE FRANCE. T. XV, p. 164. *Epistolæ Ivonis Carnotensis episcopi*.

merci ceux qui ne craignent pas de le violer. Que l'épée du roi fasse son devoir ! Qu'elle punisse les méchants ! De même que les bons ont droit à la miséricordieuse sollicitude du prince, de même les pervers doivent tout redouter de sa justice ! »

Le trait saillant du caractère de Louis VI, celui que Suger a mis particulièrement en relief, c'est l'activité infatigable d'une valeur militaire que rien n'arrête et qui tient parfois de la témérité folle du soldat. L'évêque d'Amiens n'a pas de peine à le convaincre de l'opportunité d'une action contre les alliés et les complices de Thomas de Marle.

Le roi se donne comme le champion de la paix publique, le défenseur de l'Église, le protecteur de ses sujets opprimés. La monarchie ne concevait point alors d'autre mission, et c'est la gloire de Louis VI d'avoir en toute occasion rempli ce rôle avec une admirable sagesse.

L'armée royale arrive à Amiens quelques jours avant les fêtes de Pâques (1115). La venue d'un secours aussi efficace ranime les courages abattus. Les bourgeois reprennent confiance. Le dimanche des Rameaux, Geoffroy prononce devant l'armée et le peuple assemblés, en la présence du roi, une harangue tellement passionnée que Guibert de Nogent y voit le langage d'un Catilina plutôt que la parole d'un homme de Dieu.

Non content d'exciter chez les chevaliers et chez les bourgeois l'enthousiasme religieux, l'amour de la gloire, la compassion pour un peuple asservi à l'odieuse domination des comtes et des châtelains, il promet les récompenses éternelles du Paradis aux nobles victimes qui tomberaient en défendant la plus sainte des causes<sup>1</sup>.

1. GUIBERT DE NOGENT, loc. cit. « *Spondens regna caelorum his qui, turrim expugnando, perierint..... episcopus vero nudipes ad S. Aceolum, non tunc pro hoc exaudiendus, abierat.* »

Le lendemain, tandis que se livre un premier assaut, le prélat se rend pieds nus au tombeau de saint Firmin et adresse au Ciel de ferventes prières pour le succès des armes coalisées du roi, de la commune et du vidame. Ses vœux ne seront pas exaucés de sitôt !

Les défenseurs de la tour ont une supériorité marquée, grâce à la tactique et aux engins de l'époque. Par les meurtrières pratiquées à chacun des étages, ils décochent une grêle de traits. Du haut de la plate-forme crénelée, les mangonneaux, les trébuchets, lancent de lourds projectiles suivant un tir parabolique dont les effets sont désastreux sur les galeries de bois, à la faveur desquelles les assaillants essaient de se glisser jusqu'au pied des murailles pour faire agir le besson (béliet des anciens) et saper les courtines <sup>1</sup>.

Le roi dirige l'attaque et fait dresser les machines de guerre. Un ingénieur nommé Aleran, très expert en l'art des constructions militaires, élève, le plus près possible de la tour, deux *phalariques* <sup>2</sup>, sortes de beffrois en bois destinés à abriter les arbalétriers et d'où sont lancés des projectiles qui démontent les engins des assiégés et ne leur laissent aucune sécurité sur la plate-forme.

L'acharnement est grand. Quatre-vingts femmes obtiennent le périlleux honneur d'occuper les phalariques et de faire

1. Guibert de Nogent ne donne pas le détail de la défense et de l'attaque. On procéda ici selon la stratégie de l'époque. Cf. VIOLLET-LE DUC, *Dict. de l'Architecture*, au mot *arc*.

2. DU CANGE, *Glossarium*, au mot *phalarica* : *est telum ingens, toro factum, habens ferrum cubitale et rotunditatem de plombo in modum sphaeræ.... et, quia hoc telum tormento mittitur, inde est quod, quandoque, ponitur pro tormento quod vulgo dicitur petraria vel mangonum*. Ainsi la phalarique, gros javelot lancé par un béliet, a donné son nom à la machine elle-même.

DECOURT (Mns préc., T. I, p. 312), fait un contre-sens en traduisant *Phalaricæ* par compagnies des meilleurs soldats de la garnison.

pleuvoir sur l'ennemi les pierres qui y sont amassées. En dépit de la résistance héroïque de ces intrépides citoyennes, « dont le courage rappelle le courage d'Achille », les projectiles viennent à tout instant s'abattre sur les remparts de bois et les font voler en éclats. Les traits s'entrecroisent. La plupart de ces femmes sont mortellement atteintes.

Louis VI lui-même, que Suger a plus d'une fois blâmé de sacrifier à la passion du combat corps à corps, le devoir d'un chef d'armée et le souci de la dignité royale, Louis VI paie de sa personne et reçoit en pleine poitrine un javelot dont la cuirasse amortit heureusement le coup <sup>1</sup>.

Accablés par les engins meurtriers, épuisés par les fréquentes sorties de la garnison du Castillon, incapables de prolonger davantage une lutte dont on n'entrevoit pas l'issue, les assaillants renoncent à tenter de nouveaux assauts. La forteresse est réellement inexpugnable !

Louis VI se décide à transformer le siège en un étroit blocus, afin de réduire par la famine les « *turrenses* » dont la valeur de ses troupes ne parvient point à triompher <sup>2</sup>.

Saint Geoffroy mourut pendant le blocus <sup>3</sup>, privé de la consolation d'assister au triomphe de sa politique et par un très singulier contraste, résultant peut-être d'un compromis habile, le chapitre lui donna pour successeur, le fils d'Enguerran de Boves.

La mémoire de l'évêque Geoffroy, entourée d'hommages

1. GUIBERT DE NOGENT, loc. cit. « *Alaranus quidam, talium peritissimus, duas, quas instituerat, phalaricas opponit et quater vicens pene mulieres ad saxa quæ imposuerat intorquenda disponit..... cum que Achillæis animis sua propugnacula defensarent mulieres viris æquiparandæ..... et fervente jactu missilium, quater vicens, ut relatam est, vulneratis etiam Regem jaculo in pectore loricato læserunt.....* »

2. *Ibidem*. « *Videns igitur rex inexpugnabilem locum cessit, obsideri jubens dum, fame coacti, se redderet. Huc usque perseverat obsidio.....* »

3. J. CORBLET. *Hagiographie*. T. II, p. 432. Dissertation touchant l'époque de la mort de saint Geoffroy.



religieux, mériterait bien aussi les hommages civils, écrivait il y a un demi siècle, Augustin Thierry. Un jour peut-être on verra s'élever au milieu de la place publique, la statue de saint Geoffroy, tenant à la main le pacte d'association communale.....

Les Amiénois ont réalisé le souhait de l'éminent historien. La statue rêvée par lui figure parmi celles qui décorent actuellement la façade de l'Hôtel de Ville, témoignage de la postérité reconnaissante envers le prélat qui jadis contribua de tout son pouvoir à la fondation de nos franchises communales.

### III.

#### La capitulation.

Étroitement enserré dans les lignes d'investissement que les troupes alliées établissent autour de la forteresse, Adam exerce de terribles représailles. Les troupes effectuent de fréquentes sorties et répandent la désolation parmi les habitants des faubourgs qui expient parfois bien chèrement leur qualité de vassaux de l'évêque. Pour triompher de la résistance du châtelain et l'amener à demander la paix il ne faut pas moins de deux longues années<sup>1</sup>. Les chroniqueurs ne précisent pas la date de la capitulation qui mit fin aux hostilités en consacrant le triomphe des bourgeois sur la féodalité. Le concile de Beauvais se réunit le 6 décembre 1114. L'année commençant à la fête de Pâques, saint Geoffroy prononça la harangue dont il a été parlé le dimanche des

1. SUGER. *Vie de Louis le Gros*. Édit. préc., p. 81. *Turrim quam fere biennali coarctans obsidione, ad deditionem defensores cogens, expugnavit, expugnatam funditus subvertit ejusque subversione pacem patrie gratantissime reformavit et tam ipsum prefatum Thomam quam suos dominio ejusdem civitatis perpetualiter exhederavit.*

Rameaux 1114 (1115 nouveau style). Le siège commença le lendemain pour se terminer près de deux ans après, par conséquent dans les derniers mois de 1116, en janvier ou février 1117 (nouveau style).

Louis VI ordonna de raser la tour du Castillon de fond en comble. « Il couppa la teste à l'hydre », dit La Morlière<sup>1</sup>. Il n'en resta pierre sur pierre et la destruction fut complète.

En histoire, on voit comment les choses finissent; rarement comment elles ont pris naissance. Dans le cas présent, le doute subsiste aussi bien pour l'origine et l'importance réelle que pour l'emplacement exact de la tour qui longtemps fit trembler les Amiénois.

L'iconographie moderne a édité des représentations fantaisistes de « l'ancien château ». Ces dessins, gravés ou lithographiés d'après le lavis exécuté, vers 1830, par le dessinateur amiénois Joron, donnent à la forteresse rasée sur l'ordre de Louis VI l'aspect d'une construction du XIV<sup>e</sup> siècle et aux soldats qui la défendent le costume gallo-romain<sup>2</sup>.

Aux yeux des contemporains, la ruine du Castillon n'a point été une satisfaction spécialement donnée aux bourgeois. Ceux-ci en profitèrent sans doute, mais il semble que le roi ait moins envisagé l'intérêt de la commune qu'obéi à la nécessité de prévenir le retour des scènes de pillage, dont Thomas de Marle s'était rendu coupable contre les gens d'église. En infligeant à Adam un châtement exemplaire, il voulut le punir de la forfaiture dont il s'était rendu coupable,

1. LA MORLIÈRE, loc. cit., p. 56.

2. M. MACQUERON. *Iconographie du département de la Somme*, p. 86. — Ancien château d'Amiens, détruit en 1117. Lith. de A. Le Prince, 1831, haut. 0<sup>m</sup>166, larg. 0<sup>m</sup>131. — Ancien château d'Amiens, lith. haut. et larg. 0<sup>m</sup>155. — Ancien château d'Amiens. Dessin de Joron. Lith. de Lebel, haut. 0<sup>m</sup>264, larg. 0<sup>m</sup>198. — Le Castillon, Marie Duclos Cahon, sculpsit. Imp. A. Salmon, gravure à l'eau forte, haut. 0<sup>m</sup>148, larg. 0<sup>m</sup>105.

il voulut surtout atteindre son fils Aleaume devenu le gendre de son redoutable adversaire.

Adam et les siens, réduits à l'impuissance et comme exilés dans leurs domaines de Vignacourt et de Flixecourt<sup>1</sup>, conservèrent, avec la jouissance de certains droits utiles spécifiés plus tard dans une charte de Philippe d'Alsace<sup>2</sup>, la propriété du sol du Castillon. Les terrains en furent démembrés, lotis, vendus. La commune s'intalla dans une partie ; dans l'autre on traça des rues et une paroisse nouvelle y prit naissance, Saint-Firmin-en-Castillon<sup>3</sup>.

L'usage attribuait alors à toute race chevaleresque le nom de son principal fief. Les descendants des châtelains prirent en conséquence le nom d'Amiens sans que jamais, dans aucune circonstance, ils aient eu la prétention de s'intituler comtes ou princes d'Amiens. Le comté ne leur appartenait pas et le titre de prince que leur donnent des généalogistes peu scrupuleux ou complaisants<sup>4</sup>, était alors réservé aux membres des maisons souveraines.

Aleaume d'Amiens se dit il est vrai *princeps civitatis quartus*<sup>5</sup>, dans l'unique intention de rappeler qu'il est le

1. Vignacourt et Flixecourt, canton de Picquigny, arrondissement d'Amiens.

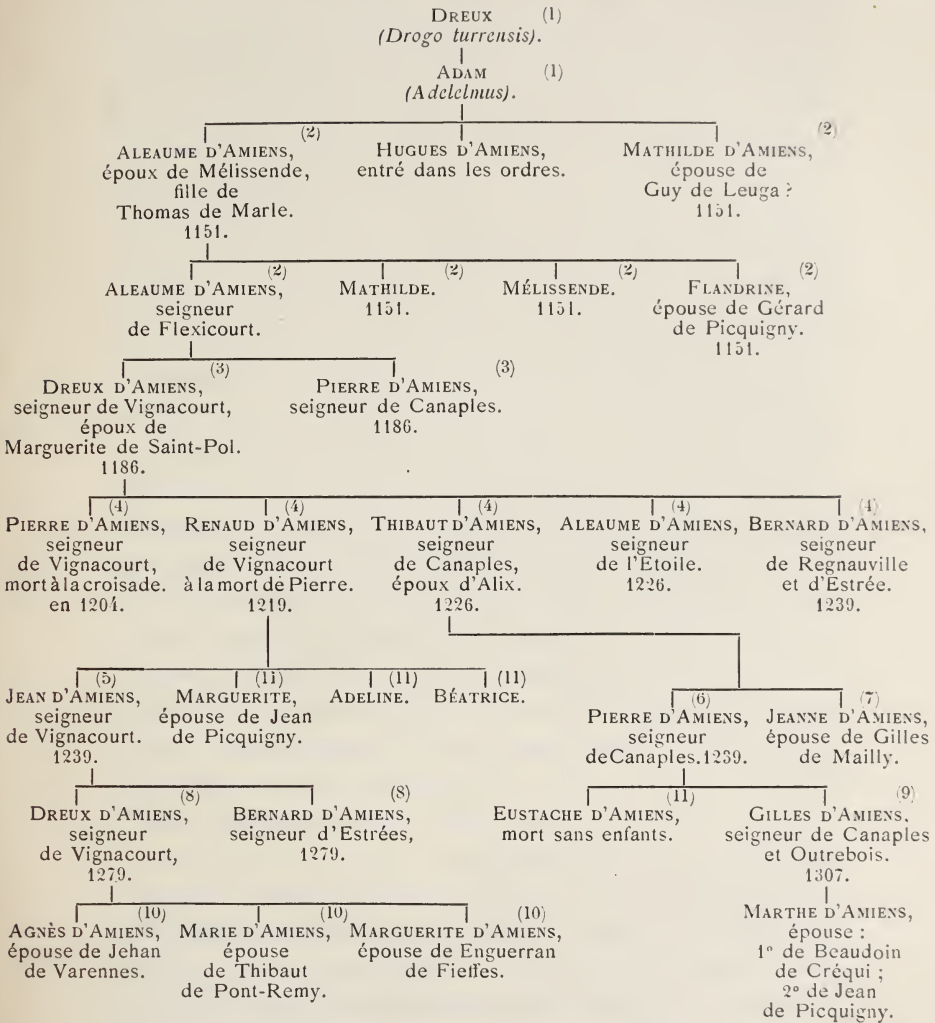
2. Cartulaire du Chapitre, T. I, p. 32. *De banno vini et nocturna*. — AUGUSTIN THIERRY, *Recueil de documents inédits*, T. I, p. 74. Règlement des droits entre les quatre coseigneurs d'Amiens, 1161-1185. *Le ban de vin*, monopole de la vente du vin en détail pendant quinze jours chaque année. *Le nocturne*, droit de pêche, une nuit par an, dans les cours d'eau de la ville et de la banlieue. *Le cange*, droit de prendre annuellement une poignée de deniers, monnaie courante, à chaque comptoir de changeur. *Le boulens*, 2 sols par an dû par tous les boulangers. *La coutume du grand Pont*, impôt levé sur les bateaux passant au grand pont, évalué à 20 sols par an. *Le forage*, droit d'une obole sur chaque millier de harengs vendu ; se partage avec le vidame.

3. *Registre aux Chartes*, AA<sup>5</sup>, p. 13, Pl. II.

4. J. NOULENS. *Maison d'Amiens*. Histoire généalogique, p. 19.

5. *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Jean*, p. 29. Ch. de 1151. *Ego Alel-mus Flessicurtis dominus et Ambianis civitatis princeps quartus*..... Cf. Le glossaire de Du Cange, au mot *princeps* synonyme de *dominus*.

quatrième seigneur copropriétaire des droits féodaux partagés entre l'évêque, le comte, le vidame et lui.



(1) *Cartulaire du Chapitre*, T. I, p. 71. — (2) *Ibidem*, T. I, p. 52. *Cartulaire de Saint-Jean*, p. 29. — (3) *Cart. du Chapitre*, T. I, p. 24. *Cart. de Saint-Jean*, pp. 209, 210, 212. DU CANGE, édit. préc., p. 293; charte de délimitation du comté. — (4) *Cart. du Chapitre*, T. I, pp. 58 v°, 172, 178. *Cart. de Saint-Jean*, pp. 214, 216, 217. *Cart. du Gard*, T. II, pp. 132, 134. — (5) *Cart. du Ponthieu*, édit. de 1898, p. 179. — (6) *Ibidem*, p. 287. *Cart. de l'Hôtel-Dieu*, ch. de 1263. — (7) *Arch. dép.*, G. 82. — (8) *Cart. du Ponthieu*, p. 285. — (9) *Arch. dép.*, G. 82. DEMAY. *Sceaux de Picardie*, p. 13, n° 88. — (10) *Arch. dép.*, E. 111, n° 1. Contrat de mariage de Jean de Varennes, du 12 juillet 1287. — (11) LA MORLIÈRE. *Maisons illustres*. Généalogie d'Amiens.

Les sires d'Amiens ont été de fort grands personnages, dont la puissance atteignit son apogée dans la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle. Par suite d'alliances successives, ils devinrent alors seigneurs de Flesselles, de Canaples, de l'Étoile, de Regnauville et autres lieux. Les revenus de ces terres, joints à ceux de Vignacourt, de Flixecourt, et aux droits féodaux perçus dans la ville d'Amiens, donnaient à la famille le moyen de faire d'abondantes largesses à toutes les églises et abbayes de la contrée ainsi qu'à l'Hôtel-Dieu. Pierre d'Amiens, le plus célèbre de tous, que ses contemporains ont surnommé « le biaux, le prieux, le vaillans », s'enrôla comme l'avait fait son père, sous la bannière de la Croix et s'illustra par « moult de proeschés » à la conquête de Constantinople. Il mourut de la peste au cours de l'expédition organisée pour surprendre la ville de Salonique<sup>1</sup>.

Louis VI enleva le comté d'Amiens à la maison de Boves pour le restituer à la maison de Vermandois, en la personne d'Adèle de Vermandois, nièce de Simon, épouse, en premières noces, de Hugues le Grand, fils puiné du roi Henri I<sup>er</sup>, et, en secondes noces, de Renaud, comte de Clermont.

Il importait grandement à la couronne de pouvoir compter un allié dans le Vermandois, pays voisin des territoires hostiles de la Normandie et de la Champagne ; trait d'union indispensable entre l'Ile de France et les Flandres. En restituant le comté d'Amiens à Adèle de Vermandois, Louis VI agit donc en profond politique.

Étrangers à la lutte contre la commune, n'ayant recouvré leurs droits que grâce à l'affranchissement municipal, Adèle et son mari Renaud, comte de Clermont, devaient accepter sans peine la reconnaissance des faits accomplis et l'accord pacifique destiné à régler les rapports de juridiction entre

1. ROBERT DE CLARI. *Li estoires de chiaus qui conquissent Constantinoble*. Édit. Riant. — G. BOUDON. *Robert de Clari en Aminois*. Amiens, 1898.



la communauté des bourgeois et la seigneurie des comtes.

La *loi*, délibérée, votée, jurée par les bourgeois et rejetée par Enguerran, soumise maintenant à la ratification des nouveaux titulaires, fut, après la victoire, l'objet d'un contrat formel passé entre eux et la commune avec l'approbation du roi. Ce traité, dont il est impossible de ne pas admettre l'existence, a été la première charte consacrant l'autonomie de la ville d'Amiens.

La transformation des bourgeois assujettis en bourgeois indépendants étant un fait anormal, exceptionnel, une dérogation au droit commun, il fallait qu'elle fût consacrée par un titre. Ce titre, véritable acte de naissance légalisé par le sceau de l'autorité féodale, ce pacte fondamental et constitutif, c'est la charte de commune.

On ne possède actuellement qu'un très petit nombre de chartes de communes originales. La charte d'Amiens a disparu, aussi bien que celles de Noyon, de Beauvais, de Saint-Quentin, de Soissons, d'Arras, pour ne parler que des principaux centres de la région. En l'absence de l'acte authentique, il est possible d'en restituer le fond à l'aide des lettres confirmatives données par Philippe-Auguste à l'époque de la réunion du comté à la couronne. Ces lettres reproduisent, sauf de légères modifications de forme et le règlement entre le pouvoir royal et la ville, le texte accepté en 1117 par le comte vaincu et humilié.

Datées de Compiègne, entre le 21 avril et le 1<sup>er</sup> août 1185, époque probable de la mort du chancelier Hugues, elles sont rédigées suivant l'usage en latin et portent les signatures du comte Thibaut, sénéchal; de Guy, bouteillier; de Mathieu, chambellan; de Raoul, connétable; de Hugues, chancelier. Philippe-Auguste les renouvela une première fois en 1190, puis en 1209 et encore en 1220. Louis VIII les confirma (1225), toujours dans les mêmes termes. Les textes ne présentent que de légères variantes d'orthographe.

M. de Beauvillé<sup>1</sup> a publié les lettres de 1185 d'après la copie insérée au cartulaire anciennement connu sous le nom de *Livre noir de l'évêché d'Amiens*, et M. Augustin Thierry<sup>2</sup> celles de 1190. Nous donnons la reproduction (planche III) de la charte de 1209<sup>3</sup>, déposée en expédition authentique dans les Archives municipales de la ville d'Amiens.

L'état de parfaite conservation de ce précieux monument émané de la chancellerie du roi Philippe-Auguste, dont il porte la signature monogramme, atteste avec quel religieux respect les générations se sont transmis, à travers les siècles, le titre qui consacrait les franchises communales.

Il est à peine besoin de faire remarquer que dans cette charte le mot *concessimus* est une simple formule de chancellerie; la commune d'Amiens existait depuis soixante-huit ans quand elle fut délivrée. Le droit accordé à plusieurs reprises par Philippe-Auguste aux bourgeois fut celui, non de former une commune jurée, mais de conserver la commune avec toutes ses institutions.

1. *Recueil de monuments inédits concernant la Picardie*, T. IV, p. 19.

2. *Recueil des monuments inédits de l'histoire du Tiers-État*, T. I, p. 109.

3. Archives municipales. AA. 37<sup>1</sup>. Le parchemin mesure 0<sup>m</sup>69 de hauteur et 0<sup>m</sup>58 de largeur.

## CHAPITRE IX.

### LA CHARTE.

La charte originale n'existe plus. — Les chartes confirmatives délivrées par Philippe-Auguste. — Les 45 articles de la charte primordiale. — Les articles additionnels. — La commune d'Amiens métropole de la région.

La charte communale d'Amiens fut de bonne heure traduite en langue vulgaire, non seulement pour l'usage des bourgeois, mais encore pour celui des officiers de l'évêque et du chapitre. Les notes de Du Cange et les différents inventaires constatent que plusieurs traductions de cette charte se trouvaient soit dans les registres de l'Hôtel de Ville, soit dans les cartulaires du chapitre et de l'évêché. Quatre seulement de ces traductions sont parvenues jusqu'à nous. Nous publions textuellement d'après Augustin Thierry, celle qui lui a paru la plus ancienne ; elle est extraite du manuscrit de La Vallière qui remonte à la première moitié du XIII<sup>e</sup> siècle. Ce document n'a pas de date fixe, mais il reproduit les formules finales de la charte donnée en 1209, et l'on peut croire qu'il fut écrit peu de temps après <sup>1</sup>.

1. AUGUSTIN THIERRY, loc. cit., T. I, pp. 104 et 181. — A. BOUTHORS, *Coutumes locales du bailliage d'Amiens*, T. I, p. 62.

Por che que nostre ami et nostre fil li chitoien d'Amiens nos ont servi feument (fidèlement), por l'amistié d'aus et por lor requeste, nos lor otroions commune à tes (telles) coustumes, lesqueles il ont juré à garder et à tenir :

1. Chascuns gardera droituriement (avec droiture), en toutes choses, à son juré foi et aide et conseil.

2. Quiconques faisans larrechins (vol) et en sera pris dedens les bosnes

La charte comprend trois parties distinctes :

1° Quarante-cinq articles qui semblent avoir appartenu, comme nous l'avons dit, à la charte primordiale délibérée par les bourgeois et acceptée par le comte.

2° Un mémorandum concernant le rachat du droit qu'avait l'archidiacre de percevoir, aux fêtes des apôtres saint Pierre et saint Paul, une obole sur chaque voiture attelée de quatre chevaux entrant par l'une des quatre portes de la ville ; rachat effectué entre les années 1144 et 1164.

3° Six articles additionnels ajoutés par la chancellerie de Philippe-Auguste.

Des quarante-cinq premiers articles, quinze figurent dans la charte d'Abbeville. Autorisés par le comte de Ponthieu à baser leur constitution sur les droits et coutumes d'Amiens, de Corbie et de Saint-Quentin, les Abbevillois se bornèrent à copier quinze paragraphes d'Amiens, en maintenant rigoureusement la distribution des matières, sans chercher à y mettre plus d'ordre ou de méthode et en observant la suc-

(bornes) de la vile, et il est coneu que il l'ait fait, il sera livrez à nostre prévost, et sera jugiés par jugement de commune que il en sera affaire et sera fait. Cil qui clame chose emblée (dérobée), s'ele puet estre trovée en son pooir (pouvoir), nostre prévost le rendera, les autres choses seront nostres.

3. Nus n'entrepreigne à destorber (gêner) home qui maingne (habite) dedens le commune, ne marcheant qui viegne en la chité à tot se marchaandise et dedens les bones de la cité ; et s'aucuns le faisoit, on en feroit justiche, si comme d'enfraignement (infraction) de commune, s'on le pooit (pouvait) prendre ou aucune chose del sien.

4. S'aucuns de le comune taut (ravit) à son juré les soies (siennes) choses, nostre prévost le semonra (invitera) et porsurra justice ; et se li prévos défaut de justiche, il sera semons (cité) des maieurs et des eskievins, et venra par devant le commune, et fera illuec (là) tant com eskievin jugeront, sauve nostre droiture (droit).

5. S'aucuns, qui n'est mie (pas) de commune, taut (vole) à home de commune les soies (siennes) choses, et il ne li velt faire droit dedens le banliue de le vile, puis (après) que le commune l'aura fait savoir as homes del castel où il maint (demeure), se nostre prévost puet prendre lui ou aucune

cession des articles. Les textes sont passés d'une charte dans l'autre. (Art. 1 à 11, 14, 15, 16, 20, 44).

La charte d'Abbeville, dérivée de celle d'Amiens, ayant à son tour été adoptée dans tout le Ponthieu, Rue excepté, et dans la majeure partie de la Picardie, notamment à Doullens, la commune type d'Amiens se trouvait être la métropole de la région.

La métropole joue, à l'égard des villes affiliées, le rôle de *chef de sens*. Une commune est-elle embarrassée touchant la signification ou la portée de tel article, on s'adresse au lieu d'origine de la loi pour obtenir les éclaircissements nécessaires. La nécessité de recourir à la commune type, dans les cas difficiles, se lit souvent en toutes lettres dans la charte.

Celle d'Abbeville porte que les habitants devront avoir recours en cas de difficultés, non seulement à Amiens, mais encore à Corbie et à Saint-Quentin.

chose del sien, il le retenra tant que il aura porsuiui (poursuivi) droit et que nous arons eu nostre amende et le commune le siue (sienne).

6. Qui fiert (frappe) del poing ou de palme (main) home de commuigne, se n'est glouton (luxurieux) ou lécheor (impudique), s'il ne le puet deffendre ou desraisnier (prouver) contre le féru (battu) par n tesmoins ou par m, par devant nostre prévost, il donra xx saus (sols) : xv saus à le quemune et v saus au seigneur.

7. Qui navre (blesse) sen juré d'arme, s'il ne se puet deffendre par loial jugement et par tesmoignage ou par serement encontre le navré (blessé), il perdera le poing ou ix livres por le racat : vi livres à le fremeté (forteresse) de le cité et à le commuigne, et lx saus à le justice de seigneurs; et se ch'est chose que il ne les puist rendre, il livrera son poing en le merci de le commuigne, sauf le catel (meuble) as seigneurs.

8. Mais si li navrez (blessé) est si orgueilleus qu'il ne veille prendre amendise (réparation) au jugement del prévost et del maieur et des eskievins, ne le seurté doner, s'il a maison, ele sera abatue et li catel (meuble) pris; et s'il n'a maison, ses cors (son corps) sera pris tant qu'il ait prise l'amende et le seurté donée.

9. S'aucuns qui n'est de comune fiert (frappe) ou navre (blesse) aucun



Il est naturel de penser que des communes unies par la similitude de l'organisation constitutionnelle, comme par l'aide réciproque qu'elles se prêtent fréquemment, aient dû se trouver amenées à conclure de véritables traités d'alliance offensive et défensive. La confédération politique qui groupera, au xvi<sup>e</sup> siècle, les villes de la province en la très puissante *Chambre des États de Picardie*, ressuscitera pour un instant, chez les communes sœurs, l'esprit d'indépendance que le développement rapide et précoce du pouvoir monarchique avait étouffé, en les soumettant momentanément à la direction de l'échevinage de la métropole picarde.

Le premier article de la charte d'Amiens révèle l'esprit de solidarité qui a présidé à l'accomplissement du pacte civique entre jurés, c'est-à-dire entre membres de la commune :

« Chacun gardera fidélité à son juré et lui prêtera secours et conseil en tout ce qui est juste. »

Quand on se place au point de vue de l'autorité qui concède

de comune, s'il ne velt porsuir droit par devant nostre prévost par jugement de commune, le commune abatera sa maison, s'ele puet, et li catel (meubles) seront le roi; et, s'il le puet prendre par devant le prévost le roi, en sera prise vengeance par maieurs et par eskievins, et li catel seront le roi.

10. Qui laidenge (injurie) son juré de laides paroles et de déshonestes (malhonnêtes), et doi (deux) ou iii l'oent (l'entendent), cil qui sera atains, il donra v saus : ii saus au laidengié (offensé) et iii saus à le commune.

11. Qui dist chose désho [ne] ste à aucun de commune, en oianche (entendement) d'aucuns, s'il est fait savoir à le quemune, et il ne s'en veult deffendre par jugement de commune qu'il ne l'ait dit, le commune abatera sa maison s'ele puet, et ne li soffrira mie à demorer [en] le quemune, dusques à che qu'il l'aura amendé (réparé); et s'il ne le velt amender, li catel (meubles) seront en le main le roi et le quemune.

12. S'aucuns est atains (convaincu) de faus sairement ou de foi mentie envers son juré, il l'espenira (l'expiera) par le los de le commune et par devant le prévost et par devant les eskievins.

13. S'aucuns de commune acate (achète), à essient (en connaissance), on vent chose praée (volée), s'il em puet estre atains, il perdera le proie

la charte, le premier article est la clause véritablement importante, puisque de la reconnaissance par le comte du lien communal entre les bourgeois découle implicitement l'organisation intérieure de la cité. Il n'est donc point surprenant que cette organisation, le plus important des droits politiques obtenus par la ville, soit passée sous silence. En effet pas un mot des conditions requises pour devenir bourgeois juré ou de l'organisation intérieure de la commune ; pas un mot du recrutement et du fonctionnement des magistratures municipales.

Sauf la mention des crimes de *lèse-commune* et d'*infraction de commune*, tout est sous-entendu de ce qui a trait aux dispositions constitutionnelles. L'échevinage, conseil souverain à qui sont délégués tous les pouvoirs de la commune, est nommé incidemment et comme pour mémoire, à propos des délits dont le jugement lui appartiendra désormais. La charte le suppose existant.

et le rendra as praez (volés), se le praé (volé) ou le segnor n'ont forfait (fait tort) aucune chose as seignors de le commune ou envers le commune.

14. Cil qui ne puet avoir justiche de clameur (plainte en justice) qu'il fache vers son adversaire par le prévost, par jugement de commune, se il li fait aprez aucune chose, le commune le metra à raison, et [quant] le raison sera oïe (entendue), le commune jugera que on en doit faire.

15. Cil qui est semons (cité) de maieur ou d'eskievins ou de sergant de commune, et il defuit (fait défaut) justiche ou jugement, il abateront se maison s'il pueent, et ne le lairont (laisseront) demorer entr'ax (eux) dusque à che qu'il l'aura amendé ; et li catel (meubles) seront en la merci (à la merci) au prévost le roi et le maieur.

16. Qui rechèle à essient (en connaissance), en se maison anemi de commune et qui communauté li porte, soit en vendre ou en acater, n'en boire n'en mengier, ne aucun confort (secours), ou qui li done conseil ne aide contre le commune, il est coupables de commune ; et, s'il ne l'amende isnelement (promptement) par jugement de commune, le commune abatera se maison, s'ele puet, et li catel seront le roi.

17. Dedens le banliue ne sera reclus champions (champions) loeis (gagés) contre home de commune.

En effet le principe de l'association communale admis, tout ce qui concerne les applications de ce principe ne regarde nullement le comte. D'autre part les organes de la communauté affranchie n'ont pas tous été créés pour les besoins du corps nouvellement établi ; certains existaient antérieurement à la constitution octroyée. A ceux-là il n'est pas étonnant que la charte ne consacre aucune disposition spéciale. Le régime nouveau se les approprias. Le libre arbitre de la commune à cet égard dérive du fait de son existence. Le comte n'a aucun intérêt à s'en mêler et, de leur côté, les bourgeois n'ont aucune raison de vouloir que la charte mentionne le fonctionnement d'institutions depuis longtemps en vigueur et connues de tous.

La juridiction haute, moyenne et-basse, attribut essentiel de la souveraineté, passe tout entière à la commune, sous la réserve : 1° de l'assistance d'un prévôt royal chargé de faire les sommations et d'instruire d'office, pour renvoyer finalement les coupables devant les juges municipaux ;

18. S'aucuns enfreint à essient (sciemment) les establissemens (constitution) de commune et sans clameur, et il en est atains (convaincu) de ce, le quemune abatera sa maison, s'ele puet, et ne laira demorer entr'ax (eux) dusc' à che qu'il l'aura amendé.

19. Il est establi que le commune ne se doit entremetre (mêler) des fiés (fiefs) [ne] des terres as seignors.

20. Qui veut prover (convaincre) le jugeor (juge) de commune de fausseté, se il ne le puet prover, si comme drois est, il en sera en la merchi (merci) le roi et le maieur et les eskievins, de quanqu'il a.

21. Feme ne puet vendre ne mettre en gages son douaire, fors au plus prochain oir (si ce n'est proche héritier), et d'an en an ; se li oirs ne le velt ou il ne le puet acater, il convient le feme qu'ele le tiegne (le garde) se vie, et par an le puet louer.

22. S'aucuns hom et se feme ont enfans ensamble, et il avient que li enfant muerent, cil (celui) qui sorvivra (survivra), soit li hom ou le feme, tenra en pais ce qu'il tinrent ensamble de lor acomqueremenches (acquets) totes sa vie, se dons ne lais (legs) n'en est fais en le vie de chelui qui mors est avant (prémourant). Mais se li hom et le feme ont enfans anchois

2° du partage entre le comte et la commune du produit des amendes et confiscations.

Il importait de se mettre en garde contre un retour possible du seigneur dépossédé, toujours capable, par l'entremise de ses officiers, d'essayer de reprendre en détail, de diminuer, de contester ou d'entraver les droits acquis. Tel est l'objet principal de la charte qui distingue trois catégories de crimes et de délits :

1° Les crimes et délits contre la commune envisagée en tant que corps politique (art. 3, 11, 15, 16).

2° Les crimes et délits contre la personne des jurés (art. 6, 7, 9, 10).

3° Les crimes et délits contre les biens des jurés (art. 2, 4, 5).

Le premier des crimes d'État est le fait de connivence avec un ennemi de la commune : « Celui qui sciemment aura reçu dans sa maison un ennemi de la commune, et aura communiqué avec lui, soit en mangeant et buvant, soit en

(avant que) qu'il soient assamble, li hiretages des enfans revenra à eus aprez le déchet du père et de la mère, se che n'est fiés (fiefs).

23. Se le feme sorvit aprez le mort son baron (mari), et li enfant remainent (demeurent) vif (vivants), le feme ne respondera de tote le possession que ses barons aroit tenue em pais, tant com li enfant seront en garde (tutelle), de si là qu'ele ait avoé, se che n'est wages (gages).

24. S'aucuns demande avoir à aucune feme veve, ele s'en deffendra par son sarement (serment) contre 1 tesmoing nient (non) contre plusors (plusieurs), et remanra (demeurera) em pais ; et se on li demande aucune possession, si comme gage, ele s'en deffendra par bataille.

25. S'aucuns acate terre ou aucun hiretage d'aucun, et ele est offerte al plus prochain oir ains (avant) qu'ele soit acatée (achetée), et li oirs ne le velt, on n'en respondera plus à l'oir en plait (justice). Et se ele ne li est offerte, et cil qui l'a acatée tient en pais 1 an son acat (acquisition) à son veu et à [son] seue, n'en respondera ensement (jamais) puis.

26. S'aucuns tient em pais (paix) aucune possession soie (sienne) sept ans, ses adversaires présens, n'en respondera plus.

27. S'aucuns marcheans estranges vent aucune chose, et il ne puet



vendant et achetant, soit en lui rendant un service quelconque, sera coupable de lèse-commune (art. 16).

Sont punis de bannissement avec démolition de leur maison : celui qui se soustrait à la justice de la commune et celui qui tient des propos injurieux contre elle (art. 11, 15). Quiconque empêche de passer librement par la banlieue, les gens de la commune ou les marchands qui viennent à la ville est considéré comme « infracteur » de la commune et puni en conséquence (art. 3).

Voilà pour les dispositions communes aux chartes d'Amiens et d'Abbeville, c'est-à-dire pour celles qui authentiquement sont plus anciennes que l'acte royal de 1185.

Viennent ensuite les peines du crime politique : *abattis de maison* et bannissement de la ville appliqués à celui qui viole sciemment les constitutions de la commune (art. 18) et à celui qui, blessé dans une querelle, refuse de s'en rapporter à la justice (art. 15). Une peine moindre, car l'abattis de la

avoir son paiement, il se clamera avant (devant) as seigneurs ou à son prévost de l'acateur (acheteur) ; et s'on li faut (fait défaut) de justiche, il s'en clamera au maior, et li maires li fera tantost avoir, quel jor que che soit.

28. Qui se claime (demande en justice) de promesse, riens n'en recevera.

29. S'aucuns, ou maires ou eskievins ou autres de la justiche le maieur, prent loier (salaire) ou demande, et cil qui le done ou cui (à qui) on le demande se claime (plaint) au maieur, et il en a tesmoins, li atains (l'accusé) rendera xx saus, et si rendera le loier, s'il l'a pris.

30. Et se li acusères (accusateur) n'a nul tesmoins, li acusez s'en deffendera par son sarement.

31. S'aucuns se claime (plaint) au prévost, et li prévos ne li velt faire droit, il s'en clamera au maieur, et li maires metra le prévost à raison (en demeure) [que droit li face ; et, se li prévost ne li veult droit faire], li maires li fera justiche, sauve le droiture (droit) le roi, selonc l'establisement (constitution) des eskievins.

32. S'aucuns enterche (saisit) le siue (sienne) chose sor (sur) autrui, et li acusez respont qu'il ne l'a mie acatée à son essient (connaissance) à larron, il perdera che dont il ert acusez, et si se deffendera par son serement, se



maison peut être racheté dans ce cas à prix d'argent, est appliquée à celui qui aura injurié le mayeur dans l'exercice de ses fonctions (art. 37), ou frappé un de ses jurés devant les magistrats et en pleine audience (art. 39). Ainsi l'*abattis de la maison*, vengeance de la commune offensée, est à la fois un châtement par lui-même et le signe qui rend plus terrible le bannissement conditionnel ou absolu. Il a lieu, dans la plupart des communes du nord de la France, avec un appareil sombre et imposant. En présence des citoyens convoqués au son de la cloche, le mayeur frappe de son marteau la maison du condamné, et des ouvriers, requis pour service public, procèdent à la démolition et n'en laissent pierre sur pierre.

La charte n'avait point à s'occuper de l'homicide, crime exclusivement réservé à la justice du prévôt royal.

Toutes les condamnations semblent pouvoir se résoudre en des peines pécuniaires. Celui qui a blessé l'un de ses jurés perd le poing ou paye neuf livres (art. 7).

li prévos et le justiche veut, [et] em pais (paix) s'en ira ; et ce meisme fera ses garans (défenseurs), s'il dist iche (cela) meisme : ausi fera li premiers et li secons, et li acusères fera son serement, se li prévos et le justiche velt.

33. En toutes causes, li acusez et li acusères (l'accusateur) et li tesmoing parleront par avocat, s'il velent.

34. Nus n'entrepreigne à plaidier, hors de la vile, des possessions qui appartiennent à la chité.

35. Se li hom ou le feme aquirent aucune possession en lor vie, et li i muert, cil qui remanra (survivra) aura à par lui le moitié et li enfant l'autre. Se li hom muert ou le feme, et li enfant remainent (demeure) vif, cil qui remanra (restera) ne porra vendre ne donner à chels (cens), ne metre en wages (gages) le possession qui vient de le part al (du) mort, sans l'otroi (l'assentiment) des prochains parens al mort, ou de si là (jusqu'à ce que) que li enfant seront sans garde.

36. S'aucuns laidenge (injurie), le prévost le roi, n'en (dedans) plait ne hors plait, de laides paroles et de deshonestes, il en sera en la merchi (discretion) du prévost, par le jugement del maieur et des eskievins.

37. S'aucuns laidenge (injurie) le maieur, en plait, de laides paroles et

L'insulteur du mayeur peut éviter que sa maison soit abattue en en payant la valeur à la merci des juges, — *in misericordia iudicum*. — Ces mots reviennent souvent à propos des amendes qui n'ont pas de taux déterminé.

Le partage des profits judiciaires entre la commune d'Amiens et les coseigneurs, dont la juridiction s'était confondue dans la sienne, variait pour les amendes proprement dites et pour les confiscations. La répartition des amendes se faisait ainsi : deux tiers pour la commune, un tiers pour le comte ou le seigneur propriétaire du fief dans les limites duquel un délit avait eu lieu (art. 6, 7). Par exception cependant, la commune percevait quelquefois les trois quarts et même la totalité. Quant aux confiscations de biens meubles, conséquence forcée de la peine en cas de crime, l'absence de données déterminant le partage, permet de supposer qu'il se faisait également entre la commune et le seigneur. Il y avait cependant certains cas où le comte se les adjugeait en totalité (art. 7, 8, 9).

de déshonestes, se maison sera abatue ou rachatee selonc che qu'ele vaut, en la merci des eskievins.

38. S'aucuns fiert (frappe) ou navre (blesse) son juré, et li ferus (blessé) se claime qui por viès haine soit ferus, li ferères (le coupable) fera droit, selonc l'estat des eskievins, por le colp (coup), et aprez por le viès haine, ou il se purgera por le sarement, ou il fera droit à le commune de ix livres : vi livres à le commune et lx saus à le justiche, et rendera le moitié de son droit dedens les viii jors, ou tot (tout), se li eskievin veulent. Nus ne fera serement por chelui qui fiert (frappe), quiconques il soit, ou hom ou feme.

39. Se li maires siet avec le commune et avec les jurez em plait (justice), et aucuns fiert (frappe) illuec (là) son juré, le maison celui qui atains sera par plusors tesmoins qu'il ara doné le premier colp (coup), sera abatue.

40. Qui laidengera (insultera) son juré em plait, il paiera xx saus, et le justiche des seignors n'i partira (partagera) noient (néant).

41. Qui jete son juré en iaue ou en palu (marais), et cil qui se claime (réclame) a r seul tesmoing, et li maires voit le cunchiure (souillure), cil qui ch'ara fait paiera ix saus : xx saus à le justice des seignors, et limaires aura

La commune d'Abbeville trouvant dans sa coutume locale des règles de droit civil, ne crut devoir emprunter à la charte d'Amiens que les articles ayant trait au droit politique et au droit criminel, mais, pour n'avoir pas été copiés par les rédacteurs de la charte d'Abbeville, les 29 articles de droit civil, qui figurent dans l'acte confirmatif de 1193, n'en font pas moins, selon toute probabilité, partie intégrante de la charte primitive d'Amiens.

Deux principes semblent avoir été proclamés pour la première fois : l'un restreint les abus du duel judiciaire en statuant que nul champion gagé ne serait admis à combattre contre un membre de la commune (art. 17) ; l'autre, dérogeant sans doute à la coutume antérieure, stipule qu'en toute cause l'accusateur, l'accusé et le témoin pourront, s'ils le veulent, se faire représenter par des avocats (art. 33).

le remanant (surplus) ; mais se li cunchiez (souillé) n'a nul tesmoing, cil s'en deffendra par son sarement contre le cunchié, et ensi ensemment (pareillement) encontre sanc, et ensi (ainsi) en ira délivrés.

42. Qui apele son juré serf ou recreant (lâche) ou traïtor (traître) ou coup, xx saus paiera.

43. Se li fix (fils) al (d'un) borgois fait aucun meffait, li pères porsuira droiture à le commune por son fil, et s'il n'est en le garde (tutelle) au père, et il est semons (cité) et il fuit, 1 an sera hors de la chité ; et s'il velt revenir aprez l'an passé, il fera droit (donnera satisfaction) au prévost et al maieur, selonc l'estat des eskievins.

44. S'aucune reconnoissance (convention) est faite par devant 11 eskievins ou par devant plusors de le convenence (convention), n'en sera plus ne quans (procès) ne bataille (duel), se li eskievin le tesmoignent qui furent à le convenenche (assistèrent à la convention).

45. Toutes ces droitures et cist (ces) commande (précepte), que nous avons dit, sont tant seulement de le commune et del maieur et entre les jurez ; n'est pas ingaus (égal) jugemens de juré [et de non juré].

46. Il soloit estre coustume à Amiens que, ès festes des Apostles, de chascune charete qui entroit, par lequele que soit des quatre portes de la cité, prenoit li archediaques Garins une maaille ; li maires et li eschevin qui adonc (alors) estoient accatèrent, par le conseil l'évesque Thierry

Il faut noter les dispositions concernant la communauté des époux (art. 21); le partage des acquets (art. 22, 35); la tutelle des enfants (art. 23); le douaire des veuves (art. 24); le retrait lignager (art. 25); la prescription septennale (art. 26); l'intégrité des magistrats municipaux (art. 29); les transactions au comptant (art. 27); les accusations formulées sans témoins (art. 30); le déni de justice de la part du prévôt (art. 31); les insultes entre jurés (art. 42).

Les articles 36 et 37 établissent une pénalité différente pour l'injure faite au mayeur dans l'exercice de ses fonctions et l'injure faite au *prevôt royal*. L'outrage à la personne du mayeur est un crime politique puni comme tel, par l'abattis de la maison; l'outrage à la personne du prévôt est un délit susceptible de transaction, après jugement des échevins et sans punition publique, ce qui prouve la supériorité du représentant de la commune sur le représentant du comte.

d'Amiens, icelle coustume à chelluy archediaque v sols et iii capons, et prinrent ad cens, et celluy cens prent li archediaques au four Fremin du cloistre, dehors le porte Saint Fremin el Val.

47. De toz (tous) les tenemens de le vile sera faite droiture (justice) par no prévost, iii fois en l'an, en plait général : au Noël et à le Pasque et à le Pentecoste.

48. Toz les forfais qui seront fait dedens le banllie de la cité, jugeront li maieur et li eskievin, et en feront jugement, si com il doivent, par devant nostre bailliu, s'il velt; et s'il n'i velt estre, il ne lairont (failliront) mie (pas) à faire lor jugement por ce k'il n'i est, fors de rapt et de murtre (meurtre) que nos retenons avele nos et avele chiaux (ceux) qui venront aprez nos à tous jors, sans part d'autrui.

49. Mais li catel (meubles) des omechides (homicides) et des ardeurs (incendiaires) et des traïtors (traîtres) sont nostre (nous appartiennent) sans part d'autrui; et ès cateus (meubles) des autres forfais retenons nous, avele nos et avele chiaux qui aprez nous verront, che que nos i avons eü et ce que nos i devons avoir.

50. Nus ne puet faire ban en le vile, fors par le roi et par les eskievins.

51. S'aucuns est banis de le vile por aucuns mesfait, li rois, li sénéscous, li prévos le roi, li veskes (l'évêque), li maieurs, chascuns de ches



In nomine sancte et indivisibilis trinitatis. Amen.

Philippus dei gratia francorum rex. Unusquisque vestrorum... In nomine sancte et indivisibilis trinitatis. Amen. Philippus dei gratia francorum rex. Unusquisque vestrorum... In nomine sancte et indivisibilis trinitatis. Amen. Philippus dei gratia francorum rex. Unusquisque vestrorum...

Acta vacante  
Rege nro Henrico Sexto

B S P

cancellaria.







En aucun cas la commune ne peut s'immiscer dans l'administration des terres et des fiefs du comté (art. 19), et il est formellement entendu que les droits consacrés par la charte concernent uniquement les membres de la commune, car, entre jurés et ceux qui ne le sont pas, les rapports sont réglés de façon toute différente (art. 45).

En résumé, la charte de commune, résultat d'une convention passée entre le comte Renaud de Clermont et les bourgeois, est un ensemble complexe de dispositions qui sanctionnent l'institution du lien communal et la création ou le rétablissement d'un gouvernement libre. Elles fixent certains points de la coutume civile et criminelle, et leur principal objet est de déterminer la situation de la commune à l'égard du seigneur et de son mandataire. C'est le premier acte confirmatif des franchises municipales, stipulant d'une part, la mesure des droits que la ville s'était arrogés ou qu'elle avait recouverts par la révolution, d'autre part, la mesure de ceux qu'elle reconnaissait à ses anciens maîtres, en vue d'une paix durable. La souveraineté urbaine y est reconnue en principe et le pouvoir seigneurial à titre exceptionnel.

le puet conduire en le vile une fois en l'an, fors de murdre (meurtre) et d'omechide (homicide), d'ardoir (incendiaire), de traïson (trahison) et de rapt.

52. Nos volons et otroions à toz jors à le commuigne, que il ne loise (soit permis) mie à nous ne à chiaïx qui aprez nos verront (viendront), metre la cité d'Amiens ne le quemuigne hors de nostre main; mais à tous jors soit apendans à le corone de France. Et por che que toutes ces choses soient fermes et estables à toz jors, nous comfermons ceste chartre par l'auctorité de nostre seel et par la forme et le figure des roiax nous qui sont noté et escrit chi endroit, sauve le droiture le vesque et des églises et des barons del païs, et sauve toute autrui droiture.

Ceste chartre del roi Phelipe fu donée et à Péronne renouvelée, en l'an de l'Incarnation Nostre Seigneur Jhésu-Crist M et CC et IX ans, el trentisme an de son règne.



# LIVRE SECOND

---

DES DÉBUTS DE LA COMMUNE

A LA

RÉUNION DE LA VILLE A LA COURONNE

SOUS LOUIS XI

**1117 — 1471**

---





## CHAPITRE PREMIER.

### LES DÉBUTS DE LA COMMUNE.

Le rôle de la commune dans la société féodale. — La place du Castillon centre de la vie communale. — La maison commune, le beffroi, le sceau. — Extension de l'enceinte fortifiée. — Élection du maieur et des échevins. — L'administration municipale. — L'aristocratie urbaine. — Le maieur. — Nombre des échevins. — Assemblées plénières des jurés. — Les échevins, juges, tabellions, administrateurs.

La commune, investie de la souveraineté que les seigneurs exercent dans l'étendue de leurs fiefs, prend place dans la société féodale, en qualité de seigneurie collective populaire représentée par son maieur et ses échevins. Sa juridiction ne s'arrête qu'aux limites de la banlieue et du domaine ecclésiastique de l'évêque et du chapitre.

Au donjon féodal des comtes, elle substitue le donjon municipal : le beffroi qui se dresse fièrement à l'extrémité des terrains occupés jadis par le Castillon comme l'impérissable trophée de la victoire des bourgeois. C'est une grosse tour carrée<sup>1</sup> dans les combles de laquelle s'agite la cloche destinée à donner l'éveil quand un danger menace la population.

1. PAGÈS. *Mss.* T. II, p. 49, donne la description de la tour du beffroi reconstruite en 1406 : « La tour de maçonnerie bâtie de pierres blanches, est élevée sur une gresserie; elle a 40 pieds de largeur, sur deux de ses faces et 42 aux autres faces. Un parapet forme une galerie carrée, flanquée aux quatre angles de petites tourelles rondes découvertes. Sur cette tour, qui lui sert de base, est élevé le beffroy de charpenterie, fait en figure pyramidale qui s'élève en pointes des quatre côtés. »

La place du Castillon devient le centre de la vie communale, comme elle avait été le centre de la puissance féodale.

La maison du *Mallum* (*La Mallemaison*), où le comte rendait la justice, est transformée en *maison commune* (*domus communie*)<sup>1</sup>. L'échevinage y tient séance à son tour, et il ne paraît pas qu'il y ait eu d'autre lieu de réunion pendant deux cents ans, jusqu'à l'installation des magistrats municipaux dans l'hôtel des Cloquiers.

A l'exemple de tout feudataire en possession des droits seigneuriaux, la commune se donne un sceau, symbole du pouvoir législatif, administratif et judiciaire. Il en est fait mention dès 1147<sup>2</sup>, et la plus ancienne empreinte connue est appendue à la charte par laquelle les bourgeois d'Amiens ont juré obéissance et fidélité au roi saint Louis, octobre 1228<sup>3</sup>. On y voit six têtes humaines rayonnant autour d'une rosace et alternant avec des fleurs de lis. Voici la légende :

### **Secretum civium Ambianensium.**

Le contre-sceau représente une fleur de lis entourée de ces mots :

### **Secretum meum michi.**

1. Il est question de la maison commune dans l'acte (février 1209), par lequel Renaud d'Amiens, héritier des anciens châtelains, du consentement de ses frères Thibaut, Aléaume, Bernard et de son épouse Mathilde, cède à la ville le terrain vague (*plateam vacuam*) qu'il possédait dans le Castillon (*in Castellione*) devant l'église (*monasterium*) de Saint-Firmin-le-Martyr, à prendre en long jusqu'au mur du fossé (*ad murum fossati*) et en large, depuis la maison de Jehan le Clere jusqu'à la maison commune (*usque ad domum communie*). *Arch. municipales*, AA<sup>1</sup>, p. 155. — Voir planche II.

2. *Cartulaire de Saint-Martin-aux-Jumeaux*, p. 30, 1147. *Ego Firminus..... major,.... ut magis magisque veritas corroboretur, presenti scripto sigillum nostre communie apponimus.* — *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Jean*, p. 44, 1152. *Ego Bernardus..... inpressione sigilli communie nostre munio.*

3. *Archives nationales*. J. 627. Serments n° 8 et *Inventaire des sceaux des archives nationales*, n° 5738. Planche IV.

Primitivement les communes n'eurent qu'un sceau, le grand sceau confié à la garde du maieur et qui s'appelait ici le *sceau des Marmousets*, par allusion aux figures qui y étaient représentées.

Plus tard, quand le nombre des pièces à expédier devint considérable, le grand sceau fut réservé pour la validation des actes solennels, présentant un intérêt général. Les jugements et les actes administratifs quotidiens étaient garantis par l'apposition du *scel* aux causes <sup>1</sup>, de format moindre, qu'une chaîne d'argent retenait indissolublement fixé à la table du maieur.

M. Rigollot <sup>2</sup> attribue à la commune d'Amiens la fabrication de deniers et de mailles du XII<sup>e</sup> siècle ou du XIII<sup>e</sup> qui portent, dans le champ de la pièce, les trois lettres AMB, ainsi que de celles, plus anciennes et antérieures à la domination de Philippe-Auguste, sur lesquelles se lisent le mot AMBIANIS et le mot PAX.

L'extension de la ville vers le sud a été l'un des premiers résultats de la ruine du Castillon. A aucune époque les comtes n'auraient laissé enserrer leur château par les murailles municipales, mais du jour où la commune affranchie et maîtresse de ses destinées ne rencontre plus d'obstacle, elle s'empresse de franchir l'enceinte qui n'avait point varié depuis tantôt huit siècles et qui trop longtemps avait entravé l'essor de la population.

Reculer en conséquence la ligne fortifiée jusqu'à la Longue-Maisière <sup>3</sup>; mener cette ligne fortifiée du point de rencontre

1. *Archives d'Amiens*, CC<sup>9</sup>, p. 51. « A Jehan Holleville, orfèvre.... pour avoir fait le kainne d'argent à le quel pent le scel ad causes de le ville. »

2. ANTIQUAIRES DE PICARDIE. *Mémoires*, T. V, p. 344, et supplément du T. IV, p. 64.

3. On donne au moyen âge à Amiens le nom de *Longue-Maisière* à la longue courtine qui s'étendait, au sud de la ville : de la porte Saint-Denis à la porte Longue-Maisière, en suivant la ligne actuellement tracée par la rue des Trois-Cailloux. Du Cange (*Glossarium*) donne au mot *maceria*

avec la muraille établie dans l'alignement de la *porte du cloître*, au point de rencontre avec la muraille construite d'autre part, dans l'alignement de la *porte Saint-Firmin-au-Val*, tel a été le plan arrêté et mis à exécution aussitôt après la révolution communale. Les paroisses de Saint-Martin-aux-Waides et de Saint-Firmin-en-Castillon, avec une partie de celles de Saint-Remi et de Saint-Firmin-au-Val, se trouvent englobées dans la nouvelle enceinte déjà fermée en 1135<sup>1</sup>. La ville ne prend alors encore aucune extension au nord. De ce côté, la *porte de grand Pont*<sup>2</sup> subsiste comme extrême limite. Les trois autres portes sont celles *du Cloître*<sup>3</sup>, à l'est, *de Saint-Firmin-au-Val*<sup>4</sup>, à l'ouest, et *de Longue-Maisière*, au sud<sup>5</sup>.

Les dispositions concernant le recrutement, le fonctionnement et les attributions de la magistrature urbaine ne sont pas parvenues jusqu'à nous. La charte ne nomme qu'en passant et tout à fait incidemment les différents organes

le sens de *longi parietes*, c'est-à-dire de longues murailles de clôture. Il existait au XIII<sup>e</sup> siècle une famille de Longue Maisière (*de Longa Maceria*), dont le nom se trouve mentionné dans les chartes. *Johannes de Longa Maceria* vivait en 1177. (*Cart. du Chapitre*, T. I, p. 2).

1. *Cartulaire de Saint-Martin-aux-Jumeaux*, p. 10. *Ecclesia in honore egregii confessoris Christi Martini intra muros nostre civitatis sita.*

2. *Cartulaire du Chapitre*, T. I, p. 49 v<sup>o</sup>, ch. LIV. *Noverint autem illum esse mansum qui porte Ambianensi, que est ad magnum pontem, primus adjacet egredientibus de civitate ad sinistram..... — 1121.*

3. *Cartulaire du Chapitre*, T. I, p. 2 v<sup>o</sup>, ch. II. *De porta claustri. 1117.*

4. Article (46) additionnel de la charte de commune : *Furnum Firmini de Claustro extra portam Sancti Firmini de Valle. 1185.*

5. Le nom de la porte sud ne figure dans aucun titre du XII<sup>e</sup> siècle. On lui donne ici celui qu'elle portait au siècle suivant. L'existence de quatre portes antérieurement à l'époque de Philippe-Auguste résulte de la charte confirmative de commune où il est dit (art. 46), que l'archidiacre de l'église d'Amiens perçoit une obole sur chacun des chariots à quatre chevaux entrant par une des quatre portes de la ville : *per unam quatuor portarum urbis. 1185.*

de l'échevinage, nous avons dit pourquoi. En l'absence de données certaines il serait téméraire de procéder par induction et de conclure de l'organisation municipale du xiv<sup>e</sup> siècle à celle du xii<sup>e</sup>. Toutefois quand un maieur de l'année 1167 se dit positivement l'élu de ses concitoyens <sup>1</sup>, on peut être assuré que les membres du collège administratif tout entier doivent leur nomination au vote populaire et qu'ils n'ont pas cédé, à Amiens, comme en d'autres villes, à la tendance naturelle de se recruter eux-mêmes et d'assimiler leurs charges à un fief transmissible dans la même maison <sup>2</sup>.

Tant que la commune eut à combattre pour l'existence, les habitants marchèrent étroitement unis dans l'intérêt de la défense des privilèges toujours exposés aux empiètements des quatre coseigneurs qui se partageaient les droits utiles. Mais à la longue et quand l'autonomie se fut affermie, une division toute naturelle dut se créer entre les bourgeois.

Que les familles riches aient à la longue absorbé toute l'autorité; qu'elles se soient attribué les dignités municipales auxquelles les classes moins fortunées renonçaient à prétendre; qu'elles aient formé l'oligarchie qui prépara la domination, toute puissante au siècle suivant, des maieurs de bannière, cela est possible, puisque les mêmes noms reparaissent sans cesse. Le principe de l'élection était respecté, mais il s'exerçait au profit d'un petit nombre de jurés, de ceux qui occupaient dans la ville une situation prépondérante, tels que les de Baïart, de Becloy, du Caurel, de la Croix, de Croy, Gayant, de Mes, le Moine, le Mongnier, de Saint-Fuscien, le Sec, le Roux.

Il ne serait pas impossible de reconnaître l'action de cette

1. *Cartulaire de Saint-Martin-aux-Jumeaux*, p. 30. 1167. *Ego Firminus, electione concivium nostrorum Ambianensis communie maior vocatus, notum facio omnibus concivibus nostris quandam conventionem.....*

2. A. LUCHAIRE. *Les Communes françaises*, p. 153.



oligarchie dans l'acte de vente de la maison de Raoul d'Espesmaison à l'abbaye de Saint-Martin-aux-Jumeaux en présence de « l'universalité de la commune » s'incarnant en la personne du maieur et de quinze bourgeois, appartenant à huit familles seulement <sup>1</sup>.

Telle charte mentionne huit <sup>2</sup> échevins et telle autre six <sup>3</sup>. Le *maieur* (*major*), c'est-à-dire le premier d'entre eux, exerce le pouvoir avec le concours de ses collègues. Il n'intervient jamais seul dans les actes. La mention ordinairement employée est celle-ci : *major et scabini*, les maieur et échevins :

« Nous, Bernard <sup>4</sup>, mayeur de la commune d'Amiens et tous les échevins de notre cité faisons savoir à tous les jurés..... » (1170).

« Nous, Firmin, par l'élection de nos concitoyens mayeur nommé de la commune d'Amiens, fais savoir à tous mes concitoyens que telle convention est intervenue sous l'autorité des échevins..... » (1167).

La charte de 1177 <sup>5</sup> déjà citée établit entre les élus une distinction qu'on explique difficilement : Après le maieur et avant les *scabini* (les échevins) viennent quatre *prepositi*

1. *Cartulaire de Saint-Martin-aux-Jumeaux*, p. 29 v<sup>o</sup>. 1170. *Bernardus de Cruce, maior communitie, Guibertus frater ejus. Oilardus Monetarius. Robertus. Tamfridus filii ejus. Firminus de Claustro. Milo. Arnulfus fratres ejus. Beroldus de Baiart. Milo. Firminus fratres ejus. Milo Pincerna. Milo Thelonearius. Milo Monachus et fratres ejus. Et universitas totius communitie.*

2 et 3. *Cartulaire du Chapitre*. I, f<sup>o</sup> 2, ch. II. 1177. « *De burgensibus : Rogero majore Girardo Clerico, Nicholao, Radulpho, Rogero prepositis, Bernardo de Cruce, Symone Sancti Fusciani, Tainfrido, Emelino, Roberto de Mes, Russelino, Ogero, Ingelranno le Mingre, scabinis.*

3. *Arch. municipales*. AA<sup>1</sup>, f<sup>o</sup> 138. 1193.

4. *Cart. de Saint-Martin-aux-Jumeaux*, f<sup>o</sup> 30. 1170. « *Ego Bernardus Ambianensis communitie maior et omnes scabini nostre civitatis omnibus juratis notum facio.....*

(prévôts). Ces *prepositi* peuvent aussi bien être les échevins délégués à la justice que les titulaires des charges municipales, dont seront investis, dans la suite, le grand compteur ou administrateur des deniers publics et le maître des ouvrages.

On doit présumer que ceux-là avaient pris l'initiative de la révolution communale et formé le premier noyau des conseils de l'échevinage qui appartenaient à la classe dirigeante de la cité. C'étaient très probablement les gros marchands, plus intéressés que le menu peuple à la conquête puis au maintien de la liberté qui assurait le développement de leur commerce.

L'administration échevinale n'exclut pas la participation aux affaires publiques de l'assemblée générale des membres de la commune, le plus ancien et le plus important organe du corps municipal, car il est le fondement nécessaire du régime tout entier. Le caractère de ces assemblées plénières<sup>1</sup> des jurés nous échappe. Nous ignorons dans quelles circonstances on les convoquait, si le peuple délibérait souverainement sur les matières administratives et politiques ou s'il venait là simplement pour entendre lecture des ordonnances rendues par la municipalité et approuver les résolutions adoptées par les élus ses mandataires.

Lorsque le maieur Bernard enregistre la vente d'un champ à l'abbaye de Saint-Jean (1152) il constate qu'elle a eu lieu du consentement de l'évêque, du clergé et du peuple<sup>2</sup>.

Le maieur et les échevins personnifient la commune, jouissent de tous les droits, exercent tous les pouvoirs qui

1. *Cart. de l'abbaye de Saint-Jean*, p. 144. 1191. *Illec conventio recordata est in placito generali coram Petro de Bestisi preposito tunc Ambianensi et coram Bernardo de Cruce majore communie et scabinis.*

2. *Ibidem*, p. 44. *Ego Bernardus communie Ambianis major emptionem agri quem ecclesia Sancti Johannis baptiste..... emit assensu cleri et populi Ambianis.....*

lui sont dévolus à titre de seigneurie. Ce sont des juges, des tabellions et des administrateurs. Des juges auxquels la charte a tracé les règles de procédure à suivre au civil et au criminel ; des tabellions ayant le caractère de témoins privilégiés en toutes catégories d'affaires, et donnant en conséquence, avant l'institution des auditeurs royaux, l'authenticité aux contrats de vente ou d'échange, non seulement dans la ville, mais encore, par délégation, hors les limites de la banlieue<sup>1</sup> ; des administrateurs chargés de la gestion des deniers publics, de la police municipale, de l'entretien des fortifications, de tout enfin. L'élu aux fonctions municipales doit être un homme universel.

1. *Archives hospitalières, B. 123, Querrieu.* Evrard, chevalier, seigneur de Querrieu, reconnaît à l'Hôtel-Dieu d'Amiens le droit de pâturage dans les marais dudit lieu. Le chirographe qui en fait foi est dressé « en le présence de Fremin le Rous et Williaume Rabuissons adonc eskevins d'Amiens apelés à che oir. » Mai, 1280. On lit au dos de la partie du chirographe conservée dans les archives, cette mention : « Fremin li Rous warde le premier et Williaumes Rabuissons l'autre. » Note de M. G. Boudon.

---

## CHAPITRE II.

### RÉUNION DU COMTÉ A LA COURONNE.

I. **Les derniers comtes d'Amiens.** — La comtesse Marguerite. — Robert de Boves rentre en possession. — Le comté fait retour à la Maison de Vermandois. — La comtesse Élisabeth, épouse de Philippe d'Alsace, comte de Flandre. — Aliénor de Vermandois réclame l'héritage d'Élisabeth. — Lutte entre le roi de France et le comte de Flandre. — Siège du château de Boves. — Traité d'Amiens. — II. **Les conséquences de la cession du comté à Philippe-Auguste.** — L'évêque renonce à l'hommage. — Institution des baillis. — Confirmation de la charte. — Le roi épouse et répudie Ingeburge. — Le royaume en interdit. — Coalition contre Philippe-Auguste. — Bataille de Bouvines.

#### I.

#### **Les derniers comtes d'Amiens.**

Marguerite de Clermont, fille unique du comte Renaud et d'Adèle de Vermandois, épousa en premières noces Charles de Danemark, fils de Canut, roi de ce pays, et d'Alix de Flandre. Charles devint dès lors comte d'Amiens<sup>1</sup>. Il mourut assassiné à Bruges, après avoir eu à lutter contre Thomas de Marle, qui ne lui pardonnait pas d'avoir usurpé ses droits. Sa veuve se remaria avec Hugues IV Campdavaine, comte de Saint-Pol, et leur fille Béatrix, héritière du comté d'Amiens, épousa Robert de Boves, second fils de Thomas de Marle, qui

1. *Cartulaire du Chapitre*, T. I, p. 49 v<sup>o</sup>, ch. LIV, 4121. *Actum est hoc in ecclesia Ambianensi..... Ludovico regnante, Ingelranno episcopante Karolo consule, prepositis in civitate Milone Huberti, Nicholao Emmelini, feliciter.*

retra ainsi, trente ans après la révolution communale, dans la pleine jouissance des fiefs, titres et dignités que la confiscation décrétée par Louis VI devait enlever pour toujours à sa famille <sup>1</sup>.

Non moins pervers, tout aussi cruel que son père, Robert encourut lui aussi une sentence d'excommunication. Singulières mœurs que celles des grands seigneurs du XII<sup>e</sup> siècle ! Le sire de Boves et son contemporain Aleaume d'Amiens ne manquent pas une occasion d'encourager de leur présence, les fondations monastiques et de les enrichir de leurs biens, puis on les voit s'acharner contre le clergé en de coupables entreprises qui attirent sur eux les foudres de l'Église. L'un promet de prendre la croix <sup>2</sup> et d'aller expier ses fautes en Palestine ; l'autre <sup>3</sup> achète le pardon au prix de quelque généreuse aumône, renonce à un droit de pêche sur les rivières de la dépendance du chapitre, sacrifie une partie de ses privilèges sur la vente du vin dans Amiens et l'évêque Thierry consent à les faire rentrer en grâce au risque d'encourir le reproche d'avidité souvent formulé contre l'Église à cette époque.

« Je redoute que votre faiblesse ne vous perde et ne vous expose à la damnation éternelle, écrit au prélat trop complaisant, le premier ministre du roi <sup>4</sup> ; soyez donc plus éner-

1. *Cart. du Chapitre*, T. I, p. 32, ch. xxxii, 1146. *Donationem firmaverunt, annuente hoc Roberto comite Ambianensi de cujus feodo pretaxata pendebant.*

2. Charte de Thierry, évêque d'Amiens citée par Du Cange, loc. cit. p. 292, 1147. *Ambianensis comes Robertus Hierosolymam profecturus, consilio religiosorum virorum commonitus, compunctus est....*

3. *Cartulaire du Chapitre*, T. I, p. 32, ch. xxxi, 1146. *Alelmus de Ambianis cum ab ecclesia Ambianensi propter rapinas quas adversus eam exercuerat diu excommunicatus fuisset.... tandem.... pro absolutione illius Ambianensi ecclesie annuam piscium capturam quæ vulgali nomine appellatur nocturna et dimidium banni.... donavit.*

4. HISTORIENS DE FRANCE, T. XV, p. 486. *Epistolæ Sugerii abbatis S. Dionysii. Lettre 7 ad Theodericum Ambianensem episcopum.* 1147.



gique, n'hésitez pas, tirez le glaive contre Robert de Boves, cet homme diabolique, cet apostat fameux. »

Le diocèse traversait alors une crise difficile. Suger ayant réclamé la taxe qui lui avait été assignée dans la répartition des subsides imposés par Louis VII pour subvenir aux frais de la seconde croisade, Thierry s'excuse de ne pouvoir payer :

« Seigneur, je vous conjure de rayer mon nom du livre sur lequel vous l'avez inscrit. Vous me demandez ma part de subside pour l'expédition royale à laquelle, en aucune façon, je ne puis contribuer. Je dis la vérité à un ami. Je ne mens pas. Épargnez-moi, seigneur ! Le service du pape et le service du roi m'ont affaibli à ce point que je suis perpétuellement comme sur le gril. Adieu ! Pensez à moi ! »<sup>1</sup>

Les excès de Robert de Boves le firent exiler du royaume. Il se retira en Sicile, mena une existence très mouvementée et mourut pendant le siège de Saint-Jean-d'Acre, au cours de la croisade entreprise par Philippe-Auguste (1191). Le comté d'Amiens lui avait échappé depuis plus de quarante ans, pour faire une troisième fois retour à la Maison de Vermandois, en la personne de Raoul II qui s'en empara par quelque coup de force resté ignoré, et qui le transmit à Raoul III. Celui-ci étant décédé jeune et sans enfants, tous les biens passèrent à sa sœur Élisabeth, épouse de Philippe d'Alsace, fils aîné de Thierry, comte de Flandre, qui devint par cette très illustre alliance comte de Vermandois, de Valois et d'Amiens. Nous sommes en 1161. La commune a retrouvé en ce prince un maître parlant et agissant en souverain indépendant, dictant impérieusement ses volontés au maieur et aux échevins comme à ses propres vassaux<sup>2</sup>.

1. HISTORIENS DE FRANCE, T. XV, p. 492. *Ibidem*. Lettre 25. *Theoderici Ambianensis episcopi ad Sugerium*. 1147 ou 1148.

2. *Cart. de l'abbaye de Saint-Jean*, p. 28, 1161. *Ut ea.... firma permanente majoribus totique communie Ambianis ceterisque meis hominibus*

Une sorte de fatalité pesait alors sur la famille des comtes de Vermandois. Raoul II n'avait pas eu d'enfants. Élisabeth n'en eut pas davantage, et Philippe d'Alsace qui redoute de perdre après elle de belles et de très riches provinces, se les fait donner et prend soin d'obtenir du roi la ratification du contrat.

La mort d'Élisabeth survenue en 1182 remet tout en question. Sa sœur Aliénor, mariée au comte de Beaumont, proteste contre l'illégalité de la donation qui a été faite de ses biens et réclame la succession. Philippe-Auguste, jaloux de la puissance du comte de Flandre, prend parti contre lui et promet son secours à l'héritière de la Maison de Vermandois, afin d'obtenir par la force des armes l'apanage d'Élisabeth, au cas où Philippe d'Alsace ne se prêterait pas de bonne grâce à ses revendications <sup>1</sup>.

Entre deux princes d'humeur aussi belliqueuse, la guerre est inévitable. Les premières hostilités suivent de près le sequestre du comté d'Amiens confié à la garde provisoire de l'évêque Thibaut d'Heilly. La lutte commence, lutte un instant interrompue par la médiation du roi d'Angleterre. Les phases diverses de cette guerre intéressent médiocrement l'histoire de notre ville et le siège du château de Boves en fut l'un des épisodes principaux.

Philippe-Auguste envahit l'Amiénois et se trouve arrêté dans sa marche par cette forteresse fameuse, environnée de murailles, de retranchements et de fossés profonds, qui domine la vallée de l'Avre <sup>2</sup>.

*mando et precipio*.... — Philippe d'Alsace avait à Amiens un représentant de ses intérêts : (*Cartulaire du Chapitre*, I, f<sup>o</sup> 2, ch. 11), parmi les témoins de la charte de *porta claustris* figure *Walterus Attrebatensis minister et officialis Philippi comitis Flandriæ et Viromanduorum*.... »

1. DU CANGE. *Histoire de l'état de la ville et des comtes*, p. 305 et 326.

2. HISTORIENS DE FRANCE, T. XVII, p. 139. *La Philippide de Guillaume le Breton*, vers 280, 281, 282 :

Aux sommations du Roi, le châtelain de Beves oppose un souverain mépris. La Philippide de Guillaume le Breton consacre cent soixante-quinze vers hexamètres à la relation du siège de ce poste avancé de la ville d'Amiens.

Les troupes royales livrent un premier assaut. « De même que dans une forêt tombent les arbres abattus, de même ici les portes tombent. » Bientôt s'écroulent les premiers retranchements et les assiégeants arrivent au sommet des fossés sous la grêle de pierres et de projectiles que l'ennemi ne cesse de lancer pour les accabler, les écraser..... Tandis que l'on combat du dedans aussi bien que du dehors, les uns pour résister, les autres pour attaquer avec vigueur ; ceux-ci pour venger l'insulte faite à leur Roi, ceux-là pour défendre la renommée de leur seigneur et de leur pays, les assiégeants construisent avec des claies, des cuirs et de forts madriers, un *chat* destiné à abriter la jeunesse d'élite qui travaille à combler les fossés :

Mes li roys les mineurs mande  
Et de sa bouche leur commande  
Quils saprestent les murs miner  
Pour tout faire à terre cliner (tomber).

. . . . .  
Li minieur pas ne soumeillent  
Un *chat* bon et fort appareillent ;  
Et tant ouvrent souz et tant cavent (creusent)  
C'une grant part du mur destravent<sup>1</sup> (minent).

.....non sans l'étauçonner à l'aide de troncs d'arbres et de fortes pièces de bois, de peur qu'il n'écrase en s'écroulant les travailleurs. Quand on juge que l'enceinte, ainsi déchaussée

*Inter quæ castrum Bobarum nomen habebat  
Clarius, et titulis et gente, situque decorum,  
Turribus et muris, fossis, valloque superbum,  
Cui præerat comitis juratus in arma Radulphus.*

1. GUILLAUME GUIART. *La Branche aux royaux lignages*, vers 619.

à plus de moitié de la profondeur du fossé, est suffisamment minée, on met le feu aux madriers qui la retiennent comme suspendue ; la flamme les consume rapidement, elle s'abîme avec un terrible fracas..... « un nuage de poussière et de fumée voile la lumière du soleil. »

Les soldats royaux s'élancent à travers les ruines. Les assiégés qui échappent à leurs coups, se réfugient dans le donjon où ils opposent une résistance suprême.

Le mangonneau fait voler dans les airs une grêle de projectiles ; la pierrière mise en mouvement par des cordes mues sur un plan incliné, lance d'énormes blocs de pierre que huit hommes soulèvent à grand peine.

« Ainsi, dans sa colère, Jupiter foudroyait les enfants des hommes, assez hardis pour s'attaquer aux Dieux ! Déjà se produisent les brèches ; déjà la citadelle menace de s'entr'ouvrir sous l'effort de coups redoublés. La plupart des assiégés ont cherché leur salut dans la fuite ou se tiennent blottis dans les casemates ; quelques rares défenseurs osent paraître sur le rempart. Le Roi, sans cesse, à ses forces ajoute de nouvelles forces. Encore un peu et Boves est à lui. »

Survient le comte de Flandre et d'Amiens :

« Me voici, Roi, permets aux assiégés de vivre. Ose mesurer tes forces avec les miennes ! A la gloire de triompher d'une poignée d'hommes préfère celle, incomparablement plus grande, de te mesurer en rase campagne avec mes troupes ! Que le glaive termine notre querelle d'un seul coup, mais que ce soit dans l'épaisse mêlée d'une bataille, dans laquelle le sort et la valeur détermineront la victoire. »

Volontiers Philippe-Auguste accepterait le défi et, sur l'heure, engagerait le combat. Le comte de Champagne et l'archevêque de Reims, modérant son ardeur, obtiennent de remettre au lendemain un combat dont les ombres de la nuit allaient rendre l'issue par trop incertaine, en exposant l'armée et son chef aux plus grands dangers.

Le lendemain, le comte de Flandre, déconcerté par l'énergique attitude du Roi, levait précipitamment le camp, repassait la Somme et sollicitait une trêve de huit jours qui aboutit au traité conclu à Amiens, après les fêtes de Pâques de l'an 1184<sup>1</sup>, à la rédaction duquel collabora l'abbé de Corbie.

Parlant des signes merveilleux que Dieu fit éclater sur terre en faveur de Philippe-Auguste, Rigord, grand admirateur de ce prince, rapporte une légende qui avait cours à Amiens de son temps<sup>1</sup>.

« Pendant le siège, les hommes et les chevaux de l'armée royale avaient foulé aux pieds et détruit les blés à peine en épis et anéanti les espérances de la moisson prochaine. »

Au rétablissement de la paix, ceux des membres du chapitre, dont le revenu des terres ainsi ravagées devait assurer l'existence pendant l'année, réclamèrent humblement de leurs collègues une juste indemnité, qui fut promise dans le cas où la récolte à venir ne suffirait pas. A la fin de la saison « par un miracle de la puissance divine qui trompa l'attente universelle », la moisson ruinée par l'armée du roi, fournit du grain au centuple, tandis que toute trace de verdure avait disparu à la place occupée par les troupes du comte de Flandre. « Les chanoines et le peuple, témoins du prodige, apprirent à craindre le Roi parce que que la sagesse de Dieu était en lui et le guidait dans l'exécution de ses entreprises »<sup>2</sup>.

1. Amiens n'a pas été investi pendant le siège de Boves, non plus que pendant la seconde campagne nécessitée par un retour offensif du comte de Flandre. Cette campagne, dont il est parlé dans Gervais de Tilbury (HISTORIENS DE FRANCE, T. XVII, p. 666) et dans la chronique de Robert de Torigni (Édit. de LÉOPOLD DELISLE, T. II, pp. 130 et 132), n'eut aucune suite fâcheuse pour notre ville.

2. HISTORIENS DE FRANCE, T. XVII, p. 13. *Gesta Philippi Augusti descripta a magistro RIGORDO.*



## II.

### Les conséquences de la cession du comté à Philippe-Auguste.

La cession du comté d'Amiens au roi de France avait été expressément stipulée dans le traité intervenu entre les belligérants. Elle eut lieu au mois d'août 1185<sup>1</sup>.

En sa double qualité de Roi et de comte, Philippe-Auguste se trouve dès lors également investi d'une puissance double. Le caractère royal le place bien au-dessus des seigneurs féodaux auxquels il succède. Ceux-ci devaient l'hommage à l'évêque le jour de la prise de possession du comté d'Amiens, lui ne peut se soumettre à des formalités de nature à l'assimiler au premier venu de ses barons et contraires au principe de l'absolue souveraineté attachée à la couronne. Il faut trouver le moyen de concilier les droits primordiaux de l'Église d'Amiens avec la dignité de la majesté royale « qui ne doit rendre hommage à personne. »

Les évêques étaient obligés de loger et de défrayer entièrement le Roi et sa suite, lorsqu'ils traversaient la ville ou qu'ils y séjournaient. Ce *pastus*, droit de gîte ou de procuration, dont l'origine était fort ancienne, entraînait d'énormes dépenses à cause du train extraordinaire que comportaient les voyages de la cour. Thibaut d'Heilly s'offre à renoncer à l'hommage dû à son Église en échange du *gîte*, et Philippe-Auguste accepte. Les lettres patentes délivrées à cette occasion établissent la nature et la force des droits que la monarchie commençait à revendiquer.

1. Cartulaire de l'abbaye de Saint-Jean, p. 149. 1186. *Actum est hoc..... domino Philippo rege regente urbem Ambianensem..... Guidone de Monte Desiderii, Bernardo de Cruce, Guiberto fratre ejusdem, Huberto Mala Tunica, Johanne de Taillefai, et omnibus scabinis cum omnibus ad justiciam regis pertinentibus.*

En succédant aux comtes, Philippe-Auguste tient à établir nettement les limites de son fief, pour obvier à toutes difficultés avec les comtés riverains de Corbie et de Ponthieu <sup>1</sup>. Il veut en outre que la juridiction échevinale, et la juridiction prévôtale devenue sienne, ressortissent au tribunal d'un magistrat suprême nommé par lui, qui relèverait à son tour du Parlement. De là, deux classes de fonctionnaires royaux : le *bailli* et le *prévôt*. L'autorité des premiers baillis s'étendait à la justice, aux finances, à l'armée. Représentants du Roi, ils transmettaient ses ordres et veillaient à leur exécution, dans l'étendue des huit prévôtés dépendant de la vaste circonscription du *bailliage d'Amiens* : les prévôtés d'Amiens, du Beauvaisis, de Fouilloy, de Doullens, de Beauquesne, de Saint-Riquier, du Vimeu et de Montreuil.

Les causes concernant le domaine royal étaient primitivement jugées en Parlement, mais la multiplicité de ces causes, ayant surtout trait aux confiscations opérées au profit du fisc, obligèrent le Roi à en abandonner la connaissance aux baillis qui tenaient, à époques fixes, des assises déambulatoires dans les principales localités de leur ressort <sup>2</sup>.

Immédiatement au-dessous du *bailli* venait le *prévôt*, à qui appartenait à peu près exclusivement la juridiction civile. Sa compétence se trouve définie dans l'ancienne coutume inti-

1. DU CANGE. *Histoire de l'État et des Comtes*. Le procès-verbal de délimitation, après enquête et consultation, par le sénéchal de Flandre, des seigneurs les plus âgés du pays, fut arrêté au mois de juin 1186, en la présence de : Gosson, abbé de Corbie ; Herluin, sénéchal de Flandre ; Hugue, prévôt de Corbie ; Jean, comte de Ponthieu ; Wautier, seigneur de la Ferté-Saint-Riquier ; Bernard de Saint-Valery ; Guermond, vidame de Picquigny ; Hugues Campdavaine ; Dreux de Vignacourt et Pierre de Canaples, son frère ; Guy de Beauval Campdavaine ; Robert de Naours ; Enguerran, ses fils ; Bernard de Bertangles ; Baudouin de Daours ; Raoul Campdavaine, châtelain de Corbie. (Le document a été publié par l'éditeur de *l'Histoire de l'État et des Comtes*, p. 356).

2. BOUTARIC. *La France sous Philippe le Bel*, p. 186. DAIRE. *Histoire d'Amiens*, T. I, p. 115.

tulée : « *Li usages le prévôt ; de quoi on plaide par devant li.* » La prévôté d'Amiens<sup>1</sup>, réduite à la ville et à la banlieue, comportait, outre le produit très variable des amendes judiciaires, le produit des droits de travers, tonlieu, forage, kaiage, frocs (terres vagues) et autres ayant appartenu au domaine des comtes réuni à la couronne, auxquels s'ajouteront, sous Philippe le Hardi : 1° les rentes achetées à Dreux d'Amiens, héritier des châtelains, c'est-à-dire le fief de la Caruée au faubourg Saint-Maurice et la part qui lui appartenait dans les droits utiles ; 2° un fief acquis de Simon de Croy.

Les relations de la commune avec le comte avaient été déterminées par la charte ; mais la réunion du comté à la couronne amenait un changement, sinon dans la constitution municipale et dans la nature de ses rapports à l'égard de son seigneur immédiat, du moins dans la manière de régler et surtout d'exprimer ces rapports. En passant sous la domination d'un maître nouveau, les bourgeois doivent se mettre en peine d'obtenir la reconnaissance de leurs franchises, quand surtout ce nouveau maître est le Roi, qui réunit en sa personne le droit tout local du comte et le droit national du souverain. Tel est le double objet de la charte octroyée par Philippe-Auguste ; charte qui concède, selon la teneur officielle, en réalité qui garantit l'existence de la commune. La charte de 1185 n'étant point un acte primordial reproduit simplement, comme nous avons eu l'occasion de le constater, le texte probable de celle émanée du comte, successeur de Thomas de Marle ; sauf quelques modifications de forme, sauf aussi le règlement de certaines relations plus directes entre le pouvoir royal et la ville.

1. AUG. THIERRY, loc. cit. I, p. 145. — *Trésor des Chartes*, carton 229, pièce 19. — *Arch. nationales*, charte de « *Droco de Ambianis, miles, dominus Vinacurtis* » vendant au roi Philippe le Hardi, moyennant la somme de 2,800 livres parisis, toutes les propriétés, cens et rentes ou droits seigneuriaux qu'il tenait de ses ancêtres. 1274.

Après la mort de sa première femme, Isabelle de Hainaut, Philippe-Auguste demande et obtient la main d'Ingeburge, sœur de Kanut, roi de Danemark. Le Danemark était alors une puissance dont il fallait tenir compte.

Le Roi se rend au devant de la princesse, à peine âgée de dix-sept ans, jusqu'à Arras et l'amène à Amiens. La cérémonie du mariage a lieu le 14 août et celle du couronnement, par l'archevêque de Reims, le 15 août 1193, dans l'église cathédrale de Notre-Dame et Saint-Firmin, en la présence des évêques d'Amiens, d'Arras, de Cambrai, de Théroouanne, de Tournay, des principaux barons du royaume et d'une multitude de peuple que la ville peut à peine contenir <sup>1</sup>.

Ici se présente l'un de ces mystères que l'histoire renonce à pénétrer. La jeune épouse était remarquablement belle; sa piété et ses vertus lui attiraient tous les cœurs; malgré cela, le Roi conçoit pour elle une aversion subite et inexplicable. Il tremble, il pâlit, dit l'annaliste d'Aix; son trouble

1. HISTORIENS DE FRANCE. T. XII, p. 71. Guillaume le Breton dit : *anno MCXCIII Philippus magnanimus duxit in uxorem Indeburgim..... in civitate Ambianensi.* — *Ibidem.* T. XVII, p. 645, Radulphus de Diceto, parlant du mariage, dit : *apud urbem Ambianensem..... nuptiæ regales præcesserant.* — *Ibidem.* T. XVII, p. 78, Rigord : *apud Atrebatum (Arras) venerunt; ibi rex Francorum Philippus Ingeburgem diu desideratam in legitimam duxit uxorem.* — *Ibidem.* T. XX, p. 747. Guillaume de Nangis : *Philippus Ysemburgem .... apud Ambianis urbem duxit in uxorem, que a Guillermo Remensi archiepiscopo ibidem inuncta fuit in reginam.*

Les historiens d'Artois ont copié Rigord et les historiens d'Amiens ont reproduit le dire de Guillaume Le Breton et des autres. Deux lettres insérées au *Cartulaire du Chapitre d'Amiens* (I, pp. 89 et 90), l'une de la reine Ingeburge aux doyen et chanoines et l'autre en réponse à la reine, ne laissent pas le moindre doute et précisent la célébration du mariage à Amiens, dans l'église Notre-Dame : « *Cum igitur honor sit vester, écrivent les chanoines, munere vestre largitatis honorare nostram ecclesiam (beate virginis et patroni nostri beati Firmini martyris) in qua sacre benedictionis unctionem et regni coronam suscepistis.....* »



est tel, qu'à peine la cérémonie terminée, il témoigne à l'égard de la royale enfant une horreur si déraisonnable, que les chroniqueurs y voient les effets de quelque sortilège : « Le démon ouvra en nostre sire ! »

Marié depuis peu d'heures et déjà réduit au désespoir par une alliance que tout autre eût enviée comme le bonheur suprême, le Roi repousse la malheureuse Ingeburge et ne songe qu'à obtenir le divorce. Il faut un prétexte. On invoquera l'empêchement de parenté : une assemblée d'évêques complaisants, réunie à Compiègne au commencement du mois de novembre, consommera l'iniquité en déclarant le mariage nul.

Le pape Innocent III écrit lettres sur lettres, mettant Philippe-Auguste en demeure de rentrer dans la voie droite par la répudiation d'Agnès de Méranie qui a usurpé la place d'Ingeburge et, finalement, se décide à frapper d'interdit le domaine direct de la couronne, Amiens, par conséquent.

Il faut se rappeler à quel point la vie civile était liée alors à la vie religieuse pour se rendre compte de la désolation universelle que cette rigoureuse mesure de l'interdit excitait parmi les populations. Les églises sont fermées, les autels dépouillés de leurs ornements, les croix renversées, les cloches dépendues, les reliques étendues sur les dalles du sanctuaire : plus d'offices, plus d'absolutions, plus de sacrements, sinon le baptême et l'extrême-onction, plus de funérailles chrétiennes, plus d'inhumations en terre sainte. En présence de ce deuil de la religion, la douleur publique est immense !

Le Roi se montre insensible et, tournant sa fureur contre l'infortunée reine de France, il la fait arracher du couvent où elle s'est retirée, puis enfermer dans les prisons de la citadelle d'Etampes où l'attendent de nouvelles rigueurs.

Ingeburge se ressouvient alors de l'église, témoin de l'union cause de tant de malheurs ; s'adressant au doyen et



aux membres du chapitre d'Amiens, la princesse sollicite humblement le secours de leurs prières en échange de la sympathie qu'elle leur a vouée. Elle adresse une chasuble, destinée aux jours de fêtes de la sainte Vierge, s'excuse de ne pouvoir offrir de présents plus considérables et promet de donner à l'église des signes manifestes de son attachement, si le Roi, son époux, lui daigne rendre ses bonnes grâces.

Le chapitre répond par des protestations non équivoques de dévouement et de reconnaissance pour le présent, dont la dignité souveraine de la donatrice double la valeur; les chanoines s'engagent à adresser au ciel de ferventes prières pour obtenir du Seigneur que la malheureuse reine entrevoie bientôt le terme de ses tribulations....<sup>1</sup>

Aucune considération ne fléchit le pape dans son grand désir de voir triompher la juste cause de l'infortunée princesse. Tandis que le concile réuni à Soissons instruisait, par ses ordres, la grave question du divorce, Philippe-Auguste consentait à reconnaître Ingeburge pour sa femme et à la traiter en reine.

Philippe-Auguste est, de tous les rois, celui qui a le plus créé de communes; celui qui, dans ses rapports avec les communes, apporta la plus grande somme de bienveillance et de libéralisme. Il obéissait à l'intérêt de la défense nationale et voulait se constituer une clientèle armée dans la lutte qui se préparait à l'encontre de ses redoutables voisins d'Angleterre et des Flandres. Effectivement, à l'heure même où la France cherchait à constituer son unité, Othon IV, empereur d'Allemagne; Ferrand, comte de Flandre; Renaud, comte de Boulogne; Hugues de Boves, fils de Robert, unis aux Anglais, s'avançaient en armes, par Courtrai, Mons et Lille.

1. *Cartulaire du Chapitre*, T. I, pp. 89 v°, 90. *Scriptum Ingeburgis reginæ ad nos missum*. — *Rescriptum ad ipsam reginam*.

Certains de la victoire, ils se partageaient déjà le royaume, écrit le ménestrel de Reims : <sup>1</sup>

« Li cuens (le comte) Ferrans voloit Paris ; li cuens Renaud voloit Normandie ; l'empereur voloit Orliens, Chartres et Estampes et Hues de Boves voloit Amiens. Ensi (ainsi) en quérissoit (choisissait) cascuns sa pièche. Mais en poi (peu) d'eure (d'heures) Diex labeure (travaille). Teus (tel) rit au main (matin) qui au soir pleure..... »

Philippe-Auguste, le capitaine habile et hardi qui tranche avec l'épée les difficultés que sa prudence ne parvient point à prévenir, n'attend pas au dernier moment pour se préparer à tenir tête à la coalition de ses nombreux ennemis. Sur tous les points du royaume il fait parvenir aux barons et aux communes, l'ordre de se lever en masse et de diriger les contingents armés sur Péronne, qu'il assigne aux chefs et aux soldats pour lieu de rassemblement. Amiens envoie cent-vingt sergents, dix valets et des chariots. On touchait aux derniers jours de juillet ; l'armée, sous les ordres du Roi, quitte Péronne et entre sur les terres du comte de Flandre. Elle comprenait plus de cinq mille chevaliers et des milices bourgeoises dépourvues d'organisation, peu disciplinées, mais disposées à combattre comme de vieilles troupes aguerries.

Les alliés s'avançaient par Courtrai, Mons et Lille. Philippe-Auguste se porte rapidement vers le pont de Bouvines, sur la Marke, entre Lille et Tournai. C'est là que les deux armées se rencontrent, le 27 juillet 1214, date à jamais mémorable de notre histoire. Placé au centre de la ligne de bataille, le Roi court les plus grands dangers. Les « communiers » d'Amiens, de Corbie, de Beauvais, de Compiègne, d'Arras, lui font un rempart de leur corps et décident de la victoire,

1. *Récit du Ménestrel de Reims*. Chronique du XIII<sup>e</sup> siècle. Édit. Natalis de Wailly, parag. 279, p. 146.

scellant ainsi de leur sang le pacte conclu entre la monarchie et le tiers-état naissant.

Ici l'opinion est peu d'accord avec l'histoire. Dans le récit très étendu que nous a laissé, de la bataille de Bouvines, un témoin oculaire tout à fait digne de foi, Guillaume le Breton, chapelain du Roi, le passage relatif à l'action des communes se compose à peine d'une douzaine de lignes <sup>1</sup>. Le chroniqueur nommant les gens de Corbie, d'Amiens, de Beauvais, de Compiègne et d'Arras, les montre effectivement rangés autour de l'étendard royal et immédiatement devant le prince ; mais il ne semble pas qu'ils y soient restés longtemps, car la chevalerie allemande les attaque aussitôt, les repousse en désordre, les culbute et menace la personne de Philippe-Auguste. Bref, les communiens n'apparaissent dans le combat que pour être battus <sup>2</sup>. Aux yeux de Guillaume le Breton, leur présence sur le champ de bataille est si peu remarquée, elle a si peu contribué au succès final, que, dans le onzième chant de la *Philippide*, consacré tout entier à l'épisode de Bouvines, il omet, chose étrange, de développer ou simplement de reproduire le passage de la chronique en prose qui mentionne leur intervention <sup>3</sup>.

Ce qui explique peut-être la légende des milices communales contribuant au succès de la journée et sauvant le Roi,

1. HISTORIENS DE FRANCE. T. XVII, p. 97.

2. LUCHAIRE. *Les Communes françaises*, p. 181.

3. PHILIPPE MOUSKES, *Chronique*, édit. préc., I, v. 21963 et suivants, en parle en termes élogieux :

Li Ponthier et li Campinois  
 I furent preut (preux) et cil d'Artois  
 Et li Hurepois d'outre Sainne  
 Cil d'Aminois et de Pontiu  
 Tinrent bien, d'autre part, lor liu.  
 Painne auroit à nommer tous çaus  
 Qui bien furnirent lor encaux (attaque)  
 François i furent preut (preux) par tot.

c'est qu'un document d'archives énumère les prisonniers remis par les différentes villes du Nord entre les mains du prévôt de Paris, peu de temps après la bataille<sup>1</sup>. On en a conclu que les milices les avaient elles-mêmes capturés. Il n'en est rien : le Roi les avait simplement confiés à leur garde pour être dirigés ultérieurement sur Paris et internés, soit au Louvre, soit au Châtelet. Quelle que soit d'ailleurs la part plus ou moins grande que nos ancêtres ont prise au combat, il n'en est pas moins très intéressant de constater qu'Amiens, ville libre, prêta généreusement son concours pour repousser l'étranger envahisseur.

1. HISTORIENS DE FRANCE. T. XVII, p. 101. *Isti sunt .... capti in bello Bovinensi traditi prepositis Parisiensibus per manus magistri Garini et Johannis Pralée : Communia Ambianensis : Richardus de Colonia, Balduinus de Super Sanctum Ligerium.....* Ils sont en tout dix.

---

### CHAPITRE III.

#### ENCEINTE FORTIFIÉE DE PHILIPPE-AUGUSTE.

Philippe-Auguste veut que les cités libres soient munies de solides remparts pour concourir à la défense du royaume; principalement celles qui sont placées en pays frontière. En même temps donc qu'il prescrit aux bourgeois de Paris de travailler sans retard à la construction d'une fortification destinée à remplacer l'enceinte tracée par Louis VI, le roi ordonne d'entourer ses bonnes villes de murailles flanquées de tournelles (1190). Amiens, poste avancé de la France, présente de si grands avantages pour l'offensive et la défensive de la ligne de la Somme, que l'on ne doit rien négliger afin d'en faire une place de premier ordre.

Au lendemain de l'insurrection communale, le maieur et les échevins, dont c'était le devoir d'entretenir les fossés et « la fermeté »<sup>1</sup> de la ville, avaient pensé qu'il suffirait de comprendre dans l'enceinte agrandie : 1° l'église Saint-Firmin-au-Val, à l'ouest; 2° l'église Saint-Remy avec les cloîtres, l'abbaye de Saint-Martin-aux-Jumeaux et la collégiale de Saint-Nicolas (Pl. V), ainsi que les terrains du Castillon, au sud. Les termes de la charte déjà citée *de porta claustri reedificanda* prouvent qu'il n'était nullement question, en 1177, de dépasser ces limites.

Le règne de Philippe-Auguste voit commencer et le XIII<sup>e</sup> siècle verra terminer l'enceinte fortifiée qui marque une

1. AUG. THIERRY, loc. cit., T. I, p. 157, art. 27 de la coutume de la cité d'Amiens : « Li fossé et les fermetés de le ville sont à soustenir et à retenir au maieur et as esquevins pour le commun de la ville. »



notable extension de la ville en créant, au nord, par delà le *Grand Pont* jeté sur la Somme<sup>1</sup>, le quartier neuf qui s'étend *ultra pontes*<sup>2</sup> de la porte de Gayant à Montrescu et de Montrescu à la porte Saint-Pierre, et en enveloppant, au sud, l'église Saint-Michel et la rue de Saint-Valery (plus tard rue Saint-Denis)<sup>3</sup>. Ces agrandissements rendent inutiles *la porte du Grand Pont*<sup>4</sup> remplacée par *la porte Montrécu* et *la porte du Cloître* ou *de l'Arquet*<sup>5</sup> remplacée par *la porte Saint-Michel*. La porte du Grand Pont dut à sa très haute antiquité l'avantage d'être conservée comme une relique des temps passés et subsista jusqu'à la fin du xv<sup>e</sup> siècle.

A Paris, les travaux de l'enceinte nouvellement décrétée

1. *Archives hospit. d'Amiens*, A 5, p. 7 v<sup>o</sup>, cueilloir de 1416. « En le rue de Bequerel ainsi que on ist (sort) de le porte de grant Pont. » — *Cartul. du Chapitre*, T. I, p. 49, ch. LIV. — 1121. — « *Mansum qui porte Ambianensi qui est ad Magnum Pontem primus adjacet egredientibus de civitate ad sinistram.* »

2. *Cartul. de Saint-Martin-aux-Jumeaux*, p. 40. — 1135. — *Decima que pertinet ad ecclesiam Sancti Petri quod dicitur ultra pontes.*

3. *Arch. mun. Reg. aux délibérations de l'échevinage d'Amiens*, BB 13, p. 150. Voici un souvenir de l'extension de la ville au xiii<sup>e</sup> siècle : l'échevinage arrente (juillet 1480) les terrains de la forteresse déclassée ; il en est un situé « derrière et le long du mur de l'église et abbaie de Saint-Martin aux Jumeaux » que l'on prétend céder aux religieux moyennant finance. Ils réclament « disent et maintiennent (ce terrain) à eulx appartenir et avoir esté prins (compris) en leur terre auparavant la construction de la vieille forteresse..... » L'échevinage admet le bien fondé de leur réclamation. Ce que l'on appelait alors (xv<sup>e</sup> siècle) « la vieille forteresse » est précisément celle du xiii<sup>e</sup>.

4. *Ibidem. Délib.*, BB 13, p. 59 v<sup>o</sup>. — 9 mars 1461. — « Jakes Clabaut et autres iront veoir et visiter avec le maistre des ouvrages la porte de Grant Pont en laquelle il est besoing de ouvrir..... car ils ne vœulent point qu'elle voist à ruyne concidéé que c'est des plus anchiennes portes de le ville. »

5. *Ibidem*, AA 5, p. 17 v<sup>o</sup>. — 1294. — « Le voie estant entre l'église Nostre-Dame et les maisons des chanoines, par où on va à le porte de l'Arquet. »

ont été commencés en 1190. Ils étaient entrepris, à Amiens, dès 1193. Les chanoines réguliers de Saint-Nicolas, voulant alors prolonger le chevet de leur église<sup>1</sup> qui était contiguë à la muraille d'enceinte, obtinrent pour cela de l'abbé de Saint-Martin-aux-Jumeaux la cession d'un terrain situé de l'autre côté du rempart, preuve incontestable que la fortification était déjà condamnée à disparaître, déclassée dirait-on aujourd'hui. Comme Paris, Amiens eut donc son enceinte dite de Philippe-Auguste (Pl. VI). En voici le tracé :

De la porte *Montrescu*<sup>2</sup>, — quelquefois désignée sous le nom de porte *Saint-Sulpice*, — à cause du voisinage de cette église, extrémité nord de l'enceinte agrandie, la fortification gagne la porte *Saint-Pierre*<sup>3</sup>, en formant un angle au sommet duquel se dresse la tour *Orgueilleuse*, ainsi nommée probablement à cause de sa situation et de son importance; le pont de *Mailly*, qui s'appellera le pont des Célestins, après l'établissement des religieux de cette congrégation dans l'hôtel de Mailly (1392); puis le pont *Baraban*<sup>4</sup>, puis le pont

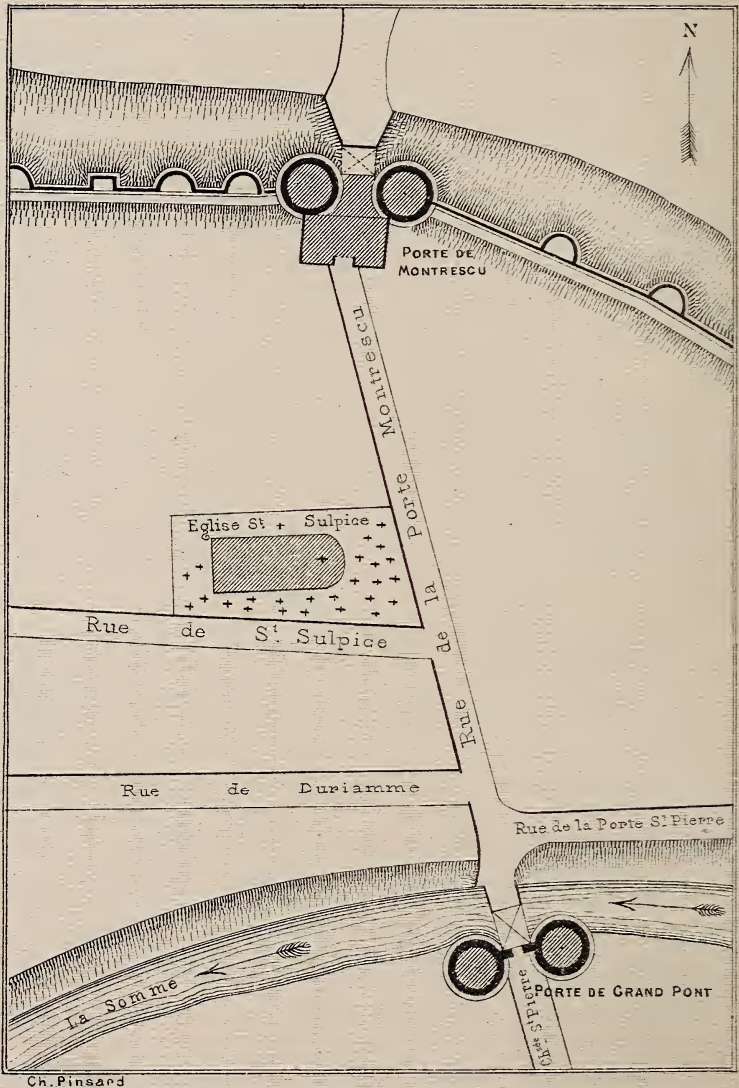
1. *Cartulaire de Saint-Martin-aux-Jumeaux*, p. 56. « *Abbas et canonici Sancti Martini de Gemellis,.... de terra virgulti sui que prædicte ecclesie (Sancti Nicholai) contigua erat, quantum ultra murum civitatis predictæ ecclesie fabrica in presentiarum occupasse dinoscitur ipsi liberaliter contulerunt.....* »

2. *Archives hospiti. d'Amiens*. A 3. *Cartulaire*, p. 106 v<sup>o</sup>, 1270, date probable. « *Vinchens as Oisons de una domo lapidea dedens la porte de Mostrecul de elemosina Herbert Laiter 6 dèn. 4 cap. in Natali.* » L'origine du nom orthographié au cours des temps, Mostrecul, Monstrecu, Montrescu, Montrécu, s'explique difficilement; après que l'on eut décoré le fronton de la porte de l'Ecu de France supporté par deux anges, on trouva tout naturel de dire que *les Anges montrent l'écu royal*, mais le nom était antérieur à cette décoration de la porte.

3. *Ibidem*. A 3, p. 106. *Matheus li Richis de domo sua extra portam Sancti Petri..... 2 sol. et 3 cap. in Natali.*

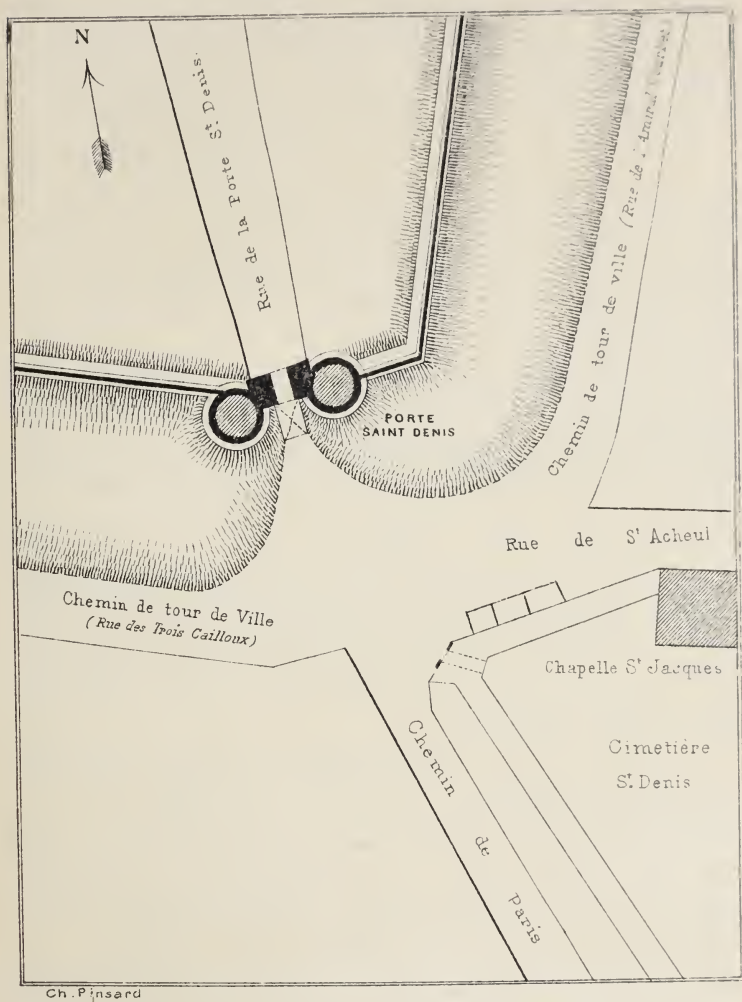
4. Le pont *Baraban*, primitivement en bois, comme tous les autres, a été reconstruit en pierres et grès, en 1425. *Reg. aux comptes, 1424-25* : « Ce jour, 12 juillet 1425, à François Demez et aultres maçons 8 sols pour vin de le première pierre adfin de les mouvoir à plus volentiers ouvrir..... »

qui retiendra dans la suite le nom du maieur sire Jehan Du Cange<sup>1</sup> (1331-1347).



1. Le pont Du Cange, construit pendant la magistrature de sire Jehan Du Cange, a été remplacé, en 1419, par le pont en grès à trois arches

Du *pont du Cange*, la fortification, infléchissant vers l'ouest, rencontre la *tour de l'Ours*<sup>1</sup>, arrive à la *portelette*



actuellement existant. *Reg. aux comptes*, 1418-19. « A la taverne de Haubergeon..... aux machons qui font le pont sire Jehan du Cange quant la première pierre fu posée..... six kanes. »

1. *Arch. mun. Délib.*, BB 15, p. 110. « Certain mur depuis la tour de l'Ours auprès du pont Du Cange jusqu'à la portelette des Ars..... »



*des Arcs* <sup>1</sup>, franchit la rivière d'Avre et s'engage dans le massif de constructions bordées, à l'est, par la rue actuelle des Augustins, et à l'ouest, par la rue de Mes-l'Évêque, pour aboutir à *la porte Saint-Michel* <sup>2</sup> (Pl. V), située à peu près dans l'axe de l'ancienne porte du cloître, rue actuelle du Soleil, à 15 mètres environ de l'angle de la place Saint-Michel.

De *la porte Saint-Michel*, la fortification se dirige vers *la porte Saint-Denis* <sup>3</sup>, en limitant les propriétés actuelles de MM. Masson, de Berny, Duvauchel et autres, où des différences de niveau, encore très sensibles en plusieurs endroits, accusent son passage. Entre les deux portes s'élevait *la tour aux Coulons* <sup>4</sup>.

De *la porte Saint-Denis*, bâtie à environ 30 mètres de l'angle sud-est de la rue Victor-Hugo, la ligne fortifiée suit la rue des Trois-Cailloux, à une distance moyenne de 25 mètres des façades du côté nord de cette voie qui longeait extérieurement le fossé <sup>5</sup>, jusqu'à *la porte Longue-Maisière* <sup>6</sup> (Pl. II),

1. On lit au pouillé de l'Évêché, en 1301, publié par J. Garnier, p. 104. « *Jakobus de Pierregot pro domo sua ultra Arcus Hoketi viii sol. et x capones.* » La portelette *des Arcs* se nommait ainsi parce qu'elle était immédiatement contre « les arcs de l'iaue du Hocquet » sous lesquels arcs (arches de pont) on tendait une « grande caynne » pour la sûreté de la ville. — *Délib.*, BB 5, p. 276.

2. *Arch. mun.*, AA 5, p. 28. 1252. *Quamdum domum cum appendiciis sitam Ambianis in quodam vico extra portam Sancti Micaelis.*

3. *Ibidem*, AA 5, p. 34. 1253. *Concessit quendam domum cum appendiciis sitam Ambianis infra portam que dicitur porta Sancti Dionysii.*

4. *Ibidem. Comptes 1476-77*: « A Mahieu Pinchon pour ung jour quil besongna a deffaire le comble dune tour nommée le tour aus Coulons, emprès la porte Saint-Denis, du costé des Augustins.... 3 sols. »

5. Dans les terrains qui sont actuellement la propriété de l'école Saint-Martin, le fossé était encore apparent, il y a quelques années. Avant la construction du passage de la Renaissance, M. Pinsard a encore vu des contre-hauts très accentués, vestiges du rempart, auxquels étaient adossés les bâtiments du refuge de l'abbaye de Saint-Fuscien.

6. *Arch. hospit.* Cartul. de l'Hôtel-Dieu, A 4, p. 43 v°. Legs Béthisy-Bernier. 1276-77. *Supra domum Petri de Gardo sitam in vico per quem itur de Foro Ambianensi ad portam Longemacerie.....* »



dont on a retrouvé les fondations sous la façade de l'immeuble portant le n° 20 de la place Gambetta.

Les cinq tours qui garnissaient au xv<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup> la courtine reliant les portes Saint-Denis et Longue-Maisière, dataient très probablement de la construction de l'enceinte. Ce sont *la tour Notre-Dame*<sup>2</sup>, *la tour Saint-Remy*<sup>3</sup>, *la tour du Gard*<sup>4</sup> et deux autres dont les noms se sont perdus.

Après *la porte Longue-Maisière*, également à 25 ou 30 mètres en retrait de la façade des maisons occupant le côté nord des rues Delambre et Gresset, le mur d'enceinte, prolongé à travers les bâtiments de l'Hôtel de Ville et de l'ancien couvent des Carmes jusqu'à l'angle où se dresse *la tour Saint-Jacques*, incline alors brusquement vers le nord, atteint *la porte Saint-Firmin-au-Val*<sup>5</sup> et se continue en ligne droite, sur une longueur d'environ 70 mètres, entre

1. *Arch. hospit.*, A 5, p. 29 v<sup>o</sup>. 1416. — « Sieent lesdites mesures à l'opposite de entre le seconde et le tierche tourelle de le forteresche à mouvoir de le porte de Longue-Maisière à aler à le porte Saint-Denis.... et à l'opposite de entre le III<sup>e</sup> et le v<sup>e</sup> tourelle de le forteresche en alant de le porte Longue-Maisière à le porte Saint-Denis. »

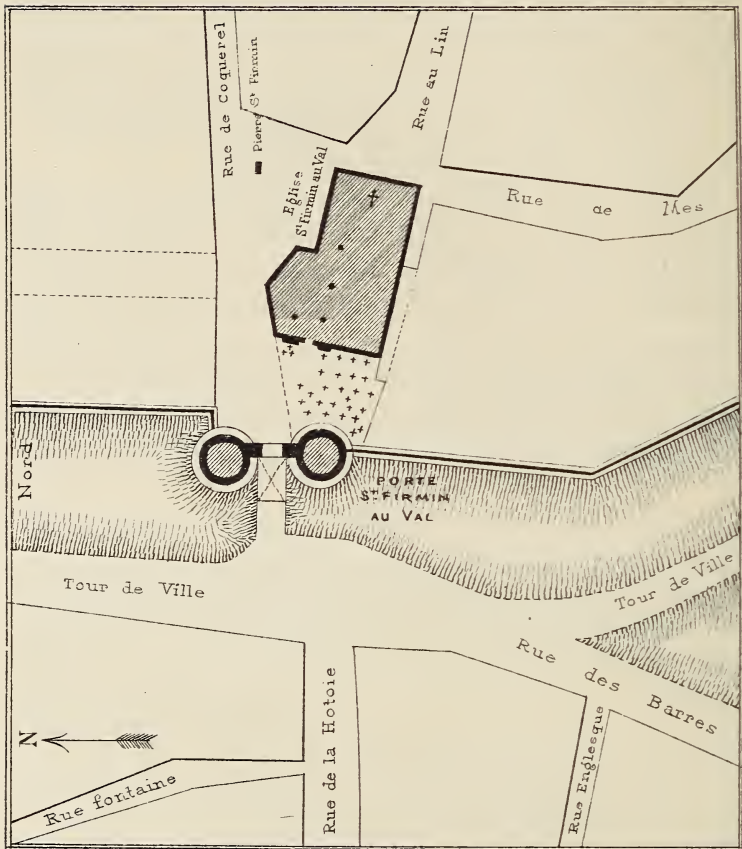
2. *Arch. mun. Comptes* 1424-25, p. 239. — « Pour faire les pas de le montée en le tour que l'en dist le tour Nostre-Dame..... entre le porte Saint-Denis et la porte de Longuemaisière. »

3. *Ibidem. Comptes* 1418-19, p. 193. — « Une serrure de bos faicte et mise avec une clef à l'uis de le tour Saint-Remy lez le porte de Longue-Maisière. »

4. La tour du Gard, démolie en 1820, existait dans la cour de l'immeuble portant le n° 29 de la rue des Trois-Cailloux, au coin de la rue Sire-Firmin-le-Roux. Elle avait pris le nom de dame Isabeau du Gard, femme de sire Jacques d'Embremeu, qui vivaient en 1419. Elle était surmontée de la statue de saint Firmin le Confesseur, placée sur une console ornée des blasons accolés des deux époux qui avaient contribué à sa reconstruction.

5. *Ibidem*, AA 5, p. 25 v<sup>o</sup>. — 1274. — « *Domus et census.... ut se comportant et situantur Ambianis à porta civitatis juxta Sanctum Firminum in Valle.....* »

la rue de l'Aventure et la rue de Condé, pour gagner le pont du Quai.



Ch. Pinsard.

Le pont du Quai a été confondu avec celui des Poissonniers. L'un se trouvait sur la Somme, l'autre sur le cours de l'eau des Poissonniers. A la fin du xv<sup>e</sup> siècle, un seul et unique pont de pierre jeté au confluent des deux rivières remplaça les deux ponts de bois. Pierre Tarisel, maître maçon de la ville, en donna le plan de concert avec Guillaume Postel, maçon, et Jehan Lemessier, charpentier. Les travaux commencés en 1481 se poursuivirent lentement jusqu'en

1485<sup>1</sup>. Sur la pile centrale appuyée à la pointe de l'île Saint-Germain s'élevait la tourelle Saint-Nicolas<sup>2</sup>, qu'un artiste entailleur d'images alors très renommé, Jean Warin, dit Jean Ha ou Hac, décora de la statue de saint Michel<sup>3</sup> à laquelle le pont emprunta son nom. La toiture de la tourelle présentait un aspect pittoresque : elle était peinte et dorée<sup>4</sup> avec « heuse » revêtue de plomb, surmontée d'une « croix à estocqs » et d'une « festissure » composée de « neuf rayes de soleil et flambes » de plomb<sup>5</sup>.

Après *le pont du Quai*, l'enceinte longe le boulevard actuel du Jardin des Plantes, rencontre *le pont de Duriamme*, puis *la porte Gayant*<sup>6</sup> et revient à *la porte Montrescu*.

La muraille crénelée était faite de pierres extraites des carrières de Saint-Maurice, de Gayant et de Saint-Montain, avec soubassements en grès provenant des gisements, maintenant épuisés, de Vignacourt, de La Houssoye et de Hérisart. De distance en distance, s'élevaient des tours, de forme cylin-

1. *Arch. mun. Délib.*, BB 14, p. 24. 14 janvier 1481. « Messeigneurs ont vu ung patron fait de leur charge par M<sup>e</sup> Pierre Tarisel, Guillaume Postel, machons et Jehan Lemessier carpentiers .... de ung pont de pierre qui se fera ou lieu de deux pons de bos qui sont l'un au Kay et l'autre auprès de le poissonnerie de douche eaue..... »

2. *Ibidem. Comptes* 1406-07, p. 103. « A maistre Hue Poullette, pour avoir fait et taillié 1 ymage de saint Nicolay de III piés de longueur lequel est mis en une fenestre hault à le tour S<sup>t</sup>-Nicolay ou Cay, au lès devers le Somme..... »

3. *Ibidem. Comptes* 1495-96, p. 43. « A Jehan Warin, dit Jehan Ha, demourant à Amiens pour sa paine et fachon d'avoir taillé ung saint Michel et ung tabernacle et les avoir assis au pignon du pont du Kay..... »

4. *Ibidem. Comptes* 1495-96, p. 41. « A Riquier Hauroye peintre demourant à Amiens, pour avoir paint, doré et estoffé de son or et coulleurs l'ymage de saint Michel du pont du Kay .... »

5. *Ibidem. Comptes* 1495-96, pp. 34, 39<sup>v</sup>, 43, 62. — G. DURAND, *Maitre Pierre Tarisel*. Amiens, 1897.

6. *Arch. hospit.* A 4, p. 106. 1270. *Martinus li Telers de domo sua ad portam Gigantis 16 den. 4 cap. in Natali.*

drique ou carrée, en saillie du tiers ou de la moitié de leur diamètre, et dont le nombre augmentera dans la suite, principalement du côté du nord, le plus exposé aux attaques des ennemis et le moins favorisé sous le rapport topographique.

Observant soigneusement les différences de niveau, encore apparentes çà et là ; suivant la ligne droite à laquelle aboutissent, presque sans exception, les propriétés qui furent arrentées par la ville sur les terrains de la zone déclassée, au temps de Louis XI, nous sommes parvenus à reconstituer, aussi fidèlement que possible, le plan de l'enceinte achevée dans le cours du xiii<sup>e</sup> siècle et qui, reconnue déjà insuffisante, après la bataille de Crécy, ne subsista pas moins jusqu'au milieu du xv<sup>e</sup>, époque de l'achèvement des travaux des fortifications destinées à la remplacer sur la rive gauche de la Somme.

Elle séparait de la ville les faubourgs populeux de Saint-Maurice, de Saint-Pierre, de Saint-Michel, de Saint-Remy, de Saint-Laurent et de la Hotoie.

---

## CHAPITRE IV.

### AMIENS AU XIII<sup>e</sup> SIÈCLE.

I. **Industrie et commerce.** — Prospérité industrielle. — Amiens fabrique et entrepôt. — Création du grand quai. — La navigation sur la Somme. — Variété des produits amenés sur la place d'Amiens. — Abolition du Lagan. — Travers par terre et travers par eau. — Le répit Saint-Firmin. — Fabrication des draps. — Commerce de la guède (la waide). — Affiliation à la hanse de Londres. — Origine des corporations de métiers. — Leur réglementation sous l'autorité de l'échevinage. — Les maîtres de bannières, leur importance. — II. **Description de la ville.** — Rues nouvelles et rues anciennes. — Monuments communaux. — L'hôtel des Cloquiers. — Le Change, les Halles, les Maiseaux, l'Estaple. — Les caves. — Les églises paroissiales. — La Cathédrale. — Robert de Luzarches, Renaut et Thomas de Cormont. — Les reliques, le chef de saint Jean-Baptiste. — Les pèlerinages, origine des foires. — III. **Le clergé.** — Le Chapitre. — Les cloîtres. — Les abbayes et les communautés ecclésiastiques. — Rivalité du clergé régulier et du clergé séculier. — IV. **Mouvement littéraire.** — Les ménestrels amiénois. — Les chroniqueurs. — Écoles de paroisse. — École Saint-Nicolas. — La nation de Picardie à l'Université. — La Biblionomie de Richard de Fournival. — V. **Établissements charitables.** — L'hôpital Saint-Jean. — La règle de Geoffroy d'Eu. — La léproserie. — Statuts rédigés par l'échevinage.

#### I.

#### **Industrie et commerce.**

La restauration de l'enceinte fortifiée a été un événement considérable. Quand ils se virent protégés par une bonne muraille, environnée de fossés profonds, et en sécurité derrière des portes bien closes, nos ancêtres travaillèrent plus activement encore à accroître la prospérité publique.



Aucune génération amiénoise, celle de 1740 à 1775 exceptée, n'a été témoin d'une transformation égale à celle dont la ville donne le spectacle dans le courant du XIII<sup>e</sup> siècle. Elle s'accroît avec une rapidité telle que pour retrouver des exemples d'un développement analogue, il faut penser aux grands centres industriels de notre temps.

Ajoutons que le siècle écoulé depuis la consécration des franchises communales, a donné aux bourgeois l'expérience de la vie politique. Ils ont rapidement appris à connaître et à vouloir tout ce qui constitue les sociétés les mieux ordonnées.

A l'aurore de cette transformation à laquelle, utiles pionniers de la civilisation moderne, ils ont concouru par les ressorts de leur génie, apparaissent en première ligne sire Firmin le Roux et Willaume Rabuissons, dont le nom de deux de nos rues a perpétué la mémoire ; Firmin et Mathieu le Mongnier ; Mathieu et Jean de Croy ; Nicolas et Robert du Caurel ; Jean de Coquerel, aïeul d'un chancelier de France ; Jean de Saint-Fuscien ; Simon du Gard, dont la famille compte encore actuellement des représentants ; Liénard le Secq, l'un des principaux bienfaiteurs du pauvre, fondateur de l'hôpital qui a retenu son nom.

Amiens doit à sa situation, voisine du port de Saint-Valery et des Flandres, la grande prospérité qui la classe parmi les plus riches cités du royaume de France. En un temps où le transport des marchandises s'effectue le plus souvent par eau, cette situation est particulièrement favorable.

Que l'on parcoure la route de Paris en Angleterre ou que l'on aille d'Angleterre à Paris, c'est l'étape nécessaire.

Le quai du Don, en amont, et le quai<sup>1</sup> primitivement établi

1. *Arch. hospit.* A 3, p. 43. Legs Béthisy « *Suprà domum Johannis Beaupignie sitam in parvo kayo, 4 sol. et 6 den.* » La place du petit Quai (actuellement Samarobrive) ne semble pas, du moins dans l'état actuel, avoir pu être utilisée pour le débarquement, resserrée qu'elle est par un

en aval devenant insuffisants, l'industrie privée crée le grand quai, qui s'étend du pont du quai au pont de la Bretesque (place Vogel). Le *Caiage*<sup>1</sup>, droit prélevé au débarquement de toutes les marchandises, sert à l'entretenir. Le halage des embarcations est rendu très difficile en ce point où le confluent des cours d'eau qui arrosent la ville — celui de Maucreux excepté — produit des courants contraires. Les bateaux franchissent le pont et sont amenés au bord de la grève au moyen de la corde qui s'enroule autour du *Guindal*<sup>2</sup>, placé en face de la rue de ce nom, treuil ou cylindre en bois qu'on fait tourner à l'aide d'une manivelle.

Amiens est à la fois entrepôt et fabrique : entrepôt de tout ce qui se consomme, de tout ce qui orne. On y trouve des richesses venues par bateaux des contrées les plus éloignées : du fer, de l'acier, du plomb, de l'étain, du cuivre et d'autres métaux<sup>3</sup>, des fourrures<sup>4</sup>, les graines précieuses qui donnent aux tissus la couleur écarlate<sup>5</sup>, les cuirs renommés de Cordoue<sup>6</sup>, les épices provenant du fond de l'Afrique<sup>7</sup>, les figures

cours d'eau étroit qui n'offre aucune des conditions requises pour le batelage.

1. *Cart. du Chapitre*. T. I, p. 11, ch. XIV. 1151. *De Caiagio*.

2. *Arch. mun.* AA 5, p. 47. 1317. « Maison.... ou Cay, qui siet devant le windas. »

3. DE BEAUVILLÉ. *Documents inédits*. T. IV, pp. 6-10. Travers par eau du pont de Pikeigni. — Travers par terre de la ville d'Amiens. — Travers par eau de la ville d'Amiens. « La quaretée..... de fer ou d'achier ou de plonc ou d'estain ou de kouivre et de tous métaus devra 2 deniers de travers. »

4. *Ibidem*. « Chakune pene ou pelichons de vair ou d'eskuireus et de tous piäus sauvaches doit 1 denier de travers. »

5. *Ibidem*. « La karque de waranche (garance) 8 deniers. » La carque de bresil 8 deniers. » Le brésil est un bois employé pour la teinture en rouge.

6. *Ibidem*. « Chakune dousaine de cordouan ou de basane doit 2 deniers de travers. »

7. *Ibidem*. « Chaskune karque de poivre ou de coumin (plante aromatique) ou d'enchens ou de coton ou d'alun ou de graine ou de brésil doit 4 deniers de travers » (à Amiens).

et les amandes du midi <sup>1</sup>, les laines d'Angleterre, les pelleteries de Flandre. Il s'y fait un commerce très important de vins et de poissons salés <sup>2</sup>.

« Les navels à plats cornets » <sup>3</sup> et « les navels à cornet tranchant » remontent et descendent continuellement le cours de la Somme, frétés et halés par « les maistres du mestier de l'eau » qui ont obtenu des villes de Corbie, d'Amiens et d'Abbeville, le monopole de la navigation à la condition de se soumettre aux règlements édictés par les villes solidaires, pour garantir la sécurité et la rapidité évidemment très relative des transports <sup>4</sup>.

La commune veille avec une sollicitude constante à ce que nulle entrave ne provienne du fait des seigneurs riverains qu'elle oblige à se conformer aux usages féodaux, en entretenant les ponts jetés sur le fleuve à une hauteur et une largeur déterminées <sup>5</sup>. Pour cet entretien, les seigneurs de Daours, de Picquigny, de l'Étoile, de Pont-Remy, perçoivent le *travers par eau*, sur toutes les marchandises composant la cargaison des bateaux.

Avant Philippe-Auguste, le lagan, ou droit de bris, auto-

1. DE BEAUVILLÉ. *Documents inédits*, T. IV, p. 6-10. « Figes, amendes, si come autres fruis. Espisses, un peu d'espisses » (à Picquigny).

2. *Ibidem*. On sale le hareng à Amiens : « Desous L milliers, de cascun millier, 35 herens .... quant li herens est d'Amiens, si doit une obole li milliers et s'il est d'autre lieu qe d'Amiens, si doit 1 denier, li milliers. Et des poissons salés si com des saumons, de mulés, de muliaus, del cent, 4 poissons et 4 deniers, s'il est d'Amiens et d'ailleurs qe d'Amiens, 6 deniers à Picquigny. » Les sires de Picquigny faisaient donc l'industrie de la salaison à Amiens, en prélevant un demi droit sur le poisson de cette provenance.

3. *Ibidem*. « Del navel à cornet tranchant, 7 deniers et obole. De chelui au plat cornet 5 deniers » (à Picquigny).

4. *Arch. mun.* AA 13, p. 126 v°. Brefs et ordonnances des mariniers d'Amiens. Juillet 1255.

5. *Arch. mun.* AA 1, p. 167, 12 17. Convention entre la commune d'Amiens et le seigneur de l'Étoile.

risait la saisie, au profit du suzerain, des objets de toute nature rejetés par la mer ou échoués sur le littoral. Les navires qu'une tempête exposait à la confiscation ou à l'obligation d'acquitter de grosses rançons, cherchaient naturellement à éviter nos plages inhospitalières. Le commerce en souffrait. L'archevêque Guillaume, qui occupa le siège de Reims à la fin du XII<sup>e</sup> siècle, touché des justes réclamations que soulevait une coutume aussi « impie et détestable » parvint à obtenir du roi de France, du comte de Flandre, du comte de Boulogne, du comte de Ponthieu, du seigneur de Saint-Valery, la commune renonciation au lagan (1191)<sup>1</sup>.

Le trafic se fait également par voie de terre. Le roulage prend déjà une grande extension et *le travers par terre*<sup>2</sup> est destiné à l'entretien des chemins, qui a toujours été l'une des strictes obligations imposées à la féodalité. Rien de moins compliqué que la perception de cette taxe, dont la tradition est romaine, et que nos économistes modernes rangeraient dans la catégorie des impôts indirects. Les tarifs sont à peu près partout identiques et proportionnés à la détérioration résultant, pour le chemin, du poids des objets transportés ou voiturés et de l'espèce des animaux.

Le chariot a quatre roues, traversant la ville ou y entrant avec un chargement de grains, de pailles, de vin, de sel, de miel, de poissons frais ou salés, de cardons<sup>3</sup>, de bourre, de cuirs, de guède, de métaux, de fruits, doit 4 deniers ; la charrette attelée d'un cheval, 2 deniers ; et la charrette à âne, 1 denier.

1. *Arch. mun.* AA 1, p. 407. Diplôme de Philippe-Auguste. Fontainebleau, 1191.

2. DE BEAUVILLÉ. *Documents inédits*, T. IV, p. 40. Travers par terre de la ville d'Amiens, XII<sup>e</sup> siècle.

3. *Cardons*. Variété du chardon à laquelle l'emploi pour le cardage des draps, avant l'invention des cartes métalliques, a fait donner le nom de *cardons à foulon*.

Selon que le passant est porteur d'un « fardiau cordé » ou simplement d'un « torsel », — charge légère autour du cou, — on lui réclame 1 ou 2 deniers. Pour un cheval il est dû 1 denier ; de même pour un bœuf ou une vache. Pour un veau, un porc, une chèvre, un bouc, seulement une obole et une demi obole pour les moutons.

Le cent de peaux d'écureuil ou autres bêtes sauvages, le tonneau de suif ou de graisse, la somme d'huile, le sac de laine, la charge de poivre, de cumin, d'encens, de coton, d'alun, de graine (d'écarlate), de brésil, le « fardel » de drap, de toile ou de coutil, une pièce de drap de soie, paient 4 deniers.

Une douzaine de cuirs « de cordouan » ou de basane, un cent de peaux d'agneaux, paient 2 deniers.

La torte (le pain) de cire, une pièce de drap ou de toile, une pelisse ou un vêtement de fourrure, la somme de bourre, le bacon (jambon) salé, 1 denier.

Une douzaine de toisons, un vêtement de peau de mouton, une somme de miel, la charge d'un cheval de clous, de lormerie (menus objets en fer) ou de mercerie, la pièce de canevas ou de futaine <sup>1</sup>, une obole.

Le denier valant environ 0<sup>t</sup>60 et l'obole environ 0<sup>t</sup>30 de notre monnaie, le travers, que l'évêque et la prévôté royale se partagent à Amiens, n'a donc, en soi, rien d'excessif, seulement, qu'un voiturier allant de Montdidier à Abbeville, soit forcé de payer les barrières qu'il rencontre à Moreuil, à Boves <sup>2</sup>, à Amiens, à Picquigny, à Long, à Pont-Remy ; ou qu'un batelier allant de Corbie à Saint-Valery, soit de même forcé d'acquitter le droit de passage au pont de Daours, à Amiens, aux ponts de Picquigny, de l'Étoile, de Pont-Remy

1. *Futaine*. Étoffe croisée dont la trame est en fil et la chaîne en coton.

2. DE BEAUVILLÉ. *Documents inédits*. T. IV, p. 3. Travers de Boves, vers 1168.



et à Abbeville, les frais de voyage deviennent extrêmement onéreux.

A l'origine, dans l'état de brigandage et de désordre où furent plongés les ix<sup>e</sup>, x<sup>e</sup> et xi<sup>e</sup> siècles, ces redevances diverses avaient répondu à des services très réels de la part des seigneurs féodaux, qui assuraient en retour justice et sécurité sur leurs terres, alors que, sans leur intervention, tout commerce eût été impossible. Avec le développement et le progrès des relations, ce rôle n'eut plus sa raison d'être. La noblesse continua à percevoir les taxes sans rendre les services qui les justifiaient jadis, même lorsque les profits de ces taxes avaient décuplé, par suite du développement industriel.

Les bourgeois d'Amiens avaient obtenu : 1<sup>o</sup> la franchise, pour les objets à leur usage personnel, dans la traversée des seigneuries de Poix, de Long et des terres de l'abbesse d'Épagne<sup>1</sup>, qui jouissait du travers de Pont-Remy; 2<sup>o</sup> le demi-droit, pour les salaisons provenant de leurs ateliers, au pont de Picquigny. Les autoriser, comme le fit le roi, successeur des comtes de Flandre, à aller dans les Flandres sans passer par Bapaume, équivalait à l'exemption des redevances qui lui étaient dues pour la traversée de cette ville<sup>2</sup>.

L'évêque Geoffroy d'Eu se rendait évidemment compte de l'antinomie des vieilles coutumes féodales avec le nouvel état de choses et il crut accomplir un acte fort méritoire, lorsqu'il renonça à la part qui lui revenait dans le tonlieu, moyennant le *répit de Saint-Firmin*, taxe d'abonnement de 4 deniers parisis acquitté annuellement, par les gens mariés<sup>3</sup>.

1. *Arch. mun.* Reg. AA 1, p. 167 v<sup>o</sup>. 1277. — AA 3, p. 17 v<sup>o</sup>. 1286. — AA 5, p. 17. 1289.

2. AUG. THIERRY. *Loc. cit.*, T. I, p. 179.

3. *Arch. mun.* AA 5, p. 17 v<sup>o</sup>. 1226. — « Lettres de l'évesque et du capitle seur l'acort par le vile à aus faite de le redevanche ke on disoit le respit saint Fermin, réduit à 3 deniers une fois payés. »

Deux industries ont surtout contribué à la fortune d'Amiens au XIII<sup>e</sup> siècle : la fabrication des draps et la préparation de la guède. L'une et l'autre se sont développées à cause des avantages qu'offraient les cours d'eau, pour l'installation des moulins nécessaires afin de fouler les draps et de broyer la guède.

Rien de plus instructif que la lecture des statuts des tisseurs et pareurs de drap. Avec quelle minutie les moindres détails de la main d'œuvre sont réglés. Quelles précautions dans le choix de la matière première et dans la teinture des étoffes. À quelle active surveillance sont soumises les pièces qui sortent de l'atelier, avant d'être marquées, par les eswars de la corporation, du sceau qui en garantira l'aunage et la qualité.

La fabrication des étoffes de laine et la teinturerie occupaient un grand nombre d'ouvriers. La laine des nombreux troupeaux élevés dans les plaines du Vimeu et de l'Amiénois ne suffisaient pas. On en faisait venir de grandes quantités d'Angleterre<sup>1</sup>.

Les draps d'Amiens rivalisent avec les draps de Flandre et de Beauvais. *Le dit du landit rimé*, fabliau de l'époque, fait assister à la foire du Landit<sup>2</sup> (11-24 juin), la plus célèbre des foires parisiennes, qui se tient dans la plaine Saint-Denis. Parmi les villes réputées pour la bonne qualité de leurs produits, l'auteur anonyme cite :

Après Rouen en Normandie,

. . . . .

Louviers et Breteuil et Vernon,

Chartes, Biauvais, cité de nom,

Evreux et Amiens, noble halle.

1. AUG. THIERRY. *Loc. cit.*, T. I, p. 475. Philippe de Valois interdit aux Amiénois l'usage des laines d'Angleterre. 1340.

2. *Fabliaux et contes des poètes français des XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles*. Édit. Barbazan. T. II, p. 305.

Non moins lucratif est le commerce de la guède ou du pastel — les picards prononcent waide, — matière colorante bleue, extraite de l'*isatis tinctoria*, dont la culture a été très répandue, aux environs d'Amiens, tant que l'on ne connut pas l'indigo. Les tiges de cette plante, broyées et réduites en pâte, produisaient les beaux bleus pers dont la renommée fut plus qu'européenne. La guède s'expédiait en tourteaux et en tonneaux dans les entrepôts de l'Angleterre et de l'Écosse, de l'Allemagne et des Flandres. Elle fit réaliser des fortunes considérables aux familles Le Secq, de Saint-Fuscien, des Rabuissons, de Hangard, de Coquerel, pour ne citer que les plus connues<sup>1</sup>.

Les bourgeois avaient à ce point conscience de l'intérêt qui s'attachait à la prospérité de cette industrie, qu'en même temps que la confirmation de leurs privilèges, ils sollicitèrent de Philippe-Auguste, devenu leur suzerain, une ordonnance qui plaçât « le marquié du waide » sous la surveillance immédiate du mayeur et de la commune. 1185<sup>2</sup>.

Ne cherchons point ailleurs le motif de la situation exceptionnelle de la bannière des waidiers, la plus importante de la ville, l'une de celles à qui la municipalité imposait d'office les eswars que les autres corporations nommaient à l'élection. Sur les belles verrières, datant de l'époque de l'achèvement de la cathédrale que Du Cange a encore connues, se lisaient des inscriptions rappelant que plusieurs provenaient de la munificence des « maieurs des waidiers »<sup>3</sup>.

On a remarqué, non sans raison, que l'azur domine dans l'armorial des familles échevinales, comme si elles avaient voulu conserver le souvenir de la guède, origine de leur élévation.

1. M. A. JANVIER. *Le Livre d'or de la Municipalité amiénoise*, p. 24.

2. DE BEAUVILLÉ. *Documents inédits*, T. IV, p. 24. Extrait du livre noir de l'évêché.

3. AUG. THIERRY, loc. cit., T. I, p. 307.

Amiens appartient à la hanse de Londres, elle-même affiliée à la célèbre ligue hanséatique dont Hambourg, Lübeck, Anvers, Novogorod avaient pris l'initiative et qui monopolisa le commerce de l'Europe entière. Les rois d'Angleterre et d'Écosse défendent l'arrestation pour dettes des sujets amiénois dans l'étendue de leurs royaumes, et la commune de Londres les autorise à décharger et à emmagasiner dans le port de la cité les marchandises dont ils trafiquent et notamment la guède. 1237.

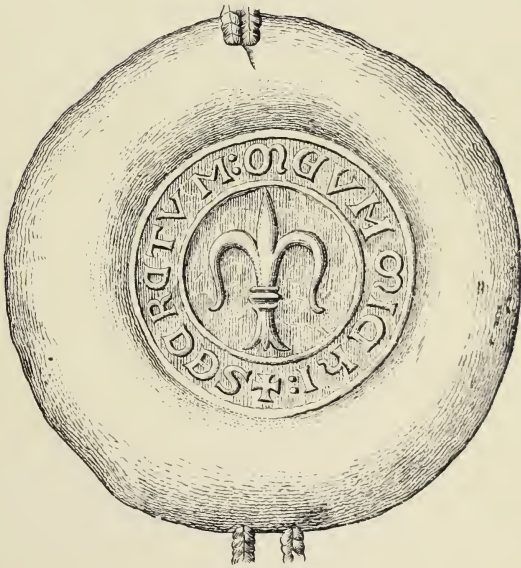
On jugera de la réputation des produits de notre industrie locale par ce fait très significatif que la municipalité de Saumur, où la communauté des marchands avait loué un entrepôt, préféra renoncer à vingt années de location non payées, à raison de dix livres tournois (1,140 francs) par an, plutôt que d'interrompre les relations commerciales, un instant suspendues, parce que les Amiénois n'osaient plus se rendre dans le Maine, craignant d'être arrêtés comme solidaires de la dette. 1270<sup>1</sup>.

L'échevinage, responsable de la juste distribution du travail, confère l'investiture aux associations volontaires que la nécessité de se prêter un mutuel appui ou l'intérêt ont établi entre fabricants, marchands ou artisans. Les règlements témoignent de l'union profonde et du besoin d'harmonie qui existaient entre les citoyens; sans cette union morale, sans ce besoin d'entente et de concorde, ils ne seraient pas nés et, s'ils étaient nés, ils n'auraient pu subsister.

Le groupement des gens vivant de la vente et de l'achat est un phénomène si naturel, dans un état social organisé comme celui du moyen âge, que l'on ne doit pas craindre de se tromper en affirmant que partout il s'est effectué très tôt.

1. AUG. THIERRY. *Monuments inédits*, T. I, pp. 177, 219, 801, 804. — *Arch. mun*, Reg. AA 5, p. 23.





LE SCEAU DE LA COMMUNE D'AMIENS





La bannière n'eut d'abord d'autres règles que l'usage né des exigences du moment. Après que Louis IX eut compris l'utilité de donner aux associations de métiers de la capitale des lois écrites, rédigées de la main d'Étienne Boileau, ces lois servirent de modèle dans la plupart des villes, même quand le pouvoir municipal se substitua, comme à Amiens, au pouvoir royal, dans l'homologation des statuts. Les statuts des marchands fruitiers (1267) et des artisans tonneliers (1286)<sup>1</sup>, les plus anciens, ne furent certainement pas isolés.

Tous les métiers ont dû solliciter, dès le XIII<sup>e</sup> siècle, la reconnaissance officielle de leur existence. Nous en avons la preuve, pour les drapiers, dans le préambule de l'ordonnance, datée du 30 mai 1308, qui les concerne, où il est dit « que le brief de leur mestier, fait et ordonné en temps passé, est moult ancien souillié et s'effachoit en plusieurs lieux..... »<sup>2</sup>.

La corporation ou la bannière occupe, dans la commune, une place analogue à celle que la commune occupe dans l'État. Elle a son mayeur librement élu par ses pairs; ses eswars (gardiens des statuts) chargés de défendre les droits et de veiller à l'observation des règlements; sa caisse qu'alimentent les cotisations des confrères et les amendes disciplinaires.

L'échevinage, qui donne force de loi aux règlements, prend soin de constater son droit : « Chilz establissemens durera en la volente du maieur et des eschevins et tant que verra que ce soit le prouffit de la ville..... »

Au premier et au second degré de la hiérarchie corporative, nous trouvons le maître et l'apprenti; la somme de travail à fournir par chacun d'eux est réglée conformément aux principes de l'égalité et de la fraternité; et l'obligation du chef-d'œuvre imposée à l'apprenti pour passer maître, est

1. *Arch. mun.*, Reg. aux chartes AA 13, p. 160 v°. *Ibidem*, AA 13, p. 144.

2. *Ibidem*, AA 13, p. 44 v°.

la meilleure garantie des capacités requises chez l'ouvrier.

La marchandise fabriquée doit être « bonne et loyale. » De même le travail accompli en tâche ou à la journée doit être irréprochable. Prévenir les fraudes quelles qu'elles soient, sauvegarder les intérêts du consommateur et l'honneur du producteur, tels sont les grands principes qui ont présidé à la rédaction des différentes ordonnances qui règlent l'industrie, le commerce et la main d'œuvre. Toute marchandise mal fabriquée ou falsifiée est saisie et détruite, et des amendes proportionnées au délit frappent les vendeurs des produits reconnus défectueux.

Le xv<sup>e</sup> siècle nous a légué un livre « ou sont escripiz les briefz des mestiers de la ville d'Amiens et les ordonnances faictes sur iceulx mestiers <sup>1</sup>. » Ce livre, qui date de l'administration de sire Antoine Clabault (1482), est le véritable code de l'industrie amiénoise. Près de quatre-vingts métiers, ou professions diverses soigneusement classées et délimitées, se partagent la population marchande. Chacune lutte énergiquement pour le maintien de ses droits et privilèges, de ses honneurs et préséances.

D'abord les trois grands corps : les waidiers, les taverniers, marchands de vin en gros et en détail, les drapiers, qui sont les plus riches, qui centralisent les capitaux et le commerce. Puis les apothicaires, les barbiers, les bonnetiers et chaussetiers, les bouchers, les boulangers, les boursiers et gantiers, les brodeurs, les broutiers (qui brouettent les marchandises), les « caëlliers » (fabricants de meubles en bois tendre), les cambiers (brasseurs), les chapeliers, les « chaircuitiers », les charpentiers, les chaudronniers, les cordiers, les « cordouaniers », les couteliers, les couvreurs de tuiles, les couvreurs de « rost (roseau) herbe et esteule » (chaume), les peintres, entailleurs d'images (sculpteurs),

1. *Arch. mun.*, Reg. AA 13.

verriers, brodeurs et enlumineurs, les épingliers, les « fèvres » (forgerons) et cloutiers, les « fourbisseurs », les fruitiers, les « gorliers » (bourreliers), les « haubregeonniers » (fabricants de hauberts), les hautelisseurs, les houppiers, les huchers, les « lormiers » (fabricants de menus objets en fer), les maîtres du jeu d'armes, les maçons, les médecins et chirurgiens, les ménétriers, les merciers, les naveliers, les orfèvres, les parcheminiers, les drapiers et pareurs, les parmentiers, les pâtisseries, les « pingniers » (fabricants de peignes), les « pourpoinctiers », les poissonniers de mer, les poissonniers d'eau douce, les potiers d'étain, les sayteurs, les selliers, les « sucurs de vielz » (savetiers), les tanneurs et « corroyers », les taillandiers, ferronniers et maréchaux, les tapissiers, les tisserands de drap, les tisserands de toile, les tonneliers, les « vairiers » (fourreurs) et pelletiers, les vanniers, les « vicsiers » (marchands de vieux habits), les vinaigriers et moutardiers, les vigneron, etc.

Toutes les corporations conçoivent le travail comme une sainte et utile action, cimentent l'union entre l'atelier et l'Église que de pieux artistes ont cherché à symboliser en représentant les saints patrons occupés de chaque industrie. Elles prient pour les collègues défunts, entretiennent le cierge de la confrérie qui figure dans les solennités, et suivent dévotement le nouveau-né au baptême, les jeunes époux à l'autel et les morts à leur dernière demeure.

La composition de la confrérie n'est pas toujours la même que celle de la bannière ou corporation. Tantôt elle n'en comprend qu'une partie, tantôt elle admet dans son sein des membres étrangers à la profession. A Paris, certains métiers plus développés se répartissent en plusieurs confréries. Les orfèvres notamment forment à eux seuls celles de saint Éloi, de saint Denis et de Notre-Dame du Blanc Mesnil, mais c'est l'exception. Il y a généralement une seule confrérie par chaque corps d'état.

Il n'est pas douteux que les règlements de métiers aient contribué par leur application rigoureuse à maintenir l'industrie amiénoise à un haut degré d'excellence grâce à la solidité, à la qualité et à la loyauté des produits qu'ils garantissaient; il n'est pas douteux non plus qu'en sauvegardant le travail dans l'atelier familial, ces mêmes règlements aient contribué à maintenir sur une base solide et dans une atmosphère saine la vie de famille et conséquemment l'état moral de la population, mais il en ressort avec non moins d'évidence qu'un ouvrier tisserand ou waidier, parvenu à la maîtrise, ne pouvait s'élever à la fortune ni par le moyen d'une production plus rapide<sup>1</sup>, ni en ajoutant au gain journalier réalisé dans l'atelier, des bénéfices tirés d'un négoce quelconque<sup>2</sup>, ni en multipliant les heures de travail, puisqu'il lui était interdit d'ouvrir après le coucher du soleil<sup>3</sup>, ni en unissant ses efforts à ceux d'un compagnon<sup>4</sup>, ni en inventant une méthode perfectionnée<sup>5</sup>.

Il y a lieu d'admirer sans doute cette organisation, et dans ses causes : l'union des hommes pour le travail commun, et dans ses effets : une prospérité de plusieurs siècles. Il faut se garder toutefois d'envisager la condition des ouvriers d'alors sous un aspect par trop idéalisé.

Il se peut que beaucoup de misères réputées nouvelles

1. *Ordonnance sur la fabrication et la teinture des draps*. 23 février 1371.  
Art. 1. Chascuns draps doit avoir trente-huit aunes d'éceru, le moins, et bien le puet faire jusques à xl aunes s'il vœult....

Art. 2. Chascuns draps ait trente deux portées au moins.

2. Art. 17. Que nulz ne puist taindre en escorche qui taigne en waide, ne nulz qui taigne en escorche ne puist drapper.

3. Art 21. Que nulz ne puist ouvrir fors que d'une clocque jusques à l'autre. Que on ne puist faire pignier par nuit fors que d'une clocque jusques à l'autre, sur 10 sols d'amende au maistre et 5 sols à la pingneresse.

4. Art. 34. Que nulz homs qui tisse en se maison draps à l'œuvre..... ne liève des ouvriers par journée sur le place sur vingt solz d'amende.

5. F. FUNCK-BRENTANO. *Philippe-le-Bel en Flandre*, p. 54.



demeurassent autrefois simplement ignorées, et que la grande différence du passé au présent fût celle du silence à la plainte, mais on ne saurait s'empêcher de constater, ceci à l'éloge de la corporation, la tendance moderne à remplacer l'entreprise capitaliste par l'ancienne forme du patronat. Sous l'empire d'une irrésistible évolution, les statuts de métiers reparaissent avec des besoins nouveaux, et ce n'est pas la moindre surprise de notre temps de voir l'œuvre économique de 1791 fortement ébranlée, pour retourner aux conceptions sociales du XIII<sup>e</sup> siècle, ramenées sous d'autres noms parmi les économistes actuels, précisément par l'excès même des doctrines individualistes.

La plupart des corporations amiénoises existaient au XIII<sup>e</sup> siècle, mais toutes n'ont point eu l'honneur et le grand intérêt d'être admises au nombre des vingt-quatre bannières, qui supplantèrent l'universalité des bourgeois jurés dans l'exercice du droit politique, et qui s'arrogèrent le privilège de nommer l'échevinage, soit à la longue et pacifiquement, soit à la suite d'une révolution brutale<sup>1</sup>.

A la tête de cette étroite oligarchie, — sans doute à cause de la situation exceptionnelle qui leur est faite, — figurent *les waidiers* et *les taverniers*, auxquels l'échevinage impose d'office les mayeurs que les autres bannières élisent à la pluralité des suffrages, afin de placer sous la surveillance directe des magistrats municipaux, d'abord les chefs du commerce de la guède dont dépend en grand partie la prospérité de la ville, ensuite les chefs de la corporation des marchands de vin, qui sont plus exposés que les autres à frauder les droits qui constituent les meilleures ressources budgétaires. Viennent après : *les boulangers*, *les bouchers*, *les cambiers* (brasseurs), *les charpentiers*, *les cordonniers*,

1. *Arch. mun.* AA 7. « L'état de la ville d'Amiens commençant l'an mil CCC XLV le jour saint Simon et saint Jude. »

*les drapiers, les fèvres, les fournisseurs, les maçons et couvreurs, les merciers, les pareurs, les poissonniers d'eau douce, les poissonniers de mer, les porteurs, les sueurs « de vielz », les tanneurs, les teinturiers, les telliers de linge (tisserands de toile), les tisserands de drap, les vairiers ou pelletiers, les viésiers, les vigneron.*

Les mayeurs de ces vingt-quatre bannières renouvelés annuellement dans un premier vote des métiers, à raison de deux par corporation, sont les véritables maîtres de la municipalité qu'ils élisent à leur tour. Ils constituent un influent patriciat, d'autant qu'entre eux s'établissent de profondes distinctions et qu'il existe en faveur de quelques unes des corporations des privilèges équivalant à une suprématie absolue. M. Édouard Maugis <sup>1</sup> le constate dans son excellente étude sur le régime financier de la ville d'Amiens. De l'examen des premières tables du renouvellement de la loi, c'est-à-dire de l'échevinage, qui nous sont parvenues (1345-1382), il appert, dit-il, que les waidiers, les taverniers, les drapiers comptent trente-neuf mayeurs ou échevins sur soixante-douze élus durant une période de trente-huit années. Onze corporations n'en ont pas un seul. Ce sont les bouchers, les fèvres, les « cordouaniers, » les boulangers, les fournisseurs, les cambiers, les viésiers, les tisserands, les sueurs, les carpentiers, les telliers de linge, représentant les « professions mécaniques » qu'une tradition invariable a toujours écarté des fonctions municipales.

1. M. E. MAUGIS. *Essai sur le régime financier de la ville d'Amiens du XIV<sup>e</sup> à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle*, p. 36. Mémoire couronné par la Société des Antiquaires de Picardie.

Avant 1352, les listes sont incomplètes. Celle de 1345 ne donne que vingt et une bannières. Celle de 1346 en cite vingt-quatre, parmi lesquelles les waagniers (vignerons) forment deux bannières : *les waagniers de là le ville* et *les waagniers de cha le ville*. Certaines professions ne figurent pas régulièrement dans l'état des maïeurs de bannières. On donne ici l'état de 1352.

## II.

**Description de la ville.**

La physionomie de la ville s'est profondément modifiée depuis tantôt sept cents ans, mais la topographie des bas quartiers n'a guère varié. Les documents du XIII<sup>e</sup> et du XIV<sup>e</sup> siècles révèlent l'existence à cette époque de la plupart de nos rues actuelles ; rues malsaines et tortueuses, si l'on excepte les trois grandes et larges voies, de la porte Saint-Denis<sup>1</sup>, des Vergiaus et du « markié as fromages »<sup>2</sup>, récemment enveloppées dans l'enceinte ; rues fangeuses en hiver et poudreuses en été ; rues que leur situation ou la gaieté hilare des aïeux ont fait baptiser de noms parfois grotesques : la Queue de Vache<sup>3</sup>, les Tripes, la Canterainne<sup>4</sup>, les Blanches Mains<sup>5</sup>, etc.

À droite et à gauche de la « Cauchie au Blé »<sup>6</sup> les ruelles se rétrécissent. Plus les toits en pignon et les étages surplombants en saillie interceptent le jour et l'air et plus s'entassent, pressées les unes contre les autres, les maisons qui s'avancent jusqu'au bord des canaux, que la nature a multipliés ainsi

1. *Arch. mun.*, AA 5, p. 28. 1267. *Duas domos..... sitas..... in vico qui dicitur vicus porte Sancti Dyonisii.*

2. *Ibidem*, AA 5, p. 24 v<sup>o</sup>. 1316. « Une maison..... lequele siet à Amiens ou markie as fromages. » Rue des Sergents.

3. *Arch. hospit.*, A 3, p. 104. 1233. *Super duabus domibus..... in vico qui dicitur Cauda Vacee.*

4. *Arch. mun.*, AA 5, p. 12 v<sup>o</sup>. 1293. *Supra domo quondam Ade de Saint-Saulieu sita in vico des Tripes. — Supra domibus olim Roberti dicti Lengles in vico de Cante Rainne.*

5. *Arch. hospit.*, A 3, p. 104. 1233. *Supra tenemento in vico Blankes Main.*

6. *Arch. mun.*, AA 5, p. 12 v<sup>o</sup>. 1293. *Supra domo Johannis dicti Papin in Calchia ad Bladum.*

qu'en une « petite Venise. » Sur ces canaux, les générations passées ont, avec l'agrément du chapitre, établi, ici pour moudre le grain, là pour fouler le drap, plus loin pour broyer la guède, des moulins dont le bruit assourdit le voisinage, et elles ont jeté de nombreux ponts de bois emportés quelquefois par une crue soudaine : celui, par exemple, où *Dieu ne passe oncques*, entre les paroisses Saint-Leu et Saint-Sulpice, ainsi nommé parce que les prêtres qui portent le Saint-Sacrement aux malades dans l'étendue de leurs circonscriptions respectives ne le traversent jamais.

Les monuments municipaux sont rares. Nous avons cité ailleurs *la Malemaison* et *le Beffroi*<sup>1</sup>, qui domine le fouillis de constructions incohérentes formant le quartier Saint-Germain. La nécessité de travailler sans relâche aux fortifications ne permet pas aux bourgeois de se donner un palais municipal digne de l'importance de leur rôle politique. C'est seulement au siècle suivant, après deux cents ans d'existence, que la commune transportera le siège de l'administration échevinale dans *l'hôtel des Cloquiers*, situé place de l'église Saint-Martin-au-Bourg, au coin du « markié as fromages »<sup>2</sup>, en même temps qu'elle autorisera le bailli royal à tenir ses assises à la Malemaison<sup>3</sup>.

Les tabellions ne manquent pas de signaler les maisons bâties en pierres<sup>4</sup> affectant un certain caractère architec-

1. *Arch. de la Somme. Cart. de Saint-Acheul*, p. 162 v°. 1226. Septembre. Cens vendu par Gentien de Cressy et Mahaut sa femme *supra domum lapideam in qua manent ante berefredum et supra cameras retro.*

2. *Arch. mun.*, AA 5, p. 24 v°. Décembre 1316. Acquisition d'une « maison que on dist le maison as clokiers.... lequele maison siet à Amiens ou markie as fromages entre le maison desdis Pierron Pié de Leu, Jehane sa femme fille Pierre de Canaples (vendeurs) et le ruele ki est entre ledite maison vendue et le moustier de Saint Martin ou bourc. »

3. *Ibidem*, AA 5, p. 32. 1310.

4. *Ibidem*, AA 5, p. 28 v°. 1255. *Petrus de Yvreigny clericus.... emisset quandam domum lapideam sitam Ambianis in vico Sancti Dyonisi.*



tectural, à en juger par celle qui subsiste encore rue Saint-Martin et que Viollet Le Duc a citée comme un type intéressant de la structure alors en usage pour les habitations. Elles contrastent avec l'ensemble des bâtiments publics et privés pour la plupart édifiés en bois, couverts « d'erbe, de rost et d'esteulle »<sup>1</sup> qui donnent à la ville un aspect très pittoresque. La tuile est encore rare et l'ardoise à peine connue.

Les Lombards, banquiers de l'époque, ont installé *un Change*<sup>2</sup> rue de la Fourbisserie (rue Flatters), au centre du quartier des affaires. La *Halle*<sup>3</sup>, située place du Castillon, abrite sous son toit rustique les eswars chargés de vérifier la qualité des produits de l'industrie locale et de les estampiller du sceau de la corporation avant de les livrer au commerce.

Les bouchers tuent les animaux à *l'Écorcherie* et débitent la viande aux *Maiseaux*<sup>4</sup> situés sur la place du Marché, entre la rue Saint-Germain et la rue des Chaudronniers. Ils sont tenus de se conformer, dans l'exercice de leur état, à des règlements de police qui dénotent un réel souci de l'hygiène. Également sur la place du Marché, entre la rue des Fèvres (des Orfèvres) et la rue Saint-Germain, se trouve *l'Estaple*<sup>5</sup>,

1. *Ibidem. Comptes 1386-87*, pp. 85, 89. Acat d'erbe et d'esteulle convertie à couvrir le tour..... lez la tour de Mailli. — A Fremin de Morchie pour 6 jours qu'il ouvra aux couvertures d'erbe et de rost aux halles.....

2. *Ibidem*, AA 5, p. 26 v<sup>o</sup>. 1309. *Duas domos..... sitas Ambianis in vico per quem itur de Sancto Martino in Burgo ad Scambium Ambianorum.*

3. *Arch. hospit.* A 5, p. 33 v<sup>o</sup>. La rue qui mène des Vergiaus as Hales.

4. *Arch. mun.* AA 5, p. 12 v<sup>o</sup>. 1293. « *Suprà tenemento Ricaldis de Conty sito ante escorcheriam supra Merderon.* — AA 13, p. 26. 1281. Ordonnance sur le métier des bouchers des grans et petis Maiseaux. DU CANGE : *maiselli ubi venduntur carnes in foro Ambianensi.*

5. *Arch. mun.* AA 5, p. 25 v<sup>o</sup>. 1280. *Medietatem in tribus essopis..... sitis Ambianis in Stapula.* — *Arch. hospit.* A 5, p. 20 v<sup>o</sup>. « La maison qui fait le touquet de l'estaple et de la rue des fèvres. »



rendez-vous des négociants flamands qui viennent acheter les vins de Gascogne, de Beaune et d'Espagne, que les navires aux lourdes voiles débarquent en quantités considérables au Crotoy <sup>1</sup>. De plus il s'y fait un commerce important de vins du crû amiénois, car les vignobles de Saint-Ladre (La Madeleine), de Saint-Pierre, de Saint-Acheul et d'autres situés autour de la ville produisent d'abondantes récoltes, ainsi que nous aurons l'occasion de le dire en traitant de l'alimentation au xv<sup>e</sup> siècle.

Les plus belles caves pratiquées sous le vieil Amiens ont été construites aux xiii<sup>e</sup> et xiv<sup>e</sup> siècles. Elles servaient de magasins et ce n'est pas la moindre des curiosités que nous ait léguées le moyen âge. Plusieurs sont très remarquables ; les unes sont voûtées en plein cintre, d'autres affectent la forme ogivale et présentent les caractères architectoniques de l'art le plus pur. Celle dont la voûte est supportée par une colonne centrale avec chapiteau sculpté au n<sup>o</sup> 25 de la rue Flatters, celle également à deux nefs avec trois colonnes du n<sup>o</sup> 4 de la rue André, celle tout à fait monumentale qui existait encore il y a peu d'années à l'hôtel du Berceau d'Or, place de l'Hôtel-de-Ville, méritent une mention spéciale.

La plupart des églises paroissiales datent de si loin qu'il est impossible de pénétrer le secret de leur origine et le motif qui les a fait placer sous le vocable de tel saint, plutôt que de tel autre. Elles se touchent. Il semble qu'on les ait jadis construites, non pas selon les besoins de la population, mais en raison du saint qu'on voulait honorer. Quelques vers extraits d'une vie inédite de saint Dominique, composée en dialecte picard, peut-être par un religieux du couvent des Jacobins d'Amiens, dénotent, malgré tout, une certaine

1. J.-M. RICHARD. *Mahaut comtesse d'Artois et de Bourgogne*. 1302-1329, p. 145. « Le grande partie des boins vins qui sont venus au Crotoy a esté menée à Amiens ad markans d'Amiens. »

indifférence religieuse au milieu de cette forêt de clochers, qui répandent à certaines heures sur la ville, le pieux concert de leur carillon :

L'en puet bien sonner à l'église  
 Matines et la messe après,  
 Mais de ceux y aura adies (toujours)  
 Ki ja (jamais) les piés n'i porteront  
 Ke (parce que) pas acoustumé ne l'ont.....<sup>1</sup>

Chacune des églises a son cimetière. Cependant il existait un lieu de sépultures commun à toutes les paroisses dans les terrains dépendant de l'abbaye de Saint-Martin-aux-Jumeaux. Ce cimetière, compris dans l'enceinte agrandie, fut abandonné à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle et remplacé par le cimetière de Saint-Denis, après que le mayeur Jehan de Saint-Fuscien eut acheté, rue de Saint-Acheul, un immeuble amorti par lettres du roi Philippe le Long (1316) et qui, considérablement augmenté peu d'années après, devint la grande nécropole amiénoise<sup>2</sup>.

Voici, en commençant par le nord, la nomenclature des églises ou « moustiers » : *Saint-Pierre-outre-Ponts*<sup>3</sup>, *Saint-Maurice-au-Faubourg*<sup>4</sup>, *Saint-Sulpice*<sup>5</sup>, *Saint-Leu* ou *Saint-*

1. *Biblioth. nationale. Manuscrits. Légende de saint Dominique en dialecte Picard*, XIII<sup>e</sup> siècle, vers 20 et suiv.

2. *Arch. mun.* AA 1, p. 126 v<sup>o</sup>. — *PAGÈS. Mns*, Édit. préc. T. I, p. 126.

3. *Arch. dép. Cart. du Chapitre*. T. I, p. 4, ch. 4. 1150. « *Homines de parochia sancti Petri infra calceiam de Renisvilla* (Rainneville).... »

*Ibidem*, T. I, p. 195. « *Ecclesia beati Petri quæ est ultra pontem . . .* »

4. *Ibidem*, T. I, p. 49. « *Terram abbacie Sancti Mauricii in suburbio Ambianorum sitam....* »

5. *Ibidem*, I, p. 102 v<sup>o</sup>. « *Iste sunt parrochie que libere subsunt ecclesie Ambianensi et quarum presbiteri a decano et capitulo curam recipiunt.... in Ambianensi civitate : sancti Michaelis, sancti Remigii, sancti Sulpicii (justà Ambianum) sancti Jacobi et capella sancti Laurentii et ecclesia de Camuns* (Camon), » de 1174 à 1192.

*Loup*<sup>1</sup>, *Saint-Germain*<sup>2</sup>, *Saint-Firmin-au-Val*<sup>2</sup>, *Saint-Martin-au-Bourg*<sup>3</sup>, *Saint-Remy*<sup>5</sup>, *Saint-Firmin-le-Confesseur*<sup>3</sup>, *Saint-Nicolas*<sup>4</sup>, *Saint-Firmin-en-Castillon*<sup>5</sup>, *Saint-Jacques*<sup>5</sup>, *Saint-Michel*<sup>5</sup>, auxquelles s'ajoutent : la chapelle Saint-Montan<sup>6</sup>, territoire de Saint-Maurice ; la chapelle de Saint-Valery<sup>7</sup>, au faubourg Saint-Michel ; la chapelle de Saint-Laurent<sup>8</sup>, au faubourg Saint-Remy, et celle du prieuré de Saint-Denis-des-Prés<sup>9</sup>.

Enfin, dominant les abbayes, les églises, les couvents, tous

1. *Arch. hospit. Cart. de l'Hôtel-Dieu*, A 4, p. 43 et suiv. 1276. (Legs Bethisy). « *Supra domum Johannis ad Canes..... retro ecclesiam sancti Lupi.* » — L'église de Saint-Leu est desservie par les religieux de Saint-Martin-aux-Jumeaux.

2. *Cart. de l'abbaye de Saint-Jean*, p. 1. 1137. Le pape Innocent confirme la possession : « *Altare scilicet sancti Germani et sancti Firmini de valle.* »

3. *Arch. hospit. Cart. de l'Hôtel-Dieu*, A 3, pp. 64 et 65. 1218. « *Cum inter hospitalariam domum ambianensem, ex una parte, et Johanem de Mons cappellanum beati Firmini confessoris Ambianensis, ex alia discordia orta fuisset super domo que fuit Stephani de Mons in vico sancti Martini in burgo.....* »

4. *Cart. de Saint-Martin-aux-Jumeaux*, p. 56. 1193. « *Cum canonici sancti Nicholai innovare ecclesiam suam decrevissent propter angustiam..* »

5. *Arch. mun.*, AA 1, p. 155. 1209. Cession de terrain. « *In Castellione, ante monasterium sancti Firmini martyris ....* »

6. *Cart. du Chapitre*, T. II, p. 295, ch. CCCXIX. 1244. « *Iter arripiat eundi ad Furas..... et ibi quantulacumque statione peracta, per ecclesiam sancti Montani sub eodem scemate revertatur.* »

7. *Arch. mun. Reg.* AA 1, p. 210 v<sup>o</sup>. 1267. « *Duas domus..... sitas Ambianis in vico qui dicitur vicus porte Sancti Dionisii prope monasterium sancti Wallarici.....* »

8. *Cart. du Chapitre*, T. III, p. 15, n<sup>o</sup> III. « *In ecclesia sancti Laurentii extra murum que nullum parochianum habet.....* »

9. *Ibidem*, T. II, p. 287 v<sup>o</sup>, ch. CCCXVI. 1243. Acquisition par les Frères prêcheurs de « *XIII jornalía terre sita Ambianis ante sanctum Dionisium in pratis..* » et *Cart. de l'Hôtel-Dieu*, A 3, p. 31. 1222. « *Prior sancti Dionisii Ambianensis..* »

les oratoires, par la majesté de ses merveilleuses proportions : la cathédrale !

La cathédrale, église mère<sup>1</sup> et supérieure<sup>2</sup> à toutes les autres, bâtie sur les ruines de celle dédiée à Notre-Dame et à Saint-Firmin-le-Martyr<sup>3</sup>, que le feu avait réduite en cendres sous l'épiscopat d'Evrard de Fouilloy.

La cathédrale ! basilique sans rivale, construite d'un seul jet, d'après un plan aussi simple que grandiose et qui présente à notre admiration une nef unique au monde, un chœur incomparable, un portail inimitable page d'iconographie religieuse ; un tout parfait comme ensemble, achevé dans les moindres détails, surpassant en splendeur les plus remarquables sanctuaires du moyen âge !

La cathédrale, fille de la prodigieuse foi de nos pères ! Expression vraie de la pensée chrétienne et artistique qui enfanta les chefs-d'œuvre de l'architecture gothique, l'art français par excellence, parvenue à son apogée.

Les descriptions qui ont été données du monument ; celle, entre autres, que M. Edmond Soyez a jointe à la magistrale publication, *la Picardie historique et monumentale* due à sa généreuse initiative ; celle encore que M. Georges Durand prépare avec la compétence et l'érudition d'un archéologue consommé ; ces descriptions nous dispensent d'insister.

L'église « mère », qui avait succédé aux primitives constructions que les invasions normandes et le feu ravagèrent à différentes époques, ayant donc été incendiée vers 1218, l'évêque Evrard de Fouilloy résolut de doter sa ville épiscopale, d'un temple qui surpassât en magnificence ce qui avait

1. *Cart. du Chapitre*, T. I, p. 1. 1150. Ch. de Thierry, évêque : « *No-verint quod mater ecclesia Ambianensis ex antiquo obtinet....* »

2. *Ibidem*, T. I, p. 104 v°. 1207. Ch. de Richard de Gerberoy, évêque : « *Concessi me nec decanum majoris ecclesie Ambianensis....* »

3. *Ibidem*, T. I, p. 8 v°. 1182. Ch. de Enguerran, évêque : « *In ecclesia beate Marie et beati Firmini martyris... .* »

encore été entrepris de plus grandiose, dans les diocèses voisins. Il s'adressa à Robert de Luzarches, et Robert de Luzarches immortalisa son nom.

Les premiers travaux furent entrepris en 1220, sur l'emplacement de l'ancienne basilique et sur l'emplacement de l'église de Saint-Firmin-le-Confesseur, condamnée à disparaître comme étant sombre et malsaine <sup>1</sup>.

Contrairement à l'usage généralement suivi, on édifia d'abord la grande nef, sans doute pour se donner le temps de démolir Saint-Firmin qui ne disparut que sous l'épiscopat d'Arnould, de déplacer « l'hospitallerie » primitive, de niveler les terrains occupés par l'enceinte fortifiée qui venait d'être reculée très à propos pour donner à l'œuvre de Robert de Luzarches le développement qu'elle comportait.

A la mort d'Evrard de Fouilloy <sup>2</sup>, les fondations étaient achevées, dit-on. Après lui, Geoffroy d'Eu continua les travaux sous la direction du « maître de l'œuvre », Thomas de Cormont, successeur de Robert de Luzarches. Ils atteignirent alors la naissance des grandes voûtes.

La tradition rapporte au temps d'Arnould, successeur de Geoffroy d'Eu, la construction des galeries et du clocher

1. *Cart. du Chapitre*, T. II, p. 286, n° cccxiv. Ch. de l'évêque Arnould. 1244.

2. Evrard de Fouilloy mourut en 1222. Geoffroy d'Eu, en 1236. Leurs mausolées en bronze, œuvres d'art du xiii<sup>e</sup> siècle, sont des monuments dans lesquels effigies, vêtements, ornementation, table ou lit de mort, supports, inscriptions, tout est à étudier. Les prélats représentés en relief paraissent reposer sur un lit de parade, dont la bordure porte l'épithaphe en vers latins. Deux acolytes et deux thuriféraires, placés les premiers aux pieds et les seconds à la hauteur de la tête, accompagnent la figure d'Evrard de Fouilloy. Ces monuments supportés l'un et l'autre par six lions de bronze occupaient primitivement le milieu de la nef ; on les transféra, en 1762, sous les orgues de chaque côté du grand portail. Viollet Le Duc les a récemment fait mettre à l'endroit où nous les voyons aujourd'hui.



qui s'élevait au centre de la croisée. Un incendie, dont on ignore la cause (1258), ayant détruit les combles des chapelles absidales et les échafaudages servant à la construction du chœur, la marche de l'œuvre subit un arrêt forcé. On croit qu'elle fut terminée en 1288, par Renaut de Cormont, fils de Thomas, du moins dans les grandes lignes, car plusieurs parties de l'édifice n'ont été parachevées que plus tard. Ainsi les libéralités de Liénard le Seeq permirent d'achever le transept gauche en 1296, et les deux tours du portail reçurent leur complément d'exécution, plus de cent ans après.

Et voici tantôt sept siècles que les générations se succèdent sous les voûtes hardies de ce temple, véritable merveille d'architecture, l'orgueil de la cité ! Témoins muets des jours heureux et des jours néfastes dont nous avons entrepris de retracer l'histoire, ces incomparables voûtes ont vu se dérouler d'abord (janvier 1263), le cortège de la cour de saint Louis et de la cour du roi Henri III d'Angleterre ! Elles ont vu défiler la pompe des Valois et des ducs de Bourgogne, et le fanatisme ligueur et l'outrecuidance espagnole, et la belle figure de Henri IV, et le faste de Louis XIII et de Louis XIV, et les saturnales de la déesse Raison, et la puissance militaire de Napoléon !

Répercutant tour à tour l'écho de joyeux alléluias et de lugubres hymnes de deuil, immuables toujours, ces voûtes ne proclament-elles pas, dans leur poétique majesté, en même temps que la puissance du Dieu capable d'inspirer un pareil chef-d'œuvre au génie de l'homme, la persévérante volonté de nos aïeux capables d'exécuter un monument que notre siècle de progrès hésiterait à entreprendre <sup>1</sup>.

1. Au centre du labyrinthe octogone tracé dans le pavage de la grande nef de la cathédrale se trouvait une dalle en marbre bleu ardoisé mesurant en largeur 1<sup>m</sup>23. Une croix en métal, fleurdelysée à chacune de ses branches, était incrustée au milieu, de façon à indiquer la direction des quatre points cardinaux. Entre chacun des quatre cantons formés par

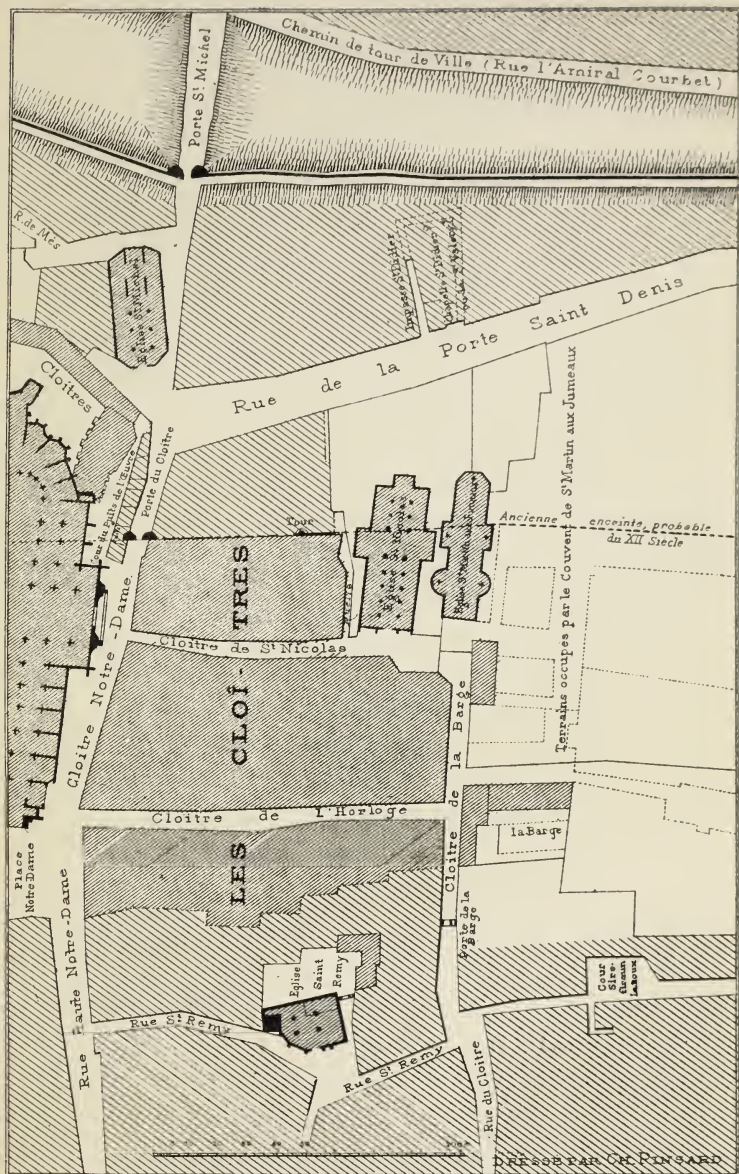
Le trésor de la cathédrale, échappé aux flammes de l'incendie de 1218, comprend, entre autres reliques insignes, celles des évêques saint Firmin le Martyr, saint Firmin le Confesseur et saint Honoré; de la vierge sainte Ulphe et du chanoine saint Domice; du martyr Fuscien.....

les branches de la croix, une figure de marbre bleue, représentait un personnage en pied : c'étaient un évêque crossé et mitré, — Evrard de Foulloy, — et trois laïques portant les attributs professionnels des architectes et des maçons, — Robert de Luzarches, Renaut et Thomas de Cormont. — Quatre figures d'anges ailés séparaient les personnages principaux, de manière à ce que chacun des angelots se trouvât à l'extrémité de chacune des branches de la croix. Le périmètre de la pierre octogone était bordé par une bande d'airain sur laquelle se lisait la curieuse inscription qui suit, reproduite dans un manuscrit du xiv<sup>e</sup> siècle actuellement conservé aux Archives de la Somme et intitulée : *Registre aux distributions du chapitre de la cathédrale*, f<sup>o</sup> CCXLVII recto.

En lan de grace mil ii<sup>e</sup>  
 Et xx. fu leuvre de cheens  
 Premièrement encommenchie.  
 Adont yert (était) de cheste evesquie  
 Everart evesques benis  
 Et roy de France Loys  
 Qui fu filz Phelippe le sage.  
 Chil qui maistre yert (était) de louvrage  
 Maistre Robert estoit nommes  
 Et de Lusarches surnommes,  
 Maistre Thomas fu apres luy  
 De Cormont et apres cestuy  
 Ses filz maistre Regnault qui mettre  
 Fist a chest point chy ceste lettre  
 Que lincarnacion valoit  
 XIII<sup>e</sup>. ans. XII. en faloit.

Une erreur historique s'est glissée dans la rédaction de cette inscription : quand la cathédrale fut commencée en 1220, Philippe-Auguste vivait encore. Il est mort en 1223.

M. E. SOYEZ. *Les labyrinthes d'église. Le labyrinthe de la cathédrale d'Amiens. 1896.*



LE QUARTIER DES CLOÎTRES



La « fiertre » d'or massif, dans laquelle Thibaut d'Heilly déposa, le 16 octobre 1204, les ossements du saint patron du diocèse, était, de beaucoup, la plus riche de toutes les châsses que la remarquable école d'orfèvrerie du xiii<sup>e</sup> siècle a créées et que la piété des fidèles décorait de métaux précieux et de pierreries. Elle affectait la forme d'une chapelle surmontée d'une élégante crête, dont les façades, divisées en douze compartiments séparés par des cartouches « élaborés d'artifices et chargés de roses artistement émaillées, reluisantes et dardans leurs éclats à guise de miroirs en bosse », représentaient autant de scènes de l'histoire de l'évêque martyr, avec inscriptions explicatives également émaillées.

Chacune de nos reliques avait son culte particulier, ses solennités devant perpétuer la mémoire de sa miraculeuse invention ou de sa translation, sa légende de prodiges, ses trones dans lesquels les offrandes tombaient à jet continu pour la construction et l'achèvement de la basilique, gigantesque châsse qui les abrita, comme la Sainte-Chapelle a été le somptueux reliquaire de la couronne d'épines.

Le xiii<sup>e</sup> siècle en voit survenir une nouvelle, considérée comme l'une des plus insignes qui soient au monde et qui devait attirer, pendant tout le moyen âge, des multitudes innombrables de pèlerins.

Nous n'avons pas à retracer les circonstances qui entraînèrent les croisés, enrôlés à la suite de Foulques de Neuilly, à s'emparer de Constantinople, le 12 avril 1204. « Ils trouvèrent, dit Ville-Hardouin, autant de reliques qu'il en pouvait exister dans l'univers. » Parmi les Picards faisant partie de l'expédition, se trouvait un chanoine de notre cathédrale, Wallon de Sarton, à qui échut l'heureuse fortune de découvrir, sous les ruines du palais voisin de l'église Saint-

1. LA MORLIÈRE, édit. préc., pp. 44, 45.



Georges, une relique enchâssée dans un plat d'argent. Trois mots grecs gravés indiquaient que c'était la face de saint Jean-Baptiste. Wallon résolut d'enrichir le diocèse de ce qu'il considérait comme le plus inestimable des trésors, revint presque aussitôt en France, et se présenta aux portes d'Amiens, le 17 décembre 1206.

L'évêque, Richard de Gerberoy, informé de son arrivée, fut en grande pompe au devant de lui, entouré du clergé, suivi d'une foule immense, reçut de ses mains le précieux dépôt et le porta, au chant des hymnes et des cantiques, jusqu'à la cathédrale. La dévotion des prélats, des rois, des fidèles, n'a cessé de rendre au chef du saint précurseur un culte dont les manifestations ne se sont jamais démenties à travers les âges<sup>1</sup>. Le premier document qui en fasse mention est la charte par laquelle Richard de Gerberoy statue que tous les ans, au jour anniversaire de la décollation de Jean-Baptiste, cent sols de la trésorerie de son « église mère » seront distribués aux chanoines et aux chapelains présents à l'office, en l'honneur du saint « dont les bienfaits se traduiront à son égard et à l'égard de ses successeurs, même par des avantages temporels »<sup>2</sup>.

Dès la première moitié du xiii<sup>e</sup> siècle, les pèlerins affluèrent de toutes parts pour vénérer la relique. Ce concours de peuple, qui se produisait principalement le jour de la nativité du saint (24 juin) et pendant l'octave, attira des marchands étrangers : ils installaient, aux abords de la cathédrale, des boutiques volantes où se débitaient les denrées, les souvenirs pieux, les médailles de saint Jean, représentant le plus souvent, à l'avant, la face du précurseur et, au revers, la scène de son martyre. C'est l'origine de la foire d'Amiens qui acquit bientôt une sérieuse importance, à cause des

1. C. SALMON. *Histoire du chef de saint Jean-Baptiste conservé à Amiens* et DU CANGE, *Traité historique du chef de saint Jean-Baptiste*.

2. *Cart. du Chapitre*, T. I, p. 106, ch. cxviii.

franchises qui imposaient momentanément un frein à la dévorante avidité des percepteurs du tonlieu et du travers.

Nous rappellerons, à cette occasion, que la plupart des anciennes foires n'ont pas eu d'autre origine que les fêtes de l'Église, les fêtes patronales des monastères, les pèlerinages ayant pour but de vénérer les reliques d'un saint. Les commerçants ne reculaient souvent pas devant des pérégrinations lointaines pour s'y rendre, dans l'espoir d'une vente plus facile. Les solennités religieuses devinrent ainsi, dans beaucoup d'endroits, l'occasion et le prétexte de réunions commerciales. L'étymologie du mot *foire*, dérivé de *feria*, confirme la donnée historique.

### III.

#### Le clergé.

L'évêque se trouve investi d'une double juridiction : au titre ecclésiastique, il est le juge ordinaire des clercs et, au titre féodal, il a pleine juridiction sur les vassaux des domaines temporels qu'administrent en son nom des mayeurs particuliers nommés par lui<sup>1</sup>.

Obligés de conduire les affaires à travers le dédale d'une procédure subtile, savante, féconde en difficultés, les prélats, qui n'étaient pas nécessairement jurisconsultes, avaient confié le soin de s'en acquitter à des hommes spéciaux versés dans l'étude des lois et des canons. Tel est le rôle des officiaux créés au déclin du XII<sup>e</sup> siècle ou au début du XIII<sup>e</sup><sup>2</sup>.

1. Le Rikebourg ou Ricquebourg, quartier compris entre la rue actuelle de l'Amiral-Courbet et le boulevard d'Alsace-Lorraine, les biens de Montières et ceux de Ham sont administrés par des maieurs : *Arch. dép. G.* 193. 1257. *In vico de divite burgo, juxtà managium majoris de divite Burgo. Ibidem.* Chapitre, armoire 2, liasse 60, n<sup>o</sup> 4. 1291. *Ex testimonio Henrici maioris de Hamo.*

2. PAUL FOURNIER. *Les officialités au moyen âge.* Paris. 1880.

L'official exerce la juridiction spirituelle dans l'étendue du diocèse, en vertu d'un mandat de l'évêque. C'est généralement un chanoine du chapitre cathédral. Le premier connu se nommait maître Bernard (1215). Viennent ensuite : maître Garnier (1223), Hugues des Courtils (1226), Hugues de Beauquesne (1228), Richard de Sainte-Foix (1233), Aleaume de Nulli (1237), etc. <sup>1</sup>.

Un promoteur chargé de signaler et de poursuivre les méfaits, remplit auprès de l'official le rôle du ministère public dans nos tribunaux modernes. Des assesseurs appelés pour les causes importantes et un greffier complètent l'officialité.

Avant la division de la mense épiscopale d'avec la mense canoniale, l'évêque et les membres de son chapitre vivaient de la vie commune dans *le Cloître*, quartier isolé du reste de la cité, que les rois de France et les comtes avaient gratifié de tous les privilèges et de toutes les franchises réservés aux Lieux Saints, notamment du droit d'asile et du droit de justice dans leur acception la plus large. Lorsque l'évêque eut adopté, antérieurement à l'épiscopat de Roricon <sup>2</sup>, une résidence distincte, la communauté des biens fut maintenue, mais chacun des chanoines eut sa maison dans le Cloître (Pl. V), circonscrit par les rues ultérieurement dénommées la rue du Cloître de la Barge, la rue du Cloître Saint-Nicolas, la rue du Cloître Notre-Dame et la rue du Cloître de l'Horloge.

Le Cloître se trouvait fermé à l'ouest par une porte placée

1. *Cart. de Saint-Martin-aux-Jumeaux*, pp. 49 v<sup>o</sup>, 36 v<sup>o</sup>. — *Cart. du Chapitre*. T. I, pp. 407, 482, 456 v<sup>o</sup>. T. II, p. 252.

2. DAIRE (*Histoire d'Amiens*, T. II, p. 457) pense que la cohabitation existait encore au temps de Roricon, se basant sur la charte (*Cart. de l'abbaye de Saint-Acheul*, n<sup>o</sup> 15, f<sup>o</sup> 8) où l'évêque, s'adressant aux chanoines employait ces mots : « *Quidquid victui nostro convescentibus in refectorio reservabitur....* » Cette expression *nostro* indiquerait effectivement la communauté, mais le texte mal lu par le père Daire et restitué par M. Roux, (pièces justif. de l'histoire de l'abbaye de Saint-Acheul, p. 487) porte : « *quidquid victui vestro.* » Ce qui donne un sens tout différent.

à trente mètres environ de la cour Sire Firmin le Roux. Cette porte, qui s'appela au xvii<sup>e</sup> siècle la porte des Célestins parce qu'elle était dans l'axe de leur église, présentait un aspect monumental à l'époque de sa destruction en 1793. L'écu des armes du chapitre en décorait le fronton. Le bailli tenait audience de quinzaine en quinzaine dans l'auditoire de *la Barge*, bâtiment situé entre le Logis du Roi et le Cloître de la Barge, dont l'entrée encore existante porte le n<sup>o</sup> 14 de cette rue. La Barge servait aussi de prison pour les justiciables du chapitre, et dans les greniers on emmagasinait les redevances en nature de la mense canoniale.

Les gardiens de la porte du Cloître devenue porte de ville (1177) durent prêter, en présence de l'évêque, le serment de s'acquitter fidèlement de leurs fonctions et celui-ci s'engageait à maintenir la ville à l'abri de toute éviction, dans le cas où elle serait mise en péril par les hostilités de quelque baron<sup>1</sup>. Peu d'années après la convention intervenue entre le chapitre et la commune à l'occasion de la reconstruction de cette porte, on décida de reculer l'enceinte par delà l'église Saint-Michel. L'une des tours de la courtine, condamnée à disparaître, subsista longtemps sous le nom de *tour de Jérusalem*, parce que, suivant la tradition, le clergé de la paroisse venait y commencer, chaque année, l'office du dimanche des Rameaux et que c'était le point de départ de la procession effectuée en mémoire de l'entrée triomphante de Jésus dans Jérusalem.

La démolition de la vieille muraille, coïncidant avec la réédification de la cathédrale dans des proportions infiniment plus vastes que celles des sanctuaires qui l'avaient précédée, en modifia nécessairement les abords : l'alignement du cloître dut subir de notables changements, dans la partie voisine du monument.

1. *Cart. du Chapitre*, T. I, p. 2 v<sup>o</sup>. *De porta Claustri*.

Il y avait, en 1383, vingt-neuf maisons canoniales qui ne pouvaient être possédées et habitées que par des chanoines<sup>1</sup>.

Aux temps mérovingiens et carolingiens, l'évêque avait personnifié l'église dont il administrait les biens. Devant son autorité s'effaçait celle des chanoines, ses auxiliaires et ses conseils. Peu à peu ceux-ci empiétèrent sur les attributions du prélat, tellement que dans les plus anciens titres connus, le chapitre agit comme représentant de l'église cathédrale et bénéficie des libéralités qui lui sont faites. Si Evrard de Fouilloy prend l'initiative de la reconstruction de la basilique, c'est le chapitre qui centralise les ressources. Quand les fonds manquent, c'est encore le chapitre qui décide que les reliques de saint Honoré seront promenées, à travers le diocèse, pour solliciter de la dévotion des fidèles les offrandes destinées à l'achèvement de l'œuvre commencée.

Bien plus, le principe électif tel qu'il était autrefois admis pour la désignation de l'évêque, par l'accord du clergé et du peuple, s'est à ce point altéré au cours du xi<sup>e</sup> siècle et du xii<sup>e</sup>, que les éléments étrangers au clergé de l'église épiscopale ont été presque partout éliminés de l'assemblée électorale, et que le chapitre cathédral s'est attribué le monopole de la nomination des prélats<sup>2</sup>.

De quelle somme d'influence dispose une réunion d'environ cinquante prêtres<sup>3</sup> jouissant du privilège d'élire l'évêque et d'administrer le diocèse, le siège vacant, nantis de prébendes bien rétribuées, en possession de la plupart des

1. *Cart. du Chapitre*. T. I, p. 47 v<sup>o</sup>, ch. LI. 1057. *De libertate claustris. Domus canonicorum communes sint.*

2. A. LUCHAIRE. *Manuel des institutions françaises. Période des Capétiens directs*, p. 29.

3. Il n'y eut d'abord que trente-huit chanoines. En 1290, l'évêque Thibaut en institua deux nouveaux en divisant les revenus d'une ancienne prébende. En 1297, Guillaume de Mâcon subdivise encore l'une d'elles, puis quatre autres en huit semi prébendes. Les premières se sont appelées *Théobaldines* et les autres *Guillelmines*.



moulins de la ville <sup>1</sup>, maîtres par conséquent de favoriser ou d'entraver l'industrie amiénoise, jouissant en la qualité de curés primitifs du droit exclusif d'administrer le sacrement de l'extrême-onction aux mourants, exerçant, par leur écolâtre, la surintendance des écoles et, par leur pénitencier, la surveillance des hôpitaux <sup>2</sup>. C'est une puissance.

Le principe d'association qui s'est développé dans le monde industriel par l'organisation des bannières, dans le monde politique par l'organisation des communes et qui soumet toutes les populations à son irrésistible ascendant, se déploie maintenant, dans le monde religieux, par l'apparition de nouvelles constitutions monastiques.

1. *Cart. du Chapitre*. T. III, p. 15 v<sup>o</sup>, n<sup>o</sup> IX. Les 12 moulins du Chapitre sont : 1<sup>o</sup> *Le moulin de Baiart* (du Crucifix ou Croix de fil) situé sur la rive gauche du cours d'eau vulgairement dit des Bourelles, à l'extrémité nord de la rue de Guyenne. 2<sup>o</sup> *Le moulin Becquerel* ou des Becquerelles, situé sur l'eau des Becquerelles, en façade sur la chaussée Saint-Pierre. 3<sup>o</sup> *Le moulin de Boucart* (de la Table de plomb ou Tappeplomb) sur le cours d'eau anciennement nommé de Lyanne, continuation du précédent, à droite en entrant dans l'impasse Tappeplomb. 4<sup>o</sup> *Le moulin Brassereith* (des Brasseurs) en face du moulin Bayart et aussi sur le cours d'eau des Bourelles. 5<sup>o</sup> *Le moulin Clencain* (à la Pierre), sur le cours d'eau des Poirées, à l'entrée méridionale de la rue de Guyenne, près la place du Petit Quai. 6<sup>o</sup> *Le moulin Fremetel*, sur le cours d'eau qui coule sous le pont où Dieu ne passe oncques. On y pénètre par l'impasse du Bourdeau. 7<sup>o</sup> *Le moulin Greniers*, sur le même cours d'eau que le précédent, rue des Poulies. 8<sup>o</sup> *Le moulin Happetarte* (Happetard, du Bourdeau), également rue des Poulies. 9<sup>o</sup> *Le moulin Tozac* (Traxart). 10<sup>o</sup> *Le moulin Passe-avant* (actuellement n<sup>o</sup> 48 de la chaussée Saint-Leu), sur la rive gauche du cours d'eau des Clairons. 11<sup>o</sup> *Le moulin Passe-arrière*, sur la rive droite du cours d'eau des Clairons. 12<sup>o</sup> *Le moulin de Taillefer*, sur la rive gauche du cours d'eau de l'Hôtel-Dieu. Ces moulins, objet de continuelles difficultés avec la ville, sont demeurés jusqu'à la Révolution la propriété du Chapitre, qui les affermaît avec destinations diverses. Ils subirent des transformations multiples selon qu'on les utilisa pour fouler les draps, broyer la waide, moudre les grains ou tailler et aiguiser le fer.

2. DARSY. *Bénéfices de l'Église d'Amiens*. T. 1, p. 22.

La fin du XI<sup>e</sup> siècle avait vu l'ordre, alors très en vogue, des chanoines réguliers de Saint-Augustin s'installer successivement à Saint-Martin-aux-Jumeaux, à Saint-Nicolas (1073) et à Saint-Acheul (1085). Peu d'années après, le seigneur de Vignacourt, Guy d'Amiens, les avait également établis dans le vallon où ils ont jeté les fondements du prieuré de Saint-Firmin-au-Val, situé non loin de la porte occidentale de la ville à laquelle il donna son nom (1124).

Hommes de prière et de mortification, ces religieux devaient, à Saint-Martin, perpétuer le souvenir du mémorable trait de charité accompli par le grand apôtre des Gaules ; à Saint-Acheul, prier le jour et la nuit, sur l'emplacement du tombeau du premier évêque ; à Saint-Firmin-au-Val, prier pour le repos des âmes des membres de la famille des châtelains d'Amiens. Le prieuré de Saint-Firmin s'étant bientôt accru de celui de Saint-Germain, les moines affiliés à la règle des Prémontrés abandonnèrent leur primitive résidence pour fonder, sur les bords de la rivière de la Selle, dans un domaine dû à la générosité du vidame Gérard de Picquigny, l'abbaye placée sous le vocable de Saint-Jean (1139).

Après cent années d'existence durant lesquelles ces trois monastères prospérèrent à l'envi — Saint-Acheul n'a pas reçu moins de cinquante donations durant le XII<sup>e</sup> siècle, — comme si trois abbayes, richement dotées, ne satisfaisaient point encore la piété, à peine saint Dominique a-t-il institué l'ordre des frères prêcheurs (les Jacobins), et saint François d'Assise, l'ordre des frères mineurs (les Cordeliers), que l'échevinage et le chapitre autorisent l'établissement, au faubourg Saint-Michel et au faubourg Saint-Remy, d'une colonie de chacune de ces congrégations favorisées de la protection toute particulière de saint Louis.

De ce temps date l'installation, à la Hotoie, près de la porte Saint-Firmin-au-Val, de pieuses femmes s'engageant, sans prononcer de vœux, à observer dans le Béguinage, les

règles claustrales que Lambert Beghh avait mises en honneur dans les Flandres. De ce temps aussi date la fondation, au faubourg Saint-Michel par Jean de Falvy, du couvent des Augustins réformés, à qui l'évêque octroie bénévolement un vaste terrain de son domaine (1309)<sup>1</sup>.

Cependant les nouveaux-venus de la famille monastique ne laissent pas que d'inspirer une certaine défiance au clergé paroissial, même à leurs aînés, les réguliers de Saint-Augustin et les Prémontrés, qui redoutent de se voir enlever la direction des âmes.

Les frères prêcheurs avaient acheté, au faubourg Saint-Michel, par delà le prieuré de Saint-Denis, un vaste terrain de treize journaux d'étendue, dans lequel ils commencèrent à bâtir en 1243, après avoir réglé, d'accord avec le chapitre, les droits de la paroisse<sup>2</sup>. La situation *extra muros* n'offrant qu'une sécurité très relative, ils épiaient l'occasion de rentrer en ville.

La supérieure du Béguinage leur en fournit les moyens par la donation qu'elle fit à l'ordre de deux maisons situées « en Coquerel » près la porte Saint-Firmin-au-Val<sup>3</sup>. Bien que la chapelle et les bâtiments du monastère fussent en partie terminés, au faubourg Saint-Michel, les prêcheurs se disposaient à changer de résidence, quand ils se heurtèrent à une violente opposition. Les Prémontrés de l'abbaye de Saint-Jean desservaient les églises de Saint-Firmin et de Saint-Germain et vivaient, en grande partie, des oblations

1. *Arch. mun.*, AA 5, p. 13. 1309. Lettres de main-morte.

2. *Cart. du Chapitre*, T. II, p. 287. cccxvi. Lettres du provincial de France « *Hugo prior ordinis predicatorum in Francia.* » — 1243.

3. *Arch. mun.*, AA 5, p. 27. Janvier 1264. « *Elizabeth dicta Antenata (l'aînée) magistra beginarum de Hotoia Ambianensis.....* » — La rue des Sœurs-Grises occupe l'emplacement du « Coquerel » ainsi nommée parce que la famille de Coquerel y avait sa demeure. Dans un titre de 1266 (*ibidem*, p. 27 v<sup>o</sup>), Isabelle de le Waute lègue une maison aux frères prêcheurs « *in loco qui dicitur Coquerel inter domum que fuit Firmini de Coquerel.....* »

des fidèles ; c'était compromettre leurs privilèges et leurs meilleures ressources que d'y introduire les enfants de saint Dominique, alors même qu'ils s'engageraient à s'abstenir de toute ingérence dans le ministère et à se cantonner dans le strict accomplissement de la règle. On en référa à la cour de Rome.

Saint Louis, venu sur ces entrefaites à Amiens, encouragea les frères prêcheurs et leur promit son appui auprès du pape Urbain IV. Malgré tout son désir d'être agréable au prince « qu'il chérit le plus au monde », le souverain pontife laisse deviner ses préférences pour les Prémontrés, aussi bien dans les instructions qu'il adresse au Légat pour la direction de l'enquête confiée à l'évêque d'Amiens et à l'archidiacre de Laon, que dans la réponse adressée, le 7 juillet 1264, au roi de France<sup>1</sup>. Finalement les frères prêcheurs durent renoncer à leur dessein ; ils se décidèrent, quelques années après, à vendre au profit de la commune les immeubles et les censives en leur possession dans les quartiers de Saint-Germain et de Saint-Firmin<sup>2</sup>.

Ainsi la crainte de voir les couvents ou les chapelles disputer les fidèles au clergé paroissial, les fait reléguer hors les murs, quand elle ne dicte pas des règlements presque draconiens comme ceux imposés, vers le même temps, aux chapelains de l'hôpital Saint-Jean par les religieux de Saint-Martin-aux-Jumeaux, curés de Saint-Leu<sup>3</sup>.

1. ANTONINUS BREMOND. *Bullarum ordinis FF. Prædicatorum.... Opera....* — Romæ 1729. — T. I, pp. 442 et 443.

*Cum Ludovico IX Galliarum rege, prospicit (Urbanus IV) ut fratres predicatorum Ambianenses in locum commodiorem possint remanere.*

G. *Titulo S. Cecilie Cardinali S. S. A. Legato, ut fratres nostros Ambianenses in locum commodiorem transferendos curet.*

Ces deux lettres du pape sont extraites des Archives de l'ordre, lib. A., fol. 970 et 972.

2. *Arch. mun.* Reg. AA 5, p. 27. 1275. Lettres de « *Johannes de Castellione fratrum predicatorum in Francia prior provincialis,....* » p. 33-33 v<sup>o</sup>.

3. *Arch. hospit.* A 4, p. 51. 1279. Sentence de Guillaume de Macon.



## IV.

**Mouvement littéraire.**

Amiens célèbre par son industrie, par la réputation des artistes qui travaillent à l'édification de son incomparable cathédrale, joint aux avantages d'une rare prospérité matérielle les douceurs d'une vie intellectuelle déjà très développée. Amiens a ses poètes, clercs ou bourgeois, auteurs de Fabliaux qui dénotent des esprits très cultivés, sans toutefois marquer dans notre vieille littérature française au même titre que les œuvres des trouvères artésiens.

Les Fabliaux sont la poésie des petites gens. Il existe au XIII<sup>e</sup> siècle, du bourgeois au baron, précisément la même distance que d'un fabliau à la noble légende aventureuse de la *Table Ronde*, mais cela n'exclut pas le mérite des ménestrels, marchands de gaieté qui apportent dans les contes amoureux « pour la gent faire rire » leurs vices aimables, leur misère joyeuse, leur conception cynique et gouailleuse de la vie. Tel est le caractère des poésies de Guillaume d'Amiens, surnommé le Paignières<sup>1</sup>, auteur de rondeaux où se lisent des lieux communs d'amour ; de Jacques d'Amiens<sup>2</sup>, auteur d'un jeu-parti, d'une pastourelle et de plusieurs saluts d'amour ; d'Eustache d'Amiens<sup>2</sup>, auteur de la curieuse satire contre les curés inhospitaliers, intitulée le *Boucher d'Abeville*.

Les plus connus de nos ménestrels amiénois sont Richard de Fournival et li Renclus (ou le reclus) de Moiliens.

1-2. *Histoire littéraire de la France*. T. XXIII, pp. 605-630. DAIRE, *Histoire littéraire de la ville d'Amiens*, p. 32, cite parmi les chansonniers *Henri d'Amiens*. Il a été trompé par la ressemblance du nom de *Henri Amion*, li clers, troisième trouvère de la famille Amion, d'Arras.

2. *Fabliaux et contes des poètes français*. Édit. Barbazan, T. IV, p. 40.



Richard de Fournival, a été chancelier de l'église cathédrale. On a de lui la traduction de *li roman d'Abladane*, *les Conseils d'amour*, *la Puissance d'amour*, *le Bestiaire d'amour*.

C'est dans *le Bestiaire*, la meilleure de ses œuvres, que le poète, transporté en songe au milieu d'une forêt peuplée de bêtes sauvages, est tout à coup frappé de la beauté d'un animal charmant que tous les autres semblent respecter, dont les suaves émanations rendent la vie et la santé à tout ce qui respire autour de lui, que le dragon seul peut détester à l'égal de la mort.

La vue d'une bête si merveilleuse donne à réfléchir au dormeur et tandis qu'il cherche à deviner ce qu'elle peut être, un délicieux concert de voix et d'instruments retentit autour de lui :

Car j'oï si grant melodie  
 C'onques tele ne fu oïe  
 En citoles et en vieles ;  
 Oï faire notes nouvelles ;  
 Danses et sons poitevinois  
 Oï en cors sarrasinois.  
 Timbres y avoit et arainnes (trompettes)  
 Psalterions, muses, doucainnes (flûtes),  
 Chevretes (musettes), buisines, tabors  
 Dont moult me plaisoit li labors ;  
 Instrumens de toute manière  
 Y avoit, et à vois plenièrre  
 Chantoient cil qui les menoient.

C'est la cour de l'amour dont le poète décrit ainsi la beauté, les façons et les concerts <sup>1</sup>.

Le Renclus de Moiliens vécut au temps de Philippe-Auguste. Il a écrit deux poèmes d'une grande valeur littéraire : *li romans de carité* et *le Miserere*. Quelques mots ajoutés au manuscrit

1. *Histoire littéraire de la France*. T. XXIII, p. 729.

de ses œuvres conservé à la bibliothèque de Turin<sup>1</sup>, permettent de croire que ce mystérieux personnage se nommait Barthélemy et qu'il fut moine de l'abbaye de Saint-Fuscien avant de se retirer en cellule, probablement à Molliens-le-Vidame, dépendance de cette abbaye, pour y mener, comme c'était l'usage alors, une vie de pénitence et de prière. Les poèmes du Renclus de Moiliens, écrits en strophes de douze vers octosyllabiques, ont joui d'une véritable célébrité au moyen âge. Ils sont instructifs et intéressants.

La ville d'Amiens crut faire au roi Charles V, un cadeau digne de la majesté royale en lui offrant, lors de son passage dans notre ville, un exemplaire des œuvres de celui que l'on citait au XIV<sup>e</sup> siècle déjà parmi « les bons faiseurs » du temps passé. Le Renclus raconte dans *li romans de carité* tout ce qu'il a accompli de voyages stériles et de recherches vaines pour découvrir la retraite de Charité. Ne la trouvant nulle part sur terre, il suppose qu'elle s'est retirée dans la cité céleste et il consacre les dernières strophes du poème à célébrer ce merveilleux séjour.

Voici deux des meilleures strophes du *Miserere* :

Clers ki por clerc a droit se vent,  
 Chevaliers ki se dete rent  
 Et hom qui fait labour manier,  
 Chil goustent le pain proprement,  
 Chil troi venront a sauvement.  
 Labours de clerc est Dieu prier  
 Et justiche de chevalier ;  
 Pain lor truevent li laborier

1. *Li romans de carité et Miserere du Renclus de Moiliens*. Édition critique par A. G. Van Hamel. Paris. 1885. T. I, p. xxxv : Au-dessus du dernier vers de ce manuscrit du XIII<sup>e</sup> siècle, on lit : *Cy fenist li romans de carite le quel fist dans Bertremiels li renclus de Moiliens qui fut jadis moines de Saint-Fuscien el bos....*

2. *Ibidem*, pp. xciii, clxxxv et cciii.

Chil paist, chil prie et chil deffent  
 Au camp, à le vile, au moustier  
 S'entraident de lor mestier  
 Chil troi par bel ordenement.

Je ne doins pain fors a ches trois.  
 S'autre en prent, n'est pas mes otrois.  
 Toil je dont pain au markeant?  
 Naie ; n'en soit pas en esfrois ;  
 Il sueffre les caus et les frois ;  
 Prenge dou pain ; je li creant.  
 Mais au fol cui je voi joglant  
 Et ki va de bourdes jenglant,  
 A chelui est li pain destrois :  
 Ordement vit en fabloiant.  
 Pors est ; manjut faïne ou glant.  
 De pain gouster n'est pas ses drois <sup>1</sup>.

1. Strophes CLVI et CLVII. Traduction de M. R. DE GUYENCOURT :

Le clerc qui justement peut se donner pour clerc,  
 Le chevalier qui accomplit son devoir  
 Et l'homme qui exécute un travail manuel,  
 Ceux-là mangent leur pain de plein droit.  
 Tous les trois feront leur salut.  
 La fonction du clerc est de prier Dieu,  
 Celle du chevalier de faire triompher la justice,  
 L'un nourrit, l'autre prie, le troisième combat.  
 Au camp, au village, au moutier,  
 Ils s'entr'aident selon leurs moyens  
 Avec un ordre merveilleux.  
 Je n'accorde de pain qu'à eux seuls.  
 Si un autre en prend ce n'est pas de mon gré.  
 Mais refusé-je donc du pain au négociant ?  
 Non pas : qu'il soit sans crainte ;  
 Il supporte le chaud et le froid ;  
 Qu'il prenne son pain ; je le lui permets.  
 Mais au batteur que je vois jongler  
 Et qui marche en débitant des sornettes,  
 A celui-là je refuse le pain.  
 C'est un pourceau ! Qu'il mange des faines et des glands,  
 Car il n'a pas le droit de goûter au pain.

Le fabliau n'est pas la seule production littéraire que nous ait léguée le XIII<sup>e</sup> siècle. Girardin d'Amiens aborde le genre épique dans le long poème de *Charlemagne fils de Berthe*<sup>1</sup>. Nicolas d'Amiens écrit une chronique universelle en huit livres, compilation sans mérite empruntée à peu près textuellement à celle de saint Jérôme, pour l'antiquité, et aux œuvres de Sigebert ou d'Anselme de Gemblours et autres narrateurs, pour l'histoire des âges suivants<sup>2</sup>.

Plus intéressante est *li Estoires de chiaus qui conquissent Constantinoble* de Robert de Clari, un vaillant chevalier de l'Amiénois, vassal et compagnon d'armes de Pierred'Amiens, seigneur de Flexicourt, qui composa, après son retour en France vers 1210, une relation de la merveilleuse aventure à laquelle il avait pris part dans la foule de la « menue gent ».

Le livre présente ce grand intérêt que comparé au récit des mêmes événements par Villehardouin, qui a peint l'aristocratie chevaleresque, il se fait l'écho des « pauvres chevaliers de l'ost » qui se défiaient des grands barons et les détestaient.

La chronique de Robert de Clari est donc la contre-partie et le très précieux complément de celle du maréchal de Champagne. On y entend, pour ainsi dire, les bavardages du bivouac, les prouesses individuelles que Villehardouin, un des chefs de l'armée, laisse de côté, trop occupé des grandes affaires pour s'arrêter aux détails<sup>3</sup>.

1. *Histoire littéraire de la France*. T. XVI, p. 233.

2. *Ibidem*, T. XXI, p. 660. Nicolas indique dans les annales la date de sa naissance: MCXLVII, *Nicholaus Ambianensis nascitur qui hanc seriem cronicorum digessit*. Le manuscrit conservé au Vatican parmi ceux provenant de la reine Christine se compose de 83 feuillets de parchemin à deux colonnes d'une écriture du XIII<sup>e</sup> siècle.

3. G. BOUDON. *Robert de Clari en Aminois*. Robert de Clari était seigneur de Cléry-lès-Pernois, fief englobé dans les vastes possessions de la maison d'Amiens.

Il n'existe aucune donnée sérieuse concernant les établissements d'instruction dans lesquels ces clercs, ces bourgeois apprenaient à devenir poètes, chroniqueurs, médecins, théologiens, jurisconsultes<sup>1</sup>. A la primitive école installée près de la résidence épiscopale et sous la surveillance des prélats, dont c'était le devoir strict de veiller à l'éducation de la jeunesse, avaient succédé plusieurs établissements d'instruction répartis dans les différentes paroisses<sup>2</sup>. Ce fut la conséquence toute naturelle de l'accroissement de la population et de la faveur marquée dont les études jouissaient auprès d'évêques érudits, tels que furent la plupart de ceux qui gouvernèrent le diocèse au xiii<sup>e</sup> siècle. Geoffroy d'Eu et Guillaume de Mâcon étaient docteurs en théologie.

La plus importante de ces écoles prit naissance au faubourg Saint-Michel, dans les terrains dépendants du prieuré Saint-Denis. Elle fut placée sous le vocable de Saint-Nicolas, 1253.

L'école Saint-Nicolas prospéra. On y mit en pratique l'usage alors très répandu de faciliter les études des jeunes gens bien doués mais dépourvus de ressources, en leur donnant le vivre et le logement.

D'après le père Daire, qui peut-être eut connaissance de quelques comptes annuels d'administration, où les noms des pensionnaires se trouvaient enregistrés, les écoliers se recrutaient non seulement à Amiens, mais à Abbeville, Roye, Montdidier, Montreuil, jusqu'à Arras, Béthune et Tournai.

Depuis la fondation en 1295 du collège de Cholet par le cardinal de ce nom, huit boursiers gradués et étudiants en théologie du diocèse d'Amiens, étaient admis à aller continuer

1. Thibaut d'Amiens enseignait au xiii<sup>e</sup> siècle le droit canonique en Italie. *Histoire littéraire de la France*, T. XVI, p. 77.

2. Le nom de rue de la Vieille Escole, que portait au début du xiv<sup>e</sup> siècle, la rue des Jeunes-Matins, prouverait assez que la paroisse Saint-Firmin-en-Castillon avait fort anciennement été dotée d'une école.

Cf. DAIRE. *Histoire littéraire de la ville d'Amiens*, p. 37.



à Paris les cours commencés à l'école de Saint-Nicolas. Les chapitres de Beauvais et d'Amiens nommaient alternativement le grand maître de ce collège.

L'obligation de conquérir les grades universitaires dans la capitale du royaume y fit affluer les étudiants.

Des quatre nations dont se composait l'Université, la nation de France, la nation de Normandie, la nation d'Angleterre, la nation de Picardie, celle-ci ne fut pas la moins célèbre.

Groupant maîtres et auditeurs comme en une famille, sous la direction d'un procureur, leur élu, la nation Picarde assurait dès le début du XIII<sup>e</sup> siècle, aux étudiants de son ressort, le bénéfice de l'étroite solidarité inscrite en première ligne du règlement, pendant les cours des quatre facultés des arts, de théologie, de droit civil et canon, de médecine. Le temps des études se partageait en deux parties : le grand ordinaire, de la Saint-Remi à Pâques, et le petit ordinaire, de Pâques à l'époque des vacances qui duraient tout le mois de septembre<sup>1</sup>.

Le *Biblionomia* de Richard de Fournival ferait croire que, vers le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, une véritable bibliothèque publique fut établie à Amiens. Un bourgeois exercé dans les sciences mathématiques découvrit, y est-il dit, que le jour de sa naissance répondait précisément, quant à la situation des astres, au jour de la fondation de la ville. Et cette communauté d'origine ajoutant encore au désir qu'il avait de contribuer à l'illustration de sa patrie, il résolut de planter dans ses murs « un jardin où ses concitoyens (*civitatatis alumpni*) pussent trouver de nombreuses espèces de fruits dont la saveur les conduisit jusqu'au sanctuaire de la philosophie (*in secretum philosophiæ cubiculum*). » La clef

1. *Chartularium Universitatis Parisiensis*. Édité. H. Denifle et E. Chatelain. 1889. T. II, p. 323. *Statuta notabilia Nationis Picardorum quantum ad officarios omnes et negotia ejusdem Nationis*.

de ce jardin est précisément la *Biblionomie* de maître Richard de Fournival, catalogue de la collection de livres ou de « fruits » mise à la disposition des savants amiénois.

Le jardin scientifique, pour conserver la métaphore de l'auteur, comprenait trois grands carrés distribués eux-mêmes en un certain nombre de planches. Il y avait le carré philosophique, le carré des sciences lucratives, le carré théologique. De leur réunion devait se former l'ensemble de toutes les productions littéraires.

Le carré philosophique était subdivisé en onze planches : grammaire, dialectique, rhétorique, géométrie et arithmétique, musique et astrologie, physique et métaphysique, la suite de la métaphysique et l'éthique, trois planches de mélanges philosophiques, plus les poètes. Chacun des volumes était marqué d'une lettre de l'alphabet, mais comme il y en avait plus de deux cents, Richard avait suppléé à l'insuffisance du nombre des caractères, en variant les couleurs et en adoptant tour à tour les différentes formes de la calligraphie contemporaine. Ainsi l'A servait à distinguer quinze volumes, grâce à cinq couleurs, le bleu, le violet, le rouge, le vert et le noir, distribuées sous trois formes d'écriture qui correspondaient à ce que nous appellerions aujourd'hui la romaine, la gothique et l'italique. Pour mieux fixer la place de chacun des volumes, la lettre dont ils étaient marqués devait être reproduite au dessous, sur la tablette où ils étaient rangés.

Le classement du carré des sciences lucratives, — sans doute celles qui conduisaient à une profession comme la médecine et le droit, — et celui du carré des sciences théologiques offraient le même ordre.

La bibliothèque supposée était riche en traités philosophiques, en livres de médecine et en chefs-d'œuvre littéraires. On pouvait y consulter les écrits d'Aristote et d'Hippocrate traduits d'après les docteurs arabes; des versions latines

d'Euclide, de Galien, d'Avicenne; Cicéron, Quintilien, Sénèque, Plaute, Térence, Vitruve; les poésies de Virgile, d'Horace, d'Ovide, de Tibulle, de Propertius. Les traités de médecine étaient fort nombreux; ce qui permet de supposer que Richard de Fournival avait fondé cette bibliothèque, dont une partie pouvait provenir de son père, le médecin Roger de Fournival<sup>1</sup>.

## V.

**Établissements charitables.**

De tout temps, principalement au siècle des croisades, la religion chrétienne inspira aux fidèles la pensée d'accroître le trésor des pauvres, placé sous la sauvegarde des évêques.

Le sentiment de la charité divine et la sollicitude pour « les pauvres membres de Dieu », la pensée des fins dernières, la compassion pour les âmes du Purgatoire, le désir de procurer le salut des âmes en général, portaient irrésistiblement ecclésiastiques, nobles, bourgeois, voire les gens du peuple à se dépouiller au profit des malheureux. Qu'était-ce en effet, sinon une femme du peuple, que cette Agnès abandonnant sa maison à la léproserie, à la veille d'entreprendre, en compagnie de ses deux fils, le pèlerinage de Jérusalem, et stipulant que la maison lui sera rendue pour y finir ses jours, au cas où elle reviendrait du lointain voyage<sup>2</sup>?

La population ouvrière s'est notablement accrue depuis un siècle. La primitive « hospitalerie Saint-Jehan, » installée par les évêques entre la rivière d'Avre et l'église Notre-Dame et Saint-Firmin, ne répond plus aux besoins de la « multitude des pauvres<sup>3</sup> ». Les malades entassés les uns sur les autres

1. *Histoire littéraire de la France*, T. XXIII, p. 710.

2. *Arch. mun.* AA 5, p. 21. 1270. *Agnès..... Hyerosolimam prefectura.....*

3. *Arch. hospít.*, A 3, p. 31 v<sup>o</sup>. 1233-34. Charte de l'évêque Geoffroy.

dans des salles exigües et malsaines s'empoisonnent mutuellement ; leur agglomération devient un foyer d'épidémies pour le quartier ; les habitants de la paroisse de Saint-Firmin-le-Confesseur désertent leur église devenue absolument inhabitable, à cause de ce voisinage dangereux. Le clergé et le peuple décident de reléguer l'hôpital où il se trouve actuellement, sur des terrains acquis par Jehan de Croy, et l'évêque Geoffroy d'Eu approuve leur détermination <sup>1</sup>. Le changement ne s'est accompli que dans les premiers temps de l'administration de son successeur Arnould.

Le patrimoine des pauvres comprend déjà, outre des dîmes et portions de dîmes à Buire-sous-Corbie, Cagny, Contay, Raineval, Villers-aux-Erables, Wiencourt-l'Équipée, etc., etc., des propriétés déjà considérables à Beaucourt, Bertangles, Regnaival, Talmas et autres lieux ; des terrages et des censives dans beaucoup de paroisses et dans presque tous les quartiers de la ville <sup>2</sup>.

Geoffroy dote « l'hospitallerie » de statuts nouveaux, en rapport avec le développement de l'institution bienfaisante à laquelle il semble s'être tout particulièrement intéressé.

Une charité ardente, une parfaite sagesse, une prévoyance s'étendant aux moindres détails de la vie religieuse et des soins à prodiguer aux malades, tels sont les caractères de ces statuts, édictés en juin 1233.

Le pape Innocent IV les approuva au concile de Lyon. Sauf quelques modifications insignifiantes, ils ont été successivement adoptés dans la plupart des maisons hospitalières de la région du Nord.

Ce règlement, qui permet de restituer aux établissements

« *Hospitalarie Sancti Johannis Ambianensis hospitalitatem et pauperum ibidem confluentium multitudinem diligentius attendentes.....* »

1. *Cart. du Chapitre*. T. II, p. 286, ch. cccxiv. 1241. Charte d'Arnould.

2. *Arch. hospit.* A 3. Regnaival, sur les terroirs de Vignacourt, Vaux, Flesselles.



charitables d'alors leur physionomie véritable, montre comment l'Église comprenait et mettait en pratique la hiérarchie des services, la discipline intérieure, l'administration des biens, tout, jusqu'aux séances hebdomadaires du conseil chargé de la surveillance et du contrôle des intérêts du pauvre.

L'évêque veut que l'Hôtel-Dieu soit gouverné par deux prêtres et par un clerc instruit et capable. Huit sœurs et quatre frères convers soignent les malades. La communauté statue, à la majorité des suffrages, sur l'admission des frères et des sœurs, qui se lient par les trois vœux de chasteté, d'obéissance et de pauvreté, après une année de probation. Les préceptes, dictés par le prélat aux personnes chargées du soin des malades, résument toute la doctrine évangélique : « Craignez le Seigneur ; observez ses commandements ; n'ayez qu'un cœur et qu'une âme et mettez vos biens en commun pour le soulagement des pauvres. »

Le maître de l'Hôtel-Dieu, librement élu par la communauté, relève de l'évêque, qui lui donne l'investiture. Il en est de même du procureur chargé des intérêts temporels, ainsi que de la sœur supérieure. Six fois par an, le maître, assisté du conseil, examine les comptes des recettes et dépenses. La récitation des offices est l'objet de dispositions spéciales.

Toutes les semaines, la communauté, réunie capitulairement, expédie les affaires courantes. Ne point obéir à un supérieur entraîne la dénonciation du coupable au chapitre. L'excommunication est réservée à quiconque viole le secret des délibérations ; les conséquences de l'excommunication sont le jeûne au pain et à l'eau avec défense de parler à qui que ce soit sans nécessité absolue.

Hommes et femmes occupent des appartements séparés



et ne peuvent communiquer sans la permission du maître. Quand un malade est admis, il se confesse et reçoit la communion avant d'être conduit à son lit<sup>1</sup>. Puis il est soumis au régime de la maison, qui pourvoit avec une tendre sollicitude à tous ses besoins. Après sa guérison, il peut rester quelque temps encore pour prévenir les rechutes.

Les frères et les sœurs usent d'aliments gras le dimanche, le mardi, le jeudi, ainsi qu'aux jours de Noël, de la Circumcision, de l'Annonciation, de la Toussaint et de la Dédicace. En tout autre temps l'abstinence est de rigueur. Les vêtements de couleur sont interdits. Défense de sortir sans être revêtu de l'uniforme, sans l'autorisation du maître, sans être accompagné d'une personne désignée par lui.

Celui qui s'oublierait au point de frapper un de ses frères serait condamné à huit jours de silence et de jeûne. S'il y avait effusion de sang, le châtement serait plus sévère et l'exclusion pourrait s'en suivre. L'homicide, le vol, l'incendie, l'adultère entraînent l'exclusion immédiate.

Nous lisons dans les comptes ultérieurs que le bœuf, le mouton et le veau constituaient l'ordinaire des jours gras ; le poisson, et particulièrement le hareng, le maquereau, les anguilles, les moules, l'ordinaire des jours maigres. On consomme une quantité considérable de beurre et d'œufs. Le dessert des repas se compose, suivant la saison, de compotes, de noix, de pommes, de poires, de raisin, de figues, de cerises, de fraises. Les jours de régal, le cuisinier sert du saumon, de la volaille, du faisan, des perdrix, des lapins. Le pain se fabrique dans l'établissement, aussi bien que la bière et le vin nécessaires à la consommation.

Les pestes qui affligèrent l'Europe dans le cours du xi<sup>e</sup>

1. « *Postea ad lectum ducatur, et ibi quasi dominus domus cotidie antequam fratres comedant, caritative reficiatur. Et quidquid in ejus desiderium venerit, si tamen inveniri poterit, quod non sit ei contrarium, secundum posse domus, ei queratur, donec sanitati restitutivo.* »

siècle et du XII<sup>e</sup>, sollicitèrent vivement le zèle de la charité chrétienne. Deux maladies, jusqu'alors ignorées, étendaient au loin leurs ravages. L'une est connue sous le nom de *feu Saint-Antoine* ou *Saint-Laurent*; l'autre est la *lèpre*, que les croisés rapportèrent d'Orient. L'apparition de ces fléaux, l'intensité avec laquelle ils se manifestèrent ont excité un effroi que le caractère contagieux du mal Saint-Ladre accrut encore davantage. On fuyait les malheureux qui étaient frappés, on les abandonnait.

Émue à ce spectacle, la charité enfanta des prodiges. Les léproseries ou maladreries s'élevèrent de toutes parts. Celle de Saint-Lazare<sup>1</sup>, située à peu de distance de la ville d'Amiens et fondée dans la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>, se trouvait sous la tutelle du mayeur et des échevins qui la visitaient chaque année dans l'octave de la fête de sainte Madeleine et qui soumettaient à l'examen des médecins toute personne « soupçonnée d'être entachée de la lèpre. » Cette visite avait le double avantage de constater la maladie chez ceux qui en étaient atteints et de prévenir la fraude inqualifiable des misérables qui se frottaient le corps avec certaines herbes, dont la propriété est d'engendrer des plaies, afin d'être logés et nourris gratuitement à la Maladrerie.

M. Augustin Thierry<sup>3</sup> cite les statuts de cet établissement comme le meilleur exemple de la prévoyance et de l'habileté administrative des corps municipaux du moyen âge. Tout ce qui, dans un hospice de ce genre, constitue le bon ordre est prévu et réglementé : mesures de discipline, précautions

1. *Arch. mun.* AA 5, p. 30 v<sup>o</sup>. 1202. *Domus sancti Lazari, domus leprosorum.*

2. Un trait de la vie de Thomas de Marle relaté par Guibert de Nogent indiquerait assez que les lépreux n'eurent pas de maison de refuge antérieurement à la Commune. Une chartre du Cartulaire de l'abbaye de Saint-Jean (colonne 98), constate l'existence de la Maladrerie en 1132.

3. *Monuments inédits.* T. I, p. 322.

sanitaires, règles d'hygiène, soins de propreté, rien n'est omis.

Le règlement édicté par l'échevinage et imité de celui de l'Hôtel-Dieu, statue sur la conduite de tous les habitants de la maison, clers ou laïcs, hommes ou femmes, sains ou malades, et son exécution est garantie par des peines disciplinaires appropriées à la situation toute spéciale des délinquants.

On prescrit d'abord aux frères et aux sœurs sains ou malades l'accomplissement des devoirs religieux, une entière soumission au directeur de l'établissement, une conduite honnête au dehors et dans la maison.

Défense aux frères ladres de s'approcher du four, de la cuisine, du cellier, du puits, de la grange et, généralement, de tous les endroits où se préparent et se conservent les aliments.

Défense de porter une arme, même un couteau, de jouer aux dés ou à des jeux d'argent.

Les frères sont entièrement justiciables du maître assisté d'un certain nombre de frères, non seulement pour les délits et infractions qu'ils pourraient commettre, mais encore pour les conflits survenant entre eux. Les châtimens en usage sont l'exclusion de l'hospice pour toujours ou pour un temps déterminé, et des pénitences plus ou moins longues, généralement de quarante jours, en silence, au pain et à l'eau.

Les bourgeois de la ville ont seuls le droit d'être admis à « Saint-Ladre » ; les sujets ecclésiastiques n'y sont reçus qu'à titre provisoire. On a reproché au moyen âge l'ensevelissement anticipé auquel il condamnait le lépreux que la société rejetait de son sein, en le séquestrant, du moins dans certaines localités, pour toujours du reste des humains. L'échevinage se montre ici plus clément et les malades peuvent sortir « du moustier » avec l'autorisation du maître.

Rien de lugubre comme la cérémonie d'admission et la messe de *Requiem* pendant laquelle le lépreux se tient agenouillé en face de l'autel, à l'endroit où l'on a coutume de déposer les morts <sup>1</sup>.

L'hôpital de Saint-Pierre fondé par Guérart de Waloy <sup>2</sup> et l'hôpital de Saint-Julien <sup>3</sup> datent également du xiii<sup>e</sup> siècle. Quelques années plus tard, sire Liénard le Secq créa celui de Saint-Jacques <sup>4</sup> (1314) et dame Colaye le Monnier celui de Saint-Nicolas-en-Coquerel (1382) <sup>5</sup>, dans lequel quarante pauvres devaient être logés, nourris et chauffés sous la surveillance de l'échevinage.

1. *Arch. mun. Charte de Saint-Ladre*. « Chest l'ordonnance et le règle de le Maladrerie d'Amiens, » édictés « par Jehan le Borgne, maieur et les échevins, le vigille de le Magdeleine l'an mil ccc et v en plain eskevenaige en le grant sale de le Malemaison. »

2. *L'hôpital Saint-Pierre* a été englobé dans les possessions du couvent des Célestins. *Arch. hospit.*, A 5, p. 4.

3. *L'hôpital Saint-Julien*, situé en face de l'église Saint-Leu, est cité dans le dénombrement du temporel de l'évêché en 1301. Il était réservé aux femmes et aux enfants. En 1480, l'échevinage y introduisit, pour le soin des malades, les religieuses du tiers-ordre de saint François, dites Sœurs-Grises, chassées d'Hesdin. Les jardins de leur communauté sont en partie occupés par les bâtiments de la nouvelle école de médecine.

4. *L'hôpital Saint-Jacques*, aussi appelé de Saint-Lynart (BB 2, p. 192), se trouvait comme le précédent sous la direction de l'échevinage. Il était surtout destiné au logement des pèlerins. La construction de la citadelle en 1597 ayant amené la ruine de l'église Saint-Sulpice, l'échevinage permit de convertir en église une partie des bâtiments de l'hôpital Saint-Jacques et d'y transférer le siège de la paroisse.

5. *L'hôpital Saint-Nicolas-en-Coquerel*, accordé comme celui de Saint-Julien aux Sœurs-Grises exilées d'Hesdin, se confondit dès lors avec leur couvent, situé à l'extrémité ouest de la rue actuelle Saint-Germain.

## CHAPITRE V.

### AMIENS PENDANT LES RÈGNES DE SAINT LOUIS ET DE PHILIPPE LE BEL.

L'ordonnance de 1256. — Le bailli Geoffroy de Milly. — Les pastoureaux. — Saint Louis et Henri III, roi d'Angleterre, à Amiens. — Philippe le Bel. — La prévôté royale est cédée à la commune. — États généraux de Paris. — Embarras financiers. — États généraux de Tours. — Condamnation des Templiers.

A la faveur de la paix dont a joui la Picardie pendant les règnes de Saint-Louis et de Philippe le Hardi, les amiénois travaillent sans relâche à l'achèvement de la nouvelle enceinte et à la construction du plus beau temple de l'univers chrétien. Ils n'ont pas d'histoire pendant cette période. En cela ils ressemblent aux peuples heureux. L'ordonnance de 1256, le plus ancien document émané du pouvoir royal, dans le but de régler les rapports des communes avec le souverain, établit, pour le renouvellement de toutes les municipalités du royaume, la date uniforme du 29 octobre, lendemain de la fête de saint Simon et de saint Jude <sup>1</sup>. Elle enjoit de plus

1. *Recueil des ordonnances des rois de France*. T. I, p. 82. Il ne paraît pas que cette ordonnance ait reçu son application à Amiens, avant 1263. L'élection de l'échevinage avait lieu le mardi de Pâques, c'est-à-dire au commencement de l'année. Nicole le Bergnier, mayeur élu le 11 avril 1262, fut prorogé dans ses fonctions, du mois d'avril 1263 au 29 octobre de la même année, et remplacé par Jean le Roux. A partir de cette époque le renouvellement de la loi se fit régulièrement à la date indiquée par l'ordonnance de saint Louis. *Note de M. G. Boudon d'après titres extraits des Archives hospitalières.*



au mayeur sortant et au mayeur nouvel élu de se rendre à Paris, en compagnie de quatre notables, pendant l'octave de la saint Martin (11-20 novembre) afin de rendre compte des recettes et des dépenses de l'année écoulée.

Le premier compte, établi conformément aux volontés de saint Louis, celui de l'exercice 1258-1259, passe prudemment sous silence le chapitre des recettes, par habileté sans doute, et pour ne pas donner prétexte à quelque imposition nouvelle, quand déjà la ville supportait de lourdes charges<sup>1</sup>. L'ensemble des dettes atteint le chiffre total de 7,815 livres, 17 sols ; environ 889,388 francs de notre monnaie<sup>1</sup>.

Il ne nous est malheureusement parvenu qu'un très petit nombre des cahiers, dans lesquels les commissaires royaux ont recueilli les plaintes des sujets de saint Louis et noté les réparations qu'il paraissait équitable d'accorder, pour mettre en repos la conscience d'un roi qui se croyait responsable du moindre des abus commis par ses baillis. On connaissait quelques procès-verbaux d'enquêtes relatives à la Normandie et à l'Anjou. Le hasard a fait récemment découvrir à Poitiers plusieurs feuillets sur lesquels se lisent les plaintes formulées contre les prévôts d'Arrouaise, d'Athies, de Béthisy, de Péronne et autres du bailliage d'Amiens, qui se trouvaient sous la dépendance de Geoffroy de Milly, dont l'administration correspond aux années 1231-1244<sup>2</sup>. Ce bailli, issu

1. *Arch. nat.* J. 385. ANTIQUAIRES DE PICARDIE. *Mémoires*. T. XV, p. 605. — Quant Mahix li Monnier essi (sortit) de le mairie d'Amiens, l'an de l'Incarnacion nostre Segneur M CC et chinquante et neuf, au terme de le Paske, le vile d'Amiens devoit III<sup>m</sup> IIII<sup>e</sup> III<sup>xx</sup> XVII liv. III sols et VIII deniers.....

Et si a le vile pardonné au conte (d'Anjou) le tiers de se dete, ki monte à XII<sup>e</sup> et XXXVII liv., et che doit le vile avec le some devant dite.

Et d'autre part le ville devoit adonc au roi XL<sup>e</sup> liv. et LXVI liv. et XIII sols et III den. du don ke le vile li avoit fait pour le pais d'Engleterre. (Après le traité de 1258).

Et si devoit adonc le vile d'Amiens XVII<sup>e</sup> et XV liv. de rente à vie.

2. *Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres*. 1890. Notice de M. Léopold Delisle.

d'une illustre maison originaire du bourg de Milly, situé non loin de Beauvais, acquit à ses dépens une triste notoriété pour avoir feint d'ignorer qu'alors on ne pouvait méconnaître impunément les droits de la juridiction épiscopale.

Nous sommes au mois de juillet de l'année 1244 ; dix-sept clercs ayant été arrêtés, on ignore à quelle occasion, par le prévôt royal, se voient indignement maltraités et enfermés à la prison échevinale du Beffroi. L'un d'eux meurt, la nuit même, des blessures reçues. Le lendemain, par ordre du bailli, cinq autres sont trainés aux fourches patibulaires et pendus après avoir essuyé les affronts épargnés d'ordinaire aux plus grands criminels.

Justement indigné de l'abus de pouvoir et de la procédure par trop sommaire qui coûtaient la vie à ses justiciables, l'évêque Arnould excommunie les officiers royaux, déclare que l'excommunication sera maintenue jusqu'au moment où bailli et prévôt consentiront à se soumettre à un châtiment exemplaire.

Si l'on se souvient que la mère d'Arnould était devenue l'épouse en secondes noces de Roger de Fournival, médecin de Louis VIII et de Louis IX, et que ce prélat pouvait se croire dès lors obligé à certains ménagements vis-à-vis de l'autorité royale, on demeure confondu en entendant dicter au bailli, représentant de saint Louis, la sentence que voici :

Le samedi après la saint André (30 novembre), à une heure de l'après-midi, Geoffroy de Milly, pieds nus, la corde au cou et les mains liées derrière le dos, comme un voleur que l'on mènerait au supplice, sera conduit de la Malemaison aux fourches patibulaires, et puis reviendra dans le même appareil à la chapelle de Saint-Montain<sup>1</sup>, située au territoire de Saint-Maurice.

1. La chapelle de Saint-Montan ou Montain était située à peu de distance du chemin de Vignacourt, entre la porte Montrescu et la Maladrerie

Là, débarrassé des entraves, il enveloppera d'un manteau de soie, acheté à ses frais, le cadavre d'un des clercs, le chargera sur ses épaules et se rendra successivement à l'église cathédrale et au cimetière Saint-Denis. Les quatre jours suivants, le coupable portera, dans le même lugubre appareil et par le même chemin, le corps des quatre autres suppliciés. Puis, il se rendra successivement à Reims, à Rouen, à Sens, à Paris, à Orléans, et dans l'église principale de chacune de ces villes il prononcera, toujours les mains liées, les pieds nus et la corde au cou, le serment de ne jamais plus exercer d'office de judicature en quelque pays que ce soit. Ce n'est pas tout. Geoffroy de Milly devra remettre à la cathédrale cinq bassins d'argent, du poids de cinq mares, destinés à supporter autant de cierges renouvelés à perpétuité pour brûler en expiation : trois devant le maître-autel, un devant le crucifix de Jubé, et le cinquième devant le chef de saint Jean-Baptiste.

La commune, qui avait participé indirectement à l'abus de pouvoir, en laissant emprisonner les clercs au Beffroi, se trouve impliquée dans l'affaire et obligée à une réparation à l'égard de l'évêque, afin « d'apaiser la colère de Dieu et d'honorer l'Église outragée en la personne de ses ministres ». Quatre membres du chapitre et trois des plus notables bourgeois, — Firmin le Roux, Mathieu de Croy et Jean de Coquerel, — acceptés comme arbitres par l'évêque et par le mayeur, décident que la ville fondera six « chapellenies », dotées chacune de vingt livres parisis de revenu annuel — quatre à la cathédrale et deux au cimetière de Saint-Denis, — avec

de « Saint-Ladre ». La dénomination cadastrale de champ de « cinq Montan » conservée à une parcelle de terrain sise entre les « Ruinettes » et la « Flaque », rappelle le souvenir de ce très ancien oratoire amiénois, aux environs duquel on a exploité des carrières de pierre, dont il est fréquemment fait mention au xv<sup>e</sup> siècle. Il a été détruit à l'époque de la construction de la citadelle. M. Corblet (*Hagiographie*, T. IV, p. 537) n'a pu découvrir aucun renseignement biographique concernant saint Montan.

obligation, pour les titulaires de ces chapellenies, de célébrer quotidiennement la messe à l'intention des infortunées victimes<sup>1</sup>.

Le gardien du Beffroi, coupable de s'être montré trop complaisant et regardé comme l'auteur responsable des reproches imputés à la commune, fut révoqué et exclu pour toujours des charges municipales.

La fondation des « chapellenies », prescrite par la sentence arbitrale, a été acquittée<sup>2</sup>. Mais ni le bailli, ni le prévôt n'ont parcouru, que nous sachions, les étapes de la douloureuse et cruelle expiation que l'évêque avait infligée à leur excès de pouvoir.

Le jugement ne fut très probablement exécuté qu'en ce qui concernait les bassins d'argent et les cierges, Geoffroy de Milly s'étant dérobé par une fuite précipitée aux terribles conséquences de la faute commise. Il mena depuis une triste existence « n'ayant pas un roussin pour le porter<sup>3</sup> ».

Le prévôt obtint, quinze années plus tard, du pape Alexandre IV, l'absolution de l'excommunication fulminée contre lui<sup>4</sup>.

La révolte des pastoureaux, le plus connu des mouvements

1. *Cart. du Chapitre*. T. II, p. 294, ch. cccxix. *De emendatione pro quinque clericis suspensis a Ballivo*.

2. *Arch. mun.* AA 1, p. 155 v<sup>o</sup>. — Quittance par Bernard d'Abbeville, évêque, et le chapitre, de la somme de 2000 livres parisis employée aux fondations. — 28 septembre 1262.

3. LOUIS D'ORLÉANS. *Les ouvertures du Parlement*. Paris. 1607, p. 32, rapporte, d'après le procès-verbal manuscrit de la canonisation de saint Louis, que ce prince déposa, parce qu'il était juge corrompu, un bailli d'Amiens qui devint si misérable qu'il n'avait plus un roussin pour le porter. L'auteur ne nomme pas Geoffroy de Milly, mais nous ne voyons pas, dans l'histoire de ce temps, d'autre magistrat prévaricateur ainsi destitué.

4. DE COURT. *Mns précités*, T. I, p. 276. — AUG. THIERRY, loc. cit., T. I, p. 210.



populaires de l'époque, éclate pendant la captivité de saint Louis, prisonnier des infidèles après la bataille de Mansourah. Les princes et les grands ayant échoué dans leurs tentatives pour la délivrance du roi, la multitude affolée par des prédications grossières et turbulentes, se persuade que Jésus-Christ l'accorderait à des hommes plus humbles et plus purs, comme seraient les laboureurs et les bergers. Des bandes redoutables s'organisent en Flandre, sous le prétexte de marcher à la conquête des lieux saints. Leur chef est un moine fanatique, nommé Job, qui s'intitule le maître de Hongrie, parce qu'il est originaire de ce pays. A sa voix, les paysans quittent leurs charrues et les pâtres leurs troupeaux ; leurs rangs se grossissent d'une foule de vagabonds et de pillards. Ils sont 30,000 déjà quand ces croisés d'une nouvelle espèce envahissent Amiens (1251).

Les bourgeois effrayés les gorgent de vins et de viandes. Maître Job produit une grande impression. Sa longue barbe, la pâleur de son visage amaigri lui donnent l'aspect saisissant d'un « homme de pénitence » à qui l'on ne peut rien refuser : « Aucuns s'agenouillent devant ce personnage étrange aussi comme ce se fust un cors saint et li donnent quanqu'il volt demander »<sup>1</sup>.

Quelques années plus tard la haute réputation de justice et d'équité dont jouissait saint Louis le fit choisir pour arbitre entre le roi d'Angleterre et ses barons révoltés. La sentence a été prononcée à Amiens, en la présence de Henri III et de la reine son épouse, de leur fils Edouard, du comte de Leicester et des plus grands seigneurs des deux royaumes. 1263<sup>2</sup>. Une cérémonie moins auguste, mais dont les conséquences devaient être funestes à la France, ramène Henri III

1. HISTORIENS DE FRANCE. T. XXI, p. 115. Chronique de Saint-Denis.

2. THOMAS RYMER. *Abrégé historique du recueil des actes publics d'Angleterre*. Édit. Rapin Thoyras. T. I, p. 155. — MATHIEU PARIS. *Grande chronique d'Angleterre*. Édit. Huillard-Brèholles, T. IX, p. 97.



et Louis IX dans notre ville, le 29 mai 1269, pour la signature du traité qui consacre l'abandon de l'Agenois au roi d'Angleterre.

Le règne de Philippe le Bel vint trop tôt mettre un terme à une ère de prospérité et de bonheur qui ne se retrouvera de longtemps. Les anciens revenus du domaine, qui subvenaient facilement aux charges restreintes de la royauté sous Philippe-Auguste et sous saint Louis, ne suffirent plus aux besoins de la monarchie. L'altération des monnaies, qui trouble toutes les transactions et blesse tous les intérêts, ne peut procurer à la Couronne les fonds qui lui sont nécessaires, et il faut essayer de substituer à l'aide féodale et limitée un impôt plus général. Les communes et le clergé en subissent les conséquences. Rien de plus déplorable que la situation financière de Reims, de Rouen, d'Amiens et de Provins, sous Philippe le Bel<sup>1</sup>.

Si la pénurie du trésor suggère au génie fiscal de ce prince l'idée de concéder à l'échevinage, à titre de ferme perpétuelle, la prévôté de la ville avec sa pleine et entière juridiction et avec tous les revenus fixes ou aléatoires qui en dépendent<sup>2</sup> ; si l'échevinage trouve dans cet abandon le double avantage d'accroître ses prérogatives politiques et de mettre un terme aux conflits que renouvelaient fréquemment les chicanes d'un fermier étranger, on le fait payer chèrement. La prévôté, qui s'affermait alors (1292) quatre cents livres, coûtera à la commune six cent quatre-vingt-dix livres (environ 69,000 francs) de rente annuelle ! Encore n'en a-t-elle pas joui longtemps.

Philippe le Bel, qui redoutait l'influence des communes, recherchait l'occasion de les frapper ou d'intervenir dans leur administration intérieure. Quelle offense grave à l'égard de la Majesté royale attira les foudres du pouvoir sur Amiens ?

1. BOUTARIC. *La France sous Philippe le Bel*. Paris. 1851, p. 151.

2. *Arch. mun.* AA 1, pp. 38-39-40.

L'histoire ne le dit pas. Toujours est-il qu'ayant eu le malheur de déplaire au roi ou simplement de lui porter ombrage parce que peut-être l'annexion de la prévôté royale doublait son importance, la commune fut abolie dans les derniers mois de 1306 ou au commencement de l'année suivante. Un « député de par le roy » qui s'intitule « garde de la mairie et de la prévôté » l'administre pendant quelque temps, puis, lorsqu'à force de supplications, les habitants, rentrés en grâce, obtiennent la restitution de leurs droits, la mairie seule leur est rendue. Pour recouvrer la prévôté, que cependant ils pensaient avoir acquise à titre de ferme perpétuelle, il fallut une sentence du Parlement. — 9 mai 1311<sup>1</sup>.

La commune, qui connaissait la détresse des finances royales, imagina pour conjurer le danger, d'offrir au prince deux mille livres tournois, sous la condition que le bail à ferme de 1292 serait maintenu à perpétuité. La perpétuité dura vingt ans ! Sous le prétexte que les officiers municipaux laissaient « des maléfices lais et énormes » impunis, tout était remis en question au mois de juin 1332.

Philippe le Bel conçut, le premier, l'idée de s'adresser aux trois ordres de la nation. Chose étrange, ce monarque, hostile aux communes, les consulta dans la lutte engagée entre lui et le pape Boniface VIII. Chaque cité reçut l'ordre d'envoyer à Paris deux ou trois de ses principaux habitants, le 8 avril 1302. Nul doute qu'Amiens n'ait obéi à cette injonction. Le tiers état se signala par son hostilité à l'égard du pape.

En réponse aux États généraux de France, celui-ci convoqua le concile de Rome auquel notre évêque, Guillaume de Mâcon, s'excusa de ne pouvoir assister parce qu'il était

1. *Arch. mun.*, AA 5, p. 9. — AUG. THIERRY, loc. cit., T. I, pp. 346, 347, 437. — *Arch. nat. J. Reg.* 44, n° 41.

âgé et retenu par la maladie<sup>1</sup>. En 1303, nouvelle consultation des communes. Le roi avait sollicité de toutes ses bonnes villes l'approbation de sa conduite. La plupart des lettres d'adhésion ont été perdues et il n'y en a guère, aux Archives nationales, qu'une trentaine parmi lesquelles la réponse d'Amiens semblable de tous points à celle d'Arras et très probablement rédigée d'après le modèle uniforme qui avait été transmis en même temps que la circulaire royale : Boniface VIII y est irrévérencieusement traité par les magistrats municipaux qui déclarent, au nom de la commune, adhérer par avance à tous les appels formés contre les anathèmes venus de Rome, et se mettre, eux et leurs concitoyens, *more solito congregati*, sous la protection de Dieu, de l'Église et du concile<sup>2</sup>.

Cependant la lutte contre le pape ne remplit pas les coffres de l'État et les embarras du trésor vont toujours croissant. Saint Louis avait introduit l'usage de percevoir, sous forme de décime ecclésiastique, une imposition extraordinaire sur les biens du clergé<sup>3</sup>. Le décime consistait dans le dixième du revenu des clercs. De 1247 à 1274 l'Église de France avait payé vingt et un décimes. Sous Philippe le Bel, ils se succèdent à intervalles tellement rapprochés, que la perception en devient fort difficile. Si le contribuable résiste, il y a saisie par le bras séculier des meubles, autres que les croix, les calices et les ornements sacrés.

La guerre contre les Flamands épuise la France. Après la funeste défaite de Courtrai, Philippe le Bel, écrivant à

1. *Histoire du différend d'entre le pape Boniface VIII et Philippe le Bel.* Paris. 1655. In-f°, p. 87. — Lettre au cardinal Le Moine, du 23 avril 1303. « *Ceterum venerabiles fratres nostros Rotomagensem archiepiscopum, et Parisiensem, Ambianensem, Lingonensem, Pictavensem, Baiocensem propter senectutem et debilitates corporales.....* »

2. *Archives nationales. Trésor des chartes*, carton 483, n° 224.

3. BOUTARIC. *La France sous Philippe le Bel*, p. 277.

Guillaume de Mâcon, fait un récit pathétique des ravages des ennemis, qu'il représente envahissant la Picardie, brûlant les cités et les villages, ravageant les campagnes, profanant les églises et les images des saints, massacrant les femmes et les enfants ; il requiert le prélat d'exiger la perception immédiate du décime dans la ville et dans le diocèse d'Amiens : abbayes, prieurés, chapitres, communautés de toutes sortes, clergé séculier et clergé régulier, tous doivent s'exécuter <sup>1</sup>.

L'année précédente, le bailli avait reçu l'ordre de porter sa vaisselle d'argent à la monnaie et d'inviter les personnes riches de son ressort à faire de même <sup>2</sup>. Entre temps, l'impôt de six deniers pour livre sur tout objet vendu frappait indistinctement les différentes classes de la société. On voit que notre ville a été soumise à de rudes épreuves sous Philippe le Bel. Le mayeur Jean Le Borgne dut tracer de la situation un bien sombre tableau, quand ce prince la visita au mois de juillet 1304 <sup>3</sup>.

Les États généraux se réunissent encore en 1308. Les Templiers, possesseurs de grands biens, ont été arrêtés, par ordre du roi, dans tout le royaume. Le bailli détient à Amiens, sous les verrous de la prison royale, ceux qui résidaient en l'étendue de son ressort : à Buzincamp, Belle-Église, Sériel, Aimon, Bellinval, Forest-l'Abbaye, Acheu, Monflières, Oisemont, Beauvoir, Hénin-Liétard, Loison et Waben. Philippe le Bel ne réussissant pas à obtenir du pape Clément V la suppression de l'ordre puissant, dont il convoite les richesses, se décide à chercher un appui dans la nation et convoque les États généraux. La circulaire, adressée aux

1. *Recueil des Ordonnances des rois de France*. T. I, p. 382. Lettres portant ordonnance de faire lever un décime dans le diocèse d'Amiens, comme il se levait dans les autres. — 15 août 1303.

2. *Ibidem*, T. I, p. 347. — 25 août 1302. *Vicedomino Ambianensi*.

3. *Arch. nat. Trésor des chartes*. Carton 415, n° 105.



communes, pour les inviter à envoyer des députés à Tours, est un monument curieux de la politique qui suggère au chef de l'état de prendre la défense de l'Église soi-disant menacée par l'attitude du souverain pontife et qui tend à substituer, en matière de foi, le pouvoir séculier à l'autorité ecclésiastique.

Amiens délègue en conséquence à Tours avec mission de défendre la foi catholique et d'obéir avant tous aux injonctions du roi les échevins Jacques de Mes et Jehan le Fruictier qui, depuis, a été plusieurs fois mayeur.

Les États déclarent les Templiers coupables. Alors commencent, dans chaque diocèse, des procédures, des enquêtes menées par deux chanoines, deux frères prêcheurs et deux frères mineurs, enfin des inquisitions qui aboutissent à la grande iniquité du règne : le supplice des principaux membres de l'ordre et la confiscation de leurs biens <sup>1</sup>.

A la longue, les exactions de Philippe le Bel révoltent les populations. L'impôt de six deniers pour livre sur tout objet vendu ayant comblé la mesure du mécontentement général, dans plusieurs provinces, gentilshommes et vilains se révoltent contre les agents chargés d'exécuter les édits royaux. Les seigneurs du Vermandois, du Beauvaisis, de l'Artois, du Ponthieu, du comté de Corbie, ligués avec les nobles et les villes de Bourgogne et de Champagne, réclament de Louis le Hutin l'abolition des tailles imposées par son père. D'un commun accord, on convient de ne consentir désormais d'autres aides que ceux dont le bien fondé et l'opportunité auront été reconnus par un conseil composé de douze chevaliers Picards et de douze chevaliers Bourguignons et Champenois. Parmi les signataires de cette ligue du *Bien public* et qui donne l'exemple encore rare de l'étroite union de la noblesse et du tiers-état dans l'expression de leurs doléances, on remarque le vidame d'Amiens et ses deux

1. DUPUY. *Histoire de la condamnation des Templiers*. T. II, p. 311.



frères Gérard et Ferry de Picquigny. L'insertion du traité dans les cartulaires municipaux prouve que la ville d'Amiens n'y a point été étrangère <sup>1</sup>.

1. *Arch. mun.*, AA 4, pp. 15 v<sup>o</sup> et 16. Les alliances contre le roy Loys Hutin pour raison de la taille et subventions levées et faictes sur le pœuple. 24 novembre 1314. — Lettres de Loys Hutin qui commettent Charles de Valois, son oncle, pour dépêcher et apaiser lesdites alliances. 17 mai 1315. — Le P. DAIRE, T. I, p. 537, a donné le texte de cette protestation. — *Ordonnance des Rois de France*, T. I, p. 561.

---

## CHAPITRE VI.

### LES DÉBUTS DE LA GUERRE DE CENT ANS.

I. **Philippe de Valois et Edouard III.** — Cérémonie de l'hommage dans la cathédrale. — Fêtes données à cette occasion. — Le tournoi de Tournay. — Édouard III envahit la Normandie. — Déroute des milices amiénoises en marche sur Paris. — Bataille de Crécy. — Philippe de Valois à Amiens. — Nouvelle extension de l'enceinte fortifiée de la ville. — Importance des faubourgs. — Concentration de troupes à Amiens au printemps de 1347. — La peste sévit. — II. **Intrigues et conspiration du roi de Navarre.** — Jean le Bon réunit les États généraux. — Impôts de consommation et capitation. — Charles le Mauvais, roi de Navarre. — Son emprisonnement au château d'Arleux. — Il est délivré et séjourne à Amiens. — Attitude de ses partisans. — Jean de Picquigny tente de s'emparer de la ville. — Résistance et victoire des partisans du Dauphin. — Incendie des faubourgs. — Supplice des principaux conjurés. — Jehan du Gard succède au mayer Firmin de Cocquerel. — Traité de Pontoise. — Expédition projetée en Angleterre. — La rançon du roi Jean. — Les otages français à Londres. — III. **Suppression des mayeurs de bannières.** — Le vote de l'impôt sur les denrées de première nécessité soulève de violentes protestations. — Les Maillotins. — Agitation à Amiens. — Arrestation des meneurs. — Enquête et abolition du privilège des mairies de bannières. — Nouvelle constitution municipale. — Mariage de Charles VI. — Concentration de troupes à Amiens. — Conférences de 1392.

#### I.

### **Philippe de Valois et Edouard III.**

Notre ville dut à sa situation également distante du littoral et de Paris d'être choisie pour le rendez-vous des cours de France et d'Angleterre, lorsque Edouard III vint servir à Philippe de Valois l'hommage pour ses possessions françaises du comté de Ponthieu et du duché de Guyenne. Où trouver

ailleurs les ressources nécessaires à une si nombreuse et si brillante assemblée ? Où trouver un cadre mieux approprié au splendide tableau de la cérémonie projetée, que la cathédrale encore toute resplendissante de jeunesse ?

Edouard III arrive à Amiens le 1<sup>er</sup> juin 1329, escorté depuis Montreuil par le connétable de Châtillon et par les grands seigneurs délégués pour lui souhaiter la bienvenue. Les premiers jours se passent en fêtes. Philippe de Valois semble vouloir atténuer, à force de prévenances et de démonstrations d'amitié, la portée du coup dirigé contre l'amour propre de son puissant rival. On n'est pas d'accord touchant la nature et la forme de l'hommage dû. Sera-ce l'hommage lige dans lequel le vassal s'agenouille tête nue, sans épée, sans éperons devant le suzerain et prête serment en mettant les mains dans les siennes, ou l'hommage simple qui se rend debout, la main sur le livre des évangiles ? Après de nombreuses négociations, Philippe veut bien se contenter d'un hommage exprimé en termes vagues, à la condition que le roi d'Angleterre, de retour dans ses États, examinera ses archives et enverra par écrit la formule de l'hommage dans les termes rédigés par ses prédécesseurs. Moyen très habile de sauvegarder sa dignité dans les diverses phases de la cérémonie que des objections, victorieusement refutées et combattues, n'avaient plus le pouvoir de retarder davantage. Elle a lieu le 6 juin.

Un trône a été dressé à l'extrémité de la principale nef de la cathédrale. Philippe de Valois y prend place, la couronne en tête, vêtu d'une robe de velours violet parsemée de fleurs de lys d'or. Les rois de Navarre, de Bohême et de Majorque se tiennent à ses côtés. Les princes du sang, les pairs du royaume, les grands officiers de la couronne et l'élite de la noblesse de France se pressent autour de lui <sup>1</sup>.

1. *Bibl. nat.*, 12,787. *Fonds français*. — « Ce sont les noms des princes

Edouard III pénètre à son tour dans la cathédrale. Lui aussi se présente dans tout l'éclat de la majesté royale, drapé

barons et chevaliers qui furent à Amiens avecques le Roy de France quant le Roy d'Angleterre lui fist hommaige. Et primes le roy de Navarre, le duc de Normandie, le duc de Bourbon, le conte Dalençon, Pierre de Bourbon, Mons. Loys d'Espagne, le grant prieur de France, le viconte de Meleun, le mareschal de Trie, Mons. Robert de Dreux, le sgr de Romeres, le sgr de Montmorency, le chamberlant de Tancarville, le mareschal de Mirepois, Mons. Hue de Bouville, Mons. de Meullan, Mons. Bouchart de Montmorenci, Mons. de Grainville, Mons. Philippe de Trie.

*Champenois.* — Le duc de Bourgogne, le duc de Lorraine, le duc d'Athènes, le conte de Bar, le conte d'Aucerre, le conte de Pontieu, le conte de Fores, le conte de Grant Pré, le conte de Montbéliart, Mons. Willamme Flote, Mons. Jehan de Challon, Thibault de Bar, Geffroy Daspremont, Mons. de Grenville et son compaignon Mons. de Noiers, Mons. de Chassenay, Mons. de Chasteillon, Mons. de Dampierre, Mons. Loys de Poitiers, Mons. Danglure, le seigneur de Traisnel, le sire de Vergy, le sire de Frollais, Mons. Loys de Savoie, Mons. Robert de Roussy, Mons. Henry de Bourgogne, Mons. Willamme de Vienne, Mons. Willamme de Vergy, Mons. Regnault de Forez, Mons. de Nuefchastel, Mons. Gauchier de Montelair, Mons. Godemar du Fay, Mons. Ernoul Durfee, Mons. Pons de Vissac, Mons. de la Tour, Le Galois de la Baume, Mons. de Quintin.

*Basses Marches.* — Le duc de Bretagne, le conte de Montfort, le conte de Foix, le conte d'Armagnac, le conte de Vendosme, Mons. de Laval, Mons. de Léon Tournemine, Rocheffort, le seigneur de Beaval, Mons. de la Porte, Mons. de Malestroit, Mons. de Quintin, le seigneur de Dinan, Mons. de Rogie, Mons. de Clicon, Montaulban, Mons. Jehan de Vendosme, Mons. Lois de Sancerre, Mons. d'Amboise, Mons. de Presegny, Mons. de Montbason, Mons. de Sainte More, Mons. de Moremande, Mons. de Maille, Mons. Geffroy Païen, Jourdaim de Lomberc, Beuv de Baussay, Mons. de Lilebouchart? Mons. de Mathefelon, Mons. de Monte, Jehan Leborgne de Prie, Mons. Jehan de Vendosme, le viconte de Touars, Mons. de Partenay, Savary de Vivonne, Guy Larcevesque, Mons. de Surgières, Regnault de Pons, le viconte d'Aunoy, Mons. de Chevilli, Mons. de Sulli, le sire de Crassay, Mons. de Carbam? Leborgne de Serry, Loys de Brosse, Bertran de Lisle, le viconte de Beaumont, le viconte de Chaillons, Travillart Dusaiges? et Mons. Geffroy de Beaumont.

*Normans.* — Le conte d'Eu, le conte de Guines, Mons. de Harecourt,

dans un manteau écarlate semé de léopards d'or, la couronne sur la tête, suivi de la foule des barons anglais qui portent des costumes d'une éblouissante richesse. On remarque John Strafford, évêque de Winchester, l'évêque de Lincoln, les comtes de Derby, de Salisbury, de Warwick et de Hereford, Renaud de Cobham, Thomas Wage, maréchal d'Angleterre, Richard de Stanfort, les sires de Percy, Jean Maltravers, grand sénéchal d'Angleterre, Robert de Wateville, Robert de Mesville, Gilbert Talbot, Guillaume de Montague, Geoffroy de Stropt et d'autres cités par Rymer. Ils sont plus de quarante chevaliers. Leur suite ne comprenait pas moins de mille chevaux.

Le prince s'avance jusqu'au pied du trône. L'évêque de Lincoln déclare alors que le roi son maître n'entend aliéner aucun de ses droits et privilèges. Le chambellan de Philippe de Valois, vicomte de Melun, donne lecture de la formule de l'hommage provisoire :

« Sire vous devenez l'homme du roi de France, mon seigneur, pour le duché de Guyenne et ses appartenances que

Godefroy son frère, le mareschal Bertran, Robinet Bertran, Mons. de Préaulx, Baillouel, Mons. de Rouvroy, Mangot du Viez-Pont, Mons. de Tournebu, Mons. de la Ferté Laroche-Tesson, Mons. de Beauchamp, Mons. du Grippon.

*Pohiers.* — Le conte d'Aumarle, Mons. Guérart de Piquigny, Mons. de Kuersy, Mons. de Poïs, Mons. Robert de Piquigny, Mons. de Cayeu, Mons. de Saveuses.

*Vermandisiens et Beauvaisiens.* — Enguerran de Coucy, l'évesque de Beauvais, le droit seigneur de Marueil, Thibault de Marueil, le droit seigneur de Hangest, le sgr du Plessie, Flament de Canny, Mons. de Crevecuer, Mons. de Seychelles, le viconte de Pois, Mons. de Salvy, Mons. Mahieu de Roye, Mons. de Neelle, Mons. Enguerran de Coucy.

*Corbiots.* — L'abbé de Corbie, Mons. de Helly, Mons. de Varennes, Mons. de Sannecourt, Mons. de Mailly.

*Ruiers et Braibancons.* — Le roy de Behaigne, Waleran de Lucembourg, Mons. Jehan son filz, Mons. Ernoul Deserenes? Mons. de Rademont?



vous reconnaissez tenir de lui, comme duc de Guyenne et pair de France, selon la forme des paix faites entre nos devanciers, les rois de France et les vôtres, selon que vous et vos ancêtres, rois d'Angleterre et ducs de Guyenne, avez fait pour le même duché à nos devanciers, rois de France. »

« Voire ! » (vraiment) répond Edouard III.

Le chambellan continue :

« Le roi de France, notre sire, vous reçoit sauves ses protestations et les retenues dessus dites. »

Et Philippe VI dit à son tour : « Voire. »

Le même cérémonial ayant été réitéré pour les comtés de Ponthieu et de Montreuil « sans les mains mettre entre les mains » ce qui eut constitué l'hommage lige<sup>2</sup>, le procès-verbal de la cérémonie, daté « du chœur de la grande église », est signé par vingt-quatre commissaires : quinze du royaume de France et neuf du royaume d'Angleterre.

« Se li rois Phelippes reçut honnorablement et grandement le jone roy d'Angleterre, son cousin, ce ne fait mies à demander. » Il y eut festins, tournois, divertissements « biaux et bien estoffés. »

Édouard III se trouve blessé au plus intime de son orgueil et ne voyant dans le faste déployé par le roi de France que

1. RYMER. *Fœdera, conventiones inter reges Angliæ et alios.....* T. II, part. III, p. 27.

2. J. FROISSART. *Chroniques*. Édit. Kervyn de Lettenhove. T. II, p. 231. Le procès-verbal de l'hommage porte que le roi d'Angleterre mit les mains dans les mains du roi de France, mais cette phrase, placée entre guillemets dans l'édition de Rymer, ne figurait peut-être que dans une rédaction préparée à l'avance. Le texte de Froissart est formel. R. DE BELLEVAL (*La Grande Guerre*, p. 51) donne donc à tort à l'hommage simple qui a été rendu, les caractères de l'hommage lige. Les lettres patentes, reconnaissant après coup l'obligation de l'hommage lige, sont du 30 mars 1331. — *Arch. mun.* AA 4, p. 45.

3. J. FROISSART. *Chroniques*. Édit. préc. T. II, p. 231. « Fu li roys d'Angleterre honnorablement et grandement festyés et rechups de joustes, de behours, de biaux et de solempnels disners. »

l'intention de l'humilier davantage, il se refuse à prolonger son séjour à Amiens, part le surlendemain de la cérémonie et rentre en Angleterre, la rage et la haine au cœur.

Les joutes et les tournois, entretenaient alors une généreuse émulation parmi les gentilshommes, aussi bien que parmi les archers ou les arbalétriers des milices communales. Trente bourgeois de Tournay organisèrent, en 1330, un de ces concours, d'ordinaire si remarquables par le luxe de la mise en scène. La ville d'Amiens s'y fit représenter par sept champions qui luttèrent contre les meilleurs tenants des villes de Valenciennes, Paris, Senlis, Reims, Saint-Quentin, Saint-Omer, Compiègne, Arras, Bruges, Ypres, Lille, Doullens, Ardembourg et Lescluse.

Leurs noms et leurs blasons se trouvent reproduits dans un curieux manuscrit de l'époque. Ce sont Jehan Picquet, Clément Garimaut (Grimault), Jacquemart Picquet, Liénard de Canchy, Firmin Rabuissions, Thomas Audeluye et Paris de Cocquerel<sup>2</sup>.

Ces luttes pacifiques alternent trop souvent hélas, sur les marches de Flandres, avec les luttes sanglantes, or Philippe de Valois n'attend pas d'être surpris pour préparer les armements.

Par ses ordres Gérard de Picquigny, Bernard, sire de Moreuil et Renaud d'Aubigny rassemblent les nobles et fiefés en état de porter les armes dans les prévôtés composant le bailliage d'Amiens et les passent en revue<sup>3</sup>.

1. *Ibidem*, p. 145. Le Froissart de la bibliothèque du Vatican dit que Edouard séjourna à Amiens pendant une semaine. D'autres variantes portent 15 jours. M. Kervyn de Lettenhove croit le texte du Vatican plus conforme à la vérité. Le débarquement à Wissant eut lieu le dimanche 28 mai. Le roi se repose à Boulogne pendant la journée du 30 et ne put arriver à Amiens que le 1<sup>er</sup> juin. Or il était de retour à Douvres, le 11. Il quitta vraisemblablement Amiens le 8.

2. V. BOUTON. *Jouste faite à Tournay l'an mil trois cens trente.*

3. *Rôle des nobles et fiefés du Bailliage d'Amiens*, convoqués pour la

Près de dix-sept cents hommes se font inscrire : les uns à cheval et armés de toutes pièces, les autres à pied et armés à la légère ; chacun selon sa fortune, sa position sociale et l'importance de son fief<sup>1</sup>. A cette levée de la fleur de la noblesse les milices communales ajoutent leur précieux contingent, ce qui permet de mettre en ligne la plus belle armée que l'on ait encore vue.

Cédant aux conseils de Godefroi d'Harcourt<sup>2</sup>, qui a fui l'injuste colère de Philippe de Valois, Edouard III débarque sur les côtes du Cotentin (12 juillet 1346). Sa marche à travers la Normandie ne rencontre aucun obstacle sérieux. Il s'avance tranquillement vers Beauvais, quand l'avant-garde commandée par d'Harcourt, se heurte, non loin de Saint-Just, à « grant fusson de bourgeois d'Amiens à cheval et à piet ». Ils sont quatre mille qui se rendent à Paris appelés par le roi, sous la conduite du vicomte des Quesnes<sup>3</sup>, des sires de Biauxaut, de Saucourt et de Pierre de Mellincourt.

Nos milices se défendent avec courage : il y eut « grosse bataille qui dura longement et mainte belle rescousse, car

guerre le 24 août 1337, par ordre de Philippe de Valois, publié pour la première fois par René de Belleval, 1862.

1. *Arch. mun.*, AA 1, p. 120 v°. Aux Amiénois qui ne marchandent jamais leur concours, le roi délivre un précieux témoignage de satisfaction, au mois de septembre 1340, après qu'ils ont guerroyé dans les armées de Flandre, au delà même du terme de rigueur de quarante jours, « ils nous ont servi bien et loialement, écrit le prince, duquel service nous nous tenons moult pour contens. »

2. Godefroi d'Harcourt, dit le boîteux, voulut épouser la fille de Roger Baccon, chevalier, que Robert, seigneur de Briqu береc, maréchal de France, prétendait marier à son fils Robert Bertrand. Ils se querellèrent. Philippe de Valois les fit citer au Parlement. Harcourt refusa de comparaître. Le roi le condamna au bannissement après quatre défauts et confisqua ses biens. Il sortit du royaume et embrassa le parti d'Édouard III qui le fit maréchal de ses armées.

3. Guillaume Tyrel, sire de Poix, vicomte des Quesnes et de Fa-mechon.

chacuns se prenoit priés de bien faire le besoigne » ; la troupe était « friche et bien armet »<sup>1</sup>. Écrasés et mis en déroute, par des forces supérieures en nombre, les Amiénois lâchent pied, abandonnant à l'ennemi « leur charroy, leur arroy (équipement) et leurs pourvéanches qui estoient grandes et fortes ». Ils se réfugient « dans les villes voisines » et au château de la Hérelle<sup>2</sup>, adossé à la forêt de ce nom, qui appartenait, du chef de sa femme Béatrix de Nesles, à Ferry de Picquigny, l'un des fils du vidame Jean.

La chronique estime à douze cents le nombre de ceux « mors sus le place ». Les capitaines tombent au pouvoir des Anglais et, avec eux, plus de deux cents bourgeois qui ne recouvreront la liberté qu'au prix de très fortes rançons.

Edouard III continue sa route par Beauvais, Poix, Airaines, jusqu'au gué de Blanquetaque, franchit la Somme, prend position en avant de Crécy, village de Ponthieu, dont le nom ne saurait être tracé par une plume française sans quelque douloureuse émotion.

Philippe VI avait établi son quartier général à Amiens. L'armée se composait de cent mille hommes, au dire de Froissart. « Estoit tout li pays d'environ tous couviers de gens d'armes. » Mis au courant de la marche des Anglais par les éclaireurs, lui-même dirige ses troupes vers Abbeville, où il passe la nuit du 25 août et « se leva le roi de France assez matin et ouit messe en son hostel, en l'abbaye de Saint-Pierre, où il estoit logé..... après soleil levant, se partist d'Abbeville » et gagne Crécy. Informé des dispositions de l'armée ennemie, la sachant solidement retranchée,

1. J. FROISSART. Édit. préc. T. IV, p. 427.

2. *La Hérelle*, arrondissement de Clermont, canton de Breteuil. Ce n'est pas à Poissy, comme le disent Dusevel et Goze, que la déroute des Amiénois eut lieu. Ils se dirigeaient sur Paris et n'eurent pas le temps d'y arriver.



le prince hésite; encore un peu et il différerait l'attaque. L'ardeur de ses troupes ne le permet pas. La bataille s'engage imprudemment et se change en une déroute telle que jamais la France n'en avait encore essuyé de semblable.

La nuit venue, dans le désordre d'une retraite précipitée, le roi, accompagné de l'archevêque de Reims et de l'évêque d'Amiens, Jean de Cherchemont, va frapper aux portes du château de Labroye, qui appartenait à messire Jean de Varenne. *Ouvrez, dit-il, c'est l'infortuné roi de France!*

Après quelques instants de repos, il prend tristement le chemin d'Amiens, où il arrive le dimanche dans la matinée avec le chancelier et le dauphin du Viennois, et se loge dans l'hôtel-refuge de l'abbaye du Gard situé hors la porte Saint-Firmin-au-Val. Les débris de son armée viendront l'y retrouver.

Le lendemain, les Anglais rôdant aux environs du théâtre de la mêlée, rencontrent « les communautés de Rouen, de Beauvais et d'Amiens » qui, parties d'Abbeville avant le jour pour rallier les troupes royales, ignorent encore le sort de leurs frères d'armes <sup>1</sup>.

Attaqués à l'improviste, nos malheureux aïeux sont « desconfis et mis en case (poursuivis) ». Froissart estime à huit mille — chiffre évidemment exagéré — le nombre des communiers qui perdent la vie dans cette circonstance « que par haies que par buissons ».

Lorsqu'on mesure l'étendue du désastre et qu'arrivent à Amiens les hérauts chargés de reconnaître les morts qui rapportent les noms de tant d'illustres victimes, le roi « les plaudit et regretta grandement et longuement l'un après l'autre et lor fit faire un moult solemnel office et

1. JEAN VILLANI. *Hist. universelle*, lib. XII, ch. XVI. — J. FROISSART, T. V, p. 72. Deux des versions rapportées dans l'édition Kervyn de Lottenhove ne mentionnent pas les Amiénois.



service ». La consternation est générale. La ville tremble pour sa propre sécurité. Les habitants des faubourgs déjà très peuplés se croient perdus.

Dans un conseil de guerre, tenu sous le coup de la panique, l'évêque et le chapitre, le mayeur et les échevins, tous les bourgeois, tombent d'accord sur la nécessité qui s'impose « de faire fossés et fortresses nouvelles entour des faubours..... pour le proufit commun ».

Dès le XIII<sup>e</sup> siècle, sous l'impulsion d'une grande prospérité industrielle et commerciale, de nouveaux quartiers avaient surgi comme par enchantement.

La ville « estoit moult peuplée<sup>1</sup> ». Augustins, Jacobins, Frères Mineurs et Béguines n'étaient pas restés longtemps isolés et beaucoup de familles opulentes avaient bâti au milieu de jardins spacieux par delà l'enceinte fortifiée, sans penser que la paix dût jamais être troublée. L'hôtel de Willaume Rabuissons, celui de M<sup>me</sup> de Riencourt se trouvaient non loin de la porte Longue-Maisière, entre la rue des Frères Mineurs (des Cordeliers) et la rue de la Cambe Saint-Laurent (petite rue de Beauvais). L'hôtel du Hauberjon, propriété de sire Bertremieu le Normant, était situé à gauche en allant à « la rue as Quevaux » (des Jacobins). Les de Conti et les de Morvilliers habitaient le faubourg Saint-Jacques ; les du Gard et les de Saint-Fuscien, le faubourg Saint-Michel<sup>2</sup>. On en pourrait citer d'autres, pour qui le désastre de Crécy éclata comme un coup de foudre. Les voici, du jour au lendemain, exposés sans défense aux incursions de l'ennemi et au pillage.

1. *Arch. mun.*, *Comptes* 1391-92, f<sup>o</sup> 2.

2. Le cueilloir des cens, rentes, dîmes, terres, prés, aires, fours, maisons..... appartenant à l'Hôtel-Dieu d'Amiens, en l'année 1416 (*Arch. hospit.*, A 5) donne de curieux détails se rapportant à l'époque de la bataille de Crécy parce que, dans la nomenclature des possesseurs, il reprend presque toujours les deux ou trois générations précédentes.

Le roi ne peut qu'approuver la résolution de reculer l'enceinte et autorise, comme premières ressources devant aider à l'énorme dépense « des rempairement et refection de la forteresche », la perception d'une taxe de trois sols (7 fr. 25) par chaque muid de vin acheté pour la consommation, et du vingtième du prix principal sur la vente des immeubles dans la ville et la banlieue. Ecclésiastiques, nobles, bourgeois doivent s'exécuter, bon gré mal gré, et payer « sans délai, faveur et deoport »<sup>1</sup>.

Le tracé de la nouvelle enceinte était tout indiqué. Il fallait contourner l'extrême limite des trois grands faubourgs Saint-Michel, Saint-Remi, Saint-Jacques, en suivant les boulevards actuels d'Alsace-Lorraine, de Belfort, du Mail, Saint-Charles, Carnot et Faidherbe. Cinq portes devaient correspondre aux cinq grandes voies d'accès : la porte de Noyon, dans la courtine est ; les portes de Paris, des Rabuissons et de Beauvais, dans la courtine sud ; la porte de la Hotoie, dans la courtine ouest. Par suite de la proximité de la porte de Paris et de la porte de Beauvais et de l'inconvénient qu'il y aurait à multiplier les ouvertures de ce côté, on renoncera à celle des Rabuissons<sup>2</sup> et le chemin de Rumigny, cette antique chaussée arrivant directement au *grand pont* et aussi vieille que la ville elle-même, sera détourné par la rue du Boucaque (actuelle Le Nôtre) vers la porte de Beauvais.

Les travaux sont immédiatement entrepris<sup>3</sup>, non sans de grosses difficultés pour arrêter la direction dans la traversée du domaine épiscopal, au lieu dit *la Vigne-l'Évêque*. Le malheur des temps les fit interrompre souvent. L'argent

1. AUG. THIERRY, loc. cit., T. I, p. 532.

2. *Arch. mun.*, *Comptes* 1433-34, p. 184. « Le œuvre du fossé de la forteresche ès fourbours entre le porte de Paris et le porte des Rabuissons. »

3. *Arch. dép.* G. 216 1. Les fossés étaient commencés au 20 avril 1347 dans la traversée de la Vigne-l'Évêque. L'abbé de Corbie et le sire de Moreuil, maréchal de France, règlent le différend survenu à propos du tracé.

manquait. La ville se trouvait surchargée de dettes et de rentes au moment où la guerre avec l'Angleterre ruinait le commerce d'Amiens en tarissant la meilleure source de ses revenus. A ces embarras s'ajoute le mauvais vouloir du vidame et de quelques membres du clergé qui ne consentent à acquitter les taxes « pour le repairement et refection » de la forteresse que contraints, forcés, et après avoir essayé de les éluder par tous les moyens possibles.

Quelques mois après la bataille de Crécy, tous les gens de cœur accourus à la voix de Philippe VI se rencontrent à Amiens, pour voler au secours de Calais assiégé par les Anglais. Bon nombre de princes, de barons, de chevaliers s'y trouvent réunis avec les ducs de Normandie, de Bourgogne et de Bourbon, les comtes de Foix, de Forez, de Ponthieu, de Valentinois, de Périgord, de Savoie, de Boulogne, de Narbonne, de Saint Pol, d'Armagnac. Tous ne demandent qu'à s'ouvrir un passage jusqu'à ces héroïques défenseurs de Calais, épuisés par sept mois de blocus ; les retranchements formidables derrière lesquels s'abritent les assiégeants ne permettent malheureusement pas de les secourir en temps utile, mai 1347<sup>1</sup>.

Aux inquiétudes que font naître les événements viennent s'ajouter, l'année suivante, les horreurs de la peste noire. Terrible déjà pendant les mois d'hiver, la contagion prend au cours de l'été une épouvantable intensité. « Les gens se mœurent si soudainement comme du soir au lendemain et souvent plus tôt<sup>2</sup>. »

1. J. FROISSART. Édit. préc. T. V, p. 180.

2. *Arch. mun.* AA 4, p. 126 v<sup>o</sup>.

## II.

**Intrigues et conspiration du roi de Navarre.**

Nous voici bien loin de la prospérité du siècle précédent ! La guerre impose à la ville de lourds sacrifices ; la peste décime la population, les embarras financiers croissent de jour en jour. La situation du trésor royal n'est guère plus brillante, et la France, malheureuse par sa lutte avec l'Angleterre, appauvrie par les exactions des règnes précédents, se trouve en proie à ce malaise matériel et moral avant-coureur des révolutions.

Malgré l'aversion qu'il professe pour l'institution des États généraux, le roi Jean, successeur de Philippe de Valois, se voit dans la nécessité de convoquer les députés de la Langue d'Oïl afin de requérir à la fois de l'argent et des soldats. Jusque là les États s'étaient montrés complaisants ; ils avaient secondé Philippe le Bel dans sa lutte contre Rome et contre les Templiers ; on peut espérer se les rendre également favorables. Réunis le 2 décembre 1355, les mandataires du clergé, de la noblesse et des communes, parmi lesquels Nicolas, abbé du Gard, Jean de Picquigny et Colart Grimault représentent les trois ordres du bailliage d'Amiens, décident que « pour faire ayde convenable on lèvera une imposition de huit deniers pour livres sur toute marchandise vendue et une gabelle sur le sel. » L'imposition devait indistinctement frapper les habitants « de tel état qu'ils fussent, gens d'église, nobles ou autres. »

Le vote de l'aide sur les denrées de première nécessité, de préférence à la capitation basée sur la fortune personnelle, soulève de violentes protestations. Les classes moyennes et le pauvre se trouvent directement atteints. On se révolte à



Rouen; on se révolte à Arras et ailleurs. Tandis que l'échevinage amiénois, en majorité composé de bourgeois opulents, décide que l'aide sera immédiatement perçue<sup>1</sup>, la campagne menée contre cette taxe impopulaire se poursuit tellement menaçante, que les États sont obligés d'y renoncer et de remplacer les huit deniers pour livre par la capitation que nous appellerions aujourd'hui l'impôt sur le revenu.

Alors conspirait contre la monarchie un petit-fils de Louis le Hutin, Charles le Mauvais, roi de Navarre, qui persistait à se poser, au mépris de la loi salique, comme le légitime prétendant à la couronne, en vertu des droits qu'il tenait de sa mère, la reine Jeanne. Ce prince résidait à Évreux<sup>2</sup>. En le faisant arrêter et emprisonner au château d'Arleux<sup>3</sup>, sous la garde du bailli d'Amiens, M<sup>e</sup> Tristan de Fiennes, seigneur du Bos, le roi Jean venait de lui donner du relief aux yeux des membres de l'opposition à son gouvernement, parmi lesquels se distinguaient le fameux Étienne Marcel, Jean de Picquigny et Robert le Coq, évêque de Laon, ex-préchantre de la cathédrale d'Amiens.

Le désastre de Poitiers complique la situation. Le Roi est emmené en captivité, laissant au dauphin Charles, prince de dix-neuf ans, sans influence morale et sans expérience, la difficile tâche de conjurer tant de maux et d'opposer une digue aux passions révolutionnaires qui se manifestent.

Jean de Picquigny avait dit un jour que la détention

1. *Recueil des Ordonnances*, T. III, p. 68. Par ses lettres du 2 juin 1356, « considérant la vraye amour que les habitans ont tousjours euz à nous et que, de sa pure, franche et libérale volonté, ils ont accordé le subsidie, » le roi stipule « qu'elle ne sera tenue envers lui et ses successeurs à aucune plus grande servitude qu'elle ne l'était auparavant et qu'il ne pourra prétendre avoir acquis par là aucun nouveau droit. »

2. SECOUSSE. *Mémoires pour servir à l'histoire de Charles II, roi de Navarre et comte d'Évreux, surnommé le Mauvais*.

3. Arleux, arrondissement d'Arras, canton de Vimy.



du roi de Navarre constituait un affront pour la noblesse et une calamité publique ! Furieux de voir qu'elle menace de se prolonger, il se rend à Arleux avec trente hommes résolus, pour la plupart Amiénois, qui escaladent les murailles du château « par échelles ou autrement » et délivrent le prisonnier sans que la garnison, prise au dépourvu, ait eu le temps de s'opposer à leur dessein. Suivant une autre version, Picquigny serait venu à Arleux, porteur de fausses lettres du Dauphin, autorisant Tristan du Bos à mettre le prince en liberté, et Tristan du Bos aurait donné dans le piège <sup>1</sup>.

Le Navarrais arrive à Amiens, le 9 novembre. Il y comptait de chauds partisans : dans le clergé, les anciens collègues de Robert le Coq ; dans la noblesse, les amis de Picquigny ; dans la haute bourgeoisie, les membres de l'échevinage ; le mayeur Firmin de Cocquerel et le capitaine de la ville, Jacques de Saint-Fuscien, écuyer du prince, convaincu plus tard d'avoir contribué à son évasion.

Le chanoine Guy Quiéret, « qui grandement l'aimoit », lui offre l'hospitalité. Cet ecclésiastique, second fils de Hugues Quiéret, seigneur de Tours-en-Vimeu, et de Blanche d'Harcourt, appartenait à la meilleure noblesse picarde <sup>2</sup>. Son frère Henri, d'abord chanoine comme lui, et depuis capitaine du château de Néaulfle, était dévoué corps et âme à Charles le Mauvais. Pendant quinze jours qu'il demeure à Amiens, il s'efforce d'accroître sa popularité par tous les moyens en son pouvoir, faisant ouvrir les prisons, haranguant à tout propos les habitants qu'il trompe par la modération de son langage, prenant soin de dissimuler son hostilité pour la personne du Dauphin, insinuant, au besoin, que celui-ci ne s'est jamais refusé à lui rendre la liberté. Et

1. J. FROISSART. Édit. préc. T. VI, pp. 40 et 99.

2. R. DE BELLEVAL. *Gauvain Quiéret et sa famille*, p. 72.

comme le Navarrais a toutes les audaces, il sollicite la permission de se rendre à Paris. Le Dauphin, qui n'ose s'y refuser, lui fait parvenir un sauf-conduit dont les termes laissent apparaître le dessein de négocier la paix.

L'échevinage décerne au prince factieux le titre de bourgeois d'Amiens, le plus grand honneur qu'une cité puisse alors conférer. Il part accompagné de quelques amis et fait son entrée dans la capitale du royaume le 29 novembre. L'évêque et Étienne Marcel lui avaient ménagé une réception enthousiaste. Il harangue le peuple, déroule à plaisir le tableau des persécutions dont il se dit la victime, dans le dessein de se concilier les sympathies de la foule et d'exciter la population à la haine du gouvernement des Valois. Les démocrates arborent en signe de ralliement le chaperon mi-parti rouge et bleu.

Mis en demeure par les circonstances d'opter pour ou contre le Dauphin, les bourgeois d'Amiens prennent la coiffure séditeuse, échangent avec Étienne Marcel les engagements les plus compromettants, écrivent aux villes de la région pour les presser d'imiter leur attitude et, dans leur fanatisme, vont jusqu'à proclamer le Navarrais capitaine de la ville et des faubourgs. On ne pouvait plus manifestement souligner l'intention de prendre au besoin les armes pour défendre sa cause ; on ne pouvait davantage outrager la classe moyenne et les « gens mécaniques » qui demeurent malgré tout attachés à la cause du Dauphin.

Sur les entrefaites, le régent se rend de Compiègne à Corbie, et manifeste le désir de s'entretenir des événements avec le mayeur et les échevins d'Amiens<sup>1</sup>. On se refuse à le laisser pénétrer dans la ville, sinon seul et sans escorte.

1. AUG. THIERRY, loc. cit., T. I, p. 586. Lettres de rémission accordées à la commune d'Amiens par le dauphin, régent du royaume, au mois de septembre 1358.

Quelques paroles imprudentes échappées à des gentilshommes de la suite du prince avaient été répétées. Les Amiénois redoutaient des représailles. Les meneurs répandaient le bruit que le dauphin « feroit couper la teste aux plus gros ».

Chaque jour augmente l'irritation des partis. La dame de Picquigny et la vicomtesse de Poix, femme de Jean Tyrel, ayant été jetées sous les verrous par les officiers royaux, en punition de l'attitude rebelle de leurs maris, Picquigny n'a plus qu'une pensée : s'introduire dans Amiens, ouvrir les portes de la prison.

Du château de la Hérelle, d'où il fait peser un joug odieux sur le pays environnant, l'ami du Navarrais entretient, « par subtil engin et biau langage », de coupables intelligences avec le mayeur, le capitaine de la ville, l'abbé du Gard et autres partisans. Dans la crainte d'un soulèvement populaire, il fallait user de stratagème. Un certain nombre de soldats sont introduits et cachés dans les caves et les greniers de l'hôtel du Gard et d'autres maisons voisines de la porte Saint-Firmin <sup>1</sup>.

Les travaux de la nouvelle forteresse sont en cours d'exécution. Du côté que Picquigny et ses complices ont choisi pour attaquer la ville, existent deux portes : la porte de la Hotoie, qui s'ouvre dans la nouvelle enceinte non achevée, et la porte Saint-Firmin, dans l'ancienne. Entre les deux, à droite et à gauche de la grande rue de la Hotoie, se sont développées des rues très habitées. Faute de s'être rendu compte de cette disposition des lieux, plusieurs historiens <sup>2</sup>

1. LA MORLIÈRE, édit. préc., p. 313. — PAGÈS, Mns T. III, p. 302, dit que « la maison du petit Gard » assise en la rue de Cocquerel (actuelle des Sœurs-Grises) a servi de refuge aux Navarrais). Erreur. Une charte de 1220 (A. M. Reg. AA 5, p. 10 v<sup>o</sup>) fixe sa situation au delà de la porte Saint-Firmin, « *apud Hotoiam* ».

2. DUSEVEL. Édit. préc. p. 155.

ont transporté dans l'intérieur de la ville le théâtre du combat qui eut lieu entre les deux enceintes, et recherché ailleurs que dans le faubourg l'hôtel du Gard, principal asile des conjurés.

Toutes les dispositions étant prises, le 16 septembre 1358, dans la nuit, Picquigny se présente à la porte de la Hotoie avec les sires de Gauville <sup>1</sup>, de Fricamp <sup>2</sup>, de Béthisy <sup>3</sup>, et pénètre dans le faubourg suivi de sept à huit cents soldats d'élite. Les conjurés se précipitent hors de leurs cachettes en criant : Navarre ! Navarre ! Les partisans du Dauphin, réveillés par le tumulte, descendent dans la rue, comprennent qu'ils ont été indignement trahis, engagent la lutte corps à corps, donnent à leurs amis de l'intérieur de la ville le temps de sonner l'alarme et de s'élancer entre les deux enceintes, « là où li plus grans tumultes estoit. » Il y eut de part et d'autre « grant fuison d'occis. »

La résistance se prolonge assez pour que le connétable de Fiennes et le comte de Saint Pol, immédiatement prévenus, puissent accourir en toute hâte de Corbie, et introduire, par la porte Saint-Michel, quatre cents lances venues fort à propos pour renforcer la résistance des bourgeois et sauver la ville. Picquigny se voit obligé de battre en retraite. Obéissant aux pires instincts de vengeance, le très indigne descendant de la race des vidames donne l'ordre barbare d'incendier les trois faubourgs, après en avoir autorisé le pillage. « Ce fut

1. GUILLAUME HÉRENC, sire de Gauville, s'était signalé à la prise d'Evreux par les navarrais. Il ne faut pas le confondre avec J. de Graville.

2. JEHAN FRIKES *alias* Friquet, sire de Fricamp, conseiller de Charles le Mauvais, avait été arrêté en même temps que lui.

3. J. FROISSART, T. VI, p. 102 et 103, indique un quatrième compagnon de Picquigny : « Fourdrigais » qu'une autre rédaction désigne comme le frère de Béthisy.

PAGÈS, Mns T. III, p. 301, dénature ces noms au point de les rendre méconnaissables.

grand dommage, il y avoit bien trois mille maisons et de bons hostels foyson et trois esglises parrochiales et plusieurs autres qui toutes furent arses ».

Le chiffre de trois mille maisons est exagéré, mais le désastre a certainement été considérable. Soixante ans après, un très grand nombre d'habitations étaient encore en ruines <sup>1</sup> « arses et essilies du fait des Navarrais », aussi bien au faubourg Saint-Michel, qu'au faubourg Saint-Remi et surtout au faubourg Saint-Jacques. L'abbaye de Saint-Jean a été complètement rasée : chapelle, dortoir, réfectoire, dépendances, disparurent dans les flammes, les moines durent momentanément s'expatrier <sup>2</sup>. Les Augustins souffrirent beaucoup aussi ; deux d'entre eux furent massacrés, d'autres emmenés prisonniers <sup>3</sup>.

On avait combattu furieusement. Froissart le dit <sup>4</sup> et cela ressort du texte de plusieurs lettres de rémission accordées aux coupables.

Par bonheur les Navarrais avaient manqué de décision. En s'attardant dans les faubourgs, ils avaient agi « assés couardement », sinon la ville tombait fatalement en leur pouvoir.

Aussitôt après la retraite des soldats navarrais, le connétable et le comte de Saint Pol distribuent des postes dans les différents quartiers, placent à toutes les issues des sentinelles avec consigne de ne laisser sortir personne « sous peine de hart ». Le lendemain, de grand matin, les maisons suspectes sont soigneusement fouillées et les perquisitions que le connétable dirige en personne, amènent l'arrestation de dix-sept des bourgeois les plus compromis. L'abbé du Gard, le mayeur Firmin de Cocquerel, le capitaine de Saint-

1. *Arch. hospit.* Cueilloir A 5, de 1416.

2. *Arch. de la Somme.* Cart. de l'abbaye de Saint-Jean, p. 38.

3. *PAGÈS.* Mns. T. I, p. 260.

4. *J. FROISSART.* T. VI, p. 107.



Fuscien sont les premiers appréhendés, et avec eux sans doute les quatorze échevins dont les noms disparaissent, à partir de cette époque, des tablettes municipales ou de la liste des mayeurs de bannières et se trouvent ensevelis dès lors dans un oubli qui n'est que trop significatif : Simon de Mes, Firmin Grimault, Jacques du Gard, Jean de Saint-Fuscien, « des rouges caperons », Jacques le Monnier, l'ainé, Jean de Ham, Jean Audeluye, Willaume des Rabuissons, Firmin de le Ville, Mahieu de Moustiers, Jean le Monnier, Jacques Molin, Pierre Fouquère, Pierre de Cocquerel.

Firmin de Cocquerel, le mayeur en charge, est un homme considérable par sa grande fortune et par la situation de sa famille. Tous sont des vétérans des assemblées municipales : de Mes et Grimault ont occupé les fonctions de mayeur et Jean Audeluye, celles de grand compteur. Le capitaine Jacques de Saint-Fuscien, petit-fils de Liénart le Secq, administrateur en cette qualité de l'hôpital Saint-Jacques, est l'ami et le compagnon d'armes de Charles le Mauvais.

Jacques du Gard et les Saint-Fuscien, comptent des parents proches parmi les plus zélés partisans du Dauphin. Tous appartiennent à cette aristocratie du grand commerce qui exerce, par la puissance de ses capitaux, par le prestige de ses relations avec le dehors, une influence politique considérable et se trouve investie, depuis un siècle et plus, d'une sorte de monopole de gouvernement.

Le châtement qui les attend est terrible ; si terrible qu'il paraisse, ce châtement répond à la soif de vengeance d'une population affolée à la vue de l'immense brasier qui crépite entre les deux enceintes et qui, gagnant de proche en proche, et enveloppant le rempart d'une sinistre ceinture de flammes, menace d'entraîner la ruine de la cité tout entière. L'exaspération est au comble. De toutes parts retentissent des cris de mort ! Le peuple ameuté réclame du connétable de Fiennes la tête des traîtres dont la complicité criminelle a allumé

l'incendie. La journée du 17 septembre 1358 est la journée sanglante de nos annales. L'abbé du Gard, le mayeur, le capitaine, des échevins, des bourgeois, en tout dix-sept coupables, sont décapités publiquement au milieu du Grand Marché<sup>1</sup>.

D'autres, moins compromis, sont bannis<sup>2</sup>; quelques-uns punis de la confiscation de leurs biens. Beaucoup s'enfuient. Enfin, et pour parer à toute éventualité, le comte de Saint Pol croit prudent de faire occuper, pendant un certain temps, la ville par les gens d'armes du maréchal de Normandie, Rigaut de Fontaines<sup>3</sup>.

On procède à de nouvelles élections. Jean du Gard, qui s'est particulièrement distingué dans la lutte contre les Navarrais, accepte de remplir les fonctions de mayeur, et avec lui, rentrent à l'hôtel des Cloquiers des serviteurs dévoués de la cause du Dauphin.

La succession de Cocquerel, grosse de périls, réclame une rare prudence alliée à une extrême énergie, quand la guerre civile désole le royaume, quand des centaines d'habitants se trouvent sans asile, quand enfin, pour comble d'infortune, sire Jean du Gard se voit dans la nécessité cruelle d'inau-

1. J. FROISSART. Édit. préc.. T. VI, p. 103.

2. *Arch. nat.* JJ. LXXXVI, nos 602 et 604, xc, nos 53, 56, 93, 99, xci, n° 121. Lettres de rémission : Eustache de Dargies, 20 février 1358 (59). — Vincent de Beaurepaire, 2 mars 1358 (59). — Pierre de Rue, mars 1358. — Jehan Buquetet, 29 avril 1358. — Jehan de Saint-Fuscien, 24 septembre 1358. — Pierre Roussel, 4<sup>er</sup> novembre 1358, etc., etc.

3. *Arch. mun.* Comptes 1388-89, p. 33. — « .....pour faire paiement à feu messire Rigaut de Fontaines, mareschal de Normandie et de ses gens d'armes deservis lors à le garde de le ville pour le seureté d'icelle.....

4. *Ibidem.* AA 5, p. 93 v°. Lettres de non préjudice délivrées aux habitants d'Amiens par Guy de Châtillon, comte de Saint Pol, lieutenant du roi et du régent, ès parties de Picardie, pour les élections municipales faites à la suite de la destitution de Firmin de Cocquerel et des échevins, pour crime de lèse-majesté. 30 novembre 1358.

gurer son administration, en achevant l'œuvre de destruction et de faire « bouter le feu aux maisons, aux églises et manoirs des religieux » restés debout « esquelles les ennemis se eussent pu logier. » Les ruines sont incalculables ! Pas une construction ne subsiste par delà l'ancienne enceinte <sup>1</sup>.

Les propriétaires qui avaient eu le bonheur d'échapper à l'incendie s'insurgent contre l'arrêté municipal et réclament des indemnités. On leur répond, au nom de l'intérêt de la défense de la ville, qu'ils n'ont qu'à se soumettre <sup>2</sup>. Les conséquences de ce désastre inouï pèseront lourdement, pendant plus d'un siècle. Soixante ans après beaucoup de maisons n'avaient point encore été rebâties.

Le traité de Pontoise (août 1359) avait réconcilié le Dauphin et Charles le Mauvais. La clémence royale s'exerce également à l'égard des proscrits, même à l'égard des familles des suppliciés qui rentrent en possession de leurs biens et de leur « bonne renommée », et auxquelles on accorde la suprême consolation d'inhumier en terre sainte, la dépouille mortelle des criminels de lèse-majesté.

1. *Arch. hospit.* A 5. Cueilloir précité de 1416, dans lequel en beaucoup d'endroits et dans presque toutes les rues, se rencontre cette mention : « maison qui est maintenant à mesure car elle fut arse et essilie du fait des navarois. » Rues de Ricquebourg (du Loup), de l'Houmel (Écoles Chrétiennes), d'Escannet (des Cannelles), de Gloriette, au faubourg Saint-Michel; des Quevaux (des Jacobins), de Berneville ou des Rabuissons (de la République), des Frères mineurs (des Cordeliers), de Saint-Laurent (de Beauvais), de la « cambe Saint-Laurent » (petite rue de Beauvais), au faubourg Saint-Remi; des Barres (de Saint-Jacques), Englesque (des Francs-Mûriers), Flamengue (rue Flament), de Saint-Jacques (Voelin), de Cuignes-Rusques (Martin-Bleu-Dieu), du Vidame (des Corroyers), Traversière (des Faux-Timons ?), de la Hotoie, Planterose (du Cheval Blanc), de la fontaine de la Fresnoye (rue Fontaine), Regnaut de Rivières, au faubourg Saint-Jacques.

2. AUG. THIERRY. *Loc. cit.*, T. I, p. 603.

Les ruines fumaient encore quand le maréchal de Neuville demande aux villes picardes de contribuer à une expédition d'outre-mer. On voulait opérer une descente en Angleterre, arracher le roi Jean à ses geôliers, rendre à nos armes le prestige compromis par les défaites de Crécy et de Poitiers. Autour du maréchal se groupent, sous les ordres de Moreau de Fiennes et du comte de Saint Pol, un très grand nombre de nobles et de bourgeois normands et picards qui mettent à la voile au port du Crotoy, le 14 mars. Le débarquement s'opère à Winchelsea, l'une des cinq grandes villes maritimes anglaises. Firmin Audeluye, bourgeois d'Amiens, que sa profession de « poissonnier de mer » mettait en rapport avec les pêcheurs de la côte avait puissamment aidé le maréchal de Neuville, dans les préparatifs de cette expédition, dont le résultat fut à peu près nul sous le rapport militaire, mais qui exerça une incontestable influence sur Edouard III, lorsque ce prince consentit, par le traité de Brétigny<sup>1</sup>, à rendre la liberté au roi de France.

Jusqu'à l'entière exécution du traité, un certain nombre d'otages durent se constituer prisonniers des Anglais et, parmi ces otages, quarante bourgeois choisis dans l'élite des principales villes du royaume<sup>2</sup>. Pierre de Cocquerel, de la bannière des waidiers, et Jean Dippre, de la bannière des taverniers, qui appartenaient à la plus haute aristocratie urbaine, partirent pour Londres et prêtèrent, en l'église de Westminster, le serment de demeurer « loïaux hostages » en tel lieu qu'il plairait au Roi de leur assigner pour résidence, jusqu'à l'entier acquittement de l'énorme rançon de 2,400,000 écus d'or<sup>3</sup>. Corbie, Saint-Riquier, Montreuil et

1. ANTIQUAIRES DE PICARDIE. *Bulletins*, T. XV, p. 120. Discours de réception de M. Roux.

2. FROISSART. Édit. préc., T. VI, p. 321.

3. AUG. THIERRY. *Loc. cit.*, T. I, pp. 617, 826. Cocquerel mourut en Angleterre et fut remplacé par Wille le Mercier (ou le Messier).



Doullens contribuaient, avec Amiens, aux frais de leur captivité <sup>1</sup>.

Le Roi, de sa pleine autorité, ordonne « l'aide de sa rançon » : taxes de 42 deniers par livre sur la vente des marchandises, d'un cinquième sur le sel, d'un treizième sur les boissons. La gravité des circonstances fit accepter, sans résistance, par la nation ces impôts indirects que Philippe le Bel avait tenté vainement de lever, que Philippe de Valois et Jean n'avait perçus que par endroits et auxquels les États généraux de 1356, renoncèrent à cause des soulèvements qu'ils provoquaient. Le recouvrement en fut difficile. A la fin de 1363, après trois années de perception, on n'avait acquitté que le douzième de la rançon. Le Roi n'ayant rien obtenu d'une première assemblée des États à Reims, résolut, — esclave de la parole jurée — de retourner en Angleterre, non sans avoir convoqué à Amiens les nobles, les prélats et les bonnes villes, dans l'espoir d'obtenir d'eux les moyens de remplir ses engagements <sup>2</sup>. Les États d'Amiens confirmèrent sans les augmenter les taxes établies, et votèrent la contribution directe et personnelle du *fouage* sur chaque feu, c'est-à-dire sur chaque ménage, afin de pourvoir à l'entretien de six mille hommes « prêts continuellement à la défense du royaume ».

1. *Arch. nat.* Section judiciaire. Parlement de Paris. Jugés. XVI, p. 20. — *Arch. mun.* Comptes 1383-84, p. 9. « Willame du Blancfossé qui... en l'an 1361 avait presté xx moutons Rex pour faire paiement as hostages qui pour le ville estoient lors en Engleterre. »

2. AUG. THIERRY, loc. cit., T. I, p. 622. Octobre 1363. Le mayeur Jehan Dippre et l'échevin Jehan du Gard députés d'Amiens aux états de Reims.

3. *Le continuateur de Guillaume de Nangis*, T. II, p. 331.



## III.

**Suppression des mairies de bannières.**

L'action réparatrice du gouvernement de Charles V ne parvint point à effacer, dans la fortune publique et dans les fortunes privées, les traces des maux de la guerre et des troubles civils. L'établissement d'une imposition générale sur la vente des marchandises, sur les boissons et sur le sel n'avait pas fait cesser, en droit, les anciennes perceptions féodales levées sur un grand nombre d'objets de consommation, sous forme de travers, de tonlieu, de kaiage, de sestérage, etc. Amiens, écrasé sous le poids de ces impôts multiples, voyait sa dette s'accroître de jour en jour. Des délégués du Parlement, venus pour étudier les moyens de rétablir l'équilibre des finances (août 1381), réunissent les échevins et les mayeurs de bannières, afin de recueillir leur avis touchant les mesures fiscales qu'ils préfèrent adopter<sup>1</sup>.

Les mayeurs de bannières représentants des classes populaires formaient la majorité de l'assemblée qui se prononça pour la capitation<sup>3</sup> de préférence à l'aide. La lutte entre les deux systèmes, qui s'était produite aux États généraux de 1356, se renouvelle, et met en présence les intérêts toujours opposés, en matière d'impôts, du riche et du pauvre. Le Parlement, appelé à se prononcer, établit l'aide sur le vin, la bière et la guède, donnant ainsi raison à l'échevinage contre les mayeurs de bannières.

1. M. LÉOPOLD DELISLE. *Mandements et actes divers de Charles V*, nos 42 et 562.

2. VARIN. *Arch. admin. de Reims*. T. III, p. 273.

3. Le revenu de 10 livres est taxé à 10 pour cent, le revenu de 40 livres à 5 pour cent, le revenu de 100 livres à 4 pour cent (ordonnance du 12 mars 1356).

L'arrêt suscite un très vif mécontentement parmi les gens des corps de métier, exposés à souffrir encore davantage dans leur modeste existence.

Aux charges résultant des aides s'ajoute l'odieux de la perception. Pour atteindre le consommateur, le marchand dans sa boutique, le brasseur dans sa brasserie, on a recours à des procédés révoltants.

L'irritation populaire dégénère en « rébellions, désobéissances, abus, assemblées, monopoles, conspirations, séditions contre la Majesté Royale et le bien de la chose publique »<sup>1</sup>. C'est ainsi qu'à l'origine de toutes les crises qui ont troublé la population amiénoise, au xiv<sup>e</sup> siècle et durant une partie du xv<sup>e</sup>, se rencontre la question des *aides* ou impôts indirects opposés à *l'impôt sur le revenu* avec ses difficultés et ses périls. Cette fois, les troubles coïncident avec l'insurrection des *Maillotins*, très sanglante à Paris et les rumeurs où les excitations du dehors sont accueillies avec une ardeur extrême.

A la nouvelle des désordres survenus à Gand et à Paris, le peuple crie : « Vive Gand ! Vive Paris, nos mères ! » Il escorte les députés qui se rendent aux États de Compiègne en vociférant ce mandat impératif : « Vous accorderez tailles et non autre chose »<sup>2</sup>.

Sur ces entrefaites arrive le renouvellement annuel de l'échevinage<sup>3</sup>. Les mayeurs de bannières persistent dans leur hostilité contre l'aristocratie au pouvoir en attribuant à Henri de Roye, un tanneur sans fortune, ne sachant ni lire, ni écrire, les fonctions de grand compteur que l'intérêt des

1. *Arch. mun.* AA 4, p. 200. Lettres de Charles VI, 20 juillet 1385.

2. *Arch. nat.* JJ. cxxviii, n° 287. Lettres de rémission pour Jean Faussart, maieur de la bannière des pareurs. 1386.

3. *Arch. mun.* AA 6. États des maieurs, eschevins et officiers municipaux de la ville d'Amiens, de l'an 1345 à l'an 1482. — M. A. JANVIER. *Le Livre d'or de la Municipalité d'Amiens.*

finances et une constante tradition faisaient confier à « gens notables, vaillans hommes et riches. »

La majorité du corps de ville proteste ; le Roi révoque l'élu des mayeurs de bannières, le remplace d'office par Jehan de Beauval et délègue le comte de Sancerre, l'ancien bailli Tristan du Bos et trois personnages enquêteurs pour donner à la crise une solution définitive.

Il fallait en finir avec les mayeurs de bannières « meus de mauvaise volonté »<sup>1</sup>, qui, pour la seconde fois en vingt-six ans, se mutinaient contre le gouvernement du Roi. Après une vigoureuse répression que signalent des exécutions capitales, des bannissements, des amendes arbitraires<sup>2</sup> et tandis que deux des principaux agitateurs, Jean Faussart et Gorlier<sup>3</sup>, attendent sous les verrous du Châtelet de Paris qu'il soit définitivement statué sur leur sort, les réformateurs brisent l'antique constitution municipale.

Ils abolissent, de par le Roi, les privilèges des mairies de bannière — le titre même disparaît pour toujours, — et décrètent le système électoral qui réglera pendant deux siècles, les destinées de la commune, savoir : la nomination aux offices municipaux par le suffrage direct des bourgeois chefs de famille, sous le contrôle du bailli ou de son lieutenant. Chaque année, la ville sollicitera l'autorisation de procéder au renouvellement de la loi en la présence du représentant du pouvoir royal, qui seul aura qualité pour recevoir le serment des élus et pour assister à la reddition des comptes annuels.

1. *Arch. mun.* AA 4, p. 200. Lettres de Charles VI précitées.

2. *Ibidem.* « Condempnèrent les auquns desdis maieurs..... ad coper le teste et les autres bannirent de nostre royaume..... et autres condempnèrent..... en amendes arbitraires. »

3. *Arch. mun. Comptes* 1385-86, p. 48 v°. « Information à l'encontre de Jehan Faussart..... Chastelet de Paris, seur ce que ou le disoit estre banny du royaume pour le fait des rebellionz..... » Plus loin « Jehan Faussart, prisonnier au Chastellet à Paris. »



Hchog .Dujardin

CATHÉDRALE D'AMIENS  
Vue intérieure prise du grand portail







Les instances et les démarches, souvent réitérées dans la suite, pour obtenir « que l'estat des maïeurs de bannière ou d'enseigne soit rendu à la ville » demeurèrent inutiles<sup>1</sup>. L'institution disparaît pour toujours.

La nouvelle constitution, inaugurée par les élections de 1383, n'apporte aucun changement dans la composition de l'échevinage. Après comme avant, les fonctions municipales se trouvent, en quelque sorte, héréditairement dévolues à un petit nombre de familles que leur situation, à la tête des grandes industries locales, imposera aux suffrages des bourgeois électeurs, comme cette situation les désignait aux suffrages des mayeurs de bannières, elles se nomment Audeluye, du Blanc Fossé, du Cange, Clabault, de Conti, de Cocquerel, Dippre, du Gard, de Hangart, de Labbeye, Lorfèvre, de May, de Morvilliers, le Normant, Picquet, du Caurel, des Rabuissons, de Saint-Fuscien, etc.....

Les fêtes du mariage de Charles VI opèrent sur les entre-faites une utile diversion et font momentanément oublier les discordes. Charles V avait manifesté le désir que son fils épousât une princesse allemande, capable d'assurer à la France les alliés dont elle avait besoin ; il jeta ses vues sur la princesse Isabelle, fille du duc de Bavière. Afin de ménager une entrevue qui eût toutes les apparences d'une rencontre fortuite, on profite de l'époque du pèlerinage qui amenait à Amiens les plus grands personnages, toujours empressés à vénérer la relique du chef de saint Jean-Baptiste.

La jeune fille, qui jouissait d'une réputation de grande beauté, arrive le 13 juillet 1385, conduite par le duc Frédéric,

1. *Arch. mun. Comptes 1388-89*, p. 52. « Pour le voiage de sire Jehan Piquet, eschevin, maïstre Jehan Richart et maïstre Simon de Fisseux, conseillers de le ville, fait devers le Roy nostre sire, au commandement de maïeur et eschevins..... ad ce que par bonne fourme l'estat de maïeurs de bannières, ainsi que anchienement avoit esté accoustumé, fust remis et renduz par le Roy nostre sire à ledicte ville .... »

son oncle, accompagnée du comte et de la comtesse de Hainaut. Charles VI et ses oncles, suivis d'une cour brillante<sup>1</sup>, l'avaient précédée de quelques heures. « Et commençaient ch'il signeurs et ces dames à viseter et à conjoïr l'un l'autre et à faire des honneurs grant fuïsson. »

Impatient de connaître les traits de la princesse, le roi ne dormait plus. « Quant le veray-je, » demande-t-il au sire de la Rivière. « De ces paroles avoient les dames bon ris! » Le vendredi, « quant la jone dame fu parée et ordonnée enssi comme à li appartenoit », les duchesses de Brabant, de Bourgogne et la comtesse de Hainaut la présentent au Roi. Elle s'agenouille; il la relève, la contemple « de grant manière. En che regart plaisance et amour li entrèrent ou coer, car il le vey belle et jone et si avoit grant désir dou veoir et de l'avoir.... n'en puet oster ses yoels. Elle se tenoit toute quoie et ne mouvoit oel, ne bouce. »

« Sire, que dites-vous de cette jone dame, » se hasarde à demander la Rivière, après que les princesses se sont retirées : « Nous demora-t-elle? sera-t-elle roine de France? »

« Par ma foy, oïl, répond Sa Majesté, nous ne vollons autre. »

Aussitôt informé des intentions de son royal neveu, le duc de Bourgogne se rend au logis de la comtesse de Hainaut et lui annonce la bonne nouvelle.

La cérémonie des noces devait avoir lieu à Arras. C'était chose convenue entre les princes. Le lendemain, dès l'aube, valets et chambellans se disposaient à partir pour préparer les logements de la cour à Encre, à Beauquesne, à Bapaume et à Arras, mais la cour comptait sans le Roi qui manifesta très nettement sa volonté de ne pas quitter Amiens.

1. *Arch. mun. Comptes 1385-86*, p. 12 v°. Vins présentés au Roi, au duc de Bourgogne, au comte de Valois, frère du roi, à la duchesse de Brabant, à la duchesse de Bavière.

« Et pourquoi? Ne sommes-nous pas bien chi? Otant vaut à espouser chi comme à Arras; biaux oncles, nous volons chi espouser en celle belle église d'Amiens. »

« A le bonne heure! » répond le duc de Bourgogne qui, sur le champ, fait connaître les intentions du Roi aux princesses :

« Madame et belle cousine, monsigneur a brisiet notre proupos d'aler à Arras. Il m'a congneut (fait connaître) que il ne pot à nuit dormir de penser à sa femme qui sera. Vous reposerés meshuy (aujourd'hui) et demain en ceste ville, et lundy nous garirons ces deux malades. »

Et la duchesse de s'écrier : « Dieux y ait part! »

Le mariage fixé au lundi suivant, 17 juillet, il restait quarante-huit heures à peine pour les préparatifs, et l'on dut omettre les délais et les formalités d'usage. Ce jour-là la ville d'Amiens voit se dérouler un cortège nuptial pour lequel le chroniqueur de Saint-Denis affirme que l'on a déployé tout le luxe et toute la magnificence qui convenaient à la majesté royale. La future reine de France arrive à la cathédrale, trainée dans un somptueux carrosse recouvert de tissus d'argent. Un autel avait été dressé pour la cérémonie, à l'entrée du chœur. L'évêque Jean Roland bénit solennellement, au milieu d'une immense assistance, l'union du jeune prince de dix-sept ans et de la belle enfant qui en avait quatorze, dont la politique devait, hélas, être si funeste à la France. Charles VI quitta Amiens trois jours après, laissant la reine à la garde de la duchesse d'Orléans et du comte d'Eu<sup>1</sup>.

En souvenir de leur mariage, le Roi et la reine donnèrent au chapitre le moulin Baudry, situé au bas de la place du Grand Marché, à la condition qu'un obit annuel serait

1. J. FROISSART. Édit. préc., T. X, p. 350. — *Chronique du Religieux de Saint-Denis*. Édit. Bellaguet, T. I, p. 361.

célébré, dans la cathédrale, au jour anniversaire de leur trépas. Le moulin a subi bien des transformations depuis ; les armes de France qui en décoraient l'entrée ont disparu, mais le peuple, fidèle à la tradition cinq fois séculaire, le désigne encore sous le nom de Moulin du Roi <sup>1</sup>.

Charles VI traverse deux fois Amiens, l'année suivante : le 27 mars <sup>2</sup>, il revenait d'accomplir un pèlerinage à Notre-Dame de Boulogne ; le 7 septembre <sup>3</sup>, il allait s'embarquer au port de l'Écluse, en compagnie de son frère et de ses oncles, dans le dessein d'opérer une descente en Angleterre et de porter chez l'ennemi les ruines que celui-ci avait amoncelées sur notre sol <sup>4</sup>. L'expédition nécessita des préparatifs immenses. D'Amiens, centre d'approvisionnement <sup>5</sup>, on expédiait les munitions et les vivres au Crotoy, où commandait Jean d'Hangest. Là s'opérait le chargement des bateaux à destination de l'Écluse. Des remorqueurs de Cayeux les conduisaient pendant une marée, « du Crotoy

1. GOZE. *Les Rues d'Amiens*, T. I, p. 439.

2. *Arch. mun. Comptes 1385-86*, p. 37. « Au roy nostre sire à se venue en se boine ville d'Amiens..... de sen pèlerinage de Nostre-Dame de Boulogne le xxvii<sup>e</sup> jour de mars, l'an mccciiii<sup>xxvi</sup>, en temps de quaresme..... xii pippez de vin..... et avec ce . . . l grosses carpes..... xlvii luz et becsques et l grosses anguilles. »

3. *Ibidem*, 1385-86, p. 38. « Au roy nostre sire à se venue en se ville d'Amiens le venredi viii<sup>e</sup> jour de septembre l'an mil ccciiii<sup>xxvi</sup> et vint à gens d'armes et s'en alloit à l'Escluse pour faire sen voyage à passer le mer pour aller en Engleterre sur ses anemis les Anglais qui par si lonc temps au roy nostre sire..... et à son roiaume avoient fait guerre..... »

4. *Ibidem*. *Comptes 1385-86*, p. 16 v<sup>o</sup>. « Deniers prestés à noble homme mons. David de Poys, capitaine de le ville d'Amiens pour sen passage de le mer avec le Roy..... nostre sire en Engleterre ».

5. *Bibl. nat.* Mns fr. 26021, n<sup>o</sup> 749. — Rôle de dépenses pour l'achat fait à Amiens de blés destinés à l'avitaillement de l'armée navale.

« 88 muys xv sestiers de blé..... mesure de Corbie. cvii muys viii sestiers au muy de Paris..... pour faire bescuit à Amiens.... pour les provisions de l'armée de la mer..... »

en la fosse de Caïeu et, pendant la marée suivante, de la fosse de Caïeu jusques au dehors des pertuis en la haute mer..... » <sup>1</sup>

*L'aide pour le passage de la mer* <sup>2</sup>, levé d'un bout à l'autre du royaume, et qui produisit, dans la ville et dans la banlieue, 5795 livres 10 sols 4 deniers, ne suffisant pas encore, le roi ajouta une seconde imposition de la moitié de cette somme <sup>3</sup>. Le très curieux et très intéressant détail de la perception qui en a été faite se lit dans nos registres municipaux. On y peut suivre le collecteur, quartier par quartier, rue par rue, maison par maison.

L'expédition n'eut pas lieu. Nouveaux armements en 1387. Cette fois, la flotte devait appareiller à Harfleur et la concentration des arbalétriers mobilisés en Champagne, en Vermandois et en Picardie, se fait par ordre de messire Tristran du Bos, bailli du Tournésis, à Amiens, d'où le départ s'effectue le 24 juin <sup>4</sup>. Les capitaines les plus en renom de la province se trouvent réunis à cette occasion : Saveuse qui vient de succéder à Sempy <sup>5</sup> dans la charge de lieutenant

1. *Bibl. nat.* Mns fr. 26021, n° 742. 25 juillet 1385. Bateaux envoyés de Caïeu au Crotoy pour remorquer 42 nefes qui ont été chargées audit lieu de Crotoy.

2. *Arch. mun.* 1386-87, p. 12. « De l'aides..... pour v ans continueuls qui durent commenchier au iii<sup>e</sup> jour de janvier mccciiii<sup>xxi</sup> à lever et cuellir en le terre de le ville sur le vin au pris de trois maalles sur chascun lot (4 pintes) de vin vendu à broque, font iii l. x s. sur tonnel ; du tonnel de vin à despence lx s ; du tonnel de vin vendu en.....ramené au pris de xxx s. ; de chacun mui de chervoise ii s. p. ; du brassin de goudales..... et de chascun tonnel de waide xxxii s. »

3. *Ibidem. Comptes* 1385-86, p. 130. Lettres de Charles VI du 24 avril 1386. — *Ibidem. Comptes* 1385-86, p. 150. Lettres de Charles VI du 11 septembre 1386.

4. *Ibidem. Comptes* 1385-86, p. 132. La ville a prêté « au roy xii tentes. .... et estoient lesdites tentes à Lescluses..... »

5. *Ibidem. Comptes* 1384-85. « A Hanekin le messagier, chevaucheur de mons. de Sempy, lieutenant du roy nostre sire en Picardie..... »



du roi au gouvernement de Picardie<sup>1</sup>, d'Harcourt, de Bar, Rambures et Brimeu, capitaine de la ville d'Amiens<sup>2</sup>. Ils passent en revue les détachements en armes venus de Chauny, de Saint-Quentin, de Nesle, de Ham, de Reims, de Châlons, de Soissons, de Noyon, de Guise-en-Thiérache, de Ribemont, de Corbie, de Neufchâtel, de Montdidier, de Laon, de Douai et d'autres encore. Chacun de ces détachements composés de quatre, huit ou seize hommes, reçoit les vins d'honneur<sup>3</sup>. Celui d'Amiens, fort de vingt-quatre<sup>4</sup> arbalétriers sous les ordres du « connétable, porte pennonchel », Jean Ravin, partit en bateau le 18 juin, pour Abbeville et d'Abbeville gagna le port de Harfleur<sup>5</sup>.

Willaume de Conti, Jean des Rabuissons, Pierre de Thalemars, Jean Dippre et Adam du Crocquet avaient

1. *Arch. mun. Comptes* 1385-86, p. 16 v<sup>o</sup>. « A Pierre Marchaine capitaine de xxx arbalestriers lesquels par mons. de Saveuse, capitaine de Picardie, furent envoyés à le garde de le forteresche d'Ardres et aux gaiges du Roy.... »

2. MORLET DE SAVEUSE, ch<sup>er</sup>, seigneur de Saveuse, fils de Guillaume et de Jeanne Quiéret, tué sous les murs du château de Marck en 1405.

JÉHAN, ch<sup>er</sup>, sire de Sempy-en-Artois.

JACQUES D'HARCOURT, ch<sup>er</sup>, seigneur de Montgommery, fils de Jean V, comte d'Harcourt, chef de cent lances pour la défense de la Normandie.

PHILIPPE DE BAR, ch<sup>er</sup>, fils de Robert, duc de Bar et de Marie de France, mort peu de temps après en Hongrie.

ANDRÉ DE RAMBURES, ch<sup>er</sup>, chambellan du roi, gouverneur de Gravelines, tué sous les murs de Marck en 1405.

DAVID TYREL, ch<sup>er</sup>, sire de Poix, de Brimeu et de Saint-Maixent.

3. *Arch. mun. Comptes* 1387-88, p. 81-83.

4. *Ibidem. Comptes* 1386-87, p. 44.

5. *Ibidem*, p. 60. « Pour le navel qui mena les arbalestriers et leurs armures d'Amiens à Abbeville et pour les bateliers... 4 l. 10. A un kareton qui sur un kar mena les armures d'Abbeville à Harefleur..... 4 l. 15. — Pour lanche achetée Harefleur pour mettre le penonchel.. 8 s. — Serge verte et bleue de quoy fu faire un etendard..... 20 s. — Jehan Ravin, porteur du penonchel 64 s.

avancé les fonds nécessaires à l'équipement et au voyage.

L'arrestation du connétable par le duc de Bretagne fit encore abandonner le projet de descente en Angleterre, et ces vellétés de guerre n'aboutirent qu'à épuiser le trésor municipal déjà fortement entamé par les emprunts.

Les mayeurs de la fin de ce siècle ont été en même temps les premiers ministres de la province et de remarquables organisateurs de la défense du pays contre les Anglais. Leur autorité rayonne au loin. Que viennent chercher, sinon du secours ou des conseils, les mayeurs d'Abbeville, de Boulogne, de Rue, de Montreuil, de Doullens, de Montdidier, de Péronne, de Beauvais, dont les registres aux comptes signalent à tout moment la présence à Amiens.

Pénétrés de l'importance grandissante de leur cité, les bourgeois ne reculent devant aucun sacrifice pour en faire une place de guerre de premier ordre. On travaille activement à construire l'enceinte, au sud, sans négliger la partie nord. Les dix dernières années du siècle voient s'achever, entre le pont du Quai et le pont de Duriamme, près de cent mètres de murailles de pierres extraites des carrières de Beaumez, de Tirancourt, de Picquigny et de Saint-Montain<sup>1</sup>. On élève des tours dans les intervalles qui séparent les portes de Gayant, de Saint-Pierre et de Montrescu et la porte Montrescu est reconstruite sur des bases nouvelles, beaucoup plus solides, dans le genre de la porte Saint-Antoine et du Petit-Châtelet de Paris<sup>2</sup>. Hue Poullette préside à l'accomplissement de ces travaux sous la haute surveillance du maître maçon du roi qui les visite de temps

1. *Arch. mun. Comptes* 1386-87, p. 109 v°; 1388-89, p. 149 v°.

2. *Ibidem* 1389-90. 26 juin p. 97 v° 1390. « A maistre Hue Poullette, machon et Mathieu de Beauval, envoiés pour voir et adviser l'ouvraige de la porte Saint-Anthoine et du Petit-Chastelet pour prendre et faire l'exemplaire à édifier de nouvel le porte Montrescu, » que l'échevinage « avoit intention de faire toute nœufve. » Au même, « lorsqu'il asseit la première pierre de la porte de Montrescu. »

à autre <sup>1</sup>. Quatre cent vingt citoyens des différentes paroisses avancement spontanément les fonds nécessaires <sup>2</sup>.

Les têtes couronnées, les plus grands princes du monde civilisé se donnent rendez-vous à Amiens. On y traite à tout propos les questions intéressant la politique de l'Europe. Philippe le Hardi y donne de grandes fêtes au mois de mars 1391. Le duc de Touraine, frère du roi, et lui venaient d'accomplir en Italie une mission que la France avait largement rétribuée <sup>3</sup>. Philippe affectionnait beaucoup le séjour des bords de la Somme. Les itinéraires <sup>4</sup> de ses voyages mentionnent « le gister » à Amiens lorsqu'il se rend à Arras, à Hesdin ou à Boulogne.

Au printemps de 1392 s'ouvrent les conférences que Français et Anglais souhaitent vivement de voir aboutir à une solution pacifique, et c'est encore à Amiens que Charles VI et Richard II décident de se rencontrer. Au dernier moment le roi d'Angleterre s'excuse et accorde pleins pouvoirs au duc de Lancastre <sup>5</sup>.

1. *Arch. mun. Comptes 1389-90*, p. 96. « Au maistre machon du Roy qui avoit visité la porte de Monstrescu. »

2. *Ibidem.* 1389-90, p. 83. « Compte Jehan de la Haye et Guérart de Beauquesne des deniers prestés à le ville d'Amiens pour de nouvel édeffier le porte de Monstrescu en juing l'an m ccc lxxx et x ; que prestèrent pluseurs bourgeois, lequel prest se fist de l'accord du maieur..... » La somme prêtée s'élève à 1,050 livres 6 sols 8 deniers. 420 citoyens contribuent à ce prêt ainsi répartis dans les paroisses : Saint-Martin, 51 ; Saint-Remi, 21 ; Saint-Firmin-en-Castillon, 56 ; Saint-Firmin-à-la-Porte, 20 ; Saint-Germain, 57 ; Saint-Firmin-le-Confesseur, 114 ; Saint-Leu, 80 ; Saint-Sulpice, 16 ; Saint-Pierre, 5.

3. DOM PLANCHER. *Histoire de Bourgogne*, T. III, p. 128.

4. *Itinéraires de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur*. Édit. E. Petit, pp. 99, 122, 160, 180, 221, 229, 232, 234, 235.

5. *Arch. mun. Comptes 1391-92*, p. 57 v<sup>o</sup>. « Pour deniers à Jehan de Moreul, espicier, pour chires de lui prins, pappier et autres frais de sen mestier en cest an où le roy nostre sire par certains jours ès mois de mars et d'avril fu à Amiens .... et vint lors devers le roy nostre sire le duc de Lancastre. »

Charles VI arrive le premier, venant de Corbie, le 25 mars, vers dix heures du matin et fait son entrée avec toute la magnificence d'une pompe triomphale. Il aimait l'ostentation et voulait en imposer à ses ennemis par le luxe de la cour. Le duc de Bourgogne, son oncle, portait l'une des deux merveilleuses « houppelandes » qu'il avait commandées exprès pour le séjour à Amiens ; l'une était de velours noir, l'autre de velours cramoisi. Sur la manche gauche de la première se dessinait une grande branche de rosiers brodée en or, dont les vingt-deux roses scintillaient de saphirs, entourés de perles et de rubis. Sur le devant et dans le dos de la seconde, s'étalait un grand ours d'argent avec collier, muselière et laisse en saphirs et rubis. Le duc portait un bracelet d'or rehaussé de rubis, fermé d'une agrafe également en rubis<sup>1</sup>.

Aux yeux émerveillés de la population accourue sur le passage du cortège royal, que précède une troupe d'archers à cheval, défilent à travers nos rues toutes les illustrations du royaume : Renaud de Roye, Renaud de Trie la foule des gentilshommes parmi lesquels Enguerran de Coucy, gouverneur de Picardie, Jacques d'Harcourt, André de Rambures, Philippe de Bar, Charles de Hangest, le vicomte de Melun, le vicomte d'Arcy, Lancelot de Longvilliers, sire d'Engoudesent, Jacques de Châtillon, Charles d'Albret, le futur connétable, Pierre de Navarre, les sires d'Aumont, des Bordes, de Parthenay, de Sempy, de Garancières, d'Antoing, les mayeurs et-échevins de Montreuil et d'Abbeville, un représentant de la ville de Bruges, le secrétaire du roi, Yves Darrien, l'écuyer du roi, Colart de Tenques, le comte de Dammartin, le bailli Tristan du Bos, le bailli de Caux, les chanceliers de Bourgogne et de Berry, le chancelier de France, Arnoud de Corbie, le maréchal de

1. M. A. JANVIER. *Passages et séjours de Charles VI à Amiens.*



Bourgogne, Guy de Pontarlier, Valeran de Luxembourg, comte de Saint Pol, Philippe d'Artois, comte d'Eu, le grand maître de l'hôtel du roi, de Cousan, son chambellan Coppin de Chantemelle, le duc de Bar, etc.

Devant le Roi chevauchent : les maréchaux de Boucicaut et de Sancerre, l'amiral Jean de Vienne, le grand maître des arbalétriers Guichard Dauphin, comte d'Auvergne, Louis de Bavière, frère de la reine, le connétable de Clisson, et avec celui-ci, les conseillers intimes Bureau de la Rivière, Jean de Noviant, Jean de Montaigu et Le Besgue de Vilaines, dont l'administration sage et économe fait bénir le nom de Charles VI, et que les grands vassaux appellent dédaigneusement les *Marmousets*. Vient enfin le Roi, entouré des princes du sang, — les ducs de Touraine, de Bourgogne, de Berry, de Bourbon, le comte de Nevers — ayant à ses côtés le roi d'Arménie, de la maison de Lusignan, et suivi de vingt-deux prélats, parmi lesquels les évêques de Bayeux, de Beauvais, de Langres, de Senlis, de Thérouanne, etc <sup>1</sup>.

Pour tous ces grands seigneurs, pour chacun des ambassadeurs anglais et des personnages de leur suite, ont été préparés, dans les différents quartiers de la ville, des logements dont le luxe se trouve en rapport avec la dignité de l'hôte qui doit y descendre et que l'écu armorié de son blason placé sur la façade de la maison, fait facilement reconnaître <sup>2</sup>. Des mesures de haute police garantissent la sécurité des Anglais.

Afin que rien ne trouble la bonne intelligence indispensable au succès des négociations, toute manifestation hostile, toute parole malveillante serait punie de mort et quatre postes de mille hommes, placés aux principaux carrefours, doivent avec la police municipale, assurer le maintien de l'ordre pendant la durée des conférences.

1. *Arch. mun. Comptes 1391-92*, pp. 73 v° et suiv.

2. *Chronique du religieux de Saint-Denis*. Édit. Bellaguet, T. I, p. 735.



Le jeune duc de Touraine, frère du roi, s'avance dans le courant de l'après-midi à la rencontre du duc de Lancastre et, se jetant dans ses bras, lui donne le baiser de paix<sup>1</sup>.

Soit qu'ils dédaignent le faste des Français, soit qu'ils portent encore le deuil de la duchesse de Lancastre, récemment décédée, la plupart des grands seigneurs anglais sont simplement vêtus de vert foncé.

L'entrée dans Amiens s'effectue avec le cérémonial accoutumé, sans que ni l'un ni l'autre des princes veuille prendre le pas ; « lors donc que leurs chevaux mouvaient, c'estoit tout d'un pas ; aussi avant estoient les testes des chevaux les unes comme les autres et bien entre eux y prenoient garde et passioient tous trois (les ducs de Berri, Bourgogne et Lancastre) de front ainsi dessoubs la porte d'Amiens et ainsi chevauchèrent tout le petit pas en honnourant l'un l'autre jusques au palais de l'évesque. »

L'évêque était Jean de Boissy, neveu du célèbre cardinal de La Grange. Dans la grande salle<sup>2</sup> du palais se dressait le trône de Charles VI. Lancastre, admis à le saluer, se prosterne trois fois en signe de profond respect. Le roi de France le relève et lui dit « d'un visage fort gai » :

« Soyez le bienvenu dans notre royaume. Nous nous réjouissons de votre arrivée que nous avons longtemps désirée avec ardeur ! »

Le lendemain, somptueux banquet en l'honneur des envoyés de Richard II. Lancastre et l'évêque de Durham prennent place à la table royale, ainsi que le duc d'York, le comte de Rutland et les autres membres de l'ambassade, servis par les ducs d'Orléans et de Bourbon et par les grands officiers de la couronne.

1. J. FROISSART. Édit. préc. T. XIV, p. 380 et suiv.

2. Suivant la chronique de Saint-Denis, le trône était dressé dans la cour de l'évêché.

Sa majesté portait un incomparable costume pourpre et or, rehaussé de pierreries et de perles.

A l'issue du repas, chacun des princes anglais reçut des présents d'une valeur proportionnée à sa dignité.

Il en coûtait à la ville d'Amiens d'être le rendez-vous ordinaire des rois ; les échevins faisaient dignement les honneurs de la cité, et rien que le prix des vins qu'il était d'usage d'offrir aux hôtes de distinction atteignit cette fois le gros chiffre de 1033 livres, environ 50,000 francs de notre monnaie.

Les ducs de Touraine, de Bourbon, de Berry, de Bourgogne, reçoivent tour à tour à leur table les ambassadeurs, sans que cet échange de politesses et ces réceptions fassent avancer les négociations. La France réclamait le démantèlement de Calais. L'Angleterre n'en voulait entendre parler. Sur cette base l'accord était impossible parce que, disaient les Anglais, « tant comme ils seront seigneurs de Calais, ils portent les clefs du royaume de France à leur ceinture. » Après quinze jours de pourparlers inutiles, Lancastre déclara vouloir prendre l'avis de son souverain et consentit seulement à prolonger la trêve.

Charles VI quitta la ville le 8 avril ; les princes anglais le lendemain. Avant son départ, le duc de Lancastre fit don au trésor de la cathédrale d'un chef en or de saint Jean-Baptiste, orné de pierres précieuses<sup>1</sup>.

Le Roi avait ressenti, pendant son séjour à Amiens, un premier accès de fièvre chaude. Ce n'était malheureusement pas une maladie accidentelle, mais le très inquiétant résultat d'une profonde altération organique. Il était à peine remis de cette grave indisposition, qu'un grand crime commis presque sous ses yeux (l'assassinat de Clisson), ébranla violemment l'esprit du prince, pour le plus grand malheur du royaume !

1. *Arch. de la Somme*. Fonds du Chapitre, A., liasse 50, n° 1, du 9 avril 1392.

La tutelle royale fut confiée aux ducs de Berry et de Bourgogne ainsi qu'à la reine ; le gouvernement de l'État au duc d'Orléans. Les médecins recommandaient qu'avant tout on évitât de parler des affaires à l'infortuné souverain ; or, rien ne pouvait mieux favoriser les convoitises des princes, dont c'était l'intérêt d'éviter les fatigues et les soucis du gouvernement à leur infortuné pupille.

Avant de continuer le récit des événements, d'envisager les funestes conséquences pour la ville d'Amiens des agitations politiques qui vont se produire et des guerres civiles qui vont ensanglanter la Picardie, il est indispensable de pénétrer le secret des différents rouages de l'administration échevinale et d'esquisser les grandes lignes de la vie municipale dans la cité que se disputent pendant trois quarts de siècles le roi de France, le roi d'Angleterre et le duc de Bourgogne.

---

## CHAPITRE VII.

### LA VIE MUNICIPALE AU XV<sup>e</sup> SIÈCLE.

I. **Le mayeur et les échevins.** — Renouvellement de la loi. — Mode d'élection. — Échevins du jour et échevins du lendemain. — L'hôtel des Cloquiers. — L'aristocratie échevinale. — Les Clabault. — Gratuité des fonctions. — Repas municipaux. — Le mayeur. — Les échevins. — Assemblées de l'échevinage. — Assemblées plénières des bourgeois. — Registres aux délibérations. — Rapports avec les officiers du Roi. — Cérémonies publiques. — Étendue, variété des attributions municipales.

— II. **Organisation militaire.** — Le capitaine de la ville. — Mesures de défense. — Compagnies privilégiées. — Archers, arbalétriers, couleuvriniers. — Mobilisation des arbalétriers. — Création des francs-archers. — Division de la ville en quartiers. — Connétables, dizainiers et portiers. — Guet de jour et guet de nuit. — En temps de guerre. — Ordonnances pour le fait de guerre. — **Justice civile et criminelle; police municipale.** — Compétence de l'échevinage. — Divers genres de supplices. — Audiences civiles et criminelles. — La question. — Les conseillers de ville. — Le code de la police municipale. — Les jeux de hasard sont défendus. — Ordonnances de salubrité publique. — Visite des fours et des cheminées. — Secours en cas d'incendie. — L'honnêteté commerciale. — Surveillance des denrées alimentaires. — Inspection des marchés. — Taxe du pain, taxe de la viande, taxe des boissons. — Uniformité des mesures. — La culture de la vigne. — Police des tavernes. — Respect de l'échevinage.

— IV. **Mystères et réjouissances publiques.** — L'attrait du peuple pour la représentation des mystères. — Les cycles de l'Ancien Testament, du Nouveau Testament, des Saints. — Mesures d'ordre. — La scène. — Les acteurs. — Comédies, farces et bouffonneries. — La fête du prince des sots. — L'évêque des innocents.

#### I.

#### **Le mayeur et les échevins.**

Le coup d'état dirigé contre les mayeurs de bannières avait attribué à tous les bourgeois sans distinction l'élection

du Corps de ville, sous l'autorité du Roi de qui, chaque année, on sollicitait la permission de renouveler « la loi ».

Quatre conditions sont indispensables pour obtenir la bourgeoisie et par conséquent pour devenir électeur. Il faut : 1<sup>o</sup> être né en légitime mariage; avoir été tout au moins légitimé. 2<sup>o</sup> Justifier d'une année de domicile. 3<sup>o</sup> Posséder une maison ou exercer un métier quelconque en qualité de maître. 4<sup>o</sup> Avoir sollicité l'inscription sur le *registre aux bourgeois* et acquitté le droit de bourgeoisie fixé de toute ancienneté à la minime somme de cinq sols.

L'année administrative commence le jour de la fête de saint Simon et de saint Jude, 28 octobre. Le renouvellement de la loi autorisé dans les formes prescrites, les mayeur et échevins dont les pouvoirs expirent, proposent aux suffrages des bourgeois trois candidats « pour de l'un d'eux eslire le mayeur ».

Pendant longtemps, l'élection des candidats à la mairie s'était accomplie publiquement entre les membres de l'échevinage au risque d'occasionner de regrettables froissements ou de compromettre la sincérité du vote. On décida, en 1460, que chacun écrirait désormais les noms sur un bulletin remis au clerc chargé du dépouillement, « tellement que on ne saura quel échevin l'aura baillé afin de demourer toujours l'un avec l'autre en plus grande amitié et fraternité »<sup>1</sup>. Le droit pour l'échevinage sortant de désigner aux suffrages des électeurs les citoyens les plus dignes de leur confiance garantit l'esprit de suite dans le gouvernement, en assurant la perpétuité des institutions et l'achèvement des travaux entrepris.

Il est onze heures du matin. La cloche du beffroi a été mise en branle pour appeler les bourgeois à l'accomplisse-

1. *Arch. mun. Délib.*, BB 9, p. 1. « Par ainsi Messeigneurs ne nommeront point en la présence l'un de l'autre les noms de ceulz qu'ils esliront pour estre maieur comme ils souloient faire ou temps passé. »



ment de leurs devoirs électoraux. Le bailli ou son lieutenant préside l'assemblée réunie à la Halle. On discute les titres des candidats ; on se consulte sur les meilleurs choix à faire : qu'un échevin ne s'avise pas d'intriguer auprès des électeurs en donnant à boire, en faisant des menaces ou des promesses, car il serait immédiatement déchu de ses droits et puni suivant la gravité de ses coupables manœuvres. Le silence se fait. Le mayeur sortant arrive précédé des sergents à masse et remet au bailli les trois noms choisis par l'échevinage. Aussitôt on procède à l'élection <sup>1</sup>.

Devant le procureur et le greffier tous les bourgeois défilent. Chacun désigne son candidat, le greffier trace un signe sous le nom indiqué et celui des trois échevins qui réunit la majorité des suffrages est immédiatement proclamé mayeur de la ville d'Amiens.

Après la nomination du mayeur a lieu celle des douze premiers échevins et celle des quatre grands officiers : *le grand compteur*, ministre des finances, *le maître des ouvrages et « cauchies »*, ministre des travaux publics, *le receveur des rentes*, préposé à la recette municipale, *le maître des présents*, chargé d'offrir les vins décernés en maintes circonstances, soit à titre honorifique à des personnages de distinction, soit à titre de salaire ou de gratification.

Les opérations électorales terminées, l'avocat de la ville constate qu'elles se sont passées régulièrement et que personne n'en conteste la validité. Le bailli remet au mayeur le sceau de la commune que celui-ci porte ordinairement dans une bourse de velours bleu « ouvrée et brodée de fleurs de lis d'or et armoyée des armes de la ville », marque distinctive de sa charge <sup>2</sup>. Le nouvel élu prête le serment

1. Procès-verbaux annuels du renouvellement de la loi.

2. *Arch. mun. Comptes 1403-1404*, p. 20 v<sup>o</sup>. « A Nicaise Sauwale, ouvrier de broudure, pour une bourse armoyée des armes de la ville..... XL s. p. »

d'usage et prend devant le peuple, qui l'acclame et qui jure de lui obéir, l'engagement solennel de se consacrer loyalement au service de ses intérêts.

Le 29 octobre, les douze échevins nommés la veille, choisissent douze autres échevins qu'on appelle les échevins « du lendemain » ; cela permet de faire entrer dans le conseil des hommes spéciaux qui, pour n'avoir point trouvé grâce devant le suffrage populaire, n'en sont pas moins dignes de figurer parmi les administrateurs de la commune. Le corps de ville, définitivement complété et organisé, pourvoit au remplacement du garde de la prévôté et distribue des gratifications aux agents de la mairie qui en ont mérité pendant l'année précédente.

Les sergents à masse chargés de la police déposent ce jour-là « sur le buffet » de la grande salle de l'hôtel des Cloquiers les masses, attributs de leurs fonctions, qui leur sont rendues, en signe de nouvelle investiture, quand ils ont justifié la confiance de l'échevinage par « leur bonne vie et preudhommie »<sup>1</sup>.

Un repas auquel sont conviés le bailli, les conseillers du Roi, les avocats et les conseillers de la ville, termine la journée et inaugure gaiement l'année administrative.

1. *Arch. mun. Délib.* BB 4, p. 96. « Les sergens.... auxquels leurs macés ont esté rendues concidérés leurs estats, vie et preudhommie.... » Les huit sergents à masse revêtent dans les cérémonies la grande livrée de la ville qui consiste en une robe de drap mi-partie noir et bleu, ou bleu et rouge, ou bleu et vert. La couleur change chaque année et l'échevinage indique, le jour de la distribution des draps de livrée, la nuance à employer au côté senestre et celle à employer au côté dextre du vêtement. La ville accorde également la « grande livrée » au procureur et aux cleres. Les quatre sergents « des kanes » chargés d'offrir les présents de vin, le maître de l'horloge du beffroi, le paveur, le guetteur du beffroi, le sergent de la compagnie du mayeur, les vingt-quatre sergents de nuit n'ont droit qu'à la petite livrée que l'on désigne sous le nom de « cotes hardies ». La distribution des draps de livrée se fait avant la fête de l'Ascension.

Le monument dans lequel s'accomplirent pendant près de trois siècles les mille péripéties de la vie communale, occupait la partie sud de la place actuelle Saint-Martin, à l'angle de la rue des Sergents<sup>1</sup>. Une rue étroite le séparait de l'église Saint-Martin-au-Bourg ou aux-Waides. C'était un bâtiment de modeste apparence, flanqué de tourelles surmontées de clochetons, qui lui avaient valu la très ancienne appellation de *l'hôtel des Cloquiers*. Au-dessus de la porte pratiquée dans la façade principale, se dégageait un élégant « huvelas » ou auvent décoré d'un ange supportant l'écu armorié de la ville et dont le toit pointu se terminait par une pittoresque « wirewite » (girouette) d'airain<sup>2</sup>. Au rez-de-chaussée se trouvait « *la salle du plaidoir* » ; au premier, la grande salle du conseil, que l'on désignait sous le nom de *l'œuriœul des Cloquiers*, voisine de *la trésorerie* et de *la chambre aux clerks de l'escriptoire*<sup>3</sup>.

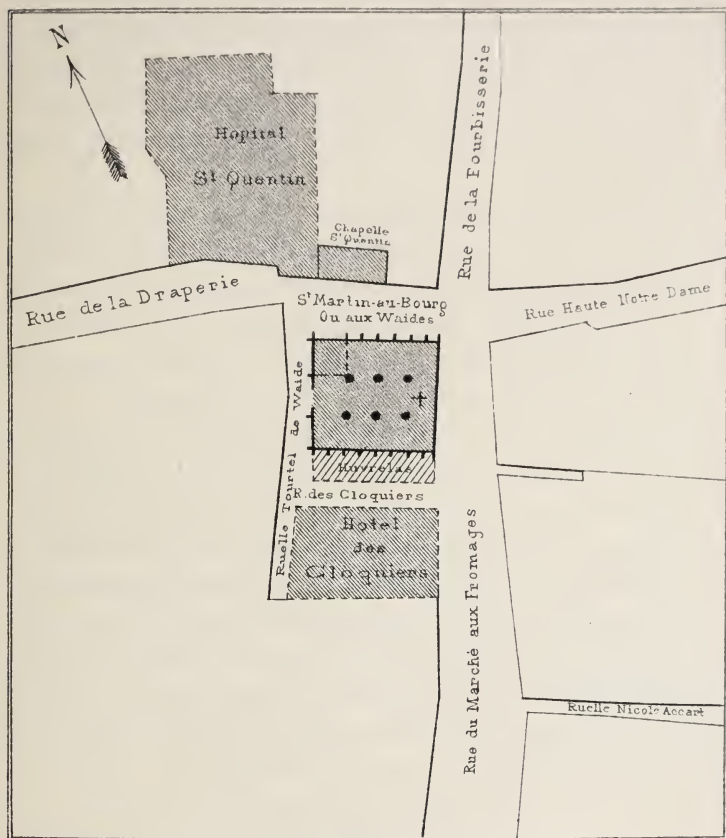
1. Voir page 216 note 2. La maison acquise en 1316 a été notablement augmentée en 1404, par l'adjonction d'une aile « la næfve loge ». L'édifice communal, ainsi agrandi, occupait l'emplacement de la maison appartenant à M. Payen (n° 3). Le propriétaire de cet immeuble l'est également, en vertu d'un titre du mois d'août 1741, d'une zone de terrain, large de 20 pieds, parallèle à la façade, ce qui ferait supposer que l'ensemble des terrains occupés par la maison et par cette zone formait le périmètre de l'ancien hôtel des Cloquiers aliéné par la ville. *Arch. mun. Comptes 1403-1404*, p. 106.

2. *Arch. mun. Comptes 1425-26*, p. 187 v°. « A Simon le Borgne.... pour ung demy bort d'Illande.... dont fu fait ung escu que on bailla à ung tailleur d'ymages pour y faire et taillier les armes de le ville avec ung angle qui tenra ledit escu a 1 pignon d'un cappitel et huvelas fait au dessus de la porte et entrée sur entrée (rue?) des Cloquiers, 11 s. viii d. »

*Ibidem*, p. 208 v°. « A maistre Andrieu Dippre peintre.... pour avoir doré et paint les armes de le ville en une banière d'arain qui fait wirewite à ung cappitel nouvellement fait au desseure de le porte et entrée sur rue des Cloquiers et avoir doré et paint 1 angle de bos, tenant un escu des armes de le ville.... atachié en le face du pignon dudit cappitel.... »

3. *Ibidem. Comptes 1425-26*, p. 88 v°, 96. — 1401-1402, p. 38. — *Délib. BB 14*, p. 236. Le nom d'œuriœul attribué à la principale pièce de l'hôtel des Cloquiers semble venir d'*auditoriolum*, diminutif d'*auditorium*,

Le Christ en croix et l'image de Notre-Dame<sup>1</sup> occupent le panneau principal de « l'œuriel ». Au milieu de cette salle éclairée de trois fenêtres garnies de vitraux armoriés<sup>2</sup>



auditoire, salle de réunion, dont il serait synonyme. Cf la note 2 de la page 329.

1. *Arch. mun. Comptes* 1477-78. — « A Jehan Beugier, peintre, pour avoir refait et peint ung tablet ou est le cruchifiement de N. S. Christ estant en l'œuriel de le ville. » 1480-81, p. 79.

2. *Ibidem. Comptes* 1385-86, p. 40. « A Pierre Polique, verrier..... pour en l'œuriel aus Cloquiers..... faire un penel de verriere..... armoyé des armez de le ville..... »

et décorée de tapisseries de haute lisse aussi armoriées <sup>1</sup> se trouve le bureau recouvert du traditionnel tapis vert <sup>2</sup> autour duquel « nosseigneurs » siègent sur des banquettes avec « palios » encore armoriés <sup>3</sup>. Le blason d'Amiens est alors l'ornement indispensable des tentures, des fresques, des ouvrages de ferronnerie ; on le prodigue. Sur les monuments publics, sur le mobilier municipal, sur les murailles de la forteresse, partout se voit l'écu de gueules au chef d'azur fleurdelisé d'or.

Le renouvellement de la loi n'est le plus souvent qu'une simple formalité ; les élus reprennent le 29 octobre le siège qu'ils ont quitté la veille, parce que les suffrages se portent avec persistance sur les mêmes citoyens. On n'improvise pas les administrateurs et il faut avoir donné des gages de talent pour prétendre aux honneurs municipaux.

Les échevins sont indéfiniment rééligibles. Le mayeur ne l'est qu'après une année. Les fonctions municipales se trouvent dévolues à un petit nombre de familles. Les Aux Cousteaux, les de Labbeve, les de Hangart, les de Morvilliers, les Dippre, les de Béry, les du Gard, les de Saint-Fuscien, les le Normant, les Lorfèvre, les du Crocquet, les de Conty, les Caignet, les de May, les du Caurrel, les Clabault, reparaissent sans cesse ; les Clabault surtout dont un contemporain, Jacques Martin, disait, faisant allusion à la fidélité de la race picarde des « chiens clabauts » :

Aucuns des rois de France

Les nommoient par plezance

1. *Arch. mun. Comptes 1421-22*, p. 189. « On print le mesure de toute l'esquarrie de dedens dudit œuriceul pour faire illec paremens de hauteliche des armes du Roy nostre sire et des armes de la ville..... »

2. *Ibidem. Comptes 1428-29*, p. 55. « A Bertran Payen, drappier, pour viii aunes et trois quartiers de blanquet..... pour ledit drap taindre eux verd et en faire le burel de l'œuriceul des Cloquiers..... »

3. *Ibidem. Comptes 1428-29*, p. 55 v<sup>o</sup>. « A Anne de Flers vesve de feu Nicaise Sauwale..... pour douze escuchons de broudure des armes de le ville..... assis sur certains palios et le burel des Cloquiers.... »



Leurs chyens bons et loyaus.  
 Dizant que pour la garde  
 D'Amyens, vile picarde,  
 Il falloit des Clabauds.

Leur influence a été si grande, si prépondérante pendant deux siècles, qu'en faisant revivre quatre générations de cette famille<sup>1</sup>, le plus érudit des historiens amiénois a écrit l'une des meilleures pages de nos annales municipales.

Antoine Clabault mérita l'honneur insigne et très rare, puisqu'il était contraire à la Constitution, d'être maintenu dans la charge de mayeur durant quatre années consécutives « à cause du bon et loyal service qu'il avait fait au Roi et à la ville, ainsi qu'au gouvernement et bonne police de la chose publique ». Aux qualités d'un administrateur hors ligne, Clabault joignait une modestie parfaite. Lorsqu'on vint lui offrir la première magistrature que les bourgeois lui décernaient pour la cinquième fois en 1482, il répondit que l'échevinage comptait assez de gens distingués pour le remplacer, et ne céda qu'aux instances de ses collègues et aux flatteuses acclamations des électeurs qui lui renouvelèrent le même témoignage d'estime sur la fin de sa carrière.

Le mayeur, prorogé par la volonté populaire, reçoit comme une nouvelle consécration de son mandat, et les privilèges de la ville demeurent intacts; mais si Charles VIII témoigne, en 1491, le désir que sire Nicolas le Rendu et les échevins soient maintenus sans élection, les bourgeois protestent et le Roi s'incline<sup>2</sup>.

Il est des localités où les artisans, les marchands, les hommes de loi doivent être représentés dans des proportions déterminées dans le Corps de ville. Ici, tout bourgeois est

1. A. JANVIER. *Les Clabault, famille municipale amiénoise. 1349-1539.* Amiens, 1889.

2. *Arch. mun. Délib.* BB 16, p. 144. Octobre 1491.

éligible, quelle que soit sa profession, mais deux frères, deux cousins germains n'y peuvent figurer en même temps.

Si l'élu est absent, un messenger lui notifie l'ordre de revenir au plus tôt. Jean Lorfèvre, qui se trouvait à Bruges, et Philippe de Morvilliers en pèlerinage à Notre-Dame de Liesse, durent interrompre leur voyage pour venir prendre possession de leur charge <sup>1</sup>.

Le principe de la gratuité des fonctions est absolu. On ne saurait effectivement regarder comme indemnité appréciable, le palefroi qu'il est d'usage d'offrir au mayeur, les torches octroyées aux échevins <sup>1</sup> et les repas servis aux dépens de la caisse municipale, lorsque « nosseigneurs besognent pour le bien, honneur-et profit de la ville » au retour d'une fête publique, d'une exécution capitale, d'une inspection quelconque des services municipaux. Des sergents spéciaux portent les vins d'honneur et des provisions partout où le Corps de ville est officiellement invité à une cérémonie religieuse ou civile <sup>2</sup>.

Dans maintes circonstances, les deniers publics sont

1. *Arch. mun. Délib.* BB 3, p. 82. Octobre 1427. — 8, p. 80. Octobre 1457.

2. *Ibidem. Délib.* BB 11, p. 90. — *Comptes* 1386-87, p. 77 v<sup>o</sup>. « Kanes de vin, bastons as frommages, wauffres, le pain, pummes et nois qui furent portés as Cloquierz au retour de le cholle lau estoient les esleus..... »

*Ibidem. Comptes* 1415-16, p. 86. « vin canes de vin portées en l'œuriel des Cloquierz et despencés par Nosseigneurs qui dignèrent ensamble pour cause de ce qu'il y avoit très grant cantité de gens d'armes en la ville d'Amiens. »

*Ibidem. Comptes* 1418-19, p. 107 v<sup>o</sup>. « Pour iii kanes de vin..... présentées à mess. maieur et eschevins..... quant ils furent retournéz de le justice où fu ars et exécuté un home de par le ville. »

*Ibidem. Comptes* 1424-25, p. 52 v<sup>o</sup>. « Pour paier vi connins, vi pertrix et ii longes de veel lesquelz furent donnez..... par ladicte ville aux Frères Mineurs du couvent d'Amiens, pour..... leur feste et disner qu'ils firent..... en l'onneur de mons. saint Franchois auquel disner furent et disnèrent plusieurs de noss. de l'eschevinage. »

épargnés, comme à l'issue des funérailles d'un notable auxquelles le mayeur assiste entouré de ses collègues, parce que les exécuteurs testamentaires du défunt ont la précaution de pourvoir à la dépense ; comme aussi après la procession de saint Honoré, patron des boulangers, parce que la corporation réclame l'honneur de s'en charger.

La misère des temps ne laisse pas les magistrats indifférents. Dès que le peuple souffre, ils diminuent les frais qui leur sont personnels<sup>1</sup>.

Le mayeur reçoit fréquemment à sa table le bailli, le capitaine, le procureur, les conseillers du Roi<sup>2</sup>, tous les personnages de distinction qui traversent la ville. Prélats, princes du sang, ambassadeurs, se tiennent honorés d'accepter son hospitalité. La première place lui est réservée par les bourgeois notables aux festins des « plevénies » ou des fiançailles, au « manger des petits pâtés » espèce de lunch qui suit la signature du contrat ; aux banquets du jour et du lendemain des noces<sup>3</sup>. Il préside, le 1<sup>er</sup> janvier, la fête du Prince des Sots ; le 2 février, la solennité du *py*

1. *Arch. mun. Délib.* BB 11, p. 111. Juillet 1472. « Ils ne feront faire nuls bastons au fromage..... considéré le temps de la guerre..... mais ils vœullent bien qu'ils facent apporter ung cent de pommes et du vin, boivent et mengent ensemble en récréation. »

*Ibidem*, BB 11, p. 90 v<sup>o</sup>. Septembre 1472. « Veu les grandes affaires de la ville », les échevins décident qu'il ne leur sera pas offert de torches, ainsi que c'est la coutume.

2. *Ibidem. Délib.* BB 4, p. 123. « Pour ce que messeigneurs ont esté conseilliés de donner à disner à mons. le bailli, mons. le cappitaine..... ont délibéré faire pesquier le fossé entre le porte de Longuemaisière et le porte Saint-Fremin pour se aidier audit disner. »

3. *Ibidem. Comptes 1415-16, passim.* « Le maieur disna en la maison Jehan le Chirier auquel jour furent mengiés les petits pastés des noches dudit Jehan..... » — *Ibidem* 1449, 2 juin. « Au maieur, au soupper..... aux plevénies de M<sup>e</sup> Jehan du Bosquel qui avoit plevény la fille Pierre de Machy..... » — *Ibidem*, 11 juin. « Au maieur au disner des noches M<sup>e</sup> Jehan du Bosquel..... »

*Notre-Dame*<sup>1</sup> ; le 18 mai, celle du *puy de Lourseignol*. Les confrères des Puys, ces académies rivales des plus célèbres rhétoriques d'Arras et d'Anvers, se réunissent alors pour célébrer, le verre à la main, la nomination du prince ou du maître qui préside à leurs travaux littéraires. Le mayer dine encore à l'Hôtel-Dieu, à la Saint-Jean, et dans les communautés d'hommes, le jour de la fête principale de l'ordre : chez les Jacobins, à la Saint-Dominique ; chez les Célestins, à la Saint-Bernard ; chez les Cordeliers, à la Saint-François ; chez les Prémontrés, à la Saint-Norbert. Les arbalétriers le convient au banquet de la Saint-Sébastien ; les archers au banquet de la Mi-Carême ; les couleuvriniers au banquet de la Sainte-Barbe.

Obéissant à un très vieil usage, les Amiénois s'assemblent, le jour de Pâques, dans les paroisses, pour manger l'agneau pascal, sous les voûtes de l'église. Là encore nous retrouvons le mayer<sup>2</sup>.

Le bourgeois investi de la première magistrature se voit environné d'une auréole de dignité qui commande le respect. Les honneurs qu'on lui rend s'adressent à la cité tout entière. Il ne peut même pas s'associer par des pratiques extérieures aux chagrins de famille. A la mort de son beau-père, en 1596, Pierre de Famechon consulte l'échevinage qui décide « par avis de toute la compagnie que le mayer durant sa mairie ne portera le deuil »<sup>3</sup>. Il y avait des précédents.

1. *Arch. mun. Comptes 1391-92*, p. 71 v°. « Au maieur qui digna avec le prince des sos en se maison..... » — 1409-10, p. 73 v°, 2 février. « A noss. (*sic*) le maieur qui digna au Puy Nostre Dame en l'ostel Jaques de Hangart.... »

2. *Ibidem. Comptes 1415-16*, p. 94 v°. « A noss. le maieur..... qui souppa en l'église Saint-Martin aux Waides avec le curé et aucuns paroissiens d'icelle église. » — 13 avril 1449. Le mayer assiste à un souper de « l'agniel de Pasques » en l'église Saint-Remi. — 6 avril 1450. Le mayer assiste « au soupper de l'église Saint-Fremin à la Porte où estoient les paroissiens d'icelle église qui mengoient l'agniel de Pasques. »

3. *Ibidem. Délib. BB 95*, p. 80.

D'un autre côté, la population entière partage les tristesses et les joies du premier magistrat de la cité. S'il marie ses enfants la ville est en liesse ; s'il est éprouvé dans ses plus chères affections, la tristesse assombrit tous les cœurs et s'il meurt dans l'exercice de sa charge, rien ne sera négligé de ce qui peut augmenter la pompe des obsèques, car il représente la personne du Roi et il est « en son office chef de la cité ». Les échevins le conduisent à sa dernière demeure, revêtus de robes noires, précédés de douze sergents porteurs de torches décorées des armes de la ville. C'est ce qui eut lieu le 1<sup>er</sup> janvier 1456, au trépas de sire Pierre de May, seigneur de Saint-Gratien, justement renommé par la justice et par l'impartialité de son administration, et à celui de sire Antoine Clabault le 2 juillet 1504. Conformément aux dernières volontés du défunt, on l'avait enseveli en habit de cordelier et ce furent des religieux de saint François qui le portèrent en terre. Quatre anciens mayeurs tenaient « les quatre cornets du drap placé sur le cercueil »<sup>1</sup>.

A la mort de David de Poix, capitaine de la ville d'Amiens, le mayeur, Willaume de Conty, « affectueusement invité par son fils », se rend à Brimeux près de Montreuil, en compagnie de quatre échevins, afin d'assister à ses funérailles, escorté de sergents à cheval, suivi d'un nombreux personnel, précédé de piqueurs qui préparent les logements<sup>2</sup>. Est-il besoin d'ajouter que le faste imposant dont le moyen âge se plait à environner les représentants de l'autorité, rejailit sur la cité qui accorde une si grande puissance à ses magistrats ? Les populations, témoins de ce somptueux appareil, redisent bien loin la grandeur de la ville d'Amiens.

Quel que soit le prestige du mayeur, son influence s'efface dans l'administration de la commune devant les

1. *Arch. mun. Délib.* BB 8, p. 48. 13 janvier 1457 (n. s.). — 20, p. 50.

2. *Ibidem. Comptes* 1402-1403, p. 30 v°.



échevins ses collègues qui délibèrent sous sa présidence, mais au même titre que lui. Les réunions de l'échevinage ont lieu le jeudi de chaque semaine et plus souvent quand les circonstances l'exigent. Le secret des délibérations est de rigueur.

Séance tenante, le clerc dresse le procès-verbal de la réunion : la netteté, l'esprit d'ordre et de méthode qui distinguent ces procès-verbaux, dès les premières années du xv<sup>e</sup> siècle, dénotent une instruction très complète chez les greffiers. L'écriture est ordinairement correcte et fort lisible ; les fautes d'orthographe sont rares. Point de détails inutiles, ni de personnalités <sup>1</sup>.

Si l'affaire exige un examen plus approfondi et des connaissances spéciales, on nomme une commission qui rédige un rapport soumis à l'échevinage. Les délibérations insérées dans les registres sont de deux sortes : les unes émanent du corps entier des citoyens et les autres de l'échevinage proprement dit. S'agit-il d'un jugement, d'un acte de simple administration, l'échevinage délibère seul et sans appel sous la présidence du mayeur. Faut-il traiter une affaire d'intérêt général, régler le tarif des aides, statuer sur une loi constitutive ou prendre une résolution concernant la levée de l'impôt, la paix ou la guerre, l'assemblée plénière des bourgeois réunie, tantôt à la Malemaison, tantôt à la halle, donne son avis après discussions

1. Les formules ordinaires des procès-verbaux sont les suivantes :

— Messieurs ont vu une requête à eux baillée par..... Sur ladite requête, eu conseil et avis.....

— Sur ce que cejourd'hui a été mis en termes audit échevinage comment.....

— Pour ce que messeigneurs ont été dûment avertis que.....

— Messeigneurs, sur ce eu avis et conseil ensemble, ont ordonné que.....

— Vu par messeigneurs au long certain procès..... Tout considéré et sur ce eu conseil et avis à grande et mûre délibération.....

et délibérations, dont le compte rendu figure à la suite des actes de l'échevinage <sup>1</sup>.

Dans ce cas, la commune agit en vertu des privilèges de la charte. N'oublions pas que commune et échevinage sont bien distincts ; l'une contient l'autre. Tandis que l'échevinage est le gouvernement local de la ville, la commune est un petit état souverain déléguant ses pouvoirs à ce corps constitué par elle qui se nomme l'échevinage, sur l'administration financière duquel le bailli et les bourgeois se réservent un droit de contrôle <sup>2</sup>. Exposé qu'il est à entrer fréquemment en lutte avec le représentant du pouvoir, l'échevinage recherche les bonnes grâces du bailli. Toutes les fois que l'occasion se présente de lui faire « honneur et courtoisie » on n'a garde d'y manquer : C'est pour « la révérence du Roy » <sup>3</sup>. De même on s'efforce de capter les faveurs des membres du Parlement, « afin qu'ils daignent avoir les besongnes de la ville pour recommandées », en leur adressant de temps à autre les produits renommés de la province : de la volaille, du gibier, de beaux poissons,

1. *Arch. mun.* Délib. BB 2 et 3 *passim*. Assemblées à la Malemaison, les 27 août 1414, 31 mai, 13 octobre, 21 novembre, 15 décembre 1415, 12 janvier, 17 mars 1416. A la Halle, les 15 août, 13 septembre, 28 septembre, 11 octobre, 16 octobre 1416. A la Malemaison, les 21 février, 16 avril 1417. A la halle, les 14 juillet, 10 15, 30 octobre 1417, etc.

2. *Ibidem. Comptes 1401-02*, p. 40 v<sup>o</sup>. « Pour les despens de pluseurs bourgeois et habitans de le ville d'Amiens jusques au nombre de LXXVI ou environ qui par pluseurs journées délaissèrent à faire leurs besongnes pour estre présens au commandement des gens du Roy à le Malemaison à rendre les comptes d'icelle ville pour l'an finant à la saint Simon, saint Jude l'an MCCCCI..... VII L. XIII s. »

3. Le corps de ville offre au bailli à chacune des solennités de la Toussaint, de Noël et de Pâques, un certain nombre de victuailles. Pour en citer un exemple: en 1443, à la Toussaint : 6 chapons gras, 6 perdrix, 6 connins (lapins); à Noël: des chapons gras, et à Pâques: des chapons, des oisons, des poulets et des pigeons.

des fromages de Marquenterre, et jusqu'à des harengs saurs <sup>1</sup>.

Dans les cérémonies religieuses, le corps de ville déploie une pompe digne de la majesté du Très-Haut. Quand il importe de remercier la Providence à l'occasion d'un événement heureux, comme la prise d'une ville <sup>2</sup>, la conclusion d'une paix longtemps désirée, la naissance d'un Dauphin, les échevins se rendent à la cathédrale pour le chant du *Te Deum*. Ces jours-là ainsi qu'aux processions organisées pour obtenir la cessation d'un fléau, les échevins s'avancent gravement, précédés des massiers, entre deux haies formées par les compagnies privilégiées : majestueusement drapés dans des robes de damas aux couleurs éclatantes, les uns soutiennent sur leurs épaules la châsse de saint Firmin, les autres ont un cierge à la main. C'était le privilège des jeunes bourgeois de porter ce précieux fardeau à la procession du jour de l'Ascension, honnestement vestus de soie, chantant chansons plaisantes et gracieuses, et ayant de beaux chapeaux sur leur tête. » Mais les jeunes gens préféraient les divertissements à l'honneur d'escorter la pieuse relique, et les échevins

1. *Arch. mun. Comptes 1400-1*, p. 27 v°. « Accat ou pays de Marquenterre de xxxii grans frommages.... lesquels pour le bien et honneur de ladite ville ont esté donnés et présentés à pluisieurs seigneurs, c'est asçavoir à mons. le canchellier de France, à mons. Jehan de Pouppaincourt, président, etc. »

*Ibidem*, 1401-2, p. 27. « Accat de viii cens de hérenc sor... présentés à pluisieurs de nosseigneurs du conseil du Roi.... adfin qu'ils eussent les besongnes et fais de ladicté ville pour recommandés.... »

2. *Ibidem. Comptes 1449-50*, p. 29. « Aux sergens.... quatre kanes de vin aprez qu'ils le (le mayeur) orrent eu acompaignié en l'église Nostre-Dame.... lau il et messeigneurs d'eschevinage estoient alez oyr le *Te Deum* pour le recouvrement de Rouen, — p. 30, « à Hennequin et ses compaignons qui avoient porté les torsés à la pourcession qui se fiet pour ladicté réduction, — p. 30, « à Marin Sauwalle et autres compaignons en..... qui avoient joué jeuz de personnages par la ville pour resjouir le peuple après lesdittes nouvelles..... »

les remplaçaient chaque fois que le produit des *barboires*, sorte de tribut imposé aux veuves ou aux veufs qui se remariaient, ne leur attribuait pas une somme suffisante pour « boire, manger, ensemble et faire danser les demoiselles après dîner pour l'honneur du benoît corps saint. ».

La ville ne présente pas un spectacle moins beau lorsque le souverain fait sa joyeuse entrée. Plusieurs semaines à l'avance, l'échevinage s'est occupé de fixer le programme de la réception et d'en régler le détail. On s'est procuré à grands frais les présents qui seront offerts au Roi, à la reine et aux princes de la suite. On a déterminé l'ordre et la nature des mystères et des représentations théâtrales qui seront donnés sur le parcours du cortège royal. Les boulangers, les bouchers, les hôteliers ont été avertis d'augmenter leurs approvisionnements, en vue de l'affluence de peuple qui ne manquera pas de se produire. Le service des gardes de police a été renforcé et le mayeur a donné toutes facilités aux fourriers qui viennent préparer les logements.

L'échevinage n'est pas une sinécure. Il embrasse un champ d'action considérable. Par l'étendue et la variété de ses fonctions, l'échevin est un homme presque universel, devant connaître le droit civil, le droit criminel, la procédure, les lois militaires. Il administre librement les affaires de la cité et il les administre comme sa chose. Législateur dans sa petite république, il édicte les règlements que rendent nécessaires les circonstances fortuites de chaque jour, recueille et constate les usages locaux et veille à l'exacte observation de la loi.

Dans un temps où les violences et les voies de fait troublent souvent la société, c'est pour lui un devoir impérieux de maintenir la paix publique, en réprimant les actes de violence, en réfrénant la licence et les passions désordonnées. Lorsqu'il n'a pu prévenir le crime, la punition des malfaiteurs vient absorber ses moments et s'imposer à sa



conscience ; la surveillance des prisons est l'accessoire de sa juridiction. Homme de robe à l'Hôtel des Cloquiers, le magistrat doit savoir au besoin devenir homme de guerre, se revêtir de la cuirasse et du casque, s'armer de l'épée, repousser l'ennemi. L'armement, l'équipement de la milice urbaine, son instruction militaire, la nécessité de pourvoir à la défense de la place par des travaux d'art et de fortifications, ne sont pas les moindres de ses soucis.

## II.

### **Organisation militaire.**

Philippe le Long avait attribué le commandement en chef des milices bourgeoises de toutes les cités à des hommes de guerre expérimentés qui devaient être choisis par le Roi. Cette ordonnance de mai 1316, qui dépouillait en partie les magistrats municipaux de l'autorité militaire, avait été rendue à la requête des villes elles-mêmes. L'intérêt de la sûreté publique et de la défense du royaume l'exigeait. Les capitaines ne devaient s'occuper « d'aucunes choses fors de guerre. »

La commune pourvoit, d'après leurs conseils, à la construction, à l'entretien, à la réparation de la muraille et des remparts. L'échevinage organise la milice, le capitaine la commande. Le capitaine suggère les mesures qu'il est utile de prendre en cas « d'effroy », l'échevinage leur donne force de loi.

Les sanglantes journées de Crécy et de Poitiers avaient démontré l'utilité de l'arc et de l'arbalète. Recrutés dans les rangs du peuple, les archers anglais venaient d'arrêter, par la sûreté et la précision de leur tir, la plus brillante noblesse de l'Europe et l'on demeurait convaincu que le destin des combats ne dépendait plus uniquement de masses tumul-



tueuses d'hommes et de chevaux bardés de fer. Charles V avait encouragé de tout son pouvoir la création et l'organisation des compagnies d'archers et d'arbalétriers, connues sous le nom de *Serments*. La faveur du Roi, le patriotisme des bourgeois, l'intérêt de la défense, le charme de la camaraderie, tout concourait à les rendre prospères.

Unis par les liens intimes de l'association, les confrères formaient un être collectif, une famille ayant ses armes, sa bannière, son hôtel, son jardin, sa confrérie religieuse, son saint patron. La haute bourgeoisie tenait à honneur de figurer dans les rangs des *Serments* du « noble jeu » de l'arc et du « noble jeu » de l'arbalète, élite de la milice urbaine dont la réputation de vertu et de bravoure ne faillit à aucune époque de l'histoire <sup>1</sup>.

Lorsque la découverte de la poudre donna naissance aux coulevriniers et plus tard aux arquebusiers, leurs cadres se formèrent sur le modèle des anciens *Serments* et ils s'employèrent à la défense de la ville au même titre que leurs aînés. L'échevinage désigna pour les exercices des coulevriniers les fossés de la ville qui avoisinaient la porte Longue-Maisière, malgré les réclamations des habitants du quartier, peu habitués au « tombissement des coulevrines », dont les détonations incessantes effrayaient beaucoup les femmes et les enfants <sup>2</sup>.

Les membres des compagnies privilégiées, exempts à ce titre des aides sur les boissons, de la gabelle et du service du guet <sup>3</sup>, se recrutaient sous l'autorité du Corps de ville <sup>4</sup>

1. A. JANVIER. *Notice sur les anciennes corporations d'archers, d'arbalétriers, de coulevriniers et d'arquebusiers des villes de Picardie.*

2. *Arch. mun. Délib.* BB 12, p. 64. — 1476. Nombre des compagnons de chacun des serments : arbalétriers, 60 ; archers du grand serment, 90 ; archers du petit serment, 60 ; coulevriniers, 80 ; arquebusiers, 80.

3. *Ibidem. Délib.* BB 19, p. 20. — 12, pp. 51 v<sup>o</sup>, 119.

4. *Ibidem. Délib.* BB 11, p. 134. Aux mayeur et échevins « appartient tout le gouvernement et police de le ville soit sur archiers, arbalestriers et autres quelconques gens de mestier..... »

chez les bourgeois d'une moralité et d'une probité irréprochables.

Des concours périodiques entretenaient l'émulation parmi les tireurs de la Picardie et des Flandres. Chaque ville organisait à son tour « un noble jeu, crié et publié » quelques mois à l'avance. L'échevinage se prêtait de bonne grâce « à aidier aux grans frais, mises et despens » des compagnons qui allaient « pour le bien et honneur de la ville » disputer les prix dans les fêtes organisées à Corbie, à Montreuil, à Saint-Omer, à Béthune, à Bruxelles, à Malines, à Gand <sup>1</sup>.

Lorsque le rendez-vous se donnait à Amiens, de beaux bijoux d'argent récompensaient les vainqueurs du concours qui avait lieu à la Hotoie <sup>2</sup>.

L'échevinage mobilise à son gré les compagnies privilégiées pour vingt, trente jours et quelquefois plus.

Dans toutes les circonstances, où il est urgent de voler à la défense du royaume, la ville d'Amiens ne marchandait jamais son concours. Elle envoie à ses frais des arbalétriers et des pavoisiers, des archers, des coulevriniers, des canonniers ou des maçons, des charpentiers, des manouvriers pour les travaux de siège. Elle fournit des canons, des tentes, des pavois, des pics, des munitions de tous genres et l'on dut faire valoir cet empressement à livrer à toute réquisition des contingents armés pour échapper à l'obligation d'équiper des francs-archers lorsque les ordonnances des 28 avril 1448 et 9 août 1451 ont organisé cette milice, notre première armée nationale.

L'arc moins lourd et d'un entretien plus facile que l'arbalète, est l'arme des batailles ; le tir mieux assuré de l'arbalète

1. *Arch. mun. Délib.* BB 1, p. 86. — 3, p. 70 v<sup>o</sup>. — 7, p. 35. — 8, p. 114 v<sup>o</sup>. — *Comptes.* 1440-41, p. 64. — 1442-43, pp. 101, 104 et *passim*.

2. *Ibidem. Comptes.* 1403-04, p. 72. — Les arbalétriers de Montdidier, Clermont, Corbie, Picquigny, Beauquesne, Daours, se réunissent à Amiens, au mois de septembre 1404. — *Comptes* 1409-10, p. 36.

en fait l'arme pratique pour l'attaque et la défense des places. Comme dans la plupart des cas de mobilisation, les Amiénois devaient renforcer les assiégeants des villes ou des châteaux occupés par l'ennemi, ce sont presque toujours les arbalétriers qui font campagne.

Un détachement de trente d'entre eux avec vingt pavoisiers constitue un secours efficace. L'un se trouve l'auxiliaire indispensable de l'autre, quand les arbalètes sont d'un maniement si difficile, que le pavoisier doit protéger l'arbalétrier et le mettre sous le pavois, à l'abri des traits de l'ennemi, pendant qu'il bande et ajuste son arme.

La petite troupe commandée par un capitaine, se rend à destination précédée d'un trompette, groupée autour de la bannière de la ville; bannière fleurdelisée, faite de taffetas « pers et vermeil » (bleu et rouge) <sup>1</sup>. Un religieux l'accompagne « qui chacun jour dit et célèbre messe. »

L'arbalétrier et l'archer coiffés de la « salade » casque sans visière, portent le hoqueton et le chaperon de drap mi-parti aux couleurs de la ville. Le chaperon se met sur la tête en guise de pèlerine et le hoqueton est le vêtement de dessous sur lequel s'ajuste la brigandine qui protège le buste, corset composé de lames de fer imbriquées, réunies par des rivets.

La « livrée » des pavoisiers est de drap mi-parti vert et blanc. L'un et l'autre reçoivent un uniforme neuf en cas de mobilisation <sup>2</sup>.

1. *Arch. mun. Comptes* 1480-81, p. 73 v<sup>o</sup>.

2. *Ibidem. Comptes*. 1406-07, p. 25. — 1409-10, p. 32 v<sup>o</sup>.

« A Willaume le Senescal, cauchettier..... pour huit aunes demie, avec demi quartier de drap moittié de coulleur d'asure et moittié de rouge . . . au pris de viii s. par chascune aune, comme pour douse aunes de drap de coulleur de vert et demi aune de blanquet..... au pris de vii s. par chascune aune.....lequel drap a esté employé et converti à faire les capperons de livrée, livrés par ycelle ville aux arbalestriers, pavaisiers et autres envoiés..... au service du roy. »

« A Robert Lemaire, marchant de poys, pour accat à luy fait de

Des chariots réquisitionnés pour le compte de la ville transportent les tentes, les bagages, les munitions <sup>1</sup>.

Le mayeur et les échevins passent la revue de départ, s'assurent que les hommes sont « experts au jeu de l'arbaleste » et qu'ils se tiennent « en belle ordonnance, tous vêtus d'une parure convenable pour l'honneur de la ville » <sup>2</sup>.

Si le mayeur consent à prêter les tentes, vastes pavillons faits d'un solide canevas renforcé de larges bandes de cuir et orné d'écussons <sup>3</sup>, il exige du capitaine qui les emprunte l'engagement écrit de les rendre intactes <sup>4</sup>.

de m<sup>m</sup> viii<sup>e</sup> tourteaux à fallos que iceulz arbalestriers et pavaisiers ont emmené sur leur quaroy pour aux esclairier se besoing leur en estoit au pris de x s. p. le cent de tourteaux. »

« A Guillebert Ravary pour se paine d'avoir reffait le tente de laditte ville Damiens emmenée par iceulx arbalestriers et pavaisiers, 2 sols.

« A Pierre le Sure, huchier, douse coffres ou on a mis le trait empené de boz et autre trait que ont porté oudit service les dessusdis. »

« A Coppin le peintre pour se peine d'avoir resarti, recollé et repaint de vermeillon les pavais..... vi s. p. »

« A Pierre de le Planque, capitaine de xxx arbalestriers et xx pavaisiers..... pour ce qu'il a mené tenu et gouverné à ses frais et despens, un Augustin qui, chacun jour, a dit et célébré messe oudit voiage pour prier Dieu pour eulx ont esté païé et baillié, xvi l. p. »

Le capitaine reçoit 24 s. p. (43 fr. 90) de gage par jour ; l'arbalétrier, 6 s. p. (10 fr. 90) ; le pavaisier, 4 s. p. (7 fr. 30) ; le varlet, 4 s. p. (7 fr. 30) ; le trompette, 6 s. p. (10 fr. 90) ; le pionnier 4 s. p. (7 fr. 30) ; le manouvrier, 3 s. p. (5 fr. 50).

1. *Arch. mun. Comptes* 1406-7, p. 23 v<sup>o</sup>. « A dant Pierre de Triquot, prieur de St-Remy l'Abbeie souz Clermont-en-Beauvoisis, Poncellot de Soissons, voiturier demourant à Clermont-en-Beauvoisis..... à chacun desquels par marquié fait à eulx pour causes de leurs salaires, journées et despens de douze jours de quatre kars chacun conduit de deux varlés et atellé chacun de six quevaulx qui ont mené sur leursdis kars les engings, pierres de fais, tentes, pavillons, artillerie, pavais, canons, pourres et autres choses que leditte ville a envoyé oudit service, ont esté païé et baillié à chacun d'iceulx pour chacun jour pour son kar, xxxii s. »

2. *Ibidem. Comptes* 1409-10, p. 35 v<sup>o</sup> ; 1406-7, p. 28.

3. *Ibidem. Comptes* 1413-14. « A Bauduin Lescuier, parmentier, pour 12 escus de drap armoïé des armes de la ville d'Amiens à ataquier et ordoner aux deux tentes et aux deux paveillons envoiés devers le roy nostre sire à Soissons..... »

4. *Ibidem. Délib.* BB 10, p. 102.



Les mouvements de troupes donnant lieu à d'énormes dépenses, le Roi préfère que ses bonnes villes lui accordent des subsides, mais Amiens se déclare prêt à tous les sacrifices « sans condescendre à quelque composition d'argent »<sup>1</sup>.

La ville est divisée en quatre quartiers, placés sous les ordres de *quartiniers* nommés par l'échevinage<sup>2</sup>. Dans chaque quartier un endroit est spécialement désigné comme point de réunion et chacun des bourgeois doit s'y rendre « diligemment armé et embastonné » au premier appel du tocsin.

Les quartiniers commandent aux connétables, et les connétables aux dizainiers, qui se partagent par escouades de dix, tous les hommes valides inscrits sur les rôles du guet et astreints au service des remparts<sup>3</sup>.

1. *Arch. mun. Délib.* BB 4, p. 84.

2. *Ibidem. Délib.* BB 5, p. 245. — 7, p. 67 v<sup>o</sup>. — 8, p. 90. — 10, p. 33. — AA 12, p. 56. Le 1<sup>er</sup> quartier, depuis le pont aux Poules (du Bloc) jusqu'à la porte Montrescu, du côté de Saint-Leu. Le 2<sup>e</sup>, depuis le pont aux Poules jusqu'à la porte Montrescu, du côté gauche de la chaussée Saint-Leu. Le 3<sup>e</sup>, depuis le pont aux Poules jusqu'à la porte Longue-Maisière, du côté du Marché. Le 4<sup>e</sup>, depuis le pont aux Poules jusqu'à la porte Longue-Maisière, du côté de Notre-Dame. Au siècle suivant, le nombre de « quartiers » s'augmentera.

3 M. JANVIER, *Les Clabault*, p. 94, donne cet état de la milice amiénoise, d'après une délibération du 28 avril 1470 :

Vingt-quatre connétables . . . . .	24
Cent vingt dizainiers commandant . . . . .	120
A douze cents hommes. . . . .	1200
Archers du grand serment . . . . .	90
Archers du petit serment . . . . .	60
Arbalétriers . . . . .	50
En évaluant le nombre des connétables, dizainiers et portiers des faubourgs à . . . . .	800

Ce serait une force armée de . . . . . 2344 hommes pour la garde de la ville. En cas d'alarme, s'ajoutent les serviteurs des bourgeois et les apprentis des métiers que l'on arme de maillets.



L'institution des portiers date du milieu du xv<sup>e</sup> siècle. Chacune des quarante-huit<sup>1</sup> « portes » ou escouades, dont le recrutement se fait par les quartiniers, compte huit hommes spécialement chargés de garder les issues de la forteresse, soit en personne, soit en payant des remplaçants, à raison de deux sols par jour. Les gardiens des portes s'abstiennent de toute espèce de jeux de hasard ou d'adresse qui pourraient les distraire de leur service et ils assistent à l'ouverture qui a lieu, selon la saison, à cinq heures ou à huit heures du matin, et à la clôture, à cinq heures ou à neuf heures du soir.

Chaque porte a deux clés confiées à des échevins ou à des notables, et qu'on remet le plus ordinairement au logis du mayeur.

L'organisation du guet est la grande préoccupation : guet de jour aux portes de la ville ; guet de nuit sur les tours et sur le rempart ; guet à la clochette aux portes les plus menacées où la sentinelle agite une sonnette dès que paraît un voyageur ; guet errant ou guet de cheval, principe de nos patrouilles : l'un complétant l'autre, se transmettant mutuellement le mot d'ordre et fonctionnant simultanément « en cas d'éminent péril ».

Les hommes se tiennent tour à tour en vedette. La nuit, les cavaliers du guet errant, guidés par la lueur vacillante de quelques falots, visitent les différents postes, répétant mystérieusement le mot d'ordre donné par le mayeur et s'assurent que tout est paisible.

A moins que l'on ne soit dispensé par une excuse valable, le guet est obligatoire sous peine d'amende ou de prison et n'admet pas d'exceptions : en 1434, le quart de la population veille chaque nuit<sup>2</sup>.

1. *Arch. mun.* BB 8, p. 116 v<sup>o</sup>. 1438.

2. *Ibidem. Délib.* BB 2, p. 98. — 3, p. 35. — 14, p. 97 v<sup>o</sup>. — 15, p. 180 et *passim*.

Les officiers du Roi, même les lieutenants du bailli, obéissent aux exigences du guet. Les gens d'église y sont quelquefois soumis. Au premier signal de la ligue du Bien public, Amiens se prépare à la guerre et le mayeur réclame le concours du clergé pour le service des postes. L'évêque Ferry de Beauvoir vient alors plaider la cause de ses prêtres devant la foule des bourgeois assemblés.

Assis dans la chaire que le bailli occupe pour rendre ses arrêts, il prononce une harangue aussi habile qu'éloquente. Il rappelle que les prêtres sont les ministres d'un Dieu de paix. « Lorsque le Sauveur Jésus naquit à Bethléem », s'écrie le prélat, « n'entendit-on pas le concert des anges chanter le *pax hominibus bonæ voluntatis* ? A ses apôtres il répétait sans cesse : *pax vobiscum* ; et sa dernière parole fut celle-ci : *pacem meam do vobis, pacem meam relinquo vobis* ! Dans les luttes incessantes qui divisent cruellement les nations auxquelles le Seigneur a apporté la paix, quel sera le rôle de la religion, sinon un rôle de conciliation et de prière ? Quand Moïse élève les bras sur la montagne, le peuple d'Israël triomphe, et la victoire déserte son camp, si Moïse cesse de prier. De même les membres du clergé contribuent à leur manière au succès des armes et au salut de la patrie, en adressant de ferventes supplications à Dieu, puisqu'il est écrit : *Nisi Dominus custodierit civitatem, frustra vigilat qui custodit eam* ! Ils offrent de plus une somme de trois cents florins d'or, pour être cette somme employée aux travaux de la forteresse »<sup>1</sup>.

Ainsi parle Ferry de Beauvoir et une longue discussion s'engage parmi les assistants. L'avis général est que les gens d'église se rendront aux remparts à cause des temps exceptionnels, dans lesquels on se trouve. Quelques mois plus tard, la paix étant rendue à la France, l'échevinage

1. Arch. mun. Délib. BB 10, p. 50.

s'empresse de les affranchir d'une obligation dont toutes les nations les dispensent, à cause du caractère sacré de leurs fonctions.

L'ennemi approche. On redouble de vigilance. Le mayeur installe dans les faubourgs des avant-postes qui se tiennent en communication permanente avec le guet du rempart. A la moindre alerte, le tocsin donne l'alarme et les compagnons privilégiés de garde à l'hôtel des Cloquiers se portent immédiatement sur le point menacé, tandis que chacun des bourgeois s'empresse de rallier sa connétable. En un instant toute la population est sur pied.

Les portes « bastardes » de Gayant, de Saint-Pierre, de Saint-Michel, la portelette des Arcs sont murées, les ponts démolis, les arbres et les massifs de plantations qui gênent le tir des remparts abattus.

Des chaînes sont placées de distance en distance dans la grande artère qui traverse la ville du nord au midi, ainsi qu'aux principaux carrefours ; de même, sur les cours d'eau, en amont, à la hauteur de la tour de Guyenne, aux ponts des Arcs, Ducange et Baraban ; en aval, aux ponts de Duriame, Saint-Michel et à la hauteur de la tour du Vidame. Il est donc impossible que l'ennemi pénètre par surprise quand les portes sont fermées et les chaînes tendues sur la rivière. S'il y parvenait malgré tout, les chaînes que l'on a multipliées dans la chaussée reliant les deux issues de Montrescu et de Longuemaisière retarderaient sa marche envahissante.

Les hôteliers apportent chaque soir au mayeur l'état des étrangers descendus chez eux.

Par ordre, les habitants se munissent d'armes, se pourvoient de vivres et dans chaque paroisse il est dressé un inventaire des blés, des armes et des munitions.

Défense, sous peine d'amende et de prison, de circuler après le couvre-feu sans être porteur de torches ou de

lanternes ; de troubler le repos public par des clameurs ou des chansons ; de paraître dans les rues armé de dagues, d'épées, de haches ou de couteaux. Le mayeur et les gens de son hôtel, les échevins, les chefs de portes et les officiers ont seuls ce droit.

Si « l'alarme ou l'effroi » survient de nuit, chacun des habitants est tenu d'éclairer immédiatement la porte de sa maison d'une lanterne ou d'un falot.

L'énumération des *ordonnances pour le fait de guerre* se continuerait sans beaucoup d'intérêt. Nous avons résumé les plus importantes. Il n'est pas possible de les citer toutes ; elles varient et se multiplient en raison des besoins de la situation et selon que le danger s'annonce plus ou moins grand <sup>1</sup>.

### III.

#### **Justice civile et criminelle. Police municipale.**

Les magistrats municipaux connaissent de toutes les contestations civiles relatives : 1° à la propriété ou à la possession des héritages situés dans la ville et dans la banlieue ; 2° à la vente ou à l'achat des marchandises ; 3° à l'exécution des marchés passés au comptant ou à terme. Depuis la réunion de la Prévôté royale, l'échevinage juge tous les crimes sans exception, même le rapt et l'homicide <sup>2</sup>.

Les supplices sont presque aussi variés que les crimes.

1. *Arch. mun. Délib.* BB 2, pp. 23 v°, 126, 129, 137, 155, 160, 162, 166, 178. — 4, pp. 46, 65, 84, 106. — 5, p. 13. — 7, p. 67. — 10, pp. 33, 46 et *passim*.

2. AUG. THIERRY, loc. cit. T. I, pp. 128, 157. — A. BOUTHORS. *Coutumes locales du bailliage d'Amiens. Prévôté d'Amiens.* Introduction, p. 48. Avant la réunion de la Prévôté royale à la commune, le meurtre et le rapt étaient des cas réservés à la justice prévotale.

Le bannissement « au bondissement de la cloque du beffroi », c'est-à-dire l'interdiction sous peine de mort du séjour dans la ville et la banlieue est le châtement le plus usité.

Le vol est puni du fouet, de l'ablation de l'oreille <sup>1</sup>, du bannissement ou de la potence, suivant la gravité du fait. Le gibet est le châtement des récidivistes; toutefois, par un motif de décence, les femmes sont enfouies vivantes <sup>2</sup>.

Celui qui donne la mort à son semblable dans l'emportement de la colère, la femme qui la donne à son enfant nouveau-né et le désespéré qui tente de se la donner à lui-même <sup>3</sup> sont punis du même supplice que le voleur de profession. En matière de coups et blessures, la pénalité se résume dans la formule : *vie pour vie, membre pour membre*.

La flamme du bûcher fait justice des incendiaires, des sorciers et des individus coupables de certains crimes plus répréhensibles aux yeux de la morale <sup>4</sup> qu'aux yeux de la loi. L'altération des monnaies est punie par l'immersion du coupable dans l'eau bouillante <sup>5</sup>. Hormis ce dernier cas qui admet l'appel au Parlement, les arrêts reçoivent immédia-

1. *Arch. mun. Délib.* 8, p. 218. Une femme coupable d'avoir coupé la bourse de quelqu'un est condamnée au bannissement et à avoir l'oreille coupée.

2. *Ibidem. Comptes 1442-43*, p. 66 v°. « A Jaques Ernoul, sergent de le houlte justice..... XII s. p. pour son sallaire d'avoir enfouye toute vive Jehenne C..... pour ses démerites. »

3. *Ibidem. Comptes 1421-22*, p. 87. « A Jacques Ernoul sergent et officier de la haute justice pour son sallaire d'avoir exécuté et pendu à justiche de le ville ung nommé Pierre D..... en son vivant lantrenier, le quel..... avoit fait omicide de sa personne.. .. » Il s'était coupé la gorge.

4. *Ibidem. Délib.* 16, p. 142. Pierre B..... pendu et étranglé « pour raison de certains crimes..... »

5. *Ibidem. Délib.* BB 18, p. 95; 1499. « Nicolle L ....., faux monnoier, pour avoir fondu, fricassé et forgié pluseurs faux grans blans..... esté condempné de estre bouilly à la justiche en la grant caudière de la ville..... et se il se porte pour appelant..... on le menra en la court de parlement..... »

Cf., ci-dessus, p. 310, note 2.



tement leur exécution, à la Justice ou au Piloni<sup>1</sup>, par les mains du sergent de la haute justice.

Les audiences civiles et celles de simple police se tiennent, tantôt à la Malemaison, tantôt en « l'auditoire des Cloquiers »<sup>2</sup>; les audiences criminelles, au Beffroi, en « la salle de l'échevinage », voisine de « la chambre de la question »<sup>3</sup>, où fonctionne le sinistre appareil des tenailles, des anneaux de fer, et de « la grue » dans laquelle on enferme l'accusé pour lui arracher des aveux<sup>4</sup>.

1. *La justice*. Antérieurement au xv<sup>e</sup> siècle, le gibet s'élevait sur la tour de Happelopin (*Comptes*. 1388-89, pp. 148, 150), dont la situation est incertaine. Les fourches patibulaires plus simplement appelées la Justice se trouvaient hors la ville probablement aux environs de la section cadastrale de ce nom située entre les chemins d'Allonville et de Rainneville, à 300 mètres de la route de Doullens. La Justice a été reconstruite en 1457, elle se composait de six piliers de bois sur une tour de pierre (BB 8, p. 65). Les corps des suppliciés y restaient exposés. Au cours du xv<sup>e</sup> siècle, le sergent exécuteur de la haute justice a pendu quatre voleurs récidivistes, accroché à la potence les corps de trois suicidés, enfoui deux femmes vivantes, brûlé deux autres criminels et bouilli un faux monnayeur. A. DUBOIS. *Justice et Bourreaux*.

*Le Piloni*, reconstruit en 1525, occupait le centre de la place du grand marché (de Lanselles) un peu au sud de la rue des Orfèvres. C'était un échafaud permanent sur lequel on exposait à la risée du peuple les banqueroutiers frauduleux, où l'on brûlait les marchandises défectueuses, où le bourreau exécutait parfois aussi les criminels.

2. *Arch. mun. Comptes*. 1415-16, p. 159 v<sup>o</sup>. « A Pierre le Surre, huchier, pour... refaire le buffet de l'auditoire des Cloquiers.... » — *Ibidem*, p. 136 v<sup>o</sup>. « Pour avoir refait le siège de le Malemaison ou siet mons. le maieur au plais.... »

3. *Ibidem. Comptes*. 1409-10, p. 134 v<sup>o</sup>. « Pour tourner partie de le voie à vis par lequele on monte en le cambre de le question nouvel ordenée en icelly (beffroi). »

4. *Ibidem*, p. 124. « Pour avoir fait de sen fer ii aniax tenans en pierre pour le question et aussi avoir receu et recoppé à longueur les bous de le taillie qui sert en icelle question.... » — *Ibidem*, p. 125. « Pour avoir ralongié le bougon du instrument que on dist le grue et se y fist iii treux pour fermer à pocques (cadenas) ichele grue quand il y aroit 1 homme mis.... »

Quelle que soit la nature du délit, le mayeur et les trois échevins préposés à tour de rôle à la justice prononcent seuls. De même ils interviennent seuls dans le contrat « d'asseurement », mesure efficace souvent, pour empêcher les procès.

La mission de l'échevinage, dont les attributions en matière civile embrassent le cercle de la compétence de nos tribunaux de première instance, exige des connaissances nombreuses et approfondies que ne possèdent pas toujours les hommes sur lesquels se portent les suffrages populaires, simples bourgeois chez lesquels la pratique du négoce a pu développer l'esprit des affaires, mais qu'aucune étude préliminaire n'a préparé à l'interprétation des lois, à la connaissance et à l'application de la jurisprudence introduite peu à peu par les légistes. Animés d'un ardent dévouement aux intérêts de la cité, ils peuvent sans doute invoquer, à défaut d'autres mérites, leur droiture et leur intégrité ; mais si, comme on l'a dit, l'équité est le bon sens de la justice, elle ne saurait suffire ; la mission du juge exige encore le savoir et l'habitude des affaires, toutes choses que la faveur populaire est impuissante à procurer.

Les échevins s'entourent en conséquence d'avocats et de conseillers de ville, praticiens connus par leurs lumières et éprouvés par une longue expérience, qui forment le « *Conseil de la Ville* » et qui, tout en paraissant n'émettre que des avis, décident en réalité du sort des affaires.

Le choix de ces légistes, qui intéressait à un si haut degré l'échevinage tout entier, n'a point été abandonné au mayeur : le corps de ville se l'est réservé, et les conseillers nommés par lui, pensionnés par la commune, prêtent le serment de « bien et loïalement aider et conseiller la ville, de venir aux plaids du Mayeur en l'Échevinage, de visiter procès et faire tout ce qui a bon et loïal conseiller appartient.

le tout en la volonté et rappel des Mayeur et Échevins »<sup>1</sup>.

L'amende honorable est de rigueur si la réputation de quelqu'un a été compromise. Une réparation publique est imposée à Jeannette le Normand obligée de « clamer par la ville » qu'elle ne connaît que « bien et honneur » de la personne injustement calomniée par elle. De même à un misérable qui avait insulté le curé de Saint-Germain et qui pendant huit jours s'agenouilla à la porte de l'église avec un cierge à la main, criant humblement merci au prêtre qu'il avait poursuivi de ses opprobres<sup>2</sup>.

L'échevinage, voyant dans les jeux de hasard et dans la fréquentation des tavernes, deux des principales sources de la corruption des classes laborieuses, ne permet pas les jeux, ne tolère la fréquentation des tavernes que dans les limites raisonnables, et ne cesse de rappeler à l'observation des ordonnances qui défendent le brelan, les dés et autres jeux de hasard, à cause des ruines qui en résultent trop souvent et des blasphèmes que profèrent les joueurs poursuivis par la fortune contraire dans les tripots « où le nom de Dieu, les noms des saints et des saintes sont souvent-fois jurés, détestés et blasphémés »<sup>3</sup>.

Les dames, les échecs, les « jeux de table et de merelle » sont interdits seulement au corps de garde<sup>4</sup>. On autorise exceptionnellement le brelan durant l'octave de la fête de saint Firmin. C'est une époque de plaisirs ; il faut attirer les étrangers, faire circuler l'argent. Le mayeur se montre tolérant et suspend les rigueurs de la police. Le droit de tenir le brelan pendant cette courte période de huit jours

1. *Arch. mun. Délib.* BB 4, p. 59 v°. — Les échevins reçoivent à titre d'indemnité les amendes prononcées contre les défailants en justice.

2. *Ibidem. Délib.* BB 16, p. 109 v°. 1491.

3. *Ibidem.* AA 12, pp. 4 v°, 92. Ordonnance touchant le jeu de dés. — *Délib.* BB 1, p. 63 v°. — 2, p. 98. — 4, p. 45. — 14, p. 13 v°.

4. *Ibidem. Délib.* BB 2, p. 107. 1417.

s'affirme au profit de la ville. On le paie cinquante livres (2,500 francs), somme égale sinon supérieure au prix de la location des halles <sup>1</sup>.

Les exercices qui réclament la force ou l'adresse sont très en honneur : la paume, le tamis, la cholle, passionnent les jeunes gens et parfois dégénèrent en de véritables batailles. Pour s'être trop acharnés dans la lutte des compagnons divisés en deux camps (les sarrasins et les pontonniers), qui « se boutaient les uns les autres », furent condamnés à l'amende <sup>2</sup>.

Posant en principe que la religion est la base fondamentale des institutions qui assurent l'existence des sociétés, l'échevinage inscrit en tête de son code de police *les ordonnances qui concernent l'honneur de Dieu et de son Église* ; ordonnances obligeant à respecter l'exercice du culte catholique, punissant sévèrement le blasphémateur <sup>3</sup>, imposant la rigoureuse observation du repos dominical. Toutes les transactions sont arrêtées le dimanche ; les boutiques sont fermées ; l'entrée des tavernes et des lieux publics est absolument interdite pendant la célébration des offices. « Il est enjoint à tous les habitants de garder et solemniser les jours de dimanche et les fêtes commandées » <sup>4</sup>.

L'amende ou la prison punissent les charivaris et les tapages nocturnes, les rixes avec ou sans effusion de sang, les paroles injurieuses. La répression varie suivant les circonstances atténuantes ou aggravantes qu'offrent l'âge

1. *Arch. mun. Délib.* BB 1, p. 20. 1407.

2. *Ibidem. Délib.* BB 8, p. 156 v<sup>o</sup>. 1458.

3. *Le Livre noir*, « recueil des ordonnances qui concernent principalement l'honneur de Dieu, la garde et seureté de la ville et police d'icelle, » imprimé en 1546, sous l'administration du mayeur Philippe du Béguin, renferme la plupart de celles édictées au xv<sup>e</sup> siècle et qui figurent à leur date dans le registre AA 12 des Archives.

4. *Arch. mun. Délib.* BB 6, pp. 8, 47. — 7, p. 133. — 8, p. 221. — 17, p. 78.



et la condition de l'offensé ou du coupable. La promenade à travers la ville avec un cierge à la main et l'obligation de l'amende honorable dans une ou plusieurs églises est le châtiment ordinaire des maris infidèles et des libertins. Les blasphémateurs sont exposés publiquement à l'angle de l'église de Saint-Martin-aux-Waides, attachés par le cou à un anneau de fer, et souvent on leur perce la langue avec un fer rouge.

Le xv<sup>e</sup> siècle marque un notable progrès dans l'assainissement des rues de la ville. L'usage de les paver se généralise : l'administration municipale fournit le sable et les grès, le propriétaire riverain paie la façon.

Nombre de bourgeois nourrissent un ou plusieurs de ces animaux que nos ancêtres décorent du titre pompeux de « pourceaux de Monsieur saint Antoine » ; les boulangers en engraisent beaucoup et ni les uns ni les autres ne se gênent pour les laisser errer à travers la ville. Le mayeur Firmin Piédeleu réforme ces abus et interdit la divagation des pourceaux. Tout animal, rencontré une première fois sur la voie publique, perdra un pied ; il subira une double amputation la seconde fois ; la troisième fois, il sera livré au bourreau et mis à mort. Cette ordonnance, délibérée dans l'échevinage du 2 août 1413, précède de peu d'années celle qui relègue hors de la forteresse ces bêtes immondes dont l'agglomération dans certains quartiers, et notamment aux abords de l'église Saint-Jacques, constituait un danger véritable pour la santé publique. Elle fut plus tard appliquée aux poules, aux oies et aux canards <sup>1</sup>.

Plusieurs règlements de police semblent datés d'aujourd'hui :

« Il est enjoint aux habitants de tenir net le dedans et le dehors de leurs maisons et chacun jour, paravant huit heures

1. *Arch. mun.* AA 12, pp. 14, 29, 33 v<sup>o</sup>. — BB 3, p. 134.



du matin, faire balayer la devanture, faire jeter deux ou trois sellées d'eau et amasser les immondices par monceaux, afin que les barrotiers les puissent plus aisément charger en leurs bléneaux (tombereaux), à peine de vingt sols d'amende. »

Ordonné « de non trotter kevaus attelés à kar ou karettas par les rues »<sup>1</sup>.

Beaucoup de maisons étant construites en bois et couvertes de chaume, le moindre incendie menace d'envahir tout un quartier. L'obligation d'employer la tuile et l'ardoise pour les toitures, date seulement de février 1495<sup>2</sup>, mais en tout temps la visite des fours et des cheminées avait eu lieu à époques fixes. Après une de ces visites par deux maîtres maçons et deux maîtres charpentiers, cent quarante cheminées furent démolies d'urgence « à cause de l'inconvénient du feu de mesquief qui pourroit advenir »<sup>3</sup>.

A la première lueur d'un incendie, le tocsin donne l'alarme. Chacun des habitants est obligé de placer immédiatement « au dehors de sa maison lanternes, clarté et lumière par quoy on puist veoir clèrement à aller parmi la ville »; obligé aussi de « hâtivement tirer de l'eau et le mettre extérieurement en cuves, cuviers et autres vaisseaux. » Les échevins se transportent sur le lieu du sinistre en même temps que les « ouvriers du bâtiment » dont l'expérience professionnelle est utilisée pour circonscrire le foyer et « eschever (éviter) plus grant meschief. » Les délégués des corps de métiers organisent les secours et amènent des chariots sur lesquels on a eu la précaution de disposer à l'avance trois longues échelles, deux crochets et quatre ou cinq douzaines de seaux d'osier goudronné. Toutes les corporations doivent avoir de ces seaux en réserve

1. *Arch. mun.* AA 12, p. 11 v<sup>o</sup>.

2. *Ibidem. Délib.* BB 17, p. 101.

3. *Ibidem. Délib.* BB 3, p. 90.

dans les divers quartiers de la ville : aux halles, à l'Hôtel-Dieu, derrière l'église Saint-Leu et ailleurs<sup>1</sup>. Les boulangers et les pâtisseries en ont deux douzaines; les tanneurs en ont une douzaine et demie comme les cordonniers et les marinières; d'autres une douzaine ou seulement une demi-douzaine<sup>2</sup>. Le mayeur et le maître des ouvrages commandent la manœuvre. Les filles de joie sont obligées de concourir à faire la chaîne en vertu d'un très ancien usage.

L'échevinage se montre intraitable quand il s'agit de l'honnêteté commerciale, parce qu'il y va de la réputation de l'industrie amiénoise. La qualité, le poids, la mesure sont soumis à des vérifications minutieuses. Ainsi le veulent les règlements. Le négociant, trouvé en défaut, ne sera pas quitte pour une amende. Les eswars saisissent la marchandise au profit des hôpitaux quand ce sont des objets de consommation, ou bien la livrent au bourreau qui en fait justice. On brûlera publiquement au pilori un pourpoint dans la doublure duquel on a substitué l'étope à la ouate; une pièce de drap tramé de « mauvaise et fausse laine commune »; une fraise « non parée qui est reconnue fausse et déloyale »; un cuir de dos de vache qui a été trouvé « faux, mauvais et non digne d'être mis en œuvre »; des chaussures faites « de cordouan mélangé de basane moins solide »; des draps de qualité inférieure fabriqués chez Nicolle de Rocourt, Jean de Sainte-Beuve et autres peu scrupuleux qui inventaient des presses destinées « à feuilleter le drap afin de le faire paraître meilleur et plus fin. » Pour que personne ne soit tenté de les imiter, on brûla même les presses<sup>3</sup>.

1. *Arch. mun.* AA 12, p. 69 v°. Ordonnance « touchant le feu. » 1472.

2. *Ibidem. Délib.* BB 7, p. 209. « Faire aus despens desdis mestiers des seaux d'osière pour porter de l'eau s'il venoit aucun dangier de feu..... que Dieu ne vœulle et seront lesdis seaux merqués de le merque desdis mestierz. » — BB 11, p. 100 et 15, p. 65 v°.

3. *Ibidem. Délib.* BB 3, p. 47 v°. — 9, p. 6. — 14, p. 156, *passim*.

L'un des premiers devoirs de l'administration municipale consiste à surveiller l'alimentation, dans l'intérêt de la santé publique et les échevins désignent, le jour de leur installation, ceux qui seront commis pendant l'année à la surveillance des marchés de la boulangerie, de la boucherie, de la poissonnerie, de l'épicerie<sup>1</sup>. Chacun s'acquitte ponctuellement de sa mission. Des visites à domicile se font de quinzaine en quinzaine, quelquefois plus souvent, et à des jours indéterminés, afin que les marchands, qui peuvent être constamment surpris, ne négligent jamais la qualité des approvisionnements.

Boulangers, bouchers, poissonniers, taverniers, hôteliers, brasseurs et autres pourvoyeurs sont en conséquence soumis à une surveillance active, incessante, de la part de l'échevinage qui réclame l'exécution de ses ordonnances; de la part des eswars qui font appliquer les règlements du métier.

La taxe officielle telle qu'elle résulte d'épreuves consciencieuses, sans cesse renouvelées sous les yeux de deux magistrats, est la base de tous les règlements qui concernent l'alimentation. L'échevinage calcule le bénéfice raisonnable et amplement rémunérateur que le fournisseur a le droit d'exiger, et il décide que le pain du riche et le pain du

1. *Arch. mun. Délib.* BB 6, p. 32. « Thibaut du Gard et Jean de Cocquerel prendront garde, cette présente année, au marché au poisson de mer et d'eau douce. Hue de Courcelle et Jean Murgale sont commis à la boucherie. Jean de Wailli et Thomas de Hénault sont commis au pain et au blé. »

*Ibidem. Délib.* BB 7, p. 10. « Colart le Rendu et Guérart de Hémonlieu sont commis à entendre à la boucherie pour le bien public de la ville. »

*Ibidem. Délib.* BB 8, p. 2. « Trois échevins entendront, cette présente année, au fait du pain et du blé qui sera vendu et distribué, afin que le pauvre peuple en soit soutenu et protégé, à l'occasion de ce que le blé enchérit de jour en jour. Les échevins, commis au fait du blé et de la boulangerie, rapporteront, tous les jours, en l'échevinage ce qu'ils auront trouvé, afin d'y pourvoir et remédier quand besoin sera. »

pauvre<sup>1</sup>, que la viande<sup>2</sup> seront vendus tel ou tel prix. Le gibier et la volaille n'échappent pas à la taxe<sup>3</sup>. Pour le pain de première qualité (le fouache) et de seconde qualité (pain de poise) le poids varie, le prix demeurant le même. Au contraire, pour les deux qualités de pain bis dont le pauvre se nourrit, le poids demeure invariable tandis que le prix est plus ou moins élevé. Le pain de luxe (le séminel), composé de fleur de farine, n'est autorisé que dans les années d'abondance<sup>4</sup>.

Les blés du Santerre sont les plus renommés, mais on s'approvisionne de préférence dans le Vimeu. Des échevins se rendent en personne aux marchés de Blangy, de Beauvais, de Gisors et jusqu'à Rouen, à Dieppe et à Saint-Valery-en-Caux. Celui de Corbie, le plus important de la province, jouit d'une réputation lointaine. Les blés *corbiens* donnent lieu à un trafic considérable avec les mar-

1. *Arch. mun. Délib.* BB 3, p. 46. — Août 1426. — Avec 3 septiers du meilleur blé, à 4 sols parisis le septier, on a obtenu 10½ *fouaches* du poids de 10 onces qui représentent une valeur de 11 sols parisis, et 51 *pains à bourgeois*, du poids de 12 onces 1/2, qui représentent une valeur de 5 sols 8 deniers. Il est resté 2 septiers de son à 16 deniers l'un. En conséquence, le blé ayant coûté 12 sols, sachant que l'on a payé 8 deniers pour la mouture et 12 deniers pour la cuisson, il restera, déduction des frais, un bénéfice net de 6 sols 4 deniers qui permet d'établir d'une façon certaine le prix et le poids du pain.

2. *Ibidem. Délib.* BB 3, p. 7. — 19 janvier 1421. — Les bouchers vendent la viande à un prix excessif. L'échevinage décide que, jusqu'au carême, ils ne pourront vendre « le meilleur quartier de mouton que 5 sols parisis et au dessous et ainsy est le char de mouton 20 sols parisis; et si auront le pel, le laine, le sieu et les tripes qui pœvent valoir 6 sols parisis et mieux; ainssi appert que considéré que le meilleur mouton entier ils pœvent païer 20 sols parisis, ils auront de gain sur chaque mouton 6 sols parisis. » Le sol parisis vaut environ 2 fr. 20.

3. *Ibidem* AA 12, p. 50 v°, 1464. Ordonnances sur pastichiers et cabaretiers.

4. *Ibidem. Délib.* BB 8, p. 15. — 9, p. 25. — 10, p. 93.



chands espagnols, hollandais, flamands, bretons, dont les navires stationnent dans le port de Saint-Valery<sup>1</sup>. L'exportation des grains affamerait le pays, si l'échevinage d'Amiens et l'abbé de Corbie ne prenaient soin de la modérer, en frappant d'une imposition le transit sur la Somme, quand ils ne jugent pas nécessaire de le prohiber d'une façon absolue, comme ils le firent au mois d'octobre 1455<sup>2</sup>.

En 1439, paraît une défense, souvent renouvelée depuis et ainsi conçue : « Qui fera pain blanc ne fera point de bis et qui fera bis ne fera point de blanc. » Dans sa sollicitude, l'échevinage prétend épargner aux bourgeois les inconvénients qui résulteraient de la mauvaise digestion du pain chaud, en ordonnant de défourner vers minuit, « attendu que le pain cuit au matin, à huit ou neuf heures, n'est pas rassis ni refroidi pour manger au diner, mais qu'il est chaud et non point en état d'être mangé. »

Chacun des boulangers choisit une marque distinctive, dont le type est déposé à l'hôtel des Cloquiers, qui est empreinte sur les pains de sa fabrication. L'un adopte une couronné et l'autre une fleur de lis, celui-ci un croissant ou une étoile, celui-là une croix ou un oiseau, de manière qu'il soit facile de reconnaître « qui serait assez osé et assez hardi de faire pain trop léger, mal cuit ou mal pannequié. »

Toute personne de « vil métier, maniant craisses ou cuirs », ne peut en vendre. C'est effectivement « chose déshonorante et abominable » de voir des cordonniers, des bouchers, étaler pêle-mêle du pain, des chaussures, de la viande, sans prendre la peine de dresser des tables séparées, ni de les tenir en parfait état de propreté.

Dans les années d'abondance, l'échevinage autorise la vente de petits pains d'une obole : « Le blé est si bon

1. *Arch. mun. Délib.* BB 5, pp. 29, 165. — 8, pp. 11, 15 v°. — 14, p. 37.

2. *Ibidem. Délib.* BB 17, p. 263 v°.



marché, dont Dieu soit béni, que boulangers feront pains à bourgeois, fouaches, semineaux d'une obole, pour le bien du pauvre peuple et des petits enfants. » S'élève-t-il à un prix exagéré, on ne fabriquera plus que du pain bis, et les boulangers, ayant l'entreprise d'une fourniture de pain blanc dans les abbayes ou chez les bourgeois, devront l'aller pétrir sur place. Alors aussi sont organisées des distributions de blé, mélangé par tiers de seigle ou d'avoine, en même temps que des échevins visitent les greniers des particuliers, dans le double but de prévenir les accaparements et de s'assurer que la population ne sera point prise au dépourvu.

L'échevinage redouble de zèle quand la misère sévit. Les assemblées deviennent plus fréquentes ; des commissaires achètent des grains destinés à être revendus aux boulangers même à perte, « parce qu'avant tout il faut que le malheureux ait du pain pour vivre ». Deux échevins se tiennent, à tour de rôle, sur le marché, visitent les sacs, président aux transactions, veillent à l'exécution des ordonnances <sup>1</sup>.

Constamment occupée d'assurer aux habitants des vivres de quantité et de qualité suffisantes, l'administration ne se montre pas moins désireuse d'empêcher les fraudes dans le commerce des boissons. Les taverniers, les marchands de vin, les brasseurs, connaissent déjà et redoutent le passage des commis qui ne sont autres que les échevins en personne assistés des sergents à masse.

L'uniformité des mesures de capacité ayant été décrétée

1. *Arch. mun.* AA 12, *passim*. — *Délib.* BB 5, p. 175. — 6, p. 6 v°. — 9, pp. 98, 102. — 10, p. 128. — 11, pp. 76 v°, 172 v°. — 14, p. 40. — 4, p. 53. « Pour la fraude commise par les boulangiers au préjudice du pœuple, se aucuns pains sont trouvés légiers ès maisons desdis boulangiers, ils seront condempnés selon l'ordonnanche mise par lesdis mayeur et eschevins. »

au mois de novembre 1451, toutes celles en usage furent refaites aux dépens des taverniers<sup>1</sup>.

Le règlement imposé aux brasseurs présente beaucoup d'analogie avec ceux qui sont actuellement en vigueur. Nous les obligeons à déclarer la contenance des cuves et à prévenir le bureau de la régie, quatre heures au moins avant d'allumer les chaudières, pour qu'il soit facile de constater le nombre des brassins et la qualité de la boisson. Ces déclarations, ces constatations, existent déjà<sup>2</sup> et l'échevinage taxe les trois qualités de bière suivant la valeur des grains et du houblon, après des épreuves analogues à celles qui se pratiquent pour la boulangerie<sup>3</sup>.

L'usage du vin est aussi répandu pour ne pas dire plus répandu<sup>4</sup> que l'usage de la bière, mais il est formellement interdit de les détailler au même comptoir : « C'est chose deshonnête, déplaisante aux créatures et préjudiciable au bien commun ».

Le vin de pays entrait pour une quantité très notable dans la consommation locale. On ne comptait pas moins de deux cent quarante journaux de terre plantés de vignes dans un rayon de trois lieues autour de la ville<sup>5</sup>; il y en avait jusque sous les remparts, contre la porte des Rabuis-

1. *Arch. mun. Délib.* BB 7, p. 61. 1451. — AA 12, p. 36.

2. *Ibidem.* AA 12, p. 36 v°. Ordonnance touchant les goudalles, p. 42. Ordonnance touchant cervoisiers. 1428.

3. *Ibidem. Délib.* BB 15, p. 92. 1487. Le coquet de cervoise noire ou briefmart se vendra 22 sols. Le coquet de cervoise blanche, 14 sols. Le coquet de petite bière ou goudalle, 12 sols.

4. La perception de l'aide de 4 deniers par pipe de vin (*Comptes* 1395-96) vendu à l'estaple d'Amiens donne le chiffre énorme de 2682 pipes pour l'année, soit une moyenne de 223 pipes par mois. La pipe contient environ 600 litres.

5. *Arch. mun. Comptes* 1432-33 et 1433-34. Perception de la taxe de deux saluts d'or par chaque journal de terre plantée de vignes, pour « l'apatissement » du château de Breteuil.

sons et contre la porte de Montrescu<sup>1</sup>. Après avoir fixé l'époque des vendanges, prescrit les mesures de police auxquelles devaient se soumettre « les batteurs de verjus »<sup>2</sup> et réglementé l'usage des pressoirs volants que chacun louait à son tour, l'échevinage établissait le prix de vente du « vin de Somme »<sup>3</sup>. Ce prix, variant de dix à vingt deniers (0 fr. 67 à 1 fr. 34) le lot (1 litre 049 mill.), était généralement inférieur d'un cinquième au prix du vin de Beauvais et fixé à la moitié de la valeur du vin d'Orléans.

Lorsque la visite des celliers faisait découvrir des vins « non dignes de entrer en corps humain, tant ils étaient pourris, puants, boutés, de nulle valeur », les sergents défonçaient les tonneaux au milieu de la chaussée<sup>4</sup>.

Quel moyen prendre pour empêcher le mélange des vins? D'abord la défense absolue de transporter des liquides par la ville sans un laisser-passer des commis, ensuite l'interdiction d'emmagasiner dans le même cellier « les gros vins de Paris, de Beaune, d'Orléans, et les petits vins de Somme et de Beauvaisis. » Ceux venant « de lointaine marche par mer ou par terre », vins d'Alicante, de Rozette (?), d'Auxerre, seront détaillés par d'autres marchands ou par les apothi-

1. Le vignoble de Saint-Ladre ou de la Madeleine avait quatre journaux. On trouve des vignes à Saint-Pierre, à Saint-Acheul, à la Fosse-Ferreuse, à la « Petite Follye hors la porte de Noyon », au chemin de Cottenchy, au fief d'Épagny, au chemin de Rumigny, au fief de Conty, à la fosse Alais, etc. Notes de M. Duchaussoy qui prépare une importante publication sur la culture de la vigne dans la région picarde.

2. *Arch. mun.* AA 12, p. 19. Ordonnance pour batteurs de verjus. — *Délib.* BB 8, pp. 132, 182. — 10, p. 84.

3. *Ibidem* AA 12, pp. 45 v°, 179. 1535. La capacité du lot de la bière (cervoise ou goudale) égale 1 litre 192 mill. La capacité du lot de vin, 1 litre 049 mill.

Le lot de vin de Somme sera vendu 10 deniers. Le lot de vin de Beauvaisis, Compiègne et environs, 12 deniers. Le lot de vin d'Orléans, le meilleur, 20 deniers. Le lot de vin de Paris, d'Auxerre, le meilleur, 18 deniers. Le lot de vin bastard et muscadé, 3 sols ou 30 deniers.

4. *Ibidem. Délib.* BB 6, p. 82. — 7, p. 202.

caires sans que jamais ils puissent les « brouiller ou falsifier pour leur profit contre le bien de la chose publique » <sup>1</sup>.

C'est ainsi que dans l'état des connaissances très limitées de l'époque, l'ensemble des prescriptions et des défenses qui composent le code de la police municipale ne laisse guère à désirer. Protéger le consommateur contre la rapacité du commerçant et l'acheteur contre la mauvaise foi du vendeur, voilà le but que se proposent les échevins, le seul mobile de tous les arrêtés. Malheur à qui soupçonne la loyauté de leur conduite car ils ne tolèrent aucune manifestation hostile, aucune critique.

Le pain subit une notable augmentation en janvier 1455. Certain chaudronnier, nommé Montgot-Babel, ose suspecter l'honnêteté du mayeur, disant publiquement qu'il pourrait avoir reçu de l'argent des boulangers, peut-être même partager leur bénéfice. Les échevins se réunissent aussitôt et décident que le coupable sera mis sous les verrous et traduit publiquement à leur tribunal, pour s'entendre condamner à la requête des conseillers et des procureurs de la ville. Deux mois après, il comparaissait devant eux, affirmant « sur la damnation de son âme que oncques en sa vie il n'en avait médité et ne voudrait médire; se mettant à genoux, la tête nue, il crie merci à monsieur le mayeur ainsi qu'à messieurs les échevins, ajoutant que s'il lui était arrivé de parler mal ou de penser mal de leur administration, il en avait menti, car il n'y avait que bien et honneur à dire de tous et de chacun d'eux en particulier. « Je suis pauvre, continue-t-il, je gagne à grand'peine ma » vie et la vie de ma femme et de mes enfants; je me » déclare avant tout votre vrai et loyal sujet » <sup>2</sup>.

1. *Arch. mun. Délib.* BB 15, p. 134. 1487.

2. *Ibidem. Délib.* BB 10, pp. 67, 78.

## IV.

**Mystères et réjouissances publiques.**

La poésie dramatique est aussi ancienne en France que l'épopée, mais le genre ne s'est pleinement développé qu'à la fin du moyen âge, au xv<sup>e</sup> siècle. L'immense popularité du théâtre à cette époque s'explique par des circonstances générales : elle coïncide avec le développement de la vie sociale, le progrès continu des arts, de l'industrie et du commerce, l'accroissement de la richesse publique.

Le suprême effort de l'art dramatique, c'est le *mystère*<sup>1</sup>. Exclusivement tiré des sources de l'histoire sacrée, sous les yeux d'une autorité ecclésiastique très jalouse de la pureté immuable du dogme, le mystère est la mise en scène ou, si l'on veut, l'exposition dialoguée par personnages des principaux traits de l'Ancien et du Nouveau Testament ou de la vie des saints. Qu'était le mystère à l'origine sinon un office, ou plutôt une extension de l'office : le mystère de la Passion, c'est l'office de la Passion dialogué et mis en scène ; le mystère de sainte Barbe, c'est l'office de la sainte transporté sur le théâtre et joué par personnages.

Le succès du *Jeu de Dieu* ou du *mystère de la Passion* a été prodigieux. Réaliser devant des spectateurs à la foi vive le drame auguste de la vie du Christ avec les espérances et les terreurs de l'éternité ; réunir dans une action commune, immense, variée, idéale et réelle à la fois, le ciel, la terre, l'enfer, c'était porter le théâtre à son apogée.

Les auteurs contemporains n'exciteront jamais un enthousiasme semblable à celui-là. On ne verra plus, comme alors,

1. L. PETIT DE JULLEVILLE. *Histoire du théâtre en France. Les mystères.* T. I, p. 190 et suiv.



Amiens interrompre sa vie : l'ouvrier désertier l'atelier, le bourgeois fermer sa boutique, le moine quitter son cloître, le prêtre changer les heures des offices paroissiaux <sup>1</sup> pour courir à une représentation d'*Athalie* et d'*Hernani*, ou pour remplir eux-mêmes devant leurs concitoyens les rôles les plus ingrats. Jamais plus, même pour une comédie de Dumas ou d'Augier, on ne se verra obligé de faire militairement garder la ville dans la crainte que les voleurs ne s'introduisent dans les maisons, toutes ou presque toutes désertes durant la représentation.

L'ensemble des mystères, représentés à Amiens au cours du xv<sup>e</sup> siècle, comprend les trois cycles de l'Ancien Testament, du Nouveau Testament et de la vie des saints. A l'Ancien Testament se rattachent le mystère de « *Jonas sortant de la baleine* » donné à l'occasion de l'entrée de Louis XI (1464). Celui « touchant *le trône de Salmon et l'ancienne histoire dont jadis vint Franchion et la noble maison de France* », joué en 1483, rappelle l'épopée de la guerre de Troie. C'est le prototype de la *Franciade* de Ronsart <sup>2</sup>.

La *Passion* <sup>3</sup>, dont le prologue commence à la chute de l'homme et retrace les épisodes principaux de la Bible ainsi que la *Vengeance* <sup>4</sup> de Jésus-Christ ou la destruction de

1. *Arch. mun. Délib.* BB 18, p. 140.

2. *Ibidem. Comptes* 1482-83, p. 79. « A Pierre de Dury, S. Pasquier de Betembos, prebtre, et autres leurs compaignons, LX s. pour avoir joué lendemain du jour de l'entrée faicte par madame la Doffine un jeu de personnages sur ung charriot..... »

3. *Ibidem. Délib.* BB 2, p. 14 v<sup>o</sup>. 1413. — 3, p. 73 v<sup>o</sup>. 1427. — 5, p. 225. 1445. — 7, p. 218 v<sup>o</sup>. 1454. — 18, p. 148. 1500 (n. s.). — *Comptes* 1426-27, p. 66 v<sup>o</sup>. « Pour paier le pain, vin, char et autres vivres despensés par pluseurs dudit eschevinage conseillers et officiers de la ville.... les lundi et mardi festes de Pentecoustes..... qui furent veir ès fourbours les mistères de la création du monde, la Nativité et Passion de Jhésucrist où il ot grant quantité de personnages remonstrans au pèuple moult solennellement ce que dit est. »

4. *Ibidem. Délib.* BB 6, p. 5. 1446.

Jérusalem rentrent dans le second cycle. Le troisième<sup>1</sup> a successivement vu mettre en scène les traditions les plus respectables mêlées aux légendes les plus fabuleuses de la vie de sainte Barbe (1448), de saint Firmin, martyr (1458), de saint Christophe (1459), de saint Denis (1480), de saint Fuscien (1481), de saint Nicolas (1483), des dix mille martyrs (1483)<sup>2</sup>, de sainte Colombe et de sainte Marguerite (1489). *Le mystère du débat du corps et de l'âme*<sup>3</sup> appartient à la catégorie des *Moralités*.

Lorsqu'une représentation a été autorisée, celle de la Passion<sup>4</sup>, par exemple, qui dure quelquefois quatre jours entiers<sup>5</sup>, — la plus célèbre, œuvre d'Arnoul Greban, a 34,574 vers<sup>6</sup>, — l'échevinage prescrit toute une série de mesures d'ordre. Les portes de la ville restent fermées à l'exception de celles de Beauvais et de Montrescu, et les postes sont renforcés. Seuls les taverniers, les boulangers,

1. *Arch. mun.* BB 6, p. 98 v°. — 8, p. 210 v°. — 14, pp. 89 et 96. — *Comptes* 1481-82, p. 42. — 1489-90, pp. 136 v°, 137.

2. Le mystère des dix mille martyrs est l'œuvre de Michel le Flament, religieux jacobin du couvent d'Amiens (BB 14, p. 89).

3. *Arch. mun. Comptes* 1489-90, p. 138. Ce mystère a été représenté au Grand Quai en 1489.

4. *Ibidem. Délib.* BB 2, p. 14 v°. 1413. Accordé aux confrères et compagnons de la confrérie du Saint-Sacrement, LX s. p., « pour eux aidier à susporter les grans frais et despens qu'ils oient et soustiennent à faire ès festes de Pentecoustes le mistère de la Passion Nostre Seigneur Jhésus-Crist et de sa Résurrection et mesmement pour les frais et despens..... à faire les hours là où furent logiés Mons. le bailli, maieur et eschevins et pluseurs conseillers du Roy et de la diete ville. »

5. *Ibidem Délib.* BB 18, p. 140. Jehan le Tonnelier, prêtre de Saint-Jacques, reçoit 16 livres « pour sa peine de avoir doublé les kayers et escript les rymeaux » des quatre jours du mystère de la Passion.

6. Arnoul Gréban vivait à la fin du xv<sup>e</sup> siècle. Avant lui, Eustache Mercadé avait composé une *Passion* et une *Vengeance de N.-S. Jésus-Christ* dont un manuscrit existe à la bibliothèque d'Arras. Mercadé était, en 1414, official de l'abbaye de Corbie. La *Passion* représentée à Amiens en 1413 est donc très probablement son œuvre.

les bouchers ouvriront leurs boutiques avec obligation de les approvisionner en raison de l'affluence des étrangers. Les vingt-quatre sergents de nuit et les archers spécialement chargés de veiller à la sécurité des habitants organisent des patrouilles. On fait le guet plus attentivement au beffroi, car l'ennemi pourrait profiter de ces divertissements pour essayer de surprendre la place.

La population assiège de bonne heure l'entrée du Four des Champs, théâtre ordinaire des « jeux par personnages ». Les meilleures places du parterre gazonné ou jonché de paille appartiennent au premier occupant. Le nombre des places louées à raison de quatre sols le pied carré sur les hourts ou estrades et de deux sols sur « les terrasses et dodennes » est assez limité. Le hourt de « Nosseigneurs de l'échevinage » et celui de l'évêque et des membres du chapitre font face à la scène<sup>1</sup>, scène unique et multiple à la fois, dont le décor ne change pas, sur laquelle l'action se transporte successivement aux endroits dont il est parlé.

La simplicité dans la conception du décor n'exclut pas un certain luxe dans les peintures<sup>2</sup>. Vers l'occident, plus élevé, plus magnifique que les autres, apparaît le « hourt » du paradis<sup>3</sup>. Il a deux étages : 1° le ciel en forme de trône immense ; 2° le paradis terrestre simulé par des arbustes et des feuillages. Derrière le Tout-Puissant sont dissimulées les orgues destinées à produire les accords des concerts célestes et le tonnerre.

1. *Arch. mun. Délib.* BB 18, p. 140 et suiv.

2. *Ibidem. Délib.* BB 18, p. 149 v°. A Pierre Barbet, peintre « pour avoir durant xxxix jours besognié ès ouvrages qu'il a convenu faire pour le mistère de la Passion. »

3. *Ibidem. Délib.* BB 19, p. 61 v°. 1501. « Délibéré de vendre des matières de bos estant au lieu que on dist le Four des Camps, est assavoir le paradis, l'enfer, les hours du Roy, de la ville, du déluge, le pinacle..... le cordail, roues de cuyvre et autres..... qui sont demourés du mistère de la Passion. »

A la hauteur du paradis terrestre, en allant de l'occident à l'orient, des inscriptions nous apprennent que le peintre a voulu représenter Nazareth, puis Jérusalem — avec le jardin des oliviers, le calvaire, l'arbre de Judas et le champ du sépulcre ; — puis Béthléem avec la crèche ; puis la Syrie, puis les limbes, puis l'enfer..... l'enfer, grande tour ronde, aux fenêtres grillées, à la porte redoutable, simulée par la gueule béante d'un dragon avec la plate-forme sur laquelle se tient Lucifer, environné de monstres qui devront, à un moment donné, vomir des flammes et terrifier le public <sup>1</sup>.

Dans la galerie souterraine qui relie les différents hourts, fonctionnent le jeu des trappes, les contre-poids. De là surgira soudain le mont Ararat, qui deviendra ensuite le Sinaï ou le Thabor ; de là jailliront des nappes d'eau figurant le Jourdain ou le lac de Génézareth. Dans le sous-sol encore les soldats de l'armée de Pharaon disparaîtront engloutis par les eaux de la Mer Rouge.

Les confrères du Saint-Sacrement et les Rhétoriciens « joueurs de mystères et autres joyeux esbastemens » n'ont pas le monopole du théâtre. Plusieurs « jeux » sont l'œuvre d'associations temporaires expressément formées pour cet objet. Toutes les classes de la société fournissent des acteurs volontaires. Ainsi voit-on des prêtres, des religieux jacobins, des procureurs, des avocats, des maîtres d'école, de simples bourgeois <sup>2</sup>, prendre l'initiative d'un mystère et

1. G. PETIT DE JULLEVILLE. *Histoire de la langue et de la littérature française*, T. II, ch. VIII, donne le fac-simile d'une gouache ornant le manuscrit de la Passion représentée à Valenciennes en 1547, et qui donne une idée fort exacte de la disposition générale du théâtre.

2. *Arch. mun. Délib.* BB 6, p. 98 v° 1448. « Sur ce que les Jacobins..... avoient requis à messeigneurs qu'il leur donnaissent congé de jouer et faire montrer par personages la vie de sainte Barbe..... » — BB 18. p. 128 v°. 1501. « Sire Pasquier de Bethembos, Nicolle Capperon, prebtres.



assumer la charge des frais considérables de ces solennités que l'Église regarde comme une action méritoire parce qu'elles édifient les spectateurs et les attachent à leur foi. L'échevinage les encourage de sa présence et accorde des subventions.

Les hourts n'étaient pas permanents. Il en fallait construire de nouveaux pour chaque représentation.

Les comptes mentionnent fréquemment les dons également attribués aux compagnons, qui se chargeaient de rehausser par des pantomines la solennité de certaines fêtes religieuses <sup>1</sup> ou profanes <sup>2</sup>. C'est ce qu'on appelait « jouer de beaux mystères sans parler ». Le *Jonas sortant de la baleine* paraît devoir rentrer dans la catégorie de ces tableaux vivants, dont le jeu de scène constituait le seul mérite. *Le jeu d'Audengier* ou d'*Audigier*, qui se donna fréquemment sur la place publique ou à l'hôtel des Cloquiers <sup>3</sup> au début du règne de Charles VIII, est un poème héroï-comique tournant en dérision les bourgeois affichant des prétentions à la noblesse.

Philippe Marchant, Jehan Mouton, maistre des enfans et sire Pierre Long aussy prebtre..... requièrent jouer le mistère de la Passion qui contenait m journées..... » — BB 7, p. 218 v<sup>o</sup>. 1454 : « Maîtres Jehan Lecordier et Jehan Legris, advocas, Andrieu Fasconnel, Jehan du Candas, Jaque Lefoulon, procureurs..... ont intention de faire le mistère de la Passion nostre seigneur et le monstrier par personnages... » — BB 12, p. 48 v<sup>o</sup>. 1476. « Jean Mahieu, Michel Mahieu et autres demandent de jouer par personnages la vie de mons. saint Adrien. — BB 6, p. 5. 1446. Sur ce que Thite, Néron, Othe, Vaspasien..... pareillement Cayphas, Zorobabel..... généralement tous les aliez..... ont intention juer le jeu de le *Vengeance*.

1. *Arch. mun. Comptes* 1482-83, p. 43. « Deux kanes de vin aux joueurs qui avoient joué devant Saint-Germain durant certaine procession. »

2. *Ibidem. Délib.* BB 9, p. 116. Septembre 1463. A l'occasion de l'entrée du Roi, « seront fais par les rues de beaus mistères sans parler..... »

3. *Ibidem. Comptes* 1481-82, p. 48. « Quatre kanes aux joueurs du jeu Dodengier. — 1482-83, p. 45.



Les « joueurs par personnages » n'avaient le plus souvent pour théâtre que le char qui les portait. Lorsque l'attrait de la comédie rivalisa avec le drame sacré,

Ces acteurs mal ornés chargeant un tombereau,

amateurs passionnés, qui s'adonnaient au « jeu » autant pour leur satisfaction personnelle que pour le plaisir d'autrui, dépouillèrent la gravité de l'artiste dramatique, pour devenir diseurs de facéties et bouffons. Au milieu du xv<sup>e</sup> siècle, on introduit les bouffons dans le drame sacré. Le fou a son rôle dans les mystères de *Sainte Barbe*, de *Saint Christophe*. En général, ce rôle est écrit d'avance et fixé comme le reste du drame; quelquefois on l'improvisait et toujours il était confié à un joueur habile.

La première pièce dans le genre comique représentée à Amiens fut celle donnée au Puy Notre-Dame, la veille de l'Épiphanie 1472<sup>1</sup>. Le sujet était la recherche du fugitif *Bon-Temps*. *Va-partout* suit sa piste. *Ne-te-Bouge* croit qu'il n'existe réellement pas. On le demande au *vacher de Chauny* que *Tout le monde* accuse de le cacher. Là-dessus *Bon-Temps* paraît et tous de s'arracher un personnage aussi précieux : bagarre générale, à la fin de laquelle survient un bon gendarme de l'époque qui promet que *Bon-Temps* ne s'échappera plus, tant que Louis XI régnera :

Se Dieu plaist tu y auras part  
 A ce Bon temps, car au regart  
 Du Roy et de ses cappitaines  
 Crés (croyez) qu'ilz ont volentés humaines  
 De vous ramener le Bon-Temps.

1. L. PETIT DE JULLEVILLE. *Répertoire du théâtre comique en France au moyen âge*, p. 340. D'après un manuscrit « fait par Jehan Deçtrées » pour le Puy, qui fait partie de la bibliothèque de M. Victor de Beauvillé, à Montdidier.

Les artistes amiénois donnent, au mois de janvier 1482, le jeu de *Vinchenot et Rosette*; le mois suivant, le jeu de *Peu de grain et largement eau*<sup>1</sup>. On ne sait rien de plus du répertoire des pièces comiques au xv<sup>e</sup> siècle. Les bourgeois témoins de ces « farces » s'en amusaient follement, mais sans y attacher l'importance que nous accordons actuellement aux choses du théâtre. De là l'extrême rareté des documents qui les concernent.

Amis du plaisir et de la galanterie, moins éclairés mais plus heureux peut-être dans leurs passe-temps naïfs, nos pères ne raisonnaient pas autant et s'amusaient davantage que nous. Les jeunes gens des meilleures familles formaient, sous la présidence de l'un d'entre eux élu chaque année au titre de *Prince des sots*, une association dont il est difficile de déterminer les origines fort anciennes, le caractère et le but. Les *sots* jouissaient de la licence effrénée de tout faire et de tout dire pendant l'octave de Noël et notamment le 1<sup>er</sup> janvier, jour de l'élection du prince, personnage assez notable pour que le mayeur honorât de sa présence le festin de la « princeté des sots »<sup>2</sup>.

Cette confrérie moqueuse qui paraît avoir beaucoup d'analogie avec les *enfants sans souci* parisiens, s'attaquait hardiment à toutes les puissances, et cependant aucune mesure de police connue n'a modéré son ardeur satirique. On se borna à en interdire les manifestations durant les années calamiteuses qui suivirent le traité d'Arras<sup>3</sup>. Clément Marot décrit dans la seconde Épitre du Coq à l'âne, le

1. *Arch. mun. Comptes* 1481-82, pp. 45 v<sup>o</sup>, 47 v<sup>o</sup>.

2. *Ibidem. Délib.* BB 7, pp. 6, 68 v<sup>o</sup>.

3. *Ibidem. Délib.* BB 7, p. 6. 5 novembre 1450. « Il semble que ce sera très grande récréation concidéré les bonnes nouvelles que de jour en jour on ait du roiaulme et que le ducé de Normandie est du tout revenu..... de faire la feste du prince des sos que on souloit faire ou temps passé. »

costume des sots de la Bazoche qui durent être en rapport très intime avec les sots d'Amiens :

Attache moy une sonnette  
 Sur le front d'un moine crotté,  
 Une oreille à chaque costé  
 Du capuchon de sa caboche,  
 Voilà un sot de la Bazoche  
 Aussi bien peinct qu'il est possible.

Le prince portait une tunique mi-partie verte et jaune, un capuchon à grelots, pour sceptre une marotte. Il dirigeait les exploits burlesques de la troupe dont les saillies pleines d'esprit et souvent très acérées amusaient le public. Malheur, en ces jours de folie carnavalesque, à quiconque prête le flanc à la médisance !

Le principal revenu de l'étrange confrérie consistait dans le produit des *barboires* qu'elle s'était arrogé le droit d'exiger des veufs ou des veuves qui voulaient, en se remariant, échapper au charivari dont la jeunesse accompagnait d'ordinaire les secondes noces <sup>1</sup>.

Les jeunes clercs et sous-diacres, les écoliers de théologie, participaient aux folies des sots et se livraient dans la cathédrale et dans les églises paroissiales à des divertissements excentriques sous l'autorité d'un chef qui s'intitulait l'évêque des Innocents. Ce prélat de circonstance endossait, le jour de la fête des Innocents, des habits pontificaux, distribuait au peuple de ridicules bénédictions et parodiait les cérémonies liturgiques, à la grande joie des assistants. Afin de perpétuer le souvenir de son épiscopat burlesque, il avait le privilège de faire frapper à son nom ou à ses armes, une monnaie de

1. L'expression de *barboire* est encore usitée en Picardie pour désigner les masques de carton ; elle s'appliqua d'abord aux masques représentant des dragons barbus, dont s'affublaient les *Sots* pendant leurs saturnales.

plomb, portant généralement à l'avvers la représentation d'un évêque mitré et au revers quelque mystérieux rébus picard<sup>1</sup>.

1. J. RIGOLLOT, *Monnaies inconnues des évêques des innocents, des fous*, 1837, cite plusieurs types de pièces se rapportant à des évêques des paroisses de Saint-Firmin-le-Confesseur, de Saint-Remy, de Saint-Leu, de Saint-Sulpice, de Saint-Michel, de Saint-Germain, de Saint-Martin.

---





Hérog Dujardin

Duthoit del

VUE DU COURS DEAU DU HOCQUET





## CHAPITRE VIII.

# ARMAGNACS ET BOURGUIGNONS

1404-1420.

Jean sans Peur, duc de Bourgogne, lieutenant général de la Picardie. — Meurtre du duc d'Orléans. — Conférences d'Amiens. — Sympathie des Amiénois pour le duc de Bourgogne ; leur fidélité à la personne du Roi. — Robert le Josne. — Lutte entre Armagnacs et Bourguignons. — Siège d'Arras. — Le Roi à Péronne. — Henri V, roi d'Angleterre, envahit la Normandie, tente de franchir la Somme, passe non loin d'Amiens. — Bataille d'Azincourt. — Jean sans Peur règne en souverain. — Son alliance avec Isabeau de Bavière. — La Cour souveraine de justice. — Les Bourguignons maîtres de Paris. — Progrès des armes anglaises. — Prise de Rouen. — Amiens se prépare à soutenir un siège. — Jean de Luxembourg et Jacques d'Harcourt. — Meurtre de Jean sans Peur. — Traité de Troyes.

La maladie de Charles VI s'aggravait et les querelles pour l'exercice de l'autorité souveraine au nom du malheureux prince prenaient un caractère de plus en plus aigu, lorsque la mort du duc de Bourgogne vient compliquer la situation par l'entrée dans les conseils du gouvernement de son fils, Jean de Nevers, le fameux Jean sans Peur. Le duc d'Orléans et la reine Isabeau ne songeaient qu'au plaisir. Le nouveau duc de Bourgogne se déclare l'adversaire de leur politique néfaste et prétend saisir les rênes de l'État. A force de remontrances, de supplications, on parvient à réconcilier les rivaux au moment où les hostilités allaient éclater sous les murs de Paris. Au lieu de se disputer le pouvoir les armes à la main, ils consentent à l'exercer en

commun et se décident à pousser vigoureusement la guerre contre les Anglais.

Le duc de Bourgogne, nommé sur les entrefaites lieutenant général de la province de Picardie<sup>1</sup>, rassemble une armée destinée à reprendre Calais. Le capitaine d'Amiens s'y trouvait depuis quelque temps en captivité. C'était donc toute justice que la ville contribuât à l'expédition. Pierre de Le Planque partit avec trente arbalétriers et vingt pavoi-siers<sup>2</sup>. L'entreprise échoua faute d'argent; de même celle dirigée en Guyenne par le duc d'Orléans et les armements dont on se promettait de si grands résultats, grâce à l'apparente réconciliation des deux princes, eurent pour triste lendemain le lâche assassinat du duc d'Orléans.

Jean sans Peur, réfugié dans ses états de Flandre, avoue cyniquement qu'il a été l'instigateur du crime. Les frères du Roi, le duc de Berry et le duc d'Anjou, roi de Sicile, l'invitent à se justifier, à livrer tout au moins le nom de ses complices, et l'on décide, après de longs pourparlers, que des conférences entre les princes du sang et le coupable s'ouvriront prochainement à Amiens.

Le choix de cette ville ne pouvait être que très agréable au duc de Bourgogne. Les habitants avaient tout intérêt à rechercher ses bonnes grâces pour faciliter les relations de commerce qu'ils entretenaient avec les principales villes de Flandre. Louis de Brimeu exerçait les fonctions de capitaine avec Firmin du Gard, surnommé Froissart, pour lieutenant<sup>3</sup>. Clément Le Normant était mayeur.

1. ENGUERRAN DE MONSTRELET. *Chronique*. Édit. de la Société de l'Histoire de France. T. I, p. 125.

2. *Arch. mun. Comptes 1406-07*, pp. 25 et 62 v°. Louis de Brimeu recouvra la liberté au mois de juin 1407.

3. *Ibidem. Délib.* BB 1, p. 20. 21 juillet 1407. LOUIS TYREL, chevalier, seigneur de Poix, de Brimeu et de Saint-Maxent, connu sous le nom de Brimeu, comme son père, à cause de l'alliance de leur ancêtre Guillaume Tyrel avec Isabelle de Brimeu.

Jean sans Peur arrive le 19 janvier 1408<sup>1</sup> (n. s.) accompagné du duc de Brabant et escorté de trois mille hommes d'armes. Le roi de Sicile et le duc de Berry viennent de leur côté, suivis de deux cents gentilshommes. C'était au cœur de l'hiver : « il faisait moult froit », on avait dû se frayer un passage à travers les neiges. Le roi de Sicile s'installe au palais épiscopal ; le duc de Berry, à l'abbaye de Saint-Martin-aux-Jumeaux ; le duc de Bourgogne accepte l'hospitalité de Jacques de Hangart, chef respecté de l'une des familles les plus considérables de la cité. Comme s'il eût voulu braver outrageusement les frères de Sa Majesté, l'orgueilleux bourguignon fait placer deux lances en sautoir au dessus de la porte de son logis : « L'une avoit fer de guerre et l'autre avoit fer de rochet », c'est-à-dire le fer émoussé en usage dans les tournois. Il témoignait ainsi son indifférence. Que la paix ou la guerre résulte des négociations, peu lui importe.

Jean sans Peur se montre intraitable, déclare qu'il ne livrera pas les meurtriers, se refuse à demander pardon au Roi, malgré les instances et les supplications du duc de Berry et du roi de Sicile. Maître Jean Petit, son conseiller intime, religieux cordelier, et deux autres personnages offrent même de justifier la légitimité de l'attentat et de démontrer que le duc de Bourgogne aurait péché gravement en ne faisant pas disparaître le duc d'Orléans qu'ils représentent comme le pire des criminels.

Les négociations furent rompues. Elles avaient duré neuf jours pendant lesquels les Amiénois s'abstiennent de prendre parti, les notables du moins, car « le commun » était disposé à acclamer Jean sans Peur qui le leurrait à tout propos

1. MONSTRELET. Édit. préc. T. I, p. 172 et suiv. *Arch. mun. Délib.* BB 1, p. 40. 14 février 1408 (n. s.). « Au temps que messeigneurs le roy de Sezille, les ducs de Berry, de Bourgongne et de Brabant... avoient esté derrainement en ledicte ville..... »

de l'espoir de ne plus payer d'impôts. L'influence des Hangart s'exerçait publiquement au profit de l'hôte illustre qu'ils avaient eu l'honneur d'abriter sous leur toit, et le comte de Saint Pol, qui séjourna à Amiens pendant une semaine après le départ des princes, ne dissimulait nullement ses sympathies pour lui.

Le choix en qualité d'avocat et de conseiller de ville de Robert le Josne, originaire de Lens-en-Artois, légiste de talent, que tout le monde savait fort dévoué aux Bourguignons, fut également très significatif<sup>1</sup>. Cette fidélité se démentit d'autant moins, pendant les six années qui suivirent, durant lesquelles Jean sans Peur resta le maître incontesté du Roi et du gouvernement, que la Picardie n'eut point à souffrir de la guerre civile et que les demandes d'argent furent plus rares et plus modérées. Le mouvement cabochien n'y eut pas de contre-coup. Si la ville d'Amiens envoya des députés aux États de Paris<sup>2</sup>, ce fut seulement sur l'ordre du Roi, et le rapport qui en a été fait témoigne de l'ignorance des bourgeois relativement à la gravité des résolutions prises<sup>3</sup>.

L'hostilité à l'égard du gouvernement de Charles VI,

1. ROBERT LE JOSNE OU LE JOULE, fils de Jean le Josne et de Jeanne d'Ablain, né en 1371, vint à Amiens vers 1380 pour y faire ses études. Il les termina à Paris. Successivement bailli du temporel de l'évêché, bailli d'Amiens (1420), gouverneur d'Arras, après le traité de 1435, il mourut dans cette ville, le 19 avril 1463, âgé de 91 ans. Il avait épousé Jeanne de Beauvoir, dame de Lagnicourt.

*Arch. mun. Délib.* BB 1, p. 76. « Pour le bon sens et diligence de maistre Robert le Joule, advocat en cour laye, délibéré..... de le retenir à le pencion de le ville par x livres l'an, lequel maistre .... en l'œuriol des cloquiers fist le serement..... de servir bien et loyalement la dicte ville..... contre tous excepté contre mons. l'évesque et autres auxquelz il estoit paravant retenu à pencion. »

2. *Ibidem. Délib.* BB 1, p. 2. 20 janvier 1413.

3. M. E. MAUGIS. *Essai sur le régime financier de la ville d'Amiens.*



prenant des proportions inquiétantes, l'échevinage, qui ne veut cependant pas être taxé de complicité avec ses ennemis, s'apprête à faire prompte justice de toute personne « de quelque autorité ou état que ce soit qui, en paroles ou autrement » oserait « avoir faveur aucune aux adversaires et ennemis du Roy ».

Il conjure les habitants « que chacun ait bonne amour, union et affection l'un à l'autre, sans aucune division » ; que chacun « mette peine de loyalement, bien et diligemment garder la ville pour le Roy, son corps et ses biens.... »<sup>1</sup>.

Un jour de février, les bourgeois, assemblés à la halle, entendent la lecture de deux lettres parvenues la veille au capitaine. L'une est signée de Charles VI, l'autre émane de Jean sans Peur.

Si le duc de Bourgogne ou quelqu'autre prince, fût-il prince du sang, marche en armes sur Paris, interdisez-lui l'entrée de votre ville, écrit le Roi, à moins qu'il soit muni de lettres patentes lui en donnant l'autorisation.

Jean sans Peur annonce d'autre part son intention « d'aller prochainement à Paris voir le Roi, la Reine, le Dauphin et la Dauphine »<sup>2</sup>.

Les Amiénois ainsi mis en demeure d'opter, se déclarent « bons, vrais, loyaux sujets du Roi ». Ils ne failliront point à leur devoir « au plaisir de Dieu ».

Leur embarras est grand ; on craint de se compromettre. Le chevaucheur du comte de Saint Pol apporte un soir des lettres du duc au mayeur. Pour se conformer aux instructions royales, il faudrait sur le champ les transmettre à Paris sans en prendre connaissance, mais le comte doit lui-même venir dans trois ou quatre jours, et sous prétexte d'attendre les instructions verbales qu'il ne manquera pas de donner,

1. *Arch. mun. Délib.* BB 2, p. 23 v<sup>o</sup>. — 29 octobre 1413.

2. *Ibidem. Délib.* BB 2, p. 32 v<sup>o</sup>. — 23 février 1414 (n. s.).

l'échevinage n'envoie les lettres que plus tard<sup>1</sup>. Les membres du chapitre, invités à formuler un avis dans une assemblée de bourgeois où se discutaient de graves résolutions, répondent qu'ils sont venus uniquement « pour oïr et reporter ce qu'on leur voudroit dire<sup>2</sup> ». C'est la note du moment. Personne n'ose parler.

S'il plaisait toutefois au Roi et au Dauphin de visiter Amiens, ils y seraient « reçus, révéérés et honorés comme à seigneur souverain appartient »<sup>3</sup>. On ne cesse de le répéter, ce qui n'empêche pas certains individus malveillants de répandre à dessein le bruit que tout au contraire les bourgeois leur refuseraient l'entrée de la ville et soutiendraient au besoin un siège en règle. Ces propos parviennent à la connaissance du Dauphin ; il s'en montre très ému. Les échevins se hâtent de lui faire transmettre l'expression de leur fidélité par Jean Picquet, Tristran de Fontaine, Jean de Lesmes et Pierre Jouglet qui rapportent l'assurance que le prince tient les Amiénois en sa bonne grâce et amour. (21 mai 1414)<sup>4</sup>.

La lutte se poursuit entre les Armagnacs<sup>5</sup>, partisans du Roi, qui ont juré de venger la mort du duc d'Orléans, et les Bourguignons. Compiègne, Soissons, tombent au pouvoir des Armagnacs et le siège d'Arras est décidé. Le bruit court que le Roi s'arrêtera à Amiens en s'y rendant, et l'on s'apprête à le recevoir dignement, non sans lui demander « qu'il ne souffre entrer en la ville aucunes gens qui y fassent mal »<sup>6</sup>. L'échevinage prend même ouvertement parti

1. *Arch. mun. Délib.* BB 2, p. 36 v°. Échevinage du 16 février 1414.

2. *Ibidem. Délib.* BB 2, p. 38 v°. Assemblée du 6 avril 1414.

3. *Ibidem. Délib.* BB 2, p. 42 v°. Échevinage du 7 mai 1414.

4. *Ibidem. Délib.* BB 2, p. 44. Assemblée du 21 mai 1414.

5. Bonne d'Armagnac, fille de Bernard VII, comte d'Armagnac, avait épousé le fils du duc d'Orléans. Bernard d'Armagnac devint le chef des partisans de ce prince, ce qui leur valut le nom d'Armagnacs.

6. *Arch. mun. Délib.* BB 2, p. 45 v°. — 25 juin et 4 juillet 1414.

contre les Bourguignons, en envoyant sous les murs d'Arras, un canon et des tentes<sup>1</sup>, et le Roi reconnaissant daigne accorder à son passage à Péronne que désormais le capitaine et les milices bourgeoises d'Amiens ne pourront en aucun cas être détournés de la garde de leurs remparts, même sur un ordre formel de sa part<sup>2</sup>.

Moins d'une année après, nos milices étaient, malgré tout, encore mobilisées. Il est vrai, les circonstances sont graves.

« Fu délibéré que se le Roy nostre sire en son voiage qu'il fait ad présent en Picardie, vient en Amiens,.... de présenter au Roy nostre sire et à nos seigneurs s'ils viennent à Amiens ce qui s'ensuit : au Roy XII quenez de vin et VI bœufz ; à mons. de Guienne, son aîné fils, VI quenez de vin et III bœufs, pour ce que c'est sa première venue ; à mons. d'Orliens deux quenez, l'une de Beaune et l'autre franchoise ; à mons. de Bourbon, une quene ; à mons. le connestable, une quene ; à mons. le chancelier, une quene ; à mons. l'archevesque de Sens, une quene ; au frère de le Royne, à mons. de Bar à chacun XII canes et les autres seigneurs seront servis, chacun selon son estat ».

« Délibéré de présenter à mons. de Guienne à sa première venue et entrée à Amiens qu'il a l'intention de faire briefment..... six pos d'argent dorés, deux tonneaux de vin et deux bœufs ; et à mons. le chancelier de Guienne une quene de vin..... »

DAIRE, loc. cit., I, p. 226, dit : « le 25 juin 1414, le Roi arrive à Amiens. Il a confondu les préparatifs faits pour le recevoir avec le fait de sa venue. La délibération du 8 septembre (BB 2, p. 48) est formelle : « se à leur département d'Arras, le roy nostre sire et mons. de Guienne fussent venus par Amiens ».

1. *Arch. mun. Comptes 1415-16*, p. 39 v<sup>o</sup>. « A Willame Thumas, careton, demourant à Arras pour..... avoir admené dudit lieu d'Arras à Amieus le grant canon monté et enfusté et deux tentes qui au commandement du roy, par la ville d'Amiens, en l'an passé furent menées à son siège devant Arras ».

2. *Ibidem. Comptes 1413-14*, p. 47 v<sup>o</sup>. « A Jehan de la Faloise. ... il est alé en le vile de Péronne par devers le Roy et son conseil qui y estoit et de lui a obtenu..... lettres par lesquelles ledit seigneur a ottroïé et accordé à led. ville que mons. le cappitaine et les bourgeois demeurent et entendent à la garde d'icelle sans aler au mandement ne au service du Roy ».

Henri V, roi d'Angleterre, épiait l'occasion d'envahir la France et de mettre à profit l'épuisement résultant, pour notre patrie, des guerres civiles, des massacres, des pillages sans cesse renaissants. Débarqué à l'embouchure de la Seine, maître de Harfleur (8 octobre 1415), il prétend regagner Calais à travers les provinces de Normandie, de Picardie et d'Artois, en passant la Somme au gué de Blanquetaque<sup>1</sup>, comme Édouard III l'avait fait. Le gué étant bien gardé cette fois par les soins du connétable d'Albret, le monarque anglais, obligé de rebrousser le chemin, essaie vainement de franchir le fleuve à Pont-Remy, à Hangest; campe au Pont-de-Metz<sup>2</sup>, afin d'éviter Amiens qui a sacrifié « le grand circuit des fourbours »<sup>3</sup> pour concentrer tout l'effort de la défense sur les remparts de la vieille enceinte; traverse Dury, Saint-Fuscien, descend à Boves.

Le château de Boves appartenait à Charles de Lorraine, comte de Vaudemont.

Sa position, à la fois maîtresse de la plaine et de la vallée, ses fortifications, son donjon, la garnison qui l'occupait, pouvaient être mis à profit pour la résistance; malheureusement, le capitaine entre en composition avec les Anglais et promet de ne pas les inquiéter pourvu qu'ils s'abstiennent

1. *Arch. mun. Délib.* BB 2, p. 67. Assemblée du 13 octobre. Requête au connétable « affin qu'il lui pleust ladictte ville d'Amiens avoir et tenir pour excusée de non envoyer par devers luy gens d'armes..... pour résister à la male volenté et male entreprinse du roy d'Angleterre..... »

2. *Ibidem. Délib.* BB 2, p. 71. Échevinage du 13 décembre 1415. Remise au locataire du pré du Pont-de-Metz appartenant à la ville « attendu les dommages qui fais lui avoient esté par les Anglois et par les gens d'armes. » — MONSTRELET. Édit. préc., T. III, p. 97.

3. *Ibidem. Délib.* BB 2, pp. 72 v<sup>o</sup> et 80. — *Comptes 1414-15*, p. 41. « A Gilles de Boulongne, sergent de nuit..... il a vaqué l'espace de huit jours continueux au temps que le roy d'Angleterre et les Anglais ennemis du royaume passèrent par le país..... en l'escharguette du beffroy..... pour savoir et veoir au loing quels gens d'armes venoient. XVI s. p. »



de piller<sup>1</sup>. Le soldat ne pille effectivement pas, mais il se régale : « Il y a foisons de vins dans les pressoirs dont les Anglois buvoient beaucoup; et la plupart faisoient bouteilles de leurs ventres dont le Roy estoit doulans »<sup>2</sup>.

Le principal objectif de Henri V étant toujours le passage de la Somme, il continue son mouvement sur Corbie, puis, renonce à côtoyer les sinuosités du fleuve et marche vers Nesle. La connivence d'un traître et la négligence des habitants de Saint-Quentin lui permettent de franchir la vallée, entre Ham et Péronne. Il poursuit rapidement sa course et ne s'arrête que dans les plaines d'Azincourt, où l'infortuné connétable d'Albret essuie l'effroyable défaite que l'on sait (25 octobre).

Le mayeur, Jacques Clabault, informé de la marche des Anglais par delà la Somme, envoie<sup>3</sup> un messenger chargé de le renseigner sur l'attitude de l'ennemi, et le messenger rapporte la nouvelle d'un désastre sans précédents.

La chevalerie française est presque anéantie. Au nombre des morts figurent le bailli d'Amiens, Philippe d'Auxy, qui avait emprunté une partie du matériel de guerre de la ville<sup>4</sup>; le capitaine d'Amiens, Louis de Brimeu; le grand

1. *Arch. mun. Délib.* BB 2, p. 72. Remise à Thomas Delemote et Gille Lefebvre, vigneron, du terme de la Saint-Remy, car « ils avoient tout perdu et leur avoit tout esté pillé et robé par les gens d'armes qui avoient esté sur le païs. »

2. *Jean Le Fèvre, seigneur de Saint-Remy.* Édit. de la Société de l'histoire de France, T. I, p. 234.

3. *Arch. mun. Comptes 1415-16*, p. 71 v°. « A Jehan du Mesnil..... pour six jours qu'il a vaqué..... après ce que les Anglois orrent passé le cours de la rivière de Somme en aux tirant vers les parties de Calays..... il est allé vers les parties des contez d'Artois et de Saint-Pol, pour savoir et rapporter la vérité de l'estat desdis anglois..... et rapporta après la bataille..... ce qui en estoit ».

4. *Ibidem. Comptes 1414-15*, p. 40 v° et *Délib.* BB 2, p. 112 v°. « Michaut Gerneenvoyé de l'échevinage alla recueillir les épaves de ce matériel de guerre



maître des arbalétriers, David de Rambures <sup>1</sup>, autre ami dévoué de la ville. La désolation est au comble.

Boulogne, directement menacée, demande du secours que l'échevinage s'empresse d'accorder <sup>2</sup>, en même temps qu'il décide que les murailles de la nouvelle forteresse seront momentanément abandonnées, afin de concentrer, au profit de la vieille enceinte, toutes les ressources de la défense. Agir autrement <sup>3</sup> « ne seroit point le bien, ne seureté de le ville, ne du païs ».

La plupart des morts et des prisonniers appartenaient au parti armagnac ; les bourguignons en prennent occasion de lui imputer la responsabilité du désastre d'Azincourt.

Jean sans Peur se pose en vengeur de la patrie déshonorée par la faute du Roi, et ne se fait pas faute d'exploiter à son profit le mécontentement des populations écrasées d'impôts <sup>4</sup>.

à Azincourt, à Théroouanne, à Anvin, Heuchin, Bergueneuse, Equire. Il retrouva « deux canons à plommées (canons qui lançoient des boulets de plomb) », un autre grand canon, « deux autres moiens canons sans boitte, douze pavais tous descollés et descouvers, deux pavillons moult empiriés et dommagiés et les deux testes d'une grande tente qui avait esté prestée à mons. Philippe d'Auxi, lors bailli d'Amiens. »

1. *Arch. mun. Délib.* BB. 2, p. 76 v<sup>o</sup>. 20 mars 1416 (n. s.). Invités par la veuve à assister aux funérailles, à Rambures, les mayeur et échevins décident que « le maïeur s'y rendra en compagnie de S. Jehan Picquet, S. Jehan de Hangart, Mile de Bery, Simon Mile, Jehan de May. — Deux jours après (22 mars) on décide de s'abstenir parce que les chemins ne sont pas sûrs.

2. *Ibidem. Comptes 1415-16*, p. 88. « A douze arbaestriers pres-tement envoïés par l'ordonnance de messeigneurs..... en le ville de Boulongne sur la mer pour aidier à garder icelle ».

3. *Ibidem. Délib.* BB 2, p. 69. « Délibération de nosseigneurs à garder icelle ville en le bonne obéissance du roy pour ce que l'en dist que le roy d'Engleterre a voué de mettre et tenir son siège au devant d'icelle ville ».

4. *Ibidem. Délib.* BB 2, pp. 73 v<sup>o</sup>, 78 v<sup>o</sup>. 23 février 1416 (17). Le roi impose une taille de 28,000 l. t. et requiert, l'année suivante, 3,000 écus sous forme de prêt « sur un chacun des bourgeois et habitans de la ville. »

Pour parer les coups de son perfide adversaire, Charles VI adresse aux principales villes de France des lettres dans lesquelles le duc est représenté comme l'auteur responsable de tous les maux qui désolent la France. Il se déclare prêt à marcher contre lui et, joignant les actes aux menaces<sup>1</sup>, remplace le sire de Humbercourt<sup>2</sup>, récemment nommé bailli d'Amiens et ami des Bourguignons, par Robert d'Esne<sup>3</sup>.

Au manifeste royal, le duc répond en s'intitulant ouvertement le chef du parti national hostile aux Armagnacs qui ne sont que des traîtres, des étrangers. Philippe de Morvilliers, les sires de Fosseux et de Humbercourt<sup>4</sup> visitent en son nom les principales villes de la Picardie, qu'ils s'efforcent d'entraîner dans le parti bourguignon. Montreuil, Abbeville, Saint-Riquier, Doullens, éblouies par d'insidieuses promesses, consentent à se soumettre et traitent avec eux les conditions de leur alliance. Les ambassadeurs arrivent à Amiens le 13 juillet. Morvilliers, que la faveur du duc élèvera tantôt à la dignité de premier président du Parlement, y comptait beaucoup de parents et d'amis.

On exigeait des Amiénois, comme première condition, la révocation immédiate et l'exil du bailli d'Esne ainsi que du procureur Hue Dupuis, les deux agents principaux du gouvernement royal<sup>5</sup>.

1. MONSTRELET. *Édit. préc.*, T. I, pp. 389, 391.

2. JEAN DE BRIMEU, seigneur de Humbercourt, successeur de Philippe d'Auxy.

3. ROBERT D'ESNE, seigneur de Béthencourt et Beauvoir. *Lettres de provision* du 10 juillet 1416.

4. PHILIPPE DE MORVILLIERS, seigneur de Clary. Cf p. 379, note 2.

JEAN DE FOSSEUX, chevalier, seigneur de Fosseux-en-Artois, Barly, Nivelles, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, gouverneur général de l'Artois, frère de Philippe de Fosseux, dit le Borgne. Sa fille, Jeanne de Fosseux, héritière de ses domaines, épousa Jean II de Montmorency.

5. *Arch. mun. Délib.* BB 2, p. 108. Assemblée du 13 juillet 1417.

Que faire ? Dans trois assemblées successives auxquelles assiste le capitaine de Craon, successeur de Brimeu<sup>1</sup>, les membres du clergé et les bourgeois échangent leurs vues, sans oser prendre de résolutions, parce que, à vingt-quatre heures d'intervalle, le mayeur Jacques du Cauvel ouvre en leur présence les lettres très formelles et très contradictoires émanant des deux princes ennemis, que l'intérêt de la cité commanderait de ménager également<sup>2</sup>.

Jean sans Peur tranche la situation. Les ambassadeurs chargés de stipuler des conditions de l'alliance ou plutôt de la soumission des villes de la Somme, l'avaient précédé de quelques jours. Lui-même quitte Arras, le 10 août, se rend à Corbie ; de Corbie à Amiens, où le peuple lui fait une réception enthousiaste : « et crioit-on Noël par les carrefours où il passoit.... » Il promet de supprimer dorénavant tailles, aides, impositions, gabelles, subsides<sup>3</sup>. C'est le comble de l'habileté !

Le peuple acclame le champion de la démocratie souffrante contre l'aristocratie qui la ruine. Le duc loge chez maître Robert le Josne, dont les sourdes et adroites menées ont, à n'en pas douter, beaucoup contribué à lui ouvrir les portes de la ville.

Il révoque le bailli, le procureur du Roi, le capitaine de ville, sous prétexte de leur substituer des hommes moins compromis à la suite des Armagnacs et plus affectionnés au service du Roi, dont l'astucieux personnage ne se détache point encore ouvertement ; il veut en réalité des hommes lui ayant personnellement donné des gages non équivoques de fidélité. Le sire de Humbercourt remplace le bailli d'Esne ;

1. JEAN DE CRAON, chevalier, seigneur de Domart et de Bernaville. — Nommé par lettres du 5 novembre 1415 (*Comptes 1415-16*, p. 56 r°).

2. *Arch. mun. Délib.* BB 2, p. 108. 13, 14 et 15 juillet 1417.

3. MONSTRELET. Édit. préc. T. III, p. 184 et suiv. — *Le Fèvre de Saint-Remy*. Édit. préc., T. I, p. 98 et suiv.

le sire de Belloy <sup>1</sup> succède au capitaine de Craon ; maître Andrieu Clavel <sup>2</sup>, au procureur Dupuis. Le mayeur et l'échevinage qui n'avaient jamais pratiqué l'hostilité ouverte, sont maintenus en fonctions. On n'a rien à redouter de la part de l'évêque Philibert de Saulx <sup>3</sup>, frère du chancelier des ducs de Bourgogne qui l'avaient comblé de bienfaits.

Jean sans Peur règne dès lors en maître dans Amiens. Trois bourgeois d'Arras <sup>4</sup> viennent de sa part inspecter la forteresse et s'assurent qu'elle est en bon état.

Monstrelet donne le texte du traité conclu avec Doullens, et qui, très probablement, est la copie de ceux intervenus entre le duc et les villes de la région. Il y est dit que les bourgeois « aideront et conforteront le duc de leur pouvoir à ce que le Roi et son royaume soient bien gouvernés, défendus et gardés.... ; le duc, n'ayant pas l'intention d'y mettre garnison ou de prétendre une seigneurie quelconque, veut seulement que la ville continue à se gouverner, ainsi comme elle a accoustumé, au bien du Roi..... »

A l'exemple d'Abbeville, de Doullens, de Montreuil, notre ville accepte la domination bourguignonne, dans le but apparent d'affranchir le Roi du joug de la faction d'Armagnac.

Le sire de Cany <sup>5</sup>, envoyé extraordinaire de Charles VI vient alors trouver le duc à Amiens et lui dit :

« Très noble prince, redouté seigneur, il m'est commandé par les lettres que je vous remets de vous enjoindre strictement d'abandonner le voyage que vous avez commencé ;

1. JEAN DE BELLOY, chevalier, seigneur du Candas, résigna ses fonctions pour cause de maladie au mois de mars 1434. (BB 4, p. 68).

2. Désigné dans Monstrelet sous le nom de Clamel. (BB 2, p. 135).

3. PHILIBERT DE SAULX, de l'illustre maison de Saulx-Tavannes, évêque d'Amiens de 1413 à 1418.

4. Jean de Béthisy, chevalier, Regnault d'Orival, écuyer et Colart de Lobelot.

5. AUBERT LE FLAMENC, chevalier, seigneur de Cany et de Saint-Aubert.



de congédier votre armée, de retourner en vos États et d'écrire à sa Majesté pour quoi vous avez fait cette assemblée sans son autorisation. »

« Sire de Cany, répond Jean sans Peur, je sais bien que vous êtes de nos parents par la maison de Flandre. Néanmoins, à cause de l'ambassade dont vous vous êtes chargé, peu s'en faut, à la vérité, que je vous fasse trancher la tête. Je n'obéirai pas. J'irai promptement à Paris avec toute ma puissance et je répondrai au Roi de bouche à bouche. »

Le duc marche effectivement sur la capitale du royaume, mais Paris ne se soulève pas comme il l'espérait. Il occupe Étampes, Chartres; Corbeil résiste. Sans perdre un temps précieux au siège de cette ville, il gagne Tours et parvient à rendre la liberté à Isabeau de Bavière que le comte d'Armagnac y avait reléguée. L'échevinage suit avec intérêt les phases de la lutte. Jean du Gard, l'ami, le confident du duc, est aussi le mandataire chargé par la ville d'Amiens de l'accompagner au cours de cette expédition. (Septembre-octobre 1417)<sup>1</sup>.

Isabeau de Bavière, désormais liée avec Jean sans Peur à qui elle doit d'être redevenue libre, se prévaut de l'ordonnance par laquelle Charles VI l'a autrefois nommée régente du royaume tant que durerait sa maladie. Elle écrit fièrement à toutes les villes qui se sont déclarées pour les Bourguignons et leur enjoint de reconnaître ses ordres comme les seuls légitimes<sup>2</sup>.

1. *Arch. mun. Délib.* BB 2, p. 121 v<sup>o</sup>. 31 décembre 1417. « Maistre Jehan du Gard, fil Jaque du Gard, requéroit estre païé par la ville des despens par lui fais ou voiage que, à requeste de ladicte ville, il avoit fait en l'ost du Roy ès parties de devers Paris, de Chartres et de Tours. .... par l'espace de LXXVIII jours. »

2. *Ibidem.* Jean du Gard a payé « pour lettrez..... de la ville octroiez par la Royne, pour l'an commenchant au premier jour du mois d'octobre derrain passé xviii sols pour l'escripture et ii s. pour le scel..... »



Le comte d'Armagnac gouverne au moyen du Dauphin, et le duc de Bourgogne, sous le nom et par l'entremise de la reine. Le Dauphin a son Parlement, elle aura le sien.

La création, à Amiens, d'une Cour souveraine de justice ajoute à la confusion. Les appellations des sentences rendues aux bailliages d'Amiens, du Vermandois, de Tournai, de même qu'en la sénéchaussée de Ponthieu, y devaient ressortir. Le grand sceau de la Cour, si audacieusement improvisée, porte l'image de la Reine, l'écu de France, à gauche, et l'écu parti de France et de Bavière, à droite, avec cette légende :

C'EST LE SCEL DES CAUSES SOUVERAINETEZ ET APPELLATIONS  
POUR LE ROY.

Les lettres et les mandements débutent par la formule : *Isabelle par la grâce de Dieu, reine de France, ayant le gouvernement et l'administration du royaume.....*

Tout cela paraît bien hardi et presque invraisemblable, mais on vit à une époque où le désordre est tel que rien ne surprend plus, et les délégués des villes de la province réunis à Amiens, d'accord avec les gens d'église, les nobles et les bourgeois ne font aucune difficulté d'établir un nouvel impôt de consommation pour « aider et entretenir la poursuite commencée par la reine et par mons. le duc de Bourgogne au bien du Roy notre sire et de son royaume »<sup>1</sup>.

« Pour le bien du royaume », Amiens vote des fonds destinés à combattre le Dauphin de France !

Il n'existe toutefois aucune trace dans nos archives de la Cour souveraine. Si elle a jamais fonctionné, elle a duré peu de temps.

Les nécessités de la défense du royaume obligent les nouveaux alliés à requérir des subsides ; ils sollicitent de la ville d'Amiens le vote de ce fameux aide de 12 deniers

1. Arch. mun. Délib. BB 2, p. 120 v°. 23 décembre 1417.

pour livre sur le produit des ventes, que Jean sans Peur a tant combattu jadis, qu'il a si souvent reproché au duc d'Orléans de vouloir imposer aux populations et que lui-même proclama la plus odieuse des taxes<sup>1</sup>.

« L'intérêt qui s'attache aux événements dont Paris fut le théâtre et l'habitude prise de faire de l'histoire de Paris, celle de la France entière n'ont pas été sans nuire à Jean sans Peur. Il est resté, pour nous, l'ami de la corporation turbulente des bouchers, le complice conscient ou impuisant des égorgeurs cabochiens, le type de l'ambitieux sans scrupule toujours prêt à sacrifier à ses desseins égoïstes l'ordre public, la sécurité du royaume et jusqu'à la paix sociale. Il faut convenir, pour être juste, que dans ses relations avec la ville d'Amiens, il apparaît sous un aspect assez différent. Les progrès de son influence y ont été marqués par un réveil graduel de l'esprit démocratique et par une détente remarquable des anciennes animosités de classes, résultat que la seule influence des événements sur l'esprit de la haute bourgeoisie ne suffirait pas expliquer.

« C'est par la participation croissante des assemblées des bourgeois au gouvernement municipal et à tous les actes de la vie publique que se caractérise le nouvel état des choses qui a duré environ un quart de siècle. Le premier Registre aux délibérations de l'échevinage, qui s'ouvre le 28 octobre 1406, n'accorde que de rares mentions aux assemblées en Halle, dont il n'insère point les procès-verbaux. Le deuxième et le troisième (1411-1429) donnent au contraire la première place à ces assemblées qui dépassent en nombre et en intérêt les délibérations du Corps de ville. Il arrive souvent que trois, quatre, cinq, six assemblées plénières se réunissent consécutivement pour le même objet, avant d'aboutir à une solution. Même progrès

1. *Arch. mun. Délib.* BB 2, p. 120 r°. Assemblée du 23 décembre 1417.

au point de vue de la composition. L'effectif ordinaire de cent à deux cents bourgeois, qui n'est jamais dépassé jusqu'au mois d'août 1417, s'élève alors tout d'un coup à quatre, cinq et six cents.

« C'est le gouvernement direct qui apparaît, sans secousse et sans réaction. Rien n'est changé au recrutement de l'échevinage, ni à la considération et au respect qui entourent les bourgeois notables. Le « commun » les charge de toutes les missions ; il écoute docilement leur avis auquel son adhésion ajoute plus de force et de poids. Le duc de Bourgogne donne l'exemple en choisissant parmi eux ses confidents et ses conseillers : s'il marque une préférence, c'est pour les plus éclairés, pour la classe encore peu nombreuse, mais active et entreprenante des légistes.

« Le gouvernement qu'il patronne fait à tous la place et la part qui leur convient : il est le plus libéral que la ville ait encore connu. Pour tout dire, il réalise pleinement, dans le cadre restreint d'une commune, ce régime équitable et tempéré que ses partisans lui prêtaient le dessein d'étendre au gouvernement du royaume : « Et vouloit Bourgoigne que le royaume fust gouverné par les trois Estas comme autrefois..... au profit du Roi et du peuple et que les bons laboureurs et marchans peussent vivre en pais par bon gouvernement »<sup>1</sup>.

Le comte d'Armagnac, maître de Paris, perdait chaque jour du terrain et se trouvait hors d'état de résister à la fois au roi d'Angleterre, à Isabeau, à Jean sans Peur. Un traître introduit par surprise les Bourguignons dans la capitale (28 mai). Les cachots se remplissent aussitôt d'Armagnacs, parmi lesquels Jacques du Gard<sup>2</sup>, en faveur

1. M. E. MAUGIS. *Étude sur l'histoire financière de la ville d'Amiens.*

2. Jean du Gard était l'ami de Jean sans Peur. Son père Jacques l'ami du comte d'Armagnac. Cela ressort de cette délibération du 13 juin 1418 qui le concerne : « Sur ce que les amis carneux de maistre Jacques du

de qui l'échevinage d'Amiens sollicite l'appui de son compatriote Philippe de Morvilliers, nommé quelque temps après premier président du Parlement.

Tandis que le royaume est en proie à une désolante anarchie, les Anglais poursuivent la conquête de la Normandie et s'emparent de Rouen.

Amiens se sent très menacé. On redoute les horreurs d'un siège. Déjà l'ennemi occupe Arvillers et Hangest-en-Santerre<sup>1</sup>. Pour comble de malheur, la peste sévit cruellement.

Le moine Eustache de Pavilly<sup>2</sup> vient prêcher la résistance et conjurer le peuple de faire violence au ciel par la prière et par une vie plus chrétienne. En même temps que les magistrats municipaux font déposer à la cathédrale un ex-voto en cire, produit des offrandes recueillies par les marguilliers de chacune des paroisses<sup>3</sup>, on travaille activement à la « vieille forteresse comme à la neuve », on approfondit les fossés<sup>4</sup>, on fond des canons<sup>5</sup>, on fabrique

Gard..... détenu prisonnier à Paris pour ce que on lui imposait avoir tenu et favorisé le parti des Erminas..... »

1. *Arch. mun. Comptes 1418-19*, p. 61 v°. « A Jaques de Revelles pour avoir esté par devers mons. le mareschal de France..... au siège devant la forteresche de Arreviller et de Hangest-en-Santerre tenus des Erminaulz anemis du roy ».

2. *Ibidem. Comptes 1418-19*, p. 67 v°. « A maistre Eustasse Legrant, dit de Pavilly, carme, docteur en théologie, pour pittanche et don..... par pluseurs journées qu'il a vacqué et séjourné..... preschant le pœuple adfin de le mouvoir au secours de la ville de Rouan assegié par les Anglois..... »

3. *Ibidem. Délib. BB 2*, p. 130 v°. 29 juillet 1418. « Pour la pestilence qui adprésent est en le ville sera faite pour révérence de Dieu la chainture de la ville de chire et mise en l'église Nostre Dame..... »

4. *Ibidem. Délib. BB 2*, pp. 129 v°, 137, 136, 159 v°, 173 v°, 176 v°.

5. *Ibidem. Comptes 1418-19*, p. 107 v°. « un kanes de vin données aux ouvriers qui faisoient un grand canon pour le ville pour ce que mess. maieur et eschevins le alèrent veir à leur forge dehors le porte de Longuemaisière. »



des « fusées de feu grégeois », destinées à être lancées sur les assiégeants<sup>1</sup>, du haut des remparts.

On sollicite du secours de toutes les villes de Flandre et d'Artois<sup>2</sup>. Six cents hommes bien armés suffiraient pour repousser l'attaque qui paraît imminente<sup>3</sup> : « le roi d'Angleterre avoit intention et propos de mettre siège devant cette ville d'Amiens ».

En cette extrémité, le duc de Bourgogne confie la défense de la Picardie, moins le Ponthieu, à son neveu Jean de Luxembourg, comte de Saint Pol, et celle du Ponthieu à Jacques d'Harcourt, baron de Montgommery<sup>4</sup>. « Par cette

1. *Arch. mun. Comptes 1418-19*, pp. 87 v<sup>o</sup>, 203, 206. « A Jaquotin du Vivier et Willame, son compaignon, canonniers demourans à Cambray pour avoir fait pluseurs fusées de feu grégeois..... Pour une pel de mouton conrée dont on fist les sacques à fusées de feu grégoiz..... Pour une onche et demie de blanc vernis ; pour x livres de souffre en brique ; pour une onche d'ambre ; pour une livre de noire poix, pour une onche de canffre, le tout pour ledit feu grégeois. »

2. *Ibidem. Comptes 1418-19*, p. 34 v<sup>o</sup>. « A Jehan de le Planque pour xix jours commenchans le vi<sup>e</sup> jour de m̄ars 1418 ... il est alé ès villes d'Arras, Douai, Valenchiennes, Tournay, Yppre, Bruges, Gant, Lille, Béthune, Saint-Omer, Cambray, porter lettres closes..... par lesquelles nosdis seigneurs requéroient. ... qu'ils les vaulsissent secourir et aidier d'aucun nombre de gens d'armes et de trait..... »

3. *Ibidem. Délib. BB 2*, p. 158 v<sup>o</sup>. « Pour bien garder la ville..... se les ennemis venoient devant..... il conviendroit avoir vi<sup>e</sup> hommes armez de bacinet, haubregon, pièce et autres harnas appartenant à hommes d'armes ».

4. JEAN II DE LUXEMBOURG, comte de Saint-Pol, petit-fils de Guy, comte de Ligny, obtint le comté de Ligny par partage avec ses frères Pierre et Louis de Luxembourg ; marié à Jeanne de Béthune, mort au château de Guise au mois de janvier 1440.

JACQUES II D'HARCOURT, baron de Montgommery, fils de Jacques I<sup>er</sup> et de Jeanne d'Enghien, époux de Léonore, dame de Cresecques, puis de Marguerite de Melun, s'était trouvé au siège de Dompfront (1411), à la bataille d'Azincourt. Il était tombé entre les mains des Anglais, en voulant secourir Rouen. Mort, en 1428, au château de Parthenay.



maldicte guerre, écrit un contemporain, tant de mauux ont esté faiz que je cuide en telz soixante ans passez par devant, il n'y avoit pas eu au royaume de France comme il a esté de mal depuis douze ans »<sup>1</sup>. Malgré l'irritation et la haine réciproque des princes armagnacs et bourguignons, la lassitude des uns, les souffrances des autres, semblaient faire pressentir une paix prochaine et l'on convint de suspendre les hostilités du 22 février au 23 avril. La trêve fut ensuite prolongée et l'on négociait encore, lorsque Jean sans Peur tomba lâchement assassiné à l'entrevue du pont de Montereau (10 septembre).

Le tragique événement, connu dans Amiens par des lettres du comte de Saint Pol et du prévôt des marchands de Paris, n'y eut d'abord aucun fâcheux contre-coup. Les bourgeois et les gens d'église protestèrent de leur intention de « demeurer bien unis ». Mons. de Toulangeon reçut l'assurance qu'ils garderaient la ville « au plaisir Dieu en la bonne subjection et obéissance du Roy »<sup>2</sup>. S'ils consentent à déléguer auprès de Philippe le Bon, le nouveau duc, les plus notables d'entre eux, maître Tristran de Fontaine, Mile de Bery, maître Jacques le Cordier et Jehan Audeluyé, afin d'entendre ses instructions, c'est en réservant, avant tout, la fidélité due au Roi légitime<sup>3</sup>.

« Demeurez bons, vrais et loyaux sujets du Roi, leur dit le prince ; daignez m'aimer, comme vous avez aimé mon père ; secourez-moi au besoin et recevez sans murmurer celles de mes troupes qui traverseront votre bonne ville. Pour moi, je suis prêt à m'employer pour le bien du Roi et

1. *Journal d'un bourgeois de Paris*. 1403-1449. Édit. de la Société de l'histoire de la ville de Paris.

2. *Arch. mun. Délib.* BB 2, p. 179 v°. Assemblée en halle du 20 septembre.

3. *Reg. aux délib.* II, p. 139 v°.

du royaume, pour aider et conforter toutes les villes qui se rangeront en l'obéissance du Roi et en la mienne ».

Philippe de Morvilliers vient, quelques jours après, confirmer en personne les bonnes dispositions de ses compatriotes <sup>1</sup>.

L'évêque d'Amiens officie pontificalement au service célébré, en l'église de l'abbaye de Saint-Vast d'Arras, pour le repos de l'âme du duc Jean. Cinq évêques et dix-neuf abbés assistent à la cérémonie, à l'issue de laquelle l'inquisiteur de la foi prononce une éloquente oraison funèbre qu'il termine en conseillant le pardon des injures, « pour lequel propos, aucuns nobles là estans avecques le duc ne furent pas bien contens dudit prescheur » <sup>2</sup>.

L'oubli et le pardon n'étaient guère à l'ordre du jour ! Quelques mois après, Philippe le Bon se vengeait des meurtriers de son père, en signant le traité de Troyes qui stipulait la monstrueuse alliance avec le roi d'Angleterre (21 mai 1420).

1. *Arch. mun.* II, p. 140. Assemblée en halle du 26 octobre.

2. MONSTRELET. Édit. préc., T. III, p. 361.

---

## CHAPITRE IX.

### OCCUPATION ANGLO-BOURGUIGNONNE

**1420-1435.**

Le bailli Robert le Josne. — Le capitaine Jacques d'Harcourt chef des partisans du Dauphin. — Amiens centre d'opérations. — Jean de Luxembourg et ses lieutenants assiègent et prennent la plupart des châteaux en leur pouvoir. — Détresse des Amiénois. — L'évêque Jean d'Harcourt. — Prédications du carme Thomas Connecte. — Jean de Blanchefort capitaine de Breteuil, ses courses aux environs d'Amiens. — Rambures tente de s'emparer de la ville par surprise. — Philippe de Saveuse successeur du capitaine Jean de Belloy. — Négociations pour la paix. — Traité d'Arras. — Le sire de Humbercourt remplace Robert le Josne.

Amiens, gouverné par la faction bourguignonne, passe naturellement sous le joug des Anglais, non sans de vives résistances populaires. Quelques courtes mentions d'enquêtes et de contre-enquêtes, d'allées et venues à Paris se rapportant aux mois de mai et de juin 1420, dénotent une certaine effervescence qui se traduit par « des propos séditeux et par de graves délits et maléfices » dirigés contre la personne du Roi et contre la municipalité. Un Jacobin, nommé frère Guillaume Ledoux, se signale par son opposition<sup>1</sup>.

Le duc de Warwick et les principaux négociateurs du traité de Troyes, retournant en Angleterre, s'abstiennent même de traverser Amiens, dans la crainte de quelques

1. *Arch. mun. Délib.* BB 2, p. 150. 17 mai 1420.

manifestations hostiles <sup>1</sup>. Henri V et la reine y viennent cependant et logent chez messire Robert le Josne <sup>2</sup>.

Ce personnage, avocat cupide et ambitieux, s'était révélé au duc de Bourgogne comme un homme capable de toutes les intrigues, de toutes les compromissions. Le roi d'Angleterre le choisit pour son bailli, en remplacement du sire de Humbercourt <sup>3</sup>. Le Josne se trouvait être, au moment de sa nomination, l'un des députés de la ville aux États généraux réunis à Paris par le gouvernement anglo-bourguignon <sup>4</sup>, et son premier acte fut le recouvrement de la taille dite des mares d'argent, votée par cette assemblée pour la refonte des monnaies <sup>5</sup>; il s'y employa avec une rigueur telle que l'hostilité d'une partie de la population, à l'égard du roi d'Angleterre, s'accrut immédiatement d'une profonde aversion pour le principal représentant de son autorité.

Jacques d'Harcourt, le vaillant capitaine, gouverneur du Crotoy, que le traité de Troyes a détaché du parti bourguignon, rallie les fidèles du Dauphin désormais regardés par les Amiénois comme « rebelles et désobéissants du Roy ». Ils tiennent « grosse garnison » au Crotoy <sup>6</sup> et occupent les meilleures places de guerre du Ponthieu et du

1. *Arch. mun. Délib.* BB 2, p. 167 v°. Échevinage du 18 octobre « pour que..... le conte de Warwiq et autres grans seigneurs du païs d'Angleterre, lesquelz à grant nombre revenoient de l'ambadade (*sic*) qu'ils avoient fait à Troies..... n'entraissent ne passassent parmi ledicte ville, afin d'eschever aux noises..... »

2. MONSTRELET, édit. préc., T. I, p. 24. Janvier 1421.

3. Provision du 20 novembre 1420.

4. *Arch. mun. Délib.* BB 2, p. 170. Assemblée en halle du 3 novembre 1420. Députés : J. de Hangart, Jean de Morvilliers, bourgeois et échevins, maîtres Tristan de Fontaines et Robert le Jone, avocat de la ville.

5. MONSTRELET. Édit. préc., T. IV, p. 77.

6. *Arch. mun. Délib.* BB 4, pp. 21 à 84. — *Ibidem.* BB 2, p. 181 v°. — *Comptes* 1421-22, p. 40 v°. « A Simon Brach de Fer..... lequel avoit presté de ses deniers un escus d'or pour aidier à paier les gaiges des

Vimeu, les châteaux d'Eaucourt, de Mareuil, de Pont-Remy, d'Airaines, du Quesnoy, de Rambures, ainsi que Gamaches et Saint-Riquier.

Philippe le Bon, par qui la France subit la honte du joug étranger, établit ici son quartier général. Ses lieutenants s'emparent des châteaux de Pont-Remy, Le Quesnoy, Saint-Riquier. La garnison d'Airaines soutient héroïquement un siège de trente jours. La ville d'Amiens se voit dans la dure nécessité de fournir des troupes et de l'argent pour aider à réduire en l'obéissance du roi d'Angleterre les vaillants défenseurs du parti national. Ses charpentiers et ses maçons démolissent la forteresse d'Airaines, ce qui fait dire à de Court que notre malheureuse cité « est comme la capitale de l'empire des Anglais »<sup>1</sup>.

La mort presque simultanée de Henri V (31 août 1422), et de Charles VI (21 octobre 1422), aggrave la situation. Jusque-là les deux partis avaient combattu au nom du roi de France. Les Armagnacs invoquaient son autorité aussi bien et dans les mêmes termes que les Bourguignons. Maintenant il faut opter entre le jeune roi Charles VII et un enfant étranger livré à la merci du duc de Bedford, nommé régent d'Angleterre.

La ville d'Amiens, entraînée malgré elle à subir la domi-

arbalétriers, pavoisiers et autres envoyés le 11<sup>e</sup> jour d'aout mil.iiii<sup>e</sup> xxii..... au siège devant la ville de Saint-Riquier, laquelle estoit tenue et occupée par les ennemis et adversaires du roy d'Engleterre. » — P. 61 v<sup>o</sup>. « Des-pense à cause de xx arbalestriers, 40 pavoisiers, canonniers, cartons, machons, carpentiers et autres envoyés au mandement du Roy (d'Angleterre) nostre sire par noss. maieur et eschevins..... aux sièges devant les chasteaux de Quesnoy et d'Airaines, au service de Mons. Jehan de Luxembourg, cappitaine de Picardie, lesquels estoient tenus et occupés par les rebelles et désobéissans du Roy..... » — P. 123 v<sup>o</sup>. « Au compaignons machons, quarriers et carpentiers qui revindrent de démolir le castel d'Araines. »

1. DE COURT. Mns préc., T. II, p. 532.



nation anglaise, devient le rendez-vous des princes qui conspirent ouvertement contre la monarchie des Valois<sup>1</sup>. Les ducs de Bourgogne et de Bedford s'y rencontrent dans les premiers jours de l'année 1423 : « Se firent l'un à l'autre grande révérence et semblant de tout amour et donna le duc de Bethfort royellement à disner aux autres en l'hostel épiscopal où il estoit logé ». On se promet mutuellement aide et assistance. Le traité d'Amiens est du 17 avril<sup>2</sup>.

Le gage « de cette vraie fraternité, de ce boin amour » devait être le double mariage, décidé dans les conférences d'Amiens, du duc de Bedford et du comte de Richemont avec des princesses de la Maison de Bourgogne.

Les hostilités se continuent entre Jean de Luxembourg, aidé du comte d'Etampes<sup>3</sup> et Jacques d'Harcourt. Les Français se retranchent dans les forteresses de Domart, Saint-Riquier, Rue, Noyelles, Le Crotoy, successivement assiégées par les Anglais. Ils perdent Saint-Valery, enlevé par le comte de Warwick, et se voient dans la dure nécessité de livrer à l'ennemi l'importante citadelle du Crotoy qui commande l'estuaire de la Somme, tandis que Sauvage de Fremeville tient la campagne au nord d'Amiens et ravage le pays situé entre Beauquesne et Villers-Bocage<sup>4</sup>.

Bedford exige trois mille livres (129,600 francs) pour les

1. Le registre aux délibérations de l'échevinage du 27 mars 1422 au mois d'octobre 1424 manque à la collection ainsi que les registres aux comptes des années 1422-23, 1423-24.

2. MONSTRELET. Édit. préc. T. III, p. 147. — PIERRE DE FENIX. *Mémoires*. Édit. de la Société de l'Histoire de France, p. 200.

3. JEAN DE BOURGOGNE, comte d'Etampes, neveu de Philippe le Bon.

4. *Arch. mun. Comptes* 1421-22, p. 79. Mons. le comte de Warvic et d'Aumarle..... tenoit siège devant le chastel, ville et forteresche de Saint-Walery alors occupé par les rebelles et désobéissans du Roy..... — *Ibidem*. 1425-26, pp. 35, 84. — MONSTRELET. Édit. préc. T. IV, pp. 131, 157, 177.

frais de la guerre <sup>1</sup>, et la somme n'était point encore versée que le roi d'Angleterre élève la désastreuse prétention de transférer au Crotoy le marché des guèdes, auquel la ville est en partie redevable de la prospérité de son commerce <sup>2</sup>. On proteste énergiquement, des députés se rendent en toute hâte à Paris, la mesure est rapportée. Toutefois le paiement de la dernière taille subissant quelque retard, Le Josne ordonne la saisie des revenus municipaux et ne parle de rien moins que d'emprisonner à la Malemaison dix des plus notables bourgeois <sup>3</sup>. Voilà l'homme à qui l'échevinage s'efforce de plaire, à qui l'on offre des pièces d'argenterie, dans l'espoir d'en obtenir « quelques douceurs et plaisirs » <sup>4</sup>.

La domination étrangère pèse lourdement sur la population qui gémit, écrasée « par le fait des monnaies, des aides, impôts et gabelles ». Une taille est à peine acquittée qu'une autre surgit. Après avoir contribué à la dépense occasionnée par le siège du Crotoy, il faut subvenir aux

1. *Arch. mun. Délib.* BB 3, p. 6. 3 novembre 1424.

2. *Ibidem Délib.* BB 3, p. 8. — *Comptes* 1424-25, p. 58 v<sup>o</sup>.

3. *Ibidem. Délib.* BB 3, p. 17. Assemblée à la Malemaison du 29 mai 1425. « Vint ès dictes halles Pierre Leclerc, prévot de Beauvoisis au siège d'Amiens..... et dist ausdis maire et eschevins, en l'audience de plusieurs dudit commun là assamblez..... qu'il avoit charge de mons. le bailli de faire prisonniers plusieurs bourgeois..... et faisoit commandement de par le roy à..... sire Jehan de Beauval, Jaque de Hangard, Jehan Demay, M<sup>e</sup> Robert Auxcousteaux, Pierre du Gard, Ernoul Frérot, Mahieu du Quarrel, Archambaut Picquet, Pierre Lecat et Jehan de Labbye que au département desdictes halles ils allaissent tenir prison..... à peine chacun de mil livres par..... jusques à ce que ladicte taille fust assize et payé au Roy. » L'assemblée appelle de la sentence et le bailli consent à surceoir quelques jours.

4. *Ibidem. Comptes* 1424-25, p. 52. « A Thomas Phelippe, orfèvre, pour avoir fait et doré vi tasses d'argent pesans ix marcs et vii estrelins d'argent données à mons. maistre Robert le Jone ad présent bailli d'Amiens pour plusieurs amours, doucheurs et plaisirs.... qu'il pœut faire de jour en jour à ladicte ville.... vi l. vii s. p. »

frais de l'attaque de Montargis et des principales places de la Champagne<sup>1</sup>, si bien que les Amiénois, à bout de ressources, déclarent à Philippe de Morvilliers<sup>2</sup>, venu pour les solliciter de la part du duc de Bourgogne, qu'ils ne peuvent plus payer et qu'ils ne paieront pas une nouvelle taille de huit mille livres (319.720 francs), mise par le roi d'Angleterre sur l'Élection<sup>3</sup>, attendu que « ne valoit rien marchandise et avoient à grant peine pour vivre et paier leurs debtes »<sup>4</sup>.

Le Josne affecte de se rendre odieux, et se montre de plus en plus intractable. L'hostilité de Jacques d'Harcourt, la campagne entreprise par lui au profit du Dauphin, l'exaspèrent. Non content de livrer au bourreau plusieurs des héroïques défenseurs du château du Quesnoy, parmi lesquels Liénart de Picquigny, parent du Vidame, l'astucieux bailli s'acharne contre l'évêque Jean d'Harcourt<sup>5</sup>.

1. *Arch. mun. Délib.* BB 3, pp. 32, 74, 77.

2. PHILIPPE DE MORVILLIERS, chevalier, seigneur de Clary, dont le nom est orthographié Morviller dans les registres municipaux, fils de Raoul de Morvilliers et de Isabelle de Saint-Fuscien, premier président du Parlement de Paris. Il épousa Jeanne du Drac, dont quatre enfants. Le second, Pierre de Morvilliers, seigneur de Charenton, près Paris, fut nommé chancelier de France le 3 septembre 1461, à la mort de Guillaume Juvénal des Ursins. Le mayeur d'Amiens, Philippe de Morvilliers, dont il sera souvent question dans la suite, est le neveu du premier président.

3. L'ÉLECTION D'AMIENS, comprend alors les villes d'Amiens, Montdidier, Doullens, Saint-Riquier et Corbie. C'était le nom donné à la circonscription attribuée aux élus ou officiers de juridiction royale chargés de l'assiette et de la répartition des tailles. Lorsque le Roi « met un aide sur l'Élection », les envoyés de chacune des villes et un représentant de la juridiction épiscopale se réunissent généralement à Amiens sur la convocation de l'échevinage et délibèrent « sur ce qui seroit bon à faire. ... » BB 3, p. 77.

4. *Arch. mun. Délib.* BB 3, p. 94. 8 juin 1428.

5. JEAN D'HARCOURT, 1418-1433, successeur de PHILIBERT DE SAULX, 1413-1418, eut pour compétiteur Philibert de Montjeu, que le roi de

et cherche à lui faire expier par tous les moyens l'énergique attitude de son frère.

Le prélat n'ose plus sortir dans les rues. Un jour, suivi de son clergé, il descendait tranquillement les marches du portail de la cathédrale ouvrant sur la cour de l'évêché, Le Josne se présente tout à coup, à la tête d'une troupe de gens armés, en compagnie de Pierre le Clerc, prévôt de Beauvais. L'évêque recule épouvanté et veut rentrer dans l'église. Avant qu'il en ait franchi le seuil, les soldats portent la main sur son auguste personne :

« Je ne vous ai meffait, s'écrie Jean d'Harcourt, que voulez-vous faire ? Vous ne m'arracherez pas du sein de ma mère ! »

Le prévôt refuse de l'arrêter, et répond au bailli :

« Il est en sainte terre ; agissez vous-même si vous voulez ».

L'incident n'eut pas de suite fâcheuse, mais l'évêque, abreuvé d'outrages, se retira à la cour du pape Eugène IV. Le Josne ne demandait pas autre chose et obtint que son fils lui succédât <sup>1</sup>.

De côté et d'autre surgissent des apôtres éloquents qui voient dans les calamités publiques et dans la misère des temps la manifestation de la colère divine, la juste punition des mœurs relâchées du siècle, et ils entreprennent de réagir contre les funestes tendances de leurs contemporains. Le carme Thomas Connecte, le plus connu de ces apôtres,

France voulait opposer au candidat bourguignon, élu du chapitre. L'échevinage insista auprès du pape Martin V, pour obtenir que son élection fût confirmée (BB 2, p. 129). Forcé d'abandonner l'évêché d'Amiens en 1430, il se retira à Rome, devint évêque de Tournay (1433), archevêque de Narbonne (1438), patriarche d'Antioche (1447) et mourut en 1452.

1. JEAN LE JOSNE, né à Amiens en 1410, chanoine d'Amiens, évêque de Macon, puis d'Amiens, au mois de juillet 1433, accepta l'évêché de Thérouanne en 1436.



parcourt la Picardie <sup>1</sup>, monté sur une mule, harangue les populations, excite à ce point l'enthousiasme que les églises ne suffisent plus à contenir la foule de ses auditeurs.

Le religieux parle en plein air, au milieu des places publiques, après avoir célébré la messe sur une estrade que les nobles et les bourgeois décorent à l'envie de riches tapisseries. Les traits acérés de son éloquence n'épargnent personne : le clergé et les grands moins que les autres. Il attaque les ecclésiastiques dont la vie n'est pas absolument conforme à leur saint état, condamne le luxe des femmes, désigne principalement à la risée et aux quolibets des enfants le *hennin*, cette haute coiffure conique, mise à la mode par la reine Isabeau, généralement adoptée par les dames de qualité.

Connecte évangélise Amiens pendant neuf jours consécutifs <sup>2</sup>. L'échevinage avait fait dresser, dans la cour de l'évêché, un « hourt » <sup>3</sup> sur lequel messeigneurs prennent place pour assister à ses courageuses prédications qui attirent le peuple des villes et le peuple des campagnes voisines. Les femmes, qui n'osent venir l'entendre « sinon en simple estat..... come femmes de labour », voulant sur le champ mettre en pratique ses enseignements, renoncent à leurs atours et s'habillent comme « femmes de béguinages ».

Conversion peu sincère et de courte durée ! Le hennin et l'élégance reprennent bientôt leurs droits. « A l'exemple

1. MONSTRELET. Édit. préc., T. IV, pp. 302, 304.

2. *Arch. mun. Comptes* 1428-29, p. 33 v<sup>o</sup>. « A Fremin le Flament et Andrieu du Quesne, maistres des deux douzaines (de sergents de nuit) de le ville d'Amiens, la some de xxxii sols parisisis..... pour avoir gardé, luy et plusieurs aultres sergens du guet de nuit, par ix jours durans, les preschemens fais par frère Thomas, relligieux carme auquelz furent assablés grant quantité de pœuple de pluseurs villes et pais. »

3. *Ibidem*. « A Nicaise Mourin..... pour thille par luy livrée de laquelle on fit un hourd pour Messeigneurs sur lequel ils oïrent les sermons du frère Thomas Cotette lequel prescha en le court Mons. Lévesque. »



du lymeçon, lequel quand on passe près de luy retroit ses cornes par dedens et quand il ne ot (entend) plus riens, les reboute dehors, ainsy firent ycelles..... »<sup>1</sup>.

Thomas Connecte se rendit ensuite à Corbie, puis en Artois. Le succès de ses prédications, de celle du Vendredi-Saint<sup>2</sup> au cimetière Saint-Denis surtout, avait été considérable. Il emporta en souvenir de l'échevinage un calice de vermeil<sup>3</sup> et promit de ne point oublier les Amiénois dans ses prières. Mandé par le pape Eugène IV, qui doutait de l'orthodoxie de ses doctrines, il refusa de se rendre à Rome et il fut brûlé comme hérétique.

Cependant les périls du royaume de France s'aggravent de jour en jour. Un coup de main hardiment dirigé peut l'anéantir. Pour le sauver, Dieu suscite Jeanne d'Arc. On connaît les étapes de la mission providentielle de la vierge lorraine : Orléans, Patay, Troyes, Reims.

Le triomphe des armes françaises et le sacre de Charles VII ravivent, à n'en pas douter, le sentiment national au cœur des Amiénois opprimés par Le Josne. Lorsqu'aux jours heureux succède la période des revers, lorsque, tombée au pouvoir de Luxembourg, la Pucelle est remise au duc de Bourgogne et par lui livrée aux Anglais, lorsqu'elle est internée à quelques heures d'Amiens, dans la forteresse du Crotoy, nous voulons croire que le mayeur de Bery, Pierre Clabault, Pierre et Thibaut du Gard, Jean de Conti et Jean Lorfèvre, pour citer les échevins les plus connus,

1. MONSTRELET. Édit. préc., T. IV, p. 305.

2. *Arch. mun. Comptes 1428-29*, p. 158 v°. « Fait et drechié ung hourt ou chimentière Dieu et mons. Saint-Denis..... sur lequel prescha ledit frère Thomas le jour du grant venredi derrain passé. »

3. *Ibidem 1428-29*, p. 33 v°. « A Jaques Damiens, orffèvre.... xvi l. xvs. p..... pour ung galice d'argent doré .... pesant xiiii onches et demie.... à présenter à frère Thomas Ergon (*sic*), relligieux des Carmes, qui par pluseurs journées a preschié en la ville d'Amiens..... »

descendants de familles si françaises par les traditions et par le cœur, maudissent le joug odieux qui impose silence à leur patriotisme.

On raconte que, pendant la captivité de Jeanne d'Arc au Crotoy, le chanoine chancelier de la cathédrale d'Amiens y célébrait la messe et prodiguait les secours de la religion à l'héroïque prisonnière. On dit aussi que les dames abbevilleuses furent admises à la visiter et que, touchée de leur sympathie, Jeanne les remerciait avec effusion, « se recommandant à leurs prières, les baisant amiablement et leur disant : à Dieu ! »<sup>1</sup>.

Monstrelet attribue d'ailleurs aux Amiénois des dispositions bienveillantes à l'égard de Charles VII. Après s'être emparé de Beauvais et de Compiègne, il n'avait, écrit-il, qu'à s'avancer vers Saint-Quentin, Corbie, Amiens, Abbeville ; un parti puissant l'eût acclamé : « Et ne désiroit au monde aultre chose que de luy faire obéissance et pleine ouverture. »

Ses conseillers le dissuadèrent de s'approcher des frontières, ce fut une grave erreur.

Henri VI, tenu au courant de l'état des esprits, ne s'abuse pas touchant la valeur « des dons et courtoisies » que la politique de la crainte apportait à Bedford, au nom de l'échevinage d'Amiens<sup>2</sup>, non plus que touchant la sincérité des protestations de dévouement adressées à Luxembourg, quand ce triste personnage traverse Abbeville, un mois après le supplice de Jeanne d'Arc. Juillet 1431<sup>3</sup>.

Toutefois, comme il reconnaît au mayeur et aux échevins en charge le grand mérite de ne pas entrer en hostilité

1. WALLON. *Jeanne d'Arc*. Édit. Didot, p. 219.

2. *Arch. mun. Délib.* BB 3, pp. 57, 68 v<sup>o</sup>. 13 décembre 1427 et 28 mars 1428.

3. *Ibidem. Délib.* BB 4, p. 30.

ouverte avec le bailli, le monarque anglais proroge leurs pouvoirs deux années de suite, dans la crainte que le renouvellement de la loi ne devienne le prétexte de manifestations compromettantes pour son gouvernement <sup>1</sup>.

Le pays est en proie à une agitation fébrile. Notre ville, centre de relations diplomatiques, dont les députés sont constamment sur le chemin de Bruxelles, de Lille, d'Arras, de Rouen, pour conférer avec le Régent ou avec Philippe le Bon, devient également le rendez-vous des ambassadeurs d'Angleterre et de Bourgogne. On y voit passer les mayeurs de Montreuil, Abbeville, Doullens, Péronne, Saint-Quentin, Noyon, Boulogne, Arras, Saint-Omer. Ils prennent les ordres, sollicitent des conseils et se rencontrent avec le prévôt des marchands de Paris, le gouverneur de Lille, les capitaines de Beauvais, de Reims, de Rouen et d'autres villes. C'est un perpétuel va et vient de prélats des plus distingués, de notabilités politiques et militaires, de grands personnages de la cour d'Angleterre, tels que le cardinal de Winchester, l'évêque de Londres, le grand maître de l'artillerie, le comte d'Arondel, le comte de Stafort <sup>2</sup>.

Les partisans de Charles VII occupent encore autour d'Amiens une ceinture de châteaux « moult préjudiciables » : Boves, Daours, Moreuil, Folleville, Breteuil, Conti, Poix, Agnières, Airaines, Rambures, Saint-Valery, Eaucourt,

1. *Arch. mun. Délib.* BB 4, p. 6. 5 octobre 1431 et 8 septembre 1432. Le mayeur était sire Mile de Bery; les échevins se nommaient S. Jean de Beauval, S. Pierre Clabaut, S. Jean Lorfèvre, Jean de Conty, Nicole Accard, Pierre du Gard, Mahieu du Quarrel, Thiébaud du Gard, M<sup>e</sup> Robert aux Coustiaux, Robert de Labeye, Ricard le Rique, Jean du Cange, Jacques Boitoire, Henri Cardon, M<sup>e</sup> Jean du Gard, Pierre le Cat, Ernoul Frérot, Jacques de Cocquerel, Jacques de Conty, Jean de Lesmes, Robert de Hangard, Simon Dippre, Pierre de May, Jean de Vault le jeune; Jean de Labie, grand compteur; Pierre du Gard, receveur des rentes; Guillaume de Saint-Aubin, maître des ouvrages.

2. *Ibidem. Comptes* 1427-28. — 1428-29. — 1430-31. — 1431-32, *passim*.

Pont-Remy, dont il faut s'emparer au prix de lourds sacrifices d'hommes et d'argent <sup>1</sup>.

Les coureurs ennemis dévastent la campagne, maltraitent les paysans, emmènent leurs bestiaux, poussent d'audacieuses reconnaissances jusque dans les faubourgs, incendient les maisons du fief d'Épagny, situé contre la nouvelle enceinte, menacent de « bouter le feu à la Hautoye » <sup>2</sup>, répandent la terreur. Un malheureux marchand d'Abbeville rencontré par eux est « navré en péril de mort » <sup>3</sup>. Le commerce est anéanti.

De tous les capitaines adversaires des Anglais, le plus redoutable est celui de Breteuil, Jean de Blanchefort, qui ne dissimule nullement son intention d'assiéger Amiens <sup>4</sup>, perspective peu rassurante dans l'état de « faiblesse et

1. *Arch. mun. Délib.* BB 4, pp. 19 v<sup>o</sup>, 20 v<sup>o</sup>, 22, 30, 39 v<sup>o</sup>, 43 v<sup>o</sup>, 50, 57 v<sup>o</sup>, 63, 72.

*Ibidem. Délib.* BB 30, p. 4. 30 avril 1433. « A Mons. Jehan de Luxembourg, comte de Liney et de Guise, aucune somme de monnoie pour le restituer de l'accat qu'il a fait de le place du Pont-de-Remi, moult préjudiciable à le ville d'Amiens..... »

*Ibidem. Délib.* BB 4, p. 36. Juillet 1433. « Taille ordenée à mettre sus pour le roy (d'Angleterre) nostre sire pour le recouvrement de le ville de Saint-Walleri, montant II mil VIII cens livres tournois sur les subgès desdis maieur et eschevins..... concidéré que Mons. de Saint Pol au quemandement du Roy..... avec lui grant nombre de seigneurs et gens d'armes sont à siège devant ledicte ville..... »

*Ibidem. Delib.* BB 4, p. 39 v<sup>o</sup>. Août 1433. « Arbalestriers et pavoisiers envoiés aux frais et despens de ledicte ville pour aler devant le chastel d'Araines occupé par les anemis adversaires du roy (d'Angleterre). »

*Ibidem. Délib.* BB 4, p. 49 v<sup>o</sup>. Juin 1434. Envoi « aux fres et despens de le ville de III<sup>xx</sup> manouvriers garnis de pis, peles, heuiaux et apointiés pour VIII jours devant le chastel de Morœul. »

MONSTRELET. Édit. préc., T. V, pp. 38, 56, 70, 85, 114.

2. *Arch. mun. Comptes* 1430-31, pp. 92 v<sup>o</sup> et 93. Août 1431.

3. A. JANVIER. *Les Clabault*, pp. 42 et suiv.

4. *Arch. mun. Délib.* BB 4, p. 19 v<sup>o</sup> et *passim*.



diminution du peuple non congnoissant en fait de guerre ». Pour obtenir de lui et de La Hire la permission de moissonner et de vendanger en paix, les Amiénois se résignent à payer annuellement la somme exorbitante de mille saluts d'or — environ cent mille francs <sup>1</sup>.

La détresse est poignante. Les bourgeois vendent leurs meubles, leurs outils, leurs vêtements pour se procurer du pain <sup>2</sup>. Les chanoines n'ont plus de quoi vivre et interrompent faute de ressources, le service divin <sup>3</sup>. Le mayeur et les échevins sont réduits à décliner la responsabilité de la garde des faubourgs et avertissent le bailli qu'il ait à y pourvoir, car eux non plus d'argent <sup>4</sup>.

C'est alors que Rambures <sup>5</sup> tente de s'emparer de la ville par surprise, avec la connivence de quelques bourgeois adversaires résolus de la domination étrangère. Sa petite

1. *Arch. mun. Délib.* BB 4, pp. 20 v° et suiv. — *Comptes* 1432-33, p. 8. « Recepte..... à cause de nouvel ayde pour cest an mis sus par les gens du roy (d'Angleterre) nostre sire..... c'est assavoir sur chaque journal de vigne à trois lieues près d'Amiens, appartenans ausdis habitans d'icelle ville n salus d'or et sur chacun tonnel de vin vendus en gros ou admené à Amiens non creu esdites vignes, x s. p. pour aidier à payer Jehan de Blanchefort, escuier, cappitaine du chastel et forteresse de Bretieul adversaire du roy (d'Angleterre) et de mons. le duc de Bourgogne, la somme de mil salus d'or..... et ce se fist adfin que on peust admener seurement à Amiens les vins et aultres biens appartenans auxdits habitans, labourer lesdites vignes et terres..... sans estre travailliés ne molestés par ledit Blanchefort ne ceux de son parti..... »

2. *Ibidem. Délib.* BB 4, p. 36 v°. 29 juillet 1433.

3. *Ibidem. Délib.* BB 4, p. 47. 26 mars 1434 (n. s.).

4. *Ibidem. Délib.* BB 4, p. 76 v°. 16 avril 1435. Les échevins demandent « qu'il lui pleust (au bailli) pourvoir et faire pourvoir aux despens du Roy à le garde, seurté et deffense d'icheux fourbours et que autrement ne plus pourvoir ne paier les gardes gagiés à le garde desdis fourbours et s'en deschargent et deschargèrent audit mons. le bailli pour le Roy..... »

5. ANDRÉ DE RAMBURES, époux de Péronne de Créquy, grand maître des eaux et forêts en Picardie.



troupe, partie d'Aumale à la tombée de la nuit, attendait au Pont-de-Metz le signal convenu pour s'élancer vers Amiens et pénétrer au cœur de la place, lorsqu'on apprend que le complot est découvert. Rambures et ses braves s'esquivent en toute hâte, tandis que Le Josne fait soigneusement rechercher les traîtres. Robert de Flichecourt et Hutin d'Acheux paient leur patriotisme de la vie ; le chancelier de l'église cathédrale est emprisonné, plusieurs autres « Dauphinois » ne doivent le salut qu'à l'agilité de leur fuite <sup>1</sup>.

A mesure que les circonstances contribuent à rendre le joug des Anglais plus intolérable, le duc de Bourgogne et Le Josne semblent prendre plaisir à exciter davantage encore l'animosité des Amiénois. La captivité de Raoul Lemaistre, de Jean de Caïeu, de Jacques du Gard et autres notables retenus en otage à Arras, pour le payement d'une dette que la ville est impuissante à régler, met le comble à l'irritation populaire <sup>2</sup>.

Le capitaine de Belloy, depuis longtemps malade et incapable d'exercer ses fonctions, demande à les résilier au moment même où l'on a plus que jamais besoin d'un homme expérimenté « pour entendre à la garde, tuition et défense de la ville, quand la forteresse tournait à grande ruine » <sup>3</sup>.

L'embarras du choix de son successeur dénote le trouble des bourgeois. Plusieurs noms sont tour à tour mis en avant et écartés <sup>4</sup>, Jean de Fosseux et son frère Philippe, dit le Borgne, Ferry de Mailly, Le Bègue de Grouches, Philippe de Saveuse. La difficulté est de rencontrer un gentilhomme possédant au même degré la confiance de la population et

1. J. DE COURT. Mns préc. T. II, p. 533.

2. Arch. mun. *Délib.* BB 4, pp. 82 et suiv. 3 juin 1434.

3. *Ibidem.* *Délib.* BB 4, p. 65 v°. Février 1435.

4. *Ibidem.* *Délib.* BB 4, p. 66. 1<sup>er</sup> mars 1435 (n. s.).

la faveur du roi d'Angleterre et du duc de Bourgogne. Saveuse l'emporte sur ses rivaux <sup>1</sup>.

Le pape s'entremettait de son mieux pour amener la fin de cette guerre d'extermination. Le duc de Bourgogne, qui désirait la paix, accueillit favorablement le cardinal légat de Sainte-Croix, venu pour le supplier de se prêter à un arrangement avec le roi de France. Lui-même, dans l'espoir d'arriver à une entente, avait pris, l'année précédente, l'initiative de réunions, à Corbie et à Péronne, des trois États de l'Artois et de délégués d'Amiens, d'Abbeville, de Montreuil et autres villes picardes, sous la présidence de ses conseillers intimes, Croy, Crèvecœur et le comte d'Étampes<sup>2</sup>. On y avait agité les préliminaires d'une trêve qui ne fut guère observée. Le château de Breteuil devait être livré aux Anglais et rasé. Des pourparlers commencèrent sur les entrefaites à Arras. Philippe le Bon déploya, en cette occasion, une magnificence inouïe. Il avait convoqué toute la noblesse de ses États. L'ambassade de France était composée de cinq cents personnes des plus qualifiées du royaume; celle d'Angleterre de deux cents gentilshommes. Jamais encore l'Europe n'avait connu de réunion aussi brillante. Le Souverain Pontife était représenté par le cardinal de Sainte-Croix

1. *Arch. mun. Délib.* BB 4, p. 81. 13 mai 1435.

PHILIPPE DE SAVEUSE, chevalier, fils de Morlet de Saveuse et de Marguerite de Brouilly, eut cinq frères, « tous, comme lui, capitaines de renom. » Il épousa Marie de Lully. Leur fille Jeanne épousa Charles d'Artois, comte d'Eu.

2. *Ibidem. Délib.* BB 4, p. 54. — *Ibidem. Comptes 1433-34*, p. 46. « A S. Mile de Bery, bourgeois et eschevin et maistre Tristan de Fontaines, advocat et conseiller.... envoyés en le vile de Corbie au commandement et par devers .... mons. le duc de Bourgogne a assemblée de bonnes villes dessus la rivière de Somme et autres du pays d'Artois, pour le traittié et abstinance de guerre de vi mois pourparlés par lesdis deputés avec mons. le conte de Richemont..... » Même assemblée à Péronne, le 14 septembre 1433.

et le concile de Bâle, par le cardinal de Chypre. Maître Tristan de Fontaines, maître Jean le Cordier, Willaume de Conti, Jean de Labbeve, Jean le Carpentier, députés de la ville d'Amiens<sup>1</sup>, assistèrent aux conférences qui s'ouvrirent, le 5 août, à l'abbaye de Saint-Waast. La paix fut signée.

Aux termes du traité qui réconcilia Philippe le Bon et Charles VII, le roi de France abandonnait au duc de Bourgogne le comté de Ponthieu, Amiens, Doullens, Roye, Montdidier et toutes les villes et seigneuries de la Somme, tout droit de souveraineté réservé et sous la condition de rachat au prix de quatre cent mille écus d'or<sup>2</sup>.

La nouvelle du traité d'Arras fut partout accueillie avec bonheur. On oublie « les peines, pertes et dommages » pour s'abandonner aux douces espérances que fait concevoir le gouvernement « sous le roy de France » d'un prince qui a toujours aimé, comme ses devanciers, « le bien de la ville », et auquel il est juste d'accorder « amour plus que par avant »<sup>3</sup>. Saveuse demeure en fonction.

Le bailli Le Josne, « fort haï parce que le roi Henry moult l'amoit »<sup>4</sup>, n'attend pas d'être destitué et remplacé par le

1. *Arch. mun. Délib.* BB 4, pp. 85 v°, 86 v°. 2 et 18 août 1435.

2. OLIVIER DE LA MARCHE. *Mémoires*. Édit. de la Société de l'Histoire de France, T. I, p. 224. « Le Roy baillera et transporterà à mondit seigneur de Bourgoigne pour lui, ses hoirs..... les citez, villes, forteresses, terres et seigneuries appartenans à la couronne de France de et sur la rivière de Somme, d'un costé et d'autre comme Saint-Quentin, Corbie, Amyens, Abbeville, et autres, ensemble toute la conté de Ponthieu, deçà et delà ladicté rivière de Somme, Dorens, Saint-Riquier, Crevecuer, Alleux, Mortaigne, avec leurs appartenances et appendences quelzconques ..... lequel transport et bail se fera..... par le Roy, au rachat de la somme de quatre cens mil escuz d'or vielz de LXIII au marc de Troyes, VIII onces pour marc, et d'aloy à XXIII quarras, 1 quart de remède, ou autre monnoie d'or courant à la valeur..... »

3. *Arch. mun. Délib.* BB 4, p. 89 v°. Assemblée du 29 septembre.

4. PIERRE DE FENIX. Édit. préc., p. 190.

sire de Humbercourt, pour quitter son poste et se retirer dans la ville d'Arras. Le duc de Bourgogne lui confie le gouvernement de cette place et donne en même temps le siège épiscopal de Thérouanne à son fils, dont la situation n'était plus tenable à Amiens.

Les historiens ont chargé Robert Le Josne de crimes imaginaires. On a été jusqu'à l'accuser d'avoir fait décapiter, pendre ou noyer dix-neuf cents personnes. C'est de l'exagération. Le témoignage de certains auteurs, joint à sa façon de pressurer les malheureux contribuables<sup>1</sup> en élevant sa propre fortune et la fortune des membres de sa famille, sur les ruines des autres, est suffisamment écrasant pour sa mémoire.

1. PIERRE DE FENIN, loc. cit, s'exprime ainsi à son propos : « Eut en France, pour le temps des guerres, grant changement de monnoies, dont le peuple estoit mal content..... Et maismes fut fait par le conseil du roy Henry, que toutes gens qui avaient vaesselles d'argent la bailleroient, chacun en sa porsion, par prix raisonnable, pour forgier monnoye. Et emprint on en pluseurs lieux à ceux qui en avoient, sans leur païer ce que la vaesselle povoit valloir. Par spécial maistre Robert le Joune, qui pour lors estoit baillif d'Amiens, en fist prendre a plusieurs bourgeois de la ville d'Amiens, dont il estoit fort hay pour ce et autres choses qu'il faisait à la fiance du roy Henry. »

---

## CHAPITRE X.

### OCCUPATION BOURGUIGNONNE.

1435-1463.

Désillusion des Amiénois au lendemain du traité d'Arras. — Réaction contre les créatures du bailli Le Josne. — Honoré Cokin. — Châtiment des rebelles. — Les Anglais maîtres du Crotoy et de Folleville. — Nouvelles contributions de guerre. — Le peuple se retourne vers le Dauphin. — Conquête de la Normandie sur les Anglais. — Trêve de 1444. — La prospérité renaît. — Fondation du monastère des religieuses de sainte Claire. — Négociations en vue du rachat des villes de la Somme. — Louis XI rentre en possession d'Amiens. — Allégresse des habitants.

Le traité d'Arras plaçait les villes soumises à l'éventualité du rachat dans une situation bizarre, sous le rapport fiscal. Non seulement le droit de la Couronne ne se trouvait pas amoindri et limité par la délégation qui en était faite, pour un temps, à Philippe le Bon, mais le Roi et le duc pouvaient lever désormais des subsides. Les illusions que la paix avait apportées aux populations furent donc bien éphémères.

La part contributive (2000 saluts d'or)<sup>1</sup>, assignée à Amiens, dans l'indemnité accordée aux Dauphinois, pour la démolition du château de Breteuil, dépassait de beaucoup les ressources des habitants. On convint que plusieurs notables se rendraient auprès du duc pour lui exposer « l'impotence et la povreté » à laquelle ils se trouvent réduits<sup>2</sup>. Philippe

1. *Arch. mun. Délib.* BB 4, pp. 76, 80. Le salut d'or valait 1 l. 2 s. 6 d. tournois, environ 46 fr. 35.

2. *Ibidem. Délib.* BB 4, pp. 89 v°, 91 v°. 29 septembre 1435.



le Bon se montre inflexible. Tout ce qu'il peut faire, c'est de n'exiger immédiatement que la moitié de la taxe, en accordant des délais pour le surplus. Le retour de Hue de Villers et des députés qui confirment les prétentions du prince, la captivité prolongée des otages à Arras, l'obligation pour Jacques du Gard et Adam Hurtaut momentanément élargis de se constituer prisonniers, la prorogation de la saisie des marchandises appartenant aux Amiénois, dans les villes de Saint-Omer et de Béthune, excitent un mécontentement général<sup>1</sup>.

La colère du peuple éclate. Est-ce donc pour être traité de la sorte que l'on a échappé au joug des Anglais? « Le bon roi Charles ne voulait point que ses sujets fussent ainsi chargés de tailles »<sup>2</sup>.

Des bouchers, des artisans, des gens du commun, « embastonnés » se portent en masse au logement de Jean de Conti, le mayeur, sous la conduite d'un portefaix nommé Huré ou Honoré Cokin; l'obligent à marcher avec eux à l'assaut de la demeure du prévôt de Beauvaisis, Pierre Le Clerc, et de Tristan de Fontaine, le conseiller intime du duc, personnages particulièrement désignés à la vindicte populaire parce qu'ils ont été trop souvent associés aux exactions du bailli Le Josne. Les émeutiers font main basse sur le mobilier de Le Clerc, boivent le vin de ses caves et poursuivent le malheureux jusque dans le poulailler d'un voisin où il cherchait à se dérober, puis ils s'emparent de lui, le traînent sur la place publique et le mettent à mort, ainsi qu'un de ses neveux.

Les plus notables parmi les bourgeois réputés bourguignons, n'échappent à la fureur populaire qu'en donnant largement de leurs biens. Personne n'ose résister. Cotkin

1. *Arch. mun. Délib.* BB 4, pp. 91 v<sup>o</sup>, 93 v<sup>o</sup>. Octobre 1435.

2. MONSTRELET. *Édit. préc.* T V, p. 194.

et ses compagnons règnent en maîtres pendant quelques jours sans dissimuler le moins du monde leur intention de s'emparer de la « chevance » des riches <sup>1</sup>. Où se seraient arrêtés les excès sans l'intervention de Jean de Fosseux <sup>2</sup>, bientôt suivi de Humbercourt et de Saveuse, envoyés par Philippe le Bon pour rétablir l'ordre avec le comte d'Étampes et le sire de Croy <sup>3</sup>.

Les capitaines bourguignons occupent militairement le beffroi et les carrefours. Le comte d'Étampes <sup>4</sup>, lieutenant général de la province, fait assembler les bourgeois, au son de la « grande cloche », et leur donne lecture d'un mandement de son seigneur et maître, ordonnant le rétablissement des aides et promettant le pardon, sauf aux plus compromis. Parmi les assistants se trouvait un nommé Perrinet de Chalon, qui se reconnaissant pour un des chefs du mouvement et s'entendant ainsi menacé, se sauve à toutes jambes et se réfugie en l'église Saint-Germain où il est arrêté.

Honoré Cokin et sept de ses complices ont la tête tranchée. Perrinet de Chalon et deux autres sont pendus. Plus de cinquantes'entendent condamner au bannissement perpétuel, puis tout rentre dans l'ordre. Le renouvellement de la loi s'effectue comme de coutume. Sire Jean de Labbeye est élu mayeur.

La domination bourguignonne, dégagée de l'alliance

1. *Arch. mun. Délib.* BB 4, p. 93 v°. « Aucuns eux monstrans désobéissans ausdis maïeur et eschevins et voulans avoir le gouvernement de ladiete ville et la chevance d'icheux habitans indeument et à force et puissance, à grand assemblée..... » 13-27 octobre 1435.

2. JEAN DE FOSSEUX, déploya beaucoup d'énergie : « Il a soustenu grant peine et dilligence et a monsté avoir grant affection au bien et seurté de ledicte ville et habitans..... » En reconnaissance l'échevinage offre à sa femme, Jeanne de Preures, « un gobelet d'argent doré, armoïé des armes. » BB 4, p. 96. 29 octobre 1435.

3. MONSTRELET. *Édit préc.* T V, p. 194.

4. JEAN DE BOURGOGNE, comte d'Étampes, neveu de Philippe le Bon.

anglaise, paraît encore bien lourde, parce que « le pays est pauvre et usé » et qu'à grand'peine « pouvait-on avoir du pain pour vivre » ; les labouriers (manouvriers) ne trouvaient qui les mît en œuvre »<sup>1</sup>. Un détail donne la mesure de l'état des finances municipales, après quinze ans de domination anglo-bourguignonne. Pour offrir les présents d'usage au duc et à la duchesse, qui doivent venir dans les premiers jours de novembre, on ne voit d'autre moyen de se procurer de l'argent que de solliciter du fermier de la Madeleine, le payement de sa redevance en nature. Les grains seront vendus et le prix employé à l'acquisition de l'image de saint Jean que l'on doit donner à la très redoutée dame madame de Bourgogne<sup>2</sup>. Heureusement le voyage n'a pas lieu.

Les Anglais, furieux de la défection de Philippe le Bon, maîtres du Crotoy, de Folleville, de Gournay, rôdent souvent aux alentours d'Amiens. Qu'il leur prenne fantaisie d'occuper, ainsi qu'ils l'annoncent, les faubourgs « si grands et de grand'garde »<sup>3</sup>, comment le « petit peuple » leur résisterait-il ? Tout le pays » pourrait être détruit ». Hue de Lesme va supplier le duc d'envoyer un secours de soixante arbalétriers<sup>4</sup>. Cela suffirait à rassurer la population.

1. *Arch. mun. Délib.* BB 4, p. 168 v°. 4 juin 1437. « La ville et tout le païs estoit povre et usé par le fait et occasion de la guerre, n'y avoit ou couroit marcandise, ne savoit à quoy gaignier, ne les labouriers ne trouvoient qui les mesist en œuvre..... » p. 170 v°. 18 juin 1437. « Tout le peuple estoit tellement apovri que à grand peine pooient-ils avoir du pain pour vivre..... » BB 5, p. 28. 24 juillet 1437. « Concidéré la povreté des habitans dont grant partie avoit à paine du pain à mengier ; estoit le grain chier, ne savoit on où trouver à gaignier..... »

2. *Ibidem. Délib.* BB 5, p. 58. 12 juillet 1440.

3. *Ibidem. Délib.* BB 4, p. 163. 15 mars 1437 (n. s.). « Et dit-on qu'ils (les Anglois) ont imagination à prendre et tenir les fourbours d'Amiens. .... » BB 5, p. 73 v°. Février 1440. « Les Anglois se sont déclairiez venir et entrer ès fourbours de ladiete ville..... »

4. *Ibidem. Délib.* BB 4, p. 163 v°. 15 mars 1437 (n. s.).

Cent hommes d'armes, retranchés dans une forteresse, tiennent alors l'ennemi en échec plus de dix lieues à la ronde. La garnison de Folleville, qui n'en comporte pas davantage, fait trembler Corbie, Montdidier, le Santerre et l'Amiénois depuis dix-sept mois <sup>1</sup>.

Un jour que La Trémouille, le capitaine de Compiègne, favori de Charles VII, battait l'estrade aux environs d'Amiens avec quelques gentilshommes, il tombe à l'improviste sur une des bandes de pillards qui rançonnent la contrée et se heurte à une résistance telle que les sires de Fiennes, de Contai <sup>2</sup> et lui-même sont grièvement blessés <sup>3</sup>. A ces alarmes perpétuelles s'ajoutent les embarras d'argent. Il faut à tout instant contribuer aux frais de la guerre entreprise pour chasser les Anglais du royaume. Jusqu'à la trêve de 1444, il n'est pour ainsi dire pas d'assemblée qui n'ait à examiner la situation déplorable résultant pour les finances municipales de la nécessité, sans cesse renouvelée, de venir au secours des villes menacées par l'ennemi et de contribuer à la solde des troupes occupées au siège du Crotoy, de Pontoise ou de Dieppe <sup>4</sup>.

Le 19 mars 1432, l'arrivée du bailli de Lyon, de Valpergue, et du trésorier de France, Jean Bureau, cause un grand émoi <sup>5</sup>. On les dit porteurs de lettres closes dans lesquelles Charles VII, d'accord avec le duc de Bourgogne, demande de nouvelles contributions. La lecture de ces lettres en l'assemblée des bourgeois soulève d'unanimes protesta-

1. *Arch. mun. Délib.* BB 5, p. 78 v°. Le château de Folleville racheté aux Anglais, moyennant la somme de 11<sup>m</sup> 6<sup>l</sup> saluts et un bon cheval (délib. du 13 mars 1441) leur avait appartenu pendant dix-sept mois.

2. GUILLAUME LE JOSNE, chevalier, seigneur de Contai, fils du bailli Robert le Josne et de Jeanne de Beauvoir, maître d'hôtel du duc de Bourgogne, succéda à son père en qualité de gouverneur d'Arras.

3. MONSTRELET. *Édit. préc.*, T. VII, p. 133 v°.

4. *Arch. mun. Délib.* BB 4, pp. 83 v°, 100, 104, 133, 134 v°, 150, 176.

5. *Ibidem. Délib.* BB 5, pp. 158 et suiv.



tions. On réclamait 20,000 livres parisis de l'Élection d'Amiens, 4,180 livres de la ville. Une première tentative de Jacques Le Cordier n'ayant pas réussi, le mayeur, Jean Lorfèvre, et les échevins se rendent auprès des commissaires royaux, leur exposent la détresse des habitants, « les pilleries et les roberies » qui désolent le pays, « les grandes et excessives charges et dettes » qui accablent la ville. Lorfèvre se hasarde à offrir 1,250 livres, au risque d'être désavoué par ses concitoyens qui n'en voudraient accorder que mille. Voyant que les commissaires s'obstinent, il propose de transiger pour le double et le triple de cette somme. C'est 4,180 livres qu'il faut, et si l'échevinage ne consent point à le faire de bon gré, les envoyés du Roi imposeront la taxe d'office, d'après le rôle des dernières tailles perçues.

On vit effectivement, au mépris de toute justice et de toutes les traditions, un certain Jean Gibert entreprendre d'établir « assiette rigoureuse sur les bourgeois. » On le vit déterminer à tort et à travers la part contributive de chacun. Jamais le droit primordial donnant à la bourgeoisie la répartition des capitations ne fut plus outrageusement violé. De pauvres gens se trouvaient imposés à six, à sept et à huit livres ! On en appelle au duc de Bourgogne, tandis que les commissaires, accablés de réclamations, s'esquivent et partent pour Tournai, laissant aux sergents du Roi tout l'odieux d'une perception qui révolutionne la ville entière. A leur retour (14 avril) ils finissent par où ils auraient dû commencer et acceptent de transiger sur le chiffre de 3,000 livres, à la condition que la somme sera versée comptant à l'insu des autres villes de l'Élection, qui ne manqueraient pas de se prévaloir de l'exemple d'Amiens afin d'obtenir pareil dégrèvement <sup>1</sup>.

Un mot de Philippe le Bon au Roi aurait sauvé la situation

1. *Arch. mun. Délib.* BB 5, pp. 165-167. v<sup>o</sup>.



et c'eut été politique. Il ne le dit pas et on lui en garda rancune. « Je n'ai point été grandement reçu et révérendé, je ne suis mie content »<sup>1</sup>, disait-il le lendemain de sa première entrée. La froideur des Amiénois à son égard contrastait avec l'accueil enthousiaste fait au Dauphin<sup>2</sup>.

Le peuple se retournait visiblement vers la couronne de France; il acclamait dans ce jeune prince le vaillant adversaire de Talbot, lequel tenait, depuis des mois, l'invasion anglaise en échec dans les provinces d'entre la Somme et la Seine et qui, dans quelques semaines, allait couronner son œuvre par la prise de Dieppe.

L'opposition contre le duc de Bourgogne se traduit de mille manières : il avait beaucoup promis; qu'a-t-il tenu? « Au temps passé, lisons-nous dans une délibération de l'échevinage<sup>3</sup>, il y avait à Amiens trois membres principaux dont la ville était soutenue, maintenue et gouvernée, est assavoir l'estaple des vins, la marchandise des guesdes et le siège du bailliage. » Or, « l'estaple était moult diminuée » par suite de la création des entrepôts d'Arras et de Saint-Quentin; le commerce de la guède perdait de son importance à Bruges; enfin les ducs avaient porté un préjudice considérable au bailliage<sup>4</sup>, en accordant aux juridictions subalternes d'Orchies, de Douai, de Lille, la connaissance

1. *Arch. mun. Délib.* BB 6, p. 125 v°. 23 décembre 1448.

2. *Ibidem. Délib.* BB 5, pp. 184-186. Août 1443.

3. *Ibidem. Délib.* BB 9, p. 6 v°. 24 novembre 1460.

4. De 1435 à 1470, le bailliage d'Amiens a deux titulaires à la fois. Les baillis bourguignons au delà de la Somme : Jean de Brimeu, 1435-39. — Simon de Lalaing, 1440-43. — Waleran de Soissons, 1443-47. — Simon de Lalaing, 1447. — Waleran de Soissons, 1448-49. — Antoine de Crève-cœur, 1457-59. — Philippe de Crève-cœur, 1459-63. — Jean de Lannoy, 1465. — Georges Havart, 1465. — Antoine de Craon, 1465-66. — Colart Gourlay, seigneur de Monsures, 1467-70.

Les baillis royaux en deçà de la Somme : Renault de Longueval, 1441-56. — Artus de Longueval, 1456-63. — Jean de Lannoy, 1463.

de causes qui ressortissaient, avant 1435, au siège d'Amiens.

La conquête de la Normandie, suivie d'une trêve de deux ans (mai 1444) conclue entre la France et l'Angleterre, suspendit enfin les misères de la guerre et fut accueillie avec une joie sans égale. Il y avait près de trente ans qu'Amiens n'avait point eu un jour de sécurité ! Un mois après, on ouvre la porte de la Hotoie<sup>1</sup> qui se trouvait murée depuis longtemps, et l'échevinage autorise la représentation du « Jeu de Dieu » à la fête de l'Ascension<sup>2</sup>.

Peu à peu le souvenir des désastres de Crécy, de Poitiers, d'Azincourt, s'atténue et la gaieté reprend ses droits : « la fête du prince des sots qu'on avait coutume de célébrer, au temps passé, le jour de l'an aura lieu cette année, en raison des bonnes nouvelles qui nous parviennent et parce que le duché de Normandie est entièrement réuni en la main du Roi. Ce sera une très grande récréation.....<sup>3</sup> »

Saveuse choisit le début de cette période de calme pour laisser un souvenir pieux de son passage à Amiens, où il exerça, durant trente-deux ans, les devoirs de sa charge « sans donner aucun mécontentement de soi ». Il fonda, dans la chaussée au blé, en face de l'hôpital Saint-Jacques, un monastère pour les religieuses, filles de sainte Claire<sup>4</sup>. L'éclat que jetait alors sainte Colette<sup>5</sup>, chargée comme par une mission providentielle de réformer l'ordre de saint François d'Assise, contribua à aplanir les difficultés que l'opposition combinée du chapitre et du clergé de la paroisse Saint-Sulpice aurait pu susciter à ce généreux dessein.

1. *Arch. mun. Délib.* BB 5, p. 211 v°. 22 juin 1444.

2. *Ibidem. Délib.* BB 5, pp. 222, 228. 25 janvier 1445 (n. s.).

3. *Ibidem. Délib.* BB 7, p. 4 v°. -- Cf. p. 350.

4. *Ibidem. Délib.* BB 5, pp. 179, 200. 4 février 1444.

5. SAINTE COLETTE naquit à Corbie, le 13 janvier 1381 et mourut à Gand, le 6 mars 1447. J. CORBLET. *Hagiographie*, T. I, p. 357.

Sainte Colette assista à la bénédiction des lieux réguliers par l'évêque Jean Avantage<sup>1</sup> et institua pour première abbesse du couvent Jeanne de Bourbon, princesse du sang<sup>2</sup>, à laquelle succédèrent Marie, sa sœur, et leur nièce, Catherine d'Armagnac, fille du comte de La Marche.

L'échevinage qui agréait la fondation, imposa aux religieuses l'obligation de prier à perpétuité pour le Roi et pour la reine, pour le duc et la duchesse de Bourgogne, pour le bien du royaume, pour la tranquillité de la ville et de ses habitants.

En vertu du traité d'Arras, les villes de la Somme engagées au duc de Bourgogne pouvaient être rachetées moyennant 400,000 écus d'or. Le Dauphin, succédant à Charles VII sous le nom de Louis XI, pensait avec raison, que ce serait faire œuvre utile à sa puissance et à la sécurité du royaume, de restituer à la couronne de France les places frontières dont l'occupation par son rival constituait une menace permanente. Le vieux duc, toujours à court d'argent, n'était pas éloigné de conclure l'échange en dépit de l'opposition du comte de Charolais, qui se persuadait que le prix en serait promptement dissipé par les favoris de son père, sans le moindre profit pour lui. Louis XI intéresse très habilement à sa cause, deux de ces favoris, Antoine et Jean de Croy; il ne leur fut pas difficile de faire

1. JEAN AVANTAGE, né à Étapes, nommé à l'évêché d'Amiens par la faveur du duc de Bourgogne en 1437, mort le 26 novembre 1456.

2. Cette cérémonie eut lieu le 29 janvier 1444. Sainte Colette avait installé dans le nouveau monastère quelques religieuses du couvent d'Hesdin. Le corps de ville leur imposa la condition de prier pour le Roi, la Reine et leur postérité, le duc et la duchesse de Bourgogne, ainsi que pour la ville et les habitants d'Amiens. L'installation définitive n'eut lieu que le 26 janvier de l'année suivante. Sainte Colette amena vingt-quatre religieuses de Besançon. Les Clarisses ont conservé les admirables livres d'heures des trois princesses de Bourbon et divers objets leur ayant appartenu.

entendre à Philippe le Bon que le roi de France, en sollicitant le rachat stipulé dans le traité, ne demandait rien que de très équitable. Le refus entraînerait une rupture qui troublerait la fin de ses jours et exposerait ses sujets à toutes les tristes conséquences d'une guerre injuste. Le duc aimait également sa tranquillité et ses sujets. Contai et Humbercourt multiplient les objections; il ne les écoute pas plus qu'il n'obéit aux remontrances du comte de Charolais et donne sa parole aux ambassadeurs du roi de France.

Les Amiénois suivaient anxieux la marche des négociations, lorsque Philippe de Morvilliers, Colart Le Rendu et Jean Harlé, délégués par eux auprès du Roi pour en connaître le résultat, viennent annoncer, le 30 août 1463<sup>1</sup>, qu'elles ont heureusement abouti. Effectivement, Louis XI faisait parvenir à Philippe le Bon un premier envoi de deux cent mille écus, le 12 septembre, pareille somme, le 8 octobre, et l'importante barrière de la Somme rentrait en son pouvoir.

Avant même que les conditions de la paix soient définitivement réglées et dans la joie de redevenir français, on s'occupe de préparer à Louis XI une réception enthousiaste<sup>2</sup>.

1. *Arch. mun. Délib.* BB 9, p. 115 v<sup>o</sup>.

2. *Ibidem. Délib.* BB 9, pp. 116 et 119 v<sup>o</sup>. 12 septembre 1463. « Les rues par où il passera seront toutes tendues de drap contre les maisons le mieulx et plus honnestement que faire se porra et seront fais parmy lesdites rues de beaux mistères sans parler, pour l'onneur de sa très noble et très excellente personne et quant il sera en son ostel, luy sera présenté de par la ville XII pippes de vin et VI bœufz. »

Jean de Vaux et Guérart de Hémonlieu visiteront les celliers pour se procurer le meilleur vin qu'ils pourront trouver.

Jean Le Clerc et Colart Le Rendu se procureront les bœufs.

Jacques Clabaut, Hue de Lesmes, Pierre du Gard, Jean de Vaulx, Guérart de Hémonlieu, Fremin Le Clerc présenteront le vin « ès pintes d'estain. »

On offrira deux ponchons de vin au Chancelier.

Seront faites cent torches de trois livres chacune.





# HISTOIRE DE LA VILLE D'AMIENS



BOURG ST PIERRE

# PLAN DE LA VILLE D'AMIENS

AU MILIEU DU XV<sup>e</sup> SIÈCLE

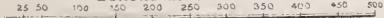
Dressé par CH. PINSARD

Fief de Grouchon

les Celostins



Echelle de 500 mètres





Il se trouvait auprès de Philippe le Bon, dans cette somptueuse résidence d'Hesdin, que Jean sans Peur avait construite et embellie. Morvilliers s'y rendit afin de présenter les intentions du prince relativement à sa prochaine venue à Amiens; il ne put rien obtenir de précis de l'astucieux monarque : « Quand il me plaît de prendre un chemin je le prends, et quand il me plaît je le laisse; je ne saurais dire si oui ou non j'irai à Amiens, » répond-il par la bouche de son chapelain, et il ajoute « que son désir est de n'être pas reçu trop grandement, car il ne recherchait pas telles choses »<sup>1</sup>. Le prince avait sans doute quelques bonnes raisons de dissimuler ses projets.

Enfin, le 3 novembre, jour choisi pour la solennelle prise de possession au nom de la couronne de France, l'évêque Ferri de Beauvoir<sup>2</sup>, ami dévoué du duc, le mayeur Jean de May, les échevins, les conseillers de la ville et plus de cinq cents notables bourgeois se trouvent réunis en halle à huit heures du matin. Juvénal des Ursins, seigneur de Trainel, donne lecture de lettres du Roi, datées des 16 et 17 octobre, qui l'investissent, ainsi que le maître des requêtes Girault de Crussol et le secrétaire du Roi, Guillaume Picard, de la mission de prendre possession des villes rétrocédées et de recevoir le serment des municipalités et des habitants.

Trainel retrace en ces termes le tableau des misères et des calamités que la guerre étrangère et la guerre civile

Seront faits des falos et tourteaux pour esclairer par les rues tant que le Roi sera à Amiens.

Seront faits des mistères beaux et honnestes par les rues pour l'honneur du Roi.

1. *Arch. mun. Délib.* BB 9, p. 120. 10 octobre 1463.

2. FERRI DE BEAUVOIR, fils de Jean de Beauvoir et de Louise de Mailly, élu évêque d'Amiens le 14 janvier 1457, mort le 28 février 1473, à Montreuil-sur-Mer, où il se retira après que Louis XI fut rentré en possession de la ville d'Amiens.



ont attirées sur le pays : « Tant de villes et de châteaux et forteresses ont été pris, pillés, robés et détruits ; tant de gens morts et occis ; tant de femmes veuves désolées ; tant de filles et vierges déshonorées ; tant de religieuses chassées et ôtées hors de leurs églises et monastères ; tant de pauvres gens et enfants morts du glaive, de famine, et finalement tant de meschefs advenus au pauvre royaume que c'est pitié de le dire et de le rappeler..... Le traité d'Arras a mis fin aux malheurs publics. Charles VII a su conquérir la Normandie et la Guyenne.. ..<sup>1</sup> »

Passant à l'éloge de Louis XI, le sire de Trainel énumère les titres de ce prince à la gratitude et à l'attachement de ses sujets, insistant sur le rachat des villes de la Somme, rappelant les difficultés sans nombre qu'il lui fallut surmonter pour se procurer l'énorme rançon de quatre cent mille écus.

M<sup>e</sup> Jean Jouglet répond au nom de l'échevinage et se porte garant de la fidélité et du dévouement de la population. Après la remise des clefs de la ville à l'ex-chancelier « qui les reçoit comme en la main du Roi » et les rend aussitôt au mayeur, Rubempré<sup>2</sup>, représentant du duc de Bourgogne, fait lire par M<sup>e</sup> Jean Postel les lettres de son maître notifiant à « ses très chers et bons amis » qu'il ne s'oppose nullement à l'exécution des conventions.

Jean de May prononce le serment d'usage. Tout le peuple présent le répète et crie : *Noël, Noël !* La cérémonie s'achève à la cathédrale par le chant du *Te Deum*, suivi d'une messe « à orgues et à chant de musique tellement que c'estoit plaisir de y estre et le oyr. »

Il y eut durant tout le jour des représentations théâtrales,

1. *Arch. mun. Reg. aux Chartes*. AA 5, pp. 116, 120<sup>bis</sup>.

2. ANTOINE DE RUBEMPRÉ, époux de Jacqueline de Croy, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne.



des chansons en l'honneur du Roi, et, le soir venu, on alluma des feux dans les différents quartiers de la ville, « et estoient les gens joyeux ! »

En souvenir de cette inoubliable manifestation, Trainel devait remettre à Louis XI les lettres scellées du grand sceau, par lesquelles mayeur, échevins, bourgeois et habitants s'engageaient à « faire bonne garde des portes et à demeurer bons, vrais et loyaux sujets et obéissants à la couronne de France »<sup>1</sup>.

1. AUG. THIERRY, loc. cit., T. II, p. 262.

---

## CHAPITRE XI.

### AMIENS RÉUNI A LA COURONNE DE FRANCE.

1463-1471.

Attitude impolitique de Louis XI.— Destitution du capitaine de Saveuse. — La reine à Amiens. — Sourdes menées du parti bourguignon. — Le mayeur Philippe de Morvilliers. — La constitution municipale violée. — Attitude de Contai. — La Ligue du Bien public. — Le chancelier de France s'efforce de maintenir ses compatriotes dans le devoir. — Les premières hostilités. — Mesures de défense. — Les Amiénois demeurent fidèles au Roi. — Traités de Conflans et de Saint-Maur. — Rétrocession des villes de la Somme. — Le comte de Charolais, successeur de Philippe le Bon, connu sous le nom de Charles le Téméraire. — Traité de Péronne. — Assemblée de Tours. — Le comte de Dammartin, lieutenant général ès marches de Picardie devant Amiens. — La ville accepte de rentrer sous la domination du roi de France.

Louis XI ne se met guère en peine de correspondre aux manifestations sympathiques des Amiénois. Non content de destituer le capitaine de Saveuse, que vingt-neuf années de loyaux services ont rendu très populaire, et de le remplacer par Jean de Lannoy<sup>1</sup>, neveu des Croy, inféodé au parti bourguignon, il vient présider les États « des pays dégagés » réunis à Abbeville<sup>2</sup> et refuse, on ne sait trop pour quel motif,

1. *Arch. mun. Comptes 1463-64.* Chap. des pensionnaires. Provision du 2 novembre 1463.

2. *Ibidem.* BB 9, p. 127. 15 novembre 1463. Les députés d'Amiens à Abbeville ont été M<sup>e</sup> Jean Jouglet, M<sup>e</sup> Jean du Caurrel et sire Hue de Courchelles.

d'accompagner à Amiens la reine Charlotte de Savoie <sup>1</sup>. La population l'attendait cependant avec impatience et se disposait à le recevoir dignement. Il ne vint que cinq mois plus tard, le 9 juin <sup>2</sup>, avec le duc de Berry, le prince de Navarre, le roi de Chypre et le comte de Genève. Comment fut-il accueilli ? L'histoire ne le dit pas, mais l'agitation que le sire de Contai se plait à entretenir grandit de moment en moment, et le Roi, qui redoute les conséquences de ses premiers actes, éloigne Lannoy sous prétexte de lui confier une importante mission <sup>3</sup>.

1. *Arch. mun. Comptes* BB 9, pp. 133 v<sup>o</sup>, 136. « Le xvi<sup>e</sup> jour de janvier, après disner, la royne de France nomée Charlotte, femme de Loys, roy de France, vint à Amiens, et est fille du duc de Savoye. Et alèrent au devant d'elle le maieur et les eschevins et conseillers de la ville jusques oultre Hen, pour ce qu'elle venoit de Pinqueigny et aux champs lui fu recommandée la ville par M<sup>e</sup> Jehan Ducaurrel, conseiller d'icelle ville,... et estoit en une litiere que deux haquenées blanches portoient et entra en la ville environ un heures aprez disner, et lors toutes les cloques de ladite ville, comme des églises et du Bessroy sonnoient et les bonnes gens de la ville crioient Noël, Noël, de joye qu'ils avoient de sa joyeuse et première venue; fust convoyé en cest estat parmy ladite ville, jusques au parvis de l'église Nostre-Dame, ou Mons. l'évesque d'Amiens et les chanoines de ladite église tous revestus en chapes l'atendoient; et quant elle fut deschedue de sa litiere, Mons. l'évesque luy fist baisier la vraye croix, et puis le menèrent luy et lesdis chanoines en ladite église, et fist on jouer des grans orgues à son entrée; et quant elle ot fait ses dévotions ou cuer d'icelle église, elle fut menée logier en l'ostel dudit évesque et estoient avec elle Madame la princesse de Pyémont et Madame la princesse de Navarre toutes deux sœurs du Roy.... Et depuis se desloga ladite royne de l'ostel dudit Mons. l'évesque et se logea en l'ostel M<sup>e</sup> Jehan Villain, ou Marchié aux Fromages, lequel M<sup>e</sup> Jehan estoit lors advocad du Roy, et lesdites princesses furent logiées à l'ostel Mons. de Contay, en ladite rue. Et le vendredi m<sup>e</sup> jour de février, ladite royne et ses gens se partirent de la ville d'Amiens pour aler à Chartres comme on disoit, et allèrent au giste à Lulli. »

2. *Ibidem. Délib.* 9, p. 133 v<sup>o</sup>. « Le mardi ix<sup>e</sup> jour de juing mil m<sup>cc</sup> lxxiii le Roy vint à Amiens et luy furent présentéz x ponchons de vin, iii bœufz et x<sup>ii</sup> d'aveine. »

3. *Ibidem. Comptes* 1464-65. Antoine, seigneur de Rivery et de Villers-Bretonneux, succède au sire de Lannoy en qualité de capitaine.

La municipalité se montrait docile. Les bourgeois avaient salué le retour à la domination française par l'exclusion des échevins Pierre du Gard, Honoré du Crocquet, M<sup>e</sup> Jean Jouglet, Jacques Clabault, Guillaume de Bery<sup>1</sup>, les plus ouvertement attachés à Philippe le Bon, et le Roi, voulant être maître de la direction politique, n'hésite pas à désigner d'office Philippe de Morvilliers, proche parent du chancelier, pour exercer la charge de mayeur pendant trois années consécutives<sup>2</sup>.

Morvilliers refuse et se soumet pour la forme à l'élection traditionnelle mais ce coup d'État n'en fournit pas moins un thème facile aux déclamations des adversaires de Louis XI, désormais plus acharnés que par le passé contre un prince peu soucieux de respecter la constitution municipale et les privilèges de la cité. Ce prince régnait à peine depuis quatre ans et, nonobstant l'habileté cauteleuse de sa politique, les allures vulgaires qu'il affectait pour se concilier les masses, il avait beaucoup d'ennemis.

- Si le vieux duc Philippe était d'humeur pacifique, tout autre était le comte de Charolais que le démembrement de la puissance bourguignonne humiliait profondément et qui ne songeait qu'à en tirer vengeance. Il parvint à entraîner son père à la suite des grands et des princes révoltés contre la majesté royale.

Cette confédération, qui en peu de jours prit de formidables proportions, avait besoin pour être acceptée du peuple de se donner un nom trompeur : elle se fit appeler *la Ligue du Bien public* et se donna un chef capable, par sa haute situation, de rallier la France entière, le duc de Berry, frère de Louis XI (mars 1465).

1. A. JANVIER. *Le Livre d'or de la municipalité*, pp. 143 et 144. Élections des échevins faits en halle, les 28 octobre 1462 et 28 octobre 1463.

2. *Arch. mun. Délib.* BB 9, p. 167 v°. Lettres du roi, datées de Nouvion, du 13 septembre 1464. Cf. p. 379, note 2.

A la déclaration de guerre du duc de Berry, le Roi oppose un manifeste dans lequel il s'efforce de démasquer les factieux.

Ils annoncent, dit-il, l'abolition des impôts. Les rebelles de tous les temps l'ont promise, et loin de soulager le peuple ils le ruinent, portent partout le fer et la flamme, désolent les campagnes, interrompent le commerce, pillent, violentent, emprisonnent les bonnes gens qu'ils rançonnent. Si le Roi avait consenti à augmenter leurs pensions et s'il les autorisait à piller leurs vassaux, comme par le passé, jamais ils n'auraient songé au *Bien public*.

Ils prétendent mettre de l'ordre partout et ne le souffrent nulle part. Si les princes, gens d'église, nobles et bourgeois enrolés sous l'apparente couleur du *Bien public*, songeaient aux horribles calamités que leur révolte peut attirer sur le royaume, s'ils songeaient à l'invasion anglaise toujours menaçante, certes, ils n'auraient pas déserté la bannière royale!

Que la crainte de la vengeance et du châtement ne les retienne pas ! Le roi ne les traitera pas en criminels de lèse-majesté ; à l'exemple de Jésus-Christ qui lui a donné la couronne, il ne veut pas la perdition de son peuple et promet grâce et pardon à quiconque rentrera dans le devoir !

Aux Amiénois Louis XI interdit toute espèce de relations avec le duc de Berry et leur ordonne de s'abstenir de le recevoir ou de lui obéir, au besoin de s'emparer de sa personne<sup>1</sup>. Comme nulle intervention ne semble devoir être plus efficace, pour atteindre son but, que celle d'un compatriote parvenu au faite des honneurs, Sa Majesté délègue le chancelier Pierre de Morvilliers pour leur parler en son nom. Celui-ci avait eu l'habileté de se faire précéder de lettres portant la remise d'une taille de dix mille écus due par la ville<sup>2</sup>.

1. *Arch. mun. Délib.* BB 10, p. 30. Assemblée du 21 mars 1465 (n. s.).

2. *Ibidem. Délib.* BB 10, p. 30. 7 mars 1465 (n. s.).



Dans une assemblée où se trouvaient réunis toutes les notabilités de la ville, Morvilliers s'exprime ainsi :

« Messeigneurs les gens d'église, nobles, mayeur, échevins, bourgeois, manans et habitants de cette ville et cité d'Amiens, le Roi vous salue ! Le Roi a grande confiance en vous. Il a toujours aimé et il aime ceux du pays de Picardie, qui de tout temps, ont été réputés bons, vrais et loyaux à la couronne de France, et disait le bon feu roi Charles le Quint, que on nommait Charles le Sage, que dès qu'il avait avec soi sa loyauté de Picardie, ses finances de Normandie et son conseil de Paris, il n'avait rien à craindre d'aucun de ses ennemis..... »

L'assistance, électrisée par ce langage, envoie sur l'heure au Roi l'expression de sa fidélité. L'évêque, le doyen du chapitre et les chanoines, le mayeur et les échevins, les bourgeois, tous les habitants réunis à la halle, acclament le représentant de Louis XI et jurent de toujours demeurer en l'obéissance du Roi ; dans ce but « ils emploieront leurs corps, leurs biens, tout ce qu'ils possèdent. Pour lui ils veulent vivre et mourir. « Le jour même, un courrier va porter au prince les lettres qui témoignent de ces sentiments <sup>1</sup>.

La guerre commence sans retard. Le duc de Nevers, chargé de défendre la ligne de la Somme, ne réussit point à arrêter la marche du comte de Charolais et de ses lieutenants, le comte de Saint-Pol, les sires de Contai et de Hautbourdin. Le 6 juin, les Bourguignons traversent le fleuve à Bray ; Nesle, Roye, Montdidier se rendent à discrétion. Le chancelier de France en personne organise la résistance dans Amiens. Au capitaine de Rivery, il adjoint Jean de Glisy <sup>2</sup>, et requiert de l'échevinage, qui s'exécute de bonne grâce, toutes les mesures que commande une situation aussi

1. *Arch. mun. Délib.* BB 10, p. 32 v°. 26 mars 1465.

2. *Ibidem. Délib.* BB 10, p. 44 v°. 4 juin 1465.

critique. L'évêque Ferri de Beauvoir essaie vainement de soustraire les gens d'église à l'obligation du guet<sup>1</sup>. En face du danger, chacun des habitants doit payer de sa personne<sup>2</sup>.

Alors que partout souffle le vent de la trahison, quand les princes comblés des faveurs de Louis XI se joignent à ses ennemis, les Amiénois restent fidèles et s'ingénient de mille manières « pour la sûreté, tuition et défense de leur cité ». Ils saisissent toutes les occasions d'affirmer la résolution de « rendre, au plaisir de Dieu, bon et léal compte au Roy de sa ville d'Amiens qu'ils garderont tous jusques à la mort »<sup>3</sup>.

Les événements qui se déroulent sous les murs de Paris devant lesquels le comte de Charolais était arrivé, sans rencontrer d'obstacles, la défaite des troupes royales à Montléry, la défection de Pontoise, de Rouen, de Caen, de Beauvais, de Péronne, rendent inutiles tant et de si généreux efforts. Louis XI ne peut être partout à la fois et les confédérés gagnent chaque jour du terrain, aussi se résigne-t-il à brusquer les négociations et entame personnellement avec le comte de Charolais les pourparlers qui aboutissent aux traités de Conflans (5 octobre) et de Saint-Maur (29 octobre).

Par le traité de Conflans, le Roi abandonnait au comte les villes de la Somme, avec faculté de rachat pour 200,000 écus d'or et, sans restriction, les comtés de Guines et de Boulogne, Péronne et Montdidier.

1. *Arch. mun. Délib.* BB 10, pp. 40 et suiv. Ci-dessus page 326.

2. *Ibidem. Délib.* BB 10, p. 50 v°. 9 juillet 1465. « Messeigneurs disoient que les gens d'église devaient aler à la porte et au guet, puisqu'il en estoit nécessité, ainsi qu'il apparoit deument et si devoient contribuer à la réfection de la forteresse, comme les autres habitans veu qu'ils y avoient leurs corps, leurs biens et chevance, enclos ès murs d'icelle ville, tous en une chainture..... »

3. *Ibidem. Délib.* BB 10, p. 45. 8 juin 1465.

Pour la seconde fois, en moins de cinquante ans, les Amiénois retombaient sous la domination du duc de Bourgogne.

La prise de possession des villes rétrocédées a lieu le 24 novembre 1465<sup>1</sup>. Même cérémonial que dans la solennité analogue du 3 novembre 1463; même assemblée de bourgeois présidée, cette fois, par le mayeur Jacques Clabault; même échange de lettres et de discours; mêmes serments de fidélité; mêmes protestations d'attachement. Les rôles seuls ont changé. Le comte de Charny<sup>2</sup> et le sire d'Auxy<sup>3</sup> représentent le comte de Charolais à qui appartenait toute autorité en Bourgogne, bien que son père régnât encore de nom. Les sires de Torcy<sup>4</sup> et de Mouy<sup>5</sup> agissent pour Louis XI.

Crèveœur rentre au bailliage, Saveuse est réintégré en sa charge, tandis que, la vie municipale suivant tranquillement son cours, les échevins enregistrent parmi deux délibérations d'intérêt local, sans commentaires, sans un mot de nature à trahir l'état des esprits, les secousses qui menacent d'ébranler le trône.

Les Amiénois s'inclinent devant le fait accompli et se disposent à faire un accueil convenable au comte de Charolais, prince dur et violent que personne n'aimait<sup>6</sup>. Ses officiers

1. *Arch. mun. Reg. aux chartes* AA 5, pp. 125 v°, 126.

2. PIERRE DE BEAUFREMONT, comte de Charny.

3. JEAN IV, sire et ber d'Auxy, fils de David et de Marguerite de la Trémouille, seigneur de Fontaine-sur-Somme, grand maître des arbalétriers de France, sénéchal et gouverneur du Ponthieu, a joui pendant toute sa vie d'une grande autorité à la cour de Bourgogne.

4. JEAN D'ESTOUTEVILLE, chevalier, seigneur de Torcy et de Blainville, grand maître des arbalétriers de France en 1449, l'un des plus fameux capitaines de son temps.

5. LOUIS DE SOYECOURT, seigneur de Mouy et de Ronceaux, bailli du Vermandois, gouverneur du comté de Clermont, capitaine de la ville de Compiègne, surnommé *le Grand*.

6. *Arch. mun. Délib.* BB 10, pp. 78 v°, 81, 90 v°. 10 février. 1466(n. s.).  
« Pour ce que Messeigneurs ont entendu que mons. de Charolois doit

se trouvent aux prises avec tout un système de rumeurs et de suspicions habilement propagées par les royalistes. Il n'est pas de perfides desseins qu'on ne prête aux Bourguignons pour les rendre odieux. Les mécontents répandent le bruit que le comte de Charolais infligera prochainement à la ville une forte garnison, et qu'il y introduit déjà en cachette des gens de guerre, des armes, des munitions. On désigne les maisons qui leur servent d'asile, celle entre autres de Hue de Lesmes. Saveuse s'efforce de rassurer la population, ordonne des perquisitions qui ne donnent aucun résultat fâcheux et fait emprisonner et punir les auteurs « de ces propos périlleux et dangereux »<sup>1</sup>.

Devenu sur les entrefaites duc de Bourgogne par la mort de Philippe le Bon (15 juin 1467), le comte de Charolais, connu sous le nom de Charles le Téméraire, va trouver Louis XI à Péronne et lui impose le traité qui ratifiait l'abandon définitif des villes de la Somme ; traité si habilement, si astucieusement extorqué, que l'histoire même n'a pas dédaigné de consigner dans ses fastes l'indiscrétion et le châtiment des oiseaux causeurs que la malignité parisienne avait dressés à répéter le nom de Péronne<sup>2</sup>.

venir brief en la ville d'Amiens et que à sa première et joieuse venue, il appartient que on luy face honneur et révérence comme subgiés doivent faire à leur seigneur, comme il est seigneur de la ville et du pays environ..... quand il sera à son hostel, Messeigneurs luy présenteront quatre ponschons de vin de Paris vielz des meilleurs que on porra finer et deux demy quènes de vin de Beaune nouvel, l'une blanche et l'autre vermeille. Et avec ce luy présenteront vi lues (brochet) et vi gros beques, que on dist quarreaux, les meilleurs et les plus grans que on pourra trouver, douze grosses, grandes et belles carpes avec xxiii grosses anguilles..... Et ont mesdis seigneurs chargé à Jehan Malot, poissonnier, de aller à Saint-Quentin, à Saint-Cry et ailleurs ou pays, savoir se il porra recouvrer de luez, beques gros et quarreaux... et quant aux carpes et anguilles il dist qu'il en recouvrera très bien à Amiens..... » Le comte ne vint que le 18 mai.

1. *Arch. mun. Délib.* BB 10, pp. 149, 165 v°, 168 v°. Avril et mai 1467.

2. Le registre aux délibérations du 21 mars 1468 au 1<sup>er</sup> janvier 1470 manque à la collection.



Le Roi en appelle à un conseil des grands tenu à Tours et l'assemblée ne fait aucune difficulté de reconnaître que, par une série d'actes coupables, Charles le Téméraire l'a dégagé des obligations stipulées à Péronne. Chacun des assistants se déclare prêt à donner à Louis XI son concours, pour lui faire obtenir par les armes le redressement des torts de son vassal, dont les entreprises mettent en péril la grandeur, le bien-être et la prospérité du royaume. Un édit daté du château d'Amboise (3 décembre 1470), donne la sanction à cette grave résolution, et Louis XI prescrit à ses lieutenants de se saisir des domaines de Bourgogne les plus voisins des marches de France.

Le comte de Dammartin<sup>1</sup>, lieutenant général du Roi ès pays de Beauvaisis et de Picardie, entre immédiatement en campagne, arrive à l'improviste aux portes d'Amiens et somme les habitants de se rendre<sup>2</sup>. Il compte sur les intelligences ménagées dans la place et sait, d'autre part, que le duc de Bourgogne, accouru en toute hâte, se trouve entre Doullens et Bapaume avec une simple escorte de six cents archers qui ne peut rien contre lui<sup>3</sup>. Dammartin affecte de se montrer intraitable vis-à-vis du mayer Guillaume de Bery et de Philippe de Morvilliers, que les bourgeois ont députés vers le grand maître de l'hôtel du Roi qui les attend à la porte de Beauvais.

L'appareil de guerre dont il dispose, joint à la résolution qui paraît formellement arrêtée dans son esprit de réduire

1. ANTOINE DE CHABANNES, COMTE DE DAMMARTIN, né en 1411, mort en 1488, s'était signalé contre les Anglais sous les ordres de La Hire. Attaché à la fortune de Jeanne d'Arc, il sauva Lagny et Compiègne. Nommé grand maître de l'hôtel du roi Louis XI, après avoir subi un instant sa disgrâce à la suite de la Praguerie, il devint son confident et son plus utile auxiliaire dans la lutte contre le duc de Bourgogne.

2. *Arch. mun. Délib.* BB 41, p. 4. 31 janvier 1471 (n. s.).

3. DOM PLANCHER. *Histoire de Bourgogne*, T. III, p. 397.



Amiens en l'obéissance « de son souverain et naturel seigneur » ou de ruiner la ville, terrifient les deux magistrats. L'envoyé du Roi exige une réponse dans les vingt-quatre heures <sup>1</sup>.

Conçoit-on l'affolement des partisans du duc ainsi abandonnés à eux-mêmes, le dépit de Ferri de Beauvoir, que son passé rattache si intimement à la cause bourguignonne, et la satisfaction de ceux qui, plus ou moins ouvertement, travaillent à secouer le joug étranger? Toute résistance est devenue impossible. L'orientation de l'opinion se dessine immédiatement.

Après une première assemblée, les négociateurs retournent au camp français et sollicitent de Dammartin l'envoi de huit parlementaires avec lesquels on discuterait les bases de la capitulation.

Les sires de Torcy, de Bressuire <sup>2</sup>, de Thenelles <sup>3</sup> et cinq autres gentilshommes, introduits le lendemain dans la réunion plénière des bourgeois convoqués à la Malemaison, font donner lecture de lettres investissant Dammartin des pouvoirs les plus étendus pour traiter avec les Amiénois. A la question posée par Torcy : « Voulez-vous être Français? » Tous, et ils sont plus de mille, répondent : « oui, comme d'une seule voix. » Mais, pour prix d'une défection qui allait entraîner celle des autres villes, Amiens entend se faire garantir un ensemble de privilèges dont

1. *Arch. mun. Délib.* BB 14, p. 4. « Et se ce ne se foisoit et que les habitans de la ville en fussent refusans, ledit mons. le grant maistre y procéderoit sy rigoreusement de par le Roy, que la ville en seroit destruite et en seroit toujours mémoire perpétuele dont mondit seigneur le grant maistre seroit courouchié et desplaisant pour l'amour du bon peuple de ladite ville..... »

2. JACQUES DE BEAUMONT, chevalier, seigneur de Bressuire.

3. ARTUS DE LONGUEVAL, chevalier, seigneur de Thenelles, Gratibus, etc., époux de Jeanne de Contai, fils de Renaud de Longueval et de Jeanne de Montmorency, nommé bailli d'Amiens en 1471.

l'énumération laisse deviner l'accomplissement d'un pacte longuement débattu et arrêté à l'avance dans des conciliabules secrets.

Dammartin ne fait aucune difficulté de ratifier, au nom du Roi, le traité soumis à sa signature. Pour recouvrer l'importante cité, que n'accorderait-il pas. Voici les principaux articles de la capitulation, qu'il s'engage à faire confirmer par Louis XI.

Affranchissement, comme pour la ville de Paris, de toutes espèces de tailles.

Attribution aux travaux de la forteresse « qui est moult désolée », et pendant six années, de douze cents livres sur le produit des aides que le trésor perçoit dans Amiens.

Exemption, pour les bourgeois et habitants tenant fiefs nobles, du service dans les armées du Roi, afin qu'ils demeurent uniquement occupés à la garde et à la défense de leurs remparts.

Confirmation de tous les privilèges, de toutes les chartes octroyées jadis.

Aucune violence ne sera faite aux habitants ni aux étrangers réfugiés, et le Roi ne pourra introduire une garnison sans le consentement des bourgeois.

Amnistie pleine et entière pour tous les criminels bannis ou non du royaume et pour ceux qui ont tenu le parti du duc de Bourgogne, avec faculté pour ces derniers de se retirer avec leurs meubles et dans le délai de six jours partout où bon leur semblera. Les absents pourront rentrer dans la quinzaine, sans craindre d'être inquiétés.

Levée des séquestres sur les biens ou oppositions quelconques faites à la libre perception des revenus appartenant aux maire, échevins et habitants, pendant l'occupation bourguignonne.

Octroi d'une franche foire annuelle de huit jours commençant la veille de la fête de saint Firmin le martyr.

Renouvellement annuel et dans les formes accoutumées de la Loi, c'est-à-dire de l'échevinage.

Administration du grenier à sel par les mayeur et échevins ou leurs fondés de pouvoir, pourvu que les droits de la gabelle n'en souffrent pas, et attribution des deniers provenant de la vente du sel aux affaires de la ville <sup>1</sup>.

Dammartin entre dans la ville le 2 février à la tête de deux mille gens d'armes. Le peuple accourt à Notre-Dame pour le chant du *Te Deum*, renouvelle les serments de fidélité et « crie Noël en grande joie » <sup>2</sup>.

Le Roi se trouvait à Compiègne, le duc de Bourgogne à Hesdin, quand ils apprirent la reddition d'Amiens. Louis XI s'empresse de féliciter Dammartin. Sa lettre appartient à l'histoire : <sup>3</sup>

« Monseigneur le grant maistre, j'ay receu voz lettres que par le bailli de Caux <sup>4</sup> m'avez escriptes, dont je loue Dieu et Nostre-Dame et congnoiz bien le bon service que vous m'avez fait et à jamaiz m'en souviendra et de ceulx qui ont esté avec vous. Et au regard de ceulx de la ville, tout ce que vous avez promis, je le ratifieray <sup>5</sup> et les dons que vous avez faits porteront effet, ainsi que verrez par les dons et ratifications que j'en feray, tout ainsi que vous avez promis et sans aucune faulte ; je congnois à jamaiz le grant service qu'ilz m'ont fait. Je envoie Blanchefort et les fourriers pour faire mon logeiz et bien brief y seray sans point de faulte <sup>6</sup>.

1. AUG. THIERRY, loc. cit., T. II, p. 323.

2. *Arch. mun. Délib.* BB 41, p. 4 v<sup>o</sup>.

3. *Lettres de Louis XI.* Édition de la Société de l'Histoire de France, T. IV, p. 191.

4. ANTOINE D'AUBUSSON, fils de Renaud, servit Charles VII dans ses guerres contre les Anglais, conseiller et chambellan du Roi, bailli de Caux de 1454 à 1477.

5. La ratification promise a lieu par lettres datées de Compiègne. Février 1471.

6. Louis XI ne vint à Amiens qu'au mois d'avril suivant. L'itinéraire de ses voyages y accuse son séjour du 14 au 18.

Je rescrips à Philippe de Morvillier, au maieur, à monseigneur de Torey, au mareschal et au bailli et autres qui m'ont escript, ainsi que m'avez adverti. Monseigneur le grant maistre, faictes moy tousjours savoir ce qui vous surviendra, et aussy je vous advertiray de ce que je sauray et au surplus je vous pry que croiez ledit bailli de ce qu'il vous dira de mes nouvelles de par deçà. Et adieu. Escript à Compiègne, le m<sup>e</sup> jour de février. »

Loys.

---

# LIVRE TROISIÈME

---

DE LA RÉUNION DE LA VILLE A LA COURONNE

AUX

PREMIÈRES MANIFESTATIONS DE LA RÉFORME

SOUS FRANÇOIS I<sup>er</sup>

**1471-1547**

---





## CHAPITRE PREMIER.

### SIÈGE D'AMIENS PAR CHARLES LE TÊMÉRAIRE

1471.

L'armée bourguignonne en marche vers Amiens. — Le camp de Saint-Acheul. — Dammartin organise la défense. — Forces respectives des assiégés et des assiégeants. — Le maréchal Roubault est chargé de la garde de la nouvelle enceinte. — Conférences entre le comte de Saint-Pol et le comte de Marles. — Première sortie repoussée. — Hésitations du duc de Bourgogne. — Attitude de Louis XI. — Le camp de la Fosse-Ferreuse. — Bombardement de la ville. — Suspension des hostilités. — Retraite de Charles le Téméraire. — Amiens indissolublement réuni à la couronne de France.

Amiens repris, c'était l'humiliation subie à Péronne vengée. Le coup habilement préparé, plus habilement exécuté, déconcerte le duc de Bourgogne, tandis que Louis XI, au comble de ses vœux, prescrit une solennelle procession d'actions de grâces qui se déroule à travers les rues de Paris jusqu'au sanctuaire de Notre-Dame de Recouvrance, en présence de la Reine et de la duchesse de Bourbon.

Furieux de la défection des Amiénois, plus furieux peut-être de s'être ainsi laissé jouer, Charles le Téméraire rassemble en toute hâte, au camp de Wailly-les-Arras, une armée que Jean de Wavrin<sup>1</sup> estime à cinquante mille hommes, mais que Jean de Molesme<sup>2</sup>, secrétaire du duc,

1. JEAN DE WAVRIN. *Anciennes chroniques d'Angleterre*. Édit. de la Société de l'Histoire de France, T. III, p. 63.

2. PHILIPPE DE COMMINES. *Mémoires*. Édit. de la Société de l'Histoire de France, T. III, p. 278. Lettre du 23 mars 1471.

réduit au chiffre plus probable de trente mille combattants. Il veut à tout prix rentrer dans Amiens et se met en route le 13 février.

Le 21, le prince passe la nuit à Daours<sup>1</sup>, gagne Allonville, s'approche jusqu'à la Justice, accompagné de trois cents hommes d'armes, fait sonner les trompettes. « Ceux d'Amiens pouvoient pleinement veoir toute sa puissance qui estoit terrible à regarder. »

D'Allonville, le duc se dirige vers Picquigny, s'empare du château qui le rend maître du cours de la Somme, campe, le 4 mars, à Cléry, le lendemain, dans la vallée de la Selle, entre Saleux et Vers, le 7, sur les hauteurs dominant le Pont-de-Metz. Averti que le Roi et le connétable marchent sur Amiens à la tête de forces considérables, il se transporte à Saint-Acheul, le 10, et établit son camp, derrière les murailles de l'abbaye, du côté de Longueau, dans un parc auquel des charriots servent de clôture et que les soldats fortifient « tellement qu'il estoit périlleux à y entrer »<sup>2</sup>.

L'avant-garde occupe la Fosse-Ferreuse. Miles de Bourbon reçoit le commandement du camp dont personne ne peut sortir sans permission. Les plus grands seigneurs de Flandre, de Picardie et d'Artois s'y trouvaient réunis, entre autres Jacques de Luxembourg, Philippe de Bourbon, Charles et André de Toulangeon, Jean et Jacques de Harchies, Philippe de Commines, Robert de Saveuse, Baudouin de Lannoy, Jean du Biez, les sires de Fiennes, de Roucy, de Neufchastel, d'Arcy, de Carency, de Montigny, de Joigny, d'Esquerdes, de Humbercourt, de Bièvres, de Moreuil,

1. La marche du duc est consignée dans les *États journaliers* de dépense dressés par ses comptables, conservés aux Archives départementales du Nord. — Cf. M. Roux. *Abbaye de Saint-Acheul*, Pièces justificatives, n° xxxiii, p. 522.

2. OLIVIER DE LA MARCHÉ. *Mémoires*. Édit. de la Société de l'Histoire de France, T. III, p. 71.

d'Halluin, de Ponches, de Montcavrel, de Berghes, de Sempy, de Caumont, de Cavron, de la Hamaide, de Saint-Venant, de Bruay, de Ligne, d'Estrées, de Bailleul, de Bours, etc., etc.

On s'explique difficilement les hésitations de Charles le Téméraire. Il semble qu'il ait eu tout intérêt à en venir promptement aux mains, à profiter de l'étonnement produit à Amiens par ce grand déploiement de forces pour tenter l'assaut de l'enceinte « moult désolée », avant que les efforts combinés des milices bourgeoises et de l'armée royale, n'aient rendu l'entreprise plus laborieuse.

Dammartin ne demeure naturellement pas inactif. L'échevinage qui ne se réunit pas une seule fois durant le siège s'efface devant lui. Seul il pourvoit aux mesures de défense <sup>1</sup>. Ses ordonnances complètent celles en usage pour le cas d'éminent péril de guerre et soumettent les soldats des troupes royales à une discipline sévère et à une retenue que l'on n'était pas habitué à rencontrer dans les armées d'alors <sup>2</sup>.

La ville est divisée en quatre quartiers à la garde et à la défense de chacun desquels se trouvent préposés deux officiers du Roi et deux notables de la commune qui sont : Hue de Courcelles, Jean du Crocquet, Hue de Lesmes, Jacques de May, Firmin le Normand, Jean le Clercq, Antoine Clabault, Colart le Rendu, Jacques Clabault, Hue Houchart. Le capitaine de Rivery et le bailli de Longueval, commis au lieu et place de Crèveœur, commandent la milice urbaine.

1. *Arch. mun. Délib.* BB 11, p. 5. 22 avril 1471. « Et n'y ot point d'eschevinage tenu depuis le xviii<sup>e</sup> jour de février mil m<sup>c</sup> lxx (v. s.) jusques audit jour à cause de la guerre qui lors estoit entre le Roy et mons. le duc de Bourgongne, lequel duc s'estoit venu logier et toute son armée devant la ville, laquelle il greva moult de canons, serpentines et culeuvrines qui fist getter en ladite ville, rompre les maisons et les églises et y fu environ x semaines.... »

2. *Ibidem.* AA 12, pp. 54 v<sup>o</sup>, 55 v<sup>o</sup>.

L'armée royale offre un effectif d'environ douze mille hommes <sup>1</sup>, ainsi répartis : <sup>2</sup>

A la porte Montrescu, 60 hommes d'armes de la compagnie de Monsieur le grand-maitre (chaque homme d'armes noble représente 6 combattants), 180 archers de la compagnie du grand-maitre, 1,000 francs-archers, capitaine, le bailli de Caux.

A la porte Saint-Pierre, 40 hommes d'armes de la compagnie du comte de Penthievre, 80 archers, 500 francs-archers ; capitaine, Jacques de Beaumont.

A la porte de Gayant, 50 hommes d'armes de la compagnie de Saint-Just <sup>3</sup>, 100 archers, 500 francs-archers ; capitaine, Guillaume Bournel, seigneur de Thiembronne.

L'enceinte des faubourgs est confiée à la garde du maréchal Rouhault <sup>4</sup>, avec ses gens d'armes et 1,000 francs-archers.

L'armée chargée d'opérer les sorties, comprend 300 hommes d'armes et 4,000 francs-archers sous les ordres de Saint-Just, d'Hector de Galard, de l'Échanson du Roi <sup>5</sup>, du sire de Villebouche <sup>6</sup> et du lieutenant du grand-maitre.

Torcy avait à sa disposition 300 hommes d'armes et 1,000 francs-archers. Enfin la réserve prête à se trans-

1. *Arch. mun. Délib.* AA 12, p. 56. Ce chiffre de douze mille hommes paraît être le chiffre officiel de l'armée de Dammartin réunie à celle du connétable. DE WAVRIN (loc. cit. p. 76) estime à 20,000 hommes le nombre des défenseurs d'Amiens, et Mazille qui avait été retrouver le duc à la fin du siège dit, dans une lettre à Pierre Bonféal, du 19 avril, qu'il aurait atteint 25,000. (DOM PLANCHER, loc. cit., T. III, *Preuves ccciii*). Commines se rapproche plus de la vérité. Il y aurait selon lui 1,400 lances ou hommes d'armes, soit 8,400 hommes et 4,000 francs-archers.

2. JEAN DE ROYE. *Journal connu sous le nom de chronique scandaleuse*. Édit. de la Société de l'Histoire de France, T. II, p. 264.

3. JEAN DE SALAZAR, seigneur de Saint-Just.

4. JOACHIN ROUHULT, seigneur de Gamaches, maréchal de France en 1461.

5. JEAN DU FOU, capitaine de Cherbourg.

6. AUBERT LE GROING, seigneur de Villebouche.



porter aux points les plus menacés se compose de 200 hommes d'armes et de 600 archers.

L'ensemble des forces réunies dans Amiens constitue « la plus grande puissance des gens de guerre de tout le royaume. C'étaient les plus experts et vaillants soldats du parti du Roi ».

Pour se mieux rendre compte des mouvements de l'armée ennemie autour du camp de Saint-Acheul, un homme fait le guet dans le clocher de l'église Saint-Martin-aux-Jumeaux <sup>1</sup>.

Dammartin ouvre les hostilités, le 12 mars, par une vigoureuse attaque des avant-postes bourguignons. La semaine suivante, le jour d'une première et très suspecte conférence, sur les bords de la Somme, entre le connétable de Saint-Pol et son fils, le comte de Marle, qui se trouvait au service du duc, les Français étant allés « jouer dehors Amiens en intention de revenir le soir » <sup>2</sup>, sont surpris par un détachement ennemi, sous la conduite des sires de Quiévrain, de Ligne et d'Esquerdes (l'ex-bailli destitué par Dammartin), et obligés de lâcher pied. On vole à leur secours ; l'armée bourguignonne survient tout entière ; les assiégés se replient en désordre vers la porte de Beauvais qui serait tombée au pouvoir de l'ennemi sans l'énergique attitude de Narbonne et de Dammartin. Sempy, fils du comte de Chimay, est blessé au visage. Les Bourguignons ramènent deux cents prisonniers au camp de Saint-Acheul.

Le surlendemain, nouvelle conférence <sup>3</sup> du connétable et de

1. *Reg. aux Délib.* XI, p. 11. Échev. du 7 mai 1471. — DE WAVRIN, T. III, p. 80.

2. OLIVIER DE LA MARCHÉ, loc. cit., T. III, p. 72.

3. DOM PLANCHER, loc. cit., T. III, preuves cccii. « M. le connestable est à Amiens, lequel a parlementé quatre ou cinq fois avec mons. le bailli de Hénault, M. d'Imbercourt (*sic*) et mons. le bailli de Charolois, mais nonobstant ledit parlement, mondit seigneur (le duc) ne laisse pas de besongner..... » *Lettre de Mazille*.

son fils et nouvelle sortie sans résultat appréciable : « ceux de la ville..... tuèrent aucuns des gens du duc, mais aussi en y eut-il mors de leur partye. Si furent durement rebouttez. »

Il ne se passe pour ainsi dire pas de jours que les fourrageurs de l'armée du duc et les convois de vivres venant de Doullens et d'Arras ne soient attaqués. Entre les garnisons françaises de Saint-Quentin, Beauvais, Roye, Montdidier, et les garnisons bourguignonnes de Bray, Corbie, Péronne, Doullens, ce sont des escarmouches continuelles : « Elles ne cessent de courre et destrousser gens..... coppant aux unz les gorges et les autres emmenant prisonniers » <sup>1</sup>.

L'armée du duc, renforcée de 5,000 flamands, semble condamnée à l'impuissance contre la ville. Le Téméraire en donne pour raison qu'il attend d'être attaqué.

L'occasion semble belle en effet pour le Roi, qui s'est rendu à Beauvais, de combattre le duc en se faisant appuyer par une sortie de la garnison d'Amiens. Cependant, il hésite et tient un conseil de guerre auquel assistent les principaux capitaines de son armée. Bueil <sup>2</sup> parle le premier. « Sire, dit-il, je suis prêt à donner ma vie pour vous, comme je la risquai pour le service du feu Roi, mais, depuis son temps, la guerre est devenue bien différente. Pour lors, quand on avait huit ou dix mille hommes, on comptait que c'était une très grande armée. Aujourd'hui c'est autre chose. On n'en a jamais vu une plus nombreuse que celle de monsieur de Bourgogne, tant d'artillerie, tant de munitions de toutes sortes. Celle de Sa Majesté est aussi la plus belle qui ait été assemblée dans le royaume. Je ne suis point

1. JEAN DE WAVRIN, loc. cit., T. III, pp. 61 à 85.

2. JEAN V DE BUEIL, né en 1406, mort le 7 juillet 1477, auteur du traité d'éducation militaire intitulé *le Jouvenel* publié par la Société de l'Histoire de France.

accoutumé à voir tant de troupes ensemble. Comment gouverner tant de gens ! Comment empêcher le trouble et la confusion dans une telle multitude ! Il ne fallait pas tant de science autrefois. La promptitude et la vaillance suffisaient pour avoir le meilleur dans une bataille. Je suis en peine d'aviser à ce qu'il faut faire, et ne puis du tout répondre sur ce qui pourra en advenir »<sup>1</sup>.

Dammartin, plus entreprenant et soutenu par la majorité du conseil, voulait engager la bataille.

Louis XI en redoute les hasards et décide que l'on continuera à harceler les Bourguignons, en évitant les grands combats dans lesquels la fortune du royaume peut être compromise en une journée.

Pour tromper les loisirs de la vie du camp, quelques grands seigneurs se mesurent dans les tournois qui passionnent les deux armées en présence. Baudouin de Lannoy, sire de Molembais, joute contre le sire de Saint-Simon, Claude de Vaudray contre le sire de Bueil.

Le duc de Bourgogne annonçait cependant aux échevins de Malines son intention bien formelle de tenter quelque entreprise digne de lui. Est-ce pour tenir parole qu'il ordonne, le 26 mars, de pousser les approches et les tranchées jusqu'aux murailles et de disposer tous les engins de guerre en vue d'un bombardement ? Le lendemain, on transfère le camp à la Fosse-Ferneuse<sup>2</sup>, ce qui doit évidemment s'entendre, non pas de l'ensemble du camp que le

1. DE BARANTE. *Histoire des Ducs de Bourgogne*, T. IX, p. 224. Ce discours, bien qu'évidemment refait d'après un original qui est perdu, nous paraît donner une idée juste de la situation.

2. DE WAVRIN, loc. cit., p. 79, *États journaliers* préc. « Mercredy xxvii<sup>e</sup> jour de mars..... Mgr le duc de Bourgoigne et de Brabant et son host disner sur le champ tenant aux murs de l'abbaye de S<sup>t</sup> Acheu, partir d'illec soupper et gister asses près d'Amiens en une place appellée la Fosse-Ferneuse. » Le plan de 1542 (Arch. de la Somme) porte cette mention : « La fosse ferneuse où furent les Bourguignons. »

prince n'a aucun intérêt à déplacer, mais de l'installation aux environs de la Fosse-Ferneuse, et au point de rencontre du chemin de Cagny avec la route de Noyon, des batteries d'artillerie et de son « ost » personnel.

Nombre de canons, serpentines et couleuvrines, font pleuvoir sur la ville une grêle de boulets de pierre qui démolissent des maisons et des églises <sup>1</sup> et causent la mort de beaucoup de personnes. Les habitants se réfugient dans les caves <sup>2</sup>. Par bonheur, le duc avait défendu de tirer sur la cathédrale <sup>3</sup>. Deux cents ans après, Pagès <sup>4</sup> comptait trois cent soixante boulets de pierre « à demi enfoncés et enclavés dans le revêtement de la muraille » entre la porte de Noyon et la tour de la Haye.

Les hostilités cessent le 2 avril et, une trêve de trois mois datant du 4, ayant été publiée le 10, ce jour-là même, Charles le Téméraire lève le camp, passe la nuit à Glisy et arrive à Corbie. Le départ des Bourguignons pouvait donner aux Français la tentation de se rendre à Saint-Acheul afin de trafiquer des denrées qu'ils n'emportaient pas. Dammartin y voit de graves inconvénients et l'interdit, mais il oblige les propriétaires de terrains et de vignes situés dans le périmètre du camp à faire disparaître, le plus tôt possible, les retranchements et les fossés pratiqués par l'ennemi. La ville avait beaucoup souffert du bombardement, les faubourgs également. Quantité de maisons avaient été détruites ou brûlées, les jardins de la banlieue étaient ravagés, les arbres à fruits avaient été impitoyablement coupés. Les « bonnes gens » étaient désolés <sup>5</sup>.

1. *Arch. mun. Délib.* BB 11, p. 5.

2. *Lettre de Maxille* précitée. « L'artillerie tue dedans la ville beaucoup de gens et romt les maisons tellement qu'ils ne se osent tenir sinon en terre comme l'on a seu par les prisonniers..... »

3. OLIVIER DE LA MARCHE. *Édit. préc.*, T. III, p. 72.

4. PAGÈS. *Mns.* *Édit. préc.*, T. III, p. 470.

5. *Reg. aux Chartes* AA 12, pp. 59 v<sup>o</sup>, 60.



Pour avoir si bien mérité de Louis XI, en s'exposant à de terribles représailles, les Amiénois n'ambitionnent d'autre récompense que l'indissoluble réunion de leur cité à la couronne de France. Le traité de Troyes les a vendus à l'Angleterre et celui d'Arras aux Bourguignons. Redevenus Français par le rachat des villes de la Somme, le traité de Conflans les avait livrés encore à Charles le Téméraire. Cette douloureuse instabilité, si pénible pour le patriotisme de la grande majorité des habitants, menaçait d'anéantir le commerce et de les ruiner à tout jamais.

La spontanéité de la soumission à Dammartin, la loyauté proverbiale des bourgeois, le dévouement à l'égard des rois prédécesseurs de Louis XI, leur avaient créé des droits à la reconnaissance du prince. Ce n'est point assez d'avoir accordé l'exemption des droits de franc fief, l'abolition de certaines taxes onéreuses, l'autorisation, pour les échevins, de lever telles contributions qu'ils jugeront utiles pour l'achèvement et l'entretien de l'enceinte fortifiée<sup>1</sup>, d'avoir pleinement ratifié les privilèges octroyés dans la journée fameuse du 2 février. Les cruelles angoisses des six dernières semaines méritent mieux encore : la France entière se trouvait intéressée à ce que « l'une des meilleures, plus anciennes, somptueuses, notables et puissantes cités » ne demeurât pas davantage exposée à la merci des événements politiques.

Louis XI visite Amiens peu de jours après la retraite des Bourguignons, comble les vœux de ses fidèles bourgeois et remet au mayeur, Guillaume de Bery, les lettres patentes qui stipulent que leur bonne ville demeurera désormais « inséparablement unie à la couronne ; sans que traités de paix, partages ou apanages l'en puissent jamais séparer »<sup>2</sup>.

1. *Recueil des Ordonnances*, XVII, p. 401.

2. *Ibidem*. T. XVII, p. 414. Lettres données à Amiens au mois d'avril 1471.



En contribuant de ses propres deniers à la dépense des travaux de la nouvelle enceinte et notamment à la construction des tours de Guyencourt <sup>1</sup> et de La Bresque, en faisant intervenir les villes de Paris, du Mans, d'Orléans, de Blois, de Vendôme, de Mantes, d'Étampes, de Château-Thierry, de Châlon, de Reims, de Gien, de Soissons, de Chartres, de Rethel <sup>2</sup>, Louis XI témoigne de l'importance considérable qui s'attache désormais à la sauvegarde de *la clef du royaume de France*.

1. Le nom de la tour de Guyencourt, située à l'angle sud-ouest de la fortification, rappelle le nom du bailli d'Amiens Guy de Hencourt ou de Honcourt qui vivait au xiv<sup>e</sup> siècle, quand on agrandit la ville de ce côté. De ces trois mots Guy-de-Hencourt, le picard a fait, par abréviation dit Pagès, le nom de Guyencourt. La grosse tour de pierre bâtie au temps de Louis XI fut enveloppée dans le bastion construit sous le règne de Henri II.

2. *Arch. mun. Délib.* BB 15, p. 192 v<sup>o</sup>. Le Roi donne 1,200 livres tournois versées par le trésorier des guerres. Le Mans, 800 l.; Orléans, 600 l.; Blois, 300 l.; Vendôme, 200 l.; Paris, 1,000 l.; Mantes, 400 l.; Étampes, 200 l.; Château-Thierry, 300 l.; Châlon, 500 l.; Reims, 500 l.; Gien, 200 l.; Soissons, 400 l.; le pays de Réthelois, 300 l.; Chartres, 400 l. En tout 7,300 livres tournois équivalant environ à 219,000 francs de notre monnaie.

---

## CHAPITRE II.

### AMIENS SOUS LOUIS XI.

1471-1483.

**I. Rivalité de Louis XI et de Charles le Téméraire.** — Nouveaux privilèges octroyés par le Roi. — Armoiries et devise. — Retraite de l'évêque Ferri de Beauvoir et des partisans bourguignons. — Menaces de Charles le Téméraire. — Le Roi calme l'inquiétude des Amiénois. — Désordres occasionnés par la garnison. — Alliance projetée de Louis XI et de Édouard IV, roi d'Angleterre. — Les Anglais à Amiens. — Traité de Picquigny. — Trêve de Soleure. — **II. Réunion de la ville et des faubourgs.** — La vieille forteresse est démolie. — Arrentement des terrains de la zone déclassée. — Les principales villes du royaume contribuent à la défense. — **III. Les dernières années de Louis XI.** — Mort de Charles le Téméraire. — Conquête de l'Artois. — Franchise. — La sayetterie introduite à Amiens. — Passage de la Dauphine, fille de Maximilien d'Autriche et de Marie de Bourgogne. — Présents de la ville. — Le mayeur invité à la solennité des fiançailles, à Amboise. — Promesses du Roi. — Sa mort.

#### I.

### Rivalité de Louis XI et de Charles le Téméraire.

A la confiscation, au profit de la commune, des rentes et arrérages qu'elle pouvait devoir aux Bourguignons <sup>1</sup>, à l'abolition de certaines taxes onéreuses <sup>2</sup>, aux avantages de

1. *Arch. mun. Reg. aux Chartes AA 5*, p. 148 v<sup>o</sup>. Lettres du 30 mars 1471 (n. s.), de Beauvais.

2. *Ibidem. Reg. aux Chartes AA 5*, p. 149. Lettres du 30 mars 1471 (n. s.), de Beauvais. Abolition à Amiens, ville et faubourgs, « des fermes de l'imposition de la boucherie, du cordouan, des basannes (cuirs), des

toutes sortes octroyées pour rendre la vie au commerce que les dernières guerres ont sensiblement appauvri<sup>1</sup>, Louis XI ajoute le précieux témoignage de lettres patentes, constatant « l'entière et parfaite loyauté qu'ont toujours eue et inviolablement gardée, sans varier, envers Lui, ses prédécesseurs rois de France et sa couronne, ses très chers et bien aimés les maire, échevins, manants et habitants d'Amiens, l'une des meilleures, plus anciennes, somptueuses, notables et puissantes villes du royaume qui demeurera toujours inséparablement jointe et unie à la couronne de France, sans qu'elle en puisse estre disjointe ni séparée pour quelque cause que ce soit »<sup>2</sup>.

On attribue généralement à Louis XI, sans en fournir d'autre preuve qu'une tradition constante, la faveur accordée à la ville de charger la pointe de gueules de ses armoiries d'un osier d'argent avec la devise :

LILIIS TENACI VIMINE JUNGOR

cuir de cordonniers, des laynes, de la mercerie, des poissons d'eau douce, de la pèlererie, de la sellerie et lormerie, des toiles, des teintures, de la vièserie, des waydes, etc., et réduction du quart au huitième du droit sur les vins, les cervoises et autres boissons vendues au détail ».

1. *Arch. mun. Reg. aux Chartes* AA 5, pp. 173 et 178 v<sup>o</sup>. Lettres du 4 février 1474 (n. s.), de Beauvais. Autorisation aux magistrats amiénois de faire acheter dans le royaume, partout où ils voudront, et de faire conduire à Amiens pour les emmagasiner, les blés nécessaires à la consommation.

*Reg. aux Chartes* AA 5, p. 203. Lettres du 9 février 1477 (n. s.), de Péronne. Octroi aux Amiénois de deux « franchises festes », sauf le droit de gabelle, l'une, le lendemain de la saint Nicolas, en mai, l'autre, le lendemain de la saint Remi, en octobre.

*Reg. aux Chartes* AA 5, p. 203 v<sup>o</sup>. Lettres du 9 février 1477 (n. s.), de Péronne. Établissement à Amiens d'un marché au vin et d'un marché au blé, avec défense d'établir de semblables marchés ès villes voisines d'Arras, d'Abbeville, etc.

2. *Recueil des Ordonnances des rois de France de la troisième race*, T. XVII, p. 414.

destinée à perpétuer le souvenir de l'indissoluble union avec les lis de France.



Actuellement la devise n'est plus en rapport avec le blason, qui s'est trouvé modifié par la substitution du lierre à l'osier, dans un but décoratif sans doute. *Vimen* signifie osier ; l'osier est le lien résistant (*tenax*) par excellence. Tout autre est la nature du lierre (*hedera*) qui s'attache mais qui ne saurait être le lien auquel la légende fait allusion. L'écu amiénois, mis en regard de l'écu royal sur la plaque de cuivre qui porte règlement du métier des poissonniers en 1515<sup>1</sup>, celui qui figure, avec la date de

1. Cette plaque est conservée au Musée de Picardie de même qu'une mesure également fabriquée sous la surveillance de l'échevinage et qui porte un écu analogue. Il se retrouve encore sur la margelle du puits de la maison du numéro 26 de la rue des Corroyers et sur une frise décorative du xvi<sup>e</sup> siècle, reproduite en tête de l'album du *Vieil-Amiens*.

La substitution était déjà accomplie au temps de Villers de Rousseville. Dans le tableau du *Nobiliaire de Picardie*, dressé sous sa direction, le

1588, sur la margelle du puits de la maison actuellement occupée par M. Deriencourt, 56, rue de la République, et



sur d'autres monuments du xvi<sup>e</sup> siècle, donnent le seul vrai type du blason probablement modifié par Louis XI. La postérité s'est permis de l'altérer sans motif sérieux. On y voit l'osier, le *vimen*, image parfaite des liens que Sa

blason d'Amiens est décoré du lierre. Rappelons à ce propos que l'écu primitif d'Amiens a été de gueules au chef d'azur fleurdelisé d'or. Les articles des comptes du xv<sup>e</sup> siècle se rapportant aux acquisitions de draps destinés à confectionner les armoiries sur la bourse du mayeur, sur les tentes, sur les bannières de la ville, ne mentionnent jamais que trois couleurs : drap vermeil (rouge) pour le champ ; drap bleu pour le chef ; drap jaune ou fil d'or pour les fleurs de lis. De même les peintres qui décorent la façade de l'hôtel de ville, les portes de la ville, les girouettes qui surmontent les monuments, etc., n'emploient que trois couleurs.

*Arch. mun. Comptes 1450-51*, p. 134. « A Simonet Marmion..... pour avoir peint à œulle de gueules et d'azur et doré de fin or les armes de la ville d'Amiens, à l'un costé et à l'autre, à III penonchias d'arain..... lesquels penonchias d'arain on mist pour wirewites tournans aux vens au comble (du marché aux poissons) et aux pignacles d'icellui. »



Majesté prétendait établir pour toujours entre la ville et la couronne.

Les principaux chefs du parti bourguignon s'exilent <sup>1</sup>. Ferri de Beauvoir, jugeant la situation désormais intenable, se retire à Montreuil-sur-Mer, extrême limite de son diocèse qui obéit encore à Charles le Téméraire <sup>2</sup>.

Les habitants acceptent une garnison sous les ordres du maréchal de Lohéac, tandis que les adversaires du Roi sèment à dessein les rumeurs les plus alarmantes. Les Bourguignons rentreront, disent-ils, dans Amiens et lui infligeront le terrible châtement encouru par la ville de Dinant, récemment pillée et réduite en cendres. A cet effet, ils rassemblent des troupes et préparent dans la forêt d'Encre « de grands habillemens de guerre comme bastilles, grues et autres engins de bois » qui ne peuvent être destinés qu'à un nouveau siège. On leur prête encore l'intention de s'introduire par surprise : ils se présenteraient aux portes déguisés en soldats du maréchal, égorgeraient les sentinelles,

1. *Arch. mun. Délib.* BB 11, p. 114 v°. M<sup>e</sup> Jean Jouglet, conseiller de la ville réclame vainement la pension qui lui est due.

2. Ferri de Beauvoir, mort le 28 février 1473, reposa dans l'église abbatiale de Saint-Sauve, en attendant que les circonstances permissent de le ramener dans le tombeau creusé au-dessous de la représentation du martyr de Saint-Firmin, à la cathédrale d'Amiens, par les soins de son neveu, le chanoine Adrien de Hénencourt. Sa mort faillit engendrer de nouvelles difficultés ; chacun voulait lui donner un successeur à sa dévotion. Craignant que les suffrages des chanoines se portassent sur un prélat du parti bourguignon, Louis XI interdit l'élection et obtint du pape la nomination d'office de Jean de Gaucourt, en dehors de l'élection canoniale.

S'appuyant sur ce que la majeure partie du diocèse obéissait à sa puissance, Charles le Téméraire intriguait d'autre part pour que le souverain pontife désignât Philippe de Brimeu, l'un de ses conseillers intimes. Le pape obéit à Louis XI. (*Arch. mun. Reg.* AA 5, p. 177). A Jean de Gaucourt évêque de 1473 à 1476, succéda, encore par le caprice de Louis XI, Louis de Gaucourt, son frère.

appelleraient à la rescousse des détachements secrètement embusqués à la Fosse-Alais, à la Fosse-Ferneuse, derrière l'abbaye de Saint-Jean, et s'empareraient des principaux carrefours. Certains ne craignent pas d'affirmer que le Roi n'est point éloigné d'abandonner sa conquête <sup>1</sup>.

Répondant au mayeur et à Pierre de Machy, qui le supplient de calmer les inquiétudes de la population, Louis XI déclare très nettement sa volonté de conserver Amiens et de ne jamais se séparer de sujets <sup>2</sup>, dont le dévouement et la fidélité sont bien connus. La lecture des lettres royales, qui en donnent l'assurance, est accueillie avec bonheur par le peuple venu en foule à la procession des reliques de la vraie Croix et de saint Jean-Baptiste, ainsi qu'à la messe d'actions de grâce, célébrée à cette occasion par le doyen du chapitre, devant le maréchal et les principaux officiers <sup>3</sup>.

Mille difficultés surgissent entre les soldats de la garnison et les habitants. Malgré les recommandations réitérées de Lohéac, ceux-là chassent les bonnes gens de leurs maisons, les appellent traitres, voleurs, bourguignons, les outragent de toutes façons. La ville manque de blé et de farine parce qu'ils s'emparent des convois destinés à la ravitailler. Ils prennent les chevaux des laboureurs qui sont eux-mêmes emmenés en prison où plusieurs sont morts de misère. D'autres n'ont obtenu la liberté qu'en acquittant de fortes

1. *Arch. mun. Délib.* BB 11, pp. 62 v<sup>o</sup>, 64, 118 v<sup>o</sup>. 3 février, 30 mars 1472 (n. s.), 10 mai 1473.

2. *Ibidem.* BB 11, p. 63. « Le Roy, de sa grâce, oye ladite remonstrance, respondi de sa bouche que oncques il n'avoit eu ne avoit, au plaisir de Dieu, volenté de rendre ladite ville ne le mettre hors de sa main, car il savoit bien que tous les bourgeois et habitans d'icelle ville estoient bons et loyaux à luy et à la couronne de France et qu'il avoit volenté de tous-jours les entretenir comme ses bons et vrayz subgetz ; et après ces paroles, ils remerchièrent le Roy très humblement et lui requirent qu'il luy pleust d'en rescrire à ses subgets de ladite ville d'Amiens, ce qu'il accorda libéralment et volentiers..... »

3. *Ibidem. Délib.* BB 11, pp. 63 et 63 v<sup>o</sup>. 6 mars 1472 (n. s.).

rançons. Quelques-uns ont été vendus sur le marché comme des bêtes, ce qui est chose inhumaine et de grande répréhension.... Telle est la terreur qu'ils inspirent que les moissons se perdent dans les champs et que les terres demeurent sans culture<sup>1</sup>. Ce sont les moindres incidents de la lutte acharnée qui met aux prises le roi Louis XI et le duc Charles.

A la haine dont ils sont animés l'un contre l'autre, mais plus encore peut-être à l'antipathie de races, il convient d'attribuer plusieurs traits de cruauté qui déshonorent leur mémoire. C'est que la lutte entre Bourguignons et Français date de loin. Déjà Jean sans Peur s'était un instant flatté d'écraser la monarchie, et Philippe le Bon n'avait consenti à alléger les malheurs du royaume mis, par lui, à deux doigts de la ruine, qu'en humiliant le souverain.

Plus puissant qu'aucun de ses prédécesseurs, Charles le Téméraire semblait devoir réaliser leurs perfides desseins. Qu'eut-il fait de la France, sans l'habileté de Louis XI, non moins persévérant, non moins brave que son rival, et qui s'appliqua à déjouer ses plus habiles calculs par les ruses de la plus astucieuse politique qui ait jamais existé? Ainsi parvint-il à détacher le roi d'Angleterre de l'alliance du duc.

Édouard IV, répondant à l'appel de son beau-frère, venait de débarquer à Calais, convaincu qu'il y rencontrerait toutes les forces de la Bourgogne disposées à partir en guerre. Furieux de ne trouver personne, il le devint davantage encore, lorsque, neuf jours après, Charles le Téméraire, accouru du fond de l'Allemagne, le mène à Saint-Quentin où ses troupes sont accueillies en ennemis par une garnison qu'on lui avait cependant représentée comme alliée. Très irrité de ce qu'il appelait une double trahison, le monarque anglais prêta volontiers l'oreille aux propositions du roi de France.

1. *Arch. mun. Delib.* BB 11, p. 96. 16 novembre 1472.

Des pourparlers eurent lieu aux environs d'Amiens. Louis XI y arriva le 25 août 1475<sup>1</sup>, suivi de près par Édouard IV et en quelques jours tout fut réglé. Restait à fixer l'heure de la signature du traité et, chacun sachant que la paix était conclue en principe, entre Amiens et le camp anglais s'établirent de perpétuelles allées et venues.

Personne ne songeait à les entraver, ni le roi de France, dont « la pensée n'estoit autre qu'à bien festoyer les Anglais et se mettre en bonne paix avec eux »<sup>2</sup>, ni le mayeur Clabault qui n'agissait que « par l'ordonnance et commandement du Roy ».

Devant la porte de Beauvais qui donnait accès à leur camp, on avait fait disposer deux longues tables chargées de viandes et de vins.

Les sires de Craon, de Bressuies, de Villiers et d'autres, assis à ces tables, en faisaient les honneurs. Dès que se

1. *Arch. mun. Délib.* BB 12, p. 22. Le roi avait écrit à l'échevinage le 21 août annonçant que « luy et son armée en grant nombre seront demain en ceste ville et que messeigneurs à toute dilligence feissent cuire du pain et se pourveissent des vivres au plus qu'ils porront..... »

*Reg. aux Chartes* AA 5, p. 189. « Le vendredy xxv<sup>e</sup> jour d'aoust mil m<sup>o</sup> LXXV vinst à Amyens Loys par la grâce de Dieu roy de France à tout une grande et noble armée montant à plus de soixante mil hommes gens de guerre..... » suit la relation de la trêve conclue.

Où logea le roi Louis XI pendant les séjours qu'il fit à Amiens ? Une délibération touchant la venue du roi de Portugal au mois de mars 1476 porte que « messeigneurs ont advisé de le logier en l'un des lieux et hostels là où le Roy N. S. a autrefois este logié en ceste ville asscavoir à l'ostel épiscopal, à l'ostel mons. l'Ecolastre ou à l'ostel M<sup>e</sup> Jehan d'Ault, chanoine. »

2. PHILIPPE DE COMMINES. *Mémoires*. Édit. de la Société de l'Histoire de France, T. II, p. 372. Au séjour des Anglais il n'est fait aucune allusion dans nos registres sinon BB 12, p. 22. Il sera présenté « des vins aux seigneurs d'Angleterre selon leur estat par l'ordonnance et congié du Roy..... » Du 21 août, date de cette délibération, au 11 septembre, il n'y eut pas d'assemblée de l'échevinage.



présentait un cavalier anglais, on prenait la bride de sa monture, on l'invitait à s'approcher du festin et à courir une lance. Ceux qui n'y trouvaient place entraient en ville « et y avoit neuf ou dix tavernes bien fournies de ce qui leur estoit nécessaire, où ils alloient boire et manger et demandoient ce qu'il leur plaisoit et ne payoient rien et dura cecy trois ou quatre jours ».

Ce train, cette affluence, allaient augmentant d'heure en heure. On trouvait les Anglais peu disciplinés, et l'on se prit à redouter quelque désordre.

Torcy<sup>1</sup>, successeur de Lohéac dans le gouvernement de la place, crut devoir en parler au Roi qui le reçut fort mal. Le lendemain matin, les inquiétudes devenant plus sérieuses, bien que ce fût le jour auquel était tombé cette année la fête des Innocents<sup>2</sup>, — jour pendant lequel le superstitieux monarque n'aimait pas qu'on l'entretint d'affaires sérieuses, « et tenoit à grand malheur quand on luy en parloit et s'en courrouçoit fort, » — Philippe de Commines se hasarda à le venir trouver au moment où il se levait et récitait ses heures.

« Sire, lui dit-il, nonobstant que ce soit le jour des

1. JEAN D'ESTOUTEVILLE, seigneur de Blainville et de Torcy, plus connu sous le nom de Torcy, grand maître des arbalétriers. 17 mai 1473. (BB 41, p. 120 v<sup>o</sup>). « Les mayeur et eschevins demandent au Roi que de sa grâce il lui plaise baillier à la ville un lieutenant qui soit homme notable, homme de justice..... » parce que Lohéac « qui a esté en ceste ville deux ans se doit partir et aler en ses affaires. »

2. COMMINES, édit. préc., T. II, p. 366, dit : « Le matin estoit jour semblable celle année qu'avoit esté les Innocents..... A tel jour le Roy ne parloit ny ne vouloit ouyr parler de nulle de ces matières et tenoit à grand malheur quand on luy en parloit..... » D'autres manuscrits portent : « Le matin estoit jour semblable qu'avoient esté les Innocents ceste année..... » Pas de doute : c'était le jour auquel était tombée la fête et non, comme on l'a publié le jour même des Innocents qui est le 28 décembre. Or nous sommes au mois d'août. Le jour des Innocents était l'occasion de farces grossières. Ce jour restait néfaste pendant toute l'année. S'il tombait le mardi, tous les mardis étaient néfastes.



Innocents, encore est-il nécessaire que je vous répète ce que l'on m'a dit. Il y a à cette heure plus de neuf mille Anglais dans Amiens, tous armés. Il en entre à chaque instant. On n'ose leur refuser les portes de peur de les mécontenter. N'y faut-il pas prendre garde? »

« Nous ne chômerons point aujourd'hui les saints Innocents, répondit le Roi. Montez à cheval. Allez en parler aux officiers anglais pour qu'ils fassent retirer leurs hommes et si vous rencontrez quelques-uns de mes capitaines, envoyez-les moi. »

Commines avertit trois ou quatre chefs qui se déclarent impuissants. Pour un soldat qu'ils chassent, il en rentre vingt. Heureusement, la visite des tavernes par le maréchal de Gié<sup>1</sup> démontre que les étrangers ne songent qu'à rire, à boire et à chanter; la plupart sont ivres et endormis. Malgré cela le Roi fait secrètement armer deux ou trois cents hommes d'armes et se rend en personne à la porte pour se mieux rendre compte de ce qui se passe.

Il invite « quelques gens de bien des Anglais à dîner avec lui au corps de garde », tandis qu'Édouard IV, averti de ces désordres, faisait demander au roi de France d'interdire à ses gens l'accès de la ville.

« Je n'en ferai rien, répondit celui-ci; qu'ils soient les bienvenus, mais s'il plait à mon cousin le roi d'Angleterre d'envoyer une garde de ses archers à l'entrée de la ville, ils laisseront pénétrer qui bon leur semblera. »

Les abus cessèrent, mais ce fut une raison de hâter l'entrevue projetée pour la signature de la paix.

Picquigny ayant été choisi comme l'endroit le plus propice, on établit sur la Somme un pont en charpente, au milieu duquel s'élevait « une logette » recouverte de quelques

1. PIERRE DE ROHAN, duc de Nemours, comte de Guise et Soissons, seigneur de Gié, pourvu de l'office de maréchal de France, l'an 1475.

planches et traversée, dans toute sa largeur, par un fort grillage dont les barreaux permettaient de passer le bras, « comme l'on fait aux cages des lions »<sup>1</sup>. Louis XI se souvenait de Montereau !

Le roi de France fut le premier au rendez-vous, n'amenant avec lui que 800 hommes, tandis que sur la rive opposée se voyait l'armée anglaise fort nombreuse et la plus importante, disait-on, qui eût passé la mer depuis Arthur, de fabuleuse mémoire.

Le roi d'Angleterre mit genou en terre et salua très révérencieusement. Les princes, après s'être embrassés à travers les barreaux, s'entretinrent assez longuement d'abord en présence des grands seigneurs de leur suite<sup>2</sup>, puis seul à seul et dans la plus grande intimité.

Pour égayer la conversation, Louis XI dit à Édouard « qu'il falloit venir à Paris ; qu'il le festoyeroit avec les dames et qu'il luy bailleroit monseigneur le cardinal de Bourbon comme confesseur, qui estoit celuy qui l'absoudroit très volontiers de ses péchés, si aucun il en avoit commis. »

L'Anglais goûta la plaisanterie ; « il savoit bien que le cardinal estoit bon compagnon. »

Au fond, Louis XI ne désirait guère cette visite à Paris : « Je suis fâché de ne pouvoir lui en faire les honneurs tant que le duc de Bourgogne portera les armes contre moi, » disait-il, le soir même de la conférence de Picquigny, dans un diner offert aux grands seigneurs anglais qui avaient collaboré à la rédaction du traité<sup>3</sup>.

1. COMMINES. Édit. préc., T. II, p. 372. Tout ce récit lui est emprunté.

2. Avec Louis XI : Le duc de Bourbon, Antoine de Chabanne, comte de Dammartin, l'amiral, le maréchal de Lohéac, le sire de Torey, l'archevêque de Lyon.

Avec Édouard IV : Le duc de Clarence, le duc de Gloucester, ses frères, le connétable d'Angleterre.

3. COMMINES. Édit. préc., T. II, p. 157.

« Et ainsi tous deux en un coup, ou bien peu s'en falut, se retirèrent

Cependant, l'hostilité de Charles le Téméraire ne devait point être de longue durée. Dès qu'il eut connaissance de l'entrevue de Picquigny, il consentit à nommer également des plénipotentiaires. Il fut d'abord question d'une paix décisive, mais le duc n'y voulait consentir qu'à la condition de recouvrer Amiens et Saint-Quentin, ce qui eût été possible après une éclatante victoire. L'on s'en tint à une trêve de neuf années, signée le 13 septembre au château de Soleure, entre Luxembourg et Montmédy. Le sire de Contai avait été le principal négociateur. Chacun des princes gardait les villes et les pays en sa possession; le commerce et la libre circulation des sujets français et bourguignons étaient garantis.

Le mayeur d'Amiens se trouvait auprès de Louis XI, à Compiègne, lorsqu'arriva la nouvelle de la conclusion de la trêve tant désirée. Il s'empressa de la notifier à l'échevinage. Torcy la confirma quelques jours après et ajouta, de par le Roi, que la garnison ne serait pas maintenue et que la ville pourvoirait désormais, comme autrefois, à sa propre défense <sup>1</sup>.

de la barrière et montèrent à cheval. Le Roy s'en alla à Amiens et le roy d'Angleterre en son ost, à qui on envoyoit de la maison du Roy tout ce qu'il luy faisoit besoing, jusques aux torches et aux chandelles. A ce partement ne se trouva point le duc de Clocestre, frère du roy d'Angleterre et aucuns autres comme mal contens de cette trêve, mais depuis ils se revirent et bientôt après vint ledit duc de Clocestre vers le Roy jusques à Amiens et luy fit le Roy de très beaux présens comme de vaisselle et de chevaux bien accoustrez. »

1. *Arch. mun. Délib.* BB 12, p. 26 v<sup>o</sup>. 9 octobre 1475. — *Reg. aux Chartes* AA 5, p. 190 v<sup>o</sup>.

## II.

**Réunion de la ville et des faubourgs.**

Le moment est enfin venu de réaliser les plans arrêtés au lendemain du désastre de Crécy et de réunir la ville aux faubourgs. La vieille forteresse qui enveloppe la partie méridionale de la place a fait son temps. L'artillerie des Bourguignons achevant l'œuvre des siècles, a définitivement compromis l'existence des murailles qui s'écroulent dans des fossés en partie comblés <sup>1</sup>.

Aux remparts contemporains de Philippe-Auguste succèdent, sur la rive gauche de la Somme, les remparts que notre siècle a vu disparaître à son tour. Aux portes de Saint-Firmin, de Longuemaisière, de Saint-Denis, de Saint-Michel, sont substituées les portes de la Hotoie, de Beauvais, de Paris, de Noyon. Prenant l'initiative d'une mesure destinée à marquer un progrès considérable dans l'essor de notre cité, Louis XI prescrit, le 24 janvier 1476, de faire démolir les vieilles murailles et de combler les fossés, entreprise immense devant coûter plus de 50,000 écus <sup>2</sup>, dont les gens d'église et les bourgeois discutent encore l'opportunité quinze mois après.

Le Roi insiste <sup>3</sup>. L'échevinage, pour montrer sa bonne

1. *Arch. mun. Délib.* BB 11, p. 78 v°. 8 juillet 1472. On agitait déjà la question de remplacer les ponts-levis des portes de Longuemaisière, Saint-Denis et Saint-Firmin par des ponts dormants et de « réunir la ville et les faubours en une forteresse et en une seule ville ».

2. *Ibidem. Délib.* BB 12, p. 84. 3 mars 1477 (n. s.).

3. *Ibidem. Délib.* BB 12, pp. 75, 77, 84, 85.

*Lettres de Louis XI.* Édit. préc., T. VI, p. 104.

« De par le Roy.

» Chiers et bien amez, nous vous avons plusieurs fois escript que

volonté, malgré la détresse des finances municipales, enrôle quarante manouvriers et les travaux commencés au mois de mars 1477, entre la portelette des Arcs et la porte Saint-Michel<sup>1</sup>, se poursuivent lentement sous la direction du sire de la Millandre<sup>2</sup> et des maîtres-maçons Guillaume Postel et Pierre Tarisel<sup>3</sup>.

feissiez démolir à toute dilligence la muraille et combler les fossez de nostre vielle ville d'Amiens, ce que n'avez fait et dont ne sommes contens.... Sy voulons et vous mandons que à toute dilligence vous faites démolir ladite vielle muraille et combler lesdis vielz fosséz et parfaire les autres fossez et autres choses encommenchiés, et aussy ce que l'en veurra estre à faire ès fossez depuis ladicte porte de Noyon jusques à la tour de Guiencourt. Et gardes qu'il n'y ait faulte. Donné au Plessis du Parc, le xiii<sup>e</sup> jour de décembre (1476).

» Loys. »

Nouvelle injonction le 27 février 1477 (n. s.), datée de Lucheu (*Ibidem*, VI, p. 133). Malgré des ordres si nets, il fut décidé que l'on enverrait encore une fois « devers le Roy adfin que, de sa grâce, il luy plaise laisser ladicte fortesse en l'estat qu'elle est, sans faire ladicte démolicion. » (*Delib.* BB, p. 75 v<sup>o</sup>).

1. *Reg. aux Délib.* XII, pp. 84, 114 v<sup>o</sup>. « Feront prendre 35 ou 40 hommes manouvriers pour commencer à abatre et desmolir ladicte vieille fortesse. ... » C'était un commencement d'exécution, mais le roi venant au mois d'octobre 1477, s'étonne que l'on n'eut encore « besognié que bien peu et point ès portaux et tours ... » — *Ibidem. Comptes.* 1476-77, pp. 154, 156. « En le sepmaine commenchant le lundi iii<sup>e</sup> jour de mars 1477 (n. s.). — A Mahieu Roberval pour iii jours qu'il s'emploia.... à commenchie à abatre et démolir les avant piés des murs de la fortesse entre la portelette des Ars et le porte Saint-Micquel à xxii deniers par jour.

« A Mahieu Roberval pour six jours qu'il s'emploia avec les autres ..... à abatre l'avant mur de le fortesse entre le porte Saint-Micquel et celle de St-Denis au prix de xxii deniers le jour.... »

2. ÉTIENNE CHAMBELLAN, seigneur de La Millandre, contrôleur de l'artillerie du Roi. Lettres du 19 janvier 1476 (n. s.). *Lettres de Louis XI.* T. VI, p. 40.

3. *Arch. mun. Délib.* BB 44, p. 110. 29 octobre 1483. Pierre Tarisel nommé maître maçon de la ville en remplacement de feu Guillaume Postel.



Les portes de Saint-Michel et de Longuemaisière tombent dans le courant de 1479, celles de Saint-Denis et de Saint-Firmin, un peu plus tard<sup>1</sup>. Dans les derniers mois de 1487 il ne restait debout que le pan de murailles situé entre la tour de l'Ours près le pont du Cange et la portelette des Arcs. C'est une transformation complète que certains Amiénois routiniers se prennent à regretter. Ils prétendent que la ville va se trouver « moult désolée, ruinée et perdre sa beauté..... Comme elle est à présent, disaient-ils, elle est belle à voir.....<sup>2</sup> » C'est bien le contraire qui arrive. Des constructions régulières s'alignent<sup>3</sup> sur l'emplacement des murailles rasées et des fossés remblayés, en même temps que les chemins, longeant extérieurement les fossés, donnent

1. *Arch. mun. Délib.* BB 13, p. 86. 12 mai 1479. Concession aux couleuvriniers de pierres provenant de la *porte Longuemaisière*, pour achever les murs de leur jardin.

*Ibidem. Délib.* BB 13, p. 146 v°. 10 juillet 1480. « Le carfour estant au lieu que on dist le *belle croix*, au dehors de le plache ou soloit estre la porte de *Longue Maisière*. »

*Ibidem. Délib.* BB 15, p. 58. 3 octobre 1486. On pave l'endroit « où soloit estre la porte Saint-Michiel par avant la démolition de la vieille forteresse. »

*Ibidem. Délib.* BB 16, p. 27. 15 mai 1489. Don aux Jacobins de matériaux provenant de la *porte Saint-Denis* « que on abat ad présent. »

*Ibidem. Délib.* BB 16, p. 32. 1489. — « Pour abattre la *porte St-Fremin*. »

2. *Ibidem. Délib.* BB 12, p. 43. 11 Mars 1476.

3. Le *Registre aux Délib.* BB 13, renferme nombre de ces arrentements. Exemple : 2 mars 1479. Comme Jaques Lenglès, le Jone, greffier de la ville, « expose que depuis la démolition encommenchiée de la vieille forteresse, mesdisseigneurs avoient baillié à cens à aucuns particulliers..... certains lieux et plaches à l'environ de la porte de Longuemaisière et ailleurs, pour ou lieu d'icelles démolitions y construire et édifier, pour le bien, décoration, augmentation et prouffit d'icelle ville..... requiert certain lieu et plache estant depuis le coing de le rue et voirie de nouvel faiete en le cour que on dist sire Fremin le Roux, de lès vers le porte Saint-Denis jusques environ le bout du jardin de l'ostel des trois cailleux..... » Accordé.

naissance à la rue des Augustins, à la rue Neuve (de l'Amiral Courbet), à la rue du Fossé ou de Beauregard (des Trois Cailloux), à la rue de la Viéserie (Delambre), à la rue des Fossés-Saint-Méry (Gresset) dont la direction accuse nettement encore le tracé de la fortification <sup>1</sup>.

On a recours à l'emprunt <sup>2</sup>; on obtient des subventions; certaines concessions de terrains ou de matériaux se font à charge d'exécuter des déblais ou des remblais <sup>3</sup>, et comme il convient d'apporter de la suite dans l'exécution de ces travaux, aussi bien des travaux de nivellement de la fortification à démolir que de ceux rendus urgents par l'achèvement de la nouvelle enceinte, personne ne songe à trouver mauvais que Sa Majesté proroge, pour une année d'abord,

1. *Arch. mun. Délib.* BB 13, p. 74 v<sup>o</sup>. 19 avril 1479.

Accensement à M<sup>e</sup> Jehan Dippre, chanoine, d'un terrain entre la porte Saint-Denis et « le coing de la rue où soloit estre la porte Saint Michiel jusques à la rue qui se fera *nouvelle* ou encore à présent est le fossé de la vieille forteresse », c'est la *rue Neuve* (Amiral-Courbet).

*Ibidem.* BB 14, p. 188 v<sup>o</sup>. 27 juillet 1484.

Cens sur un terrain de l'ancienne forteresse « sur la rue et *Voirie nouvelle* en venant de Saint-Denis au carfour de le *Belle Croix* », c'est la *rue du Fossé* (Trois-Cailloux).

*Ibidem.* BB 14, p. 29. 24 février 1486.

Cens sur un terrain « estant des fossés de la vieille forteresse scéant du long et au derrière de la place nommée le Malemaison et en largeur jusques à la rue et *Voirie nouvelle*, en venant du carfour de le *Belle Croix* à la porte *Saint-Fremin* ».

2. M<sup>e</sup> de Gaucourt, héritier de l'évêque Jean de Gaucourt et les doyen et chapitre de l'église d'Amiens, prêtent à la ville 1,200 écus d'or, — 33 grands blancs et demi pour chacun. — S. Philippe de Morvilliers, S. Antoine Clabaut, S. Fremin le Normant, S. Antoine Caignet, Aubert Fauvel, Colart le Rendu et le grand compteur Jehan le Héranguier, s'obligent et se portent garants pour le remboursement. 18 mai 1476.

3. *Arch. mun. Délib.* BB 13, p. 37 v<sup>o</sup>. Abandon aux marguilliers de Saint-Jacques des démolitions de la *tour Saint-Jacques* pour les matériaux être employés aux travaux à faire en leur église, à la condition qu'ils feront la démolition à leurs dépens.

ensuite pour une période de quatre ans, les pouvoirs du mayeur Antoine Clabault, qui a attaché son nom à l'œuvre capitale de la réunion de la ville et des faubourgs<sup>1</sup>.

### III.

#### Les dernières années du règne.

La nouvelle de la mort de Charles le Téméraire, tué sous les murs de Nancy, le 5 janvier 1477, fut accueillie à Amiens comme un gage de paix et de sécurité. Louis XI se trouvait délivré du plus redoutable de ses adversaires. Les villes que le duc de Bourgogne tenait en gage, entamèrent aussitôt des négociations avec Torcy. Abbeville ouvrit ses portes aux lieutenants du roi de France ; Montdidier, Péronne, Montreuil-sur-Mer, suivirent cet exemple. L'habileté de Philippe de Commines fut pour beaucoup dans ce mouvement qui rendait à la France la barrière de la Somme. Vers le même temps et par la même influence, les places de Ham, Bohain et Saint-Quentin se soumirent. Françaises de cœur et d'origine, ces populations reprenaient avec satisfaction leur nationalité vraie. L'Artois résista plus longtemps. Après un long siège, après des vengeances et des réactions sanglantes, le Roi finit par triompher du courage opiniâtre des bourgeois d'Arras.

Louis XI les proscrivit en masse et les malheureux habitants disséminés dans le royaume, privés de ressources et

1. ANTOINE CLABAULT, seigneur d'Hédicourt, gendre de sire Aubert Fauvel, l'un des plus riches bourgeois de la ville, dut à sa fortune indépendante et à sa grande intelligence de siéger presque sans interruption pendant plus d'un quart de siècle, dans l'échevinage où son influence ne cessa d'être prépondérante. Dix-sept fois mayeur, souvent pourvu d'importantes missions, il demeure sans contredit, l'une des plus grandes figures, la plus grande figure peut-être de nos annales. (A. JANVIER. *Les Clabault*, pp. 83 et suiv.).

de protection, furent remplacés par des étrangers venus de Tours, de Troyes, d'Orléans et d'ailleurs. La ville s'appela *Franchise*. La haine contre le Bourguignon tenait du délire.

La prospérité commerciale d'Amiens s'accrut dès lors d'une nouvelle industrie, *la Sayeterie*, qui comprenait la fabrication très variée d'étoffes de pure laine, ou de laine mélangée de fil, ou même de pur fil. Des ouvriers sayeteurs, chassés d'Arras, sollicitèrent l'autorisation d'y exercer leur profession. Elle ne leur fut point accordée tout d'abord, car le Roi, qui les poursuivait de sa vengeance, ne le permit pas. Le 17 avril 1480, l'échevinage enjoignit cependant aux nouveaux venus de présenter un double des statuts d'Arras, et le 4 juin fut promulgué le règlement en trente-six articles qui stipulait les dimensions des *saies*, les conditions du travail, d'apprentissage et de maîtrise de cette industrie lucrative, dont notre ville eut longtemps le monopole et qui s'est perpétuée jusqu'à nos jours sous le nom d'*articles d'Amiens* <sup>1</sup>.

Marie de Bourgogne, fille et héritière de Charles le Téméraire, avait épousé Maximilien d'Autriche. Depuis cinq ans, Louis XI ne cessait de négocier. La mort de la duchesse, succombant aux suites d'une chute de cheval (27 mars 1482), leva le principal obstacle aux traités. Elle laissait deux enfants dont les Gantois s'attribuèrent la tutelle, en même temps qu'ils envoyaient au roi de France une députation chargée de demander la paix. Les ambassadeurs flamands passèrent et repassèrent par Amiens <sup>2</sup>. Louis XI

1. *Arch. mun. Registre aux brefs et aux statuts* AA 13, pp. 235 v<sup>o</sup>, 248. 4 juin 1480. « Brefs et statuts des saiteurs d'Amiens. » — 19 janvier 1510. « Modification aux brefs et statuts des saiteurs d'Amiens. » *Comptes* 1480-81, pp. 21. Première mention du droit de x sols perçu sur les apprentis et apprenties du métier : vingt-huit l'ont acquitté.

2. *Ibidem. Comptes* 1481-82, p. 42 v<sup>o</sup>. « A la taverne du blancq cherf le xxii<sup>e</sup> jour d'octobre pour quatre kanes de vin à monsieur le président

désirait, lui aussi, la paix. Il désirait plus encore la réalisation d'un beau rêve : les fiançailles du Dauphin avec la fille de Maximilien.

D'une part, l'habileté de d'Esquerdes<sup>1</sup>, que l'on était parvenu à détacher de la cause désormais perdue des ducs de Bourgogne et nommé récemment « lieutenant général des marches de Picardie », de l'autre, les intelligences secrètes avec les Gantois les plus influents, triomphèrent finalement du mauvais vouloir du prince qui consentit à envoyer des ministres plénipotentiaires à Arras, où se trouvaient de la part de la France, d'Esquerdes, le premier président de la Vacquerie, Olivier de Coëtmen et Jean Guérin. On arrêta les bases du traité. Les premiers articles réglaient le projet de mariage. La fiancée avait trois ans et devait être élevée en France jusqu'au jour de la célébration des noces. Louis XI conservait la Picardie et la Bourgogne (23 décembre)<sup>2</sup>.

L'échevinage, aussitôt informé de la signature de ce traité<sup>3</sup>, prescrivit des actions de grâce et des réjouissances

de la Vacquerie, xv s. » — « A la taverne du blancq bœuf le xxix<sup>e</sup> de décembre pour dix kanes de vin présentées à MM. les ambassadeurs de Flandre. »

1. PHILIPPE DE CRÈVECŒUR, seigneur d'Esquerdes, fils de Jacques de Crèvecœur et de Jeanne de la Trémouille, mort en 1494, gouverneur de l'Artois et de la Picardie, pour le duc de Bourgogne, passé au service de la France, à la mort de Charles le Téméraire, Il avait épousé Isabeau d'Auxy.

2. *Arch. mun. Reg. aux Chartes* AA 5, p. 210 v<sup>o</sup>. Le duc d'Autriche et les États de Flandres avaient exigé la ratification du traité d'Arras par l'Université et par vingt-sept villes de France. Voir le procès-verbal de l'assemblée des trois états du bailliage d'Amiens réunis à cet effet le 2 janvier 1483 (n. s.).

3. *Ibidem. Comptes* 1482-83, p. 72. « A Gabriel, chevaucheur de l'escurie du Roy nostre sire, la somme de vi escus d'or qui valent ix livres xviii sols, par à cause de certaines lettres qu'il avait apportées de par mons. le premier président du Parlement, de la ville de Franchise (Arras), touchans le traité de la paix faitte entre le Roy et le duc d'Autriche. »



publiques. Il y eut *Te Deum*, procession, feux de joie, beau et docte discours adressé aux bourgeois et représentations théâtrales <sup>1</sup>.

Mademoiselle d'Autriche arriva à Amiens à la fin de mai, venant d'Hesdin, où M. et M<sup>me</sup> de Beaujeu <sup>2</sup> étaient allés la recevoir des mains du sire de Ravenstein. On lui avait préparé une réception magnifique. Les rues étaient tendues sur le passage du cortège qui pénétra en ville par la porte Montrescu. De distance en distance, s'échelonnaient des échafauds sur lesquels les compagnons joueurs de farces mimaient des scènes de circonstance. Pierre de Dury et Pasquier de Bettembos se signalèrent dans une représentation toute flatteuse pour la Maison de France, que l'auteur faisait descendre de Francion, fils d'Hector, afin de relier le futur époux de la princesse Marguerite aux héros de Troie la grande <sup>3</sup>.

M<sup>me</sup> de Contai eut l'honneur de recevoir les hôtes princiers en son logis de la rue du Soleil <sup>4</sup>. C'est là que le mayeur offrit les riches présents de la ville : à la Dauphine, une nef

1. *Arch. mun. Comptes 1482-83*, p. 74 v<sup>o</sup>. « A Pierre de Dury, orfèvre et clerc des ouvrages d'icelle ville, la somme de LX s. pour sa paine et travail de avoir fait ung jeu qui par lui et aultres joueurs a esté joué sur un chariot en divers lieux avant laditte ville, à la louange et honneur du Roy, de mons. le Doffin et du traittié de paix. »

2. ANNE DE FRANCE, fille aînée de Louis XI, épouse de Pierre de Bourbon, sire de Beaujeu. *Délib.* BB 14, p. 90 v<sup>o</sup>.

3. *Arch. mun. Comptes 1482-83*, p. 77 v<sup>o</sup>. « A Robert le Mangnier et aultres compaignons des paroisses de Saint-Souplis, Saint-Leu, Saint-Fremin, Saint-Germain, Saint-Remy, Saint-Martin, xi livres..... pour avoir joué sur hours en divers lieux, du long le cauchie, à l'entrée de madame la doffine, dix hystoires montrées par personnaiges et à Pierre de Dury xx sols pour luy et ses compaignons pour avoir joué meilleure hystoire que les autres..... » Cf. page 344, note 3.

4. *Ibidem. Délib.* BB 14, pp. 53, 94 v<sup>o</sup>. MARGUERITE DE LULLI, veuve de Guillaume Le Josne, sire de Contai.

en vermeil surmontée de tourelles, et à M<sup>me</sup> de Beaujeu deux drageoirs et deux cuillers également en vermeil <sup>1</sup>, œuvres d'artistes amiénois.

Mademoiselle d'Autriche reprit ensuite sa route vers Paris. Elle y fit son entrée le 2 juin et de Paris fut conduite à Amboise, pour la cérémonie des fiançailles.

Antoine Clabault et Jean le Normant s'y rendirent sur l'invitation du Roi et assistèrent à l'entrée de la Dauphine, en compagnie des députés de la plupart des villes de France. « Les rues d'Amboise étaient tendues de cordes et de draps au-dessus comme l'on fait à Amiens à la procession du Saint-Sacrement » <sup>2</sup>.

A l'issue de la cérémonie au château, Louis XI fit envoyer aux délégués de ses bonnes villes « vins et poissons pour diner ensemble et faire grande chère » (23 juin 1483). Les promesses les plus séduisantes ne leur furent point épargnées. Le dauphin les recevant un jour après la messe leur dit :

« Je vous remercie de la peine que vous avez prise pour moi et si vous avez besoin de moi, je suis à vos ordres. »

En présence des sires de Beaujeu, de Dunois et d'Albret,

1. *Arch. mun. Comptes 1482-83*, p. 80 v<sup>o</sup>. « A Jehan Alart, Jehan Grouche, Pierre Fauvel, Jehan Damiens, Henry Coroier, Pierre de Dury et Pierre Quinquant, orfèvres, demourans à Amiens, la somme de vi<sup>e</sup> LXXIII livres II sols vi deniers, assavoir XI<sup>xx</sup> ix livres xv sols pour deux drageoirs et deux cuilliers d'argent demi dorez par eulx fais et livres pour la ville, pesans ensemble xvii marcqz deux onches et quinze estrelins, au pris de x livres viii sols le marcq non ouvré et III livres pour dorure et fachon chacun marcq et III<sup>e</sup> xxiiii livres vii sols vi deniers pour avoir fait et livré ung navire d'argent dorée garnie de chasteaux et de piet pesant trente marcqs deux onches et demie au priz de x livres viii sols le marcq et pour le dorure et fachon de chacun marcq LXXII sols..... » Les deux drageoirs offerts avec les « louchettes » à M<sup>me</sup> de Beaujeu; le navire, à M<sup>me</sup> la Dauphine.

2. *Ibidem. Délib. BB 14*, p. 98. 12 juillet 1483. Relation par Antoine Clabault de son voyage à Amboise.

le chancelier laissa entendre qu'on les avait mandés pour être les témoins du royal hymen, mais plus encore dans le dessein de les réunir prochainement à Tours, afin de les consulter touchant la réforme de la justice et d'établir, s'il était possible, une loi, un poids, une monnaie. On leur promit aussi l'abolition des péages. Enfin Louis XI annonçait la convocation très prochaine des États du royaume. « Je sais bien, dit-il, en congédiant les députés, que vous aimez mieux me voir vieil homme que mort »<sup>1</sup>.

Une loi, un poids, une monnaie, la suppression des entraves au commerce, autant de bons et beaux projets que le Roi devait emporter dans la tombe !

La mort, qui avait combattu pour lui en frappant successivement ses adversaires, étendait maintenant la main sur « le vieil homme ». Plus que personne, « convoiteux de vivre », il mettait tour à tour ses espérances dans le secours du ciel et dans le secours de son médecin, Jacques Coictier, praticien cupide qui en abusait pour extorquer des sommes énormes et combler sa famille de faveurs. Pierre Versé<sup>2</sup>, l'un de ses neveux, fut pourvu de l'évêché d'Amiens. Il s'en montra d'ailleurs parfaitement digne.

Le 25 août, Louis XI fut frappé d'une attaque d'apoplexie et succomba cinq jours après, au château de Plessis-les-Tours. Beaujeu, qu'il avait établi, conjointement avec Anne de France, pour gouverner le royaume pendant la minorité de Charles VIII, notifia immédiatement l'événement au mayeur et aux échevins. Le lendemain, le jeune Roi leur donnait l'assurance formelle que le changement de règne ne modifierait en aucune façon les stipulations faites à Arras, soit

1. AUG. THIERRY. *Loc. cit.*, T. II, p. 407.

2. Pierre Versé, originaire de Poligny, au diocèse de Besançon, successeur de Louis de Gaucourt, nommé évêque d'Amiens, le 7 septembre 1482, entra solennellement à Amiens, le 8 mai 1483 et gouverna l'église d'Amiens jusqu'en 1501.

à l'égard de la paix conclue, soit à l'égard du mariage projeté<sup>1</sup>.

Le clergé et la municipalité s'entendirent pour la célébration d'un service funèbre « avec plus grande dévotion, révérence, honneur et solennité possibles »<sup>2</sup>. La cathédrale fut entièrement tendue de draperies de deuil sur lesquelles se détachaient dix-huit douzaines d'écussons armoriés<sup>3</sup>.

Si payant une dette de gratitude personnelle à la mémoire du prince qui l'avait élevé à la dignité épiscopale, Pierre Versé s'est chargé de prononcer l'oraison funèbre de Louis XI, ce que nos annales ne disent pas, il put, devant un auditoire amiénois, au milieu des malédictions contemporaines, tracer un portrait malgré tout assez flatteur de cette figure railleuse et peu sympathique que la tradition impose à l'histoire. Amiens n'eut point à se plaindre d'une politique persévérante, habile, souvent hardie, quelquefois cruelle, dont le but et le meilleur résultat devaient être la réunion défi-

1. *Arch. mun. Reg. aux Chartes*, AA 5, pp. 213 v° et 214. Lettres du 1<sup>er</sup> septembre 1483.

2. *Ibidem. Délib.* BB 14, p. 106 v°. 10 septembre 1483. « Mesdis seigneurs ont advisé et conclud ensemble de communiquer avec MM<sup>rs</sup> du Chapitle pour faire le service du roy Louis. .. et accorder avec eulx que si de leur part ils veuillent décorer le tour de la grant église Notre Dame de luminaire, mesdis seigneurs feront décorer la nef d'icelle.... »

3. *Ibidem. Comptes* 1482-83, pp. 83, 84. « A Jehan Beugier, peintre, xvi livres xvi sols, pour avoir.... paint et fait xviii xii<sup>aines</sup> d'escuchons armoies des armes de feu le Roy que Dieu absoille, m̄s aux pilliers de l'église Notre Dame quand len fist les vigilles et services pour icellui feu .... »

« Luminaire et aultres mises pour le service du Roy XLIX livres viii sols vii deniers. »

« A Thomas de Pernois ix livres x sols pour despense à ung disner audit lieu des Cloquiers où furent mons<sup>r</sup> le bailli, mons<sup>r</sup> le capitaine, mesdis seigneurs et pluisieurs des conseillers et officiers de la ville qui avoient esté au service fait en l'église Nostre Dame d'Amiens pour l'âme de feu le roy Loys de France que Dieu absoille. »

nitive de la Picardie à la couronne. Les nouveaux remparts achevés sous son règne, l'expansion de la ville, la création de foires et de marchés, l'importation d'une industrie nouvelle et prospère, avaient régénéré le commerce local trop longtemps paralysé dans son essor au cours des règnes précédents. C'étaient des titres à l'estime publique.

Les membres du chapitre savaient gré à Louis XI de ses libéralités envers la cathédrale<sup>1</sup>. Les bourgeois lui devaient de pouvoir désormais acquérir et posséder des fiefs nobles, prérogative alors très recherchée. Les uns et les autres lui pardonnèrent d'avoir enfreint dans plusieurs circonstances les privilèges traditionnels de l'élection capitulaire et de l'élection municipale.

1. A. JANVIER. *Les Clabault*, p. 168. « Ung vaissel d'or..... avec le couvercle tout d'or donné et offert à l'honneur de Dieu et monseig<sup>r</sup> saint Jehan-Baptiste par deffunt de bonne mémoire le Roy Louis XI de ce nom pesant ensemble L mares x unches. » (Inventaire du Chapitre de 1535).

LA MORLIÈRE. Édit. préc., p. 25. Louis XI avait également donné à la cathédrale « la porte d'argent avec l'image de saint Martin à cheval qui contient son reliquaire, sçavoir un eschantillon du manteau qu'il divisa au pauvre auquel ce même Roy fit encore présent du diamant qui luy pent au col estimé ..... à cinq cent escus sans la chaine d'or, avec la rose où il est assis pesans ensemble xix estrelins..... »



### CHAPITRE III.

## TRENTE ANNÉES DE PAIX.

**1483-1515.**

Les députés du bailliage aux États de Tours. — La Dauphine Marguerite passe à Amiens, retournant à la cour d'Autriche. — Maximilien provoque une invasion des Anglais. — Traité d'Étaples. — Les Impériaux maîtres d'Arras. — Amiens, place frontière. — Catherine Lisse a-t-elle existé? — Entrée de Charles VIII et de la reine Anne de Bretagne. — Députation amiénoise aux fêtes de Lyon. — Mort du maréchal d'Esquerdes. — Amiens célèbre les victoires de l'armée française en Italie.

La réunion des États généraux avait été décidée. Le gouvernement de Charles VIII ne pouvait la retarder. Le temps marqué pour ce grand événement étant arrivé, maître Jean de Cambrin <sup>1</sup>, doyen de l'église cathédrale d'Amiens, député du clergé, le bailli de Longueval, député de la noblesse, maître Jean de Saint-Delis <sup>2</sup>, député du tiers-état, allèrent saluer le Roi au Plessis-lès-Tours et lui furent présentés par Beaujeu.

L'assemblée s'ouvrit avec solennité, le 5 janvier 1484, dans la grande salle du palais archiépiscopal de Tours. Le jeune Roi était assis sur un trône recouvert de tapis de soie parsemés de lis. A ses côtés siégeaient le comte de Dunois, grand chambellan du royaume, le comte d'Albret, le comte

1. JEAN DE CAMBRIN, fils de Jean de Cambrin, écuyer, lieutenant du bailli d'Amiens et de Jeanne de Rubempré.

2. JEAN DE SAINT-DELIS, écuyer, licencié ès lois, avocat et conseiller au bailliage, seigneur de Heucourt et Havernas, époux de Marguerite Vilain, dame de Bernapré.

de Beaujeu, etc. Les députés des États occupaient deux bancs placés un peu au-dessous du parquet réservé au Roi et aux grands du royaume. Toutes les provinces étaient représentées. Les délibérations eurent lieu, non par ordre, mais par tête dans six bureaux correspondant à autant de régions territoriales. Les députés de trente bailliages, ceux d'Amiens entre autres, décidèrent de confier la rédaction des cahiers à trente-six commissaires, au nombre desquels fut Jean de Saint-Delis. Il y eut, au cours des discussions, des éclairs de volonté et d'éloquence politique qui étonnent à cette heure, mais tout se passa en paroles qui ne purent rien ou presque rien contre les faits accomplis. Aussi, de ces discussions pleines de vie et d'intérêt, dont Saint-Delis rendit compte à ses commettants, le 6 avril 1484<sup>1</sup>, ne résulta-t-il que des promesses et des espérances bientôt démenties.

Il ne nous appartient pas de retracer les événements militaires qui se déroulèrent en Bretagne et sur les frontières de Flandre et d'Artois, pendant les premières années du nouveau règne, non plus que de rappeler les intrigues diplomatiques qui aboutirent à ce résultat étrange du mariage de Charles VIII avec Anne de Bretagne. Le royal fiancé de la princesse Marguerite d'Autriche, qui résidait en France depuis huit ans avec le titre de dauphine, épousa la fiancée de l'archiduc Maximilien, qui se trouva ainsi

1. AUG. THIERRY. *Loc. cit.* T. II, p. 418. Le député du tiers-état avait reçu trois cents livres, au payement desquelles devaient contribuer les villes d'Amiens, de Corbie, de Saint-Riquier, de Saint-Valery, mais il déclara, avant le départ, qu'il n'irait pas à Tours à moins d'une indemnité de quatre livres seize sols (144 francs) par jour. Cette allocation fut sans doute promise. Au retour, Saint Delis réclama de ses concitoyens le payement du reste de la somme, qui s'élevait à 484 livres, 16 sols, pour honoraires de cent un jours passés en voyage. L'échevinage ne voulut s'engager que pour la part afférante, dans cette somme, à la ville d'Amiens.

doublement atteint dans son honneur de prétendant et de père.

En violant les stipulations du traité d'Arras par la rupture de l'union projetée, Charles VIII avait cru devoir prévenir par une ambassade extraordinaire, non pas le père irrité, mais le frère de la jeune fille, l'archiduc Philippe. La guerre en fut la conséquence.

Le 7 août 1492<sup>1</sup>, l'échevinage d'Amiens recevait avis du passage prochain de la princesse reconduite à Hesdin, en compagnie de l'archevêque de Sens et du comte de Montpensier. Elle descendit chez M<sup>me</sup> de Disquemue<sup>2</sup>, rue Saint-Denis; il n'y eut ni réception officielle, ni cortège, mais simplement quelques présents de vin<sup>3</sup>.

Pour se venger, Maximilien voudrait soulever toutes les puissances contre Charles VIII. Se conformant le premier à ses vues, le roi d'Angleterre débarqua à Calais avec vingt mille hommes. Amiens se sentit menacé. Le traité d'Étaples, (novembre 1492) ramena la confiance, mais presque aussitôt les Impériaux, c'est-à-dire les Bourguignons et les Allemands coalisés, s'emparèrent d'Arras. La Maison de Bourgogne, devenue la Maison d'Autriche, rentrant en possession de l'Artois, Amiens, poste d'avant-garde du royaume de France,

1. Lettre de Charles VIII, du 4 août 1492, à la Ferté-Alais, publiée par M. JANVIER, *Les Clabault*, p. 313.

« Très chers et bien amez, nous avons ordonné mener et conduire notre très chière et très aimée cousine Marguerite d'Autriche jusques en nostre ville de Hesdin et là entour. Et pour ce que son droit chemin est à passer par notre ville d'Amiens, nous vous prions que si elle y passe que la veuillez bien et honnorablement recevoir et la traitiez pendant qu'elle sera en notreditte ville ainsi qu'il appartient et la logiez au plus beau lieu que adviserez estre plus propice pour elle. Se ne y ferez faulte... »

2. CLAIRE DE FLOURENS, épouse de Roland de Disquemue; veuve, en premières noces, de Antoine de Hardenthun, et en deuxième noces, de Colart de Mailly.

3. *Arch. mun. Délib.* BB 16, p. 193.

se trouvait nécessairement exposé à toutes les vicissitudes, en butte à tous les dangers résultant d'une situation frontière<sup>1</sup>.

1. *Ibidem.* BB 16 pp. 209 à 212. Novembre 1492. Mesures de guerre : on mettra à la garde de la porte Montrescu, chaque jour, deux postes, soit seize hommes armés et « embastonnés », à la porte de Beauvais, huit hommes ; aux portes de Noyon et de la Hotoie, trois hommes.

Chaque nuit, quatre postes en quatre quartiers feront le guet au rempart.

On placera l'artillerie de la ville sur le rempart.

Le guet du beffroi sera renforcé de quatre hommes afin de garder sûrement la grosse cloche.

Les femmes veuves riches comme la veuve de Bery, la veuve de Colart le Rendu, la veuve du Crocquet, la veuve de Firmin le Normant seront contraintes d'envoyer à leur tour et à leurs dépens des hommes à la garde des portes et au réveil (guet de nuit).

Les gens d'église se réuniront « embastonnés » par quartiers. Le maître des ouvrages fera placer des clochettes aux portes où il n'y en a pas.

On installera une eschauguette (guérite) pour faire le guet de jour sur la porte du « bolvert » de Montrescu.

Un boucher originaire de Bruges établi près la porte Saint-Firmin sera expulsé. Les habitants nés aux pays d'Artois et de Flandre ne seront autorisés à demeurer en ville, qu'à la condition de prêter serment au Roi, à l'hôtel des Cloquiers.

On fabriquera cent-vingt maillets de plomb pour en armer les religieux des trois ordres mendiants et les enfants des grandes écoles en état de « porter bastons, dont les maîtres répondront. »

Voici la disposition des quartiers avec leurs quartiniers :

Pour le premier : Jehan Bertin, grainetier et Pierre de Barly, depuis la tour du Vidame jusqu'à la porte de Montrescu.

Pour le second : S. Nicolas Fauvel et Robert aux Cousteaux depuis la porte de Montrescu jusqu'au pont du Cange.

Pour le troisième : M<sup>e</sup> Jehan de Lully et Pierre de May depuis le pont du Cange jusqu'à Rabuissons.

Pour le quatrième : S. Jehan Peredieu et Loys d'Aut depuis la tour des Rabuissons jusqu'à la tour du Vidame.

Chacun de ces quartiers des remparts correspond, pour le service du guet des gens d'église, à autant de secteurs. La ville est ainsi divisée en quatre secteurs dont le point de départ est le carrefour de *Saint-Martin-au-Bourg*.

Malgré le péril qui menaçait le royaume, le Roi ne voulut rien changer à la base des tailles arrêtée à Tours et se contenta d'y ajouter successivement, sous le nom de *crues*, des subsides extraordinaires. Paris dut fournir mille hommes pendant trois mois, et Amiens trois mille livres tournois (environ 84,000 francs)<sup>1</sup>.

C'est ici que se place la légende du coup de main tenté sur notre ville par un lieutenant de l'archiduc, maître d'Arras, légende dont une femme serait l'héroïne.

Voici le récit tel qu'il se lit dans *la mer des Histoires*<sup>2</sup>, recueil historique presque contemporain. Il est minuit ; les habitants du faubourg Saint-Pierre entendent du bruit. Une femme court aux fossés, appelle la sentinelle, signale la présence des gens de l'archiduc. On sonne la cloche du guet, celle du beffroi s'ébranle aussitôt, la population épouvantée descend en armes dans les rues, vole aux remparts. Par bonheur, la lune brille : « Il faisait aussi clair quasi comme de jour ». On pointe l'artillerie, l'ennemi s'enfuit. Rubempré veut poursuivre et les bourgeois ne demandent que cela. Le mayeur Clabault tempère leur ardeur. « Nous devons nous borner à garder la ville, dit-il. Le Roi ne réclame rien autre chose de nous. »

Les archives locales sont absolument muettes concernant cette tentative de surprise, qui aurait eu lieu entre le 4 novembre 1492, date de la reprise d'Arras par les Impériaux, et le 23 mai 1493, date du traité de Senlis, qui mit fin aux hostilités.

1. *Arch. mun. Délib.* BB 46, p. 214 v°. Décembre 1492.

2. *La mer des Hystoires augmentée à la fin du dernier volume de plusieurs belles hystoires et premièrement des faitz et gestes et victoires du roy Charles VIII et d'aulcunes vaillances, triomphantes conquestes et œuvres chevalereuses faictes au temps du Roy Louis XII.* La première édition a été donnée en 1506 à Troyes. Une édition de 1553 (Paris, Nicolas Couteau) contient, T. II, p. 168, le récit que nous donnons. Pagès et La



Il y est simplement dit que l'échevinage demanda au bailli de faire retirer à Amiens ou à Corbie le bac de Daours, sur lequel les Bourguignons avaient plusieurs fois passé la Somme, pour se répandre dans le Santerre<sup>1</sup>.

*La galerie des femmes fortes*<sup>2</sup> complète le récit de *la mer des hystoires* et donne le nom de la vigilante citoyenne : elle s'appelait Catherine Lisse.

L'autorité de ces récits ne parut pas suffisante à Dom Grenier, qui n'est rien moins qu'affirmatif<sup>3</sup> et il fallut, pour classer Catherine Lisse dans la galerie des illustrations picardes et lui mériter de donner son nom à l'une de nos rues, que le Père Daire<sup>4</sup> écrivit : « Catherine de Lice a sauvé Amiens. »

M. Janvier<sup>5</sup> s'excuse de détruire un récit patriotique, mais il ne voit dans tout ceci qu'un « fait apocryphe imaginé par le peuple toujours ami du merveilleux, pour avoir, ainsi que Beauvais et Péronne, son héroïne, sa Jeanne Hachette ou sa Marie Fourré »<sup>6</sup>.

Si l'on accepte cependant comme probable la tentative sur Amiens, pourquoi ne pas admettre dans son ensemble la version de la *Mer des hystoires* et l'intervention d'une femme des faubourgs? Qu'il y ait doute sur le nom de cette

Morlière l'ont reproduit en prêtant à la femme qui donne l'éveil l'une ou l'autre de ces apostrophes en langage picard : Eh ! Guet, pense à ti. — Eh ! Guet, prends garde à ti.

1. *Arch. mun. Délib.* BB 16, p. 225 v<sup>o</sup>. 11 février 1493 (n. s.).
2. PÈRE LEMOINE. *La galerie des femmes fortes*, 1668, Paris, p. 191.
3. *Introduction à l'histoire de Picardie*. Édit. préc., p. 30.
4. *Histoire de la ville d'Amiens*, T. I, p. 254.
5. *Les Clabault*, p. 201.

6. Ce sont les propres termes d'un rapport de M. Dusevel à la Société d'Archéologie sur les Archives municipales en 1838. (ANTIQUAIRES DE PICARDIE, *Mémoires*, T. II, p. 24). Ce qui n'empêche pas M. Dusevel de donner le fait comme absolument certain dix ans plus tard. (*Histoire de la ville d'Amiens*, 2<sup>e</sup> édit., p. 174).

femme, qu'il soit étrange que ses contemporains n'aient pas récompensé, mentionné tout au moins sa généreuse action, que l'on renonce à l'appeler d'un nom absolument inconnu à Amiens et nullement picard, ce n'est peut-être pas une raison suffisante pour effacer de nos annales le souvenir d'un fait tout à l'honneur des femmes amiénoises.

Aussi bien n'y a-t-il point de parallèle à établir entre Jeanne Hachette ou Marie Fourré, s'exposant aux coups de l'ennemi sur les remparts, et la légendaire Catherine Lisse qui se borne à pousser un cri d'alarme. L'acte a de l'importance sans doute puisqu'il sauva la ville. Toutefois est-il bien étonnant que les registres municipaux n'en fassent aucune mention ? Une femme voit l'ennemi, appelle du secours, puis rentre dans l'ombre. C'est méritoire, mais nullement héroïque, car elle ne courut vraisemblablement aucun danger.

Charles VIII et Anne de Bretagne arrivèrent à Amiens le 11 juin 1493<sup>1</sup>. La bannière de la ville flottait sur le boulevard, celle du Roi sur la porte Montrescu, et des oriflammes aux armes des grands seigneurs se déroulaient sur les remparts<sup>2</sup>. Les membres de l'échevinage reçurent les souverains à l'entrée de leur cité. Une cour nombreuse les accompagnait. Antoine Clabault, qui avait complimenté dix ans auparavant la dauphine Marguerite, leur souhaita la bienvenue. Le cortège, dans lequel figuraient les ducs d'Orléans, de Vendôme, de Guise, de Luxembourg, le comte

1. *Arch. mun. Délib.* BB 16, p. 233 v° et suiv. Attendu depuis le 1<sup>er</sup> avril, Charles VIII retarde sa venue jusqu'en juin, à cause de la peste qui régnait et à cause aussi des hostilités.

2. *Ibidem. Délib.* BB 16, p. 246. « Que l'on mettera sur la porte du bolvert les bannières de la ville.

» Sur la principale porte de Montrescu les bannières du Roy.

» Sur les tours de la forteresse d'un lez et d'autre d'icelle porte de Montrescu tous les estendars des seignouries en joieuseté de la ville..... »

de Foix, les maréchaux d'Esquerdes et de Gié<sup>1</sup>, se mit en marche vers l'église Notre-Dame, escorté des compagnies privilégiées<sup>2</sup>. Les rues étaient pavoisées, les maisons disparaissaient sous de riches draperies. L'abbé de Saint-Martin-aux-Jumeaux s'était chargé d'organiser le long du parcours des représentations de mystères en l'honneur du Roi et de la Reine<sup>3</sup>, qui s'avançaient sous de riches dais de damas frangés d'or<sup>4</sup>, portés par des échevins vêtus de robes de soie<sup>5</sup>.

Lorsque les souverains furent revenus de l'église Notre-Dame en leur hôtel, le mayeur offrit les présents d'usage :

A Charles VIII douze muids de vin, quatre bœufs gras, douze moutons gras, douze paons, douze faisans, douze grues, douze butors, douze hérons rouges, douze cygnes, « le tout en vie ».

A Anne de Bretagne, une superbe fontaine d'argent doré enrichie de pierreries, de la fabrication des orfèvres de Péronne; cette fontaine, surmontée d'une licorne ou d'une sirène, portait sur un cartouche l'écu émaillé des armes

1. *Arch. mun. Délib.* BB 16, p. 246. « Présent de iv ponchons de vin à mons. d'Orléans, d'une demi-quenne de vin d'Orléans à mons. de Vendosmes, à mons. de Foix, à mons. de Luxembourg, à mons. de Guise, à mons. le maréchal d'Esquerdes, à mons. de Gyé. »

2. *Ibidem. Délib.* BB 16, p. 246 v<sup>o</sup> et suiv. « Les compagnons archers, arbalestriers et couleuvriniers ont fait faire chacun « aucuns haquetons couverts en aucune partie de orphaveries .... » On leur accorde, de ce chef, à chacun 25 sols (37 fr. 50).

3. *Ibidem. Délib.* BB 16, p. 233 v<sup>o</sup>. « Seront ordonnés aucuns mistères le plus honnourablement que faire se porra, depuis ladite porte jusques à ladite église Nostre-Dame..... et à parler de ceste matière à mons. l'abbé de Saint-Martin et autres en ce congnoissans, sont commis..... »

4. *Ibidem.* « Avoir et tenir par viii ou x de mesdis seigneurs ii pailles pour en porter l'un sur le Roy qui sera de drap de damas vermeil, et l'autre sur la Royne, qui sera de drap de damas blanc, vert ou pers (azur). »

5. *Ibidem.* « Mesdis seigneurs seront vestus de robes à demi-longues de drap de demie graine..... »

d'Amiens, afin que la reine « puisse en la regardant avoir mémoire de ce don pour le bien de la ville »<sup>1</sup>.

Maître Jacques Groul et Nicolas Fauvel, deux des principaux organisateurs de ces mémorables journées, assistent le printemps suivant, aux fêtes de Lyon. La noblesse et les représentants des principales villes du royaume y avaient été conviés. Il y eut tournois, danses, divertissements de toutes sortes.

Dans l'ivresse que causaient de brillants spectacles, Charles VIII annonça le projet généralement assez impopulaire de revendiquer, les armes à la main, les droits de la couronne de France sur le trône de Naples, et de marcher ensuite contre les Turcs, ennemis de la chrétienté<sup>2</sup>.

Le Roi était résolu à partager en personne les dangers et la gloire de l'expédition, confiant dans le patriotisme de

1. *Arch. mun. Délib.* BB 16, p. 234, 242. On hésita sur le choix de l'objet. Dans une première réunion, il fut décidé que l'on offrirait une fontaine d'argent doré, du poids de 50 mares d'argent, dont la façon était évaluée à 10 mares. Elle représenterait une licorne ou une sirène et le pied de « la lanterne » serait décoré des écus émaillés du Roi, de la Reine et de la ville d'Amiens. Les orfèvres de Péronne étaient réputés ; mis en concurrence avec un orfèvre d'Amiens, nommé Jehan Graval, ils devaient avoir la préférence parce qu'ils demandaient un prix moindre pour la façon. D'autre part, Messieurs avaient chargé Jehan Péredieu de visiter Pierre et Jehan Lecointe, artistes très en renom de Paris qui proposèrent un tableau d'or, représentant le couronnement de la Vierge, en émail rouge et blanc, avec encadrement enrichi de huit rubis balais, de huit perles et de seize fleurs émaillées noir. Le tout, pesant 12 mares et 3 onces d'or, était à vendre 350 écus d'or (environ 12,150 francs). On pouvait augmenter la valeur de l'objet en y ajoutant quatre beaux rubis et quatre diamants de 40 écus chacun. L'échevinage, craignant que le tableau d'or ne fût « de petite monstre » quoique de grand prix, s'en tint au projet primitif et commanda la fontaine aux orfèvres de Péronne.

2. *Ibidem. Délib.* BB 16, p. 280 v°. Lettres lues le 11 mars 1494 (n. s.) et datées de Moulins « affin de envoyer en la ville de Lyon sur le Rosne, aucun bon personnaige pour oïr ce qu'il sera dit par le Roy. ... »

ses bonnes villes, auxquelles il recommandait de respecter les derniers traités et de se bien garder contre les ennemis <sup>1</sup>.

Par malheur, le vieux maréchal d'Esquerdes mourut au moment où sa grande expérience allait être le plus utile. Il était encore lieutenant général en Picardie et capitaine d'Amiens. Le Roi voulut que la France s'associât à la douleur que lui causait le trépas de ce grand homme de guerre, et rendit à sa dépouille mortelle les honneurs réservés aux têtes couronnées, partout où passerait le convoi funèbre, depuis Lyon jusqu'à Boulogne-sur-Mer. C'était là que l'illustre soldat avait manifesté le désir de dormir son dernier sommeil près de l'image miraculeuse de la Vierge <sup>2</sup>.

La campagne fut heureuse <sup>3</sup>. La ville célébra le triomphe des armes françaises <sup>4</sup>, et, tandis que la manie des conquêtes entraînait Charles VIII et son successeur en de lointaines expéditions, une ère de prospérité depuis longtemps inconnue s'ouvrait pour la Picardie. Les hostilités qui attristèrent la fin

1. *Arch. mun. Délib.* BB 17, p. 6. 23 avril 1494. — *Comptes 1493-94*, p. 122 v°.

2. *Ibidem. Délib.* BB 17, p. 10 v°. 6 mai 1494.

3. *Ibidem. Délib.* BB 17, pp. 13 à 20. Juin et juillet 1494.

4. *Ibidem. Comptes 1493-94*, p. 126. « A Estève Boullier, chevaucheur de l'escurie du Roy, deus escus d'or..... pour certaines lettres par luy aportées à mesdis seigneurs et faisans mention de la victore qu'icelluy Seigneur avoit eue au port de Rupello vers Gennes, ou avoient esté déffaïs par les gens du Roy plus de vii<sup>m</sup> hommes ».

*Ibidem.* 1494-95, p. 133. « A Guérard de Saint Pierre, patichier ix l. xiii s..... pour despence à ung disner à l'hostel de la ville..... au retour d'une procession..... à laquelle fut porté le fiertre mons. S<sup>t</sup> Fremin le martir..... à cause des bonnes nouvelles du Roy et de la conquete qu'il avoit faicte de plusieurs villes et places en son royaume de Naples ».

*Ibidem*, p. 135. « Aux compaignons des paroisses Saint Germain, Saint Souplis, Saint Fremin en Castillon, vi l. pour avoir joué jeux, esbatemens sur charios avant la ville et aucun jeux et mistères sans parler durant la procession à l'onneur du Roy nostre sire pour les bonnes nouvelles de son retour du voiage de Naples ».



du règne de Louis XII, en Artois, ses luttes avec Henri VIII, n'eurent aucun contre-coup fâcheux à Amiens. On s'y battait cependant, mais à coups de mémoires et de factums judiciaires cette fois. Il s'agissait de collationner, de refondre les coutumes locales, de les publier revisées et sanctionnées par l'autorité du Roi. Le projet, conçu et annoncé au temps de Charles VII, repris sous Louis XI, qui le considérait comme la base de ses plans d'unité de loi nationale, décrété à nouveau par Charles VIII, fut enfin mis à exécution. Il était à l'étude en 1494<sup>1</sup>.

Les officiers royaux ne s'entendaient nullement sur la nature des droits conférés à l'échevinage par la réunion de la prévôté à la commune. Le lieutenant général du bailliage, Antoine de Saint-Delis, homme violent et entêté, défendait ses prérogatives avec acharnement. Suspendue par l'intervention du gouverneur La Gruthuse<sup>2</sup>, la querelle se ranima à l'occasion de plusieurs différends de juridiction entre le lieutenant général et la ville. Il y eut appel au Parlement, grand débat devant la Cour souveraine, intrigues sans nombre. Saint-Delis protestait encore en l'assemblée des trois états du bailliage réunis le 2 octobre 1507 pour adopter une rédaction définitive. L'échevinage consentit enfin à retrancher du cahier de ses coutumes ce qui regardait les privilèges de la commune. Malgré cette concession, qui ôtait tout prétexte à l'opposition, elles ne furent approuvées que dans le courant de 1513<sup>3</sup>.

1. *Arch. mun.* 1494-95, p. 133 v<sup>o</sup>. Repas à l'hôtel du mayeur « ou furent aucuns de messeigneurs et les conseilliers après visitation par eulx faictes des coutumes locales d'icelle ville mises par escript pour les bailler avec celles du bailliage à aucuns commissaires du Roy et les veoir et recevoir..... »

2. JEAN DE BRUGES, seigneur de La Gruthuse, lieutenant général du Roi en Picardie, successeur de Louis de Luxembourg, comte de Ligny, au mois de juin 1504. BB 20, p. 50 v<sup>o</sup>.

3. AUG. THIERRY, *Loc. cit.*, T. II, pp. 510 et suiv. — A. BOUTHORS,

Louis XII avait séjourné à Amiens une partie du mois de septembre de la même année <sup>1</sup>. La reine mourut quelque temps après, et le prince rechercha la main de la sœur de Henri VIII. Ce fut même l'une des conditions du traité qui

*Coutumes locales du bailliage d'Amiens rédigées en 1507.* Édit. préc. pp. 53 et suiv. Le recueil des coutumes fut aussitôt imprimé. C'est le premier volume imprimé à Amiens, In-8° gothique, comprenant 98 feuillets. Les deux derniers sont numérotés 97 (Bibliothèque de M. de Beauvillé, à Montdidier) :

*Coustumes générales du bailliage da  
miens avec celles des p̄vostez de Mon  
strœul, Biauquesne, Foulloy, Saïct  
Ricquier, Doullès et Biauvoisis nouvellem̄t  
publiées et decretées en la ville Damiens par  
Messieurs les comissaires déléguéz de par le Roy  
nostre souverain seigneur, sur le faict des coustu  
mes du royaume de France. Imprimées par lor  
donnance desd. comissaires par Nicolas le ca  
ron imprimeur et libraire demourat en lad. ville  
damiens en la rue de la draperie près le marchie  
a lymage saïct Claude ou au portail de la gran  
de église nostre dame.*

On lit aux folios 57 v° et 97 de ce précieux volume :

*Imprimé à Amiens par Nicolas le caron  
sergent royal ou bailliage damiens et impi  
meur de livres et ce par Lordonnance de mes  
seignrs les comissaires.*

1. *Arch. mun. Comptes 1512-13*, p. 159. Le Roi assista le 25 septembre à la messe célébrée en l'honneur de saint Firmin. C'était l'usage de déposer ce jour là, en la cathédrale, deux grands cierges, redevance pieuse stipulée jadis en souvenir de l'abandon de la prévôté royale au profit de la commune. La cérémonie toujours empreinte d'une certaine solennité eut cette fois un éclat particulier. Le prévôt s'avançait à l'autel suivi d'un grand nombre d'échevins et précédé des quatre sergents royaux de la prévôté, sous les yeux de Louis XII, des cardinaux, des évêques, des barons et des écuyers qui l'avaient accompagné à Amiens.

réconcilia les deux royaumes. Trois grands seigneurs anglais vinrent régler le cérémonial des noces qui devaient être célébrées à Abbeville, parce que la peste sévissait à Amiens. Ils traversèrent deux fois notre ville <sup>1</sup> et s'y rencontrèrent avec une ambassade d'Écosse.

L'antipathie traditionnelle des Anglais et des Écossais amena des querelles entre les serviteurs de l'escorte. On en arriva aux voies de fait. Les Amiénois prirent parti contre les Anglais; un grave incident diplomatique s'en suivit. Le duc de Sommerset se plaignit au Roi de France. Douze de ses nationaux avaient été précipités dans un puits de la rue de Noyon. La Trémoille ouvrit une enquête <sup>2</sup> qui aboutit à la condamnation à mort de dix-sept coupables, mais Louis XII se rendant à Abbeville, leur fit grâce à la sollicitation des ambassadeurs eux-mêmes <sup>3</sup>. Sommerset se contenta d'exiger

1. *Arch. mun. Délib.* BB 21, pp. 71, 72. — *Comptes* 1513-14, p. 154. « A Guillaume de Chaules, marchand demourant à Amiens la somme de LII s. t. que les xxiiii sergens de nuit dicelle ville ont despensé en sa maison le jour que Mons. de Sombresset et autres ambassadeurs d'Engleterre, arrivèrent en cette ville pour aller en court touchant le mariage du Roy nostre sire et de la fille d'Engleterre, et laquelle somme mesdis Srs ont payée auxdits sergens en considéracion de la peine quilz œurent cedit jour en accompagnant mesdis sieurs et en veillant de nuyt alentour du logis des ambassadeurs, par mandement du x<sup>e</sup> jour d'octobre ».

2. *Ibidem. Comptes* 1513-14, p. 154 v<sup>o</sup>. « A Jaques de Dury, Antoine Galois..... auditeurs royaulx en lad. ville la somme de LXX s. t..... auquel desbat y olt (*sic*) assemblée de menu peuple à cause du son de la cloche en laquelle information qui fut mise ès mains de Mons<sup>r</sup> de la Trémouille et autres commissaires commis par le Roy furent oys jusques au nombre de xxiiii tesmoins..... » 10 octobre 1514.

3. *Ibidem. Comptes* 1513-14, p. 154. « Au hérault d'armes de mesdis Srs les ambassadeurs d'Engleterre pour avoir esté à dilligence devers le Roy nostre sire, luy estant à Arraines, porter la requête et supplicacion que lesd. ambassadeurs faisoient au Roy nostre sire adfin quil luy pleust donner pardon à xvii des habitans de lad. ville qui estoient prisonniers et en dangier d'estre exécutés criminellement, pour raison de l'excès qui avoit esté fait ausdis ambassadeurs, eulx estans en ceste ville d'Amiens ».

qu'ils vissent demander pardon, pieds nus et la corde au cou.

Le mariage eut lieu à Abbeville, le lundi 9 octobre, dans l'une des salles de l'hôtel de la Gruthuse transformée en chapelle<sup>1</sup>. L'évêque d'Amiens<sup>2</sup> assista le cardinal d'Amboise qui donna la bénédiction nuptiale. Le Roi, dont la santé était déjà languissante et profondément ébranlée, tomba quelques semaines après dans un état d'affaiblissement dont les progrès furent rapides et expira le 1<sup>er</sup> janvier 1515. Si nous en croyons les panégyristes, jamais le peuple n'avait été aussi heureux que sous le gouvernement de ce prince, jamais il n'avait eu si bonne justice, jamais il n'avait été moins foulé par les exactions de gens de guerre et les levées d'impôts. Seyssel prétend que la richesse de la France augmenta, qu'on put constater partout l'accroissement de la fortune publique et de la fortune privée, la construction de maisons nouvelles, le progrès de l'aisance et du luxe, enfin le développement rapide du commerce dans les principales villes. L'histoire d'Amiens confirme ce jugement flatteur<sup>3</sup>.

1. A. LEDIEU. *Le mariage de Louis XII à Abbeville. Mémoires de la Société d'Émulation*, T. XVII, p. 15.

2. FRANÇOIS DE HALLUIN, évêque de 1503 à 1508, fils de Louis de Halluin, seigneur de Piennes, qui succéda, en qualité de gouverneur de la Picardie, au sire de la Gruthuse, mort au mois de juin 1512. (BB 20, p. 145 v<sup>o</sup>). Il n'avait que vingt ans quand une bulle du pape Alexandre VI lui conféra l'évêché d'Amiens. On lui donna pour auxiliaire, sous le titre d'évêque d'Hébron *in partibus*, Nicolas La Couture, de l'ordre des Cordeliers.

3. Les *Registres aux Délibérations* de l'échevinage cotés 18, 19, 20, 21, se rapportant à la période du règne de Louis XII, témoignent d'une sécurité parfaite. Elle ne fut troublée qu'au moment de l'invasion anglaise (1512). Le Roi se borna à requérir alors de la ville une somme de 3,000 livres (environ 82,000 francs).

---

#### CHAPITRE IV.

### LES ARTS A LA FIN DU XV<sup>e</sup> SIÈCLE ET A L'ÉPOQUE DE LA RENAISSANCE.

Le règne de Charles VIII marque le début d'une ère de prospérité. — Églises, monastères, édifices communaux. — Boulevards de la porte de Beauvais et de la porte Montrescu. — Guillaume Postel et Pierre Tarel. — Premières manifestations de la Renaissance. — L'hôtel des Troiscailloux. — Le boulevard de Montrescu. — La façade du Bailliage. — La maison du Blanc-Pignon. — Artistes entailleurs d'images. — La statuaire. — Tombeaux de Ferri de Beauvoir et d'Adrien de Hénencourt. — Clôtures du chœur de la cathédrale. — Les stalles. — Les tombeaux du cimetière Saint-Denis. — Antoine Avernier et Jean Trupin. — Cadres des tableaux de Notre-Dame du Puy. — Influence de la confrérie du Puy sur le développement des arts. — Les refrains du maître annuel. — Les peintres associés aux travaux littéraires dans la glorification de la Vierge. — Émulation des artistes. — Les tableaux à la cathédrale. — Le manuscrit offert à la Reine, mère de François I<sup>er</sup>. — L'école amiénoise extension de l'école flamande. — Les peintres amiénois. — Les Marmion. — La tapisserie de haute lice. — Les arts industriels.

La terreur inspirée par Charles le Téméraire avait succédé aux désastres de la guerre contre les Anglais et la vie artistique, qui engendra les merveilles architecturales du xiii<sup>e</sup> siècle, s'était trouvée paralysée pendant longtemps. La réunion d'Amiens à la couronne la ranima et provoqua dans les vingt-cinq dernières années du xv<sup>e</sup> siècle un nouvel essor précurseur de la Renaissance française. La plupart des églises participèrent à ce mouvement artistique qui prit tout à coup un développement extraordinaire. Celles de Saint-Firmin-à-la-Porte, de Saint-Martin-au-Bourg furent entièrement reconstruites ; celles de Saint-Jacques, de Saint-



Germain, de Saint-Sulpice, de Saint-Firmin-en-Castillon, de Saint-Remy, de Saint-Leu furent agrandies ou terminées. L'abbaye de Saint-Jean s'acheva. Les Cordeliers et les Jacobins élevèrent des clochers. Ceux-ci construisirent une « librairie » et un dortoir; les Augustins, un cloître. Les Minimes, appelés à Amiens par Louis de Hédouville, seigneur de Sandricourt (1499)<sup>1</sup>, bâtirent un couvent. Le cloître du cimetière Saint-Denis fut terminé et on rétablit la chapelle Saint-Jacques, démolie pendant les guerres.

La ville exécutait à la même époque des travaux importants sous la direction des maîtres maçons Guillaume Postel et Pierre Tarisel<sup>2</sup>, restaurait les ponts, réparait l'hôtel des Cloquiers, construisait le boulevard de la porte de Beauvais et celui de la porte Montrescu.

Le portail, qui s'ouvre dans la façade occidentale de l'église Saint-Germain, donne la mesure de l'œuvre architecturale de l'époque, à laquelle se rattache encore la salle Saint-Jean de l'Hôtel-Dieu. La décoration de ce portail, merveille de sculpture, présente beaucoup d'analogie avec celle des stalles de la cathédrale. Elle en a la finesse; mêmes moulures prismatiques exécutées avec la même sûreté de main, mêmes guirlandes de feuillages entrelacées d'angelots, de personnages, d'animaux aux attitudes et aux postures variées. Le tout est d'une exécution remarquable et d'une exquise délicatesse<sup>3</sup>.

1. LOUIS DE HÉDOUVILLE, époux de Françoise de Rouvroy de Saint-Simon, offrit au P. Rose, religieux minime, député en France par saint François de Paule, fondateur de l'ordre des Minimes, pour y établir des monastères, une maison appelée l'hôtel d'Épagny, située paroisse Saint-Leu (15 avril 1499). L'église fut consacrée en 1515 par Nicolas de La Couture, évêque d'Hébron, suffragant de François d'Halluin, évêque d'Amiens.

2. G. DURAND, *Maître Pierre Tarisel, maître maçon du Roi, de la ville et de la cathédrale d'Amiens. 1472-1510.*

3. *La Picardie historique et monumentale*, T. I, p. 126. — G. DURAND, *Description de l'église Saint-Germain.*

Le portail de Saint-Germain ne subit pas encore l'influence de la Renaissance, car l'architecture religieuse s'est montrée longtemps réfractaire à l'imitation des modèles grecs et romains, mais il est possible de suivre l'évolution dans les monuments civils ou militaires qui subsistent.

L'hôtel des Trois-Cailloux, connu sous le nom de Logis-du-Roi depuis le séjour que Louis XIII y fit à l'époque du siège de Corbie, date du règne de François I<sup>er</sup>. Construit en briques et pierres, dans le style de la Renaissance, il présente de nombreuses réminiscences gothiques <sup>1</sup>.

La façade de la porte du boulevard Montrescu appartient à la meilleure Renaissance quant à la décoration, composée de salamandres et d'F couronnées, de gracieuses statuettes, de génies et d'oiseaux fantastiques. Cependant on retrouve, dans sa structure, des procédés absolument gothiques. Les ouvriers obéissaient encore aux traditions anciennes. Bien que très mutilé, ce monument enclavé dans la courtine est de la citadelle constituée, d'après M. Palustre, l'œuvre la plus originale, la plus intéressante, que le xvi<sup>e</sup> siècle ait élevée en Picardie, et l'on se demande ce que l'imagination féconde de l'artiste eût rêvé pour un palais, si les murailles d'une forteresse sont décorées avec cette richesse et cette profusion d'ornements <sup>2</sup>.

1. L'HÔTEL DES TROIS-CAILLOUX occupait, sur l'emplacement de la forteresse démolie, des terrains probablement arrentés par l'échevinage qui demeura absolument étranger à la construction, contrairement à ce qu'on a pu dire : ni dans les comptes, ni dans les délibérations, il n'en est fait mention. La tradition qui attribue à François I<sup>er</sup> cette construction n'est pas moins fantaisiste. Ce fut probablement à l'origine la résidence de quelque grand seigneur ou de quelque riche bourgeois. La « maison des Trois-Cailloux » appartenait en 1534 à messire Christophe de Refuge, chevalier, l'un des cent gentilshommes de la maison du Roi. Elle était à vendre. Le duc de Vendôme conseilla à l'échevinage de l'acquérir pour en faire la résidence des gouverneurs de la province. (*Délib.* BB 28, pp. 120, 125, 179).

2. LÉON PALUSTRE. *La Renaissance en France*, T. 1, p. 30.

La *maison du Sagittaire*, de la rue des Vergeaux, et la façade du Bailliage présentent le caractère complet des bâtiments civils du milieu du xvi<sup>e</sup> siècle. Celle-ci porte la date de 1541. Une porte à cintre surbaissé en anse de panier, surmontée d'un gable élégant et fleuri, s'ouvre entre deux pilastres terminés en pyramides. Au dessus, entre les fenêtres, deux anges agenouillés tiennent un écusson. Dans le fronton triangulaire de la seule lucarne qui subsiste et sur la frise qui courait le long de la corniche, se voient des bustes d'hommes et de femmes encadrés de guirlandes de feuillages, tels que les artistes de l'époque aimaient à les prodiguer <sup>1</sup>.

Le progrès des lumières, la vanité, l'esprit d'imitation, tout contribuait à la propagation de l'art. Les charpentiers eux-mêmes enrichissaient d'élégantes sculptures les pignons, les façades, les escaliers. Témoin la maison dite du Blanc-Pignon <sup>2</sup>, la dernière survivante des pittoresques constructions en bois élevées par nos pères au xv<sup>e</sup> siècle. Le mayeur Nicolas Fauvel et son fils l'ont occupée (1490-1538). Parmi les motifs qui ornent la cour intérieure mettant actuellement en communication la place de l'Hôtel de Ville et la rue des Chaudronniers, il faut signaler, sous la bretèche, une statuette équestre de mayeur, la tête couverte du mortier, revêtu de la robe de cérémonie, portant à la ceinture la bourse traditionnelle.

Les « entailleurs d'images », — tel est le nom donné aux

1. *La Picardie historique et monumentale*, T. I, pp. 65, 69, 103. — A. JANVIER, *Édifices civils*. Héliogravures de Dujardin.

2. *Ibidem*, T. I. p. 83. NICOLAS FAUVEL, seigneur d'Estrées, de Lannoy et de Villers-Bocage, beau-frère d'Antoine Clabault, a été mayeur en 1488, 1502, 1503 et 1506. Il épousa la fille de Pierre Le Vasseur, mayeur d'Abbeville. Leurs armoiries ornent les pendentifs de la boiserie. *Fauvel* : D'azur à la croix pleine d'argent accompagnée de quatre étoiles d'or. *Le Vasseur* : D'argent à la bande d'azur accompagnée de six billettes de gueules.

sculpteurs sur pierre et sur bois, — exerçaient aussi leur ciseau dans la décoration des monuments publics sur lesquels on prodiguait les emblèmes royaux, l'écu de France et l'écu de la ville d'Amiens. C'étaient d'habiles artisans : la statue qui orne le tombeau de Ferri de Beauvoir<sup>1</sup>, celle, par Antoine Ancquier, d'Adrien de Hénencourt<sup>2</sup> l'attestent.

La piété des fidèles voulait qu'on plaçât les portes de la ville et les points les plus menacés de la forteresse sous la protection de la Vierge ou d'un saint<sup>3</sup>, dont l'image sculptée était encastrée dans la muraille, comme on peut le voir au château restauré de Pierrefonds. Un saint Louis, œuvre de Jean Warin, dit Hac, décorait la porte Montrescu<sup>4</sup>; un saint Firmin ornait la porte de Noyon. Un saint Michel occupait le milieu de la tourelle qui s'élevait à l'angle du pont du Quai.

De la fin du xv<sup>e</sup> siècle et du commencement du xvi<sup>e</sup> datent les bas-reliefs qui ornent les clôtures du chœur de la cathé-

1. *La Picardie historique et monumentale*, T. I, p. 13. Héliogravure de Dujardin.

2. ADRIEN DE HÉNECOURT, fils de Jean, seigneur de Hénencourt et de Claire de Beauvoir, doyen du chapitre de l'église Notre-Dame, surnommé le Mécène amiénois. Possesseur d'une grande fortune, il était d'une générosité proverbiale. La Morlière raconte qu'on disait de son temps que le blason de Hénencourt se voyait depuis Amiens jusqu'à Jérusalem sur des monuments objets de ses largesses. Il mourut dans un âge avancé le 4 octobre 1530.

3. Les statues qui décoraient la façade des portes étaient généralement peintes : « A Coppin le paintre.... pour paindre les iii escus du Roy nostre sire et les iii couronnes avec les escus de le ville de fin or et d'azur qui sont fais à les portes de Montrescu, de Gaiant et de Saint-Denis. . . et une ymage de saint Pierre à le porte de Saint-Pierre,.... et iii ymages de Dieu et ii de Nostre Dame lesquels ymages sont l'une à le porte de Montrescu et les ii autres à le porte de Gaiant, pour tout vi franz qui valent iii l. xvi s. »

4. Jean Warin, dit Hac, entailleur, exécuta également la décoration de la façade du boulevard de la porte de Beauvais. *Comptes* 1508-09, p. 34. Cf. p. 197.



drale : les scènes de la vie de et du martyre de saint Firmin ; de l'invention et de la translation de ses reliques ; celles de la vie et de la décollation de saint Jean-Baptiste ; celles encore de la vie de saint Jacques et la représentation du Temple de Jérusalem. L'heureux agencement des groupes, l'expression de la physionomie et les détails du costume, leur donnent une haute valeur artistique.

Le Christ couronné d'épines du monument élevé à la mémoire du chanoine Pierre Burry, décédé en 1504, n'est pas sans mérite. On loue l'expression du visage un peu vulgaire mais empreinte d'un profond sentiment de douleur et le réalisme des veines et des muscles des membres du Sauveur.

Le mausolée du cardinal Hémart de Dénonville orné de la statue du prélat, revêtu de la *cappa magna* et agenouillé devant le chef de saint Jean-Baptiste, est un des beaux spécimens de l'art de la Renaissance. Les quatre vertus cardinales sculptées en demi-relief dans les arcades du soubassement sont remarquables ; mais où nos « entailleurs d'images » se sont surpassés, c'est dans l'exécution des stalles du chœur de la cathédrale et des cadres en bois de la confrérie du Puy. La tribune des orgues dues à la générosité d'Alphonse Le Mire (1422) et le buffet principal, de style renaissance, qui date probablement de 1549 ainsi que l'escalier en vis enfermé dans une tourelle délicatement ajourée et le baldaquin qui surmonte les fonts baptismaux à l'église Saint-Leu sont des œuvres secondaires.

Considérées dans leur ensemble les stalles appartiennent au gothique flamboyant. Un œil exercé y distingue déjà cependant des ornements Renaissance du style le plus pur : « Des portiques avec entablements à l'antique, des frises sculptées, des corniches à denticules, des architraves ornées de feuilles de refend, de cordes à nœuds, etc., des coquilles, des têtes en demi relief encadrées dans des médaillons cir-



culaires, des chapeaux de triomphe, des amortissements de tours en forme de dômes couverts d'ardoises »<sup>1</sup>. Les cadres du Puy présentent un mélange identique de gothique flamboyant et de détails Renaissance. Celui qui fut donné par Antoine Picquet (1518) est même entièrement exécuté dans le goût nouveau.

M. Durand en conclut avec l'autorité qui s'attache à ses jugements et contrairement à l'opinion de M. Palustre, que dès les premières années du XVI<sup>e</sup> siècle, les artistes amiénois s'étaient assimilés les motifs de la Renaissance, qu'ils les combinaient avec les formes anciennes, les adaptaient à leurs méthodes de construction et leur imprimaient le cachet de leur propre génie.

Les cloîtres qui environnaient le cimetière Saint-Denis étaient remplis de leurs œuvres. Il faut lire dans Pagès la description de ces cloîtres « d'une architecture gothique, avec colonnes garnies de nervures et de branches d'ogives, et voûtes à pendentifs sculptés et ornés d'armoiries. »

Le tombeau de l'évêque Philibert de Saulx, surmonté de la scène du Jardin des Oliviers, en occupait le centre. On y voyait, pour ne citer que les monuments se rapportant à la période qui nous occupe, la représentation de la mise au tombeau avec personnages de grandeur naturelle, un sacrifice d'Abraham, un crucifiement, la statue du chanoine Nicolas de Belleval, un squelette, image macabre d'Antoine de Saint-Delis, seigneur d'Heucourt, des bustes, des médallions, des cartouches armoriés, des figures symboliques dont beaucoup étaient peintes<sup>2</sup>.

Antoine Avernier et Jean Trupin — le nom est bien amiénois — sont les plus connus des « entailleurs d'images » parce qu'ils ont eu la bonne fortune d'attacher leur nom

1. GEORGES DURAND. *Maître Pierre Tarisel*, p. 14.

2. PAGÈS. *Mns.* Édit. préc. T. I, pp. 126 et suiv.

au grand œuvre de la sculpture des stalles, dont les huchers Arnould Boulin et Alexandre Huet avaient entrepris la menuiserie. Commencées en 1508, ces stalles furent achevées quinze ans après.

A côté de sujets multiples empruntés à l'Ancien et au Nouveau Testament, les artistes ont reproduit de curieuses scènes de la vie civile. Rien de plus instructif pour l'étude des mœurs de l'époque, des usages, du costume, de l'ameublement. La description des mille détails de cette merveilleuse forêt de bois sculpté fourmillant d'innombrables figurines n'a pas demandé moins d'un volume, œuvre collective de deux prêtres également versés dans la science sacrée et dans la science archéologique<sup>1</sup>.

Entre les objets accessoires disséminés dans les stalles; entre les constructions qui leur servent de cadre et la physionomie de la ville telle qu'elle ressort de la lecture des registres municipaux, existe une connexion très intime. Les artistes ont simplement, naïvement, reproduit le détail de la vie quotidienne<sup>2</sup>.

Les arts se sont développés à Amiens, comme dans les Flandres, sous l'influence de l'esprit de foi, des libertés communales et de la prospérité industrielle. Il y eut de tout temps dans notre cité des magistrats municipaux jaloux d'embellir les monuments publics avec le goût et la richesse qu'on y apportait dans les Flandres; des bourgeois non moins opulents et non moins amis du luxe que ceux d'Anvers, de Bruges ou de Gand, avec lesquels des relations commerciales les mettaient perpétuellement en contact. Il y avait surtout une cathédrale qui ne cessa d'être l'objet ou l'occasion des plus remarquables manifestations de

1. ANTIQUAIRES DE PICARDIE. *Mémoires*. T. VII, p. 81. — Jourdain et Duval. *Histoire et description des stalles de la cathédrale d'Amiens*.

2. *Ibidem*. T. XXXI, p. 293. — G. Durand. *L'ameublement civil au XVI<sup>e</sup> siècle dans les stalles de la cathédrale d'Amiens*.

l'esprit artistique et comme le foyer d'où le sentiment du beau devait rayonner dans la ville et la région. Enfin l'association pieuse et littéraire connue sous le nom de *confrérie de Notre-Dame du Puy*, prit sa large part au développement des arts qui s'est manifesté principalement dans la seconde moitié du xv<sup>e</sup> siècle et au début de la Renaissance<sup>1</sup>.

Toutes les classes se trouvaient rapprochées et confondues au Puy : dignitaires ecclésiastiques, magistrats du bailliage, échevins, nobles, marchands. On y avait moins égard aux conditions sociales qu'au mérite pour décerner la première place. Le maître élu prince de la confrérie, le jour de la Purification (2 février), adoptait une devise exprimée en un vers palinodique de dix syllabes qui résumait quelque allégorie mystique à l'honneur de la Vierge Marie. Cette devise servait de thème et de refrain aux chants royaux<sup>2</sup> composés par les confrères en vue du concours littéraire annuel. C'était d'ordinaire un jeu de mots, un rébus, rappelant de façon plus ou moins spirituelle un événement politique, et, le plus

1. Le mot *Puy*, dérivé du latin *podium* (appui, balcon, lieu éminent, théâtre), désigne, dans son sens le plus restreint, l'estrade sur laquelle le poète récitait la ballade et par extension le concours lui-même. La traduction de *Puy* par *puteus* usitée dans les documents qui se rapportent à la confrérie; le *puits* accompagnant la statue d'argent portée dans les processions; la figure imaginée par Blasset qui représente, dans la décoration de l'autel de Notre-Dame du Puy à la cathédrale, la Vierge retirant un enfant d'un puits, sont des allégories. Nos pères matérialisaient en quelque sorte l'équivoque attachée au mot Puy. — ANTIQUAIRES DE PICARDIE *Mémoires*, T. XIII, p. 487. — A. BREUIL. *La Confrérie de Notre-Dame du Puy d'Amiens*.

2. PAGÈS. *Mns.* Edit. préc. T. V, p. 317. Le chant royal est une espèce de ballade composée de cinq couplets en vers alexandrins et d'un envoi dont le dernier vers est répété. Chaque couplet comporte onze vers et l'envoi, sept vers. Les rimes du premier couplet doivent être observées dans toutes les strophes. Le chant royal est à la ballade ce que le rondeau est au triolet.

souvent, le nom, le prénom, la profession du maître élu. Dans le vers proposé par un maître cordonnier, il est fait allusion à la forme en usage dans son état <sup>1</sup> :

Scel royal où Dieu prit *forme* humaine.

Le grainetier Jean Bertin adopte un

*Grenier* rempli de sel de sagesse.

Robert de Fontaine, conseiller du Roi et bailli du temporel de l'évêché :

Au gendre humain consolable *fontaine*.

Arnould Jacquemin, prêtre, curé de Citerne :

Digne *citerne* à l'eau désirée.

Pierre Péredieu, prêtre, grand maître des écoles :

Vierge au *grant maistre* administrant science.

Michel Laloyer, marchand drapier :

Aux desvétus gracieuse *drapière*.

Andrieu Després, prêtre, licencié ès décrets :

*Pré* ministrant pasture salutaire.

La manie du jeu de mots devenant de plus en plus manifeste, les confrères en arrivent à se soucier fort peu de la gravité du chant royal et ne songent qu'à faire briller leur esprit dans le domaine facétieux de l'équivoque. Pour introduire un nom au refrain, s'il ne se prête pas aux combinaisons poétiques, on le mutile, on le défigure, au point de le rendre méconnaissable.

1. Huit tables de marbre noir, placées dans l'arcature du soubassement du mur servant de clôture à la chapelle Sainte-Marguerite, à la Cathédrale, portent gravés en lettres d'or les noms et les devises des maîtres de la confrérie du Puy, avec la date de leur maîtrise, depuis l'année 1389 jusqu'en 1729. Le P. Daire (*Histoire littéraire de la ville d'Amiens*, pp. 525 et suiv.) a reproduit ces listes en les complétant jusqu'en 1755.

Jacques Bloquel croit trouver un bouclier dans le sien :

Digne *bouclier* de valeur et deffence.

Jean Hollebault, un haut bois :

*Hault bois* donnant fruit en temps convenable.

Notre historien Adrien de La Morlière évoque la

Vierge qui vint *la mort lier* au monde.

Les confrères rhétoriciens — le mot était alors synonyme de poètes — s'assemblaient, le lendemain de la fête de la Purification, pour entendre proclamer le résultat du concours des Chants royaux. Le lauréat recevait une couronne d'argent.

A dater de 1451<sup>1</sup>, le *Puy Notre-Dame* convia les peintres à célébrer également les louanges de la Mère de Dieu en s'inspirant eux aussi du refrain dans la composition d'un tableau allégorique qui devait être exposé à la cathédrale. Il en résulta une noble émulation entre les artistes. Ce fut à qui présenterait l'œuvre la plus digne, et bien que la tâche du peintre, obligé de se cantonner dans les limites d'un sujet toujours le même, la glorification de la Vierge, offrit de sérieuses difficultés, l'esprit inventif des Amiénois créa de véritables chefs-d'œuvre.

La collection des tableaux suspendus à la cathédrale<sup>2</sup>

1. L'article 10 du règlement renouvelé en 1451 porte : « Item fera faire ledict maistre présent et conséquemment ses successeurs à venir tableau où sera figuré le mistère approprié pour la feste et solennité principale dudit Puy, qui sera mis au lieu accoustumé en l'église cathédrale d'Amiens le jour de Noël, pour y demeurer l'année suivante. » A la suite d'un accord intervenu entre le chapitre et la confrérie (1500), les tableaux purent rester exposés dans l'église. Après deux siècles et plus, les œuvres d'art du Puy l'avaient envahie à ce point que le chapitre décida, en 1723, de les faire enlever. La plupart furent détruites.

2. ANTIQUAIRES DE PICARDIE. *Bulletin*, T. XIX, p. 149. M. Dubois publie plusieurs contrats intervenus entre des maîtres du Puy et des menuisiers



était nombreuse déjà au début du règne de François I<sup>er</sup>. La Reine-Mère, Louise de Savoie, venue à Amiens en 1517, prit plaisir à la récitation des chants royaux et admira les peintures qui s'y rapportaient. Elle manifesta le désir d'avoir la copie des poésies et le « pourtraict » des tableaux. Aussitôt l'échevinage fit composer le remarquable manuscrit qui se trouve aujourd'hui à la bibliothèque nationale<sup>1</sup>. André de Monsures et Louis Louvel allèrent présenter à la princesse, au château d'Amboise, ce volume très intéressant pour l'histoire artistique de la confrérie de Notre-Dame du Puy. On y voit quarante-huit chants royaux transcrits par Jean de Béguignes, avec lettres capitales ornées par Guy le Flameng, en regard d'autant de miniatures, dessinées par Jacques Platel et coloriées par Jean Pinchore, enlumineur, demeurant à Paris, qui n'ayant pas eu le modèle sous les yeux, en a quelque peu dénaturé le caractère<sup>2</sup>.

ou des peintres pour la confection de ces tableaux. Le premier contrat cité est de 1568.

1. Numéro 6.811 du fonds français.

2. *Arch. mun. Comptes* 1517-18, p. 151. Voici le détail de la dépense montant à 247 livres tournois (environ 6.792 francs) :

« A Jaque Platel, peintre, pour faire et tirer de blanc et noir le pourtraict desdicts tableaux en nombre de XLVIII comprins une hystoire y mise à volonté où estoit la représentation dicelle dame la ducesse et de ceulx quy luy présentoient led. livre, à la somme de XLV livres.

« A Sire Jehan de Beguignes prebtre pour avoir escript en bonne lectre de forme lesdictes balades et champs royaulx..... xij livres.

« Audit sire Jehan pour le parchemin auquel lesdits pourtraictz et balades ont esté faitz et escripts LXXII sols.

« A Guy le Flameng, enlumineur, demourant audit Amyens pour avoir bien richement fait et enluminé les grandes lectres desdictes balades. XIII l. v sols.

« Pour ce que en aucuns desd. tableaux comme à celluy de feu Guy de Thalemas et autres, les balades estoient adhirrées (égarées), MM<sup>es</sup>rs en ont fait faire daultres par Nicolas de la Motte, réthoricien, auquel a esté donné pour sa peine ung escu de XL sols.

Parmi les meilleurs tableaux qui ornaient la cathédrale, devenue en quelque sorte le musée de la confrérie, figuraient ceux dus à la générosité des maîtres Antoine Picquet (1518), Andrieu Després (1519) et Nicolas le Caron (1520), maintes fois décrits, reproduits en gravure, en photographie, en héliogravure <sup>1</sup> et toujours admirés. Ils appartiennent actuellement à l'évêché. La *Vierge au palmier* mérite une mention spéciale <sup>2</sup>.

Ces tableaux, ainsi que d'autres dont la description se lit dans Pagès <sup>3</sup> ou dans le manuscrit de la Bibliothèque

« Après que lesdits pourtraicts diceulx tableaux furent faictz et tirez de blancq et noir, à raison quil ny avoit ouvrier en ceste ville pour le bien et souffisamment enluminer et estoffer, fut conclud que Pierre Louvel ..... porteroit icelluy livre oudit lieu de Paris et marchanderoit de icelluy enluminer et historrier le plus richement quil seroit possible pour l'honneur de ladville. Ce qui a esté fait ; ouquel voiage led. Louvel séjourna xix jours pour chascun desquelz luy fust taxé xxxij sols qui montent à à xxx livres vij sols.

« A Jehan Pinchore, enlumineur et historier, demourant audit Paris et qui deue luy estoit par marchié faict avecq luy pour avoir enluminé bien richement XLVIII histoires estans aud. livre. VI<sup>xx</sup> livres.

« Aux enfans et serviteurs dud. Pinchore a quy leur avoit esté promis adfin de besongner bien et songneusement aud. ouvrage. L sols.

« A Pierre Fauceux, relyeur, demourant à Paris, pour avoir nestoyé, tympané, celé, doré, relyé et couvert led. livre, la somme de VI l.

« Pour une grande custode noire en laquelle a esté mis et porté led. livre, comprins les cordons de soye persse xxxvij l.

« Pour le velours pers dont led. livre a esté couvert, VII l. XII sols.

« Pour le canevasch, cotton et toile cirée enlaquelle led. livre a esté empacquetté pour doubte quil ne fust dommage. xij sols.

« Pour le vin et despense faicte en faisant avec led. enlumineur icelluy marchié. xxiiij sols. »

1. DU SOMMERARD. *Les arts au moyen-âge*, 6<sup>e</sup> série, pl. 33, 34, 35 et 9<sup>e</sup> série, pl. 30. — ANTIQUAIRES DE PICARDIE. *Mémoires*, T. XV, p. 391. — RIGOLLOT et BREUIL. *Les œuvres d'art de la confrérie de Notre-Dame du Puy d'Amiens*. — REVUE DE L'ART CHRÉTIEN, 4<sup>e</sup> série, T. I, p. 390.

2. A. JANVIER. *La Vierge au palmier*. Tableau de 1520. Amiens, 1896.

3. PAGÈS, *Mns*. Edit. préc. T. I, p. 390.

nationale, présentent certaine analogie avec l'école flamande, notamment avec les œuvres de Jean Bellegambe, de Douai, qui florissait vers 1520 : même agencement des groupes de personnages, mêmes constructions en style mi-partie gothique et Renaissance avec échappées sur de lointaines perspectives, mêmes paysages avec rochers, cours d'eau et moulins, mêmes inscriptions en caractères gothiques. Toutefois, Mgr Dehaisnes constate plus de mouvement et de vie, plus de vigueur et de délicatesse, plus de richesse de coloris dans les peintures d'Amiens que dans la plupart de celles de Douai. Le type de la Vierge de la confrérie de Notre-Dame du Puy est d'une beauté plus éclatante que celui qu'adopte l'auteur du rétable d'Anchin.

Les peintures du Puy offrent, comme celles des abbayes d'Anchin et de Marchiennes, des rapports frappants avec la manière des maîtres de Bruges, de Gand, de Bruxelles et d'Anvers : par l'ensemble, par la composition, par la vraisemblance du portrait des personnages, elles appartiennent à l'école flamande, mais il y a dans l'élégance d'un certain nombre de figures, dans la vivacité qui anime les scènes, dans la teinte des carnations, des nuances qui accusent d'autres tendances. D'ailleurs, plusieurs des sujets représentés, le sacre de Louis XII, les portraits de François I<sup>er</sup> et de Louise de Savoie, celui de Triboulet, les allusions à divers événements heureux pour la France, indiquent la nationalité des artistes <sup>1</sup>.

Extension de l'école flamande, notre école amiénoise s'est ressentie du milieu français et du voisinage de Paris. Le règne de Louis XII et les premières années du règne de François I<sup>er</sup> marquent son apogée. Bien que renfermée dans le cercle étroit des statuts et privilèges de la « communauté

1. C. DEHAISNES. *L'art à Amiens à la fin du moyen-âge, dans ses rapports avec l'école flamande*. Revue de l'art chrétien, loc. cit. p. 277.



Héliog Dujardin

TABLEAU OFFERT EN 1519







des peintres, sculpteurs, brodeurs, verriers, enlumineurs », la confrérie de Saint-Luc dut briller d'un certain éclat<sup>1</sup>.

Toutes les églises de paroisses ou de monastères avaient été plus ou moins meublées de ses productions. Pagès décrit les richesses artistiques existant de son temps. La plupart, sinon toutes, étaient l'œuvre de peintres de la ville, ce n'est pas douteux.

Les peintures murales de la chapelle naguère dédiée à saint Eloi, dans la cathédrale, et qui représentent les huit sibylles de l'antiquité, celles qui décorent la niche du tombeau de Ferri de Beauvoir, sont actuellement les seules qu'on puisse comparer aux tableaux du Puy et qui datent de la même époque. Il n'est pas étonnant que la vie des maîtres de l'école amiénoise et l'œuvre personnelle de l'un ou l'autre d'entre eux soient restées ignorées, si nous nous reportons vers ces temps reculés, où enlumineurs, peintres, entailleurs d'images, ne tiennent point, dans les comptes municipaux, une place plus grande que les écrivains ou les graveurs ; alors que les échevins commandent une œuvre d'art ainsi qu'ils commanderaient un registre ou une aumônière.

Jean Marmion<sup>2</sup>, qui vécut dans la première moitié du xv<sup>e</sup> siècle, peignait une Madeleine en l'église de Saint-Ladre et la « bannière d'airain » qui surmontait le pilori. Son fils, Simon<sup>3</sup>, qui le rejoignit à Valenciennes entre 1454 et

1. *Arch. mun. Reg. aux Chartes* AA 13, p. 224. Brefs et statuts du 5 décembre 1491.

2. *Ibidem. Comptes* 1426-27, p. 66. « A maistre Jehan Marmion, peintre, la somme de XII s. p, pour avoir renouvelé et paint de nouvel la pierre assise au devant de l'église Saint-Fremin à le Porte. » — 1443-44, p. 170 v<sup>o</sup>. « A maistre Jehan Marmion, peintre, demourant à Amiens... pour avoir paint à œulle et de ses couleurs les armes d'Amiens sus une banière d'arain... laquelle banière on mist au pilory au marchié d'Amiens. »

3. ANTIQUAIRES DE PICARDIE. *Bulletin*, T. XIX, p. 112. — R. GUERLIN. *Simon Marmion, peintre amiénois du XV<sup>e</sup> siècle.*

1458, et que l'on a comparé à Van Eyck pour la richesse du coloris et à Memling pour la finesse du dessin, recevait la commande d'un Crucifiement destiné à l'hôtel des Cloquiers et peignait tout simplement les plombs de la toiture du « beau puits » de la haute rue Notre-Dame <sup>1</sup>. Les Marmion étaient cependant artistes, et artistes de famille bien amiénoise, puisque nous en connaissons un troisième dont les tableaux ont enrichi la chambre du conseil des Cloquiers <sup>2</sup>.

Ce qu'ils firent, Jean Sauwalle, André Dippre, Pierre Barbet, Pierre et Jean Beugier, Riquier Haulroye, Robert le Tieullier, André de Monchaux, Jacques Chamus, Arthur le Scellier, Jacques Platel, Pierre Palette et d'autres l'ont fait <sup>3</sup>. Pierre Palette, qui exerçait son pinceau sur les groupes polychromés de l'invention de saint Firmin, à la cathédrale, ne dédaignait pas de peindre une bannière ou

1. *Arch. mun. Comptes 1450-51*, p. 134. « A Simonnet Marmion, peintre, demourant à Amiens..... pour avoir paint à œulle de fin azur et doré de fin or les armes du Roy nostre sire sus une banière d'arain..... »

*Ibidem. Comptes 1450-51*, p. 113 v°. « A Simonet Marmion..... pour avoir doré de fin or et peint à œulle de diverses coulleurs une grande heuse de ploncq faicte en vi pans, avec son espy et pommiau, sus le comble du puch (de la haute rue Notre-Dame)..... »

*Ibidem. Comptes 1453-54*, p. 64. « A Simonnet Marmion, peintre, payé xix l. ung tableau où est figurée la représentation de Nostre Seigneur Jhésus, Nostre-Dame, Saint-Jehan et autres personnages de ouvrage d'or, d'azur et autres fines peintures bien riches, pour ledit tabel mettre et assir ou plaidoir des cloquiers..... »

2. *Ibidem. Comptes 1464-65*, p. 45. « A Miles Marmion, peintre, xii l. pour certaines peintures et ystoires qui ont esté faictes en la chambre du conseil aux Cloquiers. »

3. *Ibidem. Comptes 1425-26*, p. 208 v°. — 1428-29, p. 55, v°. — 1430-31, p. 60. — 1443-44, p. 171. — 1446-47, p. 41 v°. — 1463-64, p. 55. — 1469-70, p. 55 — 1489-90, p. 136. — *Délib. BB. 14*, p. 104 v°. — *Comptes 1497-98*, p. 128 v°. — 1506-07, p. 103. — 1513-14, pp. 148 et 149 v°. — 1515-16, p. 135 v°.

de badigeonner « de noir le chariot de bois auquel l'on met et porte les gens morts de la peste ! »<sup>1</sup>.

De nos jours, les peintres vraiment dignes de ce nom se renferment dans le domaine des arts. Les peintres du moyen âge exerçaient plutôt un métier. De même alors tout verrier était doublé d'un artiste plus ou moins habile, capable de décorer les vitraux qui sortaient de son atelier.

Arras dont les tapisseries étaient connues jusqu'aux limites du monde civilisé, Arras qui avait donné son nom aux Arrazzi et approvisionné le garde-meuble des ducs de Bourgogne, avait été ruiné en 1477. Les ouvriers tapissiers, obligés d'émigrer, portèrent dans les Flandres le secret de leur art. Bruges, Ypres, Gand, Audenarde, Tournai, Lille, Valenciennes en bénéficièrent. L'importance d'Amiens ne tarda point à attirer également des « hautelisseurs. » Ils vinrent de Tournai (1492)<sup>2</sup>. Leurs débuts sont mystérieux.

1. *Arch. mun. Comptes* 1513-14, p. 149 v<sup>o</sup>. « A Pierre Palette, painctre, demourant à Amiens, III l. t.... pour avoir paint de noir le chariot de bois ouquel lon meet et porte les gens mors de la peste. »

*Ibidem. Comptes* 1515-16, p. 137 v<sup>o</sup>. « A Pierre Palette, painctre, XII l. pour avoir doré et paint deux grans bannières de taffetas rouge qui ont esté faictes de neuf pour porter à la procession du Sacrement. ... »

*Arch. de la Somme. Chapitre d'Amiens*, arm. 1, liasse 44, n<sup>o</sup> 18, 1531 : « Pour estoffer, paindre et enrichir icelle histoire de l'invencion saint Fremin et six apostres avec aucuns petis images et armories estans en la closture et huis du cœur de l'église d'Amiens, du costé de la sépulture dudit deffunt (A. de Hénencourt).... a esté païé à Pierre Palette, painctre.... cx livres. »

*Arch. mun. Comptes* 1516-17, p. 200 v<sup>o</sup>. « A Jaques Platel, xxx s. t.... pour avoir nettoyé, paint et doré le tableau ouquel est la représentation du crucefix, estant en l'auditoire de la maison des Cloquiers. »

*Ibidem. Comptes* 1523-24, p. 88. « A Andrieu de Moncheaulx, painctre XII escus soleil.... pour avoir paint et doré le tableau mys en l'œuricœul des Cloquiers, ouquel est paint la représentation Jésus Christ en Croix. »

2. *Ibidem. Reg. aux Chartes* AA 13, p. 221 v<sup>o</sup>. Brefs et statuts du 2 septembre 1492. Articles additionnels du 2 octobre 1492,

Ces artistes formés à la manière des Flandres ne pouvaient exécuter à Amiens que des tapisseries façon de Flandre. Les produits des deux manufactures se trouvèrent confondus. La nôtre se recommandait par la qualité des couleurs. On n'y travaillait qu'en haute lice; fort peu en verdure, lisons-nous dans les considérants qui servent d'introduction au règlement des maîtres tapissiers de Paris en 1718 <sup>1</sup>.

Les belles tapisseries qui représentaient la vie de saint Firmin, celles conservées jadis à Saint-Germain et la vie de N.-S. Jésus-Christ en vingt-six panneaux dus à la générosité des fidèles de Saint-Martin-au-Bourg <sup>2</sup> provenaient-elles des ateliers amiénois plutôt que de ceux de Flandre? Qui oserait l'affirmer en l'absence de toute espèce de documents. D'anciens inventaires du mobilier de la Couronne <sup>3</sup>, sous Louis XIV, attribuent cependant à Amiens plusieurs œuvres de grand style et notamment l'histoire de Tobie en douze parties encadrées de riches bordures à rinceaux avec légendes en lettres blanches sur fond rouge. Le fait est qu'on y exécutait des sujets historiques au commencement du xvii<sup>e</sup> siècle <sup>4</sup> et que notre ville vient en première ligne, après Paris, parmi celles destinées à recevoir les métiers que les flamands Marc de Comans et François de la Planche s'engageaient à installer dans le royaume en retour des privilèges octroyés à leur industrie par le Roi en 1607 <sup>5</sup>.

1. DE BOYER DE SAINTE-SUZANNE. *Notes d'un curieux sur les tapisseries tissées*, 3<sup>e</sup> partie, p. 7.

2. PAGÈS. *Mns.* Edit. préc. T. I, pp. 42, 82, 106.

3. J. GUIFFREY. *Histoire de la tapisserie*, p. 260, 294, 298.

4. ANTIQUAIRES DE PICARDIE. *Bulletin*, T. XIX, p. 433. — A. DUBOIS. *Tapisseries amiénoises*. Traité passé le 13 mars 1630 entre Jean Dumont et Louis Arthus pour la confection, par François Loffier, maître tapissier, de deux pièces de tapisserie avec « hystoires et tels desseings qui leur seront délivrés », de pareille qualité que celles fournies aux sieurs Louis de Villers et Gabriel de Sachy et par eux données à l'église Saint-Firmin-le-Confesseur.

5. EUGÈNE MÜNTZ (*La Tapisserie*, p. 160) croit que la marque des tapis-



Les historiens de l'art industriel trouveraient une riche moisson à faire dans les comptes municipaux. Les orfèvres fabriquaient la vaisselle d'or et d'argent, ainsi que les pièces artistiques, les bijoux de prix offerts aux princesses de passage à Amiens, et parmi ces bijoux, des « chefs de saint Jehan », en or émaillé, décorés de pierreries. Les brodeurs à l'aiguille en fil d'or et d'argent, en soie et en laine sur velours et sur drap, entre autres Nicolas et Pierre de Harcelaines, étaient souvent mis à contribution pour la décoration de l'hôtel des Cloquiers. Les serruriers travaillaient le fer avec autant de talent et de soin que les orfèvres travaillaient l'or et l'argent. Ils prodiguaient sur la forteresse et dans tous les quartiers les clochetons, les pinacles, les épis, les crêtes, les girouettes, les enseignes ouvragées, dont l'ensemble pittoresque donnait à la ville l'aspect qui charme encore le voyageur à Bruges, à Anvers ou à Nuremberg.

series d'Amiens est la lettre initiale de la ville, A, accompagnée d'une fleur de lys qui figure sur l'*Enlèvement d'Élie* conservé au garde-meuble national. D'après un mémoire rédigé en 1718, par la corporation des tapissiers de Paris, les manufactures d'Amiens avaient adopté pour marque deux S entrelacés.

---



## CHAPITRE V.

### LES IMPÉRIAUX ENVAHISSENT LA PICARDIE

1515-1547.

François I<sup>er</sup> à Amiens. — Inspection de la forteresse. — Le boulevard ou ravelin de la porte Montreseau. — Le comte de Buren et le comte de Surrey envahissent la Picardie que défendent le duc de Vendôme et ses lieutenants. — Campagnes de 1521, 1522, 1523. — Les Amiénois redoublent de précautions. — Le cardinal d'Yorck et le roi de France. — Nouveaux préparatifs de guerre. — La légion de Picardie passée en revue aux portes d'Amiens. — Siège de Péronne. — Patriotisme des Amiénois. — Mort de Vendôme. — Son fils lui succède dans le gouvernement de la province. — Premières manifestations de la Réforme protestante. — Berquin et Morand. — Mesures prises contre les Luthériens.

François I<sup>er</sup>, successeur de Louis XII, vient à Amiens au mois de juin 1517<sup>1</sup>, tout rayonnant de la gloire de Marignan. Le jeune monarque pressent les dangers aux-

1. *Arch. mun. Comptes 1516-17*, p. 194 v<sup>o</sup>. Le cérémonial de l'entrée de François I<sup>er</sup> et de la Reine fut le même que celui observé pour l'entrée de Charles VIII. La ville offrit au Roi six bœufs gras et douze moutons; à la Reine et à la Reine-Mère les images du chef de saint Jean-Baptiste en or; aux grands seigneurs de la cour, les présents de vin d'usage. On distribua des gratifications en argent au personnel de la suite: trompettes, hérauts d'armes, fourriers, huissiers de la salle, huissiers de la chambre, portiers, conducteurs de la litière. Siméon Sauvage, prêtre, composa les mystères représentés sur le parcours du cortège. André de Monchaux peignit aux couleurs de France les bâtons des deux daïs de soie sous lesquels Leurs Majestés se rendirent de la porte Montreseau à l'église Notre-Dame.

quels la Picardie va se trouver exposée de la part des Impériaux. Sa grande préoccupation est de garantir celle des frontières de France qui semble la plus vulnérable et, désireux de se rendre compte de l'état des places fortes, il visite également Abbeville, Saint-Valery, Le Crotoy, Montreuil. Déjà le maréchal de Châtillon<sup>1</sup>, l'un des hommes de guerre les plus réputés, avait étudié les moyens de couvrir l'enceinte d'Amiens et demandé le plan des murailles et des fossés<sup>2</sup>.

Le Roi, le duc de Vendôme et La Trémoille<sup>3</sup> parcourent les remparts en compagnie du mayeur et des échevins. Au retour de la célèbre et fastueuse entrevue du camp du drap d'or (juin 1520) nouvelle inspection de la forteresse.

Les ingénieurs militaires italiens jouissaient alors d'un grand renom. Ils venaient d'inaugurer à Florence et à Naples le *balvardo* à orillons ronds ou carrés, bastion polygonal derrière lequel on masquait les soldats destinés à balayer de leurs projectiles les fossés d'une courtine. Les Français en constatèrent l'utilité. Ils le connaissaient d'ailleurs. Louis XI, rentré en possession d'Amiens, avait ordonné de protéger la porte Montrescu par un « bolvert »<sup>4</sup> et Louis XII avait également fait abriter la porte de Beauvais derrière « un bolvert de pierre qui était un beau et somptueux ouvrage »<sup>5</sup>.

1. GASPARD I DE COLIGNY, seigneur de Châtillon-sur-Loing, maréchal de France, gouverneur de Picardie et de Champagne, mort en 1522.

2. *Arch. mun. Comptes* 1517-18, p. 162 v°. « A Andrieu de Moncheaux, peintre, vi l., pour avoir tiré et pourtraicté les murs et fosséz de la forteresse de ceste ville d'Amiens, pour ledit pourtraict et figure envoyer au Roy en ensuivant l'ordonnanche de mons. le maressal de Chastillon après avoir par luy veu et visité laditte forteresse..... »

3. LOUIS DE LA TRÉMOILLE, prince de Talmont, surnommé *le chevalier sans reproche*, tué à la bataille de Pavie.

4. *Arch. mun. Délib.* BB 11, pp. 18 v°, 25, 41. 29 mai et 15 juillet 1471.

5. *Ibidem. Délib.* BB 21, pp. 31 v°, 61. 5 juin 1509 et 16 avril 1510.

L'attention des commissaires royaux spécialement chargés de l'organisation de la défense devait se porter sur la partie de l'enceinte comprise entre le pont de Duriame et la tour de La Haye, plus directement exposée aux attaques des Impériaux. On décide de la garnir de tours et de moineaux, petits bastions destinés à renforcer les courtines. Pendant chacune des années 1521 et 1522, il ne fut pas dépensé moins de cinq à six mille livres (135,000 à 162,000 francs) pour l'approfondissement des fossés et pour les différents travaux entrepris sous la surveillance de l'échevinage et la haute direction du sénéchal de Rouergue, de Thorigny et du maître de l'artillerie royale, de Pommereu <sup>1</sup>.

Le « bolvert » construit sur le front de la porte Montrescu est trop faible. On commence au printemps de 1523 les fondations du ravelin achevé d'après les plans de l'italien Francesque (Francesco) <sup>2</sup>. La façade principale, véritable arc

1. *Arch. mun. Comptes 1521-22 et 1522-23 passim.*

2. *Ibidem. Délib. BB 22, p. 126.* 19 avril 1519. « Après avoir veu le pourtrait et geect qui a esté faict par mons. le bailliy et autres seigneurs du bolvert qu'il (l'échevinage) est requis faire à la porte de Montrescu, messeigneurs en enssuivant les advis de mons. de Vendosme, mons. le mareschal de Chastillon et des officiers du Roy en ceste ville ont conclud et ordonné que, à la plus grande diligence qu'il sera possible, l'en besongnera audit bolvert. » — *BB 22, p. 128 vº.* « Le Roy..... a ordonné de achever l'ouvrage du bolvert de le porte de Montrescu..... selon le pourtrait qu'il en a fait faire par le sieur Franseque, ytalien estant avec luy. » — *Cf. p. 469.*

Les *Registres aux Comptes* des années 1523-24, 1524-25, 1525-26, 1526-27, 1527-28, 1528-29, donnent, jour par jour, le détail des travaux de terrassement et de maçonnerie, ainsi que le chiffre de la dépense pour matériaux divers. Dans le dernier se lit le passage suivant qui peut être considéré comme le procès-verbal de réception des travaux de gros œuvre :

« A Anthoine Cardon, maistre des ouvraiges..... 25 livres pour la visita-tion du Bolvert de la porte de Montrescu par maistre Flourens Planchon, maistre des ouvraiges du Roy au país de Picardie, maistre Guillaume Prévost, maistre machon du Roy; maistre Jehan Descaubry, maistre

de triomphe en l'honneur du Roi, subsiste dans la muraille de la citadelle, entre les bastions de Luynes et de Saint-Pol.

Ces précautions ne sont, hélas, que trop justifiées. L'élection de Charles-Quint à la dignité impériale souffle la discorde dans toute l'Europe. Au printemps de 1521 s'ouvrent les grandes et interminables guerres qui vont mettre aux prises la France et l'Autriche et faire couler des flots de sang pendant plus de deux siècles. Après une première campagne qui ne répond ni aux projets du roi François I<sup>er</sup>, ni aux espérances de ses ennemis, le comte de Buren<sup>1</sup>, lieutenant général de l'empereur aux Pays-Bas, qui fut, dit Brantôme, « un grand brusleur », et les Anglais, commandés par le comte de Surrey, se jettent sur la Picardie.

Le duc de Vendôme<sup>2</sup>, gouverneur de la province, ne se laisse pas prendre à l'improviste. Après avoir pourvu à la défense de toutes les villes, il fait harceler l'envahisseur par les troupes d'élite de ses lieutenants, le comte de Saint-Pol<sup>3</sup>, le comte de Guise<sup>4</sup>, le brave Créqui-Pontdormy<sup>5</sup>. Le plan de campagne, dû sans doute à la vieille expérience de La Trémoille qui partage avec lui le commandement, réussit à merveille. Surrey et Buren échouent une première

machon de la ville; maistre Jehan Boulan, maistre machon de l'église Notre Dame Damiens; maistres Michel Le Saige, Raphaël Gambier et autres machons de lad. ville, pour ce faire assemblés le premier jour de décembre..... »

1. MAXIMILIEN D'EGMONT, comte de Buren.

2. CHARLES DE BOURBON, duc de Vendôme, comte de Soissons, gouverneur de Picardie en 1518, mort à Amiens le 25 mars 1537.

3. FRANÇOIS DE BOURBON, comte de Saint-Pol, frère du précédent. Tous deux fils de François de Bourbon, comte de Vendôme, et de Marie de Luxembourg, comtesse de Saint-Pol.

4. CLAUDE DE LORRAINE, comte de Guise, en faveur de qui François I<sup>er</sup> érigea le comté de Guise en duché-pairie.

5. ANTOINE DE CRÉQUI, seigneur de Pont-Remy, connu sous le nom de Pontdormy, surnommé le Hardi, époux de Jeanne de Saveuse.



fois devant Doullens, s'emparent de Montdidier, perdent un temps précieux au siège d'Hesdin dont ils ne parviennent pas à s'emparer. Voyant leurs détachements taillés en pièces, leur armée décimée par les maladies et la fatigue, ils sont contraints de retourner l'un dans les Flandres, l'autre à Calais.

Durant ces longs mois « d'éminent péril »<sup>1</sup> et chaque fois que renaît le danger au cours des années 1522 et 1523, l'échevinage d'Amiens ne chôme pas. Jacques de May, Philippe de Conty, Pierre du Gard, qui se succèdent à la mairie, obéissent ponctuellement aux ordres de Vendôme, organisent de leur mieux la défense de la ville et envoient soldats, munitions, vivres, sur les points les plus menacés<sup>2</sup>.

Tandis qu'au rempart règne une activité fiévreuse, qu'on travaille sans relâche à l'achèvement des améliorations entreprises aux portes Montrescu, de Gayant et de Noyon, la population, haletante, sur le qui-vive, subit cent alternatives de craintes et d'espérances, selon que la présence de l'ennemi est signalée à Domart ou à Bernaville, à Encre<sup>3</sup>, à Bray ou à Cappy, à Doullens ou à Montdidier, à Abbeville ou à Rue<sup>4</sup>. Les angoisses augmentent lorsque les Impériaux

1. *Arch. mun. Délib.* BB 22, p. 71 v<sup>o</sup>.

2. *Ibidem. Délib.* BB 20, pp. 56 et 77. Juillet et septembre 1422. La ville envoie du blé à Théroouanne, des munitions à Montreuil. — *Ibidem. Comptes* 1522-23, pp. 102, 103. « A Fremin Acart et autres ses compaignons boulangers, jusques au nombre de vingt, qui ont esté envoyés au camp les Théroouanne faire le pain pour l'avitaillement de l'armée du Roy y estant, la somme de xxiiii s..... » — « A xl compaignons hacquebuttiers de la ville, la somme de xiiii l. t..... pour faire leurs despens à cause que on ne leur avoit envoyé aucun argent du Roy, lesquels hacquebuttiers ont esté envoyés par ordonnance de mons. de La Trimouille, lieutenant du Roy en Picardie, assavoir les xx en la ville de Dourlens et les autres xx en la ville de Monstrœul, pour la garde desdis lieux..... »

3. G. BOUDON. *Une page de l'histoire militaire d'Albert.* — ANTIQUAIRES DE PICARDIE. *Bulletin*, T. XIX, p. 567.

4. *Arch. mun. Comptes* 1522-23, 1523-24, 1524-25, *passim*. Un messenger va porter des lettres à mons. de Pont-Remy, de passage à Saveuse, pour



livrent aux flammes les villages des environs de Doullens et que, rentrés dans cette ville abandonnée sans défense, ils la saccagent, la brûlent et achèvent de détruire les fortifications. Les malheureux habitants en fuite viennent demander asile à Amiens et le récit qu'ils font de tant de cruautés répand la terreur.

Le patriotisme des Amiénois est à la hauteur du danger. Voici ce qu'en pense le sire d'Isque, commissaire royal délégué à l'inspection des villes frontières : « Il n'est possible de trouver meilleurs sujets, de plus grand vouloir, loyauté et obéissance. Ils ont envie de faire service en beaucoup de bonnes sortes. Ils me firent dire par les maire et échevins qu'ils étaient résolus, pour le service du Roy, du royaume et de la chose publique, de bailler tout ce qu'ils avaient, jusques à leur chemise, et qu'ils me donneraient l'autorité d'aller visiter leurs maisons et regarder quels lard, vin, artillerie, blés et autres munitions ils avaient, afin que je les prenne et en dispose à mon bon plaisir..... Il n'est possible de voir pères et mères plus enclins à nourrir leurs enfants que sont ceux de ladite ville à la défense du royaume..... » <sup>1</sup>.

L'obligation de contribuer à la rançon de François I<sup>er</sup>, fait prisonnier à la bataille de Pavie, fournit une nouvelle occasion d'affirmer un patriotisme si souvent mis à l'épreuve. La ville verse 6,000 livres (environ 156,000 francs), somme énorme quand le trésor municipal est vide, quand le peuple est accablé sous le fardeau des taxes de guerre <sup>2</sup>.

l'avertir « que les ennemis estoient aux villages de Dompmart et Bernaville en gros nombre. » — Une autre fois, on s'informe auprès des échevins de Corbie « si les Bourguignons se mectoient en effort de passer la rivière de Somme à Cappy comme le bruit en courroit..... » — L'échevinage apprend « que les Anglois passèrent la rivière de Somme par la ville de Bray. » — Un messenger va en toute hâte à Abbeville pour savoir « si les Bourguignons estoient entrés dedans la ville comme l'on disoit. »

1. DE COURT. Mns préc., T. I, p. 624. Lettre du 8 avril 1524, à Messieurs de la Cour du Parlement.

2. *Arch. mun. Comptes* 1527-28, p. 90. « A Arthus, pastichier, vi l.

Le Roi, désireux de rattacher Henri VIII à sa politique, se rencontre à Amiens avec le cardinal d'York, Thomas Wolsey, dans les derniers jours de juillet 1527. Après des pourparlers qui ne durent pas moins de trois semaines, intervient le pacte qui réconcilie la France et l'Angleterre<sup>1</sup>. Des négociations entre François I<sup>er</sup> et Charles-Quint commencent quelques mois après. La Picardie les suit avec anxiété. Enfin le traité de Cambrai, — la paix des Dames, — signé le 5 août 1529, ferme pour plusieurs années une période de guerres malheureuses et d'efforts inutiles. Les sacrifices que ce traité impose sont de ceux auxquels on était depuis longtemps résigné. François I<sup>er</sup> abdiquait tous droits de souveraineté sur la Flandre et l'Artois. La Somme demeurait la frontière véritable du royaume, la base nécessaire de toute opération destinée à défendre les limites de la Picardie et de l'Artois<sup>2</sup>.

iiii s. t. pour despense faicte en sa maison..... par ceux que Nosseigneurs ont commis pour aller par les paroisses de laditte ville pour sçavoir la valleur des maisons et louages estans esdictes paroisses adfin de sçavoir la manière de lever la somme de xiiii l. dont le Roy faisoit demande à la ville pour fournir à sa rançon..... »

1. Le légat d'Angleterre était arrivé à Amiens dans les premiers jours de juin :

*Arch. mun. Comptes 1526-27*, p. 94 v<sup>o</sup>. « Aud. Arthus a esté payé xxiiii livres pour toute la vollile (*sic*) par luy livrée..... dont a esté fait présens à messeigneurs les ambassadeurs d'Engleterre..... lesquels le Roi notre sire avoit commandé les recevoir le plus honnorablement que faire se porroit, mesmes aller au devant d'eulx hors des portes d'icelle ville. »

*Ibidem. Reg. aux Chartes AA 12*, pp. 158 et suiv.

*Ibidem. Comptes 1526-27*, p. 92. « A Pierre Duflos, xxx sols..... pour avoir fait le guet au beffroy..... Guet ordonné par l'espace de dix-neuf jours durant lesquelz le Roy a esté en ceste ville par mandement du vingtiesme jour d'aoust mil cinq cent vingt sept. »

2. ANTIQUAIRES DE PICARDIE. *Mémoires*, T. XIX, p. 375. *Rhétorique pour le feu de meschief au clocher de l'église Nostre Dame d'Amyens et pour la guerre régnant en ce tems qui estoit l'an M<sup>ve</sup> xxvii et xxviii*. Ce petit

La seconde période du règne ne devait point être plus exempte d'inquiétudes. Les préparatifs de guerre remplissent toute l'année 1534. Jusqu'alors la France recrutait la meilleure partie de ses troupes d'infanterie à l'étranger. François 1<sup>er</sup> prétend avoir une armée nationale et forme, sous le nom de légions provinciales, des corps de six mille hommes de pied — arquebusiers et piquiers <sup>1</sup> — levés en Normandie, en Bretagne, en Picardie, en Gascogne, en Champagne et Bourgogne, en Dauphiné et Provence. L'ordonnance est du 24 juillet 1534.

Jamais de vivant d'hommes  
Ne feurent veus Picards  
Autour de l'eau de Somme  
Si pompeux et gaillards,

que le 20 juin 1535, jour de « la grande et triomphante monstre » de la légion de Picardie dans la plaine située au delà de la porte de Paris <sup>2</sup>. Six mille « gentilz compagnons »

poème connu de Pagès, retrouvé par M. Dufour dans un lot de parchemins provenant de la bibliothèque du baron de Joursanvault et publié par lui, donne le curieux détail de l'incendie du clocher de la cathédrale par la foudre, dans la nuit du 15 juillet 1528.

On parvint à préserver le monument. Un charpentier originaire de Cottenchy, Louis Cordon, entreprit la construction de l'incomparable flèche actuellement existante. C'est, dit-on, l'ouvrage de charpente le plus élevé qui soit au monde. Les travaux étant achevés en 1533, l'évêque François de Halluin procéda à la bénédiction du nouveau clocher. Le Roi avait permis de prendre les bois nécessaires dans la forêt de La Neuville-en-Hez. La duchesse d'Angoulême donna cent écus d'or.

1. *Le piquier* est armé de la pique ou de la lance. *L'arquebusier* de l'arquebuse, la première arme à feu portative qui remplaça l'arc et l'arbalète. L'organisation d'une confrérie d'arquebusiers à Amiens date du 6 juillet 1513. Elle comprit d'abord 60 hommes et prit saint Jean-Baptiste pour patron. (*Délib.* BB 21. p. 183.)

2. *La grande et triomphante monstre et bastillon des six mille Picards faite à Amiens à l'honneur et louenge de nostre sire le Roy, le xx<sup>e</sup> jour*

partagés en six compagnies de mille hommes manœuvrent sous les yeux du Roi, de la Reine et des dames de la Cour. A la tête de chacune de ces compagnies figurent des capitaines choisis parmi les plus distingués de la province : Adrien de Pisseleu, seigneur d'Heilly, frère de la fameuse duchesse d'Etampes, Jean de Barbançon, seigneur de Cany, Antoine de Mailly, seigneur d'Auchy, Jean de Senicourt, seigneur de Saisseval, et Robert de Sarcus<sup>9</sup>.

Les compagnies de Barbançon et de Mailly envoyées l'année suivante en Italie, tinrent pendant quelque temps garnison à Turin.

La guerre se rallume en 1536. Le comte de Nassau, à la tête d'une armée de soixante mille hommes, assiège Péronne. L'héroïque résistance du maréchal de Fleurange écarte cette fois encore le péril dont Amiens est menacé, et force les Impériaux à se retirer.

En présence de la transformation progressive de l'artillerie et des perfectionnements introduits dans l'attaque des places, la nécessité s'impose de remédier à l'infériorité résultant pour la ville d'une situation dominée par des plateaux élevés. A la suite de l'assemblée plénière dans laquelle le clergé, la noblesse et les bourgeois s'entendent pour créer les ressources indispensables, les travaux commencent<sup>1</sup>.

*de juing mil cinq cent xxxv faicte en manière de chanson et se chante sur celles de Monsieur de Bacqueville, capitaine de mille hommes.* In-8° gothique de L pages réimprimé p. 176 du tome I des poésies françoises des xv<sup>e</sup> et xvi<sup>e</sup> siècles, réunies et annotées par Anatole de Montaiglon.

« Si vous voulez savoir la fleur des capitaines  
 Qui pour le Roy servir ne craignent point leurs peines,  
 C'est Hely et Canis et monsieur de Douchy  
 Qui en telle besogne n'ont point le cœur failli. »

*Arch. mun. Délib.* BB 23, p. 7 v<sup>o</sup>. « Le logis de bois fait pour la Roynne, assez hors la porte de Paris, au lieu où se fist par le maistre la monstre des vi mille légionnaires de ce pays de Picardie..... »

1. *Ibidem. Délib* BB 23, p. 17 v<sup>o</sup>. 26 juillet 1536.



On construit aux points les plus vulnérables des redoutes en terre connues sous le nom de plates formes ou de cavaliers destinées à recevoir des batteries d'artillerie. On en établit en face de la tour du Vidame, entre la porte de la Hotoie et la tour de Guyencourt, derrière la tour de Guyencourt, au Four des Champs, entre le pont de Baraban et celui des Célestins, entre la tour de la Haye et la porte de Noyon, à la porte de Paris <sup>1</sup>. L'ingénieur italien, Antoine Castelet, inspecte les travaux que dirigent le contrôleur des ouvrages municipaux, Jean de Mœurs, le maître ordinaire des ouvrages pour le Roi au pays de Picardie, M<sup>e</sup> Laurent Journet, et le capitaine de Morvilliers <sup>2</sup>.

Depuis le siège de Péronne jusqu'à la paix de Crépy (septembre 1544) il a été dépensé des sommes énormes pour la défense d'Amiens. Le produit des aides n'est pas suffisant alors même que l'échevinage est autorisé à les augmenter sans prendre l'avis de l'assemblée des bourgeois. Les notables viennent au secours de la ville dans la proportion de leurs ressources. Les membres du chapitre, les échevins donnent l'exemple <sup>3</sup>. De la lecture des annales municipales, pendant l'administration des mayeurs Simon Clabault, Aubert Fauvel, Pierre Louvel, Bernard d'Ault, Adrien Vilain, Jean de Rely, Jean du Gard, se dégage la tou-

1. *Arch. mun. Délib.* BB 23, pp. 18, 21, 64 v<sup>o</sup>, 113 v<sup>o</sup>, 124 v<sup>o</sup>, 131, 138 v<sup>o</sup>. — *Comptes* 1537-38.

2. FRANÇOIS DE LANNŌY, chevalier, seigneur de Morvilliers, Folleville, etc, nommé capitaine d'Amiens, le 14 avril 1516, au lieu et place de son père messire Raoul de Lannoy, décédé. Il mourut en 1548. Son fils Louis lui succéda. Ce fut le troisième capitaine de la ville d'Amiens de sa maison.

3. *Arch. mun. Comptes* 1535-36 p. 3.

« Deniers receulx, par le compte, des personnes cy-après nommées pour subvenir aux grans et urgens affaires de lad. ville, durant l'an de ce présent compte, que l'armée des ennemys du roy estoit en ceste frontière de Pycardie et avaient mis le siège devant la ville de Péronne :



chante affirmation d'un patriotisme tel que l'on chercherait vainement ailleurs plus de dévouement à la personne du Roi, plus de courage, plus d'énergie, dans la lutte longue et sanglante que la France soutient contre les Impériaux et les Anglais.

On va jusqu'à réquisitionner les cloches des villages environnants pour les convertir en canons; jusqu'à réclamer du chapitre une clôture de cuivre reléguée dans un coin de la cathédrale; jusqu'à vendre l'argenterie et les bijoux des confréries! <sup>1</sup>.

De Philippes Matissart . . .	xlvi l. t.	De Mahieu du Crocquet. . .	xl. t.
De Loys du Fresnes . . .	xlvi l.	De Robert Bellegambe . . .	xlvi l.
De Jehan de Saisseval . . .	xlvi l.	De Simon Hublée. . . . .	xlvi l.
De Anthoine de Louvencourt	xxiii. xs.	De Anthoine le Blond . . .	xx l.
De Nicolas le Roy . . .	xlvi l.	De Jehan Forestier, avocat	
De Jehan Bouillet, marchand	xx l.	du roy . . . . .	l. l.
		De Pierre Tarisel . . . . .	xlvi l.

De MM. les Doyen et Chapitre de Notre-Dame cccc l. t. — De Anthoine Le Quiou, lieutenant particulier de M. le Bailly cc l. — De Guillaume Caron, procureur xl l.

*Délib.* BB. 23, p. 35 v<sup>o</sup>.

Dans une autre circonstance (juillet 1537) les mayeur et échevins s'inscrivent pour des sommes variables :

Mons. le Maieur. . . . .	c l. t.	François Louvel. . . . .	c l. t.
S. Jacques de May. . . . .	x l.	Anthoine de Mons . . . . .	c l.
S. Jehan de S <sup>t</sup> -Fuscien . . . . .	c l.	M <sup>e</sup> Adrien Pécoult . . . . .	xx écus.
S. Philippe de Conti . . . . .	c l.	M <sup>e</sup> Adrien Gorain . . . . .	xx écus.
S. Simon Clabaut . . . . .	x l.	Jehan Laloier . . . . .	c l.
S. Bernart Daut . . . . .	c l.	Jehan Houchart. . . . .	c l.
S. Pierre Saqueppée . . . . .	x l.	Nicolas le Roy . . . . .	c l.
Mons. le Prévost (Pierre		Loys du Puisch. . . . .	x écus.
Louvel). . . . .	l écus.	Gaudeffroy le Dieu. . . . .	x écus.
M <sup>e</sup> Jehan le Caron . . . . .	l écus.	Le Greffier de la ville . . . . .	c l.
M <sup>e</sup> Jehan de Rély . . . . .	xx écus.		

1. *Arch. mun. Délib.* BB 25, pp. 56-70. Juillet et août 1542.

« Semblablement pour avoir commission..... pour faire prendre et lever en chacun village assis au delà de la rivière de Somme où il y aura deux

Le duc de Vendôme meurt sur les entrefaites d'un accès de fièvre chaude <sup>1</sup>, « entre les bras de sa bien aymée la ville d'Amiens <sup>2</sup> », le 23 mars 1537, le jour même où François I<sup>er</sup> rassemblait, sur les bords de la Somme, la nombreuse armée qu'il menait à la rencontre des comtes de Buren et de Rœux. La perte de ce vaillant homme de guerre impressionne douloureusement le Roi qui lui donne pour successeur son fils aîné, Antoine de Bourbon<sup>3</sup>, duc de Vendôme, futur roi de Navarre.

Le nouveau gouverneur n'a que vingt ans, mais son lieutenant François de Montmorency inspire toute confiance.

cloches, lever lune desd. cloches pour en faire artillerie pour la deffence de ceste ville..... »

« François Louvel et François de Canteleu ont esté commis pour parler à Mess<sup>rs</sup> du chappitre et les requerre voloir consentir que unz comencement de closture de cuyvre estant en lesglise N. Dame non mis en œuvre que on faist faire les merchiers, soit prins et applicqué à faire artillerie pour la deffense de ceste ville et de ce les persuader bien fort leur remonstrant la carence et nécessité dartillerie..... »

« Pierre Croquoison a faict rapport du voyage quil a faict à Paris où il a vendu suivant la charge à lui bailliée les calices et joyaux des confrairies de ceste ville, les deniers procédans de laquelle vente il luy est ordonné mestre ès mains du receveur des aydes pour emploïer aux ouvrages et fortifications qui se font présentement en grande dilligence pour le dangier de la guerre..... »

1. MARTIN DU BELLAY. *Mémoires*. Édit. de 1572, p. 250. — « Environ la fin de mars 1537 le roy commença de mettre ses forces ensemble et partant d'Amyens, vient loger à Fliscourt et de là à Pernoy et en ce temps là, mourut Charles de Vendômes qui estoit demeurè malade d'une fièvre chaude audit Amiens.

2. LA MORLIÈRE. Édit. préc , p. 299.

3. ANTOINE DE BOURBON, duc de Vendôme, plus tard roi de Navarre par suite de son mariage avec Jeanne d'Albret, père de Henri IV.

Le duc de Vendôme était souvent appelé auprès de la personne du Roi. Oudart du Biez, maréchal de France, fut nommé, en son lieu et place, lieutenant général au pays de Picardie. — Provision du 26 décembre 1542. *Reg. aux Ch.*, AA 12, p. 213.

Les hostilités se continuent sur la frontière d'Artois. Amiens travaille sans relâche aux remparts <sup>1</sup>.

Aux préoccupations incessantes du péril de guerre s'ajoute la misère profonde qui résulte du chômage <sup>2</sup> et de l'excessive cherté des vivres <sup>3</sup>. Les danses, les jeux d'adresse et les jeux de hasard ne sont plus permis ; la police des « pâtisseries, tavernes et cabarets » redouble de sévérité <sup>4</sup> ; les seules récréations autorisées, le dimanche, sont « les jeux de guerre » c'est-à-dire l'arquebuse, l'arc, l'arbalète, l'épée.

Pour comble de malheur, une crise religieuse marche parallèlement aux crises politiques qui désolent et qui ruinent les populations. Pendant la première moitié du seizième siècle, nos ancêtres ont été constamment préoccupés de se mettre en garde contre les ennemis du dehors. Voici que déjà leur attention se porte vers des conflits d'un ordre plus élevé et qui doivent engendrer des conséquences bien autrement désastreuses. Nous voulons parler de la révolution connue sous le nom de Réforme protestante.

Deux hommes de valeur sont à citer parmi les premiers prosélytes que la Réforme fit en France : le picard Jacques Lefebvre, d'Etaples, qui traduisit la Bible en langue vulgaire et l'artésien Louis de Berquin pamphlétaire érudit, corres-

1. *Arch. mun. Délib.* BB 23, 24, 25 *passim*.

2. *Ibidem. Délib.* BB 24 p. 219 v<sup>o</sup>, 23 novembre 1542. Afin de subvenir à la grande nécessité en quoy sont de présent les povres ouvriers du métier de saieteur à raison que le métier de saieterie est grandement déminué par le moyen de la guerre et aussi pour les empéscher d'aller en la ville de Rouen où l'on dit qu'ils veullent aller ériger ledit métier qui seroit grandement au préjudice de ceste ville, il a esté ordonné que l'on emploiera lesdits povres ouvriers aux ouvrages des fossés. »

3. *Ibidem. Reg. aux Chartes.* AA 12, p. 192, 15 novembre 1538.

« Défense de par le duc de Vendôme d'enlever les blés hors de Picardie. » Renouvelée le 5 septembre 1539, le 17 novembre 1542.

4. *Ibidem. Reg. aux Chartes.* AA 12, p. 159 v<sup>o</sup>.

pendant d'Erasme. Calvin, un autre picard, survint quelques années après.

Berquin assez instruit pour être appelé le plus savant des nobles, assez intempérant dans la manifestation de ses opinions pour s'être vu deux fois emprisonné, assez en cour auprès de Marguerite de Navarre pour avoir deux fois recouvré la liberté, arrive à Amiens au cours de l'année 1527. S'il eût écouté les conseils de l'auteur du *Traité du Libre Arbitre*, c'est par delà les frontières qu'il aurait fui les censures de la Sorbonne et les rigueurs du Parlement.

« Demandez une délégation en pays étranger ; voyagez en Allemagne, lui écrivait Erasme. Vos adversaires s'appellent légion ! Votre cause fût-elle meilleure que celle de Jésus-Christ, ils ne vous lâcheront pas qu'ils ne vous aient fait périr cruellement. Ne vous fiez pas trop à la protection du Roi. »

Le novateur professe hardiment les doctrines de Luther déjà plusieurs fois condamnées. Qui sait ? Les regrettables divisions du clergé amiénois fournissent peut-être un thème facile à ses diatribes. François de Halluin, prélat fastueux et hautain, se trouve en guerre ouverte avec le chapitre de l'église Notre-Dame, depuis que, pour un motif futile, il a fulminé contre les chanoines la sentence d'excommunication bientôt réduite à néant par le pape Léon X<sup>1</sup>. « Les premières semences de l'hérésie jettent dans la ville de si profondes racines que trente ans plus tard elles lui déchireront les entrailles<sup>2</sup>. » Tandis que Berquin prêche la réforme à Amiens, la mutilation d'une statue de la Vierge Marie et de l'Enfant Jésus, placée dans le mur d'une maison du quartier Saint-Antoine, à Paris, donne des armes aux partisans de la répression énergique contre les Luthériens.

1. E. SOYEZ. *Notices sur les Evêques d'Amiens*, p. 158.

2. DE COURT. *Mns précé* T. I, p. 628.



Par ordre du Parlement les principaux apôtres de la religion nouvelle sont arrêtés, jugés, condamnés. Berquin subit le supplice du bûcher en place de grève (29 avril 1529) <sup>1</sup>.

Quelques années après, un chanoine, docteur en théologie nommé Jean Morand, ne craint pas d'avancer, dans la chaire de l'église Saint-Leu, des théories contraires au Dogme. Traduit à son tour au tribunal de l'inquisiteur de la Foi, il n'échappe aux rigueurs de la justice que par la rétractation solennelle et publique de ses erreurs. Au retour d'une procession expiatoire, le bourreau livre aux flammes, sur le parvis de la cathédrale, les écrits émanés de Luther et de Jean Huss trouvés en sa possession et le père Jacobin, Thomas de Leurens, réfute publiquement les propositions émises par lui (20 octobre 1534).

Les adeptes des Berquin, des Morand, inondent la ville de libelles diffamatoires contre les catholiques et se livrent à une propagande effrénée qui porte ses fruits.

On prend l'habitude funeste de « préférer certaines paroles contre la sainte Foi catholique » sans « penser à aucun mal » <sup>2</sup>, et l'échevinage, dont c'est le devoir de réprimer les opinions subversives, oblige tous les habitants à dénoncer les coupables « tenant la secte luthérienne et faisant assemblées et conventicules secrètes. » <sup>3</sup>.

Dès lors que la délation est ainsi mise à l'ordre du jour, personne ne se trouve à l'abri de la calomnie. Pour se venger d'un ennemi on l'accuse « faussement du crime d'hérésie » <sup>4</sup>. En un temps où « l'unité et la concorde » sont plus que

1. L. ROSSIER. *Histoire des protestants de Picardie*.

2. *Arch. mun. Délib.* BB 25, p. 59 v°. 17 juillet 1544. Requête adressée à l'échevinage par Isabeau de Raincheval, pour obtenir que le Roi étende à la ville d'Amiens le pardon accordé dans d'autres villes du royaume à des hérétiques coupables de désobéissance aux lois répressives.

3. *Ibidem. Délib.* BB 25, pp. 80, 126 v°. 9 avril 1545.

4. *Ibidem. Délib.* BB 25, p. 60 Requête d'Isabeau de Raincheval.



jamais indispensables pour assurer la défense de la ville contre les ennemis du royaume, beaucoup d'habitants sont en fuite, la prison municipale du beffroi ne suffit pas à contenir les gens suspects. Pour le plus grand malheur « du service de Dieu et du Roy » de grandes luttes se préparent au sein de la très catholique cité, luttes ardentes, luttes passionnées, qui ne tarderont point à dégénérer en de lamentables guerres civiles.

FIN DU PREMIER VOLUME.



# TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME PREMIER.

---

## LIVRE PREMIER.

DES ORIGINES DE LA VILLE D'AMIENS A LA RÉVOLUTION COMMUNALE.

### CHAPITRE PREMIER.

#### Les origines de la ville d'Amiens.

I. **Les Ambiani.** — **Samarobriva.** — La *civitas* des Gaulois. — Le territoire des *Ambiani*; signification du mot *Ambiani*; les monnaies. — Signification et formes diverses du mot *Samarobriva*. — Le Pont sur la Somme. — La ville palustre. — II. **La conquête par les Romains.** — Ligue des peuples du *Belgium*. — Bataille de l'*Arona*. — Soumission des *Ambiani*. — César séjourne à *Samarobriva*. — États de la Gaule. — Quartiers d'hiver des légions. — Le *castrum stativum* probable de *Samarobriva*. — La conquête s'achève. — Voies gauloises. — *Samarobriva* jugée par Cicéron. — Saint-Quentin n'est pas *Samarobriva*. — L'autel votif de T. Messius . . . . . Page I

### CHAPITRE II.

#### La période gallo-romaine.

I. **Après la conquête.** — Administration des cités. — La curie. — Deux familles d'*Ambiani* à Rome. — II. **Samarobriva devient Ambiani.** — *Ambiani*, *Amiani*, Amiens. — Borne milliaire. — III. **La religion.** — Tableau de la religion des Gaulois. — *Verjugodumnus*. — Les grands dieux des Romains en honneur à *Samarobriva*. — Descriptions fantai-

sistes d'après M. Goze. — Insuffisance des données de l'archéologie ou de l'histoire. — IV. **Essai de topographie.** — Les remblais considérables et leur origine. — Charles de Bovelles. — L'Amiens gallo-romain. — Nouveaux quartiers. — Les villas. — La zone des sépultures. — *Abludana*. — Le prétoire Émilien, le théâtre, la porte *Clippiana*. — V. **L'Enceinte probable.** — Les premières fortifications dans les Gaules. — Y a-t-il eu une enceinte fortifiée autour de l'Amiens gallo-romain et quelles en sont les limites probables? — VI. **Le plan orographique du sol.** Page 20

### CHAPITRE III.

#### Antiquités gallo-romaines.

Bronzes des musées du Louvre, de Picardie, de Péronne. — Cippes funéraires du musée de Picardie. — Sarcophages en pierre. — Cercueils en plomb. — Peintures murales. — Mosaïques. — Mobilier funéraire. — Cachets d'oculistes. — Céramique et verrerie antiques. Page 44

### CHAPITRE IV.

#### L'invasion des Barbares.

Lètes Sarmates cantonnés dans la cité des *Ambiani*. — Leur utilité constatée par Eumène. — L'empereur Valentinien associe son fils Gratien à la dignité impériale. — Les Suèves, les Alains et les Vandales. — Les Huns d'Attila . . . . . Page 58

### CHAPITRE V.

#### Les origines chrétiennes.

I. **Les apôtres martyrs.** — Les légendes en général. — La légende de saint Firmin. — Époque de la rédaction de cette légende. — La vie, l'apostolat, le martyre de saint Firmin. — Les historiens ne sont pas d'accord relativement à la date de sa mort. — La liturgie amiénoise. — Saint Quentin, son apostolat et son martyre. — Persécution de Rictiovar. — Les saints martyrs Fuscien, Victorin, Gentien, Ache et Acheul. — II. **Les progrès de la foi chrétienne.** — Saint Martin. — Organisation de la société chrétienne. — L'église triomphe sous Constantin. — La hiérarchie ecclésiastique. — Le diocèse et les premiers évêques d'Amiens. — La première église . . . . . Page 63

## CHAPITRE VI.

## L'époque mérovingienne.

I. **Invasion des Francs.** — Clodion. — Clovis. — Partage des États de Clovis en 511. — Amiens à Clotaire I<sup>er</sup>. — II. **Les évêques.** — Le prestige de la personne de l'évêque. — Saint Honoré et saint Salve. — Invention et translation des reliques de saint Firmin. — Débuts de la puissance temporelle. — Premières donations à l'Église. — Le domaine suburbain des évêques. — La série des évêques. — Construction des premières églises. — Basilique de Notre-Dame et Saint-Firmin. — Le comte vassal de l'évêque. — III. **Le comte.** — La *civitas* devient le *pagus*. — Démembrement des *pagi*. — Le *pagus Ambianensis*, le *pagus Pontivensis*, le *pagus Vimacensis*. — Le *pagus* devient le *comté*. — Les comtes sont les représentants du Roi . . . . . Page 82

## CHAPITRE VII.

## Les comtes d'Amiens.

I. **Les premiers comtes.** — Les *missi dominici*. — Le comte Bérenger. — Angilvin bienfaiteur de l'Église d'Amiens. — Louis le Débonnaire à Amiens. — L'évêque Jessé. — Le comté d'Amiens attribué à Charles le Chauve. — II. **Les Normands.** — La prospérité de la ville les attire. — Invasions successives. — Bataille de Saucourt. — Occupation prolongée de la vallée de la Somme. — Rollon obtient une partie de la Neustrie. — L'invasion de l'année 925. — Terribles conséquences du séjour des Normands. — III. **Les comtes de la Maison de Vermandois.** — Herbert II perpétuellement en lutte avec le Roi et avec les Grands. — La ville épiscopale et le *Castellum*. — L'enceinte fortifiée. — Eudes fils d'Herbert II. — Les troupes royales assiègent Amiens. — Le comté est confisqué et attribué au comte de Ponthieu. — Intervention du comte de Flandre. — Second siège d'Amiens. — Gaultier de Pontoise obtient le comté. — IV. **Les comtes du Vexin et de Pontoise.** — Gaultier I, Gaultier II, Dreux, Gaultier III. — La paix jurée par les villes d'Amiens et de Corbie. — Raoul, comte de Crépy. — Le comte Simon se retire dans le cloître. — Yves et Guy. — Les exactions des vicomtes. — Premières tentatives de résistance de la part des notables bourgeois. — Enguerran de Boves . . . . . Page 98



## CHAPITRE VIII.

## La révolution communale.

**I. Les origines de la révolution.** — Premiers actes de fédération. — Les villes de la région s'érigent en communes. — Amiens imite leur exemple. — Les pouvoirs féodaux. — L'évêque saint Geoffroy, le comte Enguerran, le vidame Guermond, le châtelain Adam. — **II. Les hostilités.** — La tour du Castillon. — Enguerran allié du châtelain. — Thomas de Marle. — Découragement de saint Geoffroy, sa retraite à la Chartreuse, son retour. — Intervention du roi Louis VI. — Le siège de la tour du Castillon. — Mort de saint Geoffroy. — **III. La capitulation.** — Les assiégés se rendent après deux années d'investissement. — Ruine du Castillon. — La paroisse de Saint-Firmin-en-Castillon. — La Maison d'Amiens. — Le comté restitué à Adèle de Vermandois. . . Page 123

## CHAPITRE IX.

## La charte.

La charte originale n'existe plus. — Les chartes confirmatives délivrées par Philippe-Auguste. — Les 45 articles de la charte primordiale. — Les articles additionnels. — La commune d'Amiens métropole de la région. . . . . Page 149

## LIVRE SECOND.

DES DÉBUTS DE LA COMMUNE A LA RÉUNION DE LA VILLE  
A LA COURONNE SOUS LOUIS XI

1117-1471.

## CHAPITRE PREMIER.

## Les débuts de la commune.

Le rôle de la commune dans la société féodale. — La place du Castillon centre de la vie communale. — La maison commune, le beffroi, le seau. — Extension de l'enceinte fortifiée. — Élection du mayeur et des échevins. — L'administration municipale. — L'aristocratie urbaine. — Le mayeur. — Nombre des échevins. — Assemblées plénières des jurés. — Les échevins, juges, tabellions, administrateurs . . . . . Page 166

## CHAPITRE II.

## Réunion du comté à la couronne.

I. **Les derniers comtes d'Amiens.** — La comtesse Marguerite. — Robert de Boves rentre en possession. — Le comté fait retour à la Maison de Vermandois. — La comtesse Elisabeth, épouse de Philippe d'Alsace, comte de Flandre. — Aliénor de Vermandois réclame l'héritage d'Elisabeth. — Lutte entre le roi de France et le comte de Flandre. — Siège du château de Boves. — Traité d'Amiens. — II. **Les conséquences de la cession du comté à Philippe-Auguste.** — L'évêque renonce à l'hommage. — Institution des baillis. — Confirmation de la charte. — Le Roi épouse et répudie Ingeburge. — Le royaume en interdit. — Coalition contre Philippe-Auguste. — Bataille de Bouvines . . . . . Page 173

## CHAPITRE III.

## Enceinte fortifiée de Philippe-Auguste.

Page 189

## CHAPITRE IV.

Amiens au XIII<sup>e</sup> siècle.

I. **Industrie et commerce.** — Prospérité industrielle. — Amiens fabrique et entrepôt. — Création du grand quai. — La navigation sur la Somme. — Variété des produits amenés sur la place d'Amiens. — Abolition du Lagan. — Travers par terre et travers par eau. — Le répit Saint-Firmin. — Fabrication des draps. — Commerce de la guède (la waide). — Affiliation à la hanse de Londres. — Origine des corporations de métiers. — Leur réglementation sous l'autorité de l'échevinage. — Les mayeurs de bannières, leur importance. — II. **Description de la ville.** — Rues nouvelles et rues anciennes. — Monuments communaux. — L'hôtel des Cloquiers. — Le Change, les Halles, les Maiseaux, l'Estaple. — Les caves. — Les églises paroissiales. — La cathédrale. — Robert de Luzarches, Renaut et Thomas de Cormont. — Les reliques, le chef de saint Jean-Baptiste. — Les pèlerinages, origine des foires. — III. **Le clergé.** — Le Chapitre. — Les cloîtres. — Les abbayes et les communautés ecclésiastiques. — Rivalité du clergé régulier et du clergé séculier. — IV. **Mouvement littéraire.** — Les ménestrels amiénois. — Les chroniqueurs. — Écoles de paroisse. — École Saint-Nicolas. — La nation de Picardie à l'Université. — La Biblionomie de Richard de Fournival. — V. **Établissements charitables.** — L'hôpital Saint-Jean. — La règle de Geoffroy d'Eu. — La léproserie. — Statuts rédigés par l'échevinage . . . . . Page 199

## CHAPITRE V.

Amiens pendant les règnes de Saint Louis  
et de Philippe le Bel.

L'ordonnance de 1256. — Le bailli Geoffroy de Milly. — Les Pastoureaux. — Saint Louis et Henri III, roi d'Angleterre, à Amiens. — Philippe le Bel. — La prévôté royale est cédée à la Commune. — États généraux de Paris. — Embarras financiers. — États généraux de Tours. — Condamnation des Templiers. . . . . Page 250

## CHAPITRE VI.

## Les débuts de la guerre de cent ans.

I. **Philippe de Valois et Édouard III.** — Cérémonie de l'hommage dans la cathédrale. — Fêtes données à cette occasion. — Le tournoi de Tournay. — Édouard III envahit la Normandie. — Déroute des milices amiénoises en marche sur Paris. — Bataille de Crécy. — Philippe de Valois à Amiens. — Nouvelle extension de l'enceinte fortifiée de la ville. — Importance des faubourgs. — Concentration de troupes à Amiens au printemps de 1347. — La peste sévit. — II. **Intrigues et conspiration du roi de Navarre.** — Jean le Bon réunit les États généraux. — Impôts de consommation et capitation. — Charles le Mauvais, roi de Navarre. — Son emprisonnement au château d'Arleux. — Il est délivré et séjourne à Amiens. — Attitude de ses partisans. — Jean de Picquigny tente de s'emparer de la ville. — Résistance et victoire des partisans du Dauphin. — Incendie des faubourgs. — Supplice des principaux conjurés. — Jean du Gard succède au mayeur Firmin de Coquerel. — Traité de Pontoise. — Expédition projetée en Angleterre. — La rançon du roi Jean. — Les otages français à Londres. — III. **Suppression des mayeurs de bannières.** — Le vote de l'impôt sur les denrées de première nécessité soulève de violentes protestations. — Les Maillotins. — Agitation à Amiens. — Arrestation des meneurs. — Enquête et abolition du privilège des mairies de bannières. — Nouvelle constitution municipale. — Mariage de Charles VI. — Concentration de troupes à Amiens. — Conférences de 1392. Page 262

## CHAPITRE VII.

La vie municipale au XV<sup>e</sup> siècle.

I. **Le mayeur et les échevins.** — Renouvellement de la loi. — Mode d'élection. — Échevins du jour et échevins du lendemain. — L'hôtel des

Cloquiers. — L'aristocratie échevinale. — Les Clabault. — Gratuité des fonctions. — Repas municipaux. — Le mayeur. — Les échevins. — Assemblées de l'échevinage. — Assemblées plénières des bourgeois. — Registres aux délibérations. — Rapports avec les officiers du Roi. — Cérémonies publiques. — Étendue, variété des attributions municipales. — II. **Organisation militaire.** — Le capitaine de la ville. — Mesures de défense. — Compagnies privilégiées. — Archers, arbalétriers, couleuvriniers. — Mobilisation des arbalétriers. — Création des francs-archers. — Division de la ville en quartiers. — Connétables, dizainiers et portiers. — Guet de jour et guet de nuit. — En temps de guerre. — Ordonnances pour le fait de guerre. — III. **Justice civile et criminelle ; police municipale.** — Compétence de l'échevinage. — Divers genres de supplices. — Audiences civiles et criminelles. — La question. — Les conseillers de ville. — Le code de la police municipale. — Les jeux de hasard sont défendus. — Ordonnance de salubrité publique. — Visite des fours et des cheminées. — Secours en cas d'incendie. — L'honnêteté commerciale. — Surveillance des denrées alimentaires — Inspection des marchés. — Taxe du pain, taxe de la viande, taxe des boissons — Uniformité des mesures — La culture de la vigne. — Police des tavernes. — Respect de l'échevinage. — IV. **Mystères et réjouissances publiques.** — L'attrait du peuple pour la représentation des mystères. — Les cycles de l'Ancien Testament, du Nouveau Testament, des Saints. — Mesures d'ordre. — La scène. — Les acteurs. — Comédies, farces et bouffonneries. — La fête du prince des sots. — L'évêque des Innocents . Page 302

## CHAPITRE VIII.

**Armagnacs et Bourguignons**

1404-1420.

Jean sans Peur, duc de Bourgogne, lieutenant général de la Picardie. — Meurtre du duc d'Orléans. — Conférences d'Amiens. — Sympathie des Amiénois pour le duc de Bourgogne ; leur fidélité à la personne du Roi. — Robert le Josne. — Lutte entre Armagnacs et Bourguignons. — Siège d'Arras. — Le Roi à Péronne. — Henri V, roi d'Angleterre, envahit la Normandie, tente de franchir la Somme, passe non loin d'Amiens. — Bataille d'Azincourt. — Jean sans Peur règne en souverain. — Son alliance avec Isabeau de Bavière. — La Cour souveraine de justice. — Les Bourguignons maîtres de Paris. — Progrès des armes anglaises. — Prise de Rouen. — Amiens se prépare à soutenir un siège. — Jean de Luxembourg et Jacques d'Harcourt. — Meurtre de Jean sans Peur — Traité de Troyes . . . . . Page 352

## CHAPITRE IX.

## Occupation anglo-bourguignonne

1420-1433.

Le bailli Robert le Josne. — Le capitaine Jacques d'Harcourt chef des partisans du Dauphin. — Amiens centre d'opérations. — Jean de Luxembourg et ses lieutenants assiègent et prennent la plupart des châteaux en leur pouvoir. — Détresse des Amiénois. — L'évêque Jean d'Harcourt. — Prédications du carme Thomas Connecte. — Jean de Blanchefort, capitaine de Breteuil, ses courses aux environs d'Amiens. — Rambures tente de s'emparer de la ville par surprise. — Philippe de Saveuse, successeur du capitaine Jean de Belloy. — Négociations pour la paix. — Traité d'Arras. — Le sire de Humbercourt remplace Robert le Josne. . . . Page 374

## CHAPITRE X.

## Occupation bourguignonne

1433-1463.

Désillusion des Amiénois au lendemain du traité d'Arras. — Réaction contre les créatures du bailli Le Josne. — Honoré Cokin. — Châtiment des rebelles. — Les Anglais maîtres du Crotoy et de Folleville. — Nouvelles contributions de guerre. — Le peuple se retourne vers le Dauphin. — Conquête de la Normandie sur les Anglais. — Trêve de 1444. — La prospérité renaît. — Fondation du monastère des religieuses de sainte Claire. — Négociations en vue du rachat des villes de la Somme. — Louis XI rentre en possession d'Amiens. — Allégresse des habitants. . . . Page 391

## CHAPITRE XI.

## Amiens réuni à la couronne de France

1463-1471.

Attitude impolitiquée de Louis XI. — Destitution du capitaine de Saveuse. — La reine à Amiens. — Sourdes menées du parti bourguignon. — Le mayeur Philippe de Morvilliers. — La constitution municipale violée. — Attitude de Contai. — La Ligue du Bien public. — Le chancelier de France s'efforce de maintenir ses compatriotes dans le devoir. — Les premières hostilités. — Mesures de défense. — Les Amiénois demeurent fidèles au Roi. — Traités de Conflans et de Saint-Maur. — Rétrocession des villes de la Somme. — Le comte de Charolais, successeur de Philippe



le Bon, connu sous le nom de Charles le Téméraire. — Traité de Péronne. — Assemblée de Tours. — Le comte de Dammartin, lieutenant général ès marches de Picardie devant Amiens. — La ville accepte de rentrer sous la domination du roi de France. . . . . Page 404

## LIVRE TROISIÈME.

### DE LA RÉUNION DE LA VILLE A LA COURONNE AUX PREMIÈRES MANIFESTATIONS DE LA RÉFORME SOUS FRANÇOIS I<sup>er</sup>

1471-1547.

#### CHAPITRE PREMIER.

##### Siège d'Amiens par Charles le Téméraire

1471.

L'armée bourguignonne en marche vers Amiens. — Le camp de Saint-Acheul. — Dammartin organise la défense. — Forces respectives des assiégés et des assiégeants. — Le maréchal Roubault est chargé de la garde de la nouvelle enceinte. — Conférences entre le comte de Saint-Pol et le comte de Marles. — Première sortie repoussée. — Hésitations du duc de Bourgogne. — Attitude de Louis XI. — Le camp de la Fosse-Ferreuse. — Bombardement de la ville. — Suspension des hostilités. — Retraite de Charles le Téméraire. — Amiens indissolublement réuni à la couronne de France . . . . . Page 419

#### CHAPITRE II.

##### Amiens sous Louis XI

1471-1483.

**I. Rivalité de Louis XI et de Charles le Téméraire.** — Nouveaux privilèges octroyés par le Roi. — Armoiries et devise. — Retraite de l'évêque Ferri de Beauvoir et des partisans bourguignons. — Menaces de Charles le Téméraire. — Le Roi calme l'inquiétude des Amiénois. — Désordres occasionnés par la garnison. — Alliance projetée de Louis XI et de Édouard IV, roi d'Angleterre. — Les Anglais à Amiens. — Traité de Picquigny. — Trêve de Soleure. — **II. Réunion de la ville et des faubourgs.** — La vieille forteresse est démolie. — Arrentement des ter-

rains de la zone déclassée. — Les principales villes du royaume contribuent à la défense. — III. **Les dernières années de Louis XI.** — Mort de Charles le Téméraire. — Conquête de l'Artois. — Franchise. — La sayetterie introduite à Amiens. — Passage de la Dauphine, fille de Maximilien d'Autriche et de Marie de Bourgogne. — Présents de la ville. — Le mayeur invité à la solennité des fiançailles, à Amboise. — Promesses du Roi. — Sa mort . . . . . Page 429

### CHAPITRE III.

#### Trente années de paix

1483-1515.

Les députés du bailliage aux États de Tours. — La dauphine Marguerite passe à Amiens, retournant à la cour d'Autriche. — Maximilien provoque une invasion des Anglais. — Traité d'Étaples. — Les Impériaux maîtres d'Arras. — Amiens, place frontière. — Catherine Lisse a-t-elle existé ? — Entrée de Charles VIII et de la reine Anne de Bretagne. — Députation amiénoise aux fêtes de Lyon. — Mort du maréchal d'Esquerdes. — Amiens célèbre les victoires de l'armée française en Italie . . . . . Page 453

### CHAPITRE IV.

#### Les arts à la fin du XV<sup>e</sup> siècle et à l'époque de la Renaissance.

Le règne de Charles VIII marque le début d'une ère de prospérité. — Églises, monastères, édifices communaux. — Boulevards de la porte de Beauvais et de la porte Montrescu. — Guillaume Postel et Pierre Tarisel. — Premières manifestations de la Renaissance. — L'hôtel des Trois-Cailloux. — Le boulevard de Montrescu. — La façade du Bailliage. — La maison du Blanc-Pignon. — Artistes entailleurs d'images. — La statuaire. — Tombeaux de Ferri de Beauvoir et d'Adrien de Hénencourt. — Clôtures du chœur de la cathédrale. — Les stalles. — Les tombeaux du cimetière Saint-Denis. — Antoine Avernier et Jean Trupin. — Cadres des tableaux de Notre-Dame du Puy. — Influence de la confrérie du Puy sur le développement des arts. — Les refrains du maître annuel. — Les peintres associés aux travaux littéraires dans la glorification de la Vierge. — Émulation des artistes. — Les tableaux à la cathédrale. — Le manuscrit offert à la Reine, mère de François I<sup>er</sup>. — L'école amiénoise extension de l'école flamande. — Les peintres amiénois. — Les Marmion. — La tapisserie de haute lice. — Les arts industriels. . . . . Page 467

## CHAPITRE V.

## Les Impériaux envahissent la Picardie

1515-1547.

François 1<sup>er</sup> à Amiens. — Inspection de la forteresse. — Le boulevard ou ravelin de la porte Montrescu. — Le comte de Buren et le comte de Surrey envahissent la Picardie que défendent le duc de Vendôme et ses lieutenants. — Campagnes de 1521, 1522, 1523. — Les Amiénois redoublent de précautions. — Le cardinal d'York et le roi de France. — Nouveaux préparatifs de guerre. — La légion de Picardie passée en revue aux portes d'Amiens. — Siège de Péronne. — Patriotisme des Amiénois. — Mort de Vendôme. — Son fils lui succède dans le gouvernement de la province. — Premières manifestations de la Réforme protestante. — Berquin et Morand. — Mesures prises contre les Luthériens . . . . . Page 486

---

## TABLE ONOMASTIQUE <sup>1</sup>.

- Abbeville*, 96, 150, 151, 156, 204, 240, 269, 270, 294, 295, 297, 363, 383, 384, 388, 404, 465, 487, 490.  
*Abbeville* (Bernard d') évêque, 254.  
*Abladana*, 32, 68, 236.  
*Ablain* (Jeanne d'), 356.  
*Accart* (Nicole), 384.  
*Ache et Acheul* (saints), 72, 79, 94.  
*Acheux*, 259, 387.  
*Achilleus*, oculiste, 53.  
*Adrien*, empereur romain, 21, 30.  
*Ædui* (cité des), 10.  
*Afrique* (épices d'), 201.  
*Agnières*, 384.  
*Agrippinus*, 66.  
*Aguigny* (fief d'), 91.  
*Agurio*, flamme, 47.  
*Aimon*, commanderie, 259.  
*Airaines*, 96, 269, 376, 384, 465.  
*Aisne* (l') rivière, 10.  
*Aix* (Albert d'), 122.  
*Aix-la-Chapelle*, 101.  
*Alains* (les), 61.  
*Albret* (maison d'), 297, 360, 497.  
*Alcuin*, 101.  
*Alençon* (comte d'), 264.  
*Aleran*, 140.  
*Alésia*, 8.  
*Alexandre IV*, pape, 254.  
*Alicante* (vins d'), 341.  
*Allonville*, 420.  
*Alsace* (Philippe d') comte de Flandre, 175 et suiv.  
*Ambianensis* (civitas et pagus), 95.  
*Ambiani* (cité des), 1 et suiv.  
*Ambidravi* (cité des), 3.  
*Ambilici* (cité des), 3.  
*Ambiorix*, 16.  
*Ambisontii* (cité des), 3.  
*Amboise*, 412, 449, 478.  
*Amboise* (cardinal d'), 466.  
*Amiens* (voir la table des matières ci-dessus, p. 503).  
*Amiens* (maison d'), descendance du châtelain Adam, 145.  
*Amiens* (Eustache d'), poète, 235.  
*Amiens* (Girardin d'), poète, 239.  
*Amiens* (Guillaume d'), poète, 235.  
*Amiens* (Jacques d'), poète, 235.  
*Amiens* (Nicolas d'), chroniqueur, 239.  
*Ammien-Marcellin*, 25, 58.  
*Andecavi* (cité des), 66.  
*Angers*, 38, 101.  
*Angilvin*, 100.  
*Angleterre* (rois d'), *passim*.  
*Anglure* (Mons. d'), 264.  
*Angoulême* (duchesse d'), 478, 486.

1. Les caractères *italiques* désignent les noms de lieu.

- Anjou* (comtes et ducs d'), 251, 354.  
*Anquier* (Antoine), 471.  
*Antoing* (sire d'), 297.  
*Antonins* (les), 21, 30, 36.  
*Antonius*, évêque, 80.  
*Anvers*, 65, 202, 312, 474, 480.  
*Apolaustus*, oculiste, 53.  
*Apollon* (le dieu), 27.  
*Aquitaine*, 20, 62, 66, 105.  
*Arbois de Jubainville* (M. d'), 3, 27.  
*Arc* (Jeanne d'), 382.  
*Arey* (vicomte d'), 297.  
*Ardembourg*, 267.  
*Argaves*, 105.  
*Arles*, 31.  
*Arleux*, 275.  
*Armagnac* (comtes d'), 273, 354 et Armagnacs, 353, 399.  
*Arménie* (le roi d'), 298.  
*Arnould*, évêque, 222.  
*Aronel* (le comte), 384.  
*Arras*, 62, 75, 147, 183, 186, 240, 267, 275, 290, 296, 312, 358, 364, 384, 389, 392, 397, 446, 457.  
*Arretium* en Étrurie, 55.  
*Arrouaise* (prévôté d'), 251.  
*Arthus* (Louis), 484, 491.  
*Artois* (Charles d'), comte d'Eu, 388.  
*Arverni* (cité des), 68.  
*Arvillers*, 370.  
*Aspremont* (Geoffroy d'), 264.  
*Athènes* (Gauthier de Brienne, duc d'), 264.  
*Athies* (prévôté d'), 251.  
*Atrébates* (cité des), 2, 10.  
*Attilia*, 66.  
*Aubigny* (Renaud d'), 267.  
*Auchy* (Antoine de Mailly, seigneur d'), 494.  
*Audeluy* (Firmin, Jean et Thomas), 267, 281, 284, 372.  
*Audenarde*, 483.  
*Augusta* (domaine d'), 90.  
*Auguste*, empereur romain, 20.  
*Augustin* (chanoines réguliers de saint), 76, 79.  
*Aulerci* (cité des), 13.  
*Ault* (Bernard, Jean et Louis d'), 436, 456, 495, 496.  
*Aumale* (ville et comté d'), 265, 387.  
*Aumignoi* (rivière de l'), 15.  
*Aumont* (sire d'), 297.  
*Aurelius Optatus*, 24.  
*Autriche* (Marguerite et Maximilien d'), 447, 454.  
*Autun*, 37.  
*Aux Cousteaux* (Nicolas et Robert), 378, 384, 456.  
*Auvergne* (comte d'), 117.  
*Ausence-Hilaire*, 66.  
*Auxerre* (comte d'), 264.  
*Auxerre* (vins d'), 341.  
*Auxilius*, prêtre, 67.  
*Auxy* (maison d'), 361, 410, 447.  
*Auxy-le-Château*, 96.  
*Avantage* (Jean), évêque, 399.  
*Avernier* (Antoine), 473.  
*Avre* (rivière d'), 8, 13, 34, 36, 39, 41, 42, 176, 243.  
*Azincourt*, 361.  
*Bacon* (Roger), 268.  
*Baiart* (Bérolde de), 170.  
*Bailleul*, 421.  
*Bapaume*, 205, 290, 412.  
*Bar* (comtes de), 116, 264, 294, 297, 359.  
*Barbet* (Pierre), peintre, 346, 482.  
*Barly* (Pierre de), 456.  
*Bassus*, potier, 56.  
*Baume* (Le Galois de la), 264.  
*Bavière* (Isabeau de), 289, 346.  
*Bayeux*, 38, 74, 298.  
*Bazoche* (la), 351.  
*Beatus*, évêque, 81, 92.



- Beauchamp (mons. de), 265.  
*Beaucourt*, 244.  
*Beaugency* (domaine de), 90.  
 Beaujeu (le comte et Anne de), 449, 468.  
*Beaumont* (comtes de), 176.  
*Beaumont* (vicomte de), 264.  
*Beaune* (vins de), 218, 341, 411.  
 Beauquesne (Hngues de), 228.  
*Beauquesne*, 181, 290, 377.  
 Beaufort (Vincent de), 282.  
*Beauvais*, 38, 62, 87, 105, 126, 128, 136, 138, 142, 147, 186, 206, 241, 252, 268, 270, 295, 298, 341, 383, 409, 424, 430.  
 Beauval (Jean de), mayeur, 288, 378.  
*Beauval* (seigneurie de), 181, 264.  
 Beauvillé (Victor Cauvelde), *passim*.  
*Beauvoir* (commanderie de), 259.  
 Beauvoir (Ferri de), évêque, 325, 401, 471.  
 Bedford (duc de), 376 et suiv.  
 Beggh (Lambert), 233.  
 Béguignes (Jean de), prêtre, 478.  
 Béguin (Philippe du), mayeur, 332.  
*Belgique* (la *Gaule*), 1, 20, 66, 71, 75.  
*Belle-Eglise*, commanderie, 259.  
 Bellegambe (Jean), peintre, 480.  
 Belleval (Nicolas de), chanoine, 473.  
*Bellinval*, commanderie, 259.  
*Bellovac* (cité des), 2, 9, 10, 59, 66, 68.  
 Belloy (Jean de), seigneur du Candas, 365.  
 Berchond, évêque, 92.  
 Bérenger (comte), 99.  
 Bergnier (Nicole le), 250.  
 Bernard, mayeur, 171.  
*Bernaville*, 490.  
 Berquin (Louis de), 499.  
 Berry (ducs de), 298, 354, 406.  
*Bertangles*, 181, 244.  
 Bertefredus, évêque, 92.  
 Bertin (Jean), 456.  
 Bertrand (Robert), maréchal de France, 265, 268.  
 Bery (Guillaume et Miles de), 308, 362, 384, 412, 427.  
*Béthisy* (prévôté et sgrie de), 251, 279.  
*Béthune*, 320, 371, 392.  
 Bettembos (Pasquier de), prêtre, 347.  
 Beugier (Jean et Pierre), peintres, 307, 482.  
 Biauxaut (sire de), 268.  
 Bièvres (sire de), 420.  
 Biez (Jean et Oudart du), 420, 497.  
*Blainville* (seigneur de), 437.  
 Blanc-Fossé (Willaume du), 285.  
 Blanchefort (Jean de), 385.  
*Blangy-sur-Bresles*, 337.  
*Blanquetaque* (gué de), 269, 360.  
*Blois*, 428.  
*Bohain*, 445.  
*Bohème* (le roi de), 265.  
 Boissy (Jean de), évêque, 299.  
 Boitroie (Jacques), 384.  
 Boniface VIII, 257.  
*Bonneleau*, 49.  
*Bordeaux*, 38.  
 Bordes (sire des), 297.  
 Borgne (Jean et Simon le), 249, 259, 306.  
*Bos d'Esquerdes* (Tristan de Fienne, seigneur du), 275, 288, 293, 297.  
 Boubers (Emont de), 129.  
 Boucicaut (Le Mingre dit), 298.  
 Boudon (Georges), 42 et *passim*.  
 Boulon (Arnould), 474.  
*Boulogne* (ville et comté), 62, 185, 203, 273, 292, 295, 362, 384, 409, 462.  
*Bourbon* (ducs de), 264, 298, 439.

- Bourgogne* (ducs de), Philippe le Hardi, 286 et suiv. Jean sans Peur, 352 et suiv. Philippe le Bon, 373 et suiv. Charles le Téméraire, 411 et suiv. Marie, 446 et suiv.  
*Bours*, 421.  
 Bouthors (Auguste), 327 et *passim*.  
*Bouvines*, 186.  
 Bovelles (Charles de), 16.  
*Boves* (château et sires de), 121, 130, 174, 176, 185, 204, 360, 384.  
*Brabant* (duchesse de), 290.  
*Bratuspantium*, 8.  
*Bray-sur-Somme*, 15, 408, 424, 490.  
*Bressuire* (Jacques de Beaumont, seigneur de), 413, 422.  
*Bretagne* (province et ducs de), 264, 295, 454, 459.  
*Breteil*, 50, 206, 269, 340, 385, 391.  
 Breton (Guillaume le), 177.  
 Brimeu (maison de), 354, 390, 397, 433.  
*Briquebecq* (seigneur de), 268.  
*Bruay* (sire de), 421.  
*Bruges*, 397, 456, 480, 483, 485.  
*Bru.xelles*, 320, 384, 480.  
 Bucil (Jean V de), 424.  
*Buïres-sous-Corbie*, 244.  
 Bureau de la Rivière (Jean), 298, 395.  
 Buren (Max. d'Egmont, comte de), 489.  
 Burgonde (les), 62.  
 Burry (Pierre), chanoine, 472.  
*Buzincamp*, commanderie, 259.  
*Caen*, 409.  
*Cagny*, 244, 426.  
 Caignet (Antoine), mayeur, 444.  
*Calais*, 273, 300, 360, 435, 490.  
*Calètes* (cité des), 2, 10, 13, 66.  
*Cambrai*, 15, 62, 83, 87, 99, 183, 371, 492.  
 Cambrin (Jean de), 453.  
*Camon*, 44, 91, 97.  
 Campdavaine (Hugues IV), 173, 181.  
*Canaples*, 143, 181.  
 Canchy (Liénard de), 267.  
 Candas (Jean du), 348, 388.  
 Cange (Jean du), mayeur, 192, 384.  
 Cange (Charles du Fresne du), 28 et *passim*.  
 Cany (Jean de Brabançon, sgr de), 494.  
*Cappy*, 490.  
 Cardon (Henri), 384.  
*Carency* (sire de), 420.  
 Caron (Nicolas le), imprimeur, 464.  
*Caruée* (fief de la), 182.  
*Cassel*, 14.  
 Castelet (Antoine), ingénieur, 495.  
 Cat (Pierre le), 378, 384.  
*Caumont* (sire de), 421.  
 Caurel (Jean, Mathieu, Nicolas et Robert du), 169, 200, 308, 378, 384, 405.  
*Caux* (bailli de), 297, 415.  
*Cavron* (sire de), 421.  
 Cayeu (mons. de), 265.  
*Cayeux*, 292.  
 Caylus (comte de), 44.  
*Célèbes* (les îles), 8.  
 Celsus, potier, 56.  
 César (Julius), 1 et suiv.  
 César (camps de), 12.  
*Chaise-Dieu* (abbaye de la), 117.  
 Chalon (Perrinet de), 393.  
*Châlons*, 264, 294, 428.  
*Champagne* (comté de), 146, 178, 260.  
 Chamus (Jacques), peintre, 482.  
 Chantemelle (Coppin de), 298.  
*Charny* (comte de), 410.  
*Chartres*, 74, 111, 186, 206, 366, 428.  
 Chartres (Yves de), 128.

- Chartreuse (monastère de la grande) 137.
- Chassenay (mons. de). 264.
- Château-Gaillard*, 132.
- Château-Porcien (Sybille de), 133.
- Château-Thierry*, 428.
- Châtelet de Paris, 188, 288.
- Châtillon (Gaspard de Coligny, seigneur de), 487.
- Châtillon (connétable de), 263.
- Chauny*, 294.
- Cherchemont (Jean de), évêque, 270.
- Cholet (collège de), 240.
- Chrétien, évêque, 92.
- Christophe (mystère de saint), 349.
- Chypre* (cardinal de), 389.
- Chypre* (roi de), 405.
- Cicéron (M. Tullius), 15.
- Cicéron (Quintus), 11, 12.
- Clabault (Antoine, Jacques, Pierre et Simon), mayeurs, 309, 313, 382, 384, 406, 410, 421, 445, 495.
- Clari (Robert de), chroniqueur, 239.
- Claudia Lepidilla, 23.
- Clavel (Andrieu), 365.
- Clercq (Pierre le), 378, 392.
- Clercq (Firmin et Jean le), 400, 421.
- Clermont-en-Beauvaisis*, 269, 320, 322, 410. (Les comtes de), 146, 161, 173.
- Cléry-Chaussoy*, 420.
- Cléry-les-Pernois*, 239.
- Clippius, 37.
- Clisson (connétable de), 298.
- Cliton (le comte Guillaume), 125.
- Cluny* (abbaye de), 136.
- Cobham (Renaud de), 265.
- Cocquerel (Firmin, Jacques, Jean, Nicolas, Pierre de), 200, 207, 233, 253, 276, 280, 281, 284, 336, 384.
- Coëtmen (Olivier de), 447.
- Coietier (Jacques), médecin, 450.
- Cokin (Honoré), 392.
- Colette (sainte), 398.
- Cologne*, 80.
- Comans (Marc de), 484.
- Commines (Philippe de), 419.
- Compiègne*, 147, 184, 186, 267, 277, 287, 341, 358, 383, 395, 410, 415, 440.
- Connecte (Thomas), moine, 380.
- Constantin, empereur romain, 36, 74.
- Constantinople*, 146, 225, 239.
- Contai* (seigneurie de), 395, 408, 413.
- Conti* (fief de), 91, 129, 341.
- Conti*, 96.
- Conti (Philippe, Guillaume, Jean, Jacques et Philippe de), 129, 308, 313, 382, 384, 389, 490, 496.
- Coppin, peintre, 322.
- Coq (Robert le), évêque, 276.
- Corbie* (abbaye, ville et comté), 103, 106, 114, 125, 150, 151, 179, 181, 186, 260, 265, 277, 284, 292, 294, 297, 320, 337, 345, 364, 379, 385, 395.
- Corblet (l'abbé Jules), 68 et *passim*.
- Cordier (Jehan et Jacques le), 348, 372, 396.
- Cordon (Louis), charpentier, 493.
- Cordoue* (cuirs de), 201.
- Cormont (Renaud et Thomas de), 222.
- Coucy* (château et maison de), 121, 132, 297.
- Courcelles (Hue de), 336, 421.
- Court (Jean de), chroniqueur, 80 et *passim*.
- Courtils (Hugues des), 228.
- Courtrai*, 185, 258.
- Cousan (de), grand maître de l'hôtel du Roi, 298.
- Couture (Nicolas la), évêque, 466.

- Craon (Autoine et Jean de), 363, 397, 436.  
 Crassus, lieutenant de César, 11.  
*Crécy-en-Laonnois*, 138.  
*Crécy-en-Ponthieu*, 269.  
 Crépin et Crépinien (saints), 71.  
*Crépy* (comtes de), 115.  
 Créquy (Péronne de), 386.  
*Crésecques* (Léonore, dame de), 371.  
 Crèveœur (Philippe de), seigneur d'Esquerdes, 447 et suiv.  
 Crocquet (Adam, Honoré, Jean et Mahieu du), 294, 406, 421, 496.  
*Croissy*, 49.  
 Croix (Bernard de la), mayor, 170, 180.  
*Crottoy* (Le), 284, 292, 375, 377, 394, 487.  
 Croy (Mathieu et Jean de), 200.  
 Croy (maison de), 253, 399, 402, 423.  
 Crussol (Girault de), 401.  
 Dadon, évêque, 92.  
 Daire (le père), historien, 69 et *passim*.  
 Dammartin (Antoine de Chabanne, comte de), 412 et suiv.  
 Dampierre (mons. de), 264.  
 Danemarck (Ingeburge, princesse de), 183.  
*Daours*, 115, 181, 202, 320, 384, 420.  
 Dargies (Eustache de), 282.  
 Darrien (Yves), 297.  
 Darsy (François), 3 et *passim*.  
 Dauphin (Guichard), 298.  
*Davenescourt*, 96.  
 Décence, empereur romain, 58.  
 Denis (saint), 63, 345.  
 Déodat, évêque, 92.  
 Derby (comte de), 265.  
 Dérold, évêque, 110.  
 Després (Andrieu), 476, 479.  
*Dieppe*, 37, 337, 395, 397.  
 Dieu (Godefroy le), 496.  
 Dinan (Roland IV de), 264.  
 Dippre (Adrien, Jean et Simon), 284, 285, 306, 384, 444, 482.  
 Disquemue (Roland de), 455.  
*Domart*, 364, 490.  
 Dominique, évêque, 92.  
*Douai*, 294, 371, 397, 480.  
*Doullens*, 96, 119, 151, 267, 285, 295, 329, 363, 379, 384, 389, 412, 424, 490.  
*Drave* (la), rivière, 3.  
 Dreux (Robert de), 264.  
 Dubois (A.), 42, 329 et *passim*.  
 Duchesne (l'abbé), 65.  
 Duflos (Pierre), 492.  
 Dufour (Charles), 57 et *passim*.  
 Dumnorix, 29.  
 Dunois (comte de), 449.  
 Dupuis (Hue), procureur, 363.  
 Durand (Georges), archiviste de la Somme, 221, 473 et *passim*.  
 Durham (évêque de), 299.  
*Dury*, 360.  
 Dury (Pierre de), 345, 449.  
 Dusevel (Hyacinthe), 458 et *passim*.  
*Eaucourt*, 384.  
*Eburones* (cité des), 41.  
*Écosse* (rois d'), 208.  
 Édibius, évêque, 81, 92.  
 Embremeu (Jacques d'), 195.  
*Encre* (Albert), 96, 290.  
 Enguien (Jeanne d'), 371.  
 Enguerran, évêque, 221.  
*Épagne* (abbaye d'), 205.  
*Épagny* (fief d'), 91, 341, 385.  
 Érasme (Didier), 499.  
 Ermite (Pierre l'), 121.  
 Ernoul (Jacques), bourreau, 328.  
 Esne (Robert d'), bailli, 363.  
 Espagne (Loys d'), 264.



- Espaimesnil (Raoul d'), 170.  
 Esquerdes (de Crèveœur, seigneur d'), 420, 447, 460.  
 Estrée (Jean d'), 349.  
*Esvii* (cité des), 11.  
*Étampes* (ville et comté d'), 184, 366, 377, 393.  
*Étaples*, 455, 498.  
*Étinehem*, 49.  
*Eu* (forêt (d')), 57.  
*Eu* (Geoffroy d'), évêque, 205, 222, 240.  
*Eu* (Philipped'Artois, comte d'), 297.  
*Eudin* (Colart d'), 129.  
 Eugène IV, pape, 380.  
 Euloge (saint), évêque, 80.  
*Évreux*, 38, 206, 275.  
 Faloise (Jean de la), 359.  
 Falvy (Jean de), 233, 265.  
*Famechon*, 268.  
 Famechon (Pierre de), 312.  
 Fasconnel (Andrieu), 348.  
 Faussart (Jean). 288.  
 Faustiniën, sénateur romain, 35, 66.  
 Fauvel (Aubert et Nicolas), 444, 456, 461, 495.  
 Fay (Godemar du), 264.  
*Ferté-la-Roche-Tesson* (seigneurie de la), 265.  
*Ferté-les-Saint-Riquier* (seigneurie de la), 181.  
 Fienne (connétable de), 279.  
 Firmin le Confesseur (saint), 80, 94.  
 Firmin le Martyr (saint), 63, 79, 87, 94.  
 Flameng (Aubert), seigneur de Cany, 365.  
 Flameng (Michel le), jacobin, 345.  
 Flameng (Guy le), enlumineur, 478.  
*Flandre* (comté de), 107, 110, 112, 125, 144, 173, 176, 178, 185, 202, 203, 205, 207, 258, 354, 447.  
 Flers (Anne de), 308.  
*Flesselles*, 146, 244.  
 Fleurange (maréchal de), 494.  
*Fliccourt*, 144, 146, 497.  
 Flotte (Willaume), 264.  
 Flourens (Claire de), 455.  
*Foir* (comtes de), 264, 273, 460.  
*Folleville*, 384, 394.  
 Fontaine (Rigaud de), 282.  
 Fontaine (Tristan de), 392.  
*Fontaine-sur-Selles*, 100.  
*Fontaine-sur-Somme*, 410.  
 Forestier (Jehan), 496.  
*Forest-l'Abbaye*, 259.  
 Forez (comte de), 264.  
 Fosseux (Jean, Philippe et Jeanne de), 363, 387, 393.  
 Fou (Jean du), 422.  
*Fouilloy*, 96, 181.  
 Fouilloy (Érvard de), évêque, 221.  
 Foulon (Jacques le), 348.  
 Foulques I<sup>er</sup> et Foulques II, évêques, 113.  
 Fournival (Richard et Roger de), 32, 235, 236, 241, 243, 252.  
 Fourré (Marie), 459.  
*France* (Rois de), *passim*.  
 Franciade (la), 344.  
 Francisque, ingénieur italien, 488.  
 Francs (lètes), 74.  
*Frencq*, 129.  
 Frérot (Ernoul), 378, 384.  
 Fresne (Louis du), 496.  
 Frikes, sire de Fricamp, 279.  
 Frollais (sire de), 264.  
 Frontinienné (verrière), 56.  
 Fruictier (Jean le), 260.  
 Fuscien (saint), 71, 345.  
 Galard (Hector de), 422.  
*Gamaches*, 96.  
*Gamaches* (Joachim Rouhault, seigneur de), 422.



- Gand*, 287, 320, 371, 474, 480, 483.  
*Garancière* (sire de), 297.  
*Gard* (abbé du), 270, 274, 278.  
*Gard* (Firmin, Isabeau, Jacques, Jean, Pierre, Simon et Thibaut du), 195, 200, 271, 281, 282, 285, 336, 354, 366, 369, 378, 382, 384, 392, 400, 406.  
*Gascogne* (vins de), 218.  
*Gaucourt* (Jean de), évêque, 433.  
*Gemblous* (Anselme et Sigebert de), 239.  
*Genève* (comte de), 405.  
*Gentien* (saint), 72.  
*Geoffroy* (saint), évêque, 127.  
*Gerberoy* (Richard de), 221, 226.  
*Germain* (les), 59, 85.  
*Gerne* (Michaut), 361.  
*Gervin*, évêque, 79, 127.  
*Gessoriacum* (Boulogne-sur-Mer), 14.  
*Gié* (Pierre de Rohan, sire de), 438.  
*Gien*, 428.  
*Giry* (M.), 124.  
*Gisors*, 337.  
*Glisy* (Jean de), 408.  
*Glocester* (duc de), 439.  
*Gorin* (Adrien), 496.  
*Gorlier*, 288.  
*Goths* (les), 61.  
*Gourlay* (Colart), 397.  
*Gournay*, 394.  
*Goze* (le docteur), 30 et *passim*.  
*Grainville* (mons. de), 264.  
*Grand-Pré* (comte de), 264.  
*Grandvilliers*, 96.  
*Grange* (cardinal de la), 299.  
*Gratibus*, 413.  
*Gratien*, empereur romain, 60.  
*Graval* (Jean), orfèvre, 461.  
*Greban* (Arnould), 345.  
*Grégoire*, évêque, 92.  
*Grégoire de Tours*, 69 et *passim*.  
*Grenier* (dom), 38 et *passim*.  
*Grenville* (mons. de), 264.  
*Grimault* (Colart et Firmin), 274, 281.  
*Gris* (Jean le), 348.  
*Grouches* (Le Bègue de), 387.  
*Groul* (Jacques), 461.  
*Gruthuse* (Jean de Bruges, seigneur de la), 463.  
*Guadon*, bienfaiteur de l'Église d'Amiens, 90.  
*Guérin*, évêque, 118.  
*Guerlin* (Robert), 481.  
*Guines* (comte de), 264.  
*Guise* (comtes et ducs de), 371, 459, 489.  
*Guy*, boutellier de France, 147.  
*Guy*, évêque, 41, 91, 116.  
*Guyencourt* (c<sup>te</sup> Robert de), 57, 238.  
*Guyenne* (ducs de), 262, 359, 402.  
*Hachette* (Jeanne), 459.  
*Hainaut* (bailliet comté de), 290, 423.  
*Halluin* (François de), évêque, 466, 499.  
*Halluin* (Louis de), gouverneur de Picardie, 466.  
*Ham*, 281, 294, 361, 445.  
*Hamaïde* (sire de la), 421.  
*Hambourg*, 208.  
*Hangard* (Jean, Jacques et Robert de), 207, 312, 355, 362, 378, 384.  
*Hangest-sur-Somme*, 360.  
*Hangest* (le sire de), 265, 297.  
*Hanséatique* (ligue), 208.  
*Harcelaine* (Nicolas et Pierre de), 485.  
*Harchies* (Jean et Jacques de), 420.  
*Harcourt* (maison d'), 264, 268, 276, 294, 297, 371, 375, 379.  
*Hardenthun* (Antoine de), 455.  
*Hardiville* (fief de), 91.

- Harfleur*, 293, 360.  
 Harold, chef danois, 111.  
 Hastings, chef normand, 105.  
 Haubourdin (sire de), 408.  
 Haulroye (Riquier), peintre, 197, 482.  
 Havart (Georges), 397.  
 Haye (Jean de la), 296  
 Hechiardus, comte, 101.  
*Hédicourt* (seigneurie d'), 445.  
 Hédouville (Louis de), seigneur de Sandricourt, 468.  
 Heilly (Thibaut d'), évêque, 176, 225.  
*Heilly* (Adrien de Pisseleu, seigneur d'), 494.  
*Helvetii* (cité des), 9.  
*Hem*, village, 91.  
 Hémart de Dénonville (le cardinal), 472.  
 Hémonlieu (Guérard de), 336, 400.  
 Hénault (Thomas de), 336.  
 Hénencourt (Adrien de), 433, 471.  
*Hénin-Liétard*, 259.  
 Hercule (le dieu) et Antée, 44.  
 Hérelle (La), 269, 278.  
 Hérénc, sire de Gauville, 279.  
 Hérénguier (Jean le), 444.  
 Herefort (comte de), 265.  
*Hérissart*, 197.  
 Herluinus, 99.  
 Hermenfroid, 106.  
*Hesdin*, 249, 296, 401, 415, 448, 455, 490.  
 Hilmeralde, évêque, 99.  
 Hincmar, historien, 92.  
 Hollebaut (Jean), 476.  
 Holleville (Jean), orfèvre, 167.  
 Honeste (saint), 65.  
 Honoré (saint), évêque, 41, 80, 92, 230.  
 Horic, chef normand, 105.  
*Hornoy*, 96.  
*Hotoie* (la), 232, 278, 320.  
 Houchart (Jean et Hue), 421, 496.  
*Hourdel* (le), 7.  
*Houssoye* (la), 197.  
 Hublée (Jean), 496.  
*Humbercourt* (seigneurs de), 363, 375 et suivants.  
 Hugues, (chancelier), 147.  
 Hungarius, 99.  
 Hurtaut (Adam), 392.  
*Ile de France* (l'), 146.  
 Indiet (croix de l'), 115.  
 Innocent III, Innocent IV, papes, 184, 244.  
*Isonzo*, fleuve, 3.  
*Isque* (le sire d'), 491.  
 Janvier (Auguste), 309 et *passim*.  
 Jean-Baptiste (culte de saint), 225, 289, 300, 434, 452, 472, 485.  
 Jérôme (saint), 61.  
*Jérusalem*, 122, 174, 345, 347, 471.  
 Jessé, évêque, 101.  
 Jésus-Christ (passion et vengeance de N.-S.), 345.  
 Job, maître de Hongrie, 255.  
 Jonas (mystère de), 348.  
 Josne (Jean, Guillaume et Robert le), 356 et suiv., 375 et suiv., 395 et suiv.  
 Jouglet (Jean), 402, 406.  
 Jourdain et Duval (chanoines), 474.  
 Julien l'Apostat, empereur, 32.  
 Julius-Agricola, 46.  
 Jupiter (le dieu), 29, 67, 178.  
 Labbeye (Jean, Pierre et Robert de), 378, 384, 389, 393.  
*Labroye*, 96, 270.  
 La Fère (Thomas de la), 122.  
*Lagnicourt* (seigneurie de), 356.  
 Lalaing (Simon de), 397.  
 Laloyer (Jehan et Michel), 476, 496.  
*Lancastre* (duc de), 296 et suiv.

- Lande (Mangon de la), 16.  
*La Neuville*, 91.  
*Langres*, 38, 59, 298.  
 Lannoy (Jean de), 397, 404.  
 Lannoy (François, Louis et Raoul),  
 seigneurs de Morvilliers, 493.  
*Laon*, 83, 126, 133, 273, 294.  
*Léch*, fleuve, 3.  
 Lecointe (Jean et Pierre), 461.  
 Lefebvre (Jacques), d'Étapes, 498.  
*Leicester* (comte de),  
 Lemaistre (Raoul), 387.  
*Le Mans*, 38, 428.  
*Le Mesge*, 89.  
*Lens-en-Artois*, 356.  
 Leodegarius, comte, 99.  
 Léon X, pape, 499.  
 Leonardus, évêque, 80.  
*Lécluse*, 267, 292.  
 Lescuier (Baudouin), 322.  
 Lesmes (Jean et Hue de), 384, 394,  
 400, 411, 421.  
*Létoille*, 12, 146, 202, 204.  
*Leuconaus*, 92.  
 Leurens (Thomas de), jacobin, 500.  
*Liège*, 16.  
*Liercourt*, 12.  
*Ligne* (sire de), 421.  
*Lihons-en-Santerre*, 96.  
*Lille*, 185, 267, 371, 384, 397, 483.  
*Lillebonne*, 38.  
*Limoges*, 63.  
 Lincoln (évêque de), 265.  
 Lisse (Catherine), 457.  
 Lobel (chanoine de), 129.  
 Loffier (François), maître tapissier,  
 484.  
 Lohéac (maréchal de), 433.  
*Loison*, commanderie, 84, 101, 259.  
 Lombards (les), 217.  
*Londres*, 208.  
*Long*, 44, 204, 384.  
*Longueau*, 23, 46, 420.  
 Longueval (Artus et Renaud de),  
 397, 413, 453.  
 Longulus, gouverneur de la Gaule-  
 Belgique, 66.  
 Longvilliers (Lancelot de), 297.  
 Lorfevre (Jean), mayeur, 382, 384,  
 396.  
*Lorraine* (duc de), 264.  
 Louvel (François, Louis et Pierre),  
 478, 495, 496.  
 Louvencourt (Antoine de), 496.  
*Louviers*, 206.  
*Lübeck*, 208.  
 Luchaire (Achille), 93, 124.  
 Lully (Marie et Marguerite de),  
 388, 448.  
 Lusignan (maison de), 298.  
 Luther (Martin), 500.  
 Luxembourg (Louis, Jean, Waleran,  
 ducs de), 265, 298, 371, 459, 463.  
 Luzarches (Robert de), 222.  
*Lyon*, 31, 244, 461.  
 Machy (Pierre de), 311, 434.  
*Macon*, 37, 380.  
 Macon (Guillaume de), évêque, 240,  
 257.  
 Magnence, empereur, 58.  
 Maillé (mons. de), 264.  
*Mailly*, 96.  
 Mailly (maison de), 145, 265, 387,  
 401, 455.  
*Majorque* (roi de), 263.  
 Malbrancq, chroniqueur, 69 et *pas-  
 sim*.  
*Malcha* (?) et *Marca* (?), 96.  
 Malestroit (mons. de), 264.  
*Malines*, 320, 425.  
 Maltravers (Jean), 265.  
*Mansourah* (la), 255.  
*Mantes*, 428.  
 Marc-Aurèle, empereur romain, 21.

- Marcel (Étienne), prévôt des marchands, 273.  
 Marcellinus, oculiste, 53.  
 Marchaine (Pierre), 294.  
 Marchand (Philippe), 348.  
 Marcus-Popilius, 48.  
 Marguerite (mystère de sainte), 345.  
*Marle*, 121, 138.  
 Marle (Thomas de), 122, 133 et suiv.  
 Marly (Thibaut de), 117.  
 Marmion (Jean, Miles et Simon), peintres, 432, 481.  
 Marot (Clément), 350.  
*Marquenterre* (le), 316.  
 Mars (le dieu), 29.  
*Marseille*, 31.  
 Martial (saint), 63.  
 Martin (Jacques), 308.  
 Martin (saint), apôtre, 39, 73 et suiv.  
 Matissart (Philippe), 496.  
 Maugis (Édouard), 214, 368.  
 Maximien et Dioclétien, empereurs, 69.  
 Maximien-Hercule, empereur, 36.  
 Maximin-Daza, César, 25.  
 May (Jean, Jacques et Pierre de), 313, 362, 378, 384, 401, 421, 456, 490, 496.  
*Mayence*, 62.  
 Medeticca-Senicatti, 48.  
 Médicis (cardinal de), 23.  
 Mellincourt (Pierre de), 268.  
 Melun (vicomtes de), 264, 265, 297.  
*Menapii* (cité des), 10.  
*Meotis* (palus), 59.  
 Méranie (Agnès de), 184.  
 Mercadé (Eustache), 345.  
 Mercator, potier, 56.  
 Mercure (le dieu), 29, 67.  
 Mes (Jacques, Robert et Simon de), 170, 260, 281.  
 Mesnil (Jehan du), 361.  
 Messius (Titus), 18.  
 Mesville (Robert de), 265.  
*Meulan* (mons. de), 264.  
 Milessende, fille de Thomas de Marles, 138.  
 Millandre (Étienne, seigneur de la), chambellan, 442.  
 Milly (Geoffroy de), 251.  
 Minimés (ordre des), 468.  
 Mire (Alphonse le), 472.  
 Mirepois (maréchal de), 264.  
 Modesta, 48.  
 Mœurs (Jean de), 495.  
*Molliens* (Bertremieu le reclus de), 235.  
 Molembais (de Lannoy, sire de), 425.  
 Molesme (Jean de), 419.  
*Molliens-au-Bois*, 54.  
*Molliens-le-Vidame*, 237.  
 Moncheaux (André de), peintre, 482, 487.  
*Monflières*, commanderie, 259.  
 Mongnier (Colaye, Firmin, Jacques, Jean, Mahieu et Oilard le), 170, 200, 249, 251, 281.  
*Mons*, 185.  
 Mons (Antoine de), 496.  
 Monsures (André de), 478.  
 Montagne (Guillaume de), 265.  
 Montaigu (Jean de), 298.  
 Montbason (mons. de), 264.  
*Montbéliard* (comte de), 264.  
*Montcavrel* (sire de), 421.  
*Montdidier*, 96, 116, 180, 204, 240, 294, 295, 320, 379, 389, 395, 409, 424, 445, 490.  
 Montfort (comte de), 264.  
 Montgommery (sire de), 294.  
 Montgot-Babel, 342.  
 Montjeu (Philibert de), 379.  
*Montières*, 91.



- Montigny* (sire de), 420.  
*Montléry*, 409.  
*Montmorency* (maison de), 264, 363, 413, 498.  
*Montpensier* (comte de), 455.  
*Montreuil-sur-Mer* (ville et comté de), 107, 110, 181, 240, 263, 266, 284, 295, 297, 313, 320, 363, 384, 385, 401, 433, 445, 487.  
*Mont-Saint-Bernard*, 48.  
*Mont-Saint-Quentin* (abbaye de), 127, 137.  
*Morant* (Jean), chanoine, 500.  
*Moreuil* (château et seigneurie), 96, 204, 264, 267, 272, 384, 420.  
*Morini* (cité des), 2, 11, 71.  
*Morlière* (Adrien de la), 32 et *passim*.  
*Morvilliers* (Jean, Pierre, Philippe et Raoul de), 310, 363, 370, 373, 373, 379, 400, 401, 406, 412.  
*Morvilliers* (seigneurs de), 495.  
*Motte* (d'Orléans de la), évêque, 70.  
*Motte* (Nicolas de la), rhétoricien, 478.  
*Moustiers* (Mahieu de), 281.  
*Mouy* (Louis de Soyécourt, seigneur de), 410.  
*Namur*, 16.  
*Naours* (Robert de), 181.  
*Naples*, 461, 487.  
*Narbonne* (ville et vicomté de), 273, 380.  
*Nassau* (comte de), 494.  
*Navarra* (les), 274 et suiv.  
*Navarre* (rois et princes de), 65, 263, 274 et suiv., 297, 405, 497, 499.  
*Néauffle*, 276.  
*Néron*, empereur, 21.  
*Nervii* (cité des), 2, 11, 71.  
*Nesles* (ville et sires de), 265, 269, 361, 408.  
*Neuschâtel*, 294, 420.  
*Neuilly* (Foulques de), 225.  
*Neustrie* (royaume de), 102, 105, 107.  
*Neuville-en-Hetz* (forêt), 493.  
*Nevers* (comtes et ducs de), 298, 353, 408.  
*Nicolas* (mystère de saint), 345.  
*Nîmes*, 31.  
*Nogent* (abbaye et château de), 127, 131, 138.  
*Normands* (les), 102.  
*Normandie* (duché et ducs de), 56, 106, 107, 111, 112, 116, 251, 264, 268, 273, 360, 408.  
*Normant* (Bertremieu, Clément, Firmin et Jean le), 271, 331, 354, 421, 444.  
*Nouvion*, 121.  
*Noviant* (Jean de), 298.  
*Novogorod*, 208.  
*Noyelles*, 377.  
*Noyers* (mons. de), 264.  
*Noyon*, 5, 14, 87, 99, 126, 147, 294, 384.  
*Oise* (rivière), 5, 11.  
*Oisemont*, 96, 259.  
*Orchies*, 397.  
*Orléans* (ville et ducs d'), 81, 102, 186, 299, 341, 353 et suiv., 382, 428, 459.  
*Pagès* (Jean), 27 et *passim*.  
*Palestine* (la), 174.  
*Palette* (Pierre), peintre, 482.  
*Papin* (Jean), 215.  
*Pampelune*, 65, 69.  
*Paris* (ville et comtes de), 14, 62, 71, 74, 85, 102, 107, 110, 111, 186, 188, 211, 241, 253, 267, 287, 288, 341, 353, 356, 366, 414, 428, 449, 480, 484.  
*Parthenay* (sire de), 297.  
*Pastoureaux* (révolte des), 255.  
*Patay* (bataille de), 382.  
*Paule* (saint François de), 468.  
*Pavilly* (Eustache de), 370.  
*Payen* (Bertrand), 308.



- Pécoul (Adrien), 496.  
*Percy* (le sire de), 265.  
 Peredieu (Jean), 456, 461.  
*Périgord* (comte de), 273.  
*Pernois*, 497.  
*Péronne*, 108, 161, 186, 251, 295,  
 361, 384, 409, 411, 424, 445, 458,  
 461, 494.  
 Petit (Jean), 355.  
 Peutinger (carte de), 16.  
 Philippe, orfèvre (Thomas), 378.  
*Phroudios*, 7.  
 Piat (saint), 71.  
*Picardie* (province et gouvernement  
 de), 39, 52, 56, 124, 151, 241,  
 294, 297, 320, 354, 360, 408,  
 412, 452, 462, 497.  
 Picquet (Antoine, Archambaut,  
 Jacques et Jean), 267, 362, 378,  
 473, 479.  
*Picquigny* (château et maison de),  
 90, 96, 127, 128, 129, 130, 145,  
 202, 204, 232, 261, 267, 269,  
 274, 278, 320, 379, 420, 438.  
 Pinchore (Jean), enlumineur, 479.  
 Pinsard (Charles), 32 et *passim*.  
 Planche (François de la), 484.  
 Platel (Jacques), peintre, 478, 482.  
 Plessis (Mons. du), 265.  
*Poissy*, 269.  
*Poitiers*, 75, 264, 275.  
*Poix* (ville et vicomté de), 96, 205,  
 265, 268, 269, 278, 294, 313,  
 354, 384.  
*Poligny*, 450.  
 Polique (Pierre), verrier, 307.  
 Pommereu (le sire de), maître de  
 l'artillerie, 488.  
*Ponches*, 421.  
 Pontarlier (Guy de), 298.  
*Pont-de-Metz*, 360, 420.  
*Ponthieu* (pagus et comté de), 97,  
 99, 103, 110, 151, 181, 203, 260,  
 262, 264, 266, 273, 367, 371,  
 375.  
*Pontoise* (ville et comtes), 111, 112,  
 116, 118, 120, 121, 127, 283,  
 395, 409.  
*Pont-Remy* (château et seigneurie),  
 145, 202, 204, 360, 376, 385,  
 489.  
*Pont-Sainte-Maxence*, 102.  
*Port-le-Grand*, 86.  
 Postel (Guillaume et Jean), 196,  
 402, 468.  
 Poulette (Huc), 295.  
 Poupaincourt (Jean de), 316.  
*Préaulx* (mons. de), 265.  
*Prêneste* (Conon, évêque de), 136.  
 Preures (Jeanne de), 393.  
*Provins*, 256.  
 Puich (Loys du), 496.  
 Puy Notre-Dame (confrérie du),  
 311, 349, 475 et suiv.  
*Pyrénées* (les monts), 62, 66.  
 Quades (les), 62.  
*Quentovic*, 102.  
*Querrieu* (Evrard, seigneur de), 172.  
 Quesnes (le vicomte des), 268.  
*Quesnoy* (le), 376, 379.  
*Quentin* (saint), 16, 71.  
 Quiéret (Gauvain, Guy, Henri,  
 Hugues et Jean), 276, 294.  
 Quintin (monsieur de), 264.  
 Rabuissons (Firmin, Jean et Wil-  
 laume), 172, 200, 267, 271, 281,  
 294.  
 Ragembaud, évêque, 110.  
 Ragenaire, évêque, 99.  
 Raincheval (Isabeau de), 500.  
*Raineval*, 244.  
 Rambertus, évêque, 92.  
*Rambures* (château et maison de),  
 294, 297, 362, 384.  
 Ravenstein (de), 448.  
 Ravin (Jean), 294.  
 Refuge (Christophe de), 469.  
*Regnauval*, 244.

- Regnauville*, 145, 146.  
*Reims*, 5, 37, 52, 62, 74, 136, 178, 183, 203, 253, 256, 267, 270, 294, 382, 428.  
*Rely* (Jean de), 495.  
*Remi* (cité des), 41, 59.  
*Remy* (saint), 84, 92.  
*Rendu* (Colart le), 309, 336, 400, 421, 444.  
*Rennes*, 74.  
*Rainneville*, 54, 329.  
*Rethel*, 428.  
*Revelles* (Jacques de), 370.  
*Rhin*, fleuve, 38, 62, 124.  
*Ribémont*, 294.  
*Richemont* (comte de), 377.  
*Rictius-Varus*, 16, 71.  
*Riencourt* (madame de), 271.  
*Rigollot* (J.), numismate, 352.  
*Rimuldis*, 100.  
*Rique* (Ricard le), 384.  
*Rivery*, 45, 405.  
*Rivière* (Bureau de la), 298, 395.  
*Roberval* (Mahieu), 442.  
*Rocourt* (Nicole de), 335.  
*Roland* (Jean), évêque, 291.  
*Rollon*, chef normand, 106.  
*Rome*, 21, 23, 31, 38, 50, 59, 67, 71, 85, 118, 257, 382.  
*Roricon*, évêque, 79.  
*Rozette* (vin de), 341.  
*Roucy* (seigneurie de), 264, 420.  
*Rouen*, 47, 102, 111, 126, 206, 253, 256, 270, 275, 337, 370, 384, 409, 498.  
*Roussel* (Pierre), 282.  
*Rouvroy*, 96.  
*Rouvroy* (maison de), 265, 468.  
*Roux* (Joseph), 27 et *passim*.  
*Roux* (Jean, Firmin, Guillaume le), 169, 172, 200, 250, 253.  
*Roy* (Nicolas le), 496.  
*Roye*, 240, 389, 408, 424.  
*Roye* (Mahieu et Renaud de), 265, 297.  
*Rubempré* (Antoine de), 403.  
*Rue*, 96, 151, 295, 377, 490.  
*Russie* (Anne de), 116.  
*Rutland* (comte de), 299.  
*Saarbruck*, 6.  
*Sabarie* en Pannonie, 73.  
*Sabinus*, lieutenant de César, 11, 16.  
*Sabis*, fleuve, 7.  
*Saint-Acheul* (abbaye de), 27, 91, 120, 232, (camp de), 420, (cimetière de), 49.  
*Saint-Aubin* (Guillaume de), 384.  
*Saint-Claude* (abbaye de), 117.  
*Saint-Delis*, seigneur de Havernas (Antoine et Jean de), 453, 463, 473.  
*Saint-Denis*, 206.  
*Saint-Fuscien* (abbaye de), 237.  
*Saint-Fuscien* (Jean, Jacques et Simon de), 170, 200, 207, 276, 280, 281, 496.  
*Saint-Gratien*, 313.  
*Saint-Jean* (abbaye de), 171, 232, 280, 434, 468.  
*Saint-Just*, (Jean de Salazor, seigneur de), 422.  
*Saint-Maixent*, 294, 354.  
*Saint-Martin-aux-Jumeaux* (abbaye de), 41, 76, 90, 91, 166, 170.  
*Saint-Omer*, 124, 267, 320, 371, 384, 392.  
*Saint-Pol* (comtes de), 145, 173, 273, 279, 298, 356, 371, 489.  
*Saint-Quentin*, 14, 15, 16, 17, 72, 126, 147, 150, 267, 294, 361, 383, 389, 397, 411, 424, 435, 440, 445.  
*Saint-Remi* de Reims (abbaye de), 16.  
*Saint-Riquier* (abbaye et ville de), 96, 103, 181, 285, 376, 379.

- Saint-Simon (sire de), 425.  
*Saint-Vaast*, (abbaye de), 373, 389.  
*Saint-Valery* (abbaye et ville de),  
 96, 103, 181, 200, 204, 338, 377,  
 384, 487.  
*Saint-Valery-en-Caux*, 337.  
*Saint-Venant*, 421.  
 Sainte-Beuve (Jean de), 335.  
 Sainte-Croix (cardinal de), 388.  
 Sainte-Foix (Richard de), 228.  
 Sainte-Maure (mons. de), 264.  
 Saisseval (Jehan de), 496.  
 Saisseval (Jean de Sénicourt sei-  
 gneur de), 494.  
*Saleux*, 55, 119, 420.  
 Salinis (monseigneur de) évêque,  
 24.  
 Salisbury (comte de), 265.  
 Salmon (Charles), 69 et *passim*.  
 Salve (saint), évêque, 86, 92, 93,  
 97.  
*Samarobriga*, 6.  
*Samarobriva*, 1 et suivantes.  
*Sambre*, fleuve, 7.  
*Samos*, (poteries de), 55.  
*Sancerre* (comte de), 288, 298.  
 Sannecourt (mons. de), 265.  
*Santerre*, (le), 337, 395.  
 Saquespée (Pierre), 496.  
 Sarcus (Robert de), 494.  
 Sarmates (lètes), 59, 74.  
 Sarton (Wallon de), 225.  
 Saturnin (saint), 65, 70.  
*Saucourt* (bataille de), 105.  
 Saulx (Philibert de), évêque, 365,  
 379, 473.  
*Saumur*, 208.  
 Sauvage (Siméon), 486.  
 Sauvage (Jean, Marie et Nicaise),  
 304, 308, 316, 482.  
 Saveuse (maison de), 265, 294,  
 387, 393, 398, 489.  
 Savoie (maison de), 264, 273, 405,  
 478.  
 Saxons (les), 62.  
 Scellier (Arthur le), 482.  
 Sébastien, gouverneur de la Gaule  
 Belgique, 66.  
 Secq (Liénart le), 200, 207, 223,  
 249, 281.  
*Seine* (la), fleuve, 101, 187.  
*Selle* (la), rivière, 9, 14, 15, 34, 35,  
 232, 420.  
*Sempy* (seigneurs de), 293, 421.  
 Senescal (Willaume le), 321.  
*Senlis*, 113, 267, 298.  
*Sens*, 38, 102, 253, 359, 455.  
*Sériel*, 259.  
 Setubogius, 27.  
 Seychelles (mons. de), 265.  
 Sigefride, chef normand, 105.  
*Soissons*, 5, 14, 85, 86, 137, 147,  
 185, 322, 358, 397, 428.  
 Soissons (Waleran de), 397.  
*Somme* (la), fleuve, 6, 7, 12, 14 et  
*passim*.  
 Sommerset (duc de), 465.  
 Soyez (Edmond), 221 et *passim*.  
*Spire*, 62.  
 Staffort (comte de), 265, 384.  
*Strasbourg*, 37, 62.  
 Stropt (Geoffroy de), 265.  
*Suède et Norvège*, 103.  
*Suessiones* (cité des), 10, 71.  
 Suèves (les), 61.  
 Surrey (comte de), 489.  
 Sus-Saint-Léger (Baudouin de),  
 188.  
 Taifales (lètes), 74.  
 Taillelai (Jean de), 180.  
 Talbot (Gilbert et Jean), 265, 397.  
*Talmas*, 244.  
*Tancarville* (le sire de), 264.  
*Tarente*, 3, 15.

- Tarisel (Pierre), maître maçon, 196, 468, 496.
- Tellau* (pagus), 99.
- Templiers (procès des), 259.
- Tenques (Colart de), 297.
- Teutons (lètes), 74.
- Thalemars (Pierre de), 294.
- Thenelles*, (Artus de Longueval, seigneur de), 413 et suivantes.
- Théofride, évêque, 92.
- Thérouanne*, 14, 62, 75, 87, 99, 183, 298, 362, 390, 490.
- Theudosa Aurelia, 24.
- Thibaut, évêque, 125.
- Thibaut, sénéchal de France, 147.
- Thiembroune* (Guillaume Bournel, seigneur de), 422.
- Thierry, évêque, 174, 221.
- Thierry (Augustin), 144 et *passim*.
- Thorigny (de), sénéchal de Rouergue, 488.
- Thouars* (vicomte de), 264.
- Threptus, oculiste, 53.
- Tieullier (Robert le), 482.
- Tirancourt* (camp de), 12.
- Tongres*, 5, 11, 16, 62.
- Tonnelier (Jehan le), prêtre, 345.
- Torcy (Jean d'Estouteville seigneur de), 410 et suiv.
- Toulangeon (Charles et André de), 420.
- Toulouse*, 65, 69.
- Tour (mons. de la), 264.
- Touraine* (duc de), 296.
- Tournai*, 62, 183, 230, 267, 367, 371, 380, 396, 483.
- Tournebu (Jean II de), 265.
- Tournemine (de Léon), 264.
- Tours*, 260, 366, 412, 446, 450, 453.
- Traisnel (Guillaume Juvénal des Ursins seigneur de), 401.
- Trebonius, lieutenant de César, 11.
- Trémouille (maison de la), 395, 410, 447, 463, 487.
- Treveri* (cité des), 11.
- Trèves*, 37, 60, 62, 66, 71.
- Tric (Philippe et Renaud de), 264, 297, 448.
- Troyes*, 38, 59, 102, 373, 375, 382, 446.
- Trupin (Jean), 473.
- Turin*, 237, 494.
- Tyrel (David et Guillaume), sires de Poix, 268, 278, 294, 354.
- Ulphe (sainte), 224.
- Urbain II, Urbain IV, papes, 122, 234.
- Urfé (Arnold d'), 264.
- Ursariences, 47.
- Ursinien, évêque, 92.
- Vacquerie (président de la), 447.
- Valencienne*, 267, 371, 481, 483.
- Valens, empereur, 60.
- Valentinien, empereur, 22, 39, 59, 60.
- Valentinois (comte de), 273.
- Valerius Durio, 46.
- Valerius Januaruis, 46.
- Valerius Justus, 48.
- Valerius Zurdiginus, 47.
- Valery (saint), 92.
- Valois (comtes de), 175, 261, 290.
- Valpergue, bailli de Lyon (de), 395.
- Vandales (les), 62.
- Varenne (Jean sire de), 145, 265, 270.
- Varus, 46.
- Vasseur (Pierre le), 470.
- Vaudemont (Charles de Lorraine, comte de), 360.
- Vaudray (Claude de), 425.
- Vaulx (Jean de), 384, 400.
- Vaux*, 244.
- Velocasses* (cité des), 13.

- Vendeuil*, 50.  
*Vendeuillois* (le), 100.  
*Vendômes* (ville et ducs de), 264, 428, 459, 469, 489, 497.  
*Verdun*, 102.  
*Vergies* (Guillaume sire de), 264.  
*Verjugodumnus* (le dieu), 27.  
*Vermandois* (comté et comtes de), 106 à 146, 173, 175, 260, 397.  
*Vernon*, 206.  
*Veromandui* (cité des), 2, 85.  
*Vers*, 55, 119, 420.  
*Versé* (Pierre), évêque, 450.  
*Vexin* (comtes du), 112.  
*Victoric* (saint), 71.  
*Vienne* (Jean de), amiral, 298.  
*Vienne* (Willaume de), 264.  
*Viez-Pont* (Mangot du), 265.  
*Vignacourt* et seigneurie, 96, 144, 146, 181, 197, 232, 244.  
*Vilain* (Adrien, Jean et Marguerite), 405, 452, 495.  
*Vilaine* (Le Besgue de), 298.  
*Villebouche* (Aubert le Groing, seigneur de), 422.  
*Villers* (Hue de), 392.  
*Villers-aux-Erables*, 244.  
*Villers-Bocage*, 377, 470.  
*Villers-Bretonneux*, 405.  
*Villiers* (seigneur de), 436.  
*Vimeu* (le), 96, 99, 103, 181, 337, 376.  
*Vincelle* (Grivaud de la), 44.  
*Vinchenot et Rosette* (comédie), 350.  
*Vitalis*, potier, 56.  
*Vitnau* (pagus), 99.  
*Vitry* (Jacques de), 122.  
*Vittata*, 48.  
*Vitulphe*, évêque, 92.  
*Vivier* (Jacotin du), 371.  
*Waben*, 259.  
*Wage* (Thomas), 265.  
*Wailly*, 49.  
*Wailly* (Jean de), 336.  
*Warin dit Hac* (Jean), peintre, 197, 471.  
*Warwick* (comte et duc de), 265, 374.  
*Wateville* (Robert de), 265.  
*Waute* (Isabelle de la), 233.  
*Wiencourt-l'Équipée*, 244.  
*Winchelsea*, 284.  
*Winchester* (évêque de), 265, 384.  
*Worms*, 62.  
*Yorck* (Thomas Wolsey cardinal d'), 492.  
*Yorck* (duc d'), 299.  
*Ypres*, 267, 374, 483.



---

AMIENS. — IMPRIMERIE PITEUX FRÈRES.

---















